This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

KAIS. KÖN. HOF- BIBLIOTHEK
390.506-B
PERIOD.

89. L. 2.

ÖNB
+Z287743101

Digitized by Google

390506

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

IVe SÉRIE.

TOME HUITIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1884.

MONS,

DEQUESNE-MASQUILLIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

M DCCC LXXXIV.

Digitized by Google

Digitized by Google

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE.

Séance publique du 28 octobre 1883.

Cette séance, annoncée dès le matin, par le carillon et la grosse cloche du beffroi, se tient à midi dans la salle des Concerts, au théâtre,

L'auditoire est nombreux; les dames occupent les sièges qui leur ont été réservés.

Le bureau est présidé par M. Emile De Puydt, ayant à sa droite M. le Gomte de Kerchove de Denterghem, *Gouverneur du Hainaut*; MM. Devillez, *vice-président*; J. Lescarts, *échevin de la ville de Mons*; Léon Lebon, *chef de division au ministère de l'Intérieur*, membre correspondant; A. Houzeau de Lehaie, *secrétaire-général* de la Société; à sa gauche MM. Clesse, *vice-président*; Servais, *échevin*; Dumont, *secrétaire*.

Derrière le bureau ont pris place : MM. Cornez, Danse, Dastot (Adolphe), Déclève, Dewalque, Deprez, Decamps (Gonzalès) Descamps (Henri), Devillers, De Puydt (Julien), Laroche, Manceaux, Mangin, Prud'homme, Putsage, Baron de Simony, Valentin, Vincent, membres de la Société; MM. Cumon, délégué de la *Société royale de numismatique*; Lefebvre, représentant la *Société malacologique* de Bruxelles; Firket, président

Digitized by Google

de la *Société géologique de Liége*; WAUTY, délégué de la *Société archéologique de Charleroi*; DEBERT et DEBOVE, délégués du *Cercle archéologique de Mons*; Ch. ROUSSELLE, délégué de la *Société des bibliophiles belges*; enfin, MM. LEJEUNE et STANISLAUS, deux des lauréats des concours de la Société.

L'orchestre du *Cercle symphonique* de Mons, installé à l'entrée de la salle, exécute une brillante ouverture.

M. le président se lève et lit un discours dans lequel il retrace les origines de la Société et résume les travaux accomplis depuis le jour de sa fondation : 13 juin 1833.

Ce discours est écouté avec intérêt et vivement applaudi.

Suivant l'ordre du programme, M. Valentin fait lecture de son poème intitulé *Criminelle ou victime;* M. Laroche, de son poème *Le livre* et d'une série de quatrains sur des sujets divers; M. Clesse, de strophes ayant pour titre *Promenade à Hyon;* M. Stanislaus, de deux pièces de poésies : *Souvenir de Modane* et *Élucubrations d'un troisième clerc*.

Enfin, M. Valentin communique une épître en vers de M. le chanoine Van Weddingen, membre correspondant, exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la séance.

Chacune de ces lectures a été saluée par de chaleureux applaudissements.

La parole est ensuite donnée à M. Houzeau de Lehaie, secrétaire-général, qui fait rapport sur les concours des années 1881, 1882 et 1883, et proclame les noms des lauréats, savoir : M. Théophile Lejeune, d'Estinnes-au-Val, auteur de *l'Histoire de la ville de Binche*, M. Émile Prud'homme, de Mons, auteur de l'*Essai sur la chronologie des comtes de Hainaut*; M. Sylvain, de Verviers, pour ses poésies; M. Raimbau, de Laeken, pour une comédie en vers intitulée *Le baril de poudre* ou *la mouche*. (Ces quatre lauréats ont remporté la médaille d'or; M. Guillaume Stanislaus, de Tirlemont, pour un recueil de poésies, et M. Burny, de Laeken, pour une comédie en vers *(Jamais)*. Ces deux derniers ont obtenu la mention honorable avec médaille d'argent.

Digitized by Google

MM. Lejeune, Prud'homme et Stanislaus viennent recevoir des mains de M. le président les médailles qui leur sont destinées.

En ce moment, M. Valentin, le plus jeune des questeurs, s'approche de M. le président et s'exprime en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

« La Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, après un demi-siècle d'existence, a le rare bonheur de posséder encore deux de ses membres fondateurs, M. Renier Chalon dont tous nous regrettons l'absence involontaire et notre vénéré Président M. Émile De Puydt.

« Mue par un sentiment bien naturel de reconnaissance, notre Compagnie, à l'unanimité de ses membres présents à notre séance de septembre dernier, a décidé de faire frapper en leur honneur une médaille commémorative de leurs noces d'or avec la Science et la Littérature.

« Monsieur le Président,

« Il n'est pas étonnant qu'après une carrière aussi longue et aussi vaillamment parcourue, le talent dont vous avez donné tant de preuves vous ait fait une réputation à laquelle il serait prétentieux de notre part de vouloir ajouter quelque chose. Il n'entre donc pas dans notre pensée que nous puissions ajouter le moindre fleuron à la couronne d'honneur et de respect qui vous est depuis longtemps acquise. Mais nous aurions cru manquer à tous nos devoirs, nous aurions cru notre fête incomplète si nous n'avions saisi avec empressement l'occasion qui s'offre à nous de vous adresser nos félicitations publiques et d'en consacrer le souvenir.

« Cette médaille, recevez-la donc, Monsieur le Président, comme le témoignage d'une gratitude profonde pour les services

Digitized by Google

éminents que vous nous avez rendus et pour les nobles exemples qu'à l'heure qu'il est vous donnez encore à la génération nouvelle. Que votre famille la conserve avec fierté comme un impérissable gage de la haute estime que vous a value une existence entière toute d'honneur et de travail !

« Au nom de tous mes aînés, merci encore, et surtout présidez-nous encore longtemps. »

M. le Président reçoit la médaille d'or dont il lui est fait hommage. Il remercie la Société de cet éclatant témoignage de sympathie, ainsi que l'assistance qui s'associe, par ses applaudissements prolongés, à cette manifestation.

L'orchestre exécute un morceau final qui clôture la séance.

Le Secrétaire,	Le Président,
L. DUMONT.	E. DE PUYDT.

En sortant de la séance, la compagnie s'est rendue au dépôt des archives provinciales de l'État, qu'elle a visité avec le plus vif intérêt, sous la conduite de M. Devillers, conservateur en chef.

A cinq heures, un banquet servi dans un salon de l'hôtel-de-ville a réuni de nouveau la Société et ses invités.

Au dessert, M. le Président De Puydt a bu à la santé du Roi ; puis il a porté un toast en l'honneur de M. le Gouverneur, de la Députation permanente du Conseil provincial, du Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Mons et des diverses Sociétés qui s'étaient fait représenter à la fête.

M. le gouverneur Comte de Kerchove a répondu par un discours qui a soulevé des applaudissements prolongés, notamment lorsqu'il a exprimé ses vœux pour la prospérité de la Société. M. Clesse s'est levé pour boire à la santé de ceux des invités qui représentaient des Académies et des Sociétés savantes. M. Dewalque, membre de l'Académie royale, a répondu en leur nom.

M. Houzeau de Lehaie ayant porté un toast aux lauréats, M. Stanislaus y a également répondu.

Digitized by Google

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

1883.

DISCOURS DU PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Il y a vingt-cinq ans, c'était en 1858, la Société des Siences, des Arts et des Lettres du Hainaut, satisfaite et quelque peu fière d'avoir honorablement vécu pendant un quart de siècle, conviait les représentants de l'Académie de Belgique et ceux des associations scientifiques et littéraires du pays à fêter avec elle l'anniversaire de sa fondation.

Je ne sais si, au dehors, on a gardé souvenir de cette belle et fraternelle réunion. Hélas ! combien de ceux qui y assistaient, et des plus dignes, ont emporté depuis leurs souvenirs dans la tombe! Mais chez nous, la mémoire n'en est pas éteinte, et la date du 1er août 1858 est marquée en lettres d'or dans nos annales.

Il vaudrait peut-être mieux ne pas commencer cette nouvelle fête commémorative par des pensées tristes, mais comment ne pas songer à tous ceux qui, ce jour là, fraternisaient avec nous et qui ne sont plus : à Fétis, à Baron, à Roelandt, à Van Duyse, à Arrivabene, à Quetelet, à Ulysse Capitaine, à Liedts, à Polain, à d'Otreppe de Bouvette et à bien d'autres? Mais ceux-là, du moins, ne sont pas morts tout entiers.

Digitized by Google

N'oublions pas nos membres résidants dans ces souvenirs affectueux autant que pénibles. Nous étions 31 présents à la séance du 1er août 1858, et nous demeurons 12. Des membres correspondants, qui avaient répondu à notre appel au nombre de 17, pas un n'a vécu assez pour voir notre cinquantenaire.

Permettez-moi de remonter plus haut, jusqu'au jour de la fondation de notre société. La liste de nos fondateurs arrêtée en 1833, comprenait 46 noms. Combien de ces quarante-six verront notre anniversaire semi séculaire ? Deux seulement. L'un porte un nom bien connu, bien estimé, c'est M. Regnier Chalon, le savant et spirituel président de la Société belge de numismatique ; mais M. Chalon a quitté notre province depuis longues années ; il a, par suite, changé son titre pour celui de membre correspondant. L'autre, le seul membre effectif qui date de cette époque, est celui qui a l'honneur de vous parler aujourd'hui.

N'insistons pas.

Il est souvent mal séant de parler de soi, mais nous sommes un être collectif, qui n'a pas les mêmes obligations de modestie qu'une personne privée. Nous vous convions à fêter avec nous nos 50 ans d'existence ininterrompue, mais ce n'est pas assez d'avoir vécu, vous pourriez nous demander, si vous n'étiez trop discrets et trop bienveillants, à quoi notre existence a servi, quels noms ont surgi de nos rangs, à quels travaux utiles nous avons donné l'appui et le baptême.

C'est précisément ce que je me proposais de vous exposer aussi brièvement que possible.

Parmi les 46 fondateurs de notre société figuraient des hommes déjà connus et estimés, et d'autres qui ne devaient pas tarder à l'être :

Ad. Mathieu, Henri Delmotte, Regnier Chalon, et deux des hommes distingués qui devaient la présider des premiers : le doct. Vor François et M. Camille Wins.

La séance d'installation eut lieu le 13 juin 1833. Nous étions jeunes alors, pleins de bon vouloir. La jeunesse calcule peu, mais ses témérités ont du bon, elles abattent bien des obstacles

Digitized by Google

devant lesquels s'arrête l'âge mûr. On était en 1833, deux ans et demi après la révolution qui avait, au prix de bien du sang et de terribles sacrifices, fondé l'indépendance de la Belgique. Je dis fondé de fait, mais cette nationalité renaissante était loin encore de s'asseoir sur des bâses solides. L'ennemi d'alors était à nos portes, un pied sur notre territoire, fortement armé et menaçant. D'autres orages plus inquiétants grondaient autour de notre jeune état politique. Nous avions à rassurer l'Europe, dont nous venions de renverser une des conceptions favorites, à calmer ou à contenir les partis à l'intérieur, à réorganiser tous les services, à trouver des intelligences et des dévouements pour toutes les nécessités du gouvernement et de l'administration. La confiance qui nous portait dès lors à créer librement des associations scientifiques et littéraires, œuvres de paix et de loisir, n'était certes point sans témérité : j'allais dire sans présomption.

Mais aussi, en présence des grands faits qui s'accomplissaient par nous ou à cause de nous, des espérances et des craintes qui tenaient les esprits en éveil, des idées larges et élevées qui se débattaient, des caractères que les événements avaient mis en relief, la Belgique d'alors subissait une sorte de fermentation intellectuelle. Elle se sentait une vigueur, une vitalité que des siècles de dominations étrangères n'avaient pu étouffer. Elle comprenait la nécessité de s'affirmer, en face de l'Europe, par des lois sages et par des œuvres sérieuses autant que pacifiques.

Les grandes causes ont d'ordinaire, à côté d'effets qui leur correspondent, des conséquences indirectes, lesquelles, prises isolément, sont de peu de valeur, mais qui, dans leur ensemble, ne laissent pas que d'exercer une influence. La fondation de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut a été l'une des manifestations secondaires de l'esprit du temps, de l'activité des cerveaux, du désir général de faire quelque chose, de tenir une place dans le monde intellectuel.

Aujourd'hui, Messieurs, un autre quart de siècle s'est ajouté au premier, et notre Société n'a pas cessé, il nous sera permis

Digitized by Google

de le dire, de tenir son rang parmi ses émules. Elle est demeurée un centre intellectuel dans une ville mal partagée du côté des hautes études et peu prodigue d'encouragements envers ses enfants. Elle a eu la fortune d'ouvrir la carrière à des talents naissants et de faire sortir de l'obscurité où, seuls, ils se seraient confinés, des hommes modestes dont les noms ont, depuis, dépassé de loin les limites de notre action. Les relations de la Société n'ont cessé de s'étendre; ses publications se sont succédé régulièrement d'année en année, et il en est peu qui ne contiennent des œuvres utiles ou d'un véritable mérite littéraire. Notre souci le plus sérieux a communément été d'en proportionner le nombre et l'étendue à nos moyens pécuniaires. Enfin nos concours ont acquis au loin une certaine réputation; nos modestes distinctions sont toujours recherchées, bien en dehors de la province et même du pays. N'avons-nous pas le droit de dire que le soin scrupuleux avec lequel les mémoires sont examinés, le constant désir d'être juste et la compétence des commissions, où nos membres correspondants ont rendu de nombreux services, nous ont valu cette estime?

Aussi quand le cinquantenaire de notre société a sonné et qu'une fois encore, faisant appel aux représentants de la science, de l'art et de la littérature dans notre pays, nous avons le bonheur de les voir de nouveau nous tendre une main fraternelle, nous sommes fiers d'avoir attiré à nous cette noble élite de notre patrie, et nous l'en remercions de tout notre cœur.

Je vous disais, tout à l'heure, que nous avions parcouru, non sans honneur et avec quelque utilité cette carrière d'un demi siècle. Permettez-moi de justifier cette assertion en récapitulant, le plus sommairement possible, l'histoire de nos travaux.

Quand nous avons débuté, en 1833, la plupart d'entre nous n'apportaient que leur bonne volonté et un amour sincère des œuvres de l'intelligence. Nous représentions surtout des espérances. Cependant plus d'un nom de notre liste attestait que, dès lors, la ville de Mons pouvait revendiquer quelques fleurons de la couronne littéraire belge. Nous procédions, à certains

Digitized by Google

égards, du *Cercle des soirées lyriques*, dont l'existence a été trop courte. La Société nouvelle comptait, parmi ses fondateurs, *Henri Delmotte*, l'aimable et spirituel auteur de tant d'écrits sérieux sous leur forme légère, le savant chercheur qui a, le premier, secoué la poussière de nos archives et restitué des noms glorieux à notre histoire nationale; notre premier président, le docteur *V^or^ François*, que sa science a appelé plus tard à une des chaires de l'Université de Louvain; M. *Regnier Châlon*, le savant président de la Société belge de Numismatique; *Hubert Dolez*, qui a eu l'honneur de présider la Chambre des représentants; *Adolphe Matthieu*, plus tard académicien, poète élégant et correct; *Germ. Raingo*, dont les petits livres d'instruction élémentaire ont eu tant de vogue; *F^ois^ Stiévenart*, le célèbre oculiste. etc.

Après un an, les 46 fondateurs se sont adjoint 25 collègues et 11 correspondants, parmi lesquels nous lisons les noms de *de Stassart*, *de Reiffenberg*, *d'André Van Hasselt*, *de Vandermaelen*, etc. La Société a déja perdu par la mort deux de ses membres, dont l'un a un nom historique: c'est *Jean Debry*, l'ex conventionnel, le plénipotentiaire du congrès de Rastadt, échappé au sabre des Szecklers.

Dès les premières années, les travaux des associés revêtent un caractère et des tendances qui se sont conservés depuis. Les recherches historiques, celles surtout qui ont trait à notre histoire locale ou provinciale, aux noms presque oubliés de nos célébrités, viennent en première ligne, tandis que les études sur la constitution de notre sol, nos mines, nos carrières, notre agriculture les égalent en importance. Puis c'est la poésie qui réclame sa place et qui la maintiendra, car notre province, mal partagée du côté des études supérieures, se rattrapera sur les œuvres de l'imagination et du goût.

Je n'ai garde de vous imposer l'ennui de me suivre dans l'examen des 40 volumes publiés par la Société, mais je vous demande la permission d'y jeter un coup d'œil rapide pour relever çà et là des faits intéressants, des noms qui émergent de

Digitized by Google

l'obscurité, pour signaler des mémoires dont l'importance eût mérité une plus large publicité.

La période de 1833 à 1839, période d'enfantement et de tâtonnements, n'a fourni que la matière d'un volume, dans lequel éclatent les tendances que je viens de signaler: Les travaux des associés portent sur la Physiologie, sur la Geologie, sur des points obscurs de Biographie et d'histoire locale, sur des questions d'art et d'industrie. Ils sont signés de *V^or François*, *H^ri Delmotte*, *R. Chalon* et d'autres moins connus.

Sur la proposition de M. L^is Fumière, une Commission est chargée de rédiger un programme indiquant les points principaux de l'histoire du Hainaut qu'il importe d'étudier.

Déjà à la fin de 1834, vingt mémoires ou dissertations ont été présentés, parmi lesquels nous signalerons: de M. *H^ri Delmotte* une biographie de la *Comtesse d'Albany*, princesse de Stolberg, née à Mons en 1752, mariée pour son malheur au dernier des Stuart. Après la mort de celui-ci, elle devint l'épouse du poëte Alfieri, sur le génie duquel ses hautes qualités exercèrent une heureuse influence. Du même auteur une notice sur la vie et les ouvrages du compositeur montois *Orland de Lassus*, le prince des musiciens de son temps, à qui l'on attribue le nom de Roland de Lattre. De M. *Regnier Chalon* une dissertation sur une question de numismatique, à laquelle notre éminent compatriote en joindra successivement d'autres. Mentionnons encore ici, pour n'y plus revenir, plusieurs études non moins importantes du même sur des points de notre histoire. De M. le docteur *Thauvoye* de Pâturages, un mémoire sur la vaccine, que l'on dit très remarquable et qui conclut, appuyé sur les faits de sa longue pratique, en faveur de l'immortelle découverte de Jenner.

On commence aussi, parmi nous, à s'occuper des ruines de l'époque belgo-romaine, qui se découvrent sur beaucoup de points de notre province.

Des démarches sont faites, dès 1834, en vue d'obtenir la création d'un musée. Elles n'ont abouti que plus tard, mais le musée communal actuel, installé dans un magnifique local, est digne de toute l'attention des hommes de la science.

Digitized by Google

Le concours de 1836 a valu la médaille d'or à M. *Albert Toiliez*, jeune ingénieur d'un grand avenir, géologue, archéologue, mort bien prématurément avec le titre de vice-président de la société.

Une médaille de vermeil est décernée à M. *Prudent Van Duyse*, pour un poëme sur la lutte héroïque des Nerviens contre César. Les Flamands d'alors se faisaient gloire de bien écrire en Français ; nous en connaissons encore qui y réussissent parfaitement.

L'année suivante, c'est M. *André Van Hasselt* qui emporte la médaille d'or pour un brillant mémoire historique sur les poëtes hennuyers et Tournaisiens du XIIe au XVIe siècle.

En 1839 c'est M. *Antoine Clesse* que l'on couronne pour un poëme sur Godefroid de Bouillon. M. Clesse est né poëte, mais il cherche alors sa voie. Vous savez s'il l'a trouvée depuis.

Relevons les noms des poëtes de cette période qui embellissent nos publications : *Adolphe Mathieu*, *Ant. Accarain*, *Aug. Marsigny*, *Deltil*, *V. François*, *Bécart*, *N. Defuisseaux*, *Mme de Félix de la Motte*, *Ant. Clesse*, et parmi nos correspondants le *baron de Stassart* et *Van Duyse*.

Des vides nombreux se font malheureusement dans nos rangs. Les uns vont occuper, hors de notre province, des positions plus élevées ; les autres, moissonnés avant l'âge ne nous laissent que des regrets. Parmi ces derniers, l'un des plus aimés était le docteur *Ant. Accarain*. Tout jeune il voyait ouverte devant lui une carrière brillante, et il se sentait mourir. On a conservé de lui des vers qu'il n'eut pas même le temps d'achever :

« Sur ma couche brûlante et sans cesse agitée
« J'attends, j'attends en vain l'heure tant souhaitée
« Où l'on ne pleure plus.... où tout est oublié.
« Et demain il faudra, brisé par l'insomnie,
« Adoucir les horreurs d'une longue agonie,
« Et remplir ces devoirs qu'inspire la pitié.

Il a cherché un refuge dans l'étude et dans la poésie.

Digitized by Google

« Et l'étude eut pour moi d'ineffables douceurs. »

Il ajoute :

« Et pourtant aujourd'hui, c'est cette même muse
« Qui m'a fait tant de bien, c'est elle que j'accuse :
« De l'être, avant le temps, elle use les ressorts ;
« Si je dois à mes vers des heures fortunées,
« Ils m'ont aussi vieilli, vieilli de dix années ;
« Mon âme n'a grandi qu'aux dépens de mon corps. »

Je voudrais en citer davantage, mais le temps nous manque.

La publication de 1838 contient un très intéressant mémoire de M. *Ch. Delecourt :* « Précis des institutions de la Belgique « pendant sa réunion à la France de 1792 à 1814. » C'est encore l'œuvre d'un débutant plein d'avenir, mort au seuil de sa carrière.

Rappelons en passant un fait curieux : En 1839 un rapport assez favorable est déposé sur un roman manuscrit envoyé à la Société par M^elle^ *Lydie Fougnies,* de Péruwelz, alors âgée de 20 ans, la même qui est devenue si tristement célèbre sous le nom de M^me^ de Bocarmé.

Le volume de 1841-42 s'ouvre par un intéressant et chaleureux discours de M. le président *De Fuisseaux* sur les grands souvenirs historiques de notre province. Cette préoccupation de faire revivre des faits oubliés, des existences utiles, des œuvres que de longs siècles de dominations étrangères avaient presque voués à l'éternel oubli, se retrouvera dorénavant dans la majeure partie des travaux de la Société. C'est à MM. *H. Delmotte* et *Ad. Mathieu* que notre grand musicien *De Lassus* a dû de reparaître en pleine lumière dans sa ville natale, et à côté de lui un autre compositeur célèbre, Philippe de Mons, ou plutôt Ph^e^. Dumont, nous a été en quelque sorte rendu, en compagnie d'écrivains, de poëtes, d'artistes, de savants, d'orateurs, de généraux d'armée, que la génération d'alors ne connaissait presque plus, les *Bosquet, Brasseur, Brisselot, Buisseret, de Chasteler,*

Digitized by Google

Cospeau, *de Bettignies*, *Dethuin*, *Dubreucq*, *J.-B. Dumont de Gages*, *de Fariaux*, *N. Hardenpont*, *Lepoivre*, *Malapert* et d'une foule d'autres, tant anciens que modernes. C'est à cet esprit de patriotique restauration, dont nous avons donné l'exemple, qu'est due la création par la ville d'une galerie de portraits de ses célébrités.

Parmi nos publications historiques de ce temps figurent un grand mémoire de l'*abbé Armand*, sur les Nerviens, une biographie de *Buisseret*, mort archevêque de Cambrai, (1614), personnage considérable de ce temps là, une notice de M. *Hoyois-Derely* sur un imprimeur montois, *Josse Bade*, renommé en son temps (1452-1535), dont la 3e fille devint l'épouse du célèbre Robert Estienne, une notice sur une autre célébrité montoise, le jésuite *Ch. Malapert*; enfin un mémoire couronné de M. *Gér. Péruset:* abrégé chronologique et biographique des comtes de Hainaut.

Dans une autre branche des connaissances, la Société publie un important mémoire de M. le docteur *Thauvoye*, de Pâturages sur les maladies qui affectent les charbonniers, et elle décerne la médaille d'or à un autre mémoire de M. *Dré Toiliez*, de Jemappes, sur la mortalité des ouvriers mineurs. Ces deux publications ont été l'origine de quelques bonnes mesures édictées en faveur de cette classe si éprouvée et si courageuse.

En 1845, l'école des mines est fondée. MM. *Devillez* et *Guibal*, qui ont tant contribué à la prospérité de notre seule école supérieure, sont reçus membres de la Société. Plus tard viendront M. *Ch. Lehardy de Beaulieu*, *M. V. Vanden Broeck*, *M. Dastot*, plus tard encore quelques uns des élèves formés par eux, qui leur font le plus d'honneur.

Il y a cette année là, 81 membres effectifs.

M. *Wery* reçoit la médaille d'or pour un travail consciencieux traitant du pouvoir marital sous les chartes du Hainaut.

M. *Ad. Mathieu* publie dans ce volume tout un poëme sur la bataille des éperons d'or. Il y continue sa précieuse *Biographie montoise*.

Digitized by Google

M. l'archiviste *Lacroix* commence la publication de pièces historiques inédites extraites du dépôt qui lui est confié.

M. l'abbé *Michot*, l'un de nos plus fidèles collaborateurs, publie sa Flore du Hainaut.

En 1846, M *N. De Fuisseaux* résigne ses fonctions de président (1839-1846) et est remplacé par M. *Camille Wins*.

Dans la même année la Société prend encore une initiative qui aura des conséquences durables: elle adresse un appel aux artistes, ses membres effectifs ou correspondants, en vue d'organiser une exposition d'œuvres d'art, dont les entrées serviront à encourager les jeunes artistes du Hainaut. L'appel est entendu; non que les œuvres envoyées soient bien nombreuses, mais elles sont signées de noms éminents: *Bossuet*, *De Cuyper*, *Ducorron*, *Fraikin*, (l'amour captif), *Fourmois*, *Lacomblé*, *Lehon*, *Mathieu*, *Navez*, *Robbe*, *Schubert*, *Simonis*, *Van Ysendyck*, *Hallez pére*, *Wauquière*, *Fanny Geefs*, *etc.*

La biographie montoise d'*Ad. Mathieu* se termine dans le 7e volume. Elle ne comprend pas moins de 188 noms d'écrivains et d'artistes, d'hommes de robe et d'épée, de prédicateurs et de prélats, de généraux et de hauts dignitaires, auxquels des travaux postérieurs en date ajouteront quelques autres noms. Plusieurs n'y ont que peu de lignes et méritaient à peine de revoir le jour, mais dans l'ensemble ce travail a été une œuvre à la fois savante et patriotique.

En 1848, deux médailles d'or pour des questions de médecine vont l'une à Paris, l'autre à *Aix*, en Provence. D'autres franchiront encore nos frontières et nos voisins témoigneront souvent de leur estime pour la société montoise, en envoyant à ses concours des œuvres d'un vrai mérite.

M. *Ch. Lehardy de Beaulieu*, le savant économiste, débute par un discours sur l'organisation du travail.

MM. *Quetelet*, *Lehon*, *Ad. Mathieu*, apportent un précieux concours aux publications de la société. M. le président *Wins* prononce un discours sur les célébrités nationales. M. *Hip. Rousselle*, vice-président, commence sa bibliographie montoise.

Digitized by Google

fruit de longues et savantes recherches. Un essai sur l'histoire littéraire de Mons sert d'introduction à la bibliographie.

« Le Hainaut, dit l'auteur, où l'amour de la rime florissait « dans ces anciens temps (au XIIIe siècle), peut être considéré « comme le berceau de la poésie française. »

« Ceux de Hainaut chantent à pleines gorges » dira deux siècles plus tard Clément Marot.

Vers cette même époque deux poëtes nouveaux prennent place dans nos rangs, M. *Léon Paulet* et M. *Benoit Quinet* dont je ne veux pas blesser la modestie en le louant en face.

On avait signalé des antiquités et un lieu de sépultures trouvés dans la commune de Presles ; M. *Alb. Toiliez* en a fait l'objet d'un rapport dont la conclusion est que ces restes, parmi lesquels 25 squelettes alignés et orientés, ne peuvent servir en rien à éclaircir la question du lieu où s'est livrée la grande bataille des Nerviens contre César.

Rappelons une longue et précieuse note d'un nouveau collaborateur, M. *Jean Houzeau*, sur la géographie positive du Hainaut ; un travail étendu, plein d'idées hardies, de M. l'abbé *Michot*, sur l'instinct des plantes ; de M. *Wins :* Jean Gillet et l'enseignement du latin à Mons au XVIe siècle.

En 1853 la Société s'était aventurée à admettre dans son programme de concours, la question suivante : « Rechercher et « faire connaître la valeur positive de la médecine homœopa- « thique, principalement dans les faits qu'elle produit et les « résultats qu'elle obtient. »

Un volumineux mémoire parvint en réponse. Il n'était guère qu'une longue série de faits de pratique, recueillis dans les environs de Mons. Mais qui jugera ce mémoire ? Des médecins seuls peuvent apprécier la valeur des observations relatées et des guérisons obtenues. Une commission exceptionnellement nombreuse est nommée ; elle se compose de 7 médecins et de deux naturalistes. Les 7 médecins sont tous allopathes ! Vont-ils admettre la réalité des cures consignées dans le mémoire ! Ce serait la glorification de l'homœopathie par ses adversaires. Les

Digitized by Google

nieront-ils? Ils ne le pourraient qu'en s'appuyant sur une enquête préalable, et cette enquête n'est pas possible. Le jugement a été renvoyé à plus tard, et plus tard n'est jamais venu.

Je me suis appesanti sur les actes et les productions de cette première période décennale : moins que je n'aurais voulu, cependant, car j'ai dû omettre plus d'une œuvre intéressante de notre activité d'alors, de notre jeunesse, mais les minutes me sont comptées ; il faut dorénavant que j'abrége encore et que je multiplie les omissions.

En 1855 la Société couronne un mémoire de M. *Bouhy*, décrivant les diverses variétés de houille du Hainaut. Ce mémoire a eu beaucoup de succès dans le monde spécial pour lequel il était écrit.

Nous comptons en 1856 deux nouveaux poëtes : MM. *Marcel Grenier* et *Daufresne de la Chevalerie*. Dans les sciences nous avons d'importantes communications de MM. *Jean Houzeau*, *baron de Stassart*, *Ch. de Beaulieu*, *Michot*, *Rousselle*, *Alb. Toiliez* et *Cam. Wins* ; mais la Société vient de perdre ce dernier, qui l'a présidée avec zèle et distinction. Il est remplacé par M. *H. Rousselle*, vice-président.

En 1856 paraît le mémoire si curieux et si discuté de M. *H. Lebon* sur la périodicité des grands déluges.

Nous sommes arrivés à la célébration du 25e anniversaire de notre Société.

La publication patriotique : *Iconographie montoise*, (in-4°, édit.r Masquillier), est achevée. Toutes les notices sont l'œuvre de membres de notre Société.

Je ne puis cependant passer sous silence les savantes recherches de M. *H. Rousselle* sur les illustrations militaires du Hainaut, ni la médaille d'or décernée à M. le profes. *Lecouvet* en réponse à la question : *Indiquer le mérite des poëtes latins nés dans le Hainaut*, ni celle de M. *Émile Tonneau* sur les différents modes d'exploitation des mines, ni celle décernée à un nouveau poëte, M. *Léop. Dumont*, aujourd'hui notre excellent secrétaire.

A nos collaborateurs habituels, nous avons à joindre les

Digitized by Google

noms de MM. *Léop. Tasquin* et *Ch. Hamal*, de M. *Alf. Wesmael*, d'un poëte montois, M. *Hip. Laroche*, qui sera depuis lors un de nos fidèles et excellents travailleurs. L'année suivante un autre poëte montois aussi, M. *P. Moutrieux*, obtient une distinction au concours.

En 1862 paraît le mémoire couronné de M. le professeur *Van den Broeck*, sur la *falsification des denrées alimentaires*, travail très savant et aussi peu écouté que tant d'autres.

L'année suivante c'est M. *Ch. Duvivier* de Bruxelles qui obtient la médaille d'or pour un mémoire très étudié, très estimé, sur les *limites du Pagus Hainoensis au* XIe *siècle.*

Les questions relatives aux houillères nous valent deux nouveaux collaborateurs MM. *Regnier Malherbe* et *Arnould.* Le nom du premier reviendra encore dans nos concours.

Il est regrettable que plusieurs de ces travaux, auxquels nous joindrons la notice sur l'industrie minière, minéralogique et métallurgique du Hainaut de *Ch. Lehardy de Beaulieu*, soient demeurés presque ignorés du public intéressé, la publicité de la société étant limitée et sans réclame.

A la date de 1865 une table générale indique que les mémoires et publications de la société sont l'œuvre de 85 auteurs. Je puis ajouter que les années écoulées depuis n'ont pas été moins fécondes. C'est en 1865 que M. le président Rousselle s'étant retiré, la présidence est conférée à celui qui a l'honneur de vous parler.

La 3e série de nos mémoires s'ouvre par un important discours de M. le professeur *Devillez* sur le rôle que jouent les machines dans les sociétés modernes. Vient ensuite le mémoire, honoré d'une double médaille d'or, de MM. *Briart* et *Cornet :* description minéralogique, géologique et paléontologique des terrains crétacés du Hainaut.

Ce travail magistral a été le point de départ de la réputation de nos deux géologues, aujourd'hui membre de l'Académie.

Je me rappelle, à ce propos, que quand la société géologique de France nous fit l'honneur de venir siéger à Mons, M. Dewalque,

Digitized by Google

l'éminent professeur, me disait : « Je n'ai qu'un regret en ce « moment, c'est que MM. Briart et Cornet ne soient pas mes « élèves. » C'est en effet, à l'Ecole des mines de Mons, que nos savants collègues ont fait leurs études géologiques et paléontologiques, sous la direction de Ch. de Beaulieu.

Citons de nouveaux et précieux auxiliaires : M. *Aug. Houzeau*, M. *Camille de Beaulieu*, M. *Devillers*, M. *Jean Châlon*, M. *Jos. Sigart*, M. *F. Cornet*, M. *F. Recq de Malzinne*, avec un essai sur la faune malacologique de Belgique. Nous devons à M. *Ch. Lehardy de Beaulieu* un travail étendu et très étudié : *Salariat et coopération;* à M. *L. Devillers*, encore un de nos fidèles, devenu depuis président du Cercle archéologique montois, un essai sur l'histoire de la musique à Mons.

Les découvertes archéologiques et géologiques faites à Spiennes ont appelé la nomination d'une commission d'examen, et la publication d'un curieux rapport de M. *F. Cornet.*

En 1867, M. *Ant. Clesse*, devenu vice-président, prononce un discours sur la chanson. Remarquons à ce propos que c'est nous qui, du poëte populaire, avons fait un prosateur.

Les mémoires de concours n'ont pas manqué à la Société, mais elle s'est montrée justement sévère. En 1869, au contraire, elle distribue quatre médailles d'or ; à deux poëtes d'abord, MM. *A. Grenier* et *Moutrieux*, à M. *Regnier Malherbe* : *moyens de désinfecter et d'utiliser les engrais des villes* ; encore un travail trop peu connu ; enfin à M. *Th. Lejeune*, pour une *histoire de la ville de Soignies.*

Le concours toujours ouvert pour l'histoire des anciennes villes du Hainaut a été une idée féconde ; déjà sept de ces monographies historiques ont vu le jour sous nos auspices : histoire de *Soignies*, par M. *Th. Lejeune*, — de *Péruwelz* par M. le curé *Petit*, — de *St.-Ghislain* par le même, — d'*Enghien* par M. *Ern. Matthieu*, - de *Beaumont* par M. *Th. Bernier*, — de *Fontaine-l'Evêque* par M. *Demanet*, — de *Binche* par M. *Th. Lejeune.*

Les autres travaux marchent à cette époque avec une grande activité : ils sont dus à MM. *A. Wesmael*, *Ch. de Beaulieu*,

Digitized by Google

Jean Chalon, *Devillez*, *Malaise* (traité de minéralogie), *E. De Puydt*, *Julien De Puydt*, *Dauby*, *Arm. Thielens*, major *Lehon*, *Ant. Clesse*, *Hip. Laroche*, et le général *Guillaume* (notice sur le corps du génie belge pendant le XVIII^e^ siècle), *Moutrieux*, *Marcel Grenier*, etc.

L'évènement de 1872 est la mort de M. *Ch. Lehardy de Beaulieu*, un de nos plus éminents collègues et de nos plus infatigables travailleurs. Il avait été longtemps notre secrétaire général, jusqu'au moment où la maladie l'ayant forcé à la retraite, il fut remplacé par M. *Aug. Houzeau de le Haye*.

L'année suivante paraît le mémoire couronné de M. *Jules Desoignie*, histoire des voies de communication du Hainaut et un travail sur la question du serment de M. *J. Declève* qui, lui aussi, sera dorénavant un de nos travailleurs.

Je ne puis que mentionner des discours très étudiés de MM. *Clesse*, *Devillez*, *De Puydt*. Dans cette période de trois années nous voyons figurer avec honneur les noms de M. le professeur *Dewalque*, dont la bienveillance pour nous ne s'est jamais démentie, M. *Ern. Matthieu* dont l'histoire d'Enghien obtient la médaille d'or, M. *Abrassart*, de Louvain, deux fois mentionné honorablement, enfin un nouveau poète, M. *Emile Valentin*.

Pendant les dernières dix années, la société a reçu en réponse à ses questions de concours, 56 manuscrits, dont 24 ont été récompensés. Il y a eu 13 médailles d'or et onze mentions honorables, avec 3 médailles de vermeil et 3 d'argent. On voit que les concours sont de plus en plus suivis, et ce n'est certes ni la valeur des récompenses, ni l'indulgence des commissions d'examen qui nous valent ce succès. En 1869 on avait reçu 14 réponses à diverses questions ; en 1875 il en arrivait quinze. Je veux vous dire tout de suite que cette année 1883, le concours littéraire a été clôturé le 1^er^ août, afin de pouvoir couronner nos lauréats à la fête anniversaire, et que nous n'avons pas reçu moins de 35 envois, dont quelques-uns sont des recueils, presque des volumes tout entiers. Si cette circonstance solennelle a fait sortir des portefeuilles bien des œuvres médiocres ou

Digitized by Google

insuffisantes, elle nous a, d'un autre côté, mis en possession de quelques poésies d'un incontestable mérite.

Un concours pour nouvelles en prose a pris place depuis plusieurs années dans nos programmes, et on y a répondu de divers côtés. Ici la Société s'est montrée exigeante, et avec raison. Dans un genre en apparence facile, mais qui demande de sérieuses qualités d'observation et de style, on arrive aisément, en effet, à inventer des récits tels quels, intéressants à certain degré, mais qui restent au-dessous de ce que l'on a déjà et n'annoncent point un écrivain d'avenir.

Dans cet esprit, nos commissions ont décerné une seule médaille d'or, qui est échue à M. *Eug. Vandermeer*, de Liége pour sa nouvelle : *Ginevra la belle*. M. *Jean Chalon* a obtenu deux mentions très honorables, et M. *Saint Eman*, de Paris, une troisième.

Dans un genre beaucoup plus sérieux M. le professeur *Aug. Cambier* a été honoré de la médaille d'or pour une *appréciation des œuvres du savant géomètre montois* Lepoivre.

L'année 1878 est une de celles qui marqueront dans nos annales. Les concours, celui de poésie surtout, pour lequel toute latitude avait été laissée aux concurrents, ont eu un succès sans précédent. La Société a reçu 24 envois de poésies, trois nouvelles, deux manuels populaires contre l'ivrognerie, trois mémoires historiques et un autre sur une question scientifique.

Le nombre n'est pas tout ; la qualité y est aussi : une médaille d'or est décernée à M. *Alf. Honoré*, directeur de charbonnage à Jemappes, pour une poésie d'un grand style intitulée : l'*Obélisque* ; une médaille de vermeil à M^lle^ *Adrienne de Vaucelle*, à Paris, pour une délicate et touchante bluette, écrite dans une langue pure et mélodieuse ; des médailles d'argent à M. le capitaine *Bonnefoy*, à Maatz, (Haute-Marne), pour une pièce intitulée *Mon Fils*, style, élégance, sentiment ; une strophe regrettable a empêché la commission de décerner une distinction supérieure ; enfin à M. *Antheunis*, juge de paix à Bruxelles, poëte flamand, qui manie avec grâce et harmonie la poésie légère en langue française. Quatre mentions simples ont encore été décer-

Digitized by Google

nées dans ce concours, à M. *Ch. Savoye*, de Mons, à M. *Henri Dottin*, de Laval, et à deux inconnus.

M. le docteur *Gust. Delaunois*, de Péruwelz a mérité la médaille de vermeil pour un *manuel populaire sur les dangers de l'ivrognerie.*

Hélas! les ivrognes ne lisent pas et les bonnes raisons sont impuissantes contre les vices.

La médaille d'or est décernée à un travail aussi complet que sagement écrit sur *l'histoire de l'exploitation de la houille dans le bassin du Couchant de Mons* ; l'auteur est M. *Gonzalès Decamps,* avocat à Mons.

Cette année, privilégiée entre toutes, nous a valu encore un très savant mémoire sur la question relative aux *déviations de l'aiguille aimantée dans l'intérieur des mines.* La commission l'avait jugé digne d'une médaille. Mais l'auteur était un de nos membres effectifs et ne pouvait la recevoir. Cependant la question étant de celles qui sont posées au nom du gouvernement, nous en avons référé à M. le Ministre de l'intérieur qui, plus généreux que nous ne pouvions l'être, a accordé une médaille d'or de 300 francs à l'auteur, M. *Aug. Houzeau de le Haye*, notre très digne secrétaire général.

En 1880, la Société décerne la médaille d'or à M. *Alex. Demanet*, de Bruxelles, pour une très intéressante histoire de la ville de Fontaine-l'Evêque. Le lauréat pour la poésie (méd. de vermeil), est M. *Guill. Stanislaus*, de Tirlemont, dont les vers sont d'une facture élégante et harmonieuse.

Nous constatons qu'à cette époque les échanges de la Société s'étendent à 107 associations similaires, dont 62 étrangères au pays.

Je ne vous parle point du résultat des concours des deux dernières années ; ils doivent faire l'objet du rapport de notre honorable secrétaire général.

Les vainqueurs de ces luttes de l'intelligence sont parmi nous ; ils attendent le moment où leurs efforts et leurs talents variés recevront une récompense bien modeste en elle-même, mais à laquelle la présence de tant d'hommes distingués, ajoutera une valeur morale dont ils sentent tout le prix.

Digitized by Google

Messieurs, il y a bientôt trois ans qu'appelé à prendre la parole dans une séance publique de notre société, je choisissais pour texte la comparaison de l'état moral, intellectuel, physique industriel de la province de Hainaut de 1880, avec ce qu'elle était en 1830, à l'époque de notre affranchissement politique. Le rapprochement de ces deux époques, éloignées seulement d'un demi-siècle, avait facilement intéressé l'auditoire. Il était impossible de ne point mesurer, avec un patriotique orgueil, les gigantesques progrès accomplis dans presque toutes les branches de l'activité humaine, durant un espace de temps qui n'est qu'un instant dans la vie des peuples.

Aujourd'hui je viens de vous retracer, avec le regret de devoir commettre tant d'omissions, les principaux travaux réalisés par notre société dans ce même espace de temps, bien long, au contraire dans la vie d'une association du genre de la nôtre.

Mais j'aurais regret de m'arrêter là, quand il m'est si facile de trouver, à un siècle en arrière, une comparaison bien autrement piquante. Rassurez-vous, ce sera très court.

En 1784, un écrivain anonyme, qu'on a su être l'abbé Fonson, s'aventurait à publier un *Petit tableau de la ville de Mons*, écrit avec négligence, mais avec une simplicité qui n'est pas sans charme, et une franchise qui pouvait avoir ses inconvénients. Il y a dans cet écrit du bon sens et des idées justes, qui ont eu leur application depuis. Je n'en veux extraire que ce qui est relatif à l'état intellectuel de la capitale du Hainaut autrichien.

On y lit, page 8 : « Il n'y a, dans cette capitale, presque pas « de gens de lettres. Aucun goût pour la poësie, aucun pour la « physique, pour aucun genre de littérature ; et, ce qui est « plus surprenant, point de bibliothèque publique. Si vous « exceptez peut-être les avocats, il n'y a pas trente personnes « qui lisent. Encore la plupart ne s'amusent que de pièces de « théâtre. Rarement le solide pique leur curiosité. »

L'auteur parle ensuite d'un ouvrage considérable entrepris par « un jeune homme de famille et d'esprit, qui ne trouve pas, « ici, beaucoup d'appréciateurs, parce que *nemo propheta in*

Digitized by Google

« *patria*, parce que peu de gens ont la force d'approuver et « louer ce qu'ils savent être sorti de la plume d'un de leurs « concitoyens (sommes-nous bien changés en cela)? parce « qu'enfin peu ont le courage de lire. »

Eh bien, Messieurs, c'est cette même ville qui, après 99 années, après de longues et terribles guerres et plusieurs changements de régime politique, suivis de crises prolongées et douloureuses, a fondé, il y a 50 ans une Société des sciences, des arts et des lettres et qui ose vous convier au cinquantenaire de cette Société. Et nous ne sommes pas seuls avec nos 60 membres effectifs, à attester le réveil des intelligences; à côté de nous fonctionne, avec une activité féconde, une société sœur, le Cercle archéologique. Une autre, la Société des bibliophiles belges, est une création montoise, presqu'aussi ancienne que nous. Maintenant, tout le monde lit. Mons a une bibliothèque publique de grande importance et qui se tient au courant de tout ce qui peut faciliter les travaux des hommes d'étude. Nous avons un musée des sciences naturelles que nous envieraient bien des villes d'ordre supérieur; on organise un musée d'archéologie dont le progrès n'est entravé que par la modicité des ressources et le manque de locaux. Notre dépôt d'archives renferme d'innombrables richesses, classées avec le plus grand ordre, source inépuisable de documents historiques. Notre ville s'efforce d'enrichir son musée de tableaux, dont elle ne possédait rien avant l'ère présente; elle compte une Académie des beaux-arts et une Académie de musique; on y donne régulièrement des conférences, et une bibliothèque populaire est à la disposition des classes les moins aisées: les lecteurs n'y manquent point. Nous sera-t-il permis de dire que la Société des sciences, des arts et des lettres n'est pas restée étrangère à tant de progrès si rapidement réalisés?

Avons-nous fait tout ce que nous pouvions? Je ne le crois pas, mais veuillez mettre en regard les moyens et le résultat. Notre petite ville ne vaut ni plus ni moins que les autres; nous avons l'esprit passablement frondeur et gouailleur et nous n'acceptons guère les réputations que quand elles nous arrivent

Digitized by Google

toutes faites. Celui qui s'y livre à l'étude des sciences ou à la littérature y trouve plus d'indifférence ou de railleries que d'encouragements. La fondation de notre société avait pour but de créer un centre et par là une force suffisante pour réagir contre cette indifférence. Dans quelle mesure y avons-nous réussi ? Combien d'intelligences avons-nous arrachées à l'indolence, à l'isolement ou... à l'estaminet? avons-nous su éviter l'autre écueil, celui de constituer une petite académie d'admiration mutuelle? Ce n'est pas à nous de répondre et je crains bien que sur plus d'un point nous n'ayons eu plus de bonnes intentions que d'autorité ; mais enfin notre Société a, pendant un demi-siècle, appelé à elle les hommes d'intelligence ; elle a tendu la main à ceux qui n'osaient pas se produire et guidé ceux qui cherchaient leur voie. Elle a ainsi ouvert la carrière à des talents naissants qui se sont développés dans les sphères plus hautes. Nous n'avons point enfanté de chefs-d'œuvre ; les chefs-d'œuvre n'ont besoin de personne pour naître ; nul n'est sorti grand homme de nos rangs, mais plus d'un nom qui serait demeuré obscur a dû à nos concours et à nos publications d'être mis en lumière et de voir s'ouvrir pour lui le chemin de la renommée.

Mais beaucoup d'autres sont restés dans la pénombre d'où nos pauvres encouragements n'ont pu les tirer. C'est bien souvent notre sort à nous, écrivains de province, d'enfanter dans une laborieuse solitude, privés des ressources que monopolisent les grands centres, des œuvres sans retentissement, oubliées presque au lendemain de leur apparition. Nous travaillons, néanmoins, parceque le travail porte en lui-même sa récompense. Il rassérène, il élève l'esprit, il assainit les cœurs; il permet d'entrevoir, bien au delà des servitudes et des misères du temps présent, une Société moins troublée et plus équitable. Le travail du cabinet, c'est la solitude et le calme au milieu des agitations et des affolements de l'heure présente ; c'est le port tranquille et sûr d'où l'on regarde, en spectateur désintéressé, le stérile bouleversement des vagues et l'écume qu'elles rejettent sur la plage.

P.-E. DE PUYDT.

Digitized by Google

RAPPORT

DU

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SUR LES CONCOURS DE 1880, 1881, 1882 ET 1883.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre honorable Président a considérablement abrégé ma tâche. Il vous a parlé de nos concours. Il vous a dit les résultats qu'ils ont produits jusqu'il y a quatre ans. Il ne me reste qu'à vous montrer comment, dans ces dernières années, ils ont continué à être aussi brillants.

Nous avons en effet à remettre aujourd'hui quatre médailles d'or et deux médailles d'argent.

En 1880 vous avez reçu deux nouvelles en prose. La commission composée de MM. De Puydt, Rouvez, Manceaux et moi, après les avoir attentivement lues, n'a pas cru devoir vous demander de récompense.

Le concours de poésie avait provoqué sept envois. Trois d'entre eux ont attiré l'attention des membres de la commission, MM. Clesse, Dumont, Laroche, Quinet et Valentin. Ce sont: *Les chants grecs*, une suite de 12 sonnets intitulés: *Les oiseaux chanteurs*, et un recueil portant pour devise: *Fac et Spera*; M. Dumont, rapporteur, vous a demandé pour l'auteur de ce dernier M. Guill. Stanislaus, une mention honorable avec une médaille d'argent. Monsieur Stanislaus n'est pas un inconnu pour vous. Il a déjà conquis en 1879 une de nos médailles.

Digitized by Google

La Société avait également reçu des réponses à deux questions historiques.

L'un de ces mémoires est un essai chronologique des comtes de Hainaut. MM. Devillers, Duvivier et Wauters vous ont également demandé d'accorder le prix à l'auteur de ce travail. Vous avez ratifié cette décision et M. Prudhomme va recevoir la médaille d'or, récompense de ses laborieuses recherches.

Le second retraçait l'histoire de la ville de Binche. L'examen en fut confié à une commission composée de MM. Gonzalès Decamps, Hachez, Matthieu, Piot et Vincent. Vous vous êtes ralliés aux conclusions de nos collègues et avez donné la médaille d'or à l'auteur, M. Théophile Lejeune. C'est pour la seconde fois que vous décernez votre plus haute récompense à cet infatigable travailleur.

En 1881 la Société a reçu un travail sur une question qui touche aux plus importants problèmes sociaux. Il s'agissait des crèches et des écoles gardiennes au point de vue du développement des facultés physiques, intellectuelles et morales.

MM. Courtin, Devillez, Henri Descamps, Michot et moi avons été chargé d'apprécier la valeur de cette œuvre. Nous avons été unanimes pour conclure qu'il n'y avait pas à décerner de récompense.

MM. Clesse, De Puydt et Fréd. Descamps ont examiné la seule nouvelle en prose transmise cette année. Ils vous ont proposé d'accorder une mention honorable sans publication à M. Wagner de Liége, auteur de Mademoiselle César Auguste.

Dix recueils de vers ont été renvoyés au jury de poésie composé de MM. Clesse, Dumont, Laroche, Quinet et Valentin. Un seul portant pour devise: « *On ne peut savoir* » a été jugé digne d'une récompense. Il a valu une médaille d'argent à son auteur. M. Antheunis, juge de paix à Bruxelles. Nous regrettons de ne pas le voir parmi nous aujourd'hui. Nous avons déjà en 1877, couronné de ses vers.

Les concours de 1882 nous ont procuré six envois de poésies. Mais aucun n'a présenté un mérite suffisant pour obtenir un prix.

Digitized by Google

MM. Deprez, Fréd. Descamps et De Puydt ont porté le même jugement sur une nouvelle en prose, intitulée, « *Jean Terreneuve.* »

Un mémoire portant pour devise : ידע nous a été adressé en réponse à la XX^e^ question du concours : « Etudier l'influence exercée sur la santé des élèves et des maîtres par l'accroisement des études en général. »

Sept membres ont examiné ce travail. MM. Bernard, Courtin, Ad. Dastot, Declève, F. Descamps, Devillers et Willième. Vous avez adopté les conclusions du rapport de M. le docteur Bernard proposant d'accorder une mention honorable avec médaille d'argent, mais sans publication.

Toutefois, vous conformant à un précédent, vous m'avez autorisé à offrir à l'auteur de retirer son travail et de le représenter l'année prochaine, après l'avoir modifié.

L'auteur accepte cette proposition. Les qualités sérieuses de son œuvre nous permettent d'espérer qu'elle nous reviendra complétée de manière à mériter le prix.

Cette année, afin de pouvoir couronner aujourd'hui les vainqueurs des concours littéraires, vous aviez fixé au 1^er^ août l'époque de remise des manuscrits.

Quatre nouvelles, huit comédies et vingt-deux envois de vers nous sont parvenus.

MM. De Puydt, Declève et Fréd. Descamps ont été chargés des nouvelles en prose. Ils n'ont malheureusement pu vous proposer de récompense.

MM. Clesse, Henri Delmotte, Fréd. Descamps et Valentin ont examiné les pièces de théâtre.

Leur attention s'est immédialement portée sur deux d'entre elles, toutes deux en vers et chacune d'un seul acte. Nos collègues nous ont demandé pour la première intitulée « *Jamais* » une médaille d'argent, et pour l'autre « *La mouche* » une médaille d'or.

M. J. Burny a écrit « *Jamais* ».

L'auteur de *La mouche* est M. E. Raimbaut qui remporte le prix.

Digitized by Google

Le jury de poésie était composé de MM. Clesse, De Puydt, Dumont, Laroche et Valentin. Parmi les vingt-deux envois il en a distingué plusieurs. Je cite d'après le rapport de M. Valentin, *Petite anthologie*, *Le venin de l'amour*, *Nos pères*, *La parole donnée*, *Rimes vagabondes* : ouvrages qui se recommandent à plus d'un titre. Le recueil intitulé *De çi de là*, contient des sonnets pleins d'harmonie, de fraîcheur et d'élégance. Les pièces réunies sous le titre *Au pays du charbon* ont beaucoup de crânerie et d'originalité. Elles auraient sans doute obtenu quelque récompense si elles ne manquaient d'élégance et ne révélaient chez leur auteur un parti pris de rester en pantoufles et en robe de chambre.

Un poëme, *L'Humanité en marche*, a paru mériter une mention spéciale ; il est bon que l'auteur sache que ses efforts n'ont point passé inapercus.

Mais le vainqueur de ce concours est l'auteur de *Fleurettes*. Il nous présente un recueil de poésies judicieusement choisies, très variées, qui font apprécier son talent sous toutes ses faces.

« Les Fleurettes, ajoute M. Valentin nous révèlent un sentiment poétique dont le charme est contagieux. L'auteur nous a fait aimer dans : *Richesse de tous*, *Les exemples*, *Prostration*, *Le toast de l'aïeul*, sa douce philosophie. Nous avons trouvé de l'énergie dans *Mort d'homme*, une chaude élévation dans *L'Art*, une pièce de toute beauté. Presque partout des idées justes, exprimées avec un rare bonheur. Rien que de personnel, nulle banalité. »

Aussi vous n'avez pas hésité à ratifier le jugement de la commission en accordant la médaille d'or à l'auteur de *Fleurettes*. Le billet joint à ses vers contenait une carte de visite au nom d'Eugène Sylvain. C'est le nom que j'avais fait graver sur la médaille d'or. Vous avez appris depuis que c'est un pseudonyme. Vous avez décidé qu'avant de remettre la médaille à l'auteur il fallait y inscrire son nom ; je ne le connais pas encore, c'est la raison qui l'empêche aujourd'hui de venir recevoir nos félicitations.

A. HOUZEAU DE LEHAIE.

Digitized by Google

LA GENÈSE D'UN CRIME.

AU MAITRE.

Et l'on ne songe pas au sein de nos sénats
Qu'on doit prendre une part de ces assassinats !.'

GEORGES RODENBACH.

I.

Boue d'Israël.

C'était un quartier pauvre aux étroites ruelles
Où grouillaient des marmots en sales ribambelles,
Vrai dédale aux pavés inégaux, carrefour
Où jamais un rayon n'amenait le grand jour.
De ses taudis, abris de repris de justice,
Les murailles suintaient la misère et le vice.
L'air y manquait. Toujours des ordures en tas
Infectaient sur le seuil de chaque galetas.
On en avait vu fuir l'ouvrier honnête homme
Et des êtres sans sexe, à la voix de rogomme,
Des femelles d'ivrogne et de glabres voyous
Seuls s'y multipliaient en brutes dans des trous.

L'œil vif, le geste prompt, une foule irritée
Ce matin-là s'était en ces recoins portée
Et, tout travail cessant, de crime devisait.
Une pauvre petite — à ce que l'on disait —

Digitized by Google

Blonde fillette, enfant d'une prostituée,
Avait été, la nuit, par sa mère tuée.
De vingt façons le drame à tout nouveau venu
Dans les groupes était conté par le menu.
« Une voisine avait dans une mare rouge
Trouvé la misérable ivre-morte en son bouge,
Et puis s'était enfuie avec des cris d'effroi,
Dans tous les alentours semant ainsi l'émoi.
La justice était là maintenant. Sans nul doute,
Du bagne la coupable allait prendre la route... »
Et la foule attendait grandissante. L'horreur
Se lisait sur le front des mères : leur fureur
Eclatait bestiale en paroles de haine
Et, prises d'un accès de tendresse soudaine,
Elles pressaient plus fort leurs enfants sur leur sein....
« Ah !.. que ne livrait-on au peuple l'assassin ! »

Tout à coup, de grands cris. Par les bras soutenue
L'ivrognesse apparaît ignoble, demi-nue
En des haillons poisseux et d'un sang noir tachés
Par d'inhabiles mains en hâte rattachés,
Soûle encore, les yeux éteints, la bouche ouverte,
De salive souillant sa gorge découverte,
Lamentable, hébétée, et les cheveux au vent....
Deux agents écœurés la poussent en avant.

« A mort, la goule, à mort cette bête enragée !
Elle est ivre du sang de sa fille égorgée !..
A mort, la chienne ! à mort !..» Mille poings frémissants
Se lèvent ; ses gardiens se trouvent impuissants.
Elle est à la merci de la foule en furie,
Et blême, titubant, bousculée et meurtrie,
Elle avance à grand peine. Heureusement l'égoût
Bientôt n'a plus de fange, et déjà le dégoût

Digitized by Google

Mieux que l'autorité désormais la protège.
Un troupeau d'insulteurs lui fait toujours cortège.
Mais sur elle les coups ont cessé de pleuvoir
Et l'on n'a plus qu'un but : la huer et la voir !...

Après les horions, l'injure. Tout ce monde
Semble ne pas avoir de terme assez immonde,
Ni de noms assez vils, ni de mots assez crus,
A lui cracher en face implacables et drus.
Elle n'entendait pas, ne voyait rien, poussée
Docile, inconsciente et comme une insensée.
Pas un mot, pas un geste. Un geste, si pourtant !..
On put voir un éclair dans ses yeux un instant.
En passant à côté d'un superbe équipage
Elle eut un mouvement de révolte et de rage.
Deux dames s'y trouvaient. Leur visage surpris
Montrait plus de pitié certes que de mépris :
Sans doute elles plaignaient l'abjecte créature.
Mais n'importe ! Soudain l'aspect de leur voiture
L'exaspéra. Sortant de son hébêtement
Elle parut vouloir s'arrêter un moment.
Arc-boutée, on la vit se raidir tout entière
Et cynique, le bras tendu vers la portière,
Essayant mais en vain de les interpeller,
Farouche, on l'entendit sourdement grommeler.
Une clameur plus grande emplit alors la rue :
« Eh bien ! marche, voyons ! » dit une voix bourrue.
Ce fut tout. De nouveau sans regard et sans voix,
Inerte, elle acheva son chemin de la croix...

Dans un sombre cachot d'attente, à peine entrée,
Elle se rendormit sur la paille vautrée.

Digitized by Google

II.

Povera picciola !

Pauvre enfant !... Elle avait connu des jours meilleurs :
Pâle fleur du bourbier, elle était née ailleurs.
Depuis cinq ans bientôt elle gardait en elle
Le vague souvenir d'un berceau de dentelle
Et d'une jeune femme, arrivant chaque soir
Chanter pour l'endormir et près d'elle s'asseoir.
C'était le paradis ! Le pauvre petit être,
La nuit le revoyait ; et ce soir là peut-être,
Seul et le ventre creux, le froid mordant sa chair,
En rêvait-il encore au fond de son enfer...

Sa mère n'était pas de tout le jour rentrée,
Des voisins l'avaient vue ivre dans la soirée,
Et l'enfant, toute en pleurs, dans le sommeil enfin
Avait trouvé l'oubli du froid et de la faim.
Or, c'était une nuit très claire de décembre.
Il gelait. La pauvrette en un coin de la chambre
Dormait depuis longtemps sur son grabat glacé.
Depuis longtemps aussi tout bruit avait cessé,
Quand, largement munie encore de genièvre,
L'ivrognesse revint le front brûlant de fièvre.
Elle considéra sa fille longuement
Et ne se crut pas soûle à point. En un moment
Sa résolution fut prise. De l'orgie
Attendant un surcroît de factice énergie
Et sentant qu'autrement le cœur lui manquerait,
Elle prit un flacon et le vida d'un trait.
Puis, prévenant l'effet de la liqueur traîtresse,
Craignant d'être vaincue à la fin par l'ivresse,
D'un seul coup du rasoir de son dernier amant,
Nerveuse, elle trancha la gorge à son enfant....

Son tour était venu... mais dans le sang noyée
La marâtre à l'instant s'abattit foudroyée.

Digitized by Google

III.

Logique.

Ayant ainsi voulu mourir et n'ayant pu,
Elle avait donc repris son somme interrompu.
Masse clouée au sol, pâle comme une morte,
Longtemps elle dormit encore de la sorte.
A la fin cependant un sommeil plus léger
Vint lui rendre le souffle : elle parut bouger.
Son sein moins oppressé maintenant se soulève;
Bientôt elle revoit toute sa vie en rêve...

Oh !.. qui mérita mieux d'être appelé martyr!
Oh ! du néant pourquoi l'avait on fait sortir !
En naissant sont-ils donc — désespérant mystère —
Plus qu'elle méritants les heureux de la terre? .

Dès avant sa naissance on retenait son lait
A prix d'or : un chétif avorton la volait !
Née à peine, on l'avait à la hâte sevrée,
Et, par sa mère alors en d'autres mains livrée,
Fille sans père, en butte à d'injustes mépris,
De sa grâce d'enfant nul ne s'était épris.
Au mal dans son milieu fatalement vouée
Bientôt après chacun de coups l'avait rouée,
Et, condamnée aux jeux du ruisseau tout le jour,
Elle grandit ainsi sans soins et sans amour.
Plus tard, ouvreuse au fond d'un puits de charbonnage
Polissonnant avec les gamins de son âge,
Ou dans un air épais et dans l'humidité
Tristement accroupie, elle avait végété.
A quatorze ans seloneuse, ou mieux bête de somme,
Elle avait trimé dur sous son vêtement d'homme;

Digitized by Google

Et pour se délasser d'aussi rudes travaux
Que faire dans la nuit profonde des « bouvaux ? »
Elle avait donc, toujours prête aux agaceries,
De son relent de vice empli les galeries,
De plus en plus experte et vile, se donnant
Par ennui, sans plaisir, sans goût, à tout venant.
A dix-sept ans enfin de cet enfer sortie,
Elle était, elle aussi, pour la ville partie.
Là, souillon de gargote invitée au dessert,
Puis servante-garçon dans un café-concert,
Rat de théâtre enfin d'amants toujours en quête,
D'un répugnant vieillard elle fit la conquête.
Ce fut son meilleur temps, malgré tout. Elle sut
S'en faire un marchepied sans qu'il s'en aperçût.
Il mourut fou. « Tant pis !.. » Elle était devenue
D'un débauché plus jeune alors l'entretenue,
Et comme elle était faite au moule et bien en chair
A la bourse galante on la cota très cher.
Cependant tout n'est pas rose dans cette vie :
Elle l'apprit trop bien. Sa soif inassouvie
De bonheur la reprit. Il lui vint des désirs
D'être mère : un enfant charmerait ses loisirs.

De là, sa fille... mais la mauvaise fortune
Bientôt revint en faire une charge importune.
C'était écrit : Jamais rien ne lui sourirait
Et jusques au tombeau la guigne la suivrait !

Sa chute fut rapide. Au trottoir descendue,
Il ne lui rendit pas son aisance perdue :
Souffrant d'un mal honteux, à sa beauté fatal
Elle faillit mourir en un lit d'hôpital,
Et lorsqu'elle en sortit sans ressources, tarée,
Pour sa fille elle était au lupanar entrée...
Quelle vie !.. Être aux mains de buveurs alourdis
Un jouet de chair chaude à tant l'heure !.. Jadis,

Digitized by Google

A ses noirs compagnons de travail, quand sous terre
Elle s'abandonnait, c'était dans le mystère
De l'ombre, à des mineurs de son choix, sans témoins,
Selon sa fantaisie... Elle était libre au moins!..
Dans ce gouffre nouveau, gouffre d'ignominie,
D'un tarif elle dut subir la tyrannie,
Et — tourment que la faim seule peut imposer —
En efforts de plaisir sans répit s'épuiser!..
Ce fut en cet état d'abjection suprême
Que voulant à tout prix s'oublier elle-même
On la vit par degrés s'abêtir. Elle but.
N'étant plus bonne à rien on la mit au rebut.
Des lors, ivre toujours, des enfants la risée,
La pitié la nourrit, roulure méprisée
Passant de l'un à l'autre, ayant la volonté
De mourir, mais vivant toujours par lâcheté...

Enfin, le cauchemar l'oppressant, pantelante,
Elle revit sa fille en son taudis sanglante,
Et s'éveillant, l'esprit tout plein de son forfait,
En se frottant les yeux elle dit: « J'ai bien fait! »

IV.

Justice?..

Des dames en grand nombre, aux premiers rangs assises
Discutaient vivement en pleine cour d'assises..,
Les débats étaient clos, et pour délibérer
Les Jurés dans leur salle allaient se retirer.
« Oh! leur verdict était sûr! Le réquisitoire
Avait fait frissonner d'horreur tout l'auditoire.
Le substitut l'avait emporté haut la main :
C'était un beau talent, il ferait son chemin.
Il s'était surpassé surtout dans la peinture
De la perversité de cette créature

Digitized by Google

Jusque dans le prétoire ayant manifesté
La haine qu'elle avait pour la société,
C'était décidément un monstre, cette femme,
Cette brute n'ayant plus rien d'humain dans l'âme...
La défense aux abois l'accordait. Seulement,
Elle s'en était fait un habile argument :
La présence d'esprit n'était pas établie !..
Et l'on avait plaidé l'ivresse, la folie,
La faim, le désespoir, non sans quelque succès :
En somme, remarquable, intéressant procès !.. »

Mais qu'est-ce ?... Jusque là, sombre et comme écrasée,
On n'avait pu tirer un mot de l'accusée,
Et dans plus d'un esprit le doute était resté
Concernant son degré de culpabilité.
Pour la dernière fois à parler on l'invite...

Or, voilà que soudain elle se lève, et, vite,
Le public tout entier qu'intrigue l'incident
Se tait. Mais elle :

« Soit ! monsieur le Président !...
De parents comme moi pauvre âme abandonnée,
Je fus dès ma naissance au mal prédestinée :
On vous l'a dit ; on eut raison. Rien n'est plus vrai.
Maintenant à mon tour je vous accuserai.
Vous voulez tout savoir, sachez donc tout entendre !..
Si le mal me guettait, il fallait m'en défendre.
Qu'avez vous, tous ici, fait pour m'en préserver ?
Que n'interveniez-vous, dites, pour me sauver ?
Au nom de cette loi tant de fois rappelée
Éloquemment, on m'a tout à l'heure accablée...
Eh !... qui m'en a jamais parlé de votre loi,
Du devoir, de l'honneur, de Dieu, que sais-je moi !
Ce sont là de grands mots que je ne comprends guère
Et cette pauvre enfant que j'égorgeai naguère

Digitized by Google

Non plus que moi jamais ne les aurait compris...
Elle n'eut comme moi vécu que de mépris !
Et vous me demandez pourquoi je l'ai tuée ?...
Dès le berceau souffrir et vivre conspuée
Pour mourir dans la honte... Oh ! le bel avenir !..
Et moi, sa mère, moi, pleine du souvenir
De mon passé, j'aurais dû l'accepter pour elle?..
De loin mon existence apparaît donc bien belle
Que pour n'en pas vouloir on soit dit égaré ?...
Non, ma raison n'a pas dans l'ivresse sombré !
Cette ivresse, c'était une ivresse voulue :
La mort de mon enfant je l'avais résolue,
Et quoi qu'on en ait dit... c'est que je l'adorais !..
Crime si vous voulez : je le recommettrais !.. »

Et lançant aux jurés des regards pleins de haine
Elle les toisa tous, insultante, hautaine,
Puis elle se rassit sans crainte et sans remord.

Elle fut condamnée à la peine de mort.

V.

Conclusion.

Et nos sociétés se disent avancées !
Oh ! qui les comptera nos thèses insensées ?..
Etouffant nos meilleurs, nos plus purs sentiments
Telle est l'infirmité de nos raisonnements,
Que du fardeau d'agir trop souvent on s'allège.
Par excès de respect l'on devient sacrilège,
Et le crime est affreux d'abandonner l'enfant
Voué sans espérance au vice triomphant...
Le mal n'a point de droits, la raison le proclame !
Vainement on l'entend qui de toi se réclame,
On te blasphème, ô chère et sainte Liberté :
La liberté du mal n'a jamais existé !..

1883. Dr Emile VALENTIN.

Digitized by Google

LE LIVRE.

Autrefois je l'ai dit dans l'un de mes quatrains
Et souffrez le retour de mes alexandrins :
« Il est un bonheur pur auquel mon cœur se livre,
« C'est d'avoir un ami sage, instruit, parlant bien,
« Qu'à mon gré je consulte en intime entretien
« Et chacun peut avoir cet ami, c'est le livre! »
C'était l'œuf d'un sujet trop vaste, je le crains.
Bah! prenons confiance en nos amis fidèles:
Ils sont des guides sûrs, nos conseillers modèles
Et nos consolateurs dans nos profonds chagrins.
Aux dieux lares pareils, au sein de la demeure,
A nos livres donnons la place la meilleure!
Des âges écoulés, contemporains par eux,
Nous connaîtrons les lois, les mœurs et les usages,
Nous verrons leurs héros, écouterons leurs sages
Qu'aux sages d'aujourd'hui nous serons tout heureux
De comparer! (Je crois qu'ils valent bien les nôtres ;)
Que si mes sentiments ne ressemblent aux vôtres,
C'est une question à débattre autre part.
Ne perdons pas des yeux notre point de départ.

Salut, beau Livre à qui j'adresse mes hommages!
Que ne puis-je trouver les plus fraîches images
Pour montrer vos beautés et rendre vos bienfaits,
Pour mieux faire chérir vos exemples parfaits!
Le livre est varié : tantôt la fantaisie
Eclate à chaque page, éblouissant les yeux ;
Tantôt parlant au cœur la sainte Poésie
Sur ses ailes nous prend et nous emporte aux cieux!

Digitized by Google

L'hiver, près du foyer ; l'été, sous la charmille,
C'est le maître attentif qui paternellement,
D'un goût exquis dispense à toute une famille
La saine instruction, l'heureux amusement
Et la franche gaîté qui vivement pétille !
Le livre, c'est la voix aux tons harmonieux
Plus doux que les accords de la lyre d'Orphée,
Qui vous parle tout bas comme une bonne fée,
Et vous mène au bonheur calme et délicieux.
C'est la source du bien où la jeunesse puise ;
Dans le ciel azuré c'est le rayon divin
Redonnant la vigueur au vieillard qui s'épuise,
Apportant l'espérance à qui la cherche en vain !
Le livre — le bon livre — est la pure semence
Qui, jetée au sillon sagement apprêté,
Devient un jour pour nous une moisson immense
De pensers généreux, d'élans d'humanité.
C'est l'éclatant flambeau qui répand la lumière
Dans les séjours dorés, dans l'obscure chaumière
Et qui permet de voir monter aux mêmes rangs,
Des hommes qu'espaçaient des états différents !
Vous ne serez plus seul dans votre solitude
Tant qu'à vous s'offrira le vieux livre d'étude
Et tant que vous pourrez consacrer vos loisirs
A lire des écrits féconds en vrais plaisirs.
Hélas ! à lire aussi, — pauvres gens que nous sommes ! —
Combien la calomnie a frappé de grands hommes,
Et combien cependant tous ces esprits fameux
Ont plus tard écrasé ces jaloux venimeux,
Nous nous sentons armés contre la basse envie,
Notre vigueur soutient la lutte poursuivie ;
Plein d'exemples touchants, c'est un livre à bénir :
Il sauve le présent et dore l'avenir !

Digitized by Google

Par un brillant soleil de mai, lorsque la plaine
Est couverte partout de verdure et de fleurs,
Quand le zéphyr léger vient de sa molle haleine
Caresser les côteaux sous leurs fraîches couleurs,
Le cœur bat vivement; l'âme ragaillardie
Ne cesse d'admirer les trésors de nos champs;
De mille oiseaux joyeux pour écouter les chants
On parcourt en tous sens la forêt reverdie.
Un tertre de gazon vous invite au repos :
Quoique lassé de corps, gardant l'esprit dispos,
Vous ouvrez un recueil : « *Beautés de la Nature* »
D'un illustre écrivain portant la signature,
Et là vous retrouvez superbement décrits
Ces champs, ces bois, ces monts dont vous êtes épris !
C'est un double agrément qui soudain vous enchante,
Par ces tableaux empreints d'une grâce touchante
Ces sites attrayants vous plairont encor mieux,
Et laissant à regret ces magnifiques lieux,
Quand vous aurez fermé ce livre plein de charmes,
A votre insu vos yeux seront mouillés de larmes !

Là, le roman nous peint sous des aspects divers
La vie et ses combats, ses grandeurs, ses revers.
Que de trésors tirés de ses profonds domaines !
Il nous montre le choc des passions humaines;
L'imagination y joue un rôle ardent,
Mais le fond est si vrai, si réel cependant
Que parfois les lecteurs — tourment expiatoire ! —
Dans le drame effrayant pleurent leur propre histoire !
Le livre embrasse tout, accueille nos désirs,
Parle à nos sentiments, répond à nos plaisirs !

Un jour, c'est la chanson qui lui demande asile,
Il lui faut de l'espace, aimant la liberté;
Avec sa bonne humeur il lui sera facile
De gagner les douceurs de l'hospitalité !

Digitized by Google

Promptement large place à ses franches coudées
Son bagage est si gros de refrains et d'idées
Qu'elle lance, joyeuse ou fière, par milliers,
Dans les palais brillants et dans les ateliers !
Quelquefois s'élevant jusqu'à l'ode enflammée
Elle pousse aux combats la nation armée
Et de son souffle ardent électrisant les cœurs,
De calmes citoyens fait des héros vainqueurs !

D'un ennui trop pesant faut-il qu'on se délivre ?
Compagnon de voyage arrivez, mon cher livre !
Dans un large fauteuil, près du foyer béni,
Comme on peut voyager, l'hiver, à l'infini !
Qu'il est aisé de suivre à travers les abîmes,
Sous les rocs chancelants, sur les plus hautes cîmes
Ces hardis voyageurs qui vont dans l'univers
Travailler au bonheur des peuples découverts
Et relevés par eux du joug de l'esclavage !
Nous pouvons aborder, comme eux, chaque rivage,
Saluer les splendeurs des pays étrangers,
Sans la moindre fatigue et les moindres dangers.
Nous allons parcourir la riche Andalousie
Où sous un ciel brûlant tous les cœurs sont de feu,
Où l'amour de ses yeux darde la jalousie,
Où bouillonnent les flots des passions en jeu !
Nous irons visiter la superbe Italie
Qui relève sa tête adorable et pâlie
Et reprend chaque jour sa force et sa fierté
Au soleil du progrès et de la liberté ;
Et cette Grèce antique et cette Suisse altière
Qui de ses monts puissants se dresse une barrière
Contre les conquérants et fait au monde voir
Qu'il suffit de sa main pour tenir le pouvoir ;

Digitized by Google

Plus loin, étincelant comme les pierreries
Ce pays de parfums, au charme souriant,
Où l'on vit dans le rêve et se mêle aux féeries :
Vous avez reconnu le splendide Orient !
Malgré leurs cieux d'azur et les dons de la terre,
Le site merveilleux, la plage salutaire,
Ces belles régions qui veut les comparer
Au sol natal dont rien ne peut nous séparer?
Pourtant, bien qu'on s'attache à ce nid de tendresse
Où la mère a donné sa première caresse,
Où son amour a su de nos cœurs s'emparer,
Grâce au livre entraînant dont l'allure nous presse,
Dans un large fauteuil, près du foyer béni,
Comme on peut voyager, l'hiver, à l'infini !

A qui voudrait s'instruire en toute conscience
Disons : ouvrez ce livre écrit par la Science,
Guidé par ses conseils et ses doctes avis,
Reprenez les sentiers qu'elle-même a suivis.
Elle veut étaler ses nombreuses merveilles,
Fruits de ses longs travaux et de ses longues veilles,
Et révèle aux regards d'un monde admirateur,
Quelquefois un martyr, souvent un bienfaiteur !
De leur sang dont ils ont rougi leurs palmes vertes,
De leur sang dont ils ont arrosé le chemin
Qui trace le progrès aux pas du genre humain,
Les savants ont payé leurs nobles découvertes !
La gloire : dira-t-on, a dû les couronner,
La gloire ! vain hochet ! brillant objet futile !
Non, ce qui parvenait à les aiguillonner,
C'était l'ardent désir, le bonheur d'être utile !
Honneur à la Science ! — Et d'un égal respect
Entourons sa compagne à l'œuvre méritoire ;
Quels regards attentifs commande son aspect !
A pas lents, devant vous, paraît la grave Histoire.

Digitized by Google

Qu'il est beau de la voir, ferme comme l'airain,
Dans la sérénité d'un juge souverain,
Réformer maint arrêt téméraire et factice,
De sa puissante main plaçant avec justice
Les sages méconnus sur un haut piédestal
Et renversant les faux héros, d'un poing brutal !
Protectrice riante ou sombre vengeresse,
Son intègre équité récompense ou redresse ;
Qu'il est beau de la voir, libre au-dessus des rangs,
Imprimer son fer rouge au front des conquérants
Dont l'orgueil, sot produit des passions vulgaires,
Lance les peuples bons en de sanglantes guerres !
L'Histoire poursuivant le plus noble des buts
Sait flétrir le pouvoir qu'ont souillé les abus.
Qu'il est beau de la voir célébrer la vaillance
De nos aïeux luttant sans peur, sans défaillance,
Au bruit retentissant du tocsin des beffrois,
Pour venger leurs affronts et défendre leurs droits,
Ne cessant le combat contre la tyrannie
Qu'après l'avoir enfin châtiée ou bannie !
La Muse de l'histoire est belle à regarder !
En un dépôt sacré comme elle sait garder,
Avec quel soin pieux elle met en lumière
Les chefs-d'œuvre des arts dans leur splendeur première,
Et, par son fier burin, donne à chaque grand nom
De poète ou d'artiste un immortel renom !
Sans craindre de jeter vos regards en arrière,
Vaillants nouveaux-venus dans la vaste carrière,
Admirez dans ses mains le modèle vivant
Des arts qu'elle protège, et marchez en avant !
Son accent nous émeut, nous rend fiers, nous captive ;
Combien elle est habile et toujours attentive
De ses doigts délicats à tresser des lauriers
Pour nos dignes savants, pour ces braves guerriers
Qui savent repousser l'invasion brutale
Et sauver les trésors de la terre natale !

Digitized by Google

Qu'il est doux son devoir d'honorer les vertus!
Ses nobles souvenirs des peuples abattus
Réveillent la vigueur, et sa voix attendrie
D'un amour plus profond fait chérir la Patrie!
Sous un large horizon qui semble illimité,
Il est plus grand encor le rôle de l'Histoire:
Voulant éclairer tout, chercher la vérité,
De l'homme, pas à pas, marquant chaque victoire,
Elle fait voir combien monte l'Humanité!

Pardonnez, si j'ai trop fatigué vos oreilles
D'éloges abondants, de louanges pareilles,
L'excuse est présentable et le défaut permis:
On ne sait plus se taire à parler des amis!
Le livre! Il est profond notre amour pour le livre!
J'en connais le secret qu'aisément je vous livre:
Le public y revoit, délicat et sensé,
Un peu de ce qu'il a rêvé, senti, pensé;
Le livre peut sembler le bien et la sagesse
De tous, et dont chacun profite avec largesse,
Et quand il est utile et noblement écrit
C'est le double aliment du cœur et de l'esprit!

HIPPOLYTE LAROCHE.

16 octobre 1883.

Digitized by Google

QUATRAINS.

Quand pour l'instruction d'un beau zèle animé
Ce siècle aux travailleurs ouvre tant d'espérance,
Un homme intelligent qui vit dans l'ignorance
Me figure un flambeau qui n'est pas allumé !

—

Gens soucieux, rêvant honneurs et capitaux,
Laissez jouer l'enfant que la joie accompagne :
Qu'en carton les petits bâtissent leurs châteaux,
Bien plus fragiles sont vos châteaux en Espagne !

—

Puisque l'astre brillant, sans attendre novembre,
De son utile emploi semble s'être démis,
Rassemblons au foyer les livres, les amis :
Un bon feu rayonnant, c'est du soleil en chambre !

—

Deux sœurs, filles des cieux, embellissent la vie,
Préparant aux mortels un destin enchanté,
Elles ont des trésors, les plus beaux qu'on envie :
L'une c'est la jeunesse et l'autre, la santé !

—

Quand des gens à la gloire affichant plus d'un titre,
D'un ridicule orgueil aiment à se gonfler ;
C'est à vous seul, Public, leur juge et leur arbitre,
C'est à vous d'applaudir, c'est à vous de siffler !

—

Digitized by Google

Promeneurs éternels sur la Grand'Place, ils causent
Lorgnant, gesticulant ; puis aux éclats l'on rit !
Sans doute l'un d'entre eux a fait un trait d'esprit ?
Non, la farce est jouée, ils n'ont rien dit, ils posent !

—

Le terrible grisou vaincu par la Science,
Lui qui de nos mineurs préparait le tombeau,
D'un grand péril se change en un bienfait immense:
L'affreux grisou devient un utile flambeau !

—

« Du côté de la barbe est la toute-puissance »
Pour moi ce vers célèbre est un mauvais dicton,
Car la femme réduit l'homme à l'obéissance :
Mieux vaut du poil aux dents que du poil au menton !

—

Large place en la vie, en dépit des clameurs,
A la vaillante épouse, à l'adorable mère !
Pour tout dire il suffit d'une phrase sommaire :
Les hommes font les lois, les femmes font les mœurs !

—

Au lieu de voir surgir de nombreux candidats
Qui s'en vont mendier les voix de porte en porte,
Ah ! c'est aux électeurs eux-mêmes qu'il importe
D'aller prier les gens dignes de leurs mandats !

—

En tout temps, en tout lieu, n'importe en quelle sphère,
N'est-il pas désolant de voir
Que souvent sur le vrai savoir
Sait l'emporter le savoir-faire ?

—

Vous connaissez ces gens, ils ne sont pas des nôtres,
Qui sur leurs bons amis ont l'œil toujours ouvert,
N'habillant leur destin que de rose et de vert
Et ne broyant du noir que sur le dos des autres !

—

Digitized by Google

Nul de vous n'a jamais pressenti, j'imagine,
Que les Américains, ce peuple aux libres lois,
Eleveraient un jour leur muraille de Chine...
Contre l'invasion des artisans Chinois !

—

L'Ecole doit d'abord exercer la raison,
Mais ne négligeons pas la mémoire bénie
Qui meuble nos cerveaux des œuvres du génie ;
Sans meubles, que serait une belle maison ?

—

La voix des courtisans pressés autour des rois
Couvre de bruits menteurs la plainte populaire ;
La vérité ne luit, le prince ne s'éclaire
Qu'à l'heure où retentit le tocsin des beffrois !

—

Jamais l'ambitieux n'est heureux dans la vie :
A peine a-t-il grandi, que des désirs nouveaux
S'allument dans son cœur ; il meurt, rongé d'envie,
S'il voit, plus haut que lui, s'élever ses rivaux !

HIPPOLYTE LAROCHE.

Digitized by Google

PROMENADE A HYON.

J'aime Hyon lorsque la campagne
Rayonne aux feux d'un soir d'été,
Lorsqu'au sommet de sa montagne
Je puis rêver en liberté.
C'est l'heure où l'oiseau nous enchante :
Tous les bosquets ont leurs concerts,
Dans les épis la caille chante,
Et l'hirondelle fend les airs.

—

C'est l'heure où, sous un ciel limpide,
Du haut du mont ensoleillé,
Un spectacle vraiment splendide
S'offre au regard émerveillé :
Dans le val s'étend le village
Sur des tapis dignes d'un roi ;
J'admire, au loin, le Borinage ;
A droite, Mons et son beffroi.

—

C'est l'heure adorable et choisie
Où le rêve est délicieux,
Où la divine poésie
Emporte l'âme jusqu'aux cieux.
Et, vers Mons quand je m'achemine,
A l'horizon Dieu montre encor
Son manteau bleu, semé d'hermine
Et tout frangé de pourpre et d'or.

—

Digitized by Google

Du soleil couchant la lumière,
Se mirant aux humbles carreaux,
Des fenêtres de la chaumière
Fait de magnifiques vitraux.
Et la promise bien aimée,
Du promis guettant le retour,
Entend, dans la brise embaumée,
L'hymne éternelle de l'amour.

—

Mais le paysan vers l'étable
Déjà ramène le bétail ;
Pour souper on dresse la table
Dans l'asile saint du travail.
La chauve-souris, la chouette
Dans l'ombre feront leur sillon...
Du beffroi l'horloge est muette ;
Mais dans mon cœur quel carillon !

ANTOINE CLESSE.

Juin 1883.

Digitized by Google

STANCES

A MES VÉNÉRÉS ET CHERS PARRAINS

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT,

Monsieur De Puydt, Monsieur Antoine Clesse,
et Monsieur Émile Valentin,

à l'occasion du Cinquantenaire de la fondation de la Société.

Nobles Amis ! en cet anniversaire,
Il me tardait de vous serrer la main.
Mais de ces murs m'exile un sort sévère,
Je ne serai point dans vos rangs demain...
— La Muse inscrit ce jour dans notre histoire;
A votre front elle ceint les lauriers
De cinquante ans de travaux et de gloire :
Honneur à vous, confrères Hennuyers !..

— Cité de Mons ! regarde : dès l'aurore,
Comme un aiglon, du haut de ton beffroi,
S'élance au ciel le pennon tricolore !..
Plus radieux, de notre premier roi,
Là-bas le marbre illumine la plaine. . .
— D'Ambiorix l'ombre a crié soudain :
« Ici j'ai vu trembler l'aigle romaine... »
— Salut à Mons, terre des Baudouin !

Digitized by Google

Mais de la paix plus chers sont les présages :
La foule, aux pieds de Roland de Lassus,
Jetant des fleurs sur la route des sages,
De la science acclame les élus.
— J'entends vos noms, ô mes Parrains, mes maîtres :
Censeur des vers, — et toi, *docte vieillard*,
Sagace amant de nos plantes champêtres ;
— *Barde Montois*, tes chants montent de toute part !

. . . O mon pays ! les arts et la science,
La vieille foi, comme un triple arc-en-ciel,
De tous tes fils sacreront l'alliance,
Aux yeux du Roi, dans ce jour solennel. —
— Clesse l'a dit : « Un libre soleil brille, »
Savants, lettrés, « flamands, wallons »
« Ce ne sont là que des prénoms, »
Belge est notre nom de famille »
De famille ! »

Mgr A. Van WEDDINGEN,

de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Digitized by Google

Digitized by Google

DU MOUVEMENT DES IDÉES

depuis 1830.

C'est en qualité d'ancien membre de la Société des sciences, des arts et des lettres, du Hainaut que j'ai l'honneur, mes chers collègues, de prendre la parole en ce moment. C'est une faveur que j'ambitionne rarement ; je crois donc pouvoir compter sur votre bienveillante attention.

Quand on a beaucoup vécu, dit le fabuliste, on a beaucoup vu et on doit avoir beaucoup retenu.

Il n'est personne qui ne sente et qui ne dise que l'époque que nous venons de traverser n'est point une époque ordinaire. Il serait donc intéressant d'entendre celui qui aurait beaucoup vu et beaucoup retenu. Or, dans notre précédente séance publique, le 12 décembre 1880, notre honorable et savant Président nous a relaté, dans un discours remarquable, les immenses progrès qu'a réalisé en un demi siècle notre royaume indépendant ; il nous a fait le tableau d'une prospérité matérielle que nous n'aurions osé prévoir ; il nous a prouvé qu'un peuple laborieux, dégagé d'entraves, libre de travailler comme il l'entend, libre de penser et d'agir, de s'assembler, de discuter toutes les questions, d'écrire ce qu'il juge utile, de critiquer ce qui lui semble mauvais, ne peut que s'avancer rapidement dans toutes les voies du progrès.

Après un tel maître le silence devrait s'imposer.

Pourtant, dans un autre ordre d'idées, ne peut-on pas dire aussi qu'il est évident que malgré tous les progrès, les avantages, les améliorations de toute nature, nous traversons une de ces crises d'où les sociétés sortent affaiblies ou régénérées ?

Digitized by Google

Comment notre civilisation si brillante et si fière se trouve-t-elle aux prises avec cette alternative redoutable? Il est aisé de le comprendre. Une grande et antique Société était encore debout il y a 60 ans; elle avait reçu en héritage des générations antérieures, une foi religieuse, une règle de mœurs, toute une organisation qui embrassait dans ses cadres immenses le foyer domestique, la vie civile, l'État. Cet édifice semblait éternel: il est tombé pourtant, abattu pièce à pièce par les coups répétés des révolutions; et pourquoi? C'est que, parmi les idées qui faisaient la force et la vie de l'ancienne Société, si un grand nombre s'appuyaient sur la vérité et la justice éternelles, beaucoup d'autres n'étaient vraies que de cette vérité relative que le temps altère, et qui varie avec les progrès de la civilisation. Or, celles-ci avaient peu à peu perdu leur prestige, sourdement minées ou audacieusement attaquées par l'esprit nouveau, A leur place, d'autres idées, pleines de jeunesse et d'attrait, s'étaient emparées de la conscience des peuples et faisaient tressaillir tous les cœurs d'enthousiasme et d'espérance. Un jour vint où les vieux principes, discrédités et flétris, ne purent plus se soutenir, et ils entraînèrent la Société entière dans leur chûte. Nous sommes nés au milieu de ces ruines.

Longtemps encore nous avons vécu sous certaines influences de ces antiques principes, et c'était avec peine qu'on acceptait ce nouvel état social et surtout qu'on parvenait à s'y faire; à chaque instant on était choqué, irrité, épouvanté des opinions et du langage qui s'y produisaient. On ne passe pas aisément des idées reçues aux idées introduites; on ne se résigne pas sans effort à la contradiction audacieuse et obstinée, à la nécessité quotidienne de résister. On se trouvait en présence de la liberté de croire ou de ne ne pas croire, ou de croire diversement, de l'esprit scientifique, de la prépondérance démocratique, de la liberté politique qui s'infiltrait partout dans les esprits; on ne croyait pas encore que ces puissances nouvelles, ces adversaires nouveaux seraient jamais définitivement installés dans la Société moderne. On ne prévoyait pas assez claire-

Digitized by Google

ment que les sciences continueraient à s'y développer dans la pleine indépendance de leur méthode et de leurs résultats, ni que la démocratie s'établirait dans les positions qu'elle a conquises et qui lui sont ouvertes, ni que la politique se ferait accepter, comme la garantie nécessaire de tous les progrès possibles dans l'ordre social, ni que ces faits domineraient toutes les institutions publiques, avec lesquelles toutes les autorités morales devront vivre en paix. On ne s'attendait pas à voir la religion elle même subir de rudes épreuves pour se maintenir.

Nous n'en sommes plus aujourd'hui à discuter telle innovation politique, telle ou telle réforme dans la foi religieuse ou dans les mœurs; c'est l'ordre morale en soi, c'est l'ordre religieux et l'ordre politique dans leur fond et dans leur substance qui sont en jeu. Nous avons vu l'esprit de négation se déchaîner avec une audace inouïe et, du tranchant de son analyse, mettre à nu les racines de la société.

Je ne sais quel doute nouveau, immense comme l'horizon de l'intelligence humaine, s'est répandu dans les âmes; il semble planer sur nos têtes et, de son souffle puissant, abattre nos volontés et glacer nos cœurs. On entend retentir ces questions étranges : y a-t-il une responsabilité humaine? Propriété, famille, gouvernement, qu'est-ce que tout cela? rien autre chose peut-être que d'utiles lisières qui ont soutenu les premiers pas de l'humanité naissante et que l'humanité virile doit briser! Hommes des temps nouveaux, nous inclinerons-nous encore devant ces mots sacrés pour nos pères : Dieu, la providence, la vie future? préjugés vieillis, absurdes chimères, fantômes à jamais évanouis!

Je ne déclame point; il suffit d'ouvrir l'oreille pour recueillir le sinistre écho de ces doutes partout soulevés, et certes, quand on voit de tels doutes pénétrer dans les couches les plus profondes d'une société battue par les orages et qui a précipité dans les flots ses pilotes et son gouvernail, l'angoisse est terrible pour l'ami de l'humanité.

Or, à qui la société demande-t-elle la solution de ces pro-

Digitized by Google

blèmes? Est-ce à la tradition, au témoignage, à quelqu'autorité visible? Évidemment non. Elle s'adresse à la raison, à la discussion libre, c'est-à-dire, au fond, (qu'on y consente ou qu'on proteste, qu'on ait peur du mot ou qu'on le prononce avec respect), à la philosophie.

Oui, c'est un fait éclatant comme le soleil que les hommes de ce temps ont pris en main le gouvernement de leurs destinées. Toute sorte de tutelle leur est devenue intolérable. Ils ne veulent confier à aucune autorité sans contrôle le soin de fixer leurs croyances, de maintenir leurs droits, d'administrer leurs intérêts. Dans ce naufrage immense de toutes les autorités, une seule reste debout, c'est l'autorité de la raison. La société éperdue se tourne donc vers la raison; elle la presse de lui répondre.

La philosophie y répondra : elle dirigea la révolution de 1789 et éclaira celle de 1830; elle ne fut nulle part assez forte pour rester pure et pour garder le pouvoir. Elle compte toujours y arriver, et elle y arrivera, car si faible qu'elle soit encore aujourd'hui, elle est plus forte que ses rivales. Ce sont les supériorités qui dominent avec les institutions comme les nôtres, toutes primées par cette liberté de la presse qui fait, de la pensée la plus avancée, la puissance suprême; qui chaque jour contrôle, gourmande, élève ou abaisse à son gré toute autre puissance, y compris celle de la loi elle-même. En effet, si le caractère de la loi est assez auguste pour obtenir des feints respects, il ne l'est pas assez pour obtenir une déférence sincère; et le pouvoir qui possède l'art d'éluder tous les autres, sans que nul autre puisse éluder le sien, est bien le pouvoir suprême. Ce pouvoir, la presse le tient de la philosophie seule, qui le lui assure.

Mais si l'influence de la philosophie est maintenant immense, dictatoriale, elle ne vaut toutefois que ce que vaut la philosophie elle-même. Quand la philosophie, sceptique ou mystique, est purement spéculative, elle est à peu près stérile. Quand elle est pratique, positive et dogmatique, elle pénètre par toutes les voies dans le cœur de la société.

Digitized by Google

Les politiques en sont venus à savoir que ce qui perd les systèmes, ce sont moins les principes que les hommes qui les appliquent ; les philosophes doivent apprendre que ce qui compromet leur science, ce sont moins les doctrines que les hommes qui les professent. La politique est arrivée à croire à la puissance de la loyauté ; on doit arriver en philosophie à croire à la puissance de la bonne foi, de la droiture et de la tolérance. Les philosophes et les politiques ont aujourd'hui une mission commune à remplir, celle de rétablir l'honneur des principes. S'ils parviennent à rendre à la société ce que trois siècles de progrès philosophiques semblent lui avoir enlevé, une morale forte et sincère, s'ils réussissent en commun à flétrir comme elles le méritent les erreurs du passé qui ont amené les vices du jour, le charlatanisme et les roueries de toute nature, ils rétabliront non-seulement la science, mais ils rendront à l'humanité cette foi en elle-même, sans laquelle il n'est pour elle ni paix ni dignité. Dès lors la philosophie reprendra sa place à la tête de toutes les autres sciences. Mais toujours est-il que, bonne ou mauvaise, la philosophie est la puissance du temps. A ceux qui prétendraient lui contester l'empire, il faudrait demander qui, si ce n'est pas elle, exerce cet empire?

Quoi qu'il en soit, ce siècle sera grand dans l'histoire, non-seulement parce qu'il a éclairé par le gaz, poussé par la vapeur et servi de toute manière par l'électricité: l'esprit humain lui a fourni bien d'autres lumières, et le cœur des mouvements aussi nouveaux et aussi imprévus. Du moment que l'homme s'est mis pleinement en possession de sa raison et de sa liberté, il a senti qu'il ne pouvait plus respirer dans le cercle antique de ses facultés, il a voulu le franchir, comme un aigle indigné contre les barreaux de sa cage. Il a voulu renouveller les sciences, il a enfanté des prodiges; il s'est lancé jusqu'à la recherche de l'origine des choses. Bientôt la géologie lui a montré que notre demeure actuelle a été longtemps sans habitants, tout être actuel est sorti d'un germe; — Mais d'ou le premier germe est-il sorti ?

Digitized by Google

La science ne répond pas à cette question; se contentant d'étudier les rapports des choses, elle n'en recherche ni le commencement ni la fin dernière. Elle vit dans le présent, et ne plonge pas plus volontiers les regards dans les abîmes du passé que dans les ténèbres de l'avenir.

Pourtant une logique impérieuse oblige l'esprit humain à remonter à toutes les origines. Nous ne saurions circonscrire l'horizon de la pensée comme nous pouvons circonscrir le cercle de nos observations. Les sciences, d'ailleurs, en suivant des voies indépendantes, arrivent à se rencontrer quelquefois, et elles se posent alors des problèmes imprévus. La zoologie se contente d'étudier les êtres actuels, leur fonction, leur embryogénie, leur développement; elle ne remonte pas au jour lointain de la création; mais la paléontologie lui montre bientôt des multitudes d'êtres aujourd'hui éteints qui ont peuplé le globe aux divers âges géologiques. Elle oblige l'histoire naturelle à élargir ses cadres, à ouvrir une place à tous ces représentants du passé, elle la force à remonter à l'origine même de tous les organismes animés [1].

Si la science ne voulait pas s'occuper de la création, il faudrait aussi, pour être conséquente, qu'elle cessât de s'occuper de la vie. Car la vie n'est autre chose qu'une création perpétuelle. La formation de la plus petite cellule dans un végétal, la fécondation d'une graine, la génération des animaux, l'accomplissement de toutes les fonctions vitales, depuis la molécule organique jusqu'à l'homme, sont des phénomènes qui obligent l'esprit à reconnaître l'existence d'une force particulière, capable d'imprimer à la matière certaines métamorphoses. Pourquoi cette force serait-elle différente de celle qui a fait surgir à la surface de notre planète, encore échauffée par les effluves du feu intérieur, dans les mers produites par la condensation des vapeurs qui troublaient l'atmosphère, tant d'êtres différents !

[1] Un savant professeur de l'Université de Louvain, s'occupe d'une étude approfondie, au moyen d'un puissant microscope, sur l'évolution de la vésicule élémentaire: peut-être serons-nous édifiés, prochainement, par des découvertes importantes.

Digitized by Google

En descendant l'échelle organique, on arrive à des principes immédiats si simples qu'on ne saurait trop dire s'ils appartiennent ou non au règne minéral. La synthèse chimique a réussi à les reproduire par la seule action réciproque des corps simples. M. Berthelot a pu fabriquer artificiellement un grand nombre de ces composés, qui sont les matériaux les plus élémentaires de tout organisme. Quand on voit de telles subtances, sorties non du sein de la nature, mais des cornues du laboratoire, capables de féconder aujourd'hui les germes existants, n'est-il pas permis de croire qu'au moment où la vie a apparu sur le globe, elle a pu surgir du mélange des éléments primitifs?

Des germes peuvent donc être appelés à la vie sous des influences diverses, et donner naissance à des produits qui ne sont pas tous identiques. C'est ainsi qu'on pourrait comprendre qu'au début de la création un très petit nombre de prototypes doués d'une plasticité remarquable, aient en peu de temps pu donner à la matière organisée les formes les plus nombreuses et les plus différentes. Quant à ces prototypes mêmes, ils ne peuvent être que l'œuvre d'une force qui a associé sous des formes nouvelles les éléments de la matière inorganique; cette force qui est toujours en jeu autour de nous, qui renouvelle sans cesse la population de notre planète, qui remplace les individus par les individus, les espèces par les espèces, les genres par les genres, n'est autre que la vie. Comme toutes les forces, comme la gravitation, comme le magnétisme, on la nomme sans pouvoir la définir : il faut se contenter d'en étudier les manifestations sans tenter d'en connaître les principes; mais pas plus qu'on ne peut douter de la gravité parce qu'on ignore qu'elle est cette affection mystérieuse qui pousse les corps les uns contre les autres, on n'a le droit de nier l'existence d'une force qui ne peut être assimilée à aucune autre qui nous soit connue, et qui préside à la naissance, au développement et à la mort même de tout être organisé.

Ces principes qui nous inquiétaient au début du siècle sont acceptés aujourd'hui avec une passion incroyable par la société

Digitized by Google

moderne, avec leurs conséquences, comme des articles de foi; il y aurait même péril dans le défi qu'on porterait par certains actes, certaines paroles, à la société moderne. Viendrait à son tour la chimie qui n'a pas seulement étudié avec une rigueur étonnante les qualités sensibles des corps, ce qui leur communique chaleur, électricité, lumière; mais a scruté les affinités mutuelles, les lois qui président aux associations et aux dissociations des diverses substances et, sortant du domaine de la substance inerte et inorganique, a pénétré dans celui de la substance organisée et vivante. Elle a voulu connaître pourquoi la conscience, l'instinct, le pouvoir de la réflexion semblent attachés à des organes éphémères, esclaves et victimes du temps, contenant en eux le germe d'une véritable destruction, tandis que la pierre, l'eau, l'air, ce qui n'a ni vie propre, ni sensibilité de nulle sorte, ne change jamais et demeure soumis à des lois indépendantes de la durée. Étrange dualisme! D'une part, une matière morte, immuable, éternelle abîme d'où sort toute vie et où rentre toute vie; de l'autre, des combinaisons formées d'éléments, mais associées d'après des règles particulières, le cristal devenu cellule, les éléments de l'air et de l'eau fixés sous forme d'êtres vivants, non plus seulement passifs, mais actifs produits des forces naturelles, devenus des forces à leur tour : quelle puissance de transformation, quelle merveilleuse métamorphose! Qu'on envisage les termes extrêmes : ici l'homme, âme pensante, être borné dans l'étendue, mais embrassant un monde infini par la pensée; — là, les éléments qui ont servi à le composer, qui se trouvent dans sa froide cendre, ou dans l'atmosphère des cimetières; quelle distance! comment concilier de semblables phénomènes? Un moment, une goutte de sang, un grain de poudre, une pierre qui tombe, un rien rejette l'être vivant dans l'abîme inorganique. Ce déchirement, ce retour lent ou instantanné est un problème devant lequel l'esprit recule avec effroi. Volontiers il le rejetterait. Il n'aime point à s'arrêter à ces deux termes mystérieux, la naissance et la mort.

L'identité des forces qui concourent à la formation des prin-

Digitized by Google

cipes immédiats et des corps inorganiques est une découverte importante. La chimie organique étudie et compose les matériaux de la vie sans s'occuper de l'être vivant lui-même, elle broie les couleurs du tableau, mais il faut une autre main pour employer ces couleurs et pour créer l'œuvre où elles se fondent en une harmonieuse unité.

On voit que le champ des investigations va s'étendre à perte vue; l'étude de l'être animé sera considérée non plus sous une de ses deux faces, mais dans son unique harmonie; on démontrera que la vie du corps et la vie mentale sont des espèces dont la vie proprement dite est le genre; on observera dans leur correspondance, les phénomènes internes et les phénomènes externes et l'on ne se fiera qu'aux résultats dûment constatés par l'expérience; de plus, au lieu de prendre l'homme pour unique objectif, on s'enquerra des manifestations de la vie et de la sensibilité chez les êtres inférieurs et, de degré en degré, à travers toutes les phases de l'évolution universelle, on s'élevera jusqu'aux hautes régions ou trône celui qu'on appelle le Roi de la création.

Ces admirables études ne doivent pas inquiéter les consciences les plus timorées: le christianisme a subi bien des épreuves, quelques-unes bien plus violentes que celle dont il est aujourd'hui l'objet – aucune plus grave...

Il vit aujourd'hui en présence de la liberté: il a affaire à la pensée libre, à la discussion libre. Il est appelé à se défendre, à se garder lui-même, à prouver incessamment et contre tout venant sa vérité morale et historique, son droit sur l'intelligence et l'âme humaine. La liberté de croire ou de ne pas croire, ou de croire diversement est acceptée et garantie dans tous les états; l'esprit scientifique, la prépondérance démocratique et la liberté politique sont les caractères particuliers de la révolution qui s'opère dans les esprits. Ces puissances nouvelles, ces adversaires nouveaux sont définitivement installés dans la société moderne. Les sciences continueront de s'y développer dans la pleine indépendance de leur méthode et de

Digitized by Google

leurs résultats; la démocratie s'établira dans les positions qu'elle a conquises et qui lui sont ouvertes; la liberté politique se fera plus ou moins accepter comme la garantie nécessaire de tous les progrès possibles dans l'ordre social. Ce sont là maintenant des faits dominateurs auxquels toutes les institutions publiques doivent s'adapter et avec lesquels toutes les autorités morales ont besoin de vivre en paix.

Le christianisme n'est pas dispensé de cette épreuve; il la surmontera; il ne serait pas divin s'il ne pouvait pas se prêter aux formes diverses des sociétés humaines et leur servir tantôt de guide, tantôt d'appui, dans leurs vicissitudes. Nous savons que l'attaque est ardente et poursuivie tantôt avec un fanatisme brutal, tantôt avec une habileté savante et au nom des plus mauvaises passions, tantôt des convictions sincères; les uns le contestent comme faux; les autres le repoussent comme trop exigeant et gênant; la plupart le redoutent comme tyrannique. Les chrétiens, de leur côté, ont peine à accepter le nouvel état social et à s'y faire; ils sont à chaque instant choqués, irrités, épouvantés des idées et du langage qui se produisent. On ne passe pas aisément du privilége au droit commun et de la domination à la liberté; on ne se résigne pas sans effort à la contradiction audacieuse et obstinée, à la nécessité quotidienne de résister et de vaincre. Le régime de la liberté est encore plus passionné et plus laborieux dans l'ordre religieux que dans l'ordre politique; les croyances ont encore plus de peine à supporter les incrédules que les gouvernements l'opposition. On devrait de temps en temps se faire cette réflexion que les doutes religieux qui de nos jours s'élèvent dans tous les esprits ne sont pas toujours le résultat d'une aversion naturelle pour des doctrines dont le joug pèse à nos passions et humilie notre orgueil; que le septicisme moderne n'est pas d'avantage le fruit d'un rationalisme frivole; non : le plus souvent il est l'effet de la transformation insensible que la propagation des connaissances, l'observation, la réflexion ont opérée dans les intelligences.

M. Guizot, dans son dernier ouvrage, demande au christia-

Digitized by Google

nisme d'accepter les conditions nouvelles dans lesquelles la société est entrée depuis trois siècles, et qui sont la science libre, la conscience libre, la pensée libre. Il demande que le christianisme ne se contente pas seulement de tolérer ces principes, comme Moïse tolérait le divorce des juifs à cause de la dureté de leur cœur ; il lui conseille au contraire de les proclamer comme le développement légitime de l'évangile. Il voit, avec raison, les plus grands périls dans le défi porté par certains actes, certaines paroles, à la société moderne. Cette Société en est arrivée à croire à ces principes comme à des articles de foi, et l'on a raison de dire qu'elle a aussi son *credo*. Liberté de conscience et liberté de pensée avec leurs conséquences sont des principes que la société moderne n'examine plus, mais auxquels elle adhère avec une passion incroyable, avec la même passion que les croyants apportaient à soutenir leurs symboles. Qu'on se mette en hostilité ouverte avec ces principes, c'est foi contre foi, et l'on sait ce qui résulte d'une guerre de croyance.

M. Joseph Demaistre longtemps avant M. Guizot, tenait le même langage : il est temps, disait-il, d'unir la science à la religion, sinon nous marchons droit à l'incrédulité. Dans la classe instruite, par toute l'Europe, il n'y a peut-être pas un homme religieux qui n'attende cet événement. Cette union si désirable, notre siècle est en voie de nous l'accorder. Mais qui a appris aux hommes de notre époque qu'ils pouvaient profiter de ces grandes idées de liberté, si ce n'est la raison libre, la philosophie ?

C'est donc à elle de répondre à l'appel des âmes ; c'est à elle d'opérer le difficile triage des préjugés à jamais abattus et de ces principes immortels que les révolutions ne peuvent ébranler sans faire chanceler la civilisation même ; c'est à elle en un mot d'éclairer les hommes sur leur nature, leur condition, leurs droits, leurs devoirs, leurs espérances. Telle est l'idée que je me forme de ce grand ministère spirituel que la philosophie est appelée à exercer de nos jours. Si elle désertait une mission si sainte et si nécessaire, ce serait pour elle un signe d'impuis-

Digitized by Google

sance, pour la société une ruine certaine, une honte éternelle pour l'esprit humain. Il faut donc que nous tous, faibles ou forts, nous nous mettions à l'œuvre. C'est aux sociétés savantes que ce devoir incombe tout particulièrement; leurs paroles, leurs écrits risquassent-ils d'être inefficaces, leur action de rester stérile, elles ne sont point pour celà dispensées d'agir. Leur devoir n'est pas d'atteindre le but, mais d'y marcher d'un pas ferme.

J'ai foi dans le maintien de cette grande civilisation que la philosophie à perfectionnée, et qui est le grand problème du XIXe siècle et, quand je recherche l'idéal où ma raison et mon cœur aspirent, ce n'est point vers le passé que se tournent mes regards; c'est vers l'avenir que je sens s'élancer mes vœux et mes espérances. Mais si disposé que l'on puisse être à constater avec sympathie tout ce que notre siècle renferme d'aspirations légitimes, de généreux sentiments, de sève intérieure et de vie, on ne saurait se dissimuler qu'il est travaillé par un certain nombre de maladies morales dont les symptômes éclatent de toutes parts.

Pour ne pas attrister cette belle et savante réunion, je n'en signalerai qu'une seule en terminant : c'est l'affaiblissement visible du sentiment de la responsabilité morale. Ce mal se fait reconnaître à des signes trop certains, et d'abord à cette disposition générale des hommes de notre temps à charger la société du soin de leur destinée. Les docteurs de la sagesse nouvelle sont venus, et ils ont dit aux hommes : pourquoi vous consumer en efforts inutiles dans cette arène dévorante ou s'agite la concurrence des vocations, des talents, des intérêts? Pourquoi amasser une chétive épargne mise en réserve pour les mauvais jours? Lutte stérile, prévoyance dérisoire! ce n'est point à vous, faibles individus, de vous conserver, de vous diriger, de vous sauver vous-mêmes. Il y a tout près de vous un être merveilleux dont la puissance est sans bornes. la sagesse infaillible, l'opulence inépuisable Il s'appelle l'État. Cest à lui que vous devez vous adresser. C'est lui qui est chargé

Digitized by Google

d'avoir de la force et de la prévoyance pour tout le monde ; c'est lui qui devinera votre vocation, qui disposera de vos capacités, qui récompensera vos labeurs, qui élèvera votre enfance, qui recueillera votre vieillesse, qui soignera vos maladies, qui protégera votre famille, qui vous donnera sans mesure travail, bien-être, liberté.

Tels sont les dangereux songes dont on a bercé, dont on abuse encore la naïve ignorance des masses laborieuses. On leur annonce pompeusement qu'on veut les affranchir de l'esclavage et de la misère. École détestable, qui demande tout à l'État, tout à la société et rien à l'initiative individuelle, rien à à l'effort privé et à la persévérance personnelle, alors que la philosophie, la religion et la morale disent à chacun de nous : travaille pour devenir meilleur, lutte pour te débarrasser du vice et acquérir la vertu, n'attends rien des autres et tout de toi même; pense que cette école démoralisatrice supprime les activités, détruit les énergies et fait dépendre de je ne sais quelle réforme sociale tous les progrès moraux et toutes les améliorations matérielles. C'est dans cet abîme de folie que beaucoup d'esprits se sont précipités. Je ne veux pas dérouler la longue suite des infirmités morales de notre temps, dans la crainte de vous faire éprouver un profond sentiment d'inquiétude, je dirai presque d'effroi.

Que la philosophie enseigne ou cherche à quelles conditions la vie humaine peut revêtir et conserver un caractère moral. évidemment il faut d'abord que l'homme se reconnaisse libre et responsable de ses actes. S'il n'y a pas de liberté pour l'homme, il n'y a pas de devoirs, car il est clair que le devoir implique la liberté. Or, si vous ôtez à l'homme ses devoirs, vous lui ôtez ses droits. Qu'est-ce qu'un droit que tous les hommes n'auraient pas le devoir de respecter, un droit auquel on pourrait s'opposer légitimement, un droit rival?

Tout s'enchaine ici avec une rigueur mathématique. Point de liberté et de responsabilité; point de devoir. Point de devoir, point de droit. Point de droits ni de devoirs, c'en est fait de toute civilisation et de toute société.

Digitized by Google

Dans cette occurrence pénible, quelle est, mes chers collègues, notre mission ? Il ne s'agit pas d'étouffer cette aspiration universelle au bien-être, à l'indépendance, à l'égalité ; il s'agit de la régler, et pour cela, il n'y a qu'un moyen, dans une société qui ne croit plus que ce qu'elle comprend et ne veut rien admettre dans ce qui est des sciences positives, sur parole, c'est la prédication universelle des idées morales, de la responsabilité morale qui est un pacte profond dont le cœur sent toujours le poids, même quand il en nie l'existence ; le drapeau sous lequel nous voulons voir se rallier tous les esprits éclairés, tous les cœurs généreux, porte cette double devise : le salut de la société par le réveil des croyances morales, le réveil des croyances morales et religieuses par la philosophie et la liberté.

Un dernier mot à mes chers collègues de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Il ne manque à notre société, pour célébrer son 50e anniversaire, que les savants et honorables fondateurs qui en conçurent l'idée.

Des vides se sont faits, comme il arrive dans le courant des choses d'ici bas; mais l'étroite amitié, les principes de liberté, les rapports bienveillants de tous ses membres entre eux n'ont jamais cessé de régner entre nous.

C'est un des traits les plus agréables de cette longue association, qu'entre les membres d'une même Société qui prononcent et écrivent ce qu'ils pensent, sans presque jamais se consulter, il ne s'est élevé, à aucune époque, le moindre nuage et qu'on soit parvenu à réaliser l'idéal de la bienveillance affectueuse et de l'amitié sincère.

Tous nous avons passé par des positions diverses sans que jamais cette amitié commune ait subi la moindre atteinte et cette phalange est restée ce qu'elle était, avec beaucoup d'années en plus pour quelques-uns et pas une sympathie réciproque en

Digitized by Google

moins. C'est ce qui nous plaît dans cet anniversaire et nous autorise à en parler.

Pourquoi la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut est-elle arrivée à cet âge respectable avec ses mêmes principes et sa même vitalité? Ah! c'est qu'elle n'a pas failli à son programme, c'est que tous ses membres ont réalisé la morale de la fable, en restant unis en faisceau, et on mis en pratique la devise nationale dans une union qui sauvegarde l'indépendance personnelle d'un chacun sous des présidents et vice-présidents dont l'influence a été d'autant plus grande qu'ils ont toujours été doux et indulgents.

Notre Société a toujours reconnu que sa tâche était de travailler au progrès de tous, pour le bien de tous, de transmettre à l'avenir l'héritage accumulé de ce qu'elle a trouvé dans sa libre et ardente recherche du vrai; elle a compris l'obligation de le communiquer sans entrave aux compagnons de ses efforts et aux générations à venir, à la jeunesse surtout qui doit un jour poursuivre son œuvre: la liberté de chercher, d'enseigner et d'apprendre, voilà à proprement parler ce que notre Société renferme d'essentiel, aujourd'hui surtout que la science et la raison pénètrent de toutes parts des domaines longtemps réservés. C'est un monde nouveau qui se dresse sur l'ancien et dont les bases sont tout entières dans les conquêtes récentes de l'histoire naturelle, si heureusement recommandée dans les établissements d'instruction publique qui ne redoutent pas la lumière.

Je ne dis rien de l'influence considérable exercée sur nos travaux scientifiques par notre honorable et savant président actuel. Il est des hommes dont il est superflu de faire l'éloge.

Dans notre naïveté, nous trouvons tout simple qu'un modeste savant nous facilite l'accès d'une foule de connaissances, qu'il renonce à toute carrière pour se livrer tout entier à l'étude des connaissances humaines. Poussé par un instinct irrésistible, botaniste, et quand il a fallu, ingénieur, chimiste, géologue: littérateur, poëte, romancier etc., à d'autres moments; il s'est

Digitized by Google

enfoncé bravement dans toutes les sciences connues. Comment ne pas admirer sans réserve un pareil dévouement qui, par le fait, honore notre Société, notre époque et notre pays? La science, quoiqu'on en dise, sait encore animer les volontés et persuader à ses adeptes de lui faire le don de leurs meilleures années, sans autre but que le noble espoir d'agrandir un peu l'espace où elle se meut.

Nos hommages, nos remercîments au savant président M. E. Depuyt.

Mon admiration demanderait à être plus éloquente; elle ne ne saurait être plus cordiale.

L'Abbé N^t^. L. MICHOT.

22 octobre 1883.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT,

au 31 décembre 1884.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

FONCTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 1884.

Président : M. Émile De PUYDT.

Vice-Présidents : MM. Adolphe DEVILLEZ, Antoine CLESSE.

Secrétaire-général ; M. Auguste HOUZEAU De LEHAIE.

Secrétaire : M. Léopold DUMONT.

Archiviste : M. Léopold DEVILLERS.

Bibliothécaire : M. Jules DECLÈVE.

Trésorier : M. Hector MANCEAUX.

Questeurs : MM. ARNOULD ; Max. DEPREZ ; Hippol. LAROCHE ; Em. VALENTIN.

Membres de la Commission des Comptes : MM. L. DEVILLERS, L. DUMONT, DECLÈVE.

Membres de la Commission des publications : MM. E. De PUYDT, *Président*, A. CLESSE, DECLÈVE, MICHOT, VINCENT, A. HOUZEAU De LEHAIE, *Secrétaire-général* et DUMONT, *Secrétaire*

Digitized by Google

MEMBRES EFFECTIFS :

Messieurs :

ARNOULD, Gustave, Ingénieur principal des mines, à *Mons*.
BRIART, Alphonse, Ingénieur, Directeur de charbonnages, membre de l'Académie royale de Belgique, à *Morlanwelz*.
BROUWEZ, Jules, Notaire, à *Wasmes*.
CLESSE, Antoine, Littérateur, à *Mons*.
CORNET, François, Ingénieur, Directeur de charbonnages, membre de l'Académie royale de Belgique, à *Mons*.
COURTIN, Ingénieur des chemins de fer de l'État, à *Mons*.
DANSE, Auguste, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à *Mons*.
DASTOT, Adolphe, Docteur en médecine, à *Mons*.
DASTOT, Jules, Échevin, Professeur à l'École d'industrie et des Mines du Hainaut, à *Mons*.
DEBOVE, Charles, Avocat, Archéologue, à *Élouges*.
DECAMPS, Gonzalès, Avocat, à *Mons*.
DECLÈVE, Jules, Littérateur, à *Mons*.
DELAUNOIS, Gustave, Docteur en médecine, à *Péruwelz*.
DEPREZ, Maximilien, Docteur en philosophie et lettres, Juge au tribunal de 1re instance de Mons, vice-président de la Société des Bibliophiles belges, à *Mons*.
De PUYDT, Émile, Littérateur, Secrétaire de la Société d'Horticulture, à *Mons*.
DERBAIX, Charles, Propriétaire, à *Mons*.
DESCAMPS, Henri, ancien professeur à l'Athénée royal, Inspecteur cantonal honoraire des écoles primaires, à *Mons*.
De SIMONY, Hyacinthe, (le Baron), Ingénieur principal des mines, à *Mons*.
DEVILLERS, Léopold, Conservateur des archives provinciales de l'État et de la ville, Président du Cercle archéologique, Membre de la Commission royale d'histoire et de la Commission provinciale de statistique, à *Mons*.
DEVILLEZ, Adolphe, Directeur et Professeur à l'École d'Industrie et des Mines du Hainaut, à *Mons*.
DUMONT, Léopold, Directeur au Gouvernement provincial, Littérateur, à *Mons*.
FRANÇOIS, Auguste, Greffier du Conseil provincial, à *Mons*.
HALBRECQ, Alphonse, Ingénieur, Directeur des ateliers de la Societé des Produits, à *Mons*.

Digitized by Google

Messieurs :

HOUZEAU DE LEHAIE, Auguste, Membre de la Chambre des Représentants, Professeur à l'École d'Industrie et des Mines du Hainaut, à *Hyon*.
HOYAUX. Émile, Sculpteur, à *Mons*
HUBERT, Joseph, Architecte-Ingénieur, à *Mons*.
LADURON, Paul, ancien Directeur de l'École moyenne de Saint-Ghislain. à *Mons*.
LAGUESSE, Émile, Ingénieur en chef Directeur honoraire des mines, à *Mons*.
LAROCHE, Hippolyte, Littérateur, à *Mons*.
MANCEAUX, Hector, Libraire-Éditeur, à *Mons*.
MANGIN, Albert, Notaire, à *Mons*.
MATTHIEU, Ernest, Avocat, Docteur en sciences politique et administrative, à *Enghien*.
MICHOT, Norbert-Louis, (l'abbé), Botaniste, à *Mons*.
NELISSEN, J.-A.-L., Préfet des études à l'Athénée royal, à *Tournai*.
PRUD'HOMME, Emile, Oommis aux Archives de l'État, à *Mons*.
PLUMAT, Emmanuel, ancien Directeur de charbonnage, à *Mons*.
PUTSAGE, Jules, Chimiste et Négociant, à *Mons*.
QUINET, Benoit, Littérateur, à *Mons*.
ROUSSELLE, Charles, Docteur en Droit, Greffier du Tribunal de Commerce à *Mons*.
TONNEAU. Émile, Ingénieur, Régisseur de charbonnage, à *Farciennes*.
VALENTIN, Émile, Professeur à l'Athénée royal, à *Mons*.
Van BASTELAER. Chimiste, Président de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi, à *Marcinelle*.
Van DEN EEDEN, Jean, Directeur du Conservatoire de Musique de *Mons*.
VINCENT, Charles, ancien Architecte provincial, Secrétaire du Comité provincial des monuments, à *Mons*.
WATRICQ, Henri, Avocat. Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons*.
WÉRY, Vincent, Président du Tribunal de première instance, à *Mons*.
WILIQUET, Camille, Docteur en Droit, Directeur au Gouvernement provincial du Hainaut, à *Mons*.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs :

ABRASSART, JULES, Littérateur, à *Louvain.*
ALVIN, LOUIS, membre de l'Académie, Conservateur en chef de la Bibliothèque royale, à *Ixelles.*
ANTHEUNIS, Juge de Paix, à *Bruxelles.*
AUBERT, Chanoine de la cathédrale, à *Poitiers.*
BAIRD, F. SPENCER, Directeur des Musées de la Société Smithsonienne, à *Washington.*
BALAT, ALPHONSE, Membre de l'Académie royale de Belgique, Architecte, à *Ixelles.*
BECH, THÉODORE, Major du génie, à *Anvers.*
BELVAL, THÉODORE, Docteur en sciences naturelles et Conservateur du Musée d'histoire naturelle, à *St.-Josse-ten-Noode.*
BERTHERAND, E.-L., correspondant de l'Académie de médecine de Bruxelles, secrétaire-général de la Société de climatologie algérienne, à *Alger.*
BORMANS, STANISLAS, Conservateur des archives de l'État, Membre de l'Académie, à *Liége.*
BOSSUET, F., Peintre, professeur à l'Academie des Beaux-Arts, à *Bruxelles.*
BOUHY, VICTOR, ancien Ingénieur des Mines, Directeur de houillères, à *Tilleur* (près de Liége).
BOUTHORS, ALEXANDRE, Greffier en chef de la Cour d'Appel, à *Amiens.*
BRETON, ERNEST, Archéologue, à *Paris.*
BROCHART, Médecin des bains de la Tremblade (*Charente-Inférieure*)
BRUNIN, CHARLES, Statuaire, à *Schaerbeek.*
CAMBIER, AUGUSTIN, Professeur de mathématiques à l'Athénée royal de Bruxelles, à *Schaerbeek.*
CANNEEL, THÉODORE, Directeur de l'Académie de peinture, à *Gand.*
CARPENTIER, (l'abbé), Littérateur, à *Liége.*
CARTUYVELS, JULES, Ingénieur, à *Liége.*
CHALON, JEAN, Naturaliste, à *Namur.*
CHALON, RÉGNIER, Membre de l'Académie royale de Belgique, Président de la Société de Numismatique et de la Société des Bibliophiles Belges, à *Ixelles.*
CHANDELON, Professeur de Chimie à l'Université, à *Liége.*
CHAUDRUC DE CRAZANNES, JEAN, (le Baron) Membre de l'Institut de France, à *Castel-Sarrasin.*

Digitized by Google

Messieurs :

COCHETEUX, Docteur en médecine attaché à l'Hôpital civil, à *Valenciennes.*

CORBLET, Jules, Chanoine, Directeur de la Revue de l'art chrétien, à *Versailles.*

CROCQ, Jean, Docteur en médecine, Sénateur, Professeur à l'Université libre, Membre de l'Académie royale de médecine, à *Bruxelles.*

CUMONT, Avocat, à *Bruxelles.*

CUYPERS DE VELTHOVEN, Prosper, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Ginneken* (près de Breda).

DAINEZ, Pierre-Jos., ancien Professeur de mathématiques, à *Rouen.*

D'ANDURAN, Docteur en médecine, à *La Rochelle.*

DAUBY, Joseph, Régisseur du Moniteur Belge, à *Bruxelles.*

DAVREUX, Charles-Joseph, Professeur, à *Liége.*

De BURBURE, Léon-Philippe-Marie, (le chevalier), Compositeur de musique, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Anvers.*

De CAGNY, Paul, Chanoine-honoraire de la cathédrale d'Amiens, à *Ansiemain.*

De CARAMAN, Jos., (le Prince), Ministre des affaires étrangères, ancien Gouverneur du Hainaut, Président de la Commission de surveillance du Conservatoire royal de musique, à *Bruxelles.*

De DECKER, Pierre, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*

De JOANNES, Édouard, Professeur, à *Paris.*

De KERCHOVE de DENTERGHEM, Oswald, (le Comte) ancien Gouverneur du Hainaut, Membre de la Chambre des représentants, à *Gand.*

DE KEYSER, Nicaise, Peintre d'histoire, Membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.*

DEKONINCK, Laurent, Membre de l'Académie royale de Belgique, Professeur à l'Université de *Liége.*

DELECOURT, Jules, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles.*

DELEPIERE, Joseph-Octave, Consul de Belgique, à *Londres.*

DEMARTEAU, Joseph, Directeur de l'École normale des humanités, à *Liège.*

De PUYDT, Julien, Ingénieur civil, à *St.-Gilles*, lez-Bruxelles.

De ROISIN, Ferdinand, (le baron), Littérateur, à *Lille.*

De ROSSIUS-ORBAN, Edmond, à *Liége.*

DESCAMPS, Frédéric, Professeur à l'Athénée royal, à *Arlon.*

Digitized by Google

Messieurs :

DE SÉLIS-LONCHAMPS, EDMOND, (le baron), Sénateur, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Liége.*

DEVERCY, Sculpteur, à *Paris.*

DEWALQUE, GUSTAVE, Professeur à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Liége.*

DIEGERICKX, J., Archiviste communal, Secrétaire de la Société historique, à *Ypres.*

DOGNÉE, EUGÈNE, Docteur en droit et Archéologue, à *Liége.*

DU CHASTEL, FERDINAND, (le Comte), Naturaliste à *Bruxelles.*

DUFOUR, CHARLES, Conservateur du Musée d'antiquités, à *Amiens.*

DUPONT, Naturaliste, à *Paris.*

DUPONT, ÉDOUARD, Membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, Directeur du Musée Royal d'histoire naturelle et du jardin Botanique de l'État, à *Boitsfort.*

DUSEVEL, H., Inpecteur des Monuments historiques du Département de la Somme, à *Amiens.*

DUVIVIER, CHARLES, Avocat, à *Bruxelles.*

FAIDER, CHARLES, Procureur-général à la Cour de Cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*

FÉTIS, ÉDOUARD, Conservateur de la Bibliothèque royale, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*

FIRKET, ADOLPHE, Ingénieur principal des mines, à *Liége.*

FOUCART, E.-V., Doyen de la Faculté de droit, à *Poitiers.*

FRAIKIN, A.-CH., Statuaire, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*

GACHARD, LOUIS-PROSPER, Archiviste général du Royaume, Secrétaire de la Commission royale d'histoire, etc., Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*

GARNIER, CH.-J., Conservateur de la Bibliothèque, à *Amiens.*

GARNIER, JOSEPH, Professeur à l'École des ponts et chaussées, Secrétaire perpétuel de la Société libre d'économie politique, à *Paris.*

GÉRARDIN, A., Docteur ès sciences, agrégé de l'Université, Inspecteur des établissements insalubres à *Paris.*

GRELLOIS, EUGÈNE, Secrétaire de l'Académie de *Metz.*

GUÉRIN, JULES, Membre de l'Académie royale de médecine de Belgique, à *Paris.*

GUILLERY, aîné, Président de la Société industrielle, à *Angers.*

HACHEZ, FÉLIX, Docteur en droit, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, à *Bruxelles.*

Digitized by Google

Messieurs :

HANCART, Victor. Professeur, à *Bruxelles*.
HELBIG, Henri, Homme de lettres, à *Liége*.
HENNE, Alex., Chef de division au Département de la Guerre, Secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, à *Bruxelles*.
HERE, Littérateur, Président de la Société Académique des Sciences, Arts, Lettres et Agriculture, à *Saint-Quentin*.
HONORÉ, Alfred, Ingénieur, Littérateur, à *Paris*,
HOUZEAU DE LEHAIE, Jean-Charles. Membre de l'Académie royale de Belgique, ancien Directeur de l'Observatoire de *Bruxelles*.
HUBERTI, Gustave, Compositeur de musique, à *Anvers*.
JOLY, Édouard, Antiquaire, à *Renaix*.
JUBINAL, Achille, Secrétaire-général honoraire de la Société des études historiques, à *Paris*.
JUSTE, Théodore, Directeur du Musée royal d'antiquités, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Ixelles*.
KREMER, Pierre, Peintre, à *Anvers*.
LACOMBLÉ, Adolphe, ancien Secrétaire de la ville, Peintre et Littérateur, à *Bruxelles*.
LAMBERT, Guillaume, Ingénieur princial des mines, Professeur à l'Université de Louvain, à *Bruxelles*.
LAURENT, François, Professeur à l'Université de *Gand*.
LEBON, chef de Division au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles*.
LEFÈVRE, Joseph, Secrétaire de la Société royale malacologique de Belgique, à *Bruxelles*.
LE HARDY DE BEAULIEU, Camille, Ingénieur à *Rome* (Géorgie).
LEIDY, Joseph, Professeur à l'Université de Pensylvanie, curateur de l'Académie des Sciences naturelles, à *Philadelphie*.
LÉVY, Edmond, Professeur d'archéologie, à *Rouen*.
LINDEN, Jules, Naturaliste, à *Bruxelles*.
MALAISE, Constantin, Professeur à l'Institut agricole de l'État, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Gembloux*.
MALHERBE, Renier, Ingénieur des mines, à *Liége*.
MAUS, Henri, Inspecteur-général honoraire des ponts et chaussées, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Ixelles*.
MEISSER, F.-J., Docteur et Professeur à l'Université, à *Bruxelles*.
MENARD, Proviseur honoraire du Lycée, à *Poitiers*.
MEUGY, Ingénieur des mines, à *Paris*.
MORREN, Édouard, Professeur à l'Université de Liége, Membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, à *Liége*.

Digitized by Google

Messieurs :

MOURONVAL, Docteur en médecine, à *Bapeaume.*
NAVEZ, NAPOLÉON, Ingénieur Architecte, à *Anvers.*
NEEF DE ROSSIUS, JULES, Président de la Société libre d'Émulation, à *Liége.*
NÈVE, FÉLIX, Membre de l'Académie royale de Belgique, Professeur à l'Université de *Louvain.*
NEWBERY, J.-J., Géologue, à *Cleveland* (Ohio) Amérique.
NYPELS, J.-S.-GUILLAUME, Professeur à l'Université de Liége, Membre correspondant de l'Académie de Belgique, à *Liége.*
PARET, Docteur en médecine à *Handzaeme* (Dixmude).
PASSY, FRÉDÉRIC, Économiste, à *Paris.*
PAULET, LÉON, Littérateur, à *Stratford-Upon-Avon* (Angleterre).
PÉRIN, CHARLES, Professeur émérite à l'Université catholique, à *Louvain.*
PETIAU, BENOIT, Docteur en médecine à *Saint-Amand-les-Eaux.*
PETRY, ADOLPHE, Directeur de l'École Moyenne, à *Liége.*
PIOT, G.-J.-C., Archiviste adjoint, Chef de section aux Archives générales du royaume, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *St-Gilles-lez-Bruxelles.*
PORTAELS, JEAN, Peintre d'histoire, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
POTVIN, CHARLES, Littérateur, à *Bruxelles.*
REDET, Archiviste du Département de la Vienne, à *Poitiers.*
REMBRY-BARTH, Archiviste de la ville de *Menin.*
RENZI, ANGE, Administrateur de l'Institut historique, à *Paris.*
ROBBE, LOUIS, Avocat et Peintre, à *Bruxelles.*
ROGIER, CHARLES, Membre de la Chambre des représentants, Ministre d'État, à *Bruxelles.*
ROMBERG, ÉDOUARD, Directeur-général honoraire des Beaux-Arts au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles*
SCHELER, AUGUSTE, Conservateur de la bibliothèque de S. M. le Roi, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Ixelles.*
SIMONIS, EUGÈNE, Statuaire, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Koekelberg.*
SIRET, ADOLPHE, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *St-Nicolas.*
SLINGENEYER, ERNEST, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
SMITH, LAWRENCE, Professeur de chimie à l'Université de Virginie, à *Richmond.*

Digitized by Google

Messieurs :

SOVET, Auguste, Docteur en médecine, à *Beauraing.*
STROBANT, Corneille (l'abbé), Archéologue, en *Hollande.*
THIELENS. A., Naturaliste à *Tirlemont.*
Van BERCHEM, H., Président de la Société de médecine pratique d'Anvers. à *Villebroek.*
Van DEN BUSSCHE, Émile, Chef de section aux Archives générales du Royaume, à *Bruxelles.*
VANDER HAGEN. Ferdinand, Archiviste-bibliothécaire de la Société des Beaux-Arts, à *Gand.*
VAN DER MEER, Eugène, Littérateur, à *Liége.*
Van HULST. Professeur agrégé à l'Université de *Liége.*
Van THIELEN, J.-C., Membre de l'Académie d'Archéologie, à *Anvers.*
Van WEDDINGEN, Aloïs, Chanoine-Aumonier de la Cour, Docteur en sciences, à *Laeken.*
VERSTRAETE. Em. capitaine au 6e régiment de ligne, à *Bruxelles.*
VILAIN, Jules, ancien chef de Division au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles.*
VINÇOTTE, S.-H., Inspecteur de l'Enseignement moyen, à *Bruxelles.*
WARZÉE. André, Chef de division à l'Administration des Mines, à *Bruxelles.*
WAUTERS, Alphonse, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
WIENER, Léopold, Graveur des monnaies, à *Bruxelles.*
YSERENTAN, Félix, Professeur à l'Athénée royal, à *Arlon.*

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Membres :

DEBRY, Jean, ancien Administrateur. à *Paris* (1833).
HABERLÉ, François, Ingénieur des ponts et chaussées, à *Mons* (1836).
LAISNÉ, Célestin-Albert-Joseph, Docteur en médecine, à *bruxelles* (1837).
MARCQ, P.-D., Docteur en médecine, à *Charleroi* (1838).
POLLARIS. Architecte provincial, à *Mons* (1838).

Digitized by Google

Messieurs :

VANESSCHEN, P.-J., Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain* (1838)
VERMEREN, Frédéric, Calligraphe, à *Mons* (1838).
ACCARAIN, Antoine, Docteur en médecine, à *Mons* (1839).
DELECOURT, Charles, Avocat, à *Mons* (1839).
VAN BRÉE, Math., Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.* (1839).
BURCKHARD-ÉBLE, Docteur en médecine, à *Vienne* (1839).
LANGLOIS, Hyacinthe, Membre de l'Académie de *Rouen* (1839).
HALLEZ, Germain, Directeur de l'Académie de dessin et de peinture, à *Mons* (1840).
COURREUX, Henri, Artiste vétérinaire. à *Mons* (1840).
TOEPKEN, Médecin, à *Brême* (1841).
CAVENAILLE, François, Docteur en médecine, à *Boussu* (1842).
LAPORTE, Léopold, Architecte-voyer, à *Enghien* (1842).
L'HOEST. Isidore, Botaniste, à *Péruwelz* (1842).
PLAPIED, Joseph, Amateur de Beaux Arts, à *Mons* (1842).
CAUCHY, Philippe-François, Ingénieur en chef des mines, à *Namur* (1842).
VOISIN, Auguste, Bibliothécaire de l'Université, à *Gand* (1843).
FORTIA D'URBAN, (le Marquis de) Littérateur, à *Paris*, *décédé Président honoraire à vie de la Société* (1844).
CAMPION, Pierre-Louis, instituteur, à *Mons* (1844).
NODIER, Charles, Littérateur, à *Paris* (1854).
SIMONS, Ingénieur en chef des chemins de fer, à *Bruxelles* (1845).
MALBRENNE, Maximilien, Professeur de mathématiques, à *Mons.* (1845).
THAUVOYE, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Pâturages*, (1845).
De PUYDT, Rémy, Colonel du génie. à *Bruxelles* (1845).
VISART, Gustave (le Comte.) propriétaire, à *Thieu* (1846).
SAUVEUR, (père), Docteur en médecine à *Bruxelles.*
VANDENCORPUT, Pharmacien. à *Bruxelles.*
WILLEMS, Jean-François, Membre de l'Académie, à *Gand* (1847).
LABRIQUE, Nestor, Avocat, à *Haine-Saint-Paul* (1847).
THAUVOYE. Emmanuel, Pharmacien, à *Wasmes* (1847).
DUCORRON, Peintre paysagiste, Directeur de l'Académie de dessin à *Ath* (1847).
HENRARD, Paul, Directeur des hauts-fourneaux, à *Couillet* (1847).

Digitized by Google

Messieurs :

JULIA DE FONTENELLE, Secrétaire de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris* (1848).

RAOUL, LOUIS-VINCENT, Professeur émérite à l'Université de *Gand* (1848).

FABRE-PALAPRAT, Président de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris* (1848).

LEROY, AIMÉ-NICOLAS, Littérateur, à *Valenciennes* (1848).

PEIGNOT, CHARLES, Membre de la Société des Bibliophiles belges et de l'Académie de *Dijon* (1849).

GUIELERY HIPPOLYTE, Ingénieur des ponts et chaussées, à *Liége*. [1849).

HUART-CHAPEL, Chimiste, à *Charleroi* (1850).

DE REIFFENBERG, FRÉDÉRIC-AUGUSTE-FERDINAND-THOMAS, (le Baron], Conservateur de la Bibliothèque royale *décédé, Vice-Président honoraire à vie de la Société, à Bruxelles* (1850).

SURMONT DE VOLSBERGHE, Amateur des Beaux-Arts, à *Gand* (1850).

TAIRY, CHARLES, ancien Président du Conseil des monnaies, à *Bruxelles* (1850).

KERCHOVE D'EXAERDE. FRANÇOIS-ANTOINE-MAXIMILIEN, (le Comte) Littérateur, à *Anvers* (1851).

BROGNIEZ, Professeur, à *Bruxelles*.

BOGAERTS. FÉLIX, Littérateur, Professeur d'histoire, à *Anvers* (1851).

MAUROY, LOUIS, Notaire, à *Houdeng-Gœgnies* (1852).

BAUD, JULES-MARIE, Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain*, (1852).

TOILLIEZ, DÉSIRÉ, Aspirant-Ingénieur des Mines, à *Jemappes* (1852).

DE CUYPER, JEAN-BAPTISTE, Sculpteur, à *Anvers*. (1852).

CUNIER, FLORENT, Médecin-Oculiste, à *Bruxelles* (1853).

GRART, ADOLPHE, Major pensionné, à *Bruxelles* (1853).

DELECOURT, VICTOR, Président du tribunal de 1re instance, à *Bruxelles*.

SMIST, ÉDOUARD, Littérateur, à *Bruxelles*.

DE PEYRONNET, (le Comte), ancien Ministre, Littérateur à *Mont-Ferant* près de Bordeaux (1854).

PLÉTAIN. ARMAND, Notaire, à *Mons* (1854),

FUMIÈRE, L., ancien Chef de Division au Gouvernement provincial, à *Mons* (1854).

Digitized by Google

Messieurs :

DELNEUFCOUR, PIERRE, Ingénieur des Mines de 1re classe, Président de la Chambre de Commerce, *Mons* (1854).
ÉVERAERT, XAVIER, Docteur en médecine, à *Frameries* (1854).
DE STASSART, GOSWIN-JOSEPH-AUGUSTIN, (le Baron), Membre de l'Académie royale de Belgique, *décédé Vice-Président honoraire à vie de la Société, à Bruxelles* (1854).
LESBROUSSART, JEAN-BAPTISTE-PHILIPPE, Membre de l'Académie, Professeur à l'Université de *Liége* (1855).
RICOLLOT, Président de la Société des Antiquaires de Picardie, à *Amiens*, (1855).
VIEILLEVOYE, BARTHÉLÉMY, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Liege* (1855).
CHEVREMONT, LAMBERT, Ingénieur en chef des Mines, pensionné, à *Bruxelles* (1856).
DUPUIS, FÉLIX, Avocat-général près la Cour d'appel de *Poitiers* (1855).
WINS. CAMILLE. Avocat, *décédé président de la Société, à Mons* (1856).
ERMEL, EUGÈNE, ancien Secrétaire, ancien Bibliothécaire-Archiviste de la Société, à *Houdeng-Gœgnies* (1857).
GACHET, ÉMILE, Littérateur, à *Bruxelles* (1857).
DUMONT, ANDRÉ-HUBERT, Membre de l'Académie, Géologue et Professeur, à l'Université de *Liége* (1857).
MESSINE, CHARLES, Conseiller à la Cour d'appel de *Bruxelles* (1857).
VAN DEN BROECK, JEAN-BAPTISTE, ancien Médecin principal de l'armée, à *Mons* (1858).
DE BEAUFFORT, AMÉDÉE (le comte), Inspecteur-général des Beaux-Arts de Belgique, à *Bruxelles* (1858).
SCHAYES. A., Membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur du Musée royal d'armures et d'antiquités, à *Bruxelles* (1859).
LEFÈVRE, J.-F., Architecte et Géomètre, à *Mons* (1859).
VAN DUYSE, PRUDENT, Littérateur, Vice-président de la Société royale des Beaux-Arts, à *Gand* (1859).
LELEWEL, JOACHIM, ancien Professeur d'histoire à l'Université de Varsovie, à *Paris* (1861).
RAIMBEAUX, ÉMILE, Administrateur des Établissements du Grand-Hornu, à *Paris* (1861).
GUILLERY, CHARLES-FRANÇOIS, Professeur à l'Université de Bruxelles, à *Molembeck-Saint-Jean* (1861).
DEMEYER, ISAAC-JOSEPH, à *Bruges* (1861).

Digitized by Google

Messieurs :

MATHIEU, LAMBERT-JOSEPH, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Louvain* (1861),

MANFROY, ANTOINE-JOSEPH, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Basècles* (1861).

PETIT, LOUIS, ancien Préfet des études à l'Athénée royal de Bruxelles, à *Ixelles* (1861).

PEETERMANS, NICOLAS-JOSEPH, Littérateur, à *Seraing* (1861).

SEUTIN, LOUIS (le Baron), ancien Médecin en chef de l'armée, Membre de l'Académie de Médecine, à *Bruxelles* (1862).

CUERENS, PAUL, Docteur en médecine, à *Enghien* (1862).

BARON, AUGUSTE-ALEXIS, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Liége* (1862).

BOTY, ALEXANDRE, Directeur de Charbonnage, à *Jemappes* (1862).

DUVIVIER DE STREEL, Littérateur, à *Liége* (1862).

DEPRET, A., Professeur de chimie, à *Paris* (1863).

KIRSCH, JOSEPH, Professeur à l'Athénée royal de *Mons* (1863).

LE GLAY, Archiviste-général du département du Nord, à *Lille* (1863).

DIEUDONNÉ, Membre honoraire de l'Académie royale de médecine, à *Bruxelles* (1864).

BRAEMT, J.-B., Graveur en chef de la Monnaie, à *Bruxelles* (1864).

CARION, HENRY, Notaire à *Saint-Ghislain* (1864).

KIRKX, JEAN, Membre de l'Académie, Professeur à l'Université de *Gand* (1864).

LECOUVET, FERDINAND-FRANÇOIS-JOSEPH, Professeur à l'Athénée royal d'*Anvers* (1864).

LEROY, H.-E.-J., Docteur en médecine, Membre de l'Académie royale de médecine, à *Soignies* (1865).

CULIS, ALEXANDRE, Docteur en médecine, Secrétaire de la commission médicale provinciale, à *Mons* (1865).

GONOT, JEAN, Ingénieur en chef directeur des mines, à *Mons* (1865).

DINAUX, ARTHUR, Associé de l'Académie royale de Belgique, Membre de la Société des Bibliophiles Belges, à *Montataire* (Oise) (1865).

TOILLIEZ, ALBERT, Ingénieur principal des mines, *décédé vice-président de la Société*, à *Mons* (1865).

DEREUME, AUGUSTE, major à l'état-major des places, à *Bruxelles* (1865).

BLARGNIES, CHARLES, ancien membre du Congrès national, Conseiller à la Cour d'appel, *Bruxelles* (1866).

LETELLIER, ADRIEN LÉOPOLD-AUGUSTE, Avocat, à *Mons* (1866).

PONSON, A.-T., Ingénieur civil des mines, à *Liége* (1866).

Digitized by Google

Messieurs :

RAINGO, GERMAIN, ancien Secrétaire de la Société, à *Habay-la-Vieille* (1866).

DESCAMPS, VALENTIN, Chanoine, Vicaire-général honoraire à *Tournai.*

DENNE-BARON, DIEUDONNÉ, Homme de Lettres, Chef de bureau au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, à *Paris* (1866).

GOFFINT-DELRUE, JEAN-FRANÇOIS, Avocat, à *Mons* (1867).

ROLAND-MARCHOT, FRANÇOIS, Littérateur, à *Paris* (1867).

DERIVE, BENOIT. Directeur des hauts-fourneaux du Nord, à *Haumont* (1867).

SAINT-GENOIS DES MOTTES, JULES (baron de), Docteur en Droit, Professeur-Bibliothécaire de l'Université de *Gand*, Membre de l'Académie, ancien archiviste de la Flandre Orientale (1867).

BIVORT, JEAN-BAPTISTE, Directeur au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles* (1867).

TEICHMAN, ancien Gouverneur de la province d'Anvers, Inspecteur-général honoraire des ponts et chaussée à *Anvers* (1867),

DE LA FONS DE MELICOCQ (le Baron), Archéologue, à *Lille* (1867).

WARLOMONT, CHARLES, Inspecteur de l'Enregistrement, à *Ixelles* (1867).

DUCPÉTIAUX, E., Inspecteur général des prisons et des établissements de Bienfaisance de Belgique, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles* (1868).

WESTENDORP, GÉRARD. Médecin de bataillon (1868).

FRANÇOIS, VICTOR, Membre de l'Académie de Médecine, professeur à la faculté de médecine de l'Université, à *Louvain, ancien président de la Société.*

WAUQUIÈRE, ÉTIENNE, Directeur de l'Académie des beaux-arts, ancien Secrétaire de la Société, à *Mons* (1869).

CORNU, Capitaine du génie pensionné, à *Menin* (1869).

DURAND, LÉOPOLD, Médecin de régiment à *Bruxelles* (1869).

GENDEBIEN, ALEXANDRE, Avocat et ancien représentant à *Bruxelles* (1869).

VANDERMAELEN, PHILIPPE, Directeur de l'établissement géographique, *Bruxelles* (1869).

NAVEZ. Peintre, membre de l'Académie, ex-Directeur de l'École des Beaux-Arts, à *Bruxelles* (1869).

ANSIAUX. JULES, Chirurgien, agrégé de l'Université, à *Liége* (1869).

HALBRECQ, CHARLES, Avocat, Membre fondateur de la Société, à *Mons* (1870).

Digitized by Google

Messieurs :

GRENIER, MARCEL, Commissaire d'arrondissement, président de la Commission des Hospices, à *Mons* (1870).

DE KERCKOVE-VARENT, JOSEPH-ROMAIN-LOUIS, (le Comte), ancien Médecin en chef aux armées, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique. à *Anvers* (1870).

DE LAMARTINE, ALPHONSE, Membre de l'Académie française, à *Paris* (1870).

GENDEBIEN, JULES, Avocat, ancien Membre du Congrès, à *Bruxelles* (1870).

VERHAEGHE, Docteur en médecine. Vice-Président de l'Académie de médecine de Belgique, à *Ostende* (1870).

BOUCHEZ DE CREVECŒUR DE PERTHES, Président de la Société d'Émulation, à *Abbeville* (1870).

SERVE (D'HUZEZ), (1870).

GROUVELLE, PH., Ingénieur civil, à *Paris*.

D'HÉRICOURT, ACHMET (le Comte), ancien Président de la Société Littéraire, à *Angers*.

LEYS, HENRI, Peintre d'histoire, Membre de l'Académie, à *Anvers*.

PAPEN, ANSELME, Chimiste, Membre de l'Institut, à *Paris*.

JOLY, ancien Conseiller à la Cour de Cassation, à *Bruxelles* (1870).

VAN DEN BROECK, VICTOR, Membre de l'Académie de médecine et chimiste, à *Bruxelles*.

VANDERMEERSCH, P.-J., Archiviste de la province de Flandre Orientale, à *Gand*.

VAN MALDEGHEM, ÉVARISTE, Compositeur de musique, à *Bruxelles*.

LEHARDY DE BEAULIEU, CHARLES, Professeur honoraire à l'École des Mines du Hainaut, à *Mons* (1871).

COEMANS, EUGÈNE. Membre de l'Académie royale de Belgique, professeur de paléontologie à l'Université, à *Louvain* (1871).

CANTRAINE, F,, Membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université, à *Gand* (1871).

CAPITAINE, ULYSSE, Secrétaire-général de la Société libre d'Émulation, à *Liége* (1871).

FÉTIS, Fr. Jos., Membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur du Conservatoire de musique, à *Bruxelles* (1871).

FOURMOIS, THÉODORE. Peintre paysagiste, *Bruxelles* (1871).

RAPSAET, HENRI, Juge de paix, à *Lokeren* (1871).

DE GODEFROY MÉNILGLAISE, (le Marquis), Littérateur, Membre de la Société des Bibliophiles belges, à *Paris*.

FRISON, BARTHÉLÉMY, Statuaire, à *Paris*.

Digitized by Google

Messieurs ;

GRAR, Édouard, Avocat, Président de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts, à *Valenciennes*.
DE FONTAINE, Auguste. Docteur en médecine, à *Mons* (1872).
VAN DER ELST, Valentin, Ingénieur civil, à *Cuesmes* (1872).
BORGNET, Jules, Archiviste de l'État, Secrétaire de la Société Archéologique, à *Namur* (1872).
DE FACQZ, Eugène, premier Président à la Cour de Cassation, à *Bruxelles* (1872).
LEHON, Henri, Major pensionné, Peintre de marine et Naturaliste, à *Bruxelles* (1872)
POLAIN, M.-L., Membre de l'Académie, Administrateur-inspecteur de l'Université, à *Liége* (1872).
PARENT, Pharmacien et ancien professeur, à *Braine-le-Comte* (1872).
BENDER, Chef de la musique du Roi, à *Bruxelles* (1773).
MAURY, F., Astronome, à *Lexington* (Virginie) (1873).
STUART MILL, John, Economiste, à *Londres* (1873).
MARSIGNY, Agathon, Préfet des études, à l'Athénée royal de *Mons* (1873).
GRAUX, P.-J., Docteur en médecine, professeur, à *Bruxelles* (1873).
AGASSIZ, Louis, Professeur de Zoologie à l'Université Havart, à *New-Cambridge* (Amérique) (1873).
VAN DE WEYER, Sylvain, ancien ambassadeur belge, à *Londres* (1874).
QUETELET, Lambert-Adolphe-Jacques, Directeur de l'Observatoire, Secrétaire de l'Académie royale de Belgique, vice-présiden honoraire de la Société, à *Bruxelles* (1874).
VISSCHERS, Aug. Président du Conseil des mines, à *Bruxelles* (1874).
DE BOUNAN DE RYCKHOLT (le Baron), Lieutenant colonel d'artillerie en retraite, à *Visé* (1874).
STEVENS, Édouard, Secrétaire-général au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles* (1874).
VAN HASSELT, André-Henri-Const., Inspecteur des écoles normales, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles* (1874).
VARLEZ, L.-J., Docteur en médecine, à *Bruxelles* (1874).
WAPPERS, Gustave (le Baron), Peintre d'histoire, membre de l'Académie royale de Belgique, à *Paris* (1874).
LACROIX, Auguste, Archiviste de la ville de Mons, archiviste honoraire de l'État, à *Mons* (1875).
BORGNET, Ad., Membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de *Liége* (1875).

Digitized by Google

Messieurs :

LYELL, Sir CHARLES (baronnet), Vice-président de la Société royale de Géologie, à *Londres* (1875).
LEGRAND DE REULANDT, ÉDOUARD, Secrétaire-général de l'Académie d'Archéologie à *Anvers*.
LEBRUN, FIRMIN, Littérateur, chef de division honoraire au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles* (1875).
DESHAYE, GÉRARD, Géologue, à *Paris* (1825).
CAMBIER, JEAN-BAPTISTE, Président de la commission médicale provinciale, à *Lens* (1875).
VAN YSENDYCK, ANTOINE, Peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à *Bruxelles* (1875).
D'OTREPPE DE BOUVETTE, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Liége, président de l'Institut archéologique, à *Liége* (1875).
TROYE, LOUIS, ancien Gouverneur du Hainaut, à *Thuin* (1875).
ALADANE DE LALIBARDE, Docteur en médecine. à *Paris*.
GLOESENER. Professeur émérite à l'Université de *Liége* (1876).
JADOT, JULES, Directeur honoraire de l'enregistrement et des domaines, à *Bruxelles* (1876).
LELIÈVRE, XAVIER, Avocat, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de *Namur* (1876).
MATHIEU, ADOLPHE, Littérateur, conservateur honoraire de la bibliothèque de Bourgogne, membre de l'Académie royale de Belgique, à *Ixelles* (1876).
DUPONT, FÉLIX, Ingénieur des mines, à *Liége* (1876).
MICHAUX, (aîné), Vice-président de la Société archéologique, à *Avesnes* (Nord) (1876).
DERIVE, THÉODORE, à *Spa*.
DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (le Marquis), à *Paris*.
GUILLAUME, GUSTAVE, Lieutenant-Général, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles* (1877).
LIEDTS, CHARLES (le Baron), Ministre d'État, Gouverneur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à *Bruxelles, président honoraire à vie de la Société* (1878),
HENRY, JOSEPH, Secrétaire de la Société Smithsonienne, à *Wasington* (1878).
DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, ANATOLE (le Comte), Général, à *Paris* (1878).
GEEFS, GUILLAUME, Statuaire, membre de l'Académie de Belgique, à *Schaerbeck* (1879).
DOLEZ, HUBERT, Sénateur, ancien Président de la Chambre des

Digitized by Google

Messieurs :

Représentants, Avocat à la Cour de Cassation, Ministre d'État, à *Bruxelles* (1879).

RENARD, B.-J., Lieutenant-général, Inspecteur des gardes civiques, ancien Ministre de la Guerre, à *Bruxelles* (1879).

STIÉVENART, François, Chirurgien-Oculiste, à *Mons* (1879).

BOUILLOT, (François), Avocat, à *Mons* (1879).

DEMORIAMÉ, J.-B.-J , Avocat, ancien Membre de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut (1879).

NÈVE, Édouard, Docteur en Médecine, à *Mons* (1880).

de LIGNE, Eugène-Lamoral (le Prince), ancien Président du Sénat. Ministre d'État, à *Belœil* (1880).

VAN BEMMEL, Eugène, Professeur à l'Université de *Bruxelles* (1880).

ARRIVABÈNE, Jean (le comte). Sénateur du royaume d'Italie, à *Mantoue* (1881).

MONTÉGNIES, Ildephonse, Docteur en Médecine et en Chirurgie, Président de la Commission médicale provinciale, à *Mons* (1881).

Van Den PEEREBOOM, Alphonse, Ministre d'État, Président de la Société historique, archéologique et litteraire d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, à *Ypres*.

CHOTIN, V.-C., Docteur en droit, à *Bruxelles*.

GOETHALS, Félix-Victor, Littérateur, à *Bruxelles*.

HAMAL. Charles, Ingénieur principal des Mines, à *Namur*.

DOLEZ, François, Avocat, Sénateur, Bourgmestre de *Mons* (1881).

ROUVEZ, Adolphe, Vice-Président du Cercle archéologique de *Mons* (1881).

GÉRARD, Pierre-Auguste-Florent, ancien auditeur-général prés la haute Cour militaire, à *Bruxelles*. (1881).

KERVYN de VOLKAERSBEKE, Philippe, ancien Membre de la Chambre des représentants, Littérateur, à *Gand* (1881)

MEYERS, Lieutenant Général en retraite, à *Bruxelles* (1881).

MISSON, Victor, Conseiller à la Cour des Comptes, à *Bruxelles* (1881).

VAN DER BELEN, Eugène-Marie-Jean-Ghislain, Directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles* (1881).

ARRIVABENE, Jean (le Comte), Sénateur du royaume d'Italie, à *Mantoue* (1881).

DEMOULIN, Gaspard. Naturaliste, Président de Société royale d'Horticulture de *Mons* (1882).

DAUFRESNE de la CHEVALERIE, Auguste, Major pensionné, Littérateur, à *Audenaerde* (1882).

POULLET, Edmond, Professeur d'histoire à l'Université de *Louvain* (1882).

Digitized by Google

Messieurs :

DE BUSSCHER, ED., Secrétaire de la Société des Beaux-Arts, à *Gand.*
GOMAR, Littérateur, à *Saint-Quentin.*
PIÉRART, JOACHIM, Littérateur, à *Paris.*
SERRURE, CONSTANTIN-PHILIPPE, Professeur, correspondant de l'Académie royale de Belgique, à *Gand.*
WILLIÈME, FERDINAND-JOSEPH, Docteur en Médecine. Membre de l'Académie royale de Médecine, à *Mons* (1883),
CHICORA, L.-A., Président du Conseil des Mines, à *Ixelles* (1883).
HEUSCHLING, XAV., Directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, Secrétaire de la Commission centrale de Statistique, à *Bruxelles* (1883).
MARIQUE, J.-H -J., Littérateur, Directeur au Gouvernement provincial, à *Namur* (1883).
BERNARD, HECTOR, Docteur en Médecine, à *Mons* (1884).
PINCHART, ALEXANDRE, Chef de section aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles* (1884).
VAN HOLLEBEKE, LÉOPOLD, Sous-Chef de section aux Archives du royaume, à *Ixelles* (1884).

LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL,

HOUZEAU DE LEHAIE.

Digitized by Google

COMPAGNIES SAVANTES

ET

AUTRES INSTITUTIONS

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ EST EN RELATIONS.

BELGIQUE.

ANVERS.	— Académie d'archéologie de Belgique.
»	— Société de Médecine.
»	— Société de Pharmacie.
»	— Société paléontologique de Belgique.
BRUGES.	— Société médico-chirurgicale.
BRUXELLES.	— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
»	— Commission royale d'histoire de Belgique.
»	— Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.
»	— Comité directeur du bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
»	— Société de la Numismatique belge.
»	— Société centrale des Instituteurs Belges.
»	— Société royale des sciences médicales et naturelles.
»	— Société centrale d'Agriculture de Belgique.
»	— Société royale de botanique.
»	— Société royale entomologique de Belgique.
»	— Société malacologique.
»	— Société belge de géographie.
»	— Société belge de microscopie.
CHARLEROI.	— Société archéologique et paléontologique.
ENGHIEN.	— Cercle archéologique.
GAND.	— Société royale des Beaux-Arts et de Littérature.
»	— Comité des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre-Orientale.

Digitized by Google

HUY. — Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts.
LIÉGE. — Institut archéologique.
» — Société royale des Sciences.
» — Société d'Émulation
» — Société géologique de Belgique.
LOUVAIN. — Société littéraire de l'Université catholique.
» — Comité des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.
MONS. — Société des Bibliophiles Belges.
» — Cercle archéologique.
» — Association des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
NAMUR. — Société archéologique.
ST-NICOLAS, — Société industrielle et scientifique.
TONGRE. — Société scientifique et littéraire du Limbourg.
TOURNAI. — Société Historique et Littéraire.
VERVIERS. — Société Industrielle et Commerciale.
YPRES. — Société Historique, Archéologique et Littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.

PAYS ÉTRANGERS.

ALLEMAGNE.

COLMAR. — Société des Sciences naturelles.
GORLITZ (*Saxe*). — Société de la Haute-Lusace.
METZ. — Académie de Metz.
MULHOUSE. — Société industrielle.
STRASBOURG. — Société des Sciences naturelles.
STUTTGARD (*Wurtemberg*). — Bibliothèque royale.

AUSTRALIE.

MELBOURNE. — Observatoire.
» — Société royale de la Nouvelle Galle du Sud
SYDNEY. — Société Linnéenne.

Digitized by Google

AUTRICHE.

VIENNE. — Institut impérial géologique.
» — Société impériale et royale de Géographie.
BRUNN *(Moravie)* — Société des Sciences naturelles.
GRATZ. — Société Historique de la Styrie.
BISTRITZ *(Transylvanie)*. — École d'industrie.

BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — Museu nacional.

DANEMARCK.

COPENHAGUE. — Société des Antiquaires du Nord.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

BOSTON. — Société d'Histoire naturelle.
DAVENPORT. — Académie des Sciences naturelles.
MADISON. — Société d'Agriculture de Wisconsin.
» — Académie des Sciences, Arts et Lettres de Wisconsin
OHIO. — Société d'Agriculture.
PHILADELPHIE — Académie dos Sciences naturelles.
WASHINGTON. — Société Smithsonienne.

FRANCE.

ABBEVILLE. — Societé d'Émulation.
AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.
» — Société industrielle.
» — Conférence littéraire et scientifique de Picardie.
ANGERS. — Société industrielle du département de Maine-et-Loire.
» — Société Académique de Maine-et-Loire.
AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'Agriculture de l'arrondissement.
CHERBOURG. — Société des Sciences naturelles.
CLERMOND-FERRAND. — Académie du Puy-de-Dôme.
DIJON. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
DOUAI. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord.

Digitized by Google

DUNKERQUE. — Comité flamand de France.
LILLE. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.
LIMOGES — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Vienne.
LYON. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
» — Société d'Agriculture, d'Histoire naturelle et des Arts utiles.
» — Société d'études scientifiques.
MARSEILLE. — Société scientifique industrielle.
NANCY. — Académie de Stanislas.
PARIS. — Société des Études historiques.
» — Institut des Provinces de France.
POITIERS. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
LE PUY. — Société d'Agriculture, Arts, Sciences et Commerce.
REIMS. — Société industrielle.
St-OMER. — Société Académique des Sciences et des Lettres.
» — Société des Antiquaires de la Morinie.
St-QUENTIN. — Société Académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres et Agriculture.
VALENCIENNES. — Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts.

HOLLANDE.

HARLEM. — Fondation Teyler.
» — Société Hollandaise des Sciences.
LEYDEN. — Maatschappy der Nederlandsche Letterkunde.
LEUWARDEN. — Société d'Histoire et d'Archéologie.

ITALIE.

FLORENCE. — Comité royal de Géologie.
MODÈNE. — Académie royale des Sciences, Lettres et Arts.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — Société de botanique du Grand-Duché de Luxembourg.

RUSSIE.

RIGA. — Société des Naturalistes.

Digitized by Google

SUISSE.

GENÈVE. — Société genevoise d'Utilité publique.

JOURNAUX LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

reçus par la Société en échange de ses publications.

Archives Belges de Médecine militaire, à Bruxelles.
L'art médical, à Bruxelles.
Messager des Sciences historiques, des Arts et de Bibliographie de Belgique, à Gand.
Le Progrès, journal de l'instruction primaire, à Bruxelles.
Indicateur de l'Archéologue, à Paris.
La Flandre, revue des monuments, d'histoire et d'antiquités, à Bruges.
Ciel et Terre, à Bruxelles.
Annales du Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à Bruxelles.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE DE BINCHE.

(Suite et fin. — *Voir le tome* VII.)

CHAPITRE IV.

Organisation politique.

§ Ier.

La châtellenie.

L'entreprise du comte Bauduin IV n'était pas entièrement accomplie après qu'il eut transformé Binche en une place forte avec un *castrum*. Il devait s'y faire représenter et s'y assurer le maintien de ses droits et de ses intérêts, car la seigneurie et le domaine de cette ville lui appartenaient également. A cet effet, il plaça dans la cité un officier choisi parmi les seigneurs du comté de Hainaut. Ce délégué du prince, nommé châtelain *(castellanus)*, et dont on retrouve la première mention en l'année 1161, avait des attributions plutôt militaires que civiles C'était lui qui veillait à la garde de la forteresse créée comme pour servir de boulevard, du côté oriental de la province, contre les invasions des bandes armées. Il avait sous ses ordres une garnison capable de résister aux attaques de l'ennemi; et en cas de besoin, il pouvait requérir aide et secours des châtelains subalternes et des seigneurs terriers ou féodaux placés dans la circonscription territoriale qui, dès lors, avait pris le nom de châtellenie.

Digitized by Google

La charge de châtelain, à cette époque, était héréditaire comme la plupart des offices existant sous la période féodale. Vers le milieu du XII^e^ siècle, elle était tenue, à Binche, par la famille des chevaliers de Braine (le-Comte). Ce fonctionnaire, nommé Henri de Braine, faisait partie de la *curia comitis;* il fut l'un des compagnons habituels des comtes de Hainaut *(fideles)* et sanctionna en cette qualité plusieurs chartes émanées de ces souverains.

Henri de Braine est déjà cité en 1150 dans la charte par laquelle le comte Bauduin IV acquit du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, le village de Braine-la-Vilhote pour y construire une forteresse[1].

Ce seigneur est qualifié de châtelain de Binche, en 1161. Il scella en cette année, avec plusieurs barons du comté de Hainaut, une charte de Bauduin IV réglant l'usage des prébendes des chanoines résidants et non-résidants de l'église de Soignies[2].

En 1167, il donna à l'abbaye de Bonne-Espérance les dîmes qu'il percevait aux Estinnes et à Vellereille-le-Brayeux, sous le témoignage de son suzerain et de plusieurs seigneurs hainuyers[3].

En 1170, il scella une charte de Pierre, élu de Cambrai, en faveur de l'abbaye d'Alne[4].

La même année, il attesta une charte du comte Bauduin IV approuvant l'abandon fait par Ghislain, châtelain de Beaumont, au profit de l'abbaye d'Alne, de tous les droit que ce dernier pourrait avoir sur l'alleu dont l'avait gratifié Sara de Baurieu[5].

Vers ce temps-là, il fut témoin à une autre charte de ce prince qui se reconnut ôtage des conventions passées entre l'abbaye d'Alne et Wautier de Fontaine, touchant les possessions de celui-ci à Saint-Vaast, à Houdeng et à Gœgnies[6].

[1] DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 567.

[2] TH. LEJEUNE. *Histoire de la ville de Soignies*, p. 307.

[3] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. II, fol. 1. — TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. I. p. 358.

[4] L. DEVILLERS. *Description analytique de cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. I, p. 84.

[5] Idem, p. 257.

[6] Idem. p. 258.

Digitized by Google

C'est évidemment notre châtelain qu'un chroniqueur mentionne en l'année 1172 sous le nom de « Henricus de Braina, » lequel fut gratifié par Richard, roi d'Angleterre, d'un fief de bourse produisant annuellement dix marcs sterling de grand poids [1].

En 1176, il fut présent à l'amende honorable faite par le comte Bauduin V en réparation des maux que ce prince avait causés à l'abbaye de Lobbes [2].

L'année suivante, il souscrivit l'investiture donnée par le même comte, en présence de ses barons, à Robert de Jemappes, son féal, de l'alleu de Colemies, vendu à ce dernier par les fils de Fulcuin de Cousolre [3].

En 1180, il fut témoin à la donation de la terre de Mainil, faite à l'abbaye d'Alne par le sire Jacques d'Avesnes [4].

En 1182, il souscrivit une autre donation de biens situés à Berelle, faite au même monastère par le châtelain de Beaumont [5].

La même année, le châtelain de Binche prit les armes et se rangea sous l'étendard de son suzerain qui guerroya contre le duc de Brabant au sujet de la forteresse de Lembecq [6].

Il fut du nombre des chevaliers qui assistèrent comme témoins au duel de Gérard de Saint-Aubert contre Robert de Beaurain, en 1188 [7].

En 1189, il attesta une charte octroyée par le comte de Hai-

[1] Gisleberti *Chronica Hannoniæ*, ed. du Chasteler, p. 82.

[2] L. Devillers. *Monuments, etc.*, t. III, p. 474. — Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, t. IV, p. 327.

[3] L. Devillers. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. I, p. 259.

[4] Même volume, p. 261.

[5] Idem, p. 262.

[6] Gisleberti *Chronica Hannoniæ*, p. III. — Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 267. — De Reiffenberg. *Histoire du comté de Hainaut*, t. II, p. 73.

[7] Gisleberti *Chronica*, p. 175. — Jacques de Guise. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 423.

Digitized by Google

naut en faveur de l'abbaye de Cambron et relative à la terre d'Aubechies[1].

L'année suivante, le châtelain de Binche se croisa avec la plupart de ses compagnons d'armes et partit pour la Palestine, sous la conduite de Jacques d'Avesnes. Il combattit vaillamment à Ptolémaïs et mourut de la peste avec Eudes de Trazegnies pendant le siège de cette ville[2].

En descendant dans la tombe, Henri de Braine laissa deux fils : Henri II de Braine et Gilles de Braine. Le premier lui succéda dans la charge de châtelain de Binche. Nous le trouvons mentionné pour la première fois dans la charte par laquelle Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut, confirma, en 1197, à l'église de Saint-Denis-en-Broqueroie, ses libertés, ainsi que la possession des biens qu'elle tenait de la libéralité des prédécesseurs de ce prince[3].

Cet officier attesta, l'année suivante, la charte du même souverain concédant la possession du village d'Horrues au chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, avec charge d'un obit pour le repos de son âme[4].

Il fut encore témoin à une autre charte de Bauduin VI, de l'an 1200, confirmant une donation de biens faite à l'église de Soignies[5].

Il jura avec les autres barons du comté de Hainaut d'observer la charte féodale et la charte pénale que le comte Bauduin VI octroya à ses sujets dans une assemblée tenue au château de Mons le 28 juillet 1200[6].

[1] J. J. De Smet. *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 352.

[2] Gisleberti *Chronica*, p. 232. — Vinchant, *loc. cit.*, t. II, p. 284. — Kervyn de Lettenhove. *Histoire de Flandre*, 792-1792, t. II, p. 100.

[3] L. Devillers. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*. t. V, p. 125.

[4] Th. Lejeune. *Histoire de la ville de Soignies*, p. 312.

[5] Id. *loc. cit*, p. 300.

[6] *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. III, pp. 46, 51. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, *t.* VII, pp. 457 et 465. — Devillers, t. IV, pp. 15 et 23.

Digitized by Google

Son nom figure aussi dans un titre émané en 1203 d'Engelbert d'Enghien et relatif au village de Ronquières [1].

En 1205, il fut témoin avec d'autres personnages d'un haut rang à une convention passée entre l'abbaye d'Alne et Ghislain, châtelain de Beaumont, au sujet d'une partie des alleux de Berelles [2].

Vers 1210, il approuva la donation faite à l'abbaye d'Alne par Widon de Houdeng de la troisième partie de la dîme de Saint-Vaast que celui-ci tenait de lui [3].

Nous ignorons la date de la mort d'Henri II de Braine. Son fils Antoine, chevalier de Braine, qui lui succéda, est qualifié de châtelain héréditaire de Binche. Avec le consentement de sa femme Mathilde de Ligne, il donna en aumône, en 1221, à l'abbaye d'Épinlieu, à Mons, son manoir de Fontenil et d'autres biens assez importants [4]. Il mourut en 1222.

Sohier de Braine fut vraisemblablement le dernier membre de cette famille qui posséda la châtellenie de Binche. Il céda au comte de Hainaut, avant l'an 1265, tous les droits qu'il avait dans cette ville à la Roquette et sur le donjon [5].

Après l'extinction de la famille des châtelains héréditaires de Binche, le souverain remit le commandement de cette forteresse aux mains d'un officier qui prit le titre de gouverneur. Le plus souvent c'était le prévôt qui en était investi, mais il arrivait parfois qu'il y avait un fonctionnaire spécial pour chacune de ces deux charges.

Nous avons relevé les noms de quelques officiers ayant exercé seulement les fonctions de gouverneur, à Binche.

Monsgr Tristant de le Motte paraît avoir été commandant militaire de Binche, en 1408 [6].

[1] J. J. De Smet. *Cariulaire de l'abbaye de Cambron*, p, 558.

[2] L. Devillers. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. I. p. 90.

[3] Même volume, p. 206.

[4] Id., t, III, pp. 15, 16, 20 et 31.

[5] L. Devillers. *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, (1265-1286), t. I, p. 100.

[6] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 8,786.

Digitized by Google

Monsgr d'Arsy occupa la charge de gouverneur de cette ville, de 1453 à 1461 [1].

Monsgr de Chimai, Jean de Croy, fut gouverneur de la « terre de Bins, » de 1461 à 1464 [2].

Monsgr d'Arceye remplit les mêmes fonctions, du 4 mai au 6 juin 1466 [3].

Charles de Visen lui succéda immédiatement et resta en charge jusqu'en 1470 [4].

Monsgr d'Aimeries, Antoine Rollin, grand bailli de Hainaut, est cité comme gouverneur de la ville et terre de Binche, de 1473 à 1486 [5].

Charles de Croy, prince de Chimai, qui avait été pourvu de l'état de gouverneur des ville, terre et seigneurie de Binche et de la conciergerie de l'hôtel de la Salle en cette ville, fut confirmé dans ses fonctions par lettres patentes de Charles-Quint, en date du 30 août 1515 [6].

Charles, comte d'Arenberg, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, fut nommé gouverneur et capitaine général de la terre de Binche, par lettres patentes de Philippe II, roi d'Espagne, en date du 1er décembre 1558 [7].

Jean, marquis de Berghes, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, conseiller et chambellan du roi d'Espagne, grand bailli de Hainaut, « chastelain, garde et concherge de l'hostel et maison de Sa Majesté à Binche, » fut nommé gouverneur de cette ville par lettres patentes du 15 juin 1561 [8].

Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes,

[1] *Chambre des comptes*, nos 8,813 à 8,821.
[2] *Chambre des comptes*, nos 8,822 à 8,825.
[3] *Chambre des comptes*, no 8,827.
[4] *Chambre des comptes*, nos 8,827 à 8,831.
[5] *Chambre des comptes*, nos 8,834 à 8,846.
[6] Gachard. *Notice sur les archives de M. le duc de Caraman*. Bruxelles, 1845; p. 95.
[7] *Chambre des comptes*, nos 8,918 à 8,920.
[8] *Chambre des comptes*, nos 8,920 à 8,925.

Digitized by Google

grand bailli de Hainaut, qualifié comme le précédent de « chastelain » de la maison et hôtel de Sa Majesté, à Binche, n'occupa que peu de temps les fonctions de gouverneur de cette ville [1].

Monsgr de Beauvoirs, chevalier, gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne, fut pourvu de l'état de gouverneur de Binche, par lettres patentes du 20 mars 1573 (1574, n. st.), mais il ne le tint que jusqu'au 2 juin de la même année [2].

Jacques de Boussu, marquis de la Vère, seigneur de Haussy *aliàs* Haulchy), grand bailli de Hainaut, fut appelé aux fonctions de gouverneur de Binche, par lettres patentes du 26 août 1574; il résigna sa charge pour aller prendre possession de celle de grand bailli de la ville et du comté d'Alost, en 1578 [3].

Depuis lors, les prévôts de Binche cumulèrent leur office avec l'état de gouverneur de cette ville.

Parmi les émoluments dont jouissaient, de temps immémorial, les gouverneurs de Binche, et qui leur étaient encore accordés au xv[e] et au xvi[e] siècle, figure le droit de cambage, dont le produit était variable. Le bois de chauffage leur était fourni par l'administration du domaine [4].

[1] *Chambre des comptes*, n° 8,931.

[2] *Chambre des comptes*, n° 8,932.

[3] *Chambre des comptes*, n[os] 8,933 à 8,936. — *Documents sur les conquêtes de Don Juan et sur ses partisans dans le Hainaut, en 1578*, publiés par L. Devillers, pp. 20-21.

[4] « A Monsgr. de Chimay, gouverneur de la terre de Bins, pour le tiers de iij milleurs cambes de brassins des cervoises qu'il prend d'anchiens gaiges chacun an, appartenant à icelui office, dont plaine recepte y estre cy devant fais pour cecy pour le temps de ce compte, par quittance de Hoste de la Motte, prévost de Bins, cy rendue.

« A lui, pour la dite cause, iij[e] faisceaux de laigne de chesnes, à iiij libvres le cent, qu'il prend chacun an, cy pour le terme de ce compte par ladite quittance. »

— *Chambre des comptes*, n° 8,822.

Digitized by Google

§ 2.

La prévôté.

Vers le temps où le comte de Hainaut envoyait à Binche l'un de ses fidèles pour garder et défendre cette forteresse, il plaçait sous les ordres de son délégué un officier appelé prévôt *(præpositus)*, spécialement chargé des affaires civiles et judiciaires, dans le ressort de la châtellenie.

En 1189, apparaît le premier de ces magistrats connus. Après lui, on trouve Caderuns, *præpositus de Binch*, cité en 1203.

Les fonctions de prévôt, à Binche, s'étendirent vers le milieu du XIII^e^ siècle. Celui qui en était revêtu devint alors le représentant général des droits du souverain.

En 1246, la comtesse Marguerite de Constantinople donna au prévôt de Binche l'ordre d'acquitter une rente due à l'abbaye d'Aine sur les assises de cette ville[1].

Des mentions de la prévôté se rencontrent plus tard et notamment en 1254, en 1265, en 1290 et en 1292.

L'office de prévôt ne manquait pas d'importance et l'autorité de ce magistrat s'exerçait sur un territoire très étendu.

On peut en juger d'après le tableau suivant des localités qui formèrent, à trois époques distinctes, la circonscription de la prévôté, savoir :

1° En 1265, suivant le *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut*, édité d'après le manuscrit original, par M. Léopold Devillers, t. I, pp. 85-181.

2° En 1406, selon une matricule dressée à cette époque, à l'effet de répartir une aide, d'après le nombre des feux, accordée à Guillaume IV de Bavière par les états de Hainaut[2].

3° En 1772, d'après l'ouvrage intitulé : *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut depuis la première invasion fran-*

[1] L. Devillers. *Cartulaires et chartriers*. t I, p. 277.

[2] Ce document qui fait partie des archives des états de Hainaut se conserve au dépôt de l'Etat, à Mons.

Digitized by Google

çaise (7 novembre 1792), par feu Ch. Delecourt, avocat. Pièces justificatives, pp. 71-72 [1].

Nous reproduisons les noms des lieux tels qu'on les trouve dans ces documents, mais nous en donnons l'interprétation quand l'orthographe ancienne ne permet pas de les reconnaître facilement.

LISTE ALPHABÉTIQUE

des villes, villages, hameaux, seigneuries, etc., de la prévôté de Binche, au

XIII^e siècle.	XV^e siècle	XVIII^e siècle.
Andrelues et l'aluet d'Andrelues, Bawegnies (Beugnies), Goisnies et Hainechuèles.	Andrelues et l'Aloet d'Andrelues, Goygnies Haynechoelles.	Le village d'Anderlues, le hameau de Gœgnies, la cense de Bourgogne, le hameau de Hannechœlle, le moulin, le château de Montgarny, la seigneurie de Gembleux.
"		La franche-terre de Battignies, la chapelle, la prévôté de Priche, paroisse de Binche.
"	Biellecourt.	Le hameau de Bellecourt; paroisse de Morlanwelz.
Biévène	Biévène-le-Happart.	Le village de Bienne-le-Happart, le château.
Binch.	Binch.	La ville de Binche, la chapelle du Dieu-de-Pitié, le mont de la Justice, le moulin à vent, le petit-Versaille, la chapelle.
L'église de Bonne-Espérance.		L'abbaye de Bonnne-Espérance.
"		Le village de Bois-d'Haine.

[1] L'auteur de cet ouvrage a publié sa liste alphabétique d'après celle qui existe dans le même établissement.

Digitized by Google

XIII[e] siècle.	XV[e] siècle.	XVIII[e] siècle.
Boussoit.	Boussoit.	Le village de Boussoit-sur-Haine, le château, le moulin.
Brai.	Bray.	Le village de Bray, la Barrière, la chapelle-à-Bray.
Bevrines. Mathies (Matée) et Lus.	Buvrinnes. Vauchielles. Mathies et Lus.	Le village de Buverinnes, le moulin, la seigneurie et château de Walhain
Carnières.	Carnières.	Le village de Carnières, le moulin, la cense de Beauregard.
Corcèles, Ruiantwés et Regegnies (Requignies).	Courchelles, Rianweis et Regegnies.	Le village de Courcelles, le château et moulin de Rianwelz, la seigneurie et cense de Hamal.
Crois	Le Crois.	Le village de Croix les-Rouveroy, la chapelle aux tilleuls, le château de Croix.
Erclines.	Yerkelines.	Le village d'Erqueline, le château.
Spinoit.	"	Le village d'Espinoit, les château, l'hermitage de Sainte-Appoline, le cabaret de la croix de Bourgogne.
Lestinnes-ou-Mont.	Lestines-ou-Mont.	Le village des Estinnes-au-Mont, la chapelle Notre-Dame de Cambron, le moulin à papier.
Lestines-ou-Val.	Lestines ou Val.	Le village des Estinnes-au-Val, le moulin.
Fantegnies.	Fantegnies.	La seigneurie et cense de Fantignies, paroisse de Buverinnes.
Fayt.	Le Fayt.	Le Village du Fayt-lès-Mariemont, le hameau du Petit-Hestre, le moulin.
Fontaines.		La franche-ville de Fontaine-l'Évêque, le château, les Récolets, les Récolectinnes.
"	Forchies et le Marche.	Le village de Forchies, le château de la Marche.

Digitized by Google

XIII[e] siècle.	XV[e] siècle.	XVIII[e] siècle.
Gœgnies.		
Goys et li Boussière.	Goy sur Sambre et Buissière	Le village de Ghoy sur-Sambre, le château de la Buissière, le moulin, la tenure.
Grant-Raing.	Grant-Rong.	Le village de Granrong, le château de Miraumont, le moulin.
Grognars.	Grongnart.	Le hameau de Grignard et Forestaille, paroisse de Bienne-le-Hapart.
Gymi et Hugne.	"	"
Hayne-St-Pol.	Hayne-St-Pol.	Le village d'Haine-Saint-Paul, le château, le hameau du Petit-Boussoit.
Hayne-St-Pière.	Hayne-St-Pierre	Le village d'Haine-Saint-Pierre, la seigneurie de Redemont.
		Le village et franche terre de Hantes, le château, le moulin.
Hauchin.	Hauchin.	Le village d'Haulchin, la cense du Saulçoit.
Housdaing.	"	
Le Hestre.	Le Hestre.	Le village de Lehestre, paroisse de Morlanwelz.
Le Val	Le vaul delès Ressay.	Le village de Leval et la seigneurie d'Hersies.
Lisseruèles et Faux-Ruels	Lisseroelles et Fauroels.	Le hameau de Liserœulx, la chapelle, le moulin de Faurœulx.
L'abbie del Olive.	"	L'abbaye de Lolive.
		Le château royal de Marimont.
	Marke, le Gaillerie, Landelle et Courières le Ville.	Le village de Marche lès-Escaussines, le château, le moulin, la cense de Boulant.
Merbes-le-Castel, Merbiœles et Bousetaines.	Mierbes le Castiel, Mierbioelles et Boustaines.	Le village de Merbes-le-Château, le moulin, le prieuré et cense de Saint-Martin, le hameau de Merbisæile, le hameau de Boustaine.

Digitized by Google

XIII^e siècle.	XV^e siècle.	XVIII^e siècle.
Mierbes-Sainte-Marie et Ramegnies.	Mierbes Sainte-Marie. et Ramegnies.	Le village de Merbes-Sainte-Marie, le château, la seigneurie de Montrœul et Ramegnies, le fief et cense du vivier Coulon.
Mont-Sainte-Audegon.	Le Mont Saint Audegon.	Le village de Mont-Sainte-Aldegonde.
Mons-Sainte-Geneviève.	Le Mont Sainte Geneviève	Le village de Mont-Sainte-Geneviève.
Morlainwes.	Morlanweis.	Le village de Morlanwelz, le prieuré de Montaigu, la forge Walbrecq.
	Noetville delés Sorre.	Le hameau de Neuville-sur-Sambre, la chapelle, la maison hospitalière des Récolets.
Pessant et Aissau (fief).	Peissant.	Le village de Peschant, le château, le Beauregard, la cense d'Aubreux, la Barrière.
Piéronne et Soussoimont.	Péronne, le bos de Péronne, Subsomont, Biamont ès preis, le Koche et Crollières.	Le village de Péronne, le château de Fontenich.
Pienton.	Le Pietton.	Le village de Piéton, le château et cense de la Commanderie, le moulin.
Ressai.	Ressaix.	Le village de Ressay, le château de la Hutte, la cense de la Court à Ressay.
Rouvroit et Regnuel.	Rouveroit et Rignoel.	Le village de Rouveroy, le château, le moulin, la cense du Grand-Rignœul, le château et cense du Petit-Rignœul.
Li Rues (Le Rœulx).	"	"
Rues (Roux). Chevignes, Reubegnies, li Burbois et li Haie.	Chevines, le Sart de Chevines, Reubegnies, le Burgoit, Gresies et Grongnart.	Le village de Sart-la-Buissière.

Digitized by Google

XIIIe siècle.	XVe siècle.	XVIIIe siècle.
Sorre.	Sorre sur Sambre	Le village de Solre-sur-Sambre, le château ruiné, le pont de Sambre, le moulin, la platinerie Cuissart, la cense de Legade.
»	Le Sauchoit.	»
Estrepy et Brakegnies.	Estrepi et Brakegnies.	Le village de Strépy, le hameau de Bracquegnies, la seigneurie de Sotteville.
Trahegnies.	Trahegnies sous le Vaul.	Le hameau de Trahegnies, paroisse de Leval.
»		L'abbaye de la Ture.
Trivère et le Capèle.	Trivière et le Cappelle delés.	Le village de Trivière, le château.
Velerelle-le-Braieuse.	Vellereille-le-Brayeuse.	Le village de Vellereille-le-Brayeuse, la cense et moulin de Salmagne, enclavée en France, vers Lameries.
Velerelle-le-Sèke	Vellereille le Secque.	Le village de Vellereille-le-Secq.
	Villers-Saint-Gillain.	Le village de Villers-Saint-Ghislain, la croix Montbliard, la Barrière, la cense de Saint-Ghislain.
Waudret, Waudriselle et Bruille	Waudret, Waudrisiel et Bruille	Le village de Waudré. le hameau de Waudrizelle. la seigneurie et château de Bruisle.

On voit par cette liste que l'étendue territoriale de la prévôté a subi des modifications dans le cours des siècles. Des localités qui en faisaient partie en 1265 ne reparaissent plus postérieurement, mais en compensation, on y en ajouta d'autres à des époques qui nous sont inconnues. En résumé, la circonscription de cette prévôté se composait :

1° en 1265, des villes de Binche, de Fontaine-l'Evêque et du Rœulx, de quarante-quatre villages, et de trente et un ha-

Digitized by Google

meaux et seigneuries et de quatre abbayes, en y ajoutant celle de Saint-Feuillien ;

2° en 1406, de la ville de Binche, de quarante-cinq villages, de trente et un hameaux et seigneuries et de trois abbayes (Bonne-Espérance, l'Olive et la Thure);

3° en 1772, de la ville de Binche, de six terres franches et abbayes, de quarante-deux villages, de vingt hameaux et seigneuries, et de la franche ville de Fontaine-l'Évêque.

Nous savons encore que, d'après une matricule formée en 1486, la prévôté de Binche comprenait alors la ville de ce nom et soixante-huit villages et hameaux renfermant ensemble deux mille quatre cent trente-six feux [1].

Dans une liste formée à l'effet de faire connaître les coutumes locales suivies dans toutes les communes du Hainaut au siècle dernier, on lit que la prévôté de Binche comprenait deux villes, un bourg et quarante villages dont elle donne les noms. Les villes étaient Binche et Fontaine-l'Evêque, et le bourg, Merbes-le-Château [2].

Dans cette division territoriale, le prévôt, délégué du souverain, exerça une puissance considérable, après la suppression de la charge de châtelain. Au pouvoir militaire, il joignit le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Ces cumuls s'expliquent par la nécessité de simplifier les rouages de l'administration, à cause du peu d'hommes aptes à remplir les fonctions publiques dans les temps où l'instruction était peu répandue.

En qualité de chef militaire, le prévôt avait pour mission d'organiser les compagnies des gens de guerre, telles que les serments des archers, des arbalétriers, etc.; de surveiller les frontières ; de réprimer les maraudages qui désolaient la contrée ; de veiller à l'approvisionnement des forteresses, surtout au point

[1] Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, t. I, p. 66.

[2] Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Ancienne administration de la justice en Hainaut*, t. I, fol. 82 v° et suiv. — Faider. *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, introduction (t. I).

Digitized by Google

de vue de l'armement ou du matériel de défense ; de faire les réquisitions d'hommes et de chevaux pour les besoins du pays ; enfin, de prendre le commandement des troupes, en cas de siége ou d'appel aux armes contre l'ennemi.

Sous Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à dater de 1443, cet officier prend avec le titre de prévôt celui de gouverneur, qui correspond évidemment à la dignité de châtelain ou commandant militaire de la forteresse placée sous sa garde. En effet, quelques années plus tard, il abandonne la qualification de prévôt et l'on constate que cette charge est occupée par un titulaire spécial ; ce qui se maintient jusqu'en 1484. Alors le délégué du prince réunit de nouveau les deux fonctions et un lieutenant lui est adjoint[1].

On a pu voir plus haut que cet état de chose se renouvela à diverses reprises du temps de Charles-Quint et sous le gouvernement de Philippe II, roi d'Espagne.

A titre de représentant du comte, cet officier était tenu de garder les « droits et hauteur » de son chef dans la terre et prévôté de Binche. C'était par son ministère que se faisait dans les localités de son ressort la publication des édits, des placards, des ordonnances ou les règlements émanés du souverain ou du grand bailli du comté de Hainaut ; il avait la surveillance sur le receveur du domaine pour faire rentrer les redevances de toute nature et surtout les amendes, les aides ou subsides, les entrées et issues, les bourgeoisies, etc.

Comme juge, ses attributions avaient une grande importance. Sa principale prérogative était de requérir et de semoncer les hommes de fief et autres juges ; de faire « droit, loy, raison et justice » à tous ceux qui lui en faisaient la demande. Il prenait part au jugement des jurés, exerçait des poursuites contre les délinquants, faisait subir aux accusés les épreuves judiciaires ou ordonnait de les appliquer à la question, requérait contre

[1] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, nº 8,813 à 8,832.

Digitized by Google

les criminels les peines portée par la loi, faisait exécuter les sentences, etc[1].

Notons ici que les condamnés à mort subissaient les uns, le supplice de la roue, les autres celui du gibet, la décapitation et l'écartellement. Parmi les autres peines judiciaires mentionnées dans les documents anciens, nous avons remarqué la mutilation, la fustigation, la confiscation, l'amende et la prison[2].

Au XIV^e^ siècle, il y avait à l'hôtel de la Salle une prison où l'on enfermait les accusés avant leur mise en accusation. A la même époque, il en existait une autre hors la ville, à Waudrez, destinée aux condamnés à la peine de mort, et c'était de là qu'on les entraînait au supplice qui avait lieu sur le monticule appelé la *justice*[3]. Au siècle suivant, on incarcérait les criminels tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de celles des portes de la ville. En 1537, à la demande du prévôt, on construisit une « prison et logis pour le tourier (geôlier) » dans le premier cellier qui s'étendait sous la halle aux draps, près de l'hôtel de ville[4]. Celle-ci ne subsista guère longtemps, car en 1546, Marie de Hongrie ordonna qu'on en établirait une autre au-dessus de la porte de Saint-Paul[5]. Ayant été incendiée par Henri II, roi de France, elle ne fut restaurée en partie que dans le courant de 1557 et l'on n'en termina les travaux qu'en 1561[6]. Cette dernière fut conservée vraisemblablement jusque vers le milieu du XVIII^e^ siècle. En 1753, on projeta de la transférer derrière la

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n^os^ 15,030 et 15,031. — *Commission donnée par Marie de Hongrie à Philippe de Namur, chevalier, gouverneur et prévôt de Binche, le 1^er^ mai 1546.* — *Chambre des comptes*, n° 15,032. — *Chartes et coutumes locales de la ville de Binche.* — (DUBUISSON). *Mémoire sur le Hainaut*, p. 95. Ms. de la bibliothèque publique de Mons.

[2] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut.* (1265-1286.), publié par L. DEVILLERS, t. I, p. 135. — *Chambre des comptes*, n^os^ 15,030-15,031; 8,916 et suiv.

[3] *Chambre des comptes*, n° 15,021.

[4] *Idem*, n° 8,896. fol. 62.

[5] *Idem*, n° 8,906 et n° 8,912, fol. 183.

[6] *Idem*, n^os^ 8,916 et 8,920.

Digitized by Google

halle au blé, rue de la Tripcric, et un plan qui fut dressé à cet effet, montre qu'il s'agissait de la bâtir sur une portion de terrain faisant partie de l'issue de cet établissement, en y ajoutant en outre les deux maisons contiguës du sieur Milcamps[1]. Ce projet n'eut pas de suite, car la dernière maison d'arrêt fut créée à l'endroit même où s'élève actuellement, dans la rue de la Halle aux filets, la salle des séances de la justice de paix, construite en 1870.

Au XIVe siècle, sous l'administration de Gérard d'Obies, les crimes se propageant d'une manière effrayante, l'implacable prévôt poursuivait les malfaiteurs avec une extrême rigueur. Les fourches patibulaires qui se dressaient au sommet de la colline dite la Justice n'offrant plus assez de solidité, il résolut de faire construire un nouveau gibet, au dessous duquel fut creusé un puits de 15 pieds de profondeur. On en revêtit la circonférence d'un mur en grès qu'appareilla Jehan Raoul, tailleur de pierres à Bray. La potence s'élevant à 16 pieds de hauteur fut recouverte par une feuille de plomb du poids de trente-six livres. Au total, l'instrument du supplice coûta tant pour les matériaux que pour la main-d'œuvre, la somme de 30 livres 12 sous 8 deniers[2]. On ne prit pas de telles précautions en 1557 pour le « nœf ghibet fait et drechiet sur la « justice de Binch lez les caulfours, » et dont la contruction avait été rendue nécessaire par de nombreuses condamnations à la peine de la corde. On amena sur le lieu où les criminels étaient mis à mort des arbres qui furent équarris grossièrement. Les pièces ayant été assemblées, on dressa la potence qui s'élevait à la même hauteur que la précédente[3].

Sous l'ancienne législation, la justice criminelle agissait avec une promptitude incroyable. C'était bien le cas de dire avec le principe du droit pénal : aussitôt pris, aussitôt pendu ! A peine

[1] *Inventaire des cartes et plans conservés au dépôt des archives du Royaume.* Bruxelles, 1848; n° 1,842.
[2] *Chambre des comptes*, n° 15,031.
[3] *Idem*, n° 8,916.

Digitized by Google

un prévenu était-il arrêté, que son procès était instruit. S'il refusait d'avouer son forfait, on le soumettait à la question, et souvent les douleurs atroces qu'on lui faisait endurer lui arrachaient un aveu tardif. La sentence de mort étant prononcée, l'exécution avait lieu sans retard. C'était l'exécuteur des hautes-œuvres de Mons que l'on chargeait de l'horrible besogne. Il amenait avec lui son aide auquel se joignait parfois le roi des ribauds de Binche. Le son lugubre de la cloche avertissait le peuple qui accourait en foule pour être témoin de l'exécution du condamné. Les dépenses du supplice étaient supportées par le produit des « lois, amendes et forfaitures » perçues au profit du seigneur haut-justicier.

Il est curieux de remarquer qu'au moment du supplice, des personnes influentes, émues de compassion, sollicitaient parfois la grâce de certains coupables qu'on allait mettre à mort, comme le prouvent les comptes de Gérard d'Obies, prévôt de Binche [1].

[1] « Pour les frais et despens le mayeur de Bray et Colin, clerc le prouvost, et leur chevauls, fais à Mons, le xxij[e] jour de jenvier, l'an lxxiiij, qu'il allèrent consillier si on pooit Lowis le mallade de Lestines justichier pour tant qu'il estoit ladres, pour pluiseurs larchins que fais avoient, despendirent xiiij s. t[ois].

« A maistre Piére Chuket, le puctier de Mons, pour venir à Binch le xxiiij[e] jour dudit mois, que adont il y mist à gehine Lowis le mallade de Lestines et se femme; et lendemain, il justitia ledit Lowis, et li femme fu laissée aller à le pryére d'aucunes bonnes gens, parmy tant qu'elle eut j. pau l'oreille copée, payet audit puctier pour sen sallaire des dictes gehines et justices faire et pour ses frais, cxij s. vj d.

« Donnet à siergans, pour aller boire quant il revinrent de Waudret, et on eut le dit Lowis et se femme questionnés xv s.

« Pour une paire de wans pour le dit puctier, viij deniers; pour le cloke sonner, iij sols; pour corde grosse et delie, dont on fist les dictes gehines et justices, iiij d.; pour l'eskielle porter et rapporter, ij s. viij : c'est en somme de ces parties, xj s. ij d.

« Au roy, pour ses paines qu'il eut des dictes gehines et justices, et pour faire une fosse pour le dicte femme enfowir, mais elle fu laissée aller; si que dit est, payet viij s

« Donnet as compignons sergans, pour aller boire ou revenir des dictes justices, xxxviij s,

« Pour les frais doudit Lowis et de se femme, dou roy et de

Digitized by Google

On connaît le zèle miséricordieux du clergé de cette ville, qui s'entremettait entre le juge et le condamné ; il arrivait quelquefois que sa commisération s'étendait beaucoup plus loin, et l'on constate dans les documents cités plus haut, qu'à la Chandeleur 1374, des poursuites eurent lieu contre les prêtres et les clercs de Binche, qui avaient délivré deux criminels, auxquels le bourreau allait couper le poing.

Nous ne connaissons pas les avantages pécuniaires dont jouissait primitivement le prévôt de Binche. Au XIVe siècle, il prélevait le tiers des « lois et amendes » perçues dans toute l'étendue du territoire soumis à sa juridiction. Sur la fin du XVe siècle, une nouvelle faveur lui fut accordée en sa qualité de gardien et de concierge de la résidence du prince, à Binche [1]. Sous Marie de Hongrie qui traita ses serviteurs avec une bienveillance toute particulière, les bases du traitement du prévôt subirent quelques modifications : on lui alloua 150 florins carolus d'or et bientôt après cette somme fut portée à 600 livres tournois [2]. On maintint ce chiffre, jusque vers la fin de l'ancien régime.

Le prévôt avait son logis dans un quartier de l'hôtel de la

Mikellet qui les wardèrent en prison, pour iij jours avant que on les justichast, et pour feu, candelles que on eut pour les gehines, xxviij s.» *Chambre des comptes*, nº 15,030.

[1] « A Henri de Hamericourt, escuyer, portier et conserge de la Salle à Binch, pour ses gaiges acoustumez à ceste cause, montans par an, xij livres tournois, quattre muis à bleit et un cent de laigne de iiij livres. « — *Chambre des comptes*, nº 8,869.

[2] » A messire Philippe de Namur, chevalier, prévost de la ville et terre de Binch, la somme de cent-cincquante carolus que la royne luy a ordonnet et accordet de gaiges et traictement par chacun an, avec ce le tierch de touttes loix, amendes et fourfaithures quy escherront en lad. ville et terre de Binch, et ce, en lieu de pluyseurs anchiens gaiges et émoluments qu'il soloit ci-devant avoir. Pourquoy ici pour une année desd. gaiges escheue le dernier jour d'octobre XVc xlviij. Lesd. cl carolus font icy à monnoye de ce compte la somme de iij[e] livres tournois. « *Compte du domaine de Binche, rendu par Philippe du Terne, du 1er janvier* 1547 (1548 *n. st.*) *au dernier décembre* 1548.

Digitized by Google

Salle, à Binche. Son valet chargé de la garde des chevaux se tenait dans la basse-cour du château, où se trouvaient les écuries.

L'office de la prévôté de Binche se servait, de temps immémorial, d'un sceau dont l'écusson offrait un lion de sable armé et lampassé de gueules. Ce sceau ayant été perdu ou détruit lors du siège de cette ville par le duc d'Anjou, le grand bailli de Hainaut autorisa le prévôt en fonctions à en faire graver un autre dans la forme du précédent avec le millésime 1578 et la légende suivante : Sigillum prepositus binchii in hainonia [1].

La liste des prévôts de Binche telle qu'elle a été publiée est fort incomplète. Nous en donnons une nouvelle avec plusieurs détails que nous avons glanés dans un grand nombre de documents authentiques [2].

Jean *(Johannes præpositus de Binz)*, qui vivait en 1189, intervint dans un acte en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance [3].

Caderuns *(præpositus de Binch)* fut témoin à une charte de Guillaume, oncle paternel du comte Bauduin VI, accordée en 1203 à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie [4].

N..., prévôt de Binche, intervint en 1260 à un acte par lequel Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuva une donation faite à l'abbaye de Flines par Gilles de Lescaille, au territoire de Houdain [5].

Gérard le Mardres vivait en 1280 [6].

Sandrart de Sierfontaine fut présent à la convention passée à Valenciennes, le 2 juillet 1298, entre le comte de Hainaut et Guillaume d'Oignies, au sujet de la seigneurie de Vierves, près de Couvin [7].

[1] *Registre aux octrois et aux dépêches du grand bailliage de Hainaut*, nº 151, fol. 151-152 vº.

[2] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. II, pp. 102-103.

[3] MAGHE, *Chronicon Bonæ Spei*, p. 167.

[4] L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. V, p. 128.

[5] HAUTCŒUR. *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, t. I, p. 132.

[6] MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 226.

[7] *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. IV, p. 40.

Digitized by Google

Franke, « prévost de Binch, » apparaît dans des lettres du 15 mai 1304 par lesquelles le comte de Hainaut lui conféra le pouvoir de recevoir la déshéritance de la terre de Rin et d'en adhériter le sire de Housdain [1].

Nicolas de le Haye est mentionné en 1317 [2].

Jean le Coutre est nommé en 1335 [3].

Pierre Bliaut était en fonctions, en 1344 [4].

Bauduin de Beaufort exerçait la charge de prévôt de Binche, lorsqu'il assista à deux plaids tenus au château de Mons, le 14 décembre 1349 et le 16 décembre 1360; il est encore cité comme prévôt, en 1366 [5]. Froissart dit que ce personnage était un écuyer du Hainaut, de la terre de Binche, qu'il fut blessé au sac d'Aubenton, en 1340, qu'il prit part à la chevauchée de Gérard de Werchin contre le duc de Normandie et qu'il combattit à Bastweiler, en 1371 [6].

Lione Fauviaul (*alias* Fauniaus ou Fauneau) dit de Gœgnies, seigneur de Fayt-lez-Seneffe, succéda vraisemblablement à Bauduin de Beaufort; il resta en charge jusqu'au mois de septembre 1373 [7].

Gérard d'Obies (*aliàs* du Bies), qualifié par Froissart d'homme noble et généreux, se signala à la bataille de Bastweiler, livrée au mois d'août 1371 [8]. L'année suivante, il reçut en récompense de ses services l'office de la prévoté de Binche qu'il tenait encore en 1386 [9]. On sait que ce personnage fut l'ami du chroniqueur Jean Froissart et qu'il jouit de la confiance de

[1] L. Devillers. *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut*, p. 39.

[2] Maghe. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 277.

[3] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 303.

[4] De Reiffenberg. *Monuments, etc.*, t. VIII, p. 505.

[5] De Reiffenberg. *Monuments, etc.*, t. VIII, pp. 506 et 511. — Maghe. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 323.

[6] Froissart. *Chroniques*, t. III, pp. 104. 108, 138, 140; t. XIII. p. 22.

[7] Archives du royaume, *Chambre des comptes*, n° 15,030.

[8] Froissart. *Chroniques*, t. XIII, pp. 22 et 325. — Jean de Klerk, *Brabantsche Yeesten*, t. II, pp. 196 et 219. Édition de Willems.

[9] Maghe. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 339.

Digitized by Google

Wenceslas, duc de Brabant. Les comptes de son administration sont extrêmement curieux; ils sont rendus au duc et à la duchesse de Brabant, et vont du 6 septembre 1372 au 6 septembre 1380[1]. Henri Froissart lui servit de lieutenant, ainsi qu'un officier nommé Rufflart.

Wibiert Chisaire, cité en 1389, succéda vraisemblablement à Gérard d'Obies[2].

Jean du Bos (*aliàs* du Buy) est mentionné dans un compte de la massarderie de la ville d'Enghien, sous l'année 1393[3].

Messire Gérard d'Écaussinnes était prévôt de Binche, en 1406[4].

Estiévène Huppart, d'abord sergent de la cour de Mons, devint ensuite prévôt de Binche, en 1409. Ce fut en cette dernière qualité qu'il signa les chartes générales du comté de Hainaut, accordées par Guillaume IV de Bavière, le 12 juillet 1410. Il vivait encore en 1417 et même en 1420[5].

Jean de Senzeilles, dit de Fantignies, écuyer, est cité comme prévôt de Binche, en 1430[6]; il mourut le 11 mai 1432.

Ostes de Fresencourt, dit de le Motte, était prévôt de Binche et bailli des bois du domaine de cette ville, en 1435[7].

Monseigneur d'Arssi ou d'Arsy, gouverneur de Binche, exerça aussi les fonctions de prévôt de cette ville, à dater de l'année 1442 et les conserva jusqu'en 1449[8].

Thierry Anseau cité dans un chirographe de 1449, occupa l'office de la prévôté, en 1450[9].

[1] *Chambre des comptes*, nos 15,030 et 15,031.

[2] *Registre aux plaids de la cour de Mons*, no 1, fol. 100.

[3] *Archives communales de la ville d'Enghien.*

[4] *Chambre des comptes*, no 8,784.

[5] *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, t. I, p. 269.— *Chambre des comptes*, nos 8,788 à 8,798.

[6] MAGHE. *Chronicon Bonœ Spei*, p. 362.

[7] *Pièces justificatives de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut.* Carton no 1.

[8] *Chambre des comptes*, nos 8,804 à 8,809.

[9] *Chambre des comptes*, no 8,810.

Digitized by Google

Philippe de Fenaing, maire héréditaire des Estinnes et Bray[1], lui succéda en 1451 et resta en charge jusqu'en 1460[2].

Hoste de le Motte figure en qualité de prévôt de Binche pendant les années 1463 et 1464[3].

Jean de Senlis, qui lui succéda, est mentionné en 1465 et en 1466[4].

Philippe de Fenaing reparaît du 4 mai au 6 juin 1466[5].

Jean Espillet le remplaça à cette dernière date et se trouvait encore en fonctions en 1470[6].

Charles de Verne est connu comme gouverneur et prévôt de Binche en 1471[7].

Jacques le Roy est cité en 1472[8].

Jean Bouveau ou Bouneau était prévôt de Binche, en 1474-1476; il eut pour lieutenant Jacquemart de Bavaix[9].

Lyon de Sars, chevalier, seigneur du Fossceau, gouverneur et prévôt de Binche en 1487[10].

Michel de Sars, chevalier, seigneur de Clerfayt, qualifié de capitaine et prévôt des ville et terre de Binche, exerça ces fonctions de 1488 à 1492[11]. Ce gentilhomme assista à la conclusion du traité entre Maximilien, roi des Romains, et les communes flamandes, le 16 mai 1488[12]; il figura aussi parmi les députés

[1] Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, t. I, p. 336

[2] *Chambre des comptes*, nos 8,811 à 8,821.

[3] *Chambre des comptes*, no 8,824.

[4] *Chambre des comptes*, no 8,826.

[5] *Chambre des comptes*, no 8,827.

[6] *Chambre des comptes*, nos 8,827 à 8,831.

[7] *Chambre des comptes*, nos 8,831 à 8,833.

[8] *Registre des consaux de la ville de Mons*, no 2, fol. 181 vo.

[9] Archives de l'État, a Mons. *Compte des aides du comté de Hainaut.* Années 1474, 1475 et 1482.

[10] *Chambre des comptes*, no 8,846.

[11] *Chambre des comptes*, nos 8,847 à 8,852.

[12] Dumont et Rousset. *Corps diplomatique du droit des gens ou Recueil des traités de paix, d'alliance, etc*, t. III, 2e p. p. 201.

Digitized by Google

de la noblesse aux assemblées des États généraux, tenues à Vilvorde et à Lierre, au mois de janvier 1489[1].

Henri de Hamericourt, écuyer, maître d'hôtel de la duchesse douairière de Bourgogne, seigneur de Villerzies succéda au précédent dans l'office de la prévôté de Binche, en 1492. Cet officier paraît avoir exercé pendant un demi-siècle les fonctions qu'il tint d'abord de la confiance de Marguerite d'York. Il fut présent à la joyeuse-entrée de l'archiduc Charles d'Autriche, qui eut lieu à Mons, le 12 novembre 1515[2]. Ce prince le confirma dans son office, et plus tard, en 1525, il lui conféra le titre de chevalier. Henri de Hamericourt conserva sa charge jusqu'en 1541[3].

Philippe de Namur, chevalier, seigneur de Trivières et de Rianwelz, succéda au seigneur de Villerzies, en 1541, dans l'office de la prévôté, et après la prise de possession du domaine de Binche par Marie de Hongrie, cette princesse le confirma dans ses fonctions en lui octroyant des lettres-patentes datées de Binche, le 22 août 1546[4].

Louis de Sivry, écuyer, seigneur de Dyon, fut mis en possession de l'office de la prévôté par lettres-patentes de Marie de Hongrie, en date du 20 janvier 1553 (1554 n. st.)[5]; il quitta cette charge pour celle de bailli de Baudour, et la sœur de Charles-Quint lui accorda, par ordonnance du 31 décembre 1557, un don gratuit de 400 livres tournois, en récompense de ses services, sur les revenus du domaine de Binche[6].

Charles de Wignacourt, chevalier, seigneur d'Orthon, qualifié de prévôt et lieutenant de la ville, terre et seigneurie de Binche,

[1] Gachard. *Des assemblées nationales de la Belgique* dans la *Revue de Bruxelles*, novembre 1839. — Le même. *Lettre à MM. les questeurs de la chambre des représentants, etc.*, p. 37.

[2] L. Devillers, *Inventaire des archives des états de Hainaut*. Mons, 1883; p. 42.

[3] *Chambre des comptes*, nos 8,853 à 8,900.

[4] *Chambre des comptes*, nos 8,903 à 8,912 et no 15,032

[5] *Chambre des comptes*, nos 8,913 à 8,915.

[6] *Chambre des comptes*, no 8,916.

Digitized by Google

reçut sa commission le 13 mai 1556; la régente des Pays-Bas lui adjoignit, comme lieutenant, Philippe de la Croix, qui n'exerça ses fonctions que fort peu de temps [1].

Bauduin d'Eppe, de Binche, obtint la lieutenance de l'office de la prévôté, sous l'administration du comte d'Arenberg, gouverneur de cette ville, en 1558 [2].

Messire Nicolas Micault, chevalier, seigneur d'Indevelde, membre du conseil privé à dater de 1554, exerça aussi les fonctions de prévôt de Binche; il mourut en 1589, à l'âge de 71 ans [3].

Laurent de Sillers (*alias* Sillies) écuyer, après avoir occupé la lieutenance de la prévôté, depuis le 3 avril 1562 [4], fut promu à la charge de prévôt, par provision seulement, en vertu des lettres émanées des membres du conseil des finances, du 30 avril 1568 [5]. En cette même année, il est cité dans une liste de personnes admises aux assemblées des États [6]. Il conserva son office jusqu'en 1573 [7].

Pierre Lhonnontez, écuyer, seigneur de Férin, était lieutenant-prévôt du temps de Jacques de Boussu, seigneur de Haussy, nommé gouverneur de Binche, le 26 août 1574 [8].

Jean Prévôt, seigneur de Le Val, fut investi des mêmes fonctions, en 1578 [9].

Charles Ansseau, chef des jurés de Binche, est mentionné la même année que le précédent [10].

[1] *Chambre des comptes*, nos 8,916 à 8,918.
[2] *Chambre des comptes*, no 8,918.
[3] Poullet. *Coraespondance du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 616, n. 1.
[4] *Chambre des comptes*, no 8,921.
[5] *Chambre des comptes*, no 8,926.
[6] Gachard. *Analectes historiques*, 5e série. p. CLXXI.
[7] *Chambre des comptes*, no 8,930.
[8] *Chambre des comptes*, no 8,933.
[9] L. Devillers. *Documents sur les conquêtes de Don Juan et sur ses partisans dans le Hainaut, en* 1578, p 20.
[10] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 375.

Digitized by Google

Charles de la Hamaide, chevalier, seigneur de Cherens, qui avait succédé à Monsgr. de Haussy, fut accueilli favorablement par les habitants de Binche. Il avait été nommé gouverneur et prévôt de cette ville par lettres-patentes du 1er février 1579. Le 8 mars suivant, cet officier reçut une lettre des états généraux l'engageant à se désister de ses fonctions de prévôt en faveur du seigneur de Rinsart qui avait reçu sa commission du duc d'Anjou après la prise de Binche. Il refusa d'obtempérer à cette invitation malgré l'ordre donné au comte de Lalaing de faire mettre son compétiteur en possession de l'office en question. D'ailleurs, malgré la sollicitation des états, les jurés, le conseil et la communauté ne voulurent pas accepter le seigneur de Rinsart, qui fut obligé de renoncer à ses prétentions. On sait que Charles de la Hamaide collationna avec les jurés de Binche, le 12 juillet 1589, les chartes et coutumes octroyées à cette ville par Philippe II, roi d'Espagne. Ce seigneur qui avait épousé Marie de Gulpen, mourut le 28 décembre 1596 [1].

Gérard de Croy, seigneur de Fromenssen, de Villemeau, de La Motte, etc., gouverneur, prévôt et bailli des bois de la terre et seigneurie de Binche, par lettres-patentes du 23 janvier 1597, se démit volontairement de ses fonctions le 28 février 1606 [2].

Messire Philippe d'Eydeghem, chevalier, seigneur de Watinnes, est désigné comme lieutenant gouverneur et prévôt de la ville, terre et seigneurie de Binche, dans les lettres-patentes qui lui furent données à Bruxelles, le 28 février 1606 [3].

Messire Charles de Lorraine, duc d'Aumale, pair de France, comte de Maulenrier et de Valier, grand fauconnier des archiducs Albert et Isabelle, fut nommé gouverneur, prévôt et bailli des bois de la terre et seigneurie de Binche, Heigne et Jumet, par lettres patentes du 2 octobre 1611 [4].

[1] *Chambre des comptes*, nos 8,940 à 8,955. — GACHARD. *Actes des états généraux des Pays-Bas*, t. II. Lettres 1682, 1715, 1716 et 1717. — *Chartes et coutumes locales de la ville de Binche*, p. 33.

[2] *Chambre des comptes*, nos 8,955 à 8,963.

[3] *Chambre des comptes*, nos 8,963 à 8,968.

[4] *Chambre des comptes*, no 8,969.

Digitized by Google

Don Louis de Portugal lui succéda en vertu des lettres-patentes du roi d'Espagne, Philippe IV, datées de Bruxelles, le 22 septembre 1630. Il prit possession de son office, le 3 octobre suivant, et le conserva jusqu'en 1642[1]. Jean de Biseau, dit de Heusdael, licencié-ès-lois, qui lui fut adjoint en qualité de lieutenant, par lettres-patentes du 16 juin 1633, se distingua plusieurs fois à la tête de la garnison de la ville de Binche, notamment lors des évènements désastreux de 1637, c'est-à-dire, à l'époque où les français se présentèrent devant Louvain et Maubeuge[2].

Messire Philippe-Albert de Bonniers (*aliàs* de Bonnières), chevalier, seigneur de Souastre, de Maisnil, etc., lieutenant justicier de Cassel, membre du conseil de guerre de S Mé. C. aux Pays-Bas, obtint, le 16 juin 1643, les lettres-patentes qui lui conféraient le gouvernement et l'office de la prévôté de la ville et terre de Binche, mais il n'entra en charge que le 19 septembre suivant. Le jour de son installation, le magistrat fit distribuer des pains blancs aux récollets et aux sœurs-noires. Il mourut le 9 novembre 1652[3].

Mesire Rasse de Gavre, dit de Liedekercke, marquis d'Aiseau, comte de Beauricu, membre du conseil de guerre de S. Mé. C. aux Pays-Bas, chambellan et premier maître d'hôtel de l'archiduc Léopold d'Autriche et chef du conseil des finances des Pays-Bas, fut nommé par lettres-patentes du 22 janvier 1653, et fit son entrée solennelle à Binche, le 16 mars de la même année[4].

Messire Louis de la Verne, chevalier, membre du conseil de guerre de S. Mé C. aux Pays-Bas, grand écuyer du pays et comté de Bourgogne, remplaça le précédent, en vertu des

[1] *Chambre des comptes*. nº 8,988, fol. 209 vº à 9,000.

[2] Ch Poplimont. *Notice historique, chronologique, généalogique et biographique de la très ancienne et très illustre maison Biseau.* Bruxelles. 1863.

[3] *Chambre des comptes*, nº 9,001. fol. 211 vº à 9 010. fol. 231 vº. — *Compte de la massarderie de la ville de Binche.* Année 1642-1743.

[4] *Chambre des comptes*, nº 9,010, fol. 233 vº. — *Compte de la massarderie de la ville de Binche.* Année 1652-1653.

Digitized by Google

lettres-patentes qui lui furent dépêchées le 12 mai 1653 ; mais ce ne fut que le 1er septembre qu'il prit possession de sa charge; il mourut le 28 avril 1654 [1].

Messire François de Jauche, comte de Mastaing, seigneur de Brugelette, général des armées de S. Mé. C. au Pays-Bas, gouverneur de Courtrai, fut nommé par lettres-patentes du 6 novembre 1654. Il resta en charge jusqu'à la prise de la ville de Binche par les Français, au mois de juin 1667 [2].

Monsieur Pierre de Renaut, chevalier, comte de Vignery, baron de Recourt, fut nommé gouverneur de Binche au nom de Louis XIV, roi de France, par lettres-patentes du 3 juillet 1668 [3].

Le duc de Villa-Hermosa, général de cavalerie, succéda au précédent, le 4 septembre 1673 [4].

Messire Albert-André de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, comte de Genet, seigneur de Bauffe, de Maingoval, etc., chevalier, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, capitaine de cuirassiers, reçut ses lettres-patentes, le 2 juin 1679 [5]. Nous le trouvons cité dans des documents, sous les années 1682, 1684 et 1687 [6].

Le comte de Berleps (*aliàs* Berlibs, Berwick), commandeur de l'ordre d'Alcantara, gentilhomme de la clef d'or du roi des Romains, gouverneur et prévôt de Binche, en vertu de lettres patentes données à Bruxelles, le 16 avril 1696, eut pour lieutenant don Antonio Perez (*aliàs* Peres, Peresse), qui le remplaça

[1] *Chambre des comptes*, nº 9,010, fol. 233 vº. Au lieu de Louis, on lit Jean-Claude dans la liste publiée par le baron de Stassart. — *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. II, p. 102.

[2] *Chambre des comptes*, nºs 9,011 à 9.018, fol. 243 vº.

[3] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. II, p. 102. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 3e série, p. 172.

[4] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. II, p. 102.

[5] *Chambre des comptes*, nº 9,019.

[6] *Compte partiel de la massarderie de la ville de Binche.* Année 1686-1687. fol. 38. – *Compte de la maladrerie des Estinnes et Bray.* Années 1679-1682, 1683-1687.

Digitized by Google

le plus souvent dans ses fonctions judiciaires et administratives [1].

Messire Sébastien-Nicolas de Croix, comte de Clerfayt et de Calonne, seigneur de Bruille et autres lieux, colonel au service de S. M. I. et C., fut nommé par lettres patentes en date du 29 décembre 1712 [2]. On a de lui un recueil manuscrit de bans ou ordonnances pour la ville de Binche, publié en 1738 [3]. Il mourut le 3 novembre de cette année et fut enterré dans le chœur de l'église collégiale de Saint-Ursmer [4].

Messire Emmanuël de Gongnies, seigneur de Fayt et de l'Escaille, membre de la chambre de la noblesse du Hainaut, fut

[1] *Chambre des comptes*, nos 9,024 à 9,028. — *Registre aux dictums du conseil souverain de Hainaut*, no 144. — ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil d'État*, carton no 221.

[2] *Chambre des comptes*, nos 9,029 à 9,047.

[3] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.

[4] Voici son épitaphe :

CI-GIST
MESSIRE SÉBASTIEN-NICOLAS DE CROIX
COMTE DE CLERFAYT
ET DE CALONNE
GOUVERNEUR ET LIEUTENANT
PRÉVÔT DE LA VILLE
ET TERRE DE BINCHE,
SEIGNEUR DE BOGARD
BUVRAIGE, BERINGHE,
BRUILE ET AUTRES
LIEUX, COLONEL AU
SERVICE DE SA
MAJESTÉ IMPÉRIALE
ET CATHOLIQUE, AYANT
FAIT SON ENTRÉE LE 2
DE NOVEMBRE 1712,
DÉCÉDÉ LE 3 DE
NOVEMBRE 1738
AGÉ DE 45 ANS.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.
R. I. P.

Digitized by Google

nommé par lettres patentes du 2 janvier 1739, prit possession de son office le 5 février suivant et mourut le 6 février 1763[1].

Messire Charles-François de Tonnois, comte de Gongnies, chambellan de LL. Més I. et R., premier écuyer du duc Charles de Lorraine, fut nommé gouverneur et prévôt de Binche, en vertu des lettres patentes qui lui furent délivrées le 5 avril 1763[2].

Messire François-Gabriël-Joseph du Chasteler, marquis de Courcelles, conseiller d'État d'épée, capitaine aux gardes-nobles, gouverneur[3] et prévôt de Binche par diplôme du 29 novembre 1769, mort le 11 octobre 1789[4].

Le Chevalier de Bousies, vicomte de Rouveroi, fut nommé prévôt de Binche par les états de Hainaut, le 21 octobre 1790[5].

Le baron François-Joseph de Stassart remplaça le précédent, en vertu d'une commission émanée du gouvernement autrichien, sous la date du 16 avril 1791. Il resta en fonctions jusqu'à la réunion de la Belgique à la république française.

On voit par cette longue liste que l'office de la prévôté de

[1] *Chambre des comptes*, nº 9,048. — GACHARD, *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. II, pp. 446, 454. — *Annales du Cercle archéolo¸ique de Mons*, t. XI, p. 209. — (DUBUISSON.) *Mémoire sur le Hainaut*, p. 95. Ms. de la bibliothèque publique de Mons. — Un arrêt du conseil souverain de Hainaut, en date du 11 février 1752, condamna cet officier à une amende de 300 florins et aux dépens pour voies de faits et violences envers l'abbé de Lobbes dans l'église collégiale de Saint-Ursmer. — nº 15,886 des *procès jugés*.

[2] *Archives des états de Hainaut*, Recueil intitulé : *Gouverneurs généraux*, etc. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p 210.

[3] Le titre de gouverneur de Binche ayant été supprimé sous l'administration de l'archiduchesse Marié Élisabeth, le prince Charles de Lorraine, son successeur, qui affectionnait particulièrement le marquis de Chasteller, voulut bien le rétablir en sa faveur, à condition qu'il s'obligerait (ce qu'il fit par soumission en date du 21 décembre 1769) à ne prétendre aucun droit, émolument ou privilége en vertu de cette charge devenue purement honorifique. — *Archives des états de Hainaut, au dépôt de Mons*, vol. II, 2e partie, de la layette 4e. — VIGNERON. *La Belgique militaire*, t. II, p. 251.

[4] *Archives des états de Hainaut*. Recueil intitulé : *Gouverneurs généraux*, etc.

[5] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. II, nº 102.

Digitized by Google

Binche avait toujours été conféré à un gentilhomme. A la mort de messire Emmanuël de Gongnies, arrivée en 1763, les membres de la chambre de la noblesse des états de Hainaut adressèrent une requête au gouverneur général des Pays-Bas autrichiens pour le supplier de nommer de préférence, parmi les candidats qui se présentaient, un gentilhomme de la province[1]. Cette

[1] « Du 7 mars 1763.

« A son Altesse Royale.

« Supplions en profond respect, les députés de la noblesse du pays et comté de Hainaut, disant que les deux charges de chevalier de cour au conseil dudit pays et celles des prévôts de Mons et de Binch sont les seules que, de temps immémorial, les augustes prédécesseurs de Sa Majesté ont regardé comme une récompense à la noblesse de la province, puisqu'ils ont eu la bénignité de préférer dans l'exercice desdittes charges leurs sujets naturels et regnicoles dudit pays, persuadés qu'étant plus instruits des lois, usages, coutumes, ils en rempliraient les fonctions avec autant de zèle pour le royal service que d'exactiude et de conformité aux mœurs des habitants et aux lois municipales établies pour la police et l'exécution des ordonnances et placards relatifs tant à l'observation de la justice criminelle que la répartition des tailles et charges des communautés ressortissant desdittes prévôtés.

« L'équité de ces motifs a prévalu dans tous les temps sur toute autre considération, puisque l'on ne connoît point d'exemple que ces prévôtés eussent été conférées à des gentilshommes étrangers de la province.

« Quoique les suppliants soient appuyés sur une possession ancienne et constante, ils se reposent bien plus sur les preuves continuelles et bienfaisantes que V. A R. leur a données si souvent de sa bonté et de sa sollicitude, témoignant à l'ordre de la noblesse desdits états la satisfaction qu'elle ressentait de leur zèle pour le royal service de Sa Majesté et des moyens qu'ils ne cessent d'employer pour toujours être en état de renouveler leur amour pour la personne sacrée de leur auguste souverain,

« Dans ces circonstances et pour ces considérations, les suppliants prennent leur très respectueux recours vers S. A. R. à ce qu'il lui plaise dans la prochaine disposition de la prévôté de Binch actuellement vacante, préférer un gentilhomme de la province, faveur qu'ils s'efforceront de mériter de plus en plus de V. A. R. par une continuité de zèle pour le service de Sa Majesté.

« C'est la grâce, etc. »

Archives des états de Hainaut.

Digitized by Google

demande qui visait le comte de Clerfayt, ne fut pas favorablement accueillie par Charles de Lorraine[1] et le choix du gouvernement tomba sur le comte de Gongnies. N'oublions pas de noter ici que les armoiries de la plupart des prévôts de Binche étaient placées dans la grande salle de l'hôtel de ville, mais qu'elles en furent arrachées et détruites par les républicains français, le 11 novembre 1792, quelques jours après la victoire de Jemappes qu'ils avaient remportée sur l'armée impériale.

En passant sous la domination française, nos provinces perdirent toutes leurs vieilles institutions et des lois nouvelles imposèrent aux Belges une réforme complète de leur ancien système administratif et judiciaire.

En l'an III de la république, le tribunal civil du district de Binche était composé des juges suivants : Antoine-Joseph Defrise, président; Defacqz, Despiennes et Roulez, membres; Buisseret, suppléant.

On comptait alors dans cette ville quatre avocats consultants, savoir : Ablay, Sébille, Latteur et Dubois[2].

[1] Voici la lettre adressée en réponse à la requête précédente.

« Monsieur, j'ai présenté à Son Excellence la requête et la lettre concernant la prévôté de Binch, mais je suis fâché de devoir vous dire qu'elles n'ont pas été trop bien reçue. Son Excellence a marqué beaucoup de surprise de ce que Messieurs les députés prenaient intérêt à cette affaire et recommandaient par là indirectement Monsieur le comte de Clerfayt, tandis que le duc de Croy et le comte de Niele recommandaient un autre; que d'ailleurs Monsieur le comte de Clerfayt avait lui-même déclaré qu'il ne quitterait point le service pour la prévôté de Binch; sur quoi je pris la liberté de dire que l'un n'était point incompatible avec l'autre, puisque son père avait en même temps été au service et prévôt de Binch. Je savais cette circonstance parce que je sers Monsieur de Clerfayt, mais je n'ai pas vu que cette réponse ait produit un grand effet. Du reste, j'observerai les suites de cette affaire jusqu'à la fin. »

(Signé) d'Otrenge.

Bruxelles, le 10 mars 1763.

Archives des états de Hainaut.

[2] En 1790, il y en avait cinq savoir : Buisseret, Maloux, Despiennes, Winancé et Sébille.

Digitized by Google

Il y avait à la même époque deux huissiers et deux sergents de police.

L'arrêté du comité de salut public du 21 fructidor an III divisa le département de Jemmapes dont Mons était le chef-lieu, en vingt-huit cantons judiciaires. Celui de Binche comprenait la ville de ce nom et dix communes, savoir : Battignies, Buvrinnes, Épinoit, Estinnes-au-Mont, Haulchin, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Geneviève, Ressaix, Vellereille-le-Brayeux et Waudrez [1].

Mais la loi organique du 28 pluviôse an VIII apporta des modifications à la circonscription territoriale de la plupart des cantons. C'est alors que le canton de Binche, compris dans l'arrondissement de Charleroi, fut étendu aux seize communes qui le composent actuellement [2].

A dater de ces transformations modernes, l'administration de la justice a été confiée, à Binche comme chef-lieu de canton, à un magistrat connu sous le titre de juge de paix, auquel sont adjoints deux juges suppléants.

Au tribunal de paix du canton de Binche sont attachés un greffier et deux huissiers.

La brigade de gendarmerie qui est installée dans cette ville depuis la fin du siècle dernier a sa caserne, rue de la Biche, n° 17.

Voici les noms des juges de paix du canton de Binche :

Buisseret, Théodore . . .	An VII — an XII.
Leghait, Alexandre . . .	1807 — 1824.
Froignu, J.	1824 — 1833.
De Sébille, Ch.	1834 — 1835.
Derbaix, C.	1836 — 1867.
Lamblot, C.-A.	1868 — 1877.
Mercier, J.-L.-M. . . .	1878 — 1880.

[1] *Pasinomie*, t. VII, p. VIJ.

[2] *Pasinomie*, t. X. p. 78.

Digitized by Google

§ 3.

Le bailliage.

Nous ne saurions préciser avec certitude quelles étaient, dans le principe, les attributions de l'officier qui, à Binche, portait le titre de bailli. Il paraît cependant que ses fonctions se rapportaient à la comptabilité du domaine de cette ville, qui appartenait aux comtes de Hainaut. Quoi qu'il en soit, nous savons que le bailliage de Binche *(bajula Binciensis)* existait déjà au XII[e] siècle. Par une charte de l'an 1193, Bauduin V, comte de Hainaut, condamne les prétentions de ses officiers du bailliage de Binche, qui voulaient imposer les droits d'avouerie, de mortemain, etc., à des serfs et à des serves du chapitre de Sainte-Waudru, de Mons [1]. Dans un mandement de 1236, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, mande à son bailli de Binche *(ballivo de Bincio)* ou à son lieutenant de payer, chaque année, une rente de 80 livres blancs à l'abbaye d'Alne[2]. D'autres actes semblent confondre le bailli avec le prévôt. En effet, la comtesse Marguerite de Constantinople, qui avait succédé à sa sœur Jeanne, ordonne non plus au bailli mais au prévôt de Binche *(præposito de Bincio)* d'acquitter la rente prémentionnée de l'exercice de 1246[3]. Enfin dans un autre mandement de 1247, cette princesse prescrit le même devoir à ses prévôts ou à ses baillis *(præpositis sive ballivis Bincii)*[4]. Au XV[e] siècle, nous trouvons le bailli installé à l'hôtel de la Salle, où il avait sa « chambre » et son « comptoir[5]. »

Nous nous trouvons ici en présence d'une difficulté. Deux baillis remplissant des fonctions différentes s'offrent à nous dans

[1] Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 654.
[2] L. Devillers. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. I, p. 276.
[3] Même volume, p. 277.
[4] Idem, p. 278.
[5] *Compte des ouvrages de l'hôtel de la Salle, à Binche, rendu par Robinet de Martigny, en vertu des lettres patentes du duc de Bourgogne, données à Saint-Omer, le 6 mai 1461.*

Digitized by Google

le cours du xv^e^ siècle. L'un est le prévôt Ostes de Frisencourt, dit de la Motte, qui cumulait son office avec celui de « baillieus » des bois de la terre de Binche, en 1435[1]. L'autre est Jean Bonneau, bailli des fiefs de la même terre[2]. Laquelle de ces deux charges constituait le bailliage qui se rapporte aux indications précédentes? Dans l'état actuel de nos connaissances, il ne serait guère possible de trancher la question avec une parfaite exactitude. Aussi nous bornerons-nous à exposer les renseignements que nous avons recueillis au sujet des offices dont il s'agit.

Pendant un siècle, à partir de 1435, on ne rencontre plus aucune mention du bailli chargé de l'administration des bois dépendant du domaine de Binche. Par lettres patentes du 14 octobre 1536, l'empereur Charles-Quint appela à ces fonctions Jean de Hennin-Liétard, seigneur de Boussu, grand bailli des bois de Hainaut[3]. Deux ans plus tard, on lui adjoignit Antoine de la Croix, en qualité de lieutenant, pour le suppléer au besoin[4]. En 1545, le seigneur de Boussu ayant résigné son office, Antoine de la Croix fut désigné pour le remplacer[5]. Thierry de Buyl succéda à ce dernier en vertu des lettres patentes qui lui furent accordées le 22 mai 1548. Le bailli des bois jouissait, en 1554, d'un traitement fixe de 200 livres tournois, et celui de son greffier, Charles Ansseau, montait à 27 livres[6]. En 1382, il y avait deux sergents à cheval et deux autres à pied, attachés à cet office; les premiers recevaient par an chacun 15 livres blancs et les seconds, 12 livres seulement[7]. Le nombre de ces gardes ne varie guère dans la suite des temps.

[1] *Pièces justificatives des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut.*
[2] *Chambre des comptes*, n° 1.124.
[3] *Idem*, n° 8,896.
[4] *Idem*, n° 8,898.
[5] *Idem*, n° 8,904.
[6] *Idem*, n^os^ 8,907 à 8,913.
[7] *Idem*, n° 8,776.

Digitized by Google

Cependant on voit qu'en 1657, il y en avait sept, et on leur distribua à chacun, comme de coutume, à la fête de Pâques tous les deux ans, une robe de drap de la valeur de 6 florins carolus[1].

Lorsque Thierry de Buyl abandonna la charge de bailli des bois de la « melte » de Binche, on annexa cet office à celui de la prévôté. Le premier titulaire qui en jouit fut Charles de Wignacourt, seigneur d'Orthon, par commission du 13 août 1556[2]. Ce qui subsista jusqu'à la révolution française.

On ne possède qu'un petit nombre des comptes spéciaux du bailliage des bois de Binche; ils concernent les années 1698-1726, 1741-1766, 1784, 1785-1793.

Les bois domaniaux de Binche comprenaient les suivants: *Bois-le-Comte* (Buvrinnes), *Menu-Bois* (Waudret), *la Buscaille* (Estinnes-au-Mont), *bois de Montreuil* (Merbes-Sainte-Marie), *bois des Estroits de Bourgogne* (Anderlues), *le parc de Mariemont* (Morlanwelz).

Lors de la création de la cour féodale de Binche, qui eut lieu à une époque inconnue, le souverain plaça à la tête de cette institution un officier portant le titre de bailli. Ce fonctionnaire dont la mission était de sauvegarder les droits de son maître, renouvelait, en temps opportun, le cartulaire des fiefs situés dans le ressort de sa juridiction, connaissait avec le tribunal qu'il présidait, de toutes actions et obligations relatives à ces fiefs, ainsi que des poursuites exercées pour défaut de reliefs et certains droits seigneuriaux. On connaît deux cartulaires des fiefs de la terre et prévôté de Binche. Ils sont conservés dans les collections du dépôt des archives générales du royaume. Le plus ancien, qui n'est qu'une copie, fut renouvelé, en 1410-1411, par Pierre dit Brognart, seigneur de Haynin, bailli de

[1] *Compte du domaine de Binche, rendu par Maximilien Van Broechem, du 1er octobre 1657 au 30 septembre 1658.*

[2] GACHARD. *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. II, p. 444.

Digitized by Google

Hainaut, et Simon Nockart, son greffier ou son clerc. Le second, qui est original, fut formé, en 1554, par Gilles de le Samme, bailli des fiefs des « chatellenie, ville et prévosté de Binche. »

On conserve également le registre aux reliefs, déshéritances, adhéritances et autres droitures de mêmes fiefs du temps de Marguerite d'York, douairière de Bourgogne et dame de Binche, commencé le 15 février 1479 (1480, n. st.), sous Jean Bonneau, bailli desdits fiefs, et continué sous Corneille le Cordier, son successeur, jusqu'en 1503[1].

Enfin, il existe encore trois comptes, rendus par le bailli Gilles de le Samme, des « deniers procédant tant de vendage « de fiefs, charge sur iceux que relief par succession, » depuis le 14 avril 1545 jusqu'au 4 mai 1554, et un autre compte semblable rendu par Guillaume Prévôt, seigneur de Leval-(Trahegnies), son successeur, depuis le 9 mai 1554 jusqu'à pareil jour 1557[2].

Dans la suite, la cour féodale de Binche fut réunie à celle de Hainaut, séant à Mons.

§ 4.

Le domaine.

Sous les successeurs de Charlemagne, les grands vassaux de la couronne firent déclarer à leur profit l'hérédité des fiefs et s'emparèrent des domaines exploités jusque-là au bénéfice des souverains. C'est ainsi que le Hainaut devint le lot d'une famille puissante dont le chef, au IXe siècle, s'appelait Regnier au long col. Ce seigneur n'apparaît avec certitude qu'en 875. Il se mit en possession du territoire où s'élèvent aujourd'hui la ville de Binche et quelques villages circonvoisins.

Ce domaine dont l'étendue était considérable comptait un grand nombre de manses ou de métairies que le propriétaire

[1] *Chambre des comptes*, n° 1,124.
[2] *Idem*, n°s 17,774 à 17,776.

Digitized by Google

avait concédées à des colons, moyennant certaines redevances. A dater du XII[e] siècle, lors de l'érection de Binche en forteresse, on en fit deux sections distinctes pour la perception des revenus dus au seigneur, c'est-à-dire au comte de Hainaut. La première se composa de la ville nouvellement créée. Le reste du domaine forma la seconde section qui porta le nom d'allouet ou d'alleu de Binche. Celle-ci comprenait dans sa circonscription les villages à clocher et les hameaux suivants : Waudrez, Waudriselle, Bruille, Matée, Lustre, Fantegnies, Buvrinnes et Mont-Sainte-Geneviève [1].

Dans la suite des temps, on réunit à la recette du domaine de Binche les revenus de quelques autres terres seigneuriales où le prince possédait des droits ou des biens-fonds. Bray, les Estinnes et Péronnes se trouvaient déjà dans cette situation au XIII[e] siècle [2]. Les comptes spéciaux rendus au duc et à la duchesse de Brabant, à dater du 30 novembre 1372, font connaître qu'on y avait joint Morlanwelz [3] et Boussoit sur Haine [4]. Ce dernier en fut détaché le 19 mai 1412 [5]. A l'avènement de Jacqueline de Bavière, en 1417, on comptait les localités suivantes : Binche, l'alleu de Binche, Péronnes, Merbes-Sainte-Marie, les Estinnes, Bray, Grandreng, Rouveroit, Haine-Saint-Pierre,

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* (1265-1286), publié par L. Devillers, t. II, pp. 170-220. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 413.

[2] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 648.

[3] Le 20 décembre 1332, Eustache VI, seigneur du Rœulx, avait vendu à Guillaume d'Avesnes, comte de Hainaut, son domaine de Morlanwelz et toutes ses dépendances, qui furent réunis à la table de ce prince. — L. Devillers. *Monuments, etc.*, t. III, p. 291.

[4] Par acte passé à Mons, en 1336, Louis de Bois-d'Haine, maire de Braine-le-Comte, avait fait rapport en « main et à loy » du fief-lige de Boussoit y compris Marche et Bois-d'Haine, à Jean de Condé, seigneur de Bailleul et de Morialmé, mais ce dernier le céda plus tard au comte de Hainaut, qui le réunit à la recette du domaine de Binche. L. Devillers, *Monuments, etc.*, t. III, p. 451.

[5] Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, p. 304.

Digitized by Google

Morlanwelz, Bellecourt, Bois-d'Haine, Marche-lez-Écaussinnes, Thieu et Heigne sous Jumet [1]; et à dater de 1450, on y annexa encore les terres d'Hannechuelle, de Gœgnies et de l'alleu d'Anderlues, qui, après avoir fait partie des terres de Bavière, avaient été réincorporées au domaine de Binche [2]. Cet état de choses se remarque encore au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, si ce n'est que Heigne en fut distrait, en 1556, par l'accord intervenu entre la reine Marie de Hongrie et l'abbaye de Lobbes au sujet du village d'Ercherenne, où l'on construisit la forteresse de Philippeville [3].

Les revenus du domaine de Binche ne servaient pas, comme on l'a souvent répété, à payer la dot des filles aînées des comtes de Hainaut, mais ceux-ci les abandonnaient ordinairement à leurs épouses, à titre de douaire, en cas de survivance. Le premier acte relatif à cet objet est celui par lequel Jean II d'Avesnes régla à Bavai, en 1289, l'administration des *assennes* de la comtesse, son épouse. Ce document fait connaître que Philippine de Luxembourg devait jouir viagèrement, après le décès de son mari, du « manage de Binch, tout sicom il s'estent, « vuit et hierbegiet, » ainsi que de « tous les fruis et les pourfis « en toutes signouries, justiches hautes et basses, en hom- « mages, en bois, en preis, en euwes, en terres ahanaules, en « cens, en rentes, en requès, en reliés, en sierviches, en ton- « nelius, en wiegnages, en foins, en moulins, en parchons de « siers, en mortes-mains, en fourfais, en amendes, en tailles, « en corewées, en abanes, en estrahiers, en toutes autres droi- « tures et values comment k'on les nomme, » et que possédait Jean d'Avesnes à Binche, à Bray, aux Estinnes, à Jumet, à Heigne et en divers autres lieux de la châtellenie de Binche [4].

[1] *Chambre des comptes*, n° 8,794.
[2] *Idem*, n° 8,810.
[3] *Archives départementales du Nord, à Lille*, Chambre des comptes · 53^e^ registre des chartes B, 1648. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VI, p. 160.
[4] L. DEVILLERS. *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut*, p. 9.

Digitized by Google

En 1304, elle fut mise en possession de ces revenus dont elle conserva la jouissance jusqu'à sa mort arrivée en 1311.

Guillaume II d'Avesnes étant tombé sous le fer ennemi, à la bataille de Stavoren, en 1345, sa jeune veuve Marie de Brabant, fut « doée de la terre de Binch qui estoit uns moult et biaus « hiretages et proufitables[1]. » Cette princesse, qui épousa en secondes noces le duc Wenceslas de Luxembourg, mourut en 1406.

Le 26 décembre 1412, Guillaume IV de Bavière donna le domaine de Binche en fidéi-commis à Gérard dit Persides, seigneur d'Audregnies, à condition d'en laisser la jouissance après la mort de ce prince à la duchesse sa femme, Marguerite de Bourgogne, qui devait alors renoncer à la rente viagère et annuelle de 6,000 livres, à laquelle elle avait droit pour son douaire[2]. En 1427, lorsque Philippe le Bon eut ravi le comté de Hainaut à Jacqueline de Bavière, ce souverain manda à ses officiers de maintenir la douairière Marguerite dans la jouissance du domaine de Binche[3]. Elle fit deux ans plus tard la déclaration des terres, des rentes et des revenus qui en formaient la consistance[4]. On ne possède que trois comptes, rendus à cette princesse par Colart le Ghoy, du 1er septembre 1439 au dernier décembre 1441[5].

Après la mort de Charles le Téméraire, le domaine de Binche fut assigné à sa veuve, Marguerite d'York, en vertu d'une ordonnance de l'archiduc Maximilien d'Autriche et de Marie de

[1] Froissart. *Chroniques*, t. II, p. 401. Édition de M. le baron Kervyn de Lettenhove.

[2] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 230.

[3] Marguerite de Bourgogne ne jouit pas immédiatement des avantages qui lui étaient dévolus, car, à dater de 1417, plusieurs comptes de ce domaine furent rendus à la duchesse Jacqueline de Bavière. — *Chambre des comptes*, nos 8,794 à 8,799. — Cfr. A. Le Glay et Desplanques, *Inventaire des archives de Lille*, p. 314.

[4] A. Le Glay et Desplanques, *Inventaire des archives de Lille*, p. 352.

[5] *Chambre des comptes*, nos 8,800 à 8,802.

Digitized by Google

Bourgogne, du 2 mai 1479[1]. Les comptes qui lui furent rendus vont du 1er octobre 1477 au dernier septembre 1504[2]. Elle y prend le titre de « dame douagière de la ville et terre de Bins. »

Par ses lettres du mois d'avril 1545, l'empereur Charles-Quint abandonna à sa sœur Marie de Hongrie, gouvernante générale des Pays-Bas, la possession des ville, château, terre et seigneurie de Binche, avec tous les revenus qui y étaient attachés[3]. Elle en jouit jusqu'à sa mort, qui survint le 18 octobre 1558. On conserve quatorze comptes qui lui furent rendus par Philippe du Terne, son conseiller, du 1er janvier 1544 (1545, n. st.) au dernier décembre 1558[4]. Ce fut la dernière princesse qui obtint le domaine de Binche à titre de douaire.

Il est à remarquer que la nomination du receveur de ce domaine appartenait à la dame douairière, mais le souverain avait seul le droit de l'instituer.

Les droits seigneuriaux que le souverain exerçait à Binche, comme possesseur du domaine de cette ville, étaient fort nombreux. La justice à tous ses degrés se rendait en son nom par des officiers ou des magistrats auxquels il conférait lui-même tous les pouvoirs nécesssaires à cette fin, ou qu'il faisait instituer lorsque son intervention était jugée inutile.

[1] Lettres de l'archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne, touchant la terre de Binche, annexées au traité de mariage de ces princes. — *Chambre des comptes*, n° 103. — L. Galesloot, *Marguerite d'York duchesse douairière de Bourgogne.*

[2] *Chambre des comptes*, nos 8,838 à 8,864.

[3] *Archives départementales de Lille*. 24e registre des chartes, n° 1,619. B. — *Pièces justificatives.*

[4] *Chambre des comptes*, nos 8,904 à 8,917. — Voici l'intitulé du premier de ces documents : « Compte premier que à sa très illustre, très » puissante et très redoubtée dame, madame Marie, par la grâce de » Dieu, royne douaigière de Hongrie, de Bohesme, et dame de la ville » et terre de Binch, régente et gouvernante des Pays-Bas, fait et rend » Philippe du Terne, conseillier de sa réginale Majesté et receveur » de sadite ville et terre de Binch, à ce admis par ses lettres patentes » en datte du vije jour d'apvril xve quarante-cincq après Pasques, dont » copie avec lettres de caution dudit estat sont icy rendues s., aussy » de la recepte et despence faite par ledit receveur, à cause dudit office

Digitized by Google

Au XIII^e^ siècle, les rentes et les cens qui lui étaient dus s'élevaient à un chiffre important. En 1265, on comptait quatre cent septante-cinq corps de rentes qui se percevaient à Binche sur les masuyers et sur tous ceux qui occupaient soit un jardin, un courtil ou une prairie, soit une grange, une brasserie ou une tannerie[1]. Ces rentes payables à Pâques, à la saint Jean-Baptiste et à la Noël, produisaient, en 1335, la somme de 13 livres 14 sous blancs[2]; en 1415, celle de 111 livres 13 sous 10 deniers, plus 218 chapons valant 24 livres 11 sous 3 deniers[3].

Les cens qui se payaient à la Saint-Jean-Baptiste étaient dus par septante tenanciers tant de Binche que de l'alleu de cette ville. Cette redevance dont le chiffre payé par chacun d'eux était fort variable, atteignait, en 1265, la somme totale de 6 livres 9 sous 10 deniers, et en outre 9 chapons[4].

Le winage, ou péage exigé à titre de droit de passage depuis la source de la Trouille jusqu'au pont de Saint-Vaast sur la Haine, mais dont les voituriers de Maubeuge, de Grandreng et du Rœulx avaient obtenu l'exemption pour les transports sur la rive droite de la Sambre, rapportait, en 1265, la somme de 85 livres 6 sous 8 deniers; en 1415, celle de 49 livres 6 sous 8 deniers blancs[5].

Les denrées et les marchandises que l'on transportait d'un lieu à un autre, devaient également un droit de passage appelé tonlieu.

» et demeyne, depuis le premier jour de janvier XV^c^ quarante-quattre » jusque le dernier jour de décembre ensuivant XV^c^ quarante cinq qui « est pour le terme d'un an entier. »

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, publié par L. DEVILLERS, t. I, pp. 85-100.

[2] *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, t. I, p. 17.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 8,793.

[4] *Cartulaire* précité *des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 101.

[5] On peut consulter dans un *registre des tonlieux, winaiges et autres droits de Sa Majesté*, au XVII^e^ siècle, la « déclaration particulière du droict de l'anchien winaige deub et appertenant à Sa M^té^, à cause de son domaine de Binch. » *Chambre des comptes*, n° 81, fol. 334.

Digitized by Google

Voici quelques indications à ce sujet :

	1265	1335	1415
Tonlieu du fer . .	25 liv. 5 s. 6 d.	28 liv. 0 s. 0 d.	42 liv. 0 s 0 d.
» des cuirs . .	3 » 10 » 0 »	6 » 3 » 4 »	8 » 0 » 0 »
» de la blaverie	34 » 0 » 0 »	33 » 6 » 8 »	Néant.
» des femmes[1].	22 » 0 » 0 »	28 » 0 » 0 »	16 » 13 » 4 »
» des bêtes . .	10 » 0 » 0 »	7 » 13 » 4 »	7 » 13 » 4 »
» des toiles . .	22 » 10 » 0 »	11 » 13 » 4 »	Néant.
» de la laine. .	7 » 0 » 0 »	9 » 6 » 8 »	3 » 10 » 0 »
» de la cire, suif, etc.	18 » 0 »	Néant.	Néant.
» du sel . . .	3 » 0 »	Néant.	Néant.
» pain . . .	3 » 0 »	Néant.	Néant.
» des vieswares[2] .	Néant.	15 » 6 » 8 »	13 » 4 »
» des draps . .	Néant.	24 » 0 » 0 »	1 » 6 » 8 »
» des merceries	Néant.	3 » 1 » 2 »	26 » 8 »

Le droit prélevé sur la mouture des grains et des écorces dans les moulins banaux de Binche appartenait en partie à la recette du domaine. En 1265, il était estimé pour la quote-part du comte de Hainaut, à plus de cent livres par an.

Le forage, pour les vins, rapportait en 1265 deux lots par charetée et quatre lots par charge d'un chariot, lorsque cette boisson se vendait en détail; et pour la cervoise ou la bière, environ 25 livres par an. En 1335, le premier valait 34 livres blancs et le second, 10 livres 6 sous 8 deniers, tandis qu'en 1415, il s'élevait respectivement à 22 livres 13 sous 4 deniers et à 24 livres 13 sous 4 deniers. On sait que ce droit consistait en un impôt dû au seigneur, comme ayant le pouvoir de fixer le prix des boissons aux cabaretiers.

[1] » Et si a li cuens au tonliu des femmes ki vendent lin, filet, estoupes, keutes, bures, fromages, œs, linsemence, oliète, semalles, cavène, blans dras, lignes vies, de v s. i d. et de vi d. ob. une obol.» — *Cartulaire de* 1265-1286, t i, p. 133.

[2] *Vieswares*, *vieswariers*, fripiers.

Digitized by Google

La blaverie ou droit sur le blé qu'on envoyait au marché était estimé, en 1265, à 40 livres par an; en 1335, à 42 livres; et en 1415, à 4 livres 6 sous 8 deniers seulement.

Le fournage ou droit de cuisson du pain dans les fours banaux était évalué, en 1265, à 55 livres; en 1335, à 48 livres; et en 1415, à 24 livres par an.

En 1265, les drapiers payaient 15 livres 10 sous pour la location des étaux qu'ils tenaient à la halle; les fripiers, 78 sous; les corroyeurs, 73 sous; et les bouchers, 12 sous 9 deniers. En 1335, la somme due par les premiers s'éleva à 25 livres; les boulangers et les bouchers s'acquittèrent moyennant 4 livres 17 sous 6 deniers. En 1415, les étaux de la halle ne rapportèrent plus que 19 livres 12 sous 2 deniers, et en 1515, la somme de 12 livres 13 sous blancs seulement.

Les cordonniers, les corbisiers ou marchands à la corbeille et les savetiers étaient soumis, en 1265, à un droit d'étalage valant environ 40 sous par an.

La maison de change ou de banque tenue par les Lombards devait, en 1265, un impôt de 40 sous blancs, payable à la Noël, à Pâques et à la Saint-Jean-Baptiste.

En 1415, on recevait 74 sous 8 deniers blancs pour la location des deux celliers qui s'étendaient sous les halles.

Le produit du droit de bourgeoisie variait d'après le chiffre de la population. Chaque bourgeois était soumis à une taxe fixe de 34 deniers blancs par an. En 1265, elle produisit, au total, la somme de 90 livres; en 1335, elle atteignit celle de 133 livres 6 sous 8 deniers, y compris les corvées, et en 1415, celle de 42 livres 19 sous seulement.

En 1443, on mentionne, parmi les articles de recettes, la somme de 4 livres 17 sous 6 deniers tournois pour le droit de « thourie » c'est-à-dire un prélèvement fait sur ce que payaient les prisonniers au geôlier [1].

Le comte de Hainaut jouissait également, à cause de sa haute

[1] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 1,311.

Digitized by Google

justice, du droit d'aubanité, de celui de bâtardise et des « parchons de tous ses serfs, » en la ville de Binche[1].

Examinons maintenant l'importance des revenus que ce prince retirait de l'alleu de Binche, dont le territoire était fort étendu[2]. Aucune portion de cette terre allodiale n'était exploitée directement au profit de son propriétaire. Elle renfermait un grand nombre de manses ou métairies dont la contenance en terres et en prés était plus ou moins variable. Les rentes dues au moyen âge par les tenanciers se payaient à la Noël en argent, en avoine et en chapons. Les biens sur lesquels on les percevait étaient appelés *terres de quartier*. En 1265, on en comptait 230. Celui qui en vendait une parcelle quelconque devait payer au seigneur deux sous d'issue, et l'acquéreur, de son côté, deux sous d'entrée. C'est ce qu'on appelait jadis le service foncier; il produisit, en 1335, la somme de 42 livres 13 sous 9 deniers, en 1415, celle de 22 livres 13 sous, et en 1515, celle de 34 livres 10 sous.

On prit soin de renouveler de temps à autre le cartulaire ou dénombrement des rentes de l'alleu de Binche, mais la plupart de ces recueils ont disparu Le plus important que nous connaissions fait partie d'un cartulaire formé sous le règne de Guillaume de Bavière. Ce précieux document est composé de trois volumes in-folio. Dans le tome III, on lit ce qui suit : « Che sont les rentes del alluet de Binch lesquelles sont deuwes « à Monsgr. cescun an as tiermes chi-apriès esclarchies, tant « en argent, en cappons, en avaine comme en corruwées[3]. »

En 1415, le receveur du domaine renseigna 56 livres 11 sous 11 deniers pour les rentes dues en argent sur les « héritages et les manoirs » de l'alleu de Binche; 21 livres 15 sous pour les pains et les chapons; 68 muids 5 rasières 3 quartiers pour les rentes en avoine et 26 sous 1 denier pour le poulage.

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1,312.

[2] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, publié par L. DEVILLERS, t. I. p. 217.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1,310, fol. 15 v°.— Cfr aussi les n°s 45,430 et 45,431 de la même section.

Digitized by Google

Les corvées étaient réparties d'après le montant des rentes en avoine. Quiconque devait payer un setier d'avoine était astreint à une journée de cheval pour le service du comte de Hainaut; si l'on payait deux setiers, on faisait deux journées, et ainsi de suite. A la date précitée, les corvées étaient estimées à 71 livres 3 sous 9 deniers.

Le droit de champart ou de terrage levé sur les terres allodiales, à Buvrinnes et à Waudrez, était fixé à la tierce gerbe sur 95 boniers et à la septième gerbe sur 5 boniers seulement; à Buvrinnes, à la quatrième gerbe sur 32 boniers 2 journels et demi. En 1265, la location de ces terres rapportait 72 livres à la table du comte de Hainaut.

Chaque ménage de l'alleu ayant une ou plusieurs vaches jouissait du droit de pâturage dans les bois de ce domaine, à condition de payer la *geline de coutume* à la Noël. Cette redevance qui produisait annuellement 140 poules fut cédée, en 1275, à Jehan le Madre et à Gérard, son fils, moyennant 60 sous blancs par an.

Outre ces droits, les comtes de Hainaut avaient encore dans l'alleu de Binche la justice haute, moyenne et basse, les mortemains, l'aubanité, la bâtardise, les droits de douzaine et de sixaine, l'ost et la chevauchie ou le service militaire.

En 1274, les revenus de l'alleu furent donnés à ferme, pour le terme de trois ans, par la comtesse Marguerite de Constantinople, à Robert de Jeumont et à Jacquemont le Clerc, de Binche.

Lorsque cette princesse vendit l'année suivante ses bois dépendant du domaine de Binche pour les aménager en treize ans, elle réserva les droits qu'y avaient les manants de l'alleu et qui consistaient principalement dans la liberté de faire paître leurs bestiaux, de couper de l'herbe et de ramasser des glands.

Les revenus de l'alleu, comme les obligations des tenanciers, se modifièrent avec le temps, soit par suite d'achats de terres ou de rentes, soit en vertu de transactions avec les habitants. En 1415, le receveur du domaine renseigna 56 livres 11 sous 11 deniers formant le total des rentes en argent perçues sur les

Digitized by Google

« manoirs et les héritages ; » 21 livres 15 sous pour les rentes en chapons et pour le droit de fournage ; 71 livres 3 sous 9 deniers pour le produit des corvées ; 26 sous 1 denier pour le poulage ; et 22 livres 13 sous provenant des services fonciers opérés dans la circonscription de la mairie de l'alleu [1].

Le fonctionnaire qui veillait à la conservation des « droits et hauteurs » du propriétaire de ce domaine portait le titre de maïeur. La première mention qui s'en rencontre se trouve dans le cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut, en 1265[2]. Dans un acte de l'an 1294, par lequel Jean II d'Avesnes fait une donation aux religieux de Bonne-Espérance, on lit ce qui suit : « Fait en le présence de no maïeur des alloés de « Binch, Yvelet de Bruille [3]. » L'office de cette mairie, qui était déjà alors héréditaire, avait été transformé en possession féodale. Il formait un fief ample relevant de la cour de Mons et auquel étaient attachés plusieurs droits et la jouissance de 28 bonniers de terres labourables, le tout produisant, en 1473, un revenu annuel de 150 livres [4].

Nous avons relevé les noms de quelques-uns de ces officiers, savoir : Jehan Leclerc (1314), Jehan Boussars (1355), Loys Bauduns (1391-1410), Jehan le Tourier (1415), Guillaume le Cordier (1473), Nicolas Micault, chevalier, seigneur d'Indenelde (1474), Georges Langherant (1512).

Au XIII^e^ siècle, le maïeur de l'alleu devait payer à ceux de son office une rente de 32 sous à son suzerain, fournir deux gîtes pour les chiens de chasse des comtes de Hainaut et nourrir deux de ces animaux pendant six mois de l'année, de la Saint-Remi au commencement d'avril. En retour, le prince gratifiait ce fonctionnaire de dons divers consistant en 12 chapons et demi, 18 deniers, 12 pains d'une maille, 4 sous de rente à la Noël et 2 sous à la Saint-Jean-Baptiste.

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 8,793.

[2] « Li maires de Binch iretaules del aluet au conte. » Cartulaire précité, t. I, p. 116.

[3] DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. I, pp. 437-438.

[4] *Cour féodale du Hainaut.*

Digitized by Google

Le maïeur prenait les meilleurs draps de ceux qui mouraient dans la circonscription territoriale de l'alleu, et le seigneur, le meilleur catel ou le plus beau meuble; et si le défunt n'avait laissé que des draps, le dernier avait seul le droit de s'en emparer.

Deux sergenteries héréditaires créées dans ce domaine relevaient également du souverain. Ceux qui remplissaient ces offices étaient chargés spécialement de faire les messages; ils recevaient pour gages 8 deniers à la Noël et 4 deniers à la Saint-Jean-Baptiste.

Les échevins, au nombre de sept, jouissaient, dans le principe, des mêmes émoluments que les sergents héréditaires. Ils siégeaient à Binche avec le maïeur une fois par semaine, le lundi, excepté lorsque ce jour était une grande fête; les autres jours, ils étaient tenus de faire lois et justice dans les terres de l'alleu partout où on les requérait à cet effet[1]. Les échevins, qui suivaient la coutume de Mons, se servaient, au XVIIe siècle, d'un sceau orné d'un écusson aux armes de la ville de Binche et portant la légende : SEEL ESCHEVINAL DE L'ALLOET DE BINCH 1615.

M. Charles Lecocq, notaire à Binche, conserve dans son étude les registres aux adhéritances des échevins de l'alleu, qui vont de 1666 à l'an III de la république française; d'autres recueils de leurs actes se trouvent au dépôt des archives de l'État, à Mons.

Voici maintenant le complément des revenus spécifiés dans le compte du domaine de Binche, rendu par Allemant le Hérut, du 1er septembre 1415 au dernier août 1416.

Péronnes	5 liv.	4 s.	4 d.
Merbes-Sainte-Marie	109 »	14 »	7 »
Les Estinnes et Bray	150 »	5 »	11 »
Grandreng et Rouvroit	36 »	19 »	6 »
Morlanwelz	213 »	2 »	7 »
Bellecourt	54 »	11 »	5 »
Haine.	38 »	14 »	6 »

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, pp. 170 216 et 220.

Digitized by Google

Bois-d'Haine	64 »	10 »	6 »
Marche-lez-Écaussinnes	25 »	14 »	1 »
Thieu	20 »	12 »	9 »
Heigne sous Jumet	45 »	14 »	8 »

Enfin, à la même date, les recettes en grains faites à Binche et dans les localités précitées se composaient de 398 muids 4 rasières 1 quartier de blé et de 196 muids 5 rasières 1 quartiers d'avoine[1].

On constate de siècle en siècle la marche progressive des revenus du domaine de Binche. En voici le relevé pour diverses époques.

1382 - 1383.

Binche et ses dépendances	1415 l. 18 s. 0 d.
Mortemains.	232 » 8 » 2 »
Boussoit.	530 » 6 » 5 »
Morlanwelz	322 » 7 » 0 »
Commune recette	24 » 11 » 0 »
TOTAL. . .	2525 l. 10 s. 7 d[2].

1476 - 1477.

En argent	2372 l. 2 s. 8 d.
En blé	272 m. 5 r. 2 q.
En avoine	307 m. 3 r. 1 q.
En chapons.	1123 chapons 3/4.

1545.

En argent	15260 l. 0 s. 5 d.
En blé	491 m. 4 r. 2 q.
En avoine	325 m. 2 r. 2 »
En volaille	1065 chapons.

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 8,793.

[2] Il faudrait y ajouter 314 muids de blé et 377 muids 4 rasières d'avoine.

Digitized by Google

1666 - 1667.

En argent	37677 l. 6 s. 0 d.
En froment	115 m. 0 r. 3 q.
En blé	36 m. 4 r. 1 »
En avoine	51 m. 0 r. 0 »
En volaille	1046 chapons.

La majeure partie de ces revenus etait affectée à des dépenses multiples, soit pour l'acquit des rentes perpétuelles hypothéquées sur le domaine, soit pour le paiement des pensions viagères, soit pour les gages des officiers, soit pour des travaux divers, soit pour la comptabilité, etc.

On sait que les comtes de Hainaut avaient grevé la recette domaniale de Binche, de diverses rentes héritables, au profit de quelques établissements religieux. Voici l'énumération de ces largesses accordées à des époques différentes :

Bauduin V dit le Courageux donna à l'église de Brogne (*Bron, Broniensis*), en 1195, cent sous blancs à prélever tous les ans sur les premiers revenus à la Noël De cette somme, 20 sous étaient destinés au luminaire de l'église, 40 sous pour le repas des religieux, le jour de l'anniversaire qui devait être célébré pour le repos de l'âme du comte, 20 sous au même objet lors de la célébration de l'anniversaire de la comtesse Marguerite, et 20 sous aux frères le second jour de la Purification en mémoire du comte, de la comtesse et de tous les parents des religieux[1].

Le 6 octobre 1212, Philippe le Noble, marquis de Namur, ayant fondé une prébende dans l'église de Saint-Aubin, y effecta une somme de 15 livres, monnaie de Hainaut, à percevoir le 2 février de chaque année sur les revenus qu'il possédait à Binche[2].

Ferrand et Jeanne, comte et comtesse de Hainaut, accordèrent en 1229 à l'abbaye d'Alne une rente annuelle de 80 livres de

[1] Jacques de Guise. *Histoire du Hainaut*, t. xii, p. 185.

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. xi, p. 102.

Digitized by Google

blancs, payable sur les accises de Binche et destinée à l'entretien de huit religieux qui devaient prier pour le salut des âmes des donateurs, de leurs prédécesseurs et de leurs successeurs'.

Au mois de mai 1229, ces princes assignèrent à l'abbaye d'Épinlieu, à Mons, une rente de 13 livres à percevoir sur les revenus de la halle de Binche à la Saint-Remi pour l'entretien d'un chapelain qui devrait célébrer les offices divins dans l'église abbatiale à l'intention de leurs âmes et de celles de leurs ancêtres[2].

Il résulte des comptes du domaine de Binche que le comte Bauduin V fonda encore dans la chapelle de Saint-Pierre, au château de Namur, un obit annuel pour le repos de son âme, et qu'il y affecta une rente de 64 sous 3 deniers à prélever sur la recette du winage, le jour de la Chandeleur.

On y voit aussi qu'un obit fut fondé dans l'église abbatiale de Floreffe et que la rente destinée à cet effet s'élevait à 8 livres 11 sous 5 deniers.

Une autre rente de 42 sous 6 deniers assise sur les winages de la terre de Binche était payée à la Chandeleur pour l'entretien de la lampe ardente devant le grand autel de l'église de Notre-Dame de Heigne sous Jumet[3].

Mentionnons encore d'autres rentes que l'on payait au XV^e^ et au XVI^e^ siècles à plusieurs établissements religieux.

L'église de Marchienne-en-Ostrevant percevait à la Noël une rente annuelle de dix sous blancs appartenant à la prévôté de Prisches[4] et hypothéquée sur plusieurs héritages situés dans la rue de la Triperie, à Binche.

Il était dû à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie une rente

[1] MARTÈNE et DURAND. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, p. 954. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. III, p. 391. — L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. I, p. 157.

[2] L. DEVILLERS, Ouvrage cité, t. III, p. 18.

[3] *Chambre des comptes*. n° 8,765 et suiv.

[4] La prévôté de Prisches, à Battignies, dépendait de l'abbaye de Marchienne.

Digitized by Google

de deux chapons sur un courtil enclavé dans la tenure de la maison de Thieu, dite de Donstienne, et qui appartenait au domaine de Binche[1].

Ce domaine fut engagé à diverses reprises par les comtes de Hainaut. Les princes qui le possédèrent le chargèrent aussi de fortes et nombreuses pensions viagères créées en faveur des personnes qui leur avaient été attachées et dont ils voulaient récompenser les services.

Par ordonnance de Guillaume I d'Avesnes, en date du 19 juillet 1308, il fut prescrit au receveur du domaine de Binche de payer chaque année, à la Saint-Remi, à Jean, seigneur de Montignies-Saint-Christophe la valeur de 20 livrées de terre au blanc qu'il tenait héréditairement en fief du comte de Namur[2].

Le 23 novembre 1312, il engagea le domaine de Binche avec d'autres, à Guillaume Turk, lombard d'Ath, pour sûreté du paiement d'une somme de 6,500 livres tournois qu'il devait à ce banquier[3].

Dans le relevé des assennes faites par le même prince aux lombards de Mons, en 1323, Binche figure pour la somme de 693 livres 19 sous 2 deniers tournois; Bray et les Estinnes pour 400 livres, Péronnes pour 15 livres; l'échevinage et la communauté de l'alleu pour 50 livres tournois[4].

Par ses lettres datées de Valenciennes, le 1er janvier 1333 (1334, n. st.), le comte Guillaume I d'Avesnes assigna à l'impératrice Marguerite, sa fille aînée, une rente annuelle de 4,000 livres, affectée en partie sur la ville de Binche et sa prévôté, en compensation des 40,000 livres qu'il lui devait comme restant de sa dot[5].

[1] *Chambre des comptes*, n° 8,851.

[2] *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. IV, p. 101.

[3] L. Devillers, *Monuments, etc.*, t. III, p. 651.

[4] L. Devillers. *Monuments, etc.*, t. III, p. 715.

[5] L. Devillers, *loc. cit.*, t. III, p. 339. — De Saint-Génois. *Monuments anciens*, t. I, p. 237.

Digitized by Google

Par acte du 10 mai 1366, le duc Albert de Bavière, régent du Hainaut, engagea au duc Wenceslas de Luxembourg, pour sûreté d'un prêt de 50,000 vieux écus, la ville et la prévôté de Binche, les châteaux de Morlanwelz et de Boussoit, avec la faculté d'en jouir de la même manière que sa femme, la duchesse Jeanne de Brabant, en jouissait en qualité de douairière [1].

En 1373, le régent assigna la somme de 30,000 livres à prendre sur la recette du domaine de Binche, au profit de Guillaume, comte d'Ostrevant, à l'occasion de ses fiançailles avec Marie, fille du roi de France; il stipula en outre qu'en cas de décès de leur père, cette somme serait réversible sur la tête des enfants en bas-âge que Guillaume d'Ostrevant aurait pu laisser de sa femme [2].

Vers le même temps, le domaine de Binche était chargé de plusieurs rentes viagères et de pensions temporaires. Le sire de Wesemal prélevait 60 livres blancs sur les tailles des Estinnes; Godefroid Walegrappe jouissait d'une pension de 40 livres; mademoiselle de Boullant touchait annuellement 225 livres; Noullet de Reng, 10 livres; Sainte le Narette, 29 livres 14 sous; frère Jacques Clauwet, chanoine de Saint-Feuillien, 100 sous; mademoiselle Aelis du Pufltich, 59 livres 8 sous; Isabelle de Thians, 4 livres 10 sous; et le sire d'Épinoit, 90 livres [3].

Les revenus de la terre et seigneurie de Binche avaient été assignés pour constituer le douaire de Marie de France que devait épouser Guillaume III, comte de Hainaut [4]. Ce mariage n'eut pas lieu, car la princesse mourut vers le milieu de l'année 1377; peu de temps après les honneurs funèbres rendus à Paris par son père Charles V, à la mémoire d'Édouard III, roi d'Angleterre [5].

[1] Archives de l'État, a Mons.

[2] *Extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, t. I. p. 142.

[3] *Chambre des comptes*, n° 8,767 et suiv.

[4] *Chambre des comptes*, n° 8,765.

[5] Froissart. *Chroniques*, t. VIII, pp. 397-398.

Digitized by Google

En 1505, la ville de Mons se trouvant dans l'impossibilité de payer sa quote-part dans les aides, on lui abandonna la taille du bois le Comte dans l'alleu de Binche [1].

En 1507, l'empereur Maximilien et Charles d'Autriche constituèrent sur la recette domaniale de Binche une pension de 3,000 livres au profit de Charles de Croy, prince de Chimai pour le récompenser des peines et des fatigues de l'office de gouverneur et de premier chambellan de l'archiduc d'Autriche [2].

En vertu d'une permission que lui accorda l'empereur Charles-Quint, Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, gratifia, par lettres du 15 avril 1546, sa fille d'honneur, Dorothée de Chirestin, d'une rente de 300 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, rachetable au denier 16, et ce, en considération de ses bons et loyaux services. Cette rente lui fut confirmée le 4 août 1555 [3].

Les largesses de cette princesse qui semblait dédaigner le luxe depuis la ruine de ses châteaux de Binche et de Mariemont, mais qui savait récompenser les services rendus à sa personne, s'étendirent à la plupart de ses conseillers et de ses serviteurs.

Le 13 mai 1556, elle créa par ses lettres patentes datées de Turnhout des pensions viagères jusqu'à concurrence de 4,193 livres au profit des personnes suivantes, savoir : demoiselle Justine, comtesse de Ployon, sa dame d'honneur (600 livres tournois); demoiselle Apollonie de Lambergmine, autre dame d'honneur (325 livres); messire Viglius Zuichem, chevalier, chef et président du conseil privé du roi (400 livres); messire Wolff Hallet de Hallersteyn, secrétaire, conseiller et maître d'hôtel de la régente (1,000 livres); Robert Haller, gentilhomme de l'hôtel de la régente (500 livres); Henri de la Greuse, conseiller et auditeur des comptes de Sa Majesté (500 livres); Rombault Loets, secrétaire de la régente (160 livres); Héluin Schaerberge,

[1] *Archives communales de la ville de Mons.*

[2] *Chambre des comptes à Lille* 23e registre des chartes.

[3] *Archives départementales du Nord, à Lille*, 24e registre des chartes. B, nº 1619, — *Chambre des comptes*, nº 8,915, fol. 193-196.

Digitized by Google

secrétaire allemand de la même (200 livres); demoiselle Éléonore de Bailleul (200 livres); demoiselle Marie de Hamerspaech (260 livres); veuve de François de Scharemberg, en son vivant secrétaire allemand de Marie de Hongrie (260 livres); Antoine de Montz, aide de la fauconnerie de cette princesse (48 livres)[1].

En 1557, les rentes et les pensions viagères qui étaient payées sur les revenus du domaine de Binche atteignaient la somme de 6,545 livres 18 sous tournois [2].

Les officiers et les employés attachés à l'administration du domaine, auxquels le receveur payait directement des gages ou des émoluments, étaient les suivants : le prévôt, son lieutenant, son greffier et ses sergents; le bailli des bois, son lieutenant, son greffier et ses sergents; le receveur des mortemains et son sergent; le fontainier, le maître charpentier de l'hôtel de la Salle. Sous Philippe le Bon, il y avait trois contrôleurs spéciaux chargés de surveiller l'un les travaux de maçonnerie, l'autre les ouvrages de charpente et le troisième le curage des fossés et des cours d'eau dans toute l'étendue du domaine [3]. Marie de Hongrie avait augmenté ce personnel [4]; on y distinguait : le concierge du « chastel » de Sa Majesté, Thierri de Buyl, qui avait pour gages 16 livres de 40 gros, monnaie de Flandre; un conseiller ordinaire, Pierre Ghodemart, qui recevait 20 florins carolus en vertu de lettres patentes, datées de Binche, le 7 avril 1545; un second conseiller ordinaire, Gilles de Biévène, aux mêmes gages, par lettres patentes du 17 août 1550; un avocat, Guillaume le Bèghe, aux mêmes gages, par lettres patentes du 7 avril 1545; un surintendant, François Cambier, aux gages de 375 livres tournois, par lettres patentes du 15 août 1546 [5]; un architecte, Jacques du Brœucq, aux gages de

[1] *Chambre des comptes*, n° 8,915, fol. 193-196.
[2] *Chambre des comptes*, n° 8,918.
[3] *Chambre des comptes*, n° 8,827.
[4] Cfr. les comptes du domaine de Binche, rendus par Philippe du Terne, du 1er janvier 1544 (1545, n. st.) au dernier septembre 1559. — *Chambre des comptes*, nos 8,902 à 8,918.
[5] Il fut remplacé, en 1548, par Gautier du Chastel.

Digitized by Google

200 florins carolus, par lettres patentes du 27 septembre 1546; un maître jardinier, Gaspard Coullon, aux gages de 146 livres tournois par an [1].

Les comptes mentionnent annuellement les dépenses faites au sujet de la réparation des établissements appartenant au propriétaire du domaine. L'hôtel de la Salle figure toujours au premier rang avec la chapelle castrale. Puis viennent les halles, la prison, les moulins de Binche et ceux des Estinnes; la maison de Montreuil à Merbes-Sainte-Marie; le château, la ferme et le moulin de Morlanwelz; la maison de la Loge à Bellecourt; la maison de Haine-Saint-Paul, qui comprenait une exploitation agricole; celle de Donstienne, à Thieu; celle de Bourgogne, à Gœgnies-lez-Anderlues; le moulin de Marche-lez-Écaussinnes, etc.

En parcourant les comptes, nous avons parfois lu avec satisfaction les articles de dépenses consacrés aux « modérations » accordées aux fermiers des usines et des exploitations agricoles du domaine, qui avaient essuyé de grandes pertes, soit par les ouragans ou les tempêtes, soit par les incendies, soit par les ravages des armées. Les malheureuses victimes de ces fléaux obtinrent des remises proportionnées aux désastres qu'elles avaient eu à supporter, notamment en 1477, en 1488, en 1543, en 1554, en 1578 et en 1622 [2].

Au XIV[e] siècle, le revenu du domaine jouissait d'un traitement fixe de 30 livres blancs. On y ajouta dans la suite d'autres émoluments. Sous Marie de Hongrie il touchait 600 livres tournois, et en 1644, il reçut pour « gaiges et salaires » la somme de 1836 livres 16 sous 8 deniers, c'est-à-dire le 20[e] denier sur le montant de sa recette.

Lorsque le domaine avait été donné à titre de douaire, c'était l'usufruitier qui choisissait lui-même son receveur, mais l'institution de cet agent était réservée au souverain [3].

[1] *Chambre des comptes*, n[os] 8,908 à 8,913.

[1] *Idem*. n[os] 8,837, 8,838; 8,848; 8,903; 8,904; 8,927; 8,978.

[3] Nous publions plus loin la liste des receveurs du domaine de Binche depuis 1335 jusqu'en 1794. — *Pièces justificatives*, n° VI.

Digitized by Google

Avant qu'il entrât en fonctions, on lui délivrait des lettres patentes qui lui servaient de commission.

Le receveur était assisté d'un clerc et il avait deux sergents sous ses ordres pour exercer des poursuites contre les débiteurs qui négligeaient de se libérer.

Les comptes des receveurs du domaine de Binche sont conservés aux archives générales du royaume[1]. Ils forment une belle collection de 345 registres, la plupart en parchemin, qui vont de 1372 à 1794[2]. On y trouve cependant quelques lacunes de 1421 à 1439, de 1667 à 1679 et de 1991 à 1697, provenant de l'occupation de Binche par l'armée française. L'année financière ne se terminait pas toujours à la même date. Le plus souvent les comptes vont du 1er octobre au dernier septembre, il en est qui finissent à la Noël, au 31 décembre, à la Chandeleur, au 1er mars, au dernier juin, etc. De 1787 à 1794, des journaux de recette mensuelle remplacent les registres annuels. A la suite des comptes des années 1546 à 1559, il existe des comptes particuliers pour la recette des assennes de la ville de Binche, affectée au paiement de la somme de 632 livres tournois de rentes viagères accordées par l'empereur Charles-Quint.

---

[1] *Chambre des comptes*, nos 8,765 à 9,106.

[2] Le dépôt de Mons renferme quelques minutes de ces comptes.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Organisation municipale.

§ 1er.

Le magistrat.

On ne saurait, faute de documents, préciser la date où Binche commença à jouir des franchises dont plusieurs villes du Hainaut avaient été dotées dans le cours du XIIe siècle, mais il paraît certain que la cité qui nous occupe se trouvait rangée parmi les localités privilégiées, sous le règne des comtes de la maison de Flandre. En effet, la bourgeoisie commençait, à cette époque, à jouer un certain rôle dans les événements politiques. C'est ainsi que les mandataires de celle de Binche furent appelés, avec d'autres députés, à se porter garants de l'exécution du traité conclu, le 20 août 1194, entre Bauduin V le Courageux et Henri I, duc de Brabant; ils promirent de se déclarer contre celui des deux souverains qui oserait en violer les dispositions[1]. Ces délégués des bourgeois devaient former, semble-t-il, un corps représentatif dont les attributions avaient été déterminées par une charte de commune qui disparut dans l'un ou l'autre des désastres essuyés à Binche à diverses reprises.

Dans le siècle suivant, l'existence de la magistrature communale se montre au grand jour. Nous trouvons en fonctions les jurés, qui étaient au nombre de sept. Un conseil composé de six membres leur avait été adjoint pour les aider dans l'administration de la cité. On conserve un acte émané des jurés de Binche, en février 1245 (1246, n. st.). C'est une promesse par laquelle ils s'engageaient, avec la communauté, à observer la

[1] De Reiffenberg. *Monuments, etc.*, t. I, p. 317.

Digitized by Google

sentence arbitrale que devait porter Louis IX, roi de France, au sujet des débats soulevés par les d'Avesnes et les Dampierre, et concernant leurs droits de souveraineté sur les comtés de Hainaut et de Flandre[1].

La charte que Jean d'Avesnes accorda aux bourgeois, le 13 novembre 1285, pour la mesure des grains, mentionne les jurés et les consaux « de la ville de Binche[2]. » Ces deux corps de fonctionnaires communaux qui s'appelaient le « magistrat » avaient à leur tête le prévôt ou le délégué du souverain pour les « conduire et les gouverner[3]. » Nous avons relevé les noms des membres du magistrat en exercice à diverses époques, savoir : en 1364, Mathius li Penetiers, Lambers Ranwegniauls, Jehans li Ausnes, Alars Barues, Alars Amilles, Henris Froissart, Jehans Alars, Alars de Mons, Obiers de Hauchin, Williaumes Castelains, Jakemart Longhes ; en 1589, Hulin du Trieu, Vinchien le Légat, Jaspard Van Diplebeecke, Camille Gobert, Le Voet, Jocquet, Jean Pottier, Jacques Vuillot, De le Vigne, Sebille, Le Cocq ; en 1789, Gobart d'Herchies, Lamblot, Carpentier, Latteur, Gathier, Flaminne, Grenet.

Les jurés ou les mandataires de la commune n'étaient pas élus par leurs concitoyens, comme cela se pratiquait dans certaines villes, mais le prévôt les choisissait parmi les « gens notables et prud'omes bourgois de Binch[4], » chaque année, la veille de la Chandeleur. Les chartes de 1589 recommandaient de faire ce choix, le jour même de la Purification, parmi « les plus « zélés à l'observance de la religion romaine, idoines, propres « et mieux qualifiés pour le régime et gouvernement de la chose « publique en ladite ville, ne fût que, pour quelques considéra- « tions, le souverain ou son gouverneur général ordonnerait au prévôt de mettre en fonctions ceux qu'il leur plairait estre choisis et dénommés. »

[1] Teulet. *Layettes du trésor des chartes*, t. II. p. 595.
[2] *Pièces justificatives*, n° I de la Ire partie
[3] *Chartes et coutumes locales de la ville de Binche*, p. 3.
[4] *Pièces justificatives*, n° III de la Ire partie.

Digitized by Google

Immédiatement après leur nomination, les jurés accompagnés du prévôt, ou, à son défaut, du représentant du prince, se rendaient à l'église paroissiale, où ils prêtaient sur les évangiles le serment suivant :

« Je jure, Dieu tout-puissant, et sur la damnation de mon âme, que « je croy tout ce que croit l'Église catholique, apostolique et romaine, « et que je tiens la doctrine qu'elle a tenue et tient sous l'obéissance « de notre S. Père le pape, détestant toutes doctrines contraires à « icelles, si comme des Luthériens, des Calvinistes, Anabaptistes, et « tous autres hérétiques et sectaires, et qu'en tant qu'en moy sera, je « m'opposeray, et contrarieray à icelles, et tiendray soigneusement « que rien ne soit fait ou procuré au préjudice des authoritez de Sa « Majesté. Et qu'en la charge en laquelle je suis nouvellement appellé, « je feray mon possible, pour y maintenir ladite authorité en son « entier; que je n'ay requis, ny fait requérir aucun, ny donné, ni faire « donner aucune chose pour parvenir à ladite charge et estat de juré « de ladite ville de Binch, qu'au susdit estat auquel je me trouve « avancé, je m'acquitteray deuement, seray loyale à Sa Majesté et ses « successeurs, comtes de Haynau et seigneurs dudit Binch, garderay « ses droits, honneurs et profits partout où je pourray et seray; et de « même les droits, profits et biens de ladite ville et membres d'icelle; « entretiendray les bons usages, ordonnances et statuts de ladite ville, « aideray et garderay le droit des veuves et orphelins, travailleray à « les deffendre contre toutes oppressions, et avec mes consors en « charge, feray bon et loyal jugement, et que généralement je m'ac- « quitteray bien et deuement à mon possible en tout ce qui dépendera « dudit estat. Ainsi m'aide Dieu et tous ses saints. »

Quant aux « six hommes du conseil, » c'étaient d'abord les « bonnes gens des connestables » qui les élisaient à la même époque. On modifia ces dispositions par l'article 4 des chartes renouvelées en 1589. Avant de procéder à leur nomination, le prévôt était tenu de prendre « l'advis des dix connestables » de Binche. Ces administrateurs communaux prêtaient aussi le serment de fidélité au souverain, en même temps que les jurés.

Le jour du « renouvellement de la loi » était marqué par une fête qui se célébrait à la « maison de paix. » On y donnait un festin aux nouveaux titulaires sur les fonds de la caisse communale. Ces réjouissances étaient parfois très dispendieuses. Le

Digitized by Google

compte de la massarderie, rendu par Feuillien d'Eppe pour l'année échue le 5 novembre 1633 fait connaître que le banquet de cette année coûta 794 livres 13 sous. Ces dépenses furent supprimées par le règlement financier du 30 mai 1766.

Le prévôt devait pourvoir au remplacement d'un juré mort dans le cours de l'année où le défunt était en fonctions, mais lorsqu'un conseiller venait à mourir, cet officier ne pouvait créer un nouveau membre qu'avec le concours du corps des jurés.

Les membres du magistrat devaient, à leur entrée en fonctions, payer leur bienvenue et une aide pour l'achat de leur vêtement de cérémonie. Philippe le Bon changea cette disposition par ses lettres du 18 février 1447 (1448, n. st.). Il les dispensa de ces charges, moyennant de verser une somme de douze livres tournois, dont quarante sous leur étaient attribués pour dépenses entre eux et le reste pour leur habit officiel. Celui qui était maintenu dans sa charge, à l'expiration de son mandat, ne payait que dix livres tournois. Dans le principe, les conseillers étaient soumis à une taxe de chacun cent sous, mais le duc de Bourgogne la porta à huit livres tournois dont quarante sous pour leur entrée et six livres pour leur habit de cérémonie. Les anciens remis en place ne payaient que dix sous [1].

Les jurés touchaient des émoluments dont le chiffre ne fut jamais bien élevé. Pour chaque devoir d'héritance, de déshéritance ou d'autres œuvres de loi, ils n'avaient droit depuis un temps immémorial, qu'à une indemnité de cinq patards à répartir entre eux et leur greffier. Au XVI^e^ siècle, on trouva que ce modique salaire était insuffisant pour l'époque. Les jurés s'en plaignirent au conseil privé de Philippe II, roi d'Espagne; ils demandaient qu'il leur fût accordé « pour chacun besoignement « quinze patards, et à leur serviteur deux patards pour faire l'as- « semblée, sans comprendre en ce le salaire du greffier pour « son écrit d'embrefure. » On ne fit droit qu'en partie à leur réclamation. Par une décision du conseil privé, en date du 17 mai 1590, le roi leur octroya le droit de percevoir huit patards

[1] *Pièces justificatives*, n° III de la 1re partie.

Digitized by Google

pour chaque œuvre de loi, et de plus un patard au profit de leur sergent[1].

L'indemnité accordée aux membres du magistrat pour vaquer aux affaires de la ville s'éleva, en 1364, à 196 livres 5 sous 8 deniers. Au XVII[e] siècle, ils percevaient, à titre de traitement fixe, une somme globale de 300 livres. Le règlement de 1766 maintint le même chiffre et y ajouta même 17 livres pour la visite des cheminées, qui avait lieu tous les deux ans. En 1633, il leur fut payé 80 livres pour l'audition du compte de la massarderie et une gratification de 30 livres chaque fois qu'ils firent l'inspection des remparts de la ville. Ils recevaient aussi, le jour de la procession, des gants qui étaient payés par la commune et dont le prix total, à la date précitée, s'élevait à 24 livres.

Les attributions dont l'ancien magistrat de Binche se trouvait investi étaient en même temps administratives, judiciaires et politiques.

Sous le premier rapport, le magistrat avait la mission de veiller aux intérêts généraux de la commune, et en particulier, à l'organisation et au gouvernement des corps de métiers. Il renouvelait, chaque année, de concert avec le prévôt, « les connétables et les rewards » de ces corporations, les six membres de la « vingtaine » commis à la garde et à la juridiction des manufactures de sayetteries, et enfin le doyen de la draperie, lequel avec ses rewards, exerçait des fonctions analogues. C'était lui qui édictait les règlements pour la levée des assises et des impôts; il gérait les deniers et les biens de la commune; il exerçait une autorité tutélaire sur les revenus et les propriétés des hôpitaux et des établissements pieux de la ville, et prenait soin de la reddition de leurs comptes. Le droit de conférer la bourgeoisie aux étrangers lui était exclusivement réservé. On sait que les jurés avaient encore la surveillance des travaux publics, l'inspection des remparts et la garde de l'artillerie[2].

[1] *Chartes et coutumes locales de la ville de Binch*, p° 34.

[2] Cfr. les *Chartes et coutumes locales de la ville de Binch*, art. 10, 11, 13 et 15. — *Comptes de la massarderie de la ville de Binche*, années 1364, 1402 et 1633.

Digitized by Google

En vertu de son caractère politique, le magistrat avait le droit d'envoyer deux députés à l'assemblée des États de Hainaut. On a vu dans la chronologie historique l'intervention de délégués binchois dans divers traités ou dans des conventions matrimoniales que conclurent nos souverains avec d'autres princes. Les comptes de la massarderie de la ville de Mons signalent aussi la présence de ces mandataires dans les conseils ou les parlements tenus, au XIV^e^ siècle, au sujet des évènements politiques qui agitèrent si vivement le comté de Hainaut[1].

Les jurés seuls exerçaient plus spécialement les attributions judiciaires. L'intervention du prévôt avait lieu dans la plupart des affaires qui leur étaient déférées. C'était à eux qu'incombait le soin de donner aux orphelins des tuteurs et des mambours, et de veiller à la conservation de leurs biens. Ils avaient aussi la justice moyenne ou vicomtière, qui consistait dans la plupart des transactions civiles, telles que les réalisations, les ventes, les transports d'héritages, etc. Par la justice basse on foncière, ils avaient le droit de connaître des actions réelles et possessoires, de décider les questions d'abornement, etc. Conjointement avec le prévôt et le conseil, ils pouvaient porter des ordonnances concernant la police et l'administration générale de la ville[2]. Quant à la justice criminelle, ils ne l'exerçaient pas d'office, mais à la semonce du prévôt et seulement pour la répression des délits de moyenne importance.

L'exercice du pouvoir judiciaire, à Binche, donna lieu à des difficultés qui subsistèrent pendant de longues années, sans qu'on parvînt à les résoudre. Déjà vers 1320, on chercha à démontrer que cette ville était du chef-lieu de Mons. Le procès qui fut engagé alors devant la cour de Guillaume I d'Avesnes, pour trancher la question, obtint-il une solution favorable au

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, pp. 389, 418. — L. DEVILLERS, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, tome I. Voir la table, v° *Binche*.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 15,030. — Le dépôt des archives de l'État, à Mons, possède un registre des « bans et ordonnances » renouvelés en 1738 par le prévôt, les jurés et le conseil de la ville de Binche.

Digitized by Google

magistrat? L'article 68 des chartes et coutumes locales, homologuées en 1589, semble indiquer que la réponse dût être affirmative. Néanmoins de nouveaux conflits surgirent au commencement du XVII^e siècle. Quelques bourgeois ayant perdu leur procès au pétitoire, voulurent soumettre leur cause à la cour souveraine de Hainaut. Le prévôt, les jurés et le conseil y mirent opposition pour le maintien de leurs droits. Ensuite d'une requête qu'ils adressèrent au gouvernement des archiducs Albert et Isabelle, ces souverains se prononcèrent en leur faveur. Les lettres qu'ils publièrent à cet effet, le 26 août 1605, portent que les comtes de Hainaut ayant octroyé certains privilèges aux bourgeois de Binche, leur avaient donné « le titre de chef-lieu « et par conséquent pouvoir et faculté comme aultres sembla- « bles dudit pays de juger souverainement et sans quelque « ressort ni appel[1]. »

A l'époque de la domination française qui suivit la bataille de Jemappes (1792-1793), les institutions qui étaient en vigueur en Belgique furent supprimées et les communes durent adopter une nouvelle organisation municipale. Puis vint le retour de l'ancien ordre des choses avec la restauration autrichienne, que les armes de la république française détruisirent de nouveau (juin 1794). Sous la constitution de l'an III, qui fut maintenue jusqu'au 18 brumaire an VIII, Binche fut administré par un agent municipal et un adjoint. On y établit un maire, deux adjoints et un conseil général sous le consulat et l'empire. A l'époque de la domination hollandaise, le conseil de régence comprenait douze membres, dont un bourgmestre et deux échevins. Actuellement, le conseil communal se compose de onze membres, parmi lesquels se trouvent le bourgmestre et deux échevins.

[1] On trouve dans le même dépôt un *vidimus* de ces lettres, sur parchemin, délivré le 14 janvier 1694 par la cour souveraine de Hainaut. Elles ont été imprimées en 2 feuillets in-4°, sous ce titre : *Patentes du souverain chef-lieu de Binch.*

Digitized by Google

Voici la liste des personnes qui ont exercé à Binche les fonctions de maire ou de bourgmestre depuis le commencement de ce siècle : Nicolas Coquiart, maire puis bourgmestre jusqu'en 1823; Maximilien de Biseau d'Hauteville, de 1825 à 1836; Hubert Wanderpepen, de 1837 à 1856; Gustave Wanderpepen, de 1856 à 1883, date de sa mort.

§ 2.

Le personnel.

Le personnel attaché au service de la commune était jadis assez nombreux. On y distinguait notamment le clerc, le massard, les sergents, les huissiers, les messagers, etc.

Le clerc, plus tard appelé le greffier, dont l'élection à la pluralité des voix appartenait au magistrat, remplissait auprès de ce corps administratif les fonctions importantes de secrétaire. Le règlement de Philippe V, roi d'Espagne, en date du 23 février 1704, lui imposait l'obligation de payer, dès son entrée en charge, la somme de 1,000 patacons.

Par le règlement du 30 mai 1766, l'impératrice Marie-Thérèse recommandait au magistrat de ne choisir en qualité de greffier que des « sujets » réunissant les « qualités propres » pour exercer cet emploi. Elle lui ordonnait en outre de formuler un projet de commission d'après un modèle fait le 20 août 1744, et de le soumettre à la sanction du gouvernement avant de procéder à la nomination d'un nouveau greffier. En vertu de ces dispositions, le premier titulaire choisi devait donner « une finance de 7,000 livres au profit de la ville, mais dont il serait cependant réservé mille livres à ses héritiers; » le second s'obligeait à payer 6,000 livres, dont 5,000 au profit de la ville et le reste pour ses héritiers, et ainsi de suite.

En 1364, le clerc s'appelait Jean et n'avait que 20 livres de traitement fixe; Colin, son fils, reçut dix livres pour ses écritures.

Digitized by Google

En 1559-1560, les gages du greffier s'élevaient à 40 livres, mais il avait droit à d'autres émoluments ; en 1632-1633, ils étaient fixés à 90 livres. D'après le règlement de 1766, le greffier « échevinal » touchait 40 livres pour la reddition et la mise au net des cahiers des vingtièmes et des cheminées ; 36 livres pour sa présence à la reddition des comptes de la ville, y compris les apostilles ; et une pension annuelle de 200 livres. Moyennant ces honoraires, il s'engageait à faire tous les « devoirs et vacations tant ordinaires qu'extraordinaires de sa commission, à intervenir aux assemblées, au passement des ouvrages ou des fermes de la ville, à en rédiger les criées, à travailler à la formation des chassereaux, à donner instruction aux procès que la communauté pourrait soutenir, à vaquer aux informations, à expédier des copies des actes du ferme, et à se pourvoir à ses frais de plumes, encre et papier nécessaires pour remplir ses fonctions, sans pouvoir réclamer de la ville aucun autre honoraire ou gratification, que les indemnités ci-dessus spécifiées [1]. »

Le massard ou le receveur communal était choisi par les jurés et les six membres du conseil, mais seulement pour un terme de trois ans. A son entrée en charge, il devait fournir une caution de 6,000 livres. Il pouvait être maintenu dans son emploi pour un second terme, après lequel on devait nommer un autre titulaire. Cette règle ne fut pas toujours observée fidèlement, car plus d'un comptable resta en exercice bien au-delà de six années consécutives. Il y avait incompatibilité entre les fonctions de massard et celles de receveur des « bonnes maisons. »

Au massard incombait la surveillance des travaux publics exécutés au frais de la ville, charge qu'il exerçait de concert avec le commis aux ouvrages, choisi parmi les jurés [2].

En 1364, le traitement du massard était de 40 livres ; en

[1] *Règlement de l'impératrice douairière et reine pour la ville de Binch, du 30 mai 1776*, chap. 18 et 19.

[2] *Chartes et coutumes locales de la ville de Binch*, chap. 7 et 13. — *Règlement du 30 mai 1766*, chap. 4, 5, 6 et 27.

Digitized by Google

1560, de 32 livres; et en 1633, de 120 livres. L'article 31 du règlement de 1766 le porta à 400 livres, moyennant quoi, il était obligé d'exercer toutes les fonctions de son emploi, sans pouvoir rien prétendre au-delà, au détriment de la ville et des particuliers, soit directement ou indirectement, soit pour des affaires ordinaires ou extraordinaires. Les comptes, qu'il devait dresser en triple expédition et faire relier à ses frais, étaient rendus chaque année en présence d'un commissaire désigné par le grand bailli de Hainaut, du prévôt ou de son lieutenant, des jurés et du conseil de ville. On prenait soin d'en envoyer une expédition au conseil des finances.

En 1364, les jurés n'avaient à leur service qu'un seul sergent qui recevait 12 livres pour ses « peines. » En 1633, l'huissier du magistrat avait 40 livres; le sergent à la verge n'en touchait que 25 et le sergent des « ruelles, » 30 livres. Le règlement de 1766 n'améliora guère la position de ces employés subalternes. Outre leurs gages, il leur était alloué à chacun 12 livres pour le prix de deux paires de souliers.

La ville de Binche avait encore d'autres employés, savoir: un garde des eaux qui, entre autres soins, veillait à la distribution de l'eau dans les fontaines publiques; les gardes de nuit qui avaient la charge de faire le guet; un « maistre as galettes » qui cornait le jour (1364); un maître maçon chargé de visiter les édifices publics (1403); des jaugeurs de vin et de bière, qui surveillaient la vente de ces boissons; un clocqueman ou maître de la sonnerie[1] et un sonneur de la cloche de retraite ou de neuf heures; des portiers qui devaient ouvrir et fermer les portes de la forteresse; un horloger qui avait la mission d'entretenir l'horloge du beffroi; une ou deux sages-femmes qui donnaient leurs soins aux femmes pauvres de la ville (1633); un médecin et un chirurgien (1766). — La plupart de ces agents n'avaient pour salaire qu'une modique somme d'argent qui leur était allouée sur les revenus de la commune.

[1] La nomination d'un clocqueman, le 4 janvier 1582, fait voir qu'à cette époque, ce serviteur recevait 36 livres tournois pour la part de la ville contre celle du chapitre de Saint-Ursmer qui lui payait autant.

Digitized by Google

§ 3.

Les sceaux.

En recevant ses privilèges dans le cours du XII^e^ siècle, la ville de Binche obtint, à coup sûr, ses attributs de commune, au nombre desquels devait figurer un sceau particulier avec ses armoiries. Le magistrat ou les jurés s'en servaient pour donner à leurs actes un caractère d'authenticité, qui était reconnu par tout le monde. Ce moyen était indispensable, surtout dans les temps où les fonctionnaires municipaux savaient rarement signer. Il n'est donc pas étonnant que toute charte authentique fasse mention de l'apposition du sceau de celui de qui elle émane.

Le plus ancien sceau connu de la ville de Binche est appendu à un acte du mois de février 1245 (1246, n. st.)[1].

Ce sceau qui est de forme ronde, a 55 millimètres de diamètre. Il représente un château muni de cinq créneaux et dont la porte est ouverte à deux battants. La légende en caractères gothiques porte : ✠ SIGILL. BURGI. BINCH. IN. HANOIA. Les châteaux ainsi que les tours et les portes, dont les sceaux des communes du moyen âge offrent si souvent la reproduction paraissent être sinon un signe de juridiction, du moins un symbole de force ou d'indépendance. Au revers se trouve le contre-sceau qui porte une bannière au lion rampant senestrée d'un château[2]. La présence de ce lion sur la bannière de Binche s'explique facilement. Cette ville reçut ses armoiries d'un comte de Hainaut de la maison de Flandre. On sait que Bauduin VI,

[1] Cet acte existe aux archives nationales, à Paris. — Cfr. TEULET. *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 595.

[2] DROUET-D'ARCQ, *Collection des sceaux des archives de l'empire, Inventaire*. Paris, 1868; t. III, p. 358. — G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, etc., t. I, n^os^ 3879 à 3881, a aussi décrit les sceaux de la ville de Binche, ainsi que les sceaux de l'église collégiale de Saint-Ursmer (en 1448 et 1550), de Thierri et de Jean le Bailli, doyens de Binche (et non du chapitre de Binche, ainsi que l'a dit M. Demay), en 1220 et au XVI^e^ siècle respectivement. On trouve dans le même ouvrage la description des sceaux d'un bourgeois de Binche (1425), de Jean et de Sohier de Binche (1409, 1426). N^os^ 2076, 3219, 5164, 6146, 6147, 6023 et 6024.

Digitized by Google

dit de Constantinople, avait substitué le lion de Flandre aux armes anciennes du Hainaut, chevronnées d'or et de sable de six pièces[1]. Les jurés de Binche, tout en adoptant pour leur grand sceau la figure d'une forteresse, avaient donc accepté pour leur bannière et leur contre-sceau les armoiries qu'avait prises le comte Bauduin VI avant son départ pour la croisade.

Nous connaissons un autre sceau pendant à une charte qui se conserve au dépôt des archives de l'État, à Mons. Cet acte qui émane des jurés de Binche, sous la date du 5 mars 1435 (1436, n. st.), est une constitution de rentes viagères sur le corps de la ville au profit de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Le sceau dont il est muni offre une différence avec le précédent, en ce que la bannière de la cité se trouve déployée à droite de la forteresse. L'édifice dont il nous offre l'image appartient au style romano-ogival. La façade se compose de deux tours cylindriques terminées en dômes et réunies par une courtine au bas de laquelle s'ouvre la porte d'entrée à plein-cintre et à pont-levis, se fermant par deux battants et au moyen d'une herse qui descend du haut par des rainures parallèles. Derrière celle-ci se dresse l'habitation du châtelain, donjon carré avec ses ogives romanes et ses créneaux[2]. La légende qui entourait le monument est devenue illisible, sauf une partie du mot SIGILLUM, dont les caractères sont en lettres capitales.

Il existe un troisième sceau de Binche, dont le type topographique est plus élégant que celui du sceau de 1436. On le trouve appendu à une ratification du traité de Cambrai, en date de 18 janvier 1529 (1530, n. st.). Il est en cire verte, rond, et mesure 68 millimètres de diamètre, y compris la légende circulaire On y distingue, dit un savant sigillographe, un « château « vu de trois quarts avec trois tourelles crénelées et couvertes « de toits en poivrier, et contenant dans son intérieur une petite « église surmontée d'une cigogne. » A dextre du champ se dessine l'écu aux quatre lions, armoiries du Hainaut moderne, et à senestre, on voit l'écusson aux armes de la ville de Binche.

[1] JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*. t. XIII, p. 240.
[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 98.

Digitized by Google

La légende en écriture gothique porte : Sigillum burgi Binchii in H(anoniâ). Le contre-sceau appliqué au revers ne diffère de celui de 1246 que par une inscription ainsi conçue: s. secreti Binchii[1].

Lorsque le duc d'Anjou s'empara de Binche, en 1578, ses troupes livrèrent la ville au pillage. Les sceaux ayant disparu dans ce désastre, on se vit dans la nécessité d'en faire exécuter d'autres pour les remplacer, mais il fallait obtenir préalablement l'autorisation du grand bailli de Hainaut. Une requête lui fut adressée à cet effet. Par ses lettres datées de Mons, le 20 juin 1579, Philippe, comte de Lalaing, permit au magistrat de Binche de pouvoir faire graver de nouveaux sceaux dans la forme de ceux qui avaient été perdus, et ordonna d'y faire inscrire le millésime ou la date de 1579 [2].

Un artiste distingué, dont nous ignorons le nom, fut chargé de ce travail, qui devait être exécuté d'après des dessins d'une belle composition. Le grand sceau qu'il grava offre beaucoup d'analogie avec celui de 1530; toutefois la légende en lettres capitales présente des variantes. En voici le texte : ✠ : SIGILLVM : MAGNVM : VRBIS : BINCHII : IN : HANONIA : 1579. Le sceau secret qui ressemble à celui de 1530, a pour légende : ✠ S. SECRETI. VRBIS. BINCHII.

Les matrices de ces deux sceaux, qui sont d'une parfaite conservation, existent aux archives communales de Binche.

[1] DROUET D'ARCQ, *loc. cit.*, t. III, p. 358.

[2] *Registre aux octrois et aux dépêches du grand bailliage de Hainaut*, n° 151, fol 274-276. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, pp. 103-104. — Lors de la prise de Binche par les Français, en 1578, on avait eu la précaution de cacher en terre le grand sceau, le contre-sceau et le sceau aux causes de la ville, pour les soustraire à la cupidité de l'ennemi. Après le départ du duc d'Anjou, on les chercha, mais vainement. Ce ne fut que plus tard, en 1580, que la femme de Pierre le Voet les ayant retrouvés, s'empressa de les reporter au bureau de la maison de paix, et pour la récompenser de sa probité, le conseil de ville ordonna, dans son audience du 21 juillet de cette année, de lui payer une gratification de 40 sous sur les revenus de la massarderie. — Les anciennes matrices furent vendues et le produit de cette vente, s'élevant à 34 livres 12 sols, fut affecté « aux ouvraiges et affaires de cette ville. » ARCHIVES DE LA VILLE DE BINCHE. *Registre de l'Audience du 11 février 1580 au 7 février 1595.*

Digitized by Google

Privés de leurs franchises et de leurs privilèges par la république française dont les armées avaient conquis les Pays-Bas autrichiens, les habitants de Binche s'assemblèrent et constituèrent, en vertu d'une nouvelle législation, une municipalité de leur choix. Dès lors, on cessa d'employer les sceaux armoriés de 1579. Le conseil municipal adopta-t-il les emblèmes de la révolution ? Usa-t-il du sceau commun au bonnet phrygien ? Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement à cet égard.

Bientôt l'empire remplaça la république. Une nouvelle constitution fut promulguée, mais elle maintint les administrations municipales qu'avait organisées le consulat. Un décret impérial ayant réglé la forme des sceaux des communes, la municipalité de Binche en fit graver un nouveau présentant une aigle éployée et couronnée avec la légende : MAIRIE DE LA VILLE DE BINCHE * JEMMAPES *

Sous le gouvernement de Guillaume I, roi des Pays-Bas, un arrêté royal publié le 3 janvier 1818 fixa la forme et l'empreinte des sceaux des communes. Celui qui fut fourni à la ville de Binche ne portait aucun emblème : on y lisait seulement l'inscription suivante en langue hollandaise : PLAATSELYK BESTUUR VAN BINCHE * HENEGOUWEN *.

Depuis notre émancipation politique, le sceau communal a encore subi deux autres métamorphoses. Le roi des Belges, Léopold I, par son arrêté du 6 février 1837, révoqua celui du roi des Pays-Bas et détermina la forme des sceaux des communes [1]. L'année suivante, le conseil communal de Binche, par délibération, en date du 4 janvier, demanda au gouvernement la vérification et le maintien des armoiries octroyées anciennement à cette ville. Des preuves suffisantes établissaient que la commune était en possession, de date immémoriale, d'armoiries particulières. L'autorisation ne se fit pas attendre longtemps. Par arrêté royal du 30 juin 1838, la ville de Binche reçut un diplôme émané du gouvernement, la maintenant dans la posses-

[1] *Bulletin officiel*, t. XVII, n° 538, p. 684.

Digitized by Google

sion de son antique écusson *d'argent à un lion de sable, armé et lampassé de gueules* [1].

En vertu des deux arrêtés susmentionnés, on fit graver un sceau portant pour empreinte l'écu de Binche, et en exergue les mots : ADMINISTRATION COMMUNALE DE BINCHE. HAINAUT.

Mais ces armoiries étaient fort incomplètes. Pourquoi le conseil communal n'avait-il pas sollicité la confirmation du sceau de 1579? Il y avait eu erreur ou plutôt un oubli bien involontaire, sans doute. C'est ce que comprirent plus tard les administrateurs de la cité binchoise. Dans leur séance du 25 février 1857, ils prirent une délibération tendant à obtenir de l'autorité gouvernementale la confirmation des armoiries que la ville de Binche avait si noblement portées depuis plusieurs siècles. Le rapport que le ministre de l'Intérieur, Paul de Decker, fit au roi le 29 avril suivant, établissait qu'il convenait de compléter celles que l'arrêté du 30 juin 1838 lui donnait le droit de porter. En conséquence, le 26 mai 1857, le roi accorda à la commune de Binche les lettres confirmatives avec autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle avait usé autrefois, telles qu'elles étaient figurées et coloriées au milieu d'icelles, c'est-à-dire : *d'azur au château d'or, accompagné de deux écussons ; celui à dextre, aux armes du Hainaut ; l'autre à senestre, d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules.*

Le diplôme royal qui obtint les honneurs de l'encadrement est affiché à l'hôtel de ville, dans le salon des séances du conseil communal. En conformité de cet acte, le collége des bourgmestre et échevins fit exécuter le sceau armorié dont l'administration se sert actuellement. Il reproduit exactement celui de 1579, mais il en diffère cependant par un module plus restreint et par l'écusson en champ d'azur [2].

L'écusson armorié de Binche sert à orner le champ des médailles que la ville fait graver soit pour conserver le souvenir

[1] *Bulletin officiel*, t. XVII, n° 579, p. 727.
[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 102.

Digitized by Google

de la célébration de certaines fêtes solennelles, soit pour récompenser le mérite, l'adresse, le talent, ou les services rendus par les fonctionnaires ou les employés de la commune [1].

§ 4.

Les Chartes.

On ignore la date précise où la ville de Binche fut dotée de ses chartes et de ses coutumes locales. Ce qu'il y a de probable, c'est qu'elle obtint de bonne heure les libertés dont jouissaient déjà plusieurs autres cités du comté de Hainaut, telles que Mons, Soignies, Valenciennes, etc. Un document authentique nous a conservé le texte d'une loi pénale qui la régissait au XIII[e] siècle[2]. On y prévoit les délits criminels dont la répression appartenait aux jurés, ainsi que les peines à appliquer par ces magistrats. En voici les dispositions dans toute leur naïveté.

Lois pour les jurés de Binche.

I. Celui qui se plaint devant les jurés, par privilège, au sujet de certains biens réputés tantôt meubles, tantôt immeubles, prélève deux sous et le prince, cinq sous, sur le montant de l'amende payée par le condamné.

II. Celui qui déposera une fausse plainte devant la justice des jurés paiera la même amende.

III. Si quelqu'un injurie un autre en termes ignominieux, il paiera sept sous au prince et trois sous à l'offensé; si celui-ci ne traduit pas le coupable devant la justice, le sergent du comte de Hainaut peut déférer le fait au tribunal, et seul, le seigneur perçoit sa part de l'amende.

[1] *Documents et rapports de la Société archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. IV, pp. 512, 515-516.

[2] L. DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* (1265-1286). t. I, p. 135.

Digitized by Google

IV. Quiconque frappera une autre personne avec une arme ou un instrument quelconque, mais sans causer une effusion de sang, sera puni d'une amende de 60 sous, dont 40 pour le seigneur et 20 pour l'offensé. Si ce dernier néglige les poursuites contre le coupable, le prévôt a le droit de les exercer et dans ce cas les deux tiers de l'amende, c'est-à-dire 40 sous, sont perçus par le prince.

V. Celui qui fera sang et plaie ouverte (li plaie est tiesmognages) sera condamné à 100 sous d'amende, dont 60 pour le seigneur et 40 pour le blessé. Cet article contient les mêmes restrictions que le précédent.

VI. Si la victime succombe à ses blessures, le haut justicier, c'est-à-dire le prince, a seul le droit de disposer du coupable.

VII. Lorsqu'un bourgeois se plaint d'un autre bourgeois, il doit prouver le délit par le témoignage de deux bourgeois.

VIII. Si un bourgeois dépose contre un étranger, il doit produire deux témoignages quelconques.

IX. Si un étranger accuse un bourgeois, il lui faut deux bourgeois pour attester la plainte.

X. L'étranger qui frappe un bourgeois est mis, corps et biens, à la disposition du seigneur.

XI. Nul ne peut porter témoignage de « chose nulle » contre un bourgeois, s'il n'est bourgeois lui-même, hormis dans le cas de jeu de dés.

XII. Dans le cas de main-levée de saisie, il y a 100 sous au profit du seigneur.

Celui qui reprendra de force un gage ou un nantissement enlevé par le sergent paiera une amende de 100 sous.

On voit par les dispositions de cette vieille keure jusqu'à quel point s'étendait la compétence des jurés en matière criminelle. Les affaires qui de nos jours seraient déférées à la cour d'assises ne pouvaient être soumises au jugement de ces magistrats ; elles étaient réservées au seigneur haut justicier, ou plutôt à l'officier qui le représentait. Celui-ci faisait appliquer la peine capitale et les autres châtiments corporels. Comme la plupart des lois

Digitized by Google

locales de ce temps-là, celles de Binche permettaient seulement aux jurés de condamner à l'amende. Le prince en percevait la plus forte partie; le reste revenait au plaignant. Mais on a dû remarquer que, dans plusieurs des cas, le prévôt pouvait déférer le fait délectueux à la justice, lorsque la personne offensée s'abstenait d'introduire l'action par sa plainte, et alors le comte de Hainaut avait seul la partie de l'amende que la loi lui assignait.

La charte civile que les bourgeois de Binche devaient à la bienveillance de leur prince avait été modifiée et confirmée à diverses reprises. On la conservait dans le ferme de la ville, de même que la charte pénale dont nous venons de parler. Ces documents avaient aussi été transcrits « ès anchyens registres dou prinche » qui reposait dans la trésorerie du château du Quesnoi, en 1378[1]. Lorsque les troupes françaises assiégèrent Binche en 1554 et en 1578, elles livrèrent la « maison de paix » aux flammes et au pillage. Cet affreux désastre anéantit complètement les archives les plus précieuses de la commune. Alors disparurent « les anciens titres, documens et chartes qu'icelle « ville avoit concernant les droits, usances, coutumes et statuts, « qui de tous temps y avoient esté observez, et même par divers « comtes et comtesses du pays de Haynnau[2]. » On conçoit que c'était une grande perte pour les habitants, fort jaloux de leurs franchises et de leurs privilèges qu'ils avaient toujours maintenus malgré les tentatives de la cour de Mons dans le but de leur ravir le droit « de juger sans ressort. »

Les principaux bourgeois voulant se mettre en garde pour l'avenir contre les empiètements du pouvoir souverain se livrèrent à des recherches multipliées pour retrouver le texte de leurs lois et de leurs coutumes. Leurs investigations n'aboutirent pas. Alors ils se virent dans la nécessité de recourir à la « mémoire de plusieurs anciens praticiens et autres notables dignes de foy. »

[1] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 15,031, fol. 37.
[2] Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, du mois de mars 1589.

Digitized by Google

La prudence, de même que leurs intérêts, leur commandait d'agir promptement, car, disaient-ils, « par les calamitez de ce « misérable temps, en seroit décédé bonne partie de ce monde, « et craignant que les survivans chargez d'âge, ne leur vienne « bientôt à faillir, par contre tel événement se munir et s'asseu- « rer contre la fragilité de la mémoire humaine, » il leur importait de consigner par écrit les règles de justice suivies à Binche depuis l'époque où elles avaient été octroyées à leurs ancêtres. Ce travail ayant été terminé, les jurés et le conseil l'adressèrent au gouvernement de Philippe II, avec une requête, pour le supplier d'y donner son approbation. Philippe de le Samme, conseiller de la cour de Mons, reçut la mission d'examiner les documents en question et de faire un rapport sur leur contenu. Son « besoigné » fut alors transmis avec toutes les pièces concernant la justification des articles inscrits dans le « cayer » ou le recueil produit par le magistrat de Binche. Après avoir modifié quelques dispositions de divers articles, on le communiqua au conseil de Hainaut qui émit un avis favorable à l'homologation [1]. Alors le duc de Parme ayant pris avec son conseil une délibération conforme [2], le roi d'Espagne promulgua par son ordonnance datée de Bruxelles, en mars 1589, les nouvelles « chartes et coutumes locales » de la ville de Binche. Elles furent remises, le 15 avril suivant, par un des hommes de fief du Hainaut, De Jeumont, au magistrat assemblé à la maison de paix, et la publication en fut faite le 22 septembre de la même année.

On conserve encore aux archives communales, à Binche, le document original, sur parchemin, émané de Philippe II, et revêtu du grand sceau en cire rouge de ce souverain. La première copie collationnée qu'on délivra le 12 juillet 1589, porte

[1] Une délibération du conseil de la ville de Binche, du 12 décembre 1580, témoigne naïvement des bons procédés que l'on employait envers les graves conseillers du conseil de Hainaut : « Ordonné à Cornil « Ghobert aller présenter le miel aux conseillers du Roy à Mons. »

[2] Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, exposant les motifs de la promulgation des chartes et coutumes locales de la ville de Binche.

Digitized by Google

le nom du prévôt, des jurés et des membres du conseil, alors en fonctions. Quelques années plus tard, on les livra à l'impression et l'on en fit depuis diverses autres éditions.

1° Chartres, et covstvmes locales de la ville de Binch, tirées de l'ancienne loy, et vsance d'icelle, ratifiées et autorisées par Sa Majesté. Auec la reformation de plusieurs articles, tant anciens que nouveaux desdits chartres y couchez, le tovt par decret de sa ditte Majesté. A Mons, De l'Imprimerie de Charles Michel demeurant en la ruë des Clercs. 1594. In-4°, 26 ff. non chiffrés;

2° Réimpression par Philippe de Waudret, en 1648, avec les « loix, chartes et covstumes dv chef-liev de la ville de Mons. » Petit in-8°;

3° Idem, par Siméon de la Roche, en 1663, avec les mêmes chartes de Mons. In-4°;

4° Idem, par Ernest de la Roche, en 1700, avec diverses autres chartes et coutumes. In-4°, texte de 40 pp.

5° Chartes et coutumes du comté de Hainaut, publiées par Ch. Faider. — Tome III, pages 593 et suiv. Coutumes de Binche homologuées.

Les coutumes de Binche furent amplifiées, le 17 mai 1590, par un décret de Philippe II, rendu en son conseil privé, à Bruxelles, et portant augmentation des salaires dus aux jurés pour œuvres de lois, ainsi que par un mandement de ce prince, publié le 23 avril 1594.

Ces coutumes ne comprennent aucune rubrique, mais elles sont divisées en 104 articles. Les premiers (1 à 18) concernent la constitution et les pouvoirs du magistrat. — Les articles 19 à 25 reproduisent avec quelques modifications la charte pénale rapportée plus haut. Les autres concernent des matières diverses, telles que: Actions personnelles (26-27). — Actions réelles et possessoires (28). — Servitudes (30-37). — Partage d'héritages (38-40). — Hypothèques (43-50). — Louages (51-54). — Rentes (55-67). — Devoirs de loi (69-71). — Bourgeoisie (72). — Successions et dispositions (74-80). — Contrats de mariage

Digitized by Google

(81-91). — Meilleur catel (92-92). — Tonlieu et maltote (99). — Amortissement (100). — Records (101).

L'article 102 consacre expressément le recours au droit romain ou écrit, en cas de silence de la coutume. Ce point fut accordé à la demande du magistrat. Ces vieilles coutumes ne régissaient pas seulement la ville de Binche. On sait que les « gens de loy » de Braine-le-Comte et de Martigny-lez-Aubenton, en Tiérache, étaient tenus de venir vers les jurés, comme à chef-lieu, pour avoir avis et charge de juger, lorsqu'il y avait des difficultés par-devant eux (art. 68). Nous nous bornerons à cet exposé succinct qui suffit pour donner une idée de la matière. L'amateur qui voudrait en faire une étude plus étendue prendra la peine de consulter les recueils préindiqués.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que les us et coutumes judiciaires de la ville de Binche devinrent à plusieurs reprises un sujet de contestations entre les jurés et le magistrat de la ville de Mons, à dater du XIVe siècle. On prétendait alors que Binche était du » chef-lieu » de Mons. Le conflit fut déféré au jugement de la cour du comte de Hainaut. Les deux parties produisirent des mémoires pour établir leurs droits respectifs, mais la question ne fut pas résolue. Cette cause était encore pendante au XVIe siècle, et en 1589, aucune sentence n'avait été portée. Philippe II ne trancha pas la difficulté, mais il réserva les droits de chacun par un article spécial, sous le n° 103 des chartes et coutumes locales de la ville de Binche, en attendant la décision de la cour souveraine. Le procès continua de traîner en longueur; les jurés obtinrent enfin gain de cause. Au commencement du XVIIe siècle, ils adressèrent au gouvernement de l'État une requête pour lui demander de les maintenir dans la possession de leurs anciens privilèges. Les archiducs Albert et Isabelle se montrèrent favorables à la cause des requérants et leur confirmèrent « le pouvoir et faculté de juger souverainement et « sans quelque ressort ni appel, » en ordonnant aussi aux « gens de loy de Braine-le-Comte et de Martigny en Teraisse- « lez-Obenton de venir vers eulx à chef-lieu, » lorsqu'ils

Digitized by Google

auraient « quelques dificultez selon que contient l'article LXVIII « de leurs chartes [1]. »

La lutte à ce sujet recommença au XVIIIe siècle, sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche. Vers 1777, le nommé Martinot en appela à la cour souveraine de Mons d'une sentence que les jurés de Binche avaient prononcée contre lui. Ce tribunal suprême proclama sa compétence en admettant le recours du condamné. A cette nouvelle, le magistrat se trouvant lésé dans ses droits réclama contre cette prétention contraire aux lettres que lui avaient octroyées les archiducs Albert et Isabelle, en 1605. Sa demande ne fut pas accueillie par le conseil privé, car les tendances du gouvernement à la centralisation s'élargissaient de plus en plus. Un décret de l'impératrice en date du 4 mai 1778, déclara non fondées les réclamations des jurés au sujet des faits que nous venons d'exposer [2].

On se rappelle que le traité d'Aix-la-Chapelle, conclu en 1668, avait attribué au roi de France la possession de la prévôté de Binche. Louis XIV établit dans cette ville un juge royal ordinaire, tant pour les affaires civiles que criminelles. Par son décret du 26 septembre 1670, le conseil d'État du roi ordonna que les habitants de Charleroi seraient soumis, en premier ressort à la même juridiction et, en appel, au conseil souverain de Tournai [3].

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Vidimus* d'un placard accordé au magistrat de Binch de juger sans ressort, en date du vingt-six d'aoust mil six cent cinq. — FAIDER, Recueil cité, introduction, et t. III, p. 631.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil privé.* Carton n° 1,084. — Bibliothèque communale de Mons, 50e portefeuille, n° 2,223.

[3] *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi* t. III, p. 195. — *Recueil des édits, déclarations, arrests et règlemens qui sont propres et particuliers aux provinces du ressort du parlement de Flandre.* Douay, 1750; p. 36. — Nous avons rencontré dans divers documents, sous les années 1668, 1669, 1670, 1674, 1675, 1676, le nom de M. de Monteville, conseiller du roi, juge royal et ordinaire, civil et criminel des villes, terres et prévôté de Binche et de Charleroi.

Digitized by Google

§ 5.

Les finances.

La situation financière de la ville de Binche n'eut guère de jours de prospérité, à en juger par les comptes de la massarderie que nous avons consultés. Cela n'a rien de surprenant, car ses ressources particulières furent constamment d'une mince valeur. Les propriétés foncières qu'elle possédait, au XIVe siècle, se bornaient à quelques héritages arrentés ou mis à cens. Plus tard, on afferma certaines parties des remparts, ainsi que la plupart des fossés qui bordaient l'enceinte fortifiée.

Une autre source de revenus, bien plus importante, était les assises ou maltotes qui se levaient sur diverses boissons et denrées, en vertu d'octrois temporaires accordés par le souverain ou par son représentant le grand bailli de Hainaut, et pour la concession desquels la ville lui payait une somme déterminée. Nous trouvons dans le plus vieux compte de la massarderie de Binche que nous connaissions, celui de 1364, plusieurs chapitres comprenant les recettes de cette espèce, mais nous ne savons rien de l'octroi qui autorisait le magistrat à faire percevoir ces impôts extraordinaires. Ce n'est qu'à dater de la seconde moitié du XVIe siècle qu'on a conservé les autorisations de ce genre, en faveur de la ville de Binche; elles furent renouvelées périodiquement jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Parmi les assises, les unes étaient affermées; les autres se levaient en régie sous le contrôle du receveur de la ville. On distinguait l'assise du vin, de la bière, de la cervoise, du miel, des grains moulus pour les brasseries, etc. Le dépôt des archives de l'État, à Mons, renferme treize comptes spéciaux des maltotes de Binche pour les années suivantes : 1634-1635, 1662-1663, 1667-1668, 1678-1679, 1679-1680, 1680-1681, 1683-1684, 1686-1687, 1687-1688, 1688-1689, 1699, 1700 et 1701. Les recettes qui y sont renseignées offrent des chiffres très variables. En 1634-1635, elles ne s'élèvent qu'à 830 livres. En 1662-1663, elles atteignent 3,410 livres; mais en 1700, elles redescendent à 988 livres, qui servent en grande partie à payer les rentes dues par la ville.

Digitized by Google

A ces impôts, il faut ajouter la « cense dou cauciaige » ou taxe perçue aux portes de la cité sur les chariots et autres voitures pour l'entretien et la réparation des chaussées et de la voirie urbaine. Un compte particulier concernant ce service pour l'année 1701, fixe les recettes à 780 livres et les dépenses à 557 livres 13 sous 11 deniers.

Lorsque les ressources que nous venons d'énumérer ne pouvaient suffire aux besoins de la commune, on avait recours à d'autres moyens pour se procurer de l'argent. S'agissait-il, par exemple, d'exécuter un travail urgent qui exigeait de fortes dépenses, on empruntait les sommes nécessaires à des particuliers, à des fondation charitables, et même aux lombards, comme cela eut lieu en 1364. Plus souvent encore on créait sur le corps de la ville, des pensions viagères dont le capital montait parfois à un chiffre très élevé. Enfin dans les circonstances graves, les bourgeois fournissaient eux-mêmes les fonds indispensables pour éviter les plus grands malheurs. Ce fut ainsi qu'ils avancèrent 2,000 patacons ou 9,600 livres qui furent payées aux troupes françaises, à l'effet de racheter la ville de l'horreur du pillage, en 1673 [1].

Toutes ces mesures financières n'étaient pas de nature à rétablir l'équilibre dans le budget communal; le mal existant ne faisait qu'empirer d'année en année. Le compte de la massarderie se clôturait le plus souvent par un déficit. S'il y avait parfois un boni, il suffisait à peine pour rassurer les créanciers à l'esprit méticuleux. Ainsi en 1365, on constate un déficit de 1,443 livres 9 sous 11 deniers; en 1598, il s'éleva à 3,587 livres 8 sous 9 deniers, et l'année suivante, à 5,264 liv. 9 sous 7 deniers. En 1601, la ville devait à son receveur environ 8,000 livres; en 1633, il était encore dû à l'ancien massard la somme de 3,000 livres, et le compte de cette année finit par un déficit de 5,354 livres 12 sous. En 1648, le massard Antoine Lengrand rendit son compte avec un déficit de 15,469 livres 16 sous 8 deniers; en

[1] Compte des maltôtes, rendu par Nicolas Lucq, du 1er octobre 1678 au 30 septembre 1679, fol. 33.

Digitized by Google

1653, il fut de 7,797 livres 5 sous 11 deniers, et en 1665, de 6,164 livres 10 sous 11 deniers. En 1674, la dette communale montait à 17,000 livres; en 1686, à 22,000 livres, et en 1699, à 30,000 livres. Enfin vers 1750, une amélioration s'était produite dans la situation financière de la ville de Binche, qui ne devait plus que 19,982 livres 2 sous.

On pourra encore mieux apprécier les ressources et les charges communales par les tableaux suivants.

1364-1365.

RECETTES.

	Livres.	Sous.	Deniers.
Rentes	30	18	4
Maltotes ou assises . .	1298	9	3
Chausséage	26	10	4
Emprunts	1673	»	18
Pensions.	680	»	»
Recettes diverses . . .	90	14	6
TOTAL. .	3799	13	11

DÉPENSES.

Rentes dues.	522	15	»
Gages des veilleurs de nuit	7	19	4
Travaux au « moustier » (église)	2	9	11
Vins offerts à divers seigneurs	21	2	5
Voyages ou vacations à l'extér[r].	196	5	8
Dépenses communes . .	82	8	8
Ouvrages aux fontaines .	2	11	6
Gage du fontainier . . .	7	18	»
Achat de matériaux. . .	2429	17	6
Travaux à l'enceinte fortifiée	1845	5	10
Gages et courtoisie. . .	124	10	»
TOTAL. .	5243	3	10[1]

[1] *Compte rendu par Jakemars le Mosnier, du 8e jour du mois de juin 1364 au 9 février 1365.*

Digitized by Google

1632-1633.

RECETTES.

	Livres.	Sous.	Deniers.
Rentes	101	14	»
Locations	125	10	»
Maltôtes ou assises. . .	4379	2	»
Chausséage	20	2	»
Rentes dues sur le domaine.	475	»	»
Poids de la ville. . . .	66	15	»
Recettes extraordinaires .	773	1	6
Taxe sur la boucherie, etc.	54	7	1
TOTAL. .	5995	11	7

DÉPENSES.

Rentes héréditaires . .	261	10	3
— dues sur les étaux de la boucherie . . .	143	6	4
Autres rentes	34	6	8
Pensions viagères . . .	80	»	»
Reconnaissance pour la levée des maltôtes . . .	300	5	4
Afforage, poids, etc. . .	42	7	3
Impôts	60	»	»
Voyages ou vacations à l'extér[r]	96	16	»
Service funèbre de l'archiduchesse Isabelle . .	512	»	»
Fêtes, banquets, etc. .	876	13	»
Traitements et gages . .	661	»	»
Indemnités aux comp[ies] milit.	320	»	»
Travaux et autres dépenses	7881	18	9
Audition du compte . .	80	»	»
TOTAL. .	11350	3	7[1]

[1] *Compte rendu par Fœuillien du Trieu, du 9 novembre 1632 au 5 novembre 1633.*

Digitized by Google

L'exposé que nous venons de faire de la situation financière de la ville de Binche, à diverses époques, démontre suffisamment combien était vicieux le système d'administration qu'on avait adopté dans cet important service. Cela subsista pendant des siècles, sans qu'on prît des mesures pour réformer les abus qui s'étaient introduits dans la comptabilité communale. Au commencement du XVIIIe siècle, on s'émut dans les sphères gouvernementales d'une situation dont la gravité n'était guère rassurante pour l'avenir de la cité binchoise. En conséquence, le pouvoir central fit ouvrir une enquête à ce sujet[1]. Sur le rapport de la commission qui en fut chargée, le roi d'Espagne, Philippe V, dans un règlement spécial, en date du 23 février 1704, détermina le mode de recouvrement des droits de maltôte, et de paiement des dettes de la ville[2]. Les dispositions de ce règlement devaient recevoir une nouvelle sanction des autorités compétentes, à chaque période triennale. Pendant plus d'un demi-siècle, elles furent maintenues intégralement. Voulant rendre fermes et stables les bons résultats qu'avaient produits les réformes précédentes, l'impératrice Marie-Thérèse, sur la délibération du prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, promulgua, le 30 mai 1766, un règlement définitif pour l'administration des finances de la ville de Binche. Ce document rédigé en quarante articles fut adressé au magistrat avec ordre de l'observer fidèlement et d'en faire garder toutes les dispositions par ses subordonnés. En voici une analyse.

L'article premier stipule qu'à l'expiration du contrat passé avec le fermier des revenus de la ville, on adoptera le mode reconnu le plus économique pour en faire le recouvrement.

Les deux articles suivants se rapportent à la levée des assises sur la bière, sur le vin, sur les liqueurs et sur le tabac.

Les articles 4 à 12 concernent les travaux dont les frais d'en-

[1] Par décret du 5 décembre 1702.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil privé* Carton n° 2,640. — GACHARD, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, pp. 488-491.

Digitized by Google

tretien ou de construction incombent à la ville. Les ouvrages dont le devis n'excède pas 50 livres devront être mis en adjudication publique annoncée par voie d'affiches au moins huit jours auparavant. Si l'entreprise dépassait la somme de 400 livres, il fallait alors l'autorisation du gouvernement. Il est défendu de consacrer chaque année plus de 1000 livres à l'exécution de travaux publics, à moins d'une permission spéciale dans les cas d'urgence, sinon le massard supportera personnellement ce qui sera dépensé au-delà de ce chiffre. L'état particulier des dépenses que le comptable dressera pour les ouvrages sera soumis à l'examen et à l'approbation du juré commis aux travaux publics.

Les articles 13 à 15 s'occupent des rentes dues sur les revenus de la commune.

Les dispositions comprises sous les articles 16 à 25 ont rapport aux dépenses ordinaires, telles que les gages du magistrat et des employés subalternes, les allocations accordées aux serments, les gratifications payées aux stationnaires, etc.

L'article 26 défend au magistrat d'intenter ou de soutenir aucun procès au nom de la ville, sans l'autorisation préalable du gouvernement.

Enfin, les derniers articles fixent les règles à suivre pour la bonne tenue de la comptabilité communale. Tous les mois, le magistrat procède à la vérification de la caisse du massard, qui doit alors lui présenter son journal en partie double. A la suite du règlement se trouve le modèle d'après lequel le massard est invité à rédiger son compte [1].

L'année financière fut assujétie à des changements de date. En 1365, elle finit le 9 février; en 1554, le 8 novembre; en 1633, le 5 du même mois; en 1660, le dernier septembre. Le règlement de 1766 la fixa au 30 juillet. D'après l'article 36 de ce document, l'apurement du compte devait se faire dans le délai de cinq mois après l'échéance, par un commissaire spécial, à

[1] Le règlement de 1766 fut imprimé en cette année à Mons, chez Henri Bottin, rue de la Clef. In-4° de 32 pp.

Digitized by Google

l'intervention du prévôt, des jurés et du conseil de la ville de Binche. On en transmettait un double, dans la quinzaine, au conseil des finances.

On constate avec plaisir la prospérité des finances de Binche, à dater du commencement de ce siècle. Les assises dont la suppression avait eu lieu par le gouvernement de la république française furent rétablies sous le nom d'octroi, à la demande du conseil municipal. La loi du 18 juillet 1860, qui en prononça l'abolition, y substitua le fonds communal dont la quote-part de la ville, après avoir été fixée en 1861 à la somme de 14,357 francs 17 centimes, ne cessa de s'accroître d'année en année jusqu'en 1877. Alors elle s'élevait à plus de 45,000 francs. En 1880, elle atteignit encore le chiffre de 42,810 francs 12 centimes.

Mais si les ressources ont augmenté d'une manière notable, les dépenses ont été portées à un chiffre considérable depuis un certain temps. On n'a pu faire face à celles-ci qu'en ayant recours à des emprunts excessifs dont les intérêts et l'amortissement absorbent une grande partie des revenus.

Voici d'ailleurs un tableau dont les chiffres puisés à des documents officiels font connaître suffisamment la gestion des finances de Binche durant un quart de siècle.

	RECETTES.	DÉPENSES.
En 1855	fr. 50,102 31	39,154 18
En 1856	» 31,277 68	20,985 71
En 1857	» 45,576 25	37,236 69
En 1858	» 29,007 47	22,717 64
En 1859	» 44,497 83	44,497 83
En 1860	» 28,603 10	28,301 96
En 1861	» 37,081 00	34,608 00
En 1862	» 132,110 63	130,689 26
En 1863	» 27,747 76	30,123 40
En 1864	» 122,395 02	109,817 40
En 1865	» 55,029 56	43,972 57

Digitized by Google

En 1866	fr.	93,623	69	94,267	73
En 1867	»	115,773	50	120,584	20
En 1868	»	51,375	00	59,921	82
En 1869	»	199,471	70	205,625	29
En 1870	»	228,728	97	203,127	17
En 1871	»	177,510	06	100,222	60
En 1872	»	322,662	28	249,360	79
En 1873	»	230,248	96	194,353	23
En 1874	»	159,553	60	201,518	55
En 1875	»	217,729	83	181,931	68
En 1876	»	430,754	75	338,684	27
En 1877	»	231,326	48	247,832	40
En 1878	»	262,745	73	261,021	35
En 1879	»	254,563	46	277,076	09
En 1880	»	279,146	30	291,501	91

Il résulte de ce tableau que, pendant un quart de siècle, la ville de Binche a dépensé la somme de 3,569,133 fr. 72 cent.

Les divers emprunts qu'elle a faits pour subvenir à ces dépenses comprennent les sommes suivantes :

100,000	crédit communal	22 juillet 1861
86,000	» »	1er juin 1864
57,000	» »	5 octobre 1867
57,000	» »	17 mars 1868
500,000	émis par la ville	15 mars 1870
100,000	crédit communal	18 avril 1876
150,000	» »	1er mars 1877
46,200	gouvernement (écoles)	décembre 1876
53,000	» »	février 1879
110,000	crédit communal	décembre 1879

Ce qui forme au total la somme de 1,259,200 francs, chiffre fort élevé pour une ville dont la population n'est que de 8,252 âmes.

Digitized by Google

Voici les principaux chiffres du compte de 1880 :

RECETTES.

Recettes extraordinaires	fr.	125,093 61
Centimes additionnels à la contribution foncière et à la contribution personnelle.	»	2,766 77
Quote-part dans le fonds communal . . .	»	42,810 12
Taxes communales	»	12,237 90
Loyer de propriétés communales. — Rentes, etc.	»	56,781 47
Revenus divers	»	3,148 18
Subsides en faveur de l'instruction primaire.	»	36,308 22
TOTAL. . . .	»	279,146 30

DÉPENSES.

Frais d'administration	fr.	32,291 43
Travaux communaux	»	3,488 43
Sûreté publique. Salubrité.	»	22,927 52
Bienfaisance	»	3,141 90
Culte (messe de 11 heures le dimanche). .	»	150 00
Instruction publique.	»	54,400 97
Intérêts de la dette communale	»	57,655 19
Dépenses diverses	»	997 15
— extraordinaires	»	116,449 32
TOTAL. . . .	»	291,501 91

Nous terminerons cet aperçu sur la situation financière de la ville de Binche en donnant une analyse de divers octrois qui furent accordés pendant une longue suite d'années à l'autorité municipale soit par les souverains des Pays-Bas, soit par les grands baillis de Hainaut, dans le but de pourvoir aux dépenses locales. La plupart de ces pièces nous ont été d'un grand secours dans l'exposé chronologique des événements dont la cité a été le théâtre.

Digitized by Google

Binche, 3 août 1427. — Philippe, duc de Bourgogne, statuant sur une requête des jurés et du conseil de Binche, maintient le droit qui leur avait été concédé, en 1407, par Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de lever des maltôtes sur les boissons pendant une nouvelle période de vingt années, à condition de payer annuellement la somme de cent livres tournois, tant à la recette générale du comté de Hainaut qu'à celle du domaine de Binche, et de consacrer le reste de ces impôts au paiement des dettes de la ville et à l'entretien de ses fortifications. (Vidimus sur parchemin, sceaux enlevés. — Archives de l'État, à Mons. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.)

Bruxelles, 3 avril 1555. — Lettres de l'empereur Charles-Quint autorisant les jurés et conseil de Binche de pouvoir emprunter annuellement sur le corps de leur ville et sur les hôpitaux la somme de mille livres du poids de quarante gros, monnaie de Flandre, pour les employer à l'élargissement et à l'embellissement des rues, ainsi qu'aux réparations de l'hôtel-de-ville, des établissements charitables, des portes et des murailles de la forteresse, que les troupes françaises avaient détruits lors du siège du 21 juillet 1554. (Chartes de la ville de Binche, aux archives de l'État, à Mons, reg. in-fol., pièce 8.)

Mons, 31 juillet 1570. — Octroi du grand bailli de Hainaut permettant au magistrat de Binche de charger les biens de l'hôtellerie de Saint-Nicolas et de l'hôpital Saint-Pierre, pour le même objet que précédemment. (Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 147, fol. 128.)

Mons, 18 avril 1576. — Grâce aux jurés de Binche de pouvoir charger le corps de leur ville de rentes héritières ou viagères en deniers capitaux jusqu'à la somme de 3,000 livres, pour cause de frais considérables en vivres et en fourrages, occasionnés par le séjour à Binche pendant un mois de la compagnie de chevau-légers de don Pédro de Taxis. (Reg. aux octrois, etc., n° 150, fol. 136.)

Mons, 20 octobre 1576. — Grâce aux jurés de Binche de charger la maladrerie de cette ville de deniers capitaux jusqu'à

Digitized by Google

la somme de 1500 livres pour frais extraordinaires résultant du séjour de la gendarmerie à pied et à cheval dans la forteresse et aux alentours. (Ibidem, n° 150, fol. 166 v°.)

Bruxelles, décembre 1578. — Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, permettant au magistrat de Binche de lever des impôts sur les boissons pour en consacrer le produit aux besoins de la ville que les français avaient saccagée. (Chambre des comptes, à Lille, 36e registre des chartes, B, n° 1631.)

Mons, 10 mars 1579. — Grâce à la ville de Binche de lever sur chaque tonneau de bière cinq patards et sur le lot de vin deux sous pendant six années consécutives, pour l'indemniser des pertes qu'elle avait faites dans les deux siéges de 1578. (Reg. aux octrois, n° 151, fol. 192).

Mons, 6 mars 1586. — Octroi accordé par le grand bailli de Hainaut à la ville de Binche de lever un impôt de 60 sous sur chaque brassin de cervoise contenant vingt-quatre tonneaux, jusqu'à concurrence de 2,000 livres, à cause des frais et dépens subis pour travaux exécutés aux remparts, aux portes, aux murailles, aux fontaines, etc., de ladite ville. (Reg. aux octrois, n° 154, fol. 45 v°).

Bruxelles, 31 mai 1581. — Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, octroyant aux jurés de Binche le pouvoir de lever des maltôtes et d'en employer le produit aux nécessités de leur ville. (Archives du royaume ; conseil privé, carton n° 2,640.)

Bruxelles, 1er février 1589. — Octroi de Philippe II permettant au magistrat de Binche d'imposer des maltôtes sur les brasseurs et les marchands de vin pour subvenir aux dépenses exigées par les ruines de la guerre. (Chambre des comptes, à Lille ; 40e registre des chartes, B, n° 1635)

Bruxelles, 6 mai 1592. — Octroi du même souverain accordé au magistrat de Binche et renouvelant pour trois ans l'autorisation de lever les mêmes impôts, à condition d'en affecter le produit à la réparation des remparts de la forteresse. (Pièces justificatives, n° III.)

Mons, 13 juillet 1593. — Octroi aux jurés et au conseil de

Digitized by Google

Binche de pouvoir emprunter la somme de 1,400 livres pour avoir cours en rente héritière au denier 16 ou en pension au denier 10, à cause des nécessités de la ville. (Reg. n° 155, fol. 51 v°.)

Mons, 8 septembre 1594. — Octroi aux jurés et au conseil de Binche de lever pendant six ans 60 sous sur chaque brassin de cervoise, afin de pouvoir acheter des armes et des munitions de guerre, et réparer les murailles de la forteresse qui tombaient en ruine tant du côté du moulin de Saint-Jacques que vers la porte de la Sauvenière. (Reg. n° 155, in fine.)

Mons, 18 mai 1595. — Octroi du grand bailli de Hainaut permettant aux mêmes de percevoir un impôt de trois sous tournois, au tonneau de cervoise, et deux sous tournois, au lot de vin, jusqu'à concurrence de 6,000 livres, pour le même motif qu'à l'octroi précédent. (Reg. n° 156, fol.)

Mons, 15 novembre 1595. — Octroi aux mêmes de lever un impôt de 12 sous tournois, au tonneau de bière, depuis le 1er décembre, pour les indemniser de la livraison d'hommes et de chariots, qui avait été exigée durant le siège de Cambrai. (Reg. n° 156, fol. 185 v°.)

Bruxelles, novembre 1575. — Lettres d'octroi délivrées par Philippe II, roi d'Espagne, au magistrat de Binche, qui, outre sa part dans les chariots de munitions livrés par le pays de Hainaut, doit opérer certains ouvrages de fortifications. (Chambre des comptes de Lille; 41e registre des chartes, B, n° 1636.)

Mons, 10 juillet 1598. — Octroi à la ville de Binche de lever, durant le terme de trois ans, treize sous tournois sur chaque tonneau de bière et quatre sous sur chaque lot de vin, afin de pouvoir combler le déficit occasionné par les frais de séjour de compagnies du seigneur de Thoricourt et autres. (Reg. n° 157, fol. 327 v°.)

Mons, 8 avril 1599. — Octroi au magistrat de Binche d'emprunter un capital de 4,000 livres tournois, à charge du corps des administrateurs de la ville, comme aussi de lever quatre sous tournois sur chaque tonneau de bière et douze

Digitized by Google

deniers sur chaque lot de vin, pour le terme de six années consécutives, et d'en employer le produit à l'achat de la mairie de l'alleu de Binche. (Reg. n° 158, fol. 158.)

Mons, 18 avril 1599. — Octroi au magistrat de Binche de collecter sur le vin et sur la bière pour combler le déficit de 1587 livres 8 sous 9 deniers, constaté par le compte du massard Gillis Tahon. (Reg. n° 158, fol. 176.)

Mons, 30 juin 1600. — Octroi au même magistrat de collecter au profit de la ville l'impôt de 12 sous tournois sur chaque tonneau de bière, immédiatement après l'expiration d'une contribution équivalente fixée par les états de Hainaut, pour combler le déficit de 5,264 livres 9 sous, causé par les prestations militaires, la réparation des murailles et des portes de la forteresse, etc. (Reg. n° 159, fol. 135 v°.)

Mons, 12 juillet 1601. — Octroi à ceux de Binche de lever, pendant un nouveau terme de six ans, un impôt de 40 sous tournois sur chaque brassin, deux sous tournois sur chaque tonneau de bière, et douze deniers sur chaque lot de vin. (Reg. n° 160, fol. 115.)

Mons, 16 septembre 1601. — Octrois aux mêmes de lever, 15 sous tournois sur chaque brassin de bière pour ouvrages à exécuter aux fortifications: « Il étoit expédient de mettre bas « certaine partie de muraille de la ville quy retomboit en ruyne, « et sy toste le rédiffyer en longueur de iij^{c} pieds et plus du « costé de la porte Sauvenière quy n'est nullement postposable « à la sûreté des bourgeois et manans d'icelle ville, en quoy « convenoit exposer quattre à cinq mil livres que, pour le petit « revenu, ilz n'avoient moyen satisfaire, ne fuist qu'ilz soient « adsistez d'ailleurs » (Reg. n° 160, fol. 164.)

Mons, 17 août 1604. — Octroi à la ville de Binche d'emprunter 5,000 livres pour se munir de deux pièces de fonte portant balle de cinq livres et de munitions y nécessaires, afin qu'elle pût se défendre contre les incursions des Hollandais et autres ennemis du pays. (Reg. n° 161, fol. 258.)

Digitized by Google

25 janvier 1605. — Octroi à la même ville de continuer la levée de l'impôt de 12 sous au tonneau de bière pendant un an, à cause des travaux qu'elle avait commencés pour réparer ses portes et ses murailles et pour achever « aultres besoingnes bien « nécessaires, deux dicgues et tenues d'auwes qu'il convient de « faire en murailles et suffisantes estoffes de xiv à xv piedz de « haulteur et viij à x piedz d'espesseur. » (Reg. n° 161, fol. 308 v°.).

Mons, 9 mars 1605. — Octroi à la même ville de lever pour un nouveau terme de six ans un impôt de 4 sous tournois au tonneau de bière qui se brassera et se distribuera en ville et sur les bières foraines, et de 12 deniers au lot de vin. Cet octroi est accordé à charge d'en employer le revenu au paiement et au rachat des rentes de la ville, ainsi qu'aux travaux des fortifications. (Reg. n° 161, fol. 329 v°.)

Mons, 2 octobre 1605. — Octroi à la même ville de lever un impôt de huit sous tournois au tonneau de bière pour subvenir aux dépenses des travaux exécutés aux fortifications et combler le déficit de 2,400 livres tournois constaté par le compte du massard pour l'exercice 1606. (Reg. n° 162, fol. 84.)

Bruxelles, 12 mai 1606. — Prorogation d'octroi accordée par les archiducs Albert et Isabelle aux jurés de Binche pour réparer les dégats causés à leur ville par les derniers ouragans et opérer l'élargissement de certaines rues, prescrit anciennement par la reine Marie de Hongrie. (Chambre des comptes à Lille, 46e registre des chartes, B, n° 1641.)

Mons, 12 décembre 1606. — Octroi à la ville de Binche de lever quatre patards sur chaque tonneau de bière pour pourvoir à ses arriérés, résultant d'arrérages du chef des travaux de défense, et aussi pour d'autres dépenses indispensables : l'achat de nouveaux tuyaux pour la conduite de l'eau des fontaines, ouvrage où l'on avait déjà employé, depuis qu'on l'avait commencé, plus de cinq à six mille livres de plomb, outre les autres « buses de bois et de terre. » (Reg. n° 162, non paginé.)

14 janvier 1607. — Octroi mentionné dans les lettres du 10 octobre 1631.

Bruxelles, 28 mars 1608. — Prorogation d'octroi accordée

Digitized by Google

à la ville de Binche par les archiducs Albert et Isabelle, afin qu'elle puisse subvenir à ses charges. (Archives du royaume. Conseil privé; Carton n° 2,640.)

Mons, 16 octobre 1613. — Octroi à ceux de la ville de Binche de pouvoir continuer la levée de deux sous au tonneau de bière et 40 sous sur chaque brassin, pour le terme de six années, à condition d'employer le produit de cet impôt au rachat des rentes de ladite ville. (Reg. n° 165, fol. 318-319 v°.)

Bruxelles, 12 novembre 1615. — Prorogation d'octroi accordée aux mêmes par les archiducs Albert et Isabelle, afin qu'ils puissent se créer des ressources pour les besoins de leur ville. (Conseil privé; Carton n° 2,640.)

Mons, 6 juillet 1617. — Octroi aux mêmes de continuer la levée de l'impôt d'un patard au tonnean de cervoise qui se brassera à Binche, pendant trois années consécutives, à charge d'employer le montant de cet impôt aux réparations de l'église paroissiale. (Reg. n° 168, fol. 458.)

Mons, 10 novembre 1618. — Octroi aux mêmes de continuer, pendant six ans, la levée de deux sous sur chaque tonneau de bière qui se brassera et se consommera à Binche, et 40 sous sur chaque brassin, outre cinq sous sur chaque tonneau de bière foraine, pour en consacrer le produit aux réparations des remparts et des murailles de la ville. (Reg. n° 169, fol. 425 v°.)

Mons, 31 août 1619. — Octroi aux mêmes de lever, pendant le terme de six années, deux sous sur chaque tonneau de cervoise qui se brassera à Binche, ou qu'on amènera et consommera en cette ville, pour être employés au paiement des frais de logement des archers du corps de leurs Altesses sérénissimes. (Reg. n° 169, fol. 559.)

Bruxelles, 12 juin 1621. — Prorogation d'octroi à la ville de Binche par les archiducs Albert et Isabelle, pour subvenir à ses charges. (Conseil privé. Carton n° 2,640.)

Mons, 1er août 1622. — Octroi au magistrat de Binche de lever un impôt nouveau de deux sous tournois sur chaque tonneau de bière qui se brassera ou se consommera dans le district

Digitized by Google

et jugement de cette ville, pour un terme de trois ans à partir du 9 juillet précédent, à charge d'en affecter le produit à l'achat de munitions de guerre dont la forteresse se trouvait entièrement dépourvue. (Reg. n° 171, fol. 179 v°.)

Mons, 4 septembre 1623. — Autorisation accordée par le grand bailli de Hainaut au magistrat de Binche de pouvoir créer à charge de la ville une rente de 400 livres, rachetable au denier 20, pour fournir au paiement d'une messe journalière que l'archiduchesse Isabelle avait fondée en la collégiale de Saint-Ursmer, dans la chapelle de ce bienheureux patron, et d'y affecter en assurance les biens de la communauté, à condition néanmoins d'employer lesdits deniers en procédant à l'achat d'autres rentes s'élevant à 475 livres, dont il sera rendu compte chaque fois que les jurés en seront requis. (Reg. n° 172, fol. 140.)

Mons, 14 janvier 1625.— Octroi autorisant le même magistrat à lever pendant six ans un impôt de 40 sous tournois au brassin et 2 sous au tonneau de cervoise brassée à Binche, et cinq sous tournois au tonneau amené du dehors, pour l'aider à subvenir aux grands frais d'entretien des fortifications. (Reg. n° 173, fol. 413.)

Mons, 23 mai 1625. — Octroi à Jacques Doret, lieutenant-prévôt de Binche, de pouvoir emprunter 7,000 livres tournois au denier 16, mais à charge des lieux, communautés et villages de la prévôté de cette ville, pour satisfaire au paiement des tailles assises sur les manants de ladite prévôté, afin d'envoyer des soldats et des chariots au camp de Bréda pour le service de Sa Majesté. (Reg. n° 173, fol. 451.)

Mons, 10 octobre 1626. — Octroi au magistrat de Binche de lever durant trois ans, à partir du 9 octobre, quatre sous sur chaque tonneau de bière qui se consommera dans cette ville et deux sous sur chaque lot de vin, à l'effet de payer 4,800 livres dépensées en diverses circonstances, savoir : construction de quatre-vingt petites maisons pour loger les pauvres atteints de la peste, entretien des Pères récollets qui administraient les

Digitized by Google

derniers sacrements aux malades, fournitures de bois, de chandelles à ces religieux et au corps de garde, rations à la compagnie du capitaine Campaza, logée dans un faubourg de la forteresse à cause du fléau. (Reg. n° 174, fol. 565.)

Mons, 26 octobre 1626. — Octroi au même magistrat d'emprunter 4,800 livres au denier 16, pour subvenir aux frais que la ville se voyait forcée de faire, vu l'insuffisance des biens appartenant aux membres pieux, à l'effet de payer ce qui avait été déboursé pour assister les pestiférés et les familles pauvres. Les jurés avaient résolu d'employer journellement trois rasières de blé pour leur distribuer du pain; ils avaient déboursé 2,425 livres tournois, en argent, pour acheter d'autres aliments et divers objets nécessaires à l'entretien des maisons destinées aux malades infestés de la contagion, pour payer les gages des sergents porteurs des distributions et pour entretenir les récollets. (Reg. n° 174, fol. 568.)

Mons, 27 novembre 1629. — Octroi au même magistrat de lever pendant un nouveau terme de six ans, l'impôt de deux sous au lot de vin et de quatre sous au tonneau de cervoise, pour payer les frais occasionnés par le fléau de la peste et par les garnisons militaires. (Reg. n° 176, fol. 366 v°.)

Mons, 14 février 1630. — Octroi au même magistrat, d'augmenter, pendant 3 ans, de deux sous tournois le droit qui se levait sur chaque tonneau de cervoise brassée ou consommée à Binche, à charge d'en employer le produit à acheter de la poudre et autres munitions de guerre. (Reg. n° 176, fol. 500.)

Mons, 10 octobre 1631. — Octroi au même magistrat, de continuer, pendant six ans, la perception d'un impôt de 40 sous au brassin et de deux sous au tonneau de cervoise brassée à Binche, et cinq sous au tonneau amené en ville, dont la levée avait été accordée par un octroi du 14 janvier 1607. (Reg. n° 177, fol. 477 v°-478.)

Mons, 5 novembre 1632. — Prorogation d'octroi accordée au même magistrat, pour six ans, de lever deux sous tournois au lot de vin consommé à Binche et de quatre sous au tonneau de

Digitized by Google

cervoise, à condition d'en employer le produit aux frais des logements militaires et aux autres charges de la ville. (Reg. n° 178, fol. 389).

Mons, 12 mars 1633. — Octroi au même d'asseoir pour six ans, à dater du 1er février précédent, une taille d'un patard au tonneau de bière brassée ou consommée à Binche, et cinq patards au tonneau de bière foraine amenée en cette ville, à charge d'en consacrer le produit à l'amortissement d'une dette de plus de 3,000 livres tournois qu'elle devait à Gilles Tahon, ancien massard, à titre d'avances faites par ce comptable. (Reg. n° 178, fol. 465.)

Mons, 20 avril 1635. — Octroi au même de pouvoir emprunter la somme de 1600 livres tournois, à des conditions favorables, pour permettre à la ville de Binche de se procurer les armes et les munitions de guerre nécessaires à la défense de la forteresse. (Reg. n° 179, fol. 307.)

Mons, 17 août 1635. — Octroi autorisant le magistrat de Binche de percevoir pendant 3 ans, à dater du 1er septembre, un impôt de deux patards au tonneau de bière brassée et consommée en cette ville, ou amenée du dehors, à condition d'en employer le produit aux dépenses faites pour réparer les remparts lorsque la forteresse avait été cernée par les troupes françaises et hollandaises. (Reg. n° 179, fol. 375.)

Mons, 8 mars 1636. — Octroi au même, lui permettant de continuer, pendant six ans, la levée de l'impôt de deux sous tournois au tonneau de cervoise et de charger cette maltôte de 150 livres tournois de rente l'an, au moindre intérêt possible, pour payer les déficits des comptes rendus par Péronne Hulin et le prix d'achat de diverses munitions de guerre. (Reg. n° 180, non paginé.)

Mons, 9 décembre 1637. — Octroi aux jurés de Binche de lever quatre sous au tonneau de bière et de charger la ville de cent livres tournois de rente, afin de subvenir aux frais de réparation des portes et de l'enceinte fortifiée, dépense nécessaire pour défendre la place contre les attaques de l'armée française. (Reg. n° 180.)

Digitized by Google

Même date. — Octroi pour six ans de percevoir un impôt de 40 sous tournois au brassin de cervoise, deux sous au tonneau de même boisson brassée à Binche et cinq sous au tonneau de cervoise amenée de l'extérieur, afin de satisfaire aux grandes charges de la ville. (Reg. n° 180.)

Mons, 12 décembre 1639. — Octroi au magistrat de continuer pendant six ans la levée de l'impôt d'un patard au tonneau de bière brassée et consommée à Binche et cinq patards au tonneau de bière foraine, afin de pourvoir aux besoins et nécessités de la ville, et principalement à sa dette contractée envers Antoine Lengrand, collecteur de l'impôt, qui avait livré du bois et du charbon au corps de garde. (Reg. n° 181, fol. 302.)

Mons, 17 septembre 1641. — Octroi au même de lever pendant six années consécutives un impôt de 18 sous au tonneau de bière consommée en ville et deux sous au lot de vin, pour en employer le produit aux besoins spécifiés dans les octrois précédents. (Reg. n° 183, fol. 233.)

Mons, 7 janvier 1642. — Octroi au même de lever pendant trois ans un impôt de dix sous tournois au tonneau de bière pour l'aider à subvenir aux grands frais occasionnés par le séjour à Binche de cinq compagnies, dont deux de cavalerie et trois d'infanterie italienne du tertio du chevalier Visconti. (Reg. n° 183, fol. 244 v°.)

Mons, 15 septembre 1643. — Octroi au même de lever pendant six ans l'impôt de dix sous tournois au tonneau de bière, deux sous à la rasière de brai, ensuite d'emprunter sur ces moyens la somme de 500 livres tournois de rente annuelle, pour les dépenses extraordinaires faites à l'occasion de la prise de Binche par l'armée du prince de Condé. (Reg. n° 184, fol. 263.)

Mons, 13 janvier 1645. — Octroi au même de continuer la levée, pour trois ans de deux sous au tonneau de cervoise, afin de pouvoir payer les frais journaliers des garnisons, comme bois et chandelles aux soldats et aux corps de garde, ainsi que les chariots destinés au transport des bagages militaires. (Reg. n° 185.)

Mons, 31 mai 1645. — Octroi au même de charger la recette

Digitized by Google

de la ville de 300 livres tournois de rente pour payer les avances faites par Gilles Tahon, auquel il était dû la somme de 8,149 livres 7 sous 9 deniers. (Reg. n° 185.)

Mons, 26 *février* 1649. — Octroi au même de continuer pendant trois ans la levée de cinq patards à la rasière de brai, afin de pouvoir combler le déficit constaté dans le compte rendu le 24 décembre 1648 par Antoine Lengrand, massard, et s'élevant à 15,469 livres 16 sous 8 deniers. (Reg. n° 187, fol. 344.)

Mons, 13 *mars* 1652. — Prorogation pour trois ans de l'octroi précédent, à charge d'en employer les deniers à l'entretien des garnisons et à la réparation des murs et des portes de la ville. (Reg. n° 189, fol. 141.)

Mons, 8 *mai* 1652. — Octroi aux jurés de Binche, leur permettant de lever deux sous sur chaque chariot chargé de denrées ou de marchandises, un sou à la charetée et un liard à la chevalée ou baudelée, sur tous indistinctement entrant dans la ville, pendant six années consécutives, à charge d'en rendre compte. Cet octroi est accordé à condition d'en consacrer le produit à la restauration des chaussées et à la réparation de l'enceinte fortifiée, qui étaient en fort mauvais état. (Reg. n° 189, fol. 164.)

Mons, 7 *juin* 1652. — Octroi aux mêmes d'emprunter une rente de cent livres à payer par la ville. Le magistrat ayant fait visiter par ses commis les chaussées et les portes de Binche, on avait trouvé les chaussées tellement délabrées qu'il fallait 700 florins pour les restaurer, sans y comprendre la dépense à faire pour la réparation de la porte de Melion. (Reg. n° 189, fol. 165.)

Mons, 17 *juillet* 1652. — Octroi aux mêmes de lever pendant un an un impôt de dix patards au tonneau de bière consommée à Binche, afin de pouvoir payer les marchands qui avaient livré des fagots aux troupes cantonnées dans la ville. (Reg. n° 189, fol. 172.)

Mons, 25 *novembre* 1653. — Octroi aux mêmes de lever, pendant six ans, un impôt de 28 sous au tonneau de bière et deux sous au lot de vin, à l'effet de combler le déficit du compte rendu par le massard André Tahon, auquel la ville devait 7,797

Digitized by Google

livres 5 sous 11 deniers et de pourvoir aux dépenses exigées par les garnisons. (Reg. n° 191.)

Mons, 28 *novembre* 1653. — Octroi au magistrat de Binche de lever un impôt de six sous à la tonne de bière et quatre sous à la rasière de brai, pour satisfaire aux dépenses de la ville. (Reg. n° 191.)

Mons, 29 *janvier* 1655. — Octroi autorisant le magistrat de collecter au profit de la ville les trois quarts de l'impôt sur les vingtièmes et les cheminées, dont les états de Hainaut les avaient dispensé tant à cause de la prise de Binche par le maréchal de Turenne qui avait exigé de fortes contributions de guerre, qu'au sujet de nombreuses garnisons qui occupaient la forteresse. (Reg. n° 191.)

Mons, 24 *juillet* 1655. — Octroi au même de lever pendant six ans un impôt de cinq patards au tonneau de bière et d'un patard à la rasière de grain braisé, pour satisfaire au déficit du compte de la massarderie. (Reg. n° 191.)

Mons, 15 *octobre* 1656. — Octroi au même de lever pendant trois ans un impôt de deux patards à la rasière de grain braisé, pour satisfaire aux charges de la ville. (Reg. n° 191.)

Mons, 20 *janvier* 1658. — Octroi au même de percevoir pendant trois ans un droit de chausséage, savoir : dix sous sur chaque voiture chargée de marchandises et venant d'Allemagne, cinq sous sur toute charette ordinaire et un sou à la chevalée ou à la baudelée, pour satisfaire aux grandes dépenses occasionnées par les fortes garnisons françaises qui occupaient la forteresse. (Reg. n° 191, in fine.)

Mons, 10 *septembre* 1658. — Octroi autorisant le magistrat de Binche de continuer pendant trois ans la levée d'un impôt de dix sous à la rasière de brai, et d'en affecter le produit aux frais des garnisons, les ressources de la massarderie ayant diminué notablement par suite du départ des principaux bourgeois qui avaient quitté la ville pour échapper aux lourdes contributions qui pesaient sur eux. (Reg. n° 182, fol. 6.)

Mons, *30 septembre* 1658. — Octroi par lequel le magistrat de Binche est autorisé, du consentement du comte de Mastaing, gouverneur de la ville, à imposer une taxe sur les habitants qui

Digitized by Google

refusent de recevoir les logements militaires. (Reg. n° 192, fol. 8°.)

Mons, 11 mars 1659. — Octroi au magistrat de Binche de lever pendant trois ans un patard au vasseau de tous grains que les bourgeois et les manants faisaient moudre dans les moulins de la ville, à l'effet de subvenir aux frais des garnisons et de retirer leurs cloches engagées au mont-de-piété de Mons, pour la somme de 1,060 florins. (Reg. n° 192, fol. 42.)

Mons, 13 *juillet* 1661. — Octroi au même de continuer pendant six ans la maltôte de dix sous à la rasière de brai, afin de subvenir au déficit du compte de la massarderie. (Reg. n° 192, fol. 94.)

Même date. — Octroi au même de pouvoir continuer pendant six ans la levée d'un impôt de deux sous au lot de vin et de 28 sous au tonneau de bière, afin de faciliter à la ville les moyens de payer les arrérages de ses rentes et de satisfaire aux autres besoins de la communauté. (Reg. n° 192, fol. 94.)

Mons, 2 *novembre* 1663. — Octroi au même de continuer pendant six ans la levée de dix sous au tonneau de bière et de deux sous à la rasière de grain braisé, afin de pourvoir aux nécessités de la ville. (Reg. n° 192, fol. 235.)

Mons, 14 *février* 1665. — Octroi au même de lever pendant trois ans un liard à la rasière de grain pour en employer le boni au paiement des dettes de la ville. (Reg. n° 192, fol. 322 v°.)

Mons, 22 *mai* 1665. — Octroi au même de lever pendant six ans trois patards à la rasière de grain braisé et d'employer le produit de cet impôt au paiement de la somme de 6,164 livres 10 sous 11 deniers, due à François Philippe, jadis massard de la ville. (Reg. n° 192, fol. 322 v°.)

Mons, 26 *juin et* 30 *août* 1680. — Octroi au même de pouvoir contracter un emprunt de 1,600 florins, et pour fournir au cours, lever un droit de chausséage. (Reg. n° 193, fol. 247 v°.)

Mons, 28 *septembre* 1680. — Quatre octrois accordés sur la requête des échevins de Binche, de pouvoir pendant six ans continuer la levée des impôts énoncés dans leur requête du 28 septembre 1680. (Reg. n° 193, fol. 248.)

Digitized by Google

Mons, 30 *octobre* 1682. — Octroi au magistrat de Binche de pouvoir lever pendant trois ans la maltôte de 4 patards au lot de brandevin et de deux patards à la livre de tabac pour satisfaire aux besoins de la ville. (Reg. n° 193, fol. 270.)

Mons, 22 *avril* 1686. — Octroi accordant aux échevins de Binche l'autorisation d'emprunter la somme de 1,600 florins, pour l'employer au paiement des dettes de la ville, qui étaient considérables, et pour subvenir aux nécessités du comte de Genet, leur gouverneur. (Reg. n° 193, fol. 354.)

Mons, 19 *juillet* 1686. — Octroi aux échevins de Binche d'emprunter de nouveau 150 livres de rente pour satisfaire quelques-uns des créanciers de la ville, qui devait alors environ 22,000 livres. (Reg. n° 193, fol. 360.)

Mons, 31 *août* 1688. — Octroi aux mêmes de pouvoir continuer pendant six ans la levée des impôts concédés par les octrois précédents. (Reg. n° 194, fol. 112 v°.)

Mons, 24 *mars* 1699. — Octroi aux mêmes de lever pendant six ans un impôt d'un patard sur chaque chariot, un sou à la charette et un liard à la chevalée, chargés de marchandises passant sur la chaussée et au pont de Melion, la ville étant alors endettée de plus de 30,000 livres par suite des guerres. (Reg. n° 195, fol. 61.)

Bruxelles, 5 *septembre* 1702. — Décret de Philippe V, roi d'Espagne, ordonnant l'examen de la situation financière de la ville de Binche, dont les charges annuelles jointes aux dettes contractées depuis plusieurs années surpassaient considérablement les revenus de la massarderie. (Archives du royaume. Conseil privé. Carton n° 2,640.)

Bruxelles, 26 *février* 1704. — Règlement financier octroyé à la ville de Binche et portant le mode de la perception des maltôtes. (Conseil d'État, carton n° 321.)

Bruxelles, 13 *juillet* 1707. — Octroi de l'électeur de Bavière par lequel le contenu du règlement précédent avec les mêmes droits du souverain y repris sont rappelés mot à mot, sous charge de reconnaissance de la somme de 300 livres à son profit. (Conseil privé, carton n° 2,640.)

Digitized by Google

Bruxelles, 13 *juillet* 1716. — Décret de S. E. le comte de Konigh pour continuer la levée des maltôtes sur le pied du règlement de 1704 et sous la reconnaissance de la somme de 300 livres. (Conseil privé, carton n° 2,640.)

Mons, 18 *mai* 1718. — Octroi du grand bailli de Hainaut au magistrat de Binche de pouvoir emprunter 70 livres de rente au denier 20, et pour les rembourser et en payer le cours, de lever à titre de droit de chausséage deux sous à chaque chariot chargé de toutes sortes de marchandises, sans y comprendre les produits agricoles, la chaux et la marne, ainsi que les chariots de l'alleu de Binche, deux sous à la grande charette attelée de quatre ou cinq chevaux, un sou à la petite charette venant de Mons ou d'ailleurs et six deniers à chaque chevalée ou baudelée, afin de satisfaire aux frais de réparation de deux chaussées qui se bifurquaient au pont du Canils, à Waudrez, de la chaussée de la porte de Saint-Jacques et de celle de la porte de Melion, lesquelles avaient été construites pour faciliter aux marchands l'accès de la ville et augmenter les opérations commerciales. (Reg. n° 217, fol. 8-9.)

Bruxelles, 27 *juillet* 1719. — Décret du conseil privé de l'empereur Charles VI pour continuer l'octroi du 13 juillet 1716. (Conseil privé, carton, n° 2,640.)

Bruxelles, 16 *juillet* 1722. — Décret analogue au précédent.

Bruxelles, 16 juin 1725. — Même décret.

Bruxelles, 1728. — Même décret.

Bruxelles, 1731. — Même décret.

Mons, 13 *décembre* 1743. — Octroi du grand bailli de Hainaut permettant au magistrat de Binche de faire percevoir aux portes de la ville deux liards sur chaque personne à pied ou à cheval, et un patard sur chaque voiture entrant ou sortant lorsque les portes seront fermées, sans pouvoir rien exiger des habitants qui sortiront, mais le droit devant être perçu sur ceux qui entreront. (Reg. n° 215.)

Mons, 1^er^ *août* 1749. — Octroi au magistrat de Binche renouvelant un octroi accordé précédemment par le roi Louis XV,

Digitized by Google

lors de l'occupation française. Il porte interdiction aux bourgeois d'aller boire de la bière dans les cabarets situés à moins d'un quart d'heure de la ville, sous peine d'amende, afin de pouvoir satisfaire au remboursement de fortes sommes d'argent empruntées par la communauté à cause des guerres qui avaient désolé la prévôté. (Reg. n° 218.)

Mons, 6 *juillet* 1750. — Octroi du grand bailli de Hainaut autorisant le magistrat de Binche à asseoir des tailles sur les habitants jusqu'à la somme de 22,582 livres 6 sous que la ville avait empruntée pour payer les contributions de guerre exigées par l'armée française, en 1747 et en 1748. (Reg. n° 218)

Bruxelles, 25 *juillet* 1755. — Octroi du conseil privé de l'impératrice Marie-Thérèse permettant au magistrat de Binche de lever les maltôtes sur le pied du règlement du 26 février 1704, à condition de payer à la recette du domaine de cette ville le 40e denier de tous les produits de ces maltôtes. (Conseil privé, carton n° 2,649.)

Binche, 21 *novembre* 1757. — Contrat entre les jurés de Binche, d'une part, le maire et les échevins de l'alleu, d'autre part, au sujet de la location pour trente-six ans des trieux de Saint-Berger et de Bergesies, qu'ils possédaient en commun, et qu'ils avaient loués au prix annuel de 323 livres 10 sous, pour éviter toute contestation sur la quote-part du fermage revenant à la ville et fixée à la somme de 80 livres 17 sous 6 deniers. Enregistré par le conseil souverain de Hainaut, le 9 juin 1758. (Reg. n° 204, fol. 224.)

Binche, 1er *mars* 1773. — Requête du magistrat de Binche adressée au conseil privé de l'impératrice Marie-Thérèse à l'effet d'obtenir que les droits sur la bière soient réduits provisionnellement de 38 à 14 patards par tonne. — Accordé par octroi du 8 mai 1773. (Conseil privé. Carton n° 2,649.)

Bruxelles, 30 *mai* 1766. — Règlement [1] octroyé par l'impératrice Marie-Thérèse pour l'administration financière de la ville de Binche. (Conseil privé. Carton n° 2,649.)

---

[1] Voir plus haut. p. 86.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Les compagnies militaires.

Binche eut ses compagnies militaires au moyen-âge, mais nous ignorons l'époque où l'on s'occupa de leur organisation. Ces milices ne se composèrent d'abord que d'un nombre restreint d'hommes choisis parmi les citoyens zélés pour la défense de leurs remparts. On n'y admettait que des gens de bonnes mœurs qui étaient obligés de prêter un serment. Ils devaient au prince le service militaire, comme à leur seigneur et, lorsqu'ils en étaient requis, ils lui venaient en aide dans ses entreprises guerrières.

Les documents que nous avons consultés sur les diverses gildes de tireurs de Binche ne sont pas nombreux. Les statuts qui les concernaient auraient pu nous fournir des détails curieux sur chaque confrérie particulière, si nous avions eu la chance de les découvrir. On sait cependant que ces règlements ont été rédigés à peu près dans le même sens que ceux qui concernaient les autres institutions de ce genre. Toujours la législation avait en vue le maintien de la concorde parmi les membres de la confrérie, et à cet effet, elle interdisait formellement toute parole d'un caractère injurieux, sous peine d'amende.

Les compagnies militaires qui existèrent jadis à Binche étaient composées de différentes armes. On y distinguait les arbalétriers, les archers et les arquebusiers.

§ 1.

Les arbalétriers.

Le serment des arbalétriers, qui avait Saint Georges pour patron, était placé sous le commandement d'un chef particulier,

Digitized by Google

appelé « maistre. » En 1403, Jean Renot était le maître de cette compagnie [1].

Nous ne connaissons aucune mention des arbalétriers de Binche, antérieure à l'année 1372. Gérard d'Obies, qui exerçait alors la charge de prévôt de cette ville, eut souvent recours à eux, soit pour l'aider dans l'arrestation des malfaiteurs, soit pour maintenir l'ordre les jours de réjouissances publiques, soit enfin pour repousser les agressions des bandes armées, comme celle du sire de Famillereux dirigée contre l'abbaye de Bonne-Espérance [2].

La troisième semaine du mois de juillet 1378, Gérard d'Obies ayant envoyé son clerc à Bruxelles, vers la duchesse Jeanne pour savoir des nouvelles de la guerre de Liége, celle-ci ordonna à son prévôt d'envoyer à Jodoigne douze arbalétriers de Binche. Allemant, sergent de cette ville, les conduisit au poste qui leur était assigné. Des chariots requis à cet effet transportèrent les armes et les bagages de ces hommes qui revinrent dans leurs foyers après un court séjour à Jodoigne [3].

Gérard d'Obies se servit des mêmes arbalétriers lorsqu'il se rendit coupable de violation du droit d'asile religieux, le 19 juillet 1379, dans le « moustier » de Notre-Dame du Mont-Carmel à Binche, et il leur confia la garde de sept prisonniers prévenus d'assassinat et enfermés dans les cachots de l'hôtel de la Salle [4].

Lorsque le duc Wenceslas mit le siège devant Louvain, au mois de décembre 1383, le serment des arbalétriers de Saint-Georges, comprenant trente hommes d'armes conduits par Godefroid de la Tour, rentier de Brabant, se rangea sous l'étendard de ce prince, qui avait ordonné à son receveur de

[1] *Fragment d'un compte de la massarderie de la ville de Binche, année* 1403, aux ARCHIVES DE L'ETAT, A MONS.

[2] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, p. 14.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 15,031, fol. 56.

[4] *Chambre des comptes*, n° 15.031.

Digitized by Google

Binche de payer les dépens de ces auxiliaires et les cordes neuves de leurs armes [1].

Nos valeureux Binchois suivirent aussi leur seigneur et prince, Guillaume IV de Bavière, comte de Hainaut, lors de son expédition guerrière contre les Liégeois, en 1408, et après les horribles dévastations exercées dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, ils furent congédiés et rentrèrent dans leurs familles [2].

A l'époque où Marguerite de Bourgogne jouissait des revenus du domaine de Binche, voulant rehausser l'éclat de la procession du Saint-Sacrement, elle encouragea les arbalétriers à y assister en corps et revêtus de leur costume militaire. A cet effet, elle leur accorda chaque année une somme d'argent qui servait à payer les dépenses de la récréation qu'ils prenaient ensemble le jour de cette solennité religieuse [3].

Le serment de Saint-Georges prit part à plusieurs grands tirs à l'arbalète donnés dans nos provinces et notamment à celui de

[1] « Item, ou camp que messire le duc fist devant Louvaing et fut en l'an iiij xx et iij, envoia messire Godeffroit à Binche pour avoir et amener en l'ost les arbalestriers de Binch, si en mena xxxv environ, asquels messire Godeffroit bailla pour leurs despens en venant de Binch jusques en l'ost vj frans et despuis furent payet, messire (le duc) commanda à messire Godeffroit qu'il leur délivrist encore iiij vies escus pour acater cordes neuves. » — *Chambre des comptes*, n° 8,775.

[2] *Chambre des comptes*, n^{os} 8,785 et 8,787.

[3] « As compaignons arballestriers à ma très redoutée dame et à sa ville de Binch et demorans en icelle, a ossi ostet payet et délivret par le devant nommet recepveur de Binch ou jour dou Saint-Sacrement en ce présent compte, compris qu'elle, madite dame, leur a naguaire de se grâce donnet et accordet à prendre et recepvoir dores en avant casun an à icellui dit jour sour ce présent offisie jusque à son boin plaisir et rappiel comme à ce plus applain apport par lettres, patentes que ses dits arballestriers en ont de made dite dame et scellées de son séel, de date le xx jour de march l'an iiij xxxv. Desquelles la juste coppie sufflssament collectionnée a estet mise oultre à court en ferme et dont le iij terme d'icelle grasce leur est esqueu et en ce compte, xiij libvus tournois. » — *Compte du domaine de Binch, rendu par Colart le Ghais, du 1er septembre 1439 au dernier août 1440.* — *Chambre des comptes*, n° 8,800, fol. 32 v°.

Digitized by Google

Tournai, ouvert le 6 juillet 1394 et où parurent trois cent quatre-vingt-quatre tireurs envoyés par quarante-huit villes. Les arbalétriers de Binche, au nombre de huit, avaient le n° 30 par ordre de rang [1]. Cette ville envoya sept membres de la même confrérie au tir d'Audenarde, qui eut lieu en 1408 [2]. Le 13 août 1455, dix tireurs binchois figurèrent au concours de Tournai, auquel participèrent les délégués de 109 localités [3]. En 1497, d'autres assistèrent à une fête de ce genre, offerte par les Gantois aux confréries des dix-sept provinces des Pays-Bas [4]. En 1510, quelques-uns d'entre eux allèrent aux tirs de Namur [5].

Les Binchois ne se contentèrent pas de répondre aux invitations de différentes villes des Pays-Bas, comme on vient de le voir, mais ils organisèrent eux-mêmes de brillants concours où les confréries étrangères venaient se disputer le prix de l'adresse. Le premier tir de l'arbalète dont nous parlent les documents anciens, date du mois d'août 1405. On y invita le serment des arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste à Enghien [6]. D'autres fêtes semblables eurent lieu à Binche en 1419 [7], en 1429 [8] et en 1455 [9].

[1] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. III, p. 300. — De Smet. *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. III, p. 292. *Revue de Bruxelles*. Septembre, 1839; p. 44.

[2] Chronique manuscrite de l'abbaye d'Eenham. Bibliothèque de J. Ketele, dans le *Messager des sciences historiques*. Année 1853. — Ms. de la bibliothèque de Gand, côté 434. Catalogue imprimé, fol. 101.

[3] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 238. — De Smet. *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. III, p. 533.

[4] Van Cauwenberghe. *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, p. 93, note.

[5] Jules Borgnet. *Histoire des compagnies militaires de Namur*. p. 11.

[6] « As dessus dis (arbalestriers d'Enghien) pour le signifiement de le trairie qui se fist à Binch, le XIX^e^ jour d'aoust. donné personnellement xij sols. » — *Compte de la massarderie d'Enghien*. Année 1405.

[7] *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, p. 409.

[8] « A ung messagc de la ville de Binch, qui pareillement aporta lettrez d'une trayrie de l'arc à ballestre, fu donnet xy sols. » *Compte de la massarderie de la ville d'Enghien, du 1^er^ février* 1429 (1430 n. st.) *au 1^er^ février* 1429 (1430 n. st.)

[9] E. Matthieu. *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 380.

Digitized by Google

La confrérie de Saint-Georges avait sa chapelle, dès le xv^e^ siècle, dans l'église paroissiale de Binche ; elle y avait un bénéfice ecclésiastique taxé à 10 livres [1]. En 1787, le revenu annuel était fixé à 328 livres 14 sous 7 deniers ; les charges montaient à 251 livres 16 sous. Les biens-fonds de cette chapelle consistaient en trois bonniers de terre situés à Bienne-le-Happart. Ils furent confisqués par la république française, qui les vendit aux enchères publiques, le 14 floréal an VII [2].

La tour de Saint-Georges qu'on avait cédée en location aux arbalétriers de Binche leur servait de lieu de réunion. Le berceau où ils s'exerçaient au tir, s'étendait le long du rempart, à proximité de leur local. On leur allouait, chaque année, sur les revenus de la ville, une gratification de 36 ou de 38 livres, pourvu qu'ils assistassent en corps aux processions solennelles [3].

§ 2.

Les archers.

Le serment des archers, placé sous l'invocation de Saint Sébastien, ne paraît pas avoir joué un rôle aussi important que la confrérie précédente. En effet, nous ne le voyons point paraître dans les luttes armées, ni dans la répression des délits, ni dans la garde des prisonniers, lorsque le prévôt a besoin de requérir le concours de la force publique. Néanmoins cette milice se trouvait déjà organisée au xiv^e^ siècle. En 1403, les jurés et les consaux ordonnèrent au massard de payer aux archers de Saint-Sébastien la somme de cent sous tournois, à titre de gratification pour avoir assisté à la procession du Saint-Sacrement [4]. Par ses lettres du 23 avril 1433, la duchesse Marguerite de Bourgogne

[1] Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 333.
[2] *Chambre des comptes*, n° 46,628. — Archives de l'Etat, a Mons.
[3] *Comptes de la massarderie de la ville de Binche.* Années 1555 à 1794.
[4] *Fragment d'un compte de la massarderie de Binche*, année 1403, aux archives de l'État a Mons.

Digitized by Google

leur assigna la somme de dix livres, à prélever sur ses revenus de Binche à condition qu'ils assisteraient à la même solennité religieuse [1]. Cette gratification ne fut que temporaire, car après la mort de la douairière, Philippe-le-Bon ne leur accorda pas la même faveur.

En 1560, ils touchèrent vingt-quatre livres sur les revenus de la massarderie.

En 1633, les jurés leur accordèrent, par appointement, trente-quatre livres, à titre de gages. On leur paya, en outre, six livres pour « leur quinzaine, » et quatre livres, montant du droit de maltôte sur deux tonneaux de bière [2].

Le règlement de 1766 ne leur atribue que vingt-quatre livres, à titre de don, pour leur présence aux processions de la Fête-Dieu et de la kermesse.

Le serment de Saint-Sébastien était administré par un connétable aidé de plusieurs maîtres. Au tir du papegay, on proclamait le roi d'année. La chapelle des archers placée sous l'invocation de leur patron, se trouvait dans l'église paroissiale de Saint-Ursmer. On doit en fixer la fondation postérieurement au xv[e] siècle, puisqu'elle ne figure pas dans les anciens pouillés du diocèse de Cambrai [3]. En 1787, les charges de cette chapelle

[1] « As compaignons de la confrairie monseigneur Saint Sébastyen, archiers à ma très redoubtée dame et à sa ville de Binch, et demorans en icelle, a esté payet et délivret par le devant dit recepveur de Binch au jour du Saint-Sacrement, en ce présent compte, compris qu'elle madite dame leur a naguaire do sa grâce donné et accordé, à prendre et à de ce pouvoir dores en avant cascun an à icellui dit jour sour ce présent offisce jusques à son boin plaisir et rappiel, comme ce plus applain appert par unes lettrez missivcs séelleez dou signet de madite dame pour ce par elle envoyé à sen devant dit recepveur, de datte le xxiij[e] jour du mois d'avril l'an mil iij[e] xxxiij, apriès Pausques, et dont le vij[e] terme d'icelle dite grâce leur est esqueue en l'an de cedit compte x libvres tournois. » — *Compte du domaine de Binche, rendu par Colart le Ghay, du 1[er] septembre 1439 au 31 août 1440.* — *Chambre des comptes*, n° 8,800, fol. 32 v°.

[2] *Compte de la massarderie de la ville de Binche. Année* 1432-1433.

[3] Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 232.

Digitized by Google

étaient évaluées à 128 livres 6 sous 6 deniers, tandis que les revenus n'atteignaient que près de 125 livres [1].

Nous avons le regret de nous trouver dans l'impossibilité de publier les statuts de la confrérie de Saint-Sébastien, qui sont conservés en un registre aux archives communales de Binche. Ce document se trouve renfermé dans une armoire à triple serrure, dont le mayeur garde toujours les clefs, tant il redoute l'infidélité de son cerbère qui, en un moment d'oubli, s'empresserait de le communiquer aux profanes. Avant la proscription dont les amateurs de l'histoire locale sont devenus l'objet à l'hôtel de ville, nous avons eu cependant l'occasion de le parcourir rapidement. Cela nous suffit pour que nous nous permettions d'avancer ici qu'il contient des indications curieuses sur l'organisation de la confrérie binchoise.

Les statuts prescrivent à tous les membres de maintenir parmi eux la concorde en évitant les querelles et les paroles injurieuses ou blessantes. On se montrait sévère à l'égard de ceux qui s'en rendaient coupables. Le compagnon qui avait forfait à l'honneur était impitoyablement rayé du contrôle.

D'autres articles réglaient la tenue des archers, l'élection du connétable, les devoirs qui incombaient à ce chef, le tir du papegay, la proclamation du roi d'année, les privilèges dont il ouissait, les exercices du jeu de l'arc à main, la célébration de la fête patronale, les honneurs à rendre aux confrères défunts lors de leurs funérailles, etc., etc.

En 1515, le serment des archers n'avait probablement plus à sa disposition un local convenable pour s'y réunir. Cela résulte d'un contrat passé entre la cour des comptes, à Lille, et la confrérie de Saint-Sébastien. Celle-ci obtint l'autorisation de pouvoir s'assembler dans une salle de la halle au blé, en certains jours de l'année, moyennant une rente annuelle de 40 sous blancs au profit de la recette du domaine de Binche [2]. Ce bail

[1] *Chambre des comptes*, nº 46,628.

[2] « Des roix, conestables et archeiers de la ville de Binch, pour une place et lieu avec une petite chambrette séant dessus les halles au

Digitized by Google

étant expiré à la Noël de l'an 1544, fut renouvelé pour une période de trente-six ans, mais il cessa d'avoir son effet à dater de 1554, par suite de la ruine totale de la halle [1]. A dater de cette époque néfaste, on ne renseigne plus cet article de recette que pour mémoire dans les comptes du domaine.

§ 3.

Les arquebusiers.

Ce fut principalement dans le cours du XV^e^ siècle que l'on créa dans la plupart des villes fortifiées les compagnies de l'arquebuse par suite de l'usage répandu de la poudre à canon. Nous avons déjà signalé l'emploi des bouches à feu pour la défense de Binche, sous le gouvernement de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. En 1465, il y avait dans cette place un maître de l'artillerie chargé de l'essai et de la conservation des engins de guerre, ainsi que des munitions dont le dépôt se trouvait à la halle [2]. Jean Raoul, successeur de Hellin du Bois, exerçait ces fonctions en 1495, et il touchait annuellement douze livres de gages sur les revenus du domaine de Binche, en vertu d'une ordonnance de la duchesse douairière de Bourgogne [3].

bled, sur le marchiet dud. Binch, appartenant à l'empereur, notre sire, lesquelz ne sert sinon que à tems les palais du prévost et du bailly des bois dud. Binch, à eulx accordé à rente par messieurs des comptes, à Lille, et le receveur général de Haynnau, pour le terme et espace de trente ans qui encommenchié sont dès au jour de Noël mil v^c^ xliiij. Parmy rendant chacun xl solz blancz, desquels ils ont fait le premier payement au Noël ensuivant mil v^c^ xlv, et ainsi continuer d'en en an lesd. xxx années durans, à condition de réparer et mettre en bon estat lad. place, si comme de faire neuves fenestres, de planchéier les parois et couverture d'escaille, xl solz blancz. » — Cfr. les comptes du domaine de Binche de 1515 à 1554. — *Chambre des comptes*, n^os^ 8,875 à 8,906.

[1] *Chambre des comptes*, n° 8.913.

[2] *Chambre des comptes*, n° 8,826.

[3] *Chambre des comptes*, n° 8,856.

Digitized by Google

Ces faits indiquent suffisamment que des compagnies d'artillerie avaient été organisées à Binche dans la seconde moitié du xvᵉ siècle. Cependant nous n'en avons rencontré aucune mention dans les nombreuses archives que nous avons compulsées. Les comptes de la massarderie nous faisant défaut jusqu'en 1554, ce n'est qu'à dater de cette année qu'ils signalent l'existence de deux compagnies « d'harquebouziers, » savoir : la confrérie de Saint-Laurent et celle de Saint-Vincent, dite de Bon-Vouloir du Phénix.

En 1633, la première comprenait vingt-deux membres qui recevaient annuellement chacun vingt sous sur les revenus de la massarderie. La ville leur payait encore une somme totale de douze livres pour « leurs quinzaines. » Le jour de leur fête patronale, ils assistaient en corps à la messe qui se célébrait à l'autel de Saint-Laurent, dans la collégiale. Dans l'après-midi, il y avait un tir général après lequel on proclamait le « roi. » Celui-ci recevait de la ville une gratification de vingt sous, en récompense de son adresse. Les confrères se réunissaient ensuite en un banquet et il leur était distribué un tonneau de bière.

C'était dans les fossés de la ville que les arquebusiers de Saint-Laurent se livraient à l'exercice tous les quinze jours, comme les statuts leur en faisaient l'obligation. L'administration du domaine leur avait assigné à cet effet un endroit vers la porte de Bruxelles, moyennant de payer un chapon.

La confrérie de Saint-Vincent, qu'on avait qualifiée de Bon-Vouloir ou du Phénix, existait au xviᵉ siècle, mais elle avait moins d'importance que la précédente. Son jardin, pour le tir de l'arquebuse, était situé au pied des remparts, hors la porte de Saint-Jacques, et comprenait une partie des fossés de circonvallation. Elle devait payer, à titre de location, cinq sous à la ville, dix sous et un chapon au domaine. Diverses sommes étaient allouées à cette compagnie sur la caisse communale.

Binche posséda encore une compagnie militaire placée sous l'invocation de Sainte Christine. Lors de la création de cette confrérie, il fut résolu que les compagnons auraient l'arc pour

Digitized by Google

arme. Elle forma ainsi le petit serment des archers, par opposition à celui de Saint-Sébastien qui, plus ancien en exercice, tait considéré comme le grand serment. Après le siège de Binche, en 1578, elle compléta son organisation et elle adopta de préférence le maniement des armes à feu.

On trouve dans un registre du Conseil de ville, de 1580 à 1593:

« Audience du 14 juillet 1580 :

« Les confrères de Ste-Chrispienne requièrent thirer leur « oyseau avecq hercquebouzes à croz comme du passet, ou bien « de sçavoir comment ilz se règleront, demandant aussy ung « thonneau de bière selon que l'on leur a donné ci-devant.

« Ordonné thirer à berseau pour ceste année; et quant au « thonneau de bière, à suspenser. »

« Audience du 13 juillet 1581 :

« Confrères de Ste Chrispienne ayant fait serment par-devant monsgr le gouverneur et messrs les jurés, à cette audience:

Pierre Lempereur,
Pierre Pieron,
Franchois Souffie,
Jehan de Beausart,
Guillaume de Beausart. »

En 1633, la confrérie de Sainte-Christine se composait de vingt membres auxquels le magistrat accordait également des avantages pécuniaires prélevés sur les revenus de la massarderie. Le jour de la fête de Saint-Pierre, il leur était donné un tonneau de bière. C'était alors que s'ouvrait le concours annuel pour la royauté. Au tir de 1633, cet honneur fut dévolu à Mathieu Bard, chef du conseil de ville. Ses confrères l'escortèrent, tambour en tête, drapeau déployé, jusque sur le marché, et là, en face de la maison de paix, les jurés le félicitèrent et lui présentèrent un setier de vin, avec une livre de « succades. » Ordinairement le roi ne recevait que vingt sous.

Les arquebusiers de Sainte-Christine étaient tenus d'assister en armes à la procession de la Fête-Dieu et à celle de la kermesse de Binche, le premier dimanche de juillet. L'indemnité

Digitized by Google

qui leur était accordée de ce chef s'élevait à seize livres d'après le règlement de 1766 [1].

L'administration du domaine leur avait accordé, moyennant une redevance de dix sous par an, une partie des fossés situés hors la porte de Melion pour s'y exercer au tir de l'arquebuse [2].

Ces diverses confréries furent abolies à l'époque de la révolution française qui engloutit toutes nos anciennes institutions.

Au commencement de ce siècle, d'autres sociétés d'amateurs de tir se sont formées à Binche et il en existe encore deux sous la dénomination de Guillaume Tell. L'association des tireurs à la carabine s'est dissoute il y a quelques années.

En terminant ce chapitre, il nous reste à mentionner l'existence, à Binche, d'une garde bourgeoise, au commencement du XVII[e] siècle, mais nous n'avons rien appris au sujet de l'organisation qu'elle avait reçue, si ce n'est qu'elle possédait six sergents dans ses cadres.

Dans le même siècle, la jeunesse, ou si l'on veut les jeunes gens formaient en cette ville un corps spécial placé sous le commandement d'un capitaine. Cette compagnie avait un drapeau aux armoiries communales [3]; et chaque année, on lui offrait un chapeau orné de panaches [4]. L'alfer ou porte-enseigne recevait, de concert avec le capitaine, une gratification de 40 livres pour leur « service » à la procession.

---

[1] ARCHIVES DU ROYAUME *Chambre des comptes*, nos 9,029 à 9,035. — *Compte de la massarderie de la ville de Binche, rendu par Feuillien du Trieu, du 9 novembre* 1632 *au* 5 *novembre* 1633. — *Règlement de la ville de Binche, du* 30 *mai* 1766, p. 10.

[2] Cfr. les journaux généraux de la recette domaniale de Binche, rendus pour les années 1787 à 1793, au dépôt des archives de l'État, à Mons.

[3] « A Philippe Brachelet, pour un drappeau nouveau et enseigne pour la jeunesse qu'il a livré pour cette vilie, xc livres. »

« A Nicolas Narrez, peintre, pour avoir faict les armoieries de la ville aud. drappeau, vij livres. »

Compte de Feuillien du Trieu précité, de 1632-1633.

[4] « A Jean Delcourt, pour avoir livré un chapeau avec deux panaces pour la jeunesse de Binch pendant la procession, xiiij livres x sols. » — *Même compte de la massarderie.*

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Industrie et commerce.

On sait qu'en 1265, Binche possédait des halles et une table des lombards, qui était une véritable maison de change, destinée à faciliter les transactions commerciales. L'existence de ces établissements est une preuve de l'état florissant de l'industrie et du commerce dans cette ville, au XIIIe siècle. Cette prospérité se maintint principalement sous le gouvernement de Jean II d'Avesnes, mais diminua d'importance sous Jacqueline de Bavière. Cela se conçoit parfaitement, car les princes qui résidaient souvent à l'hôtel de la Salle attiraient autour d'eux les familles nobles de la contrée. La plupart d'entre elles ayant une demeure à Binche fournirent aux commerçants de la cité l'occasion d'écouler leurs marchandises. Le même fait se renouvela durant les années où le duc et la duchesse de Brabant restèrent en possession du domaine de Binche. Ces souverains amenaient fréquemment avec eux une suite nombreuse qui donnait de l'animation à l'habitation princière et l'on y consommait dans des festins splendides les produits de toutes sortes livrés par les nombreux fournisseurs de la cour ducale[1]. Plus tard, cette activité se ralentit peu à peu et elle reprit une certaine vigueur sous le règne de Philippe, duc de Bourgogne. La période suivante fut beaucoup moins favorable aux opérations commerciales non-seulement à cause des guerres qui ruinèrent le pays, mais encore par l'apparition de divers fléaux qui décimèrent la population binchoise et rendirent la ville presque déserte. Cette situation désastreuse s'améliora sous l'administration de Mar-

[1] Cfr. les comptes du domaine de Binche, rendus par Jean Galoppin, Godefroid de le Tour et Lyonés de Gœgnie. Année 1372 à 1389.

Digitized by Google

guerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas et à l'avènement de Charles-Quint, les Binchois virent renaître des jours plus heureux. Cette situation satisfaisante s'améliora encore du temps de Marie de Hongrie qui affectionnait tant le séjour de Binche, et pendant dix années consécutives, on vit les habitants jouir d'une aisance inconnue dans les siècles précédents. Hélas! la misère et la désolation succèdèrent à ces jours de luxe et de somptuosité : le pillage et l'incendie ruinèrent complètement la cité, en 1554, et celle-ci ne put jamais, dans la suite des temps, recouvrer son ancienne splendeur. Ce fait n'a rien qui doive nous surprendre. On se rappelle que les années qui suivirent présentent une longue suite de maux causés par de nombreux fléaux et notamment par les guerres fréquentes entre les peuples, et dont notre contrée fut souvent le théâtre. Binche dut subir des sièges désastreux et payer de fortes contributions de guerre qui enlevèrent chaque fois ses faibles ressources. Alors, il n'était pas rare de voir un certain nombre de bourgeois abandonner leurs habitations et chercher ailleurs des moyens de subsistance.

Parmi les branches d'industrie et de commerce dont s'occupaient les Binchois au moyen âge, nous mettrons au premier rang la draperie qui avait déjà pris un grand développement dans la première moitié du XIII^e^ siècle. Afin d'augmenter les avantages qui leur revenaient de la prospérité des manufactures, les comtes de Hainaut eurent soin de doter de privilèges spéciaux la corporation des drapiers de Binche. La halle appartenait à ces princes. Plus était grand le nombre des étalages occupés par les marchands, plus était élevé le revenu qu'ils en retiraient. En 1265, la halle comprenait cinquante et un étaux de drapiers donnés à héritage, moyennant une redevance annuelle de six sous blancs. En 1335, le tonlieu de la halle aux « nués draps » était affermé pour la somme de 24 livres 6 sous blancs. Il y avait alors vingt-cinq étaux pour lesquels on payait, outre les six sous de location à la Saint-Remi, une autre redevance de 20 sous blancs pour chacun, depuis l'in-

Digitized by Google

cendie de 1331; cela produisait 25 livres blancs que devait verser dans la caisse du domaine comtal, Colars Lambe, qui tenait ces étaux à cense. Dans le siècle suivant, on en trouve le nombre réduit à plus de moitié, et le droit de tonlieu perçu sur les draps ne s'élevait plus qu'à 26 sous 8 deniers blancs[1].

Les « polies », c'est-à-dire les lieux où l'on faisait sécher les draps, étaient tenues au XIIIe siècle par Henri Mignelet et par Sauvelours, qui payaient de ce chef un cens à la recette du domaine de Binche.

On mentionne deux fouleries pour les draps: l'une se trouvait à proximité du pont à Bousards et l'autre était située près du moulin de dessous-le-Mont.

Le cartulaire de la draperie de Mons fait voir que les officiers de celle-ci étendaient leur juridiction sur la draperie de Binche. On y remarque le « Conseil que li doyens et cil de le drapperie de Binch vinrent prendre à chiaus de le drapperie de Mons, l'an lxiiij (1364), sur l'escrit qu'il apportèrent[2]. »

Le « poliage et le séelage » des draps produisaient un revenu au profit de la massarderie. En 1633, ces droits étaient affermés pour la somme de 17 livres. On payait 28 deniers pour les grands draps et la moitié seulement pour les demi-draps, outre un denier sur six prélevé à titre de droit de gabelle. Mais le preneur devait entretenir les « havetz, foretz, coings, marteaux, « meelles, plombs et aultres semblables instrumens qu'il con- « venoit avoir pour séeller les draps de taincterie. » Il recevait

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, pp. 128-130. — *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, t. I, p. 17. — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 8,793.

[2] Fol. 16 v°. — Ce cartulaire repose aux Archives communales de Mons. Voy. DEVILLERS, *Notice des archives des anciennes corporations de métiers déposées aux archives communales de Mons*, pp. 12-13. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, IVe série, pp. 157 et 158. On conserve au même dépôt une liasse contenant des pièces de l'an 1617, qui concernent la draperie établie à Binche.

Digitized by Google

encore deux sous pour chaque pièce de drap qu'il était requis d'auner et un denier pour chaque plomb apposé [1].

La fabrication du drap était placée sous la surveillance des délégués de la commune. Au XIVe siècle, on cite les rewards et les connétables de la draperie binchoise qui recevaient du prince un don particulier pour festoyer ensemble à la Saint-Remi [2].

Les chartes et coutumes locales de Binche, renouvelées en 1589, attribuaient au magistrat de cette ville l'élection des rewards et des connétables des métiers, qui avait lieu chaque année au commencemennt de février. Les personnes choisies juraient par serment de faire garder les « droits et hauteurs » du souverain. C'était aussi aux jurés et au conseil de ville qu'appartenait la nomination du doyen et des rewards de la draperie. Ceux-ci, qui devaient prêter serment entre les mains des connétables des métiers, avaient la mission d'administrer la justice relativement à la fabrication et à la vente des draps [3].

Nous pouvons mentionner Binche parmi les villes de la Belgique, où se trouvaient des fabriques de haute lisse, au XVIe siècle, mais on ne sait que bien peu de choses à ce sujet. Tout se borne à quelques noms seulement que l'on rencontre dans les registres aux embrefves de l'ancien greffe scabinal. M. Alexandre Pinchart qui publie actuellement le résultat de ses études, sur l'histoire de la Tapisserie de haute lisse dans les Pays-Bas, n'a pas été plus heureux que nous dans ses recherches. Malgré tout son zèle, il n'a pu découvrir aucun document de nature à le satisfaire sur les produits des manufactures de Binche, car rien n'est venu prouver que la tapisserie représentant la bataille de Pavie, qui figurait au palais de Marie de Hongrie, lors des fêtes de 1549, eût été fournie par un fabricant de cette ville.

[1] *Compte de la massarderie de la ville de Binche.* Année 1632-1633.

[2] » As rewars et connestables des drappiers de la ville de Binch, donnet ensi qu'il est de coustume à le fieste de le Saint-Remi l'an iiij XX viij (1388) quant il eurent quittet leurs los et pris estans en le halle, iiij los de vin et une crasse auwe pour a kanete xviij sols » *Chambre des comptes,* nº 8,787.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Jointe des administrations.* Carton nº 239.

Digitized by Google

Il est aussi question de la « sayetterie ou petite draperie dans les chartes de l'an 1589. Cette industrie était comme la précédente placée sous la surveillance d'un comité spécial composé de rewards. Elle ne put guère se maintenir durant les troubles du XVI^e^ siècle qui portèrent un coup fatal aux manufactures des Pays-Bas espagnols, et les guerres du XVII^e^ siècle achevèrent de la ruiner complètement. Cependant sous le gouvernement de Philippe V, on chercha à la relever. Le 14 juillet 1702, Jacques Devergnies, Antoine Devergnies, Philippe Dagniely, Lambert Voituron, Jean Brulez et Jean-Thomas Lochet, maîtres drapiers à Thuin, se présentèrent devant le magistrat de Binche, qui s'était assemblé extraordinairement à la maison de paix, et en sollicitèrent la faveur de s'établir dans cette ville, sous certaines conditions. Cette demande leur fut accordée. Les jurés et le conseil de ville s'engagèrent à leur faire obtenir, pour dix années consécutives, la remise du droit de maltôte sur la bière, ainsi que l'exemption de toute taille, et à leur fournir aux frais de la caisse communale une foulerie, une rame, deux chaudières, une indemnité de logement fixée à 50 livres pour chacun des maîtres drapiers, et quatre chariots pour le transport à Binche de leurs meubles et de leurs marchandises. On stipula aussi que quiconque voudrait devenir drapier devrait subir deux années d'apprentissage et passer maître dans la petite draperie, et que les marchandises seraient soumises à l'inspection de deux rewards.

Le magistrat de Binche ayant sollicité du gouvernement l'approbation de cet accord, le roi d'Espagne Philippe V y donna son consentement. Par une ordonnance du 28 septembre 1705, ce monarque prescrivit de plomber et de marquer aux armes du roi les pièces de carisées, de serges et d'étoffes produites en cette ville, afin d'en favoriser la fabrication[1]. Un autre décret royal, en date du 18 janvier 1706, accorda aux maîtres drapiers l'exemp-

[1] *Placards de Brabant*, p. 388. — *Chambre des comptes*, n° 84, fol. 148.

Digitized by Google

tion des impôts de ferme, suivant la promesse qui leur en avait été donnée[1].

En 1717, la manufacture de Binche était placée sous la direction de Jean-Baptiste Patiez (ou Pattice). Elle fut maintenue jusqu'à l'époque où la France fit la guerre à l'impératrice. Marie-Thérèse. Les campements des troupes françaises en 1745 et en 1746 occasionnèrent un tort considérable à cet établissement et notamment à la foulerie que l'on avait installée au moulin de Dessous-le-Mont, hors la porte de Melion.

A partir de cette date, la fabrication des étoffes, à Binche, tomba en décadence, de telle sorte que vers le milieu du XVIII^e^ siècle, on ne trouvait plus que trois ou quatre métiers qui fonctionnaient pendant une partie de l'année.

Plus tard, Adrien-Joseph Delattre, écuyer, seigneur de Remaulcourt fonda un autre établissement pour la fabrication de toutes sortes d'étoffes étrangères. A cet effet, il fit construire un bâtiment à trois étages de 120 pieds de longueur sur 26 pieds de largeur. Le matériel qui y fut placé provenait de la fabrique de Lacossois de Malines. Dès le début, on travailla avec assez de vigueur. Les ouvriers occupés au peignage de la laine et au tissage des saies étaient au nombre de 18; il y avait en outre 150 fileuses tant de Binche que des villages voisins. En 1758, la quantité de laine mise en œuvre fut évaluée à 5,000 livres pesant; elles produisirent 330 pièces d'étoffes qui furent immédiatement livrées au commerce après leur fabrication.

La manufacture du seigneur de Remaulcourt n'était connue que sous le nom de Nicolas Marchand et C^ie^. La ville de Binche et les états de Hainaut lui accordèrent divers avantages et le titre de *Royale* lui fut conféré par un décret du gouvernement de Marie-Thérèse.

En 1760, on augmenta considérablement l'outillage de cette fabrique pour toutes espéces d'étoffes, telles que mousseline, serge, flanelle, taffetas, satin, camelot, moirette, chamoise,

[1] *Jointe des administrations*. Carton n° 623.

Digitized by Google

demi-drap, croisée, mouchoirs, etc., etc. La bonne qualité de ces produits les faisait rechercher sur tous les marchés [1].

En 1768, Binche possédait encore trois fabriques où se trouvaient dix métiers produisant annuellement environ 38,900 aunes d'étoffes. On y attachait un plomb différent de celui que portaient les serges de provenance étrangère. La laine dont les fabricants faisaient peigner plus de 10,000 livres par an. se tirait de Namur et des villages voisins de cette ville. On en employait seulement 836 livres de filée; le reste s'exportait par acquit à caution à Mons, à Leuze et à Bruxelles.

A cette époque, le bureau de l'inspection des fabriques et manufactures se trouvait à Binche pour la majeure partie des villages compris dans la prévôté de cette ville. De ce nombre était Battignies qui possédait une fabrique de couvertures de laine [2].

Au moyen âge les corporations les plus importantes après celle des drapiers, comprenaient les pelletiers et les fripiers qui occupaient à la halle, les uns 15 étaux et les autres 26 [3].

Au XIII[e] siècle, Binche avait des tanneries et des corroieries dont les produits étaient importants. Les maîtres de ces fabriques exposaient en vente leurs marchandises à la halle aux draps dont ils occupaient une partie de l'étage. En 1764, on ne comptait que deux tanneries de chacune trois cuves, où l'on employait 34,000 livres d'écorces pour 460 cuirs de bœuf et de 60 de veaux.

Les cordonniers sont presqu'aussi anciens que les tanneurs. Binche avait également une corporation de ces utiles ouvriers. On conserve au musée de Cluny, à Paris, de vieux et précieux spécimens de la cordonnerie binchoise. De nos jours, le nombre

[1] Cfr. les archives des états de Hainaut, layette 44, n° 337, au dépôt de l'État, à Mons. — Pour le commerce des saies, à Binche, consultez deux documents qui se conservent à la bibliothèque royale, 2[e] section, savoir: Ms. 80, fol. 122, et Ms. 848, fol. 5.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil des finances*, reg. in-fol. n° 830, fol. 819.

[3] DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 129.

Digitized by Google

des ouvriers qui font des chaussures est assez important. En 1834, il y en avait 126 qui travaillaient à domicile; la plupart fabriquaient des souliers pour l'armée. Actuellement, on n'en compte plus que 120.

En 1764, les fabriques de chapeaux, au nombre de quatre, en produisaient annuellement 3,000 tant pour hommes que pour enfants. On y employait douze ouvriers. Les chapeliers tiraient leurs matières premières d'Anvers et de Bruxelles. Ils payaient, à titre d'impôt, le droit du 60e. Leurs chapeaux étaient marqués d'un cachet aux armes de la ville de Binche, tandis que ceux de l'étranger portaient les armes du souverain. Les marchands fréquentaient les foires de Soignies, du Rœulx, de Braine-le-Comte, de Beaumont et de Merbes-le-Château.

Il n'y avait alors qu'une bonneterie dont la fabrique possédait trois métiers. Elle remontait à une époque fort reculée. On y fabriquait par an plus de 400 paires de bas.

La chamoiserie qui occupait treize ouvriers, fournissait chaque année 2,900 peaux employées à la confection de culottes, de gants, etc.

Les tisserands, au nombre de six, produisaient ensemble 2,500 aunes de toile par an [1].

Au XVIIe siècle, les coutelleries de Binche qui étaient dirigées par un connétable se trouvaient dans un état fort prospère. Des fabriques étrangères ayant contrefait leur marque, les Binchois s'en plaignirent au grand bailli de Hainaut qui rendit une ordonnance contre les contrefacteurs, le 16 avril 1685. — En 1764, les couteliers de Binche, au nombre de quatre, employaient environ 400 livres d'acier dans leurs fabriques; ils exportaient en France la plus grande partie de leurs produits [2].

Après la révolution de 1830, Binche avait encore des fabriques de broderie et de filoches, industries particulières à cette ville et occupant 126 personnes.

[1] En 1758, Binche possédait deux mulquiniers, deux garçons et deux apprentis.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil des finances*, reg. in-fol. n° 830, pp. 819 827.

Digitized by Google

De 1834 à 1850, la fabrication des dentelles dites *application de Binche* donna à la population de cette ville une activité surprenante et procura aux familles de la classe ouvrière une aisance dont elles ne profitent plus actuellement [1].

A la même époque, il existait quatre ateliers où l'on fabriquait des fleurs artificielles.

Au XIII[e] siècle, la meunerie avait acquis à Binche un développement assez considérable pour cette époque. On y comptait alors sept moulins en activité, tant pour les farines que pour le tan. C'étaient : le moulin de Waulaine, celui de Jehan le Mosnier, le moulin à David, le petit moulin de Melyon, le moulin de Dessous-le-Mont, celui de Parchegnies et celui de Seluele[2]. Les Binchois qui faisaient moudre leurs grains dans ces usines y devaient le droit de banalité, dont le produit se partageait entre le comte de Hainaut et ses « parceniers » [3]. Dans les siècles suivants, il n'est plus question que de trois ou quatre moulins. En 1442, on mentionne le moulin à cheval situé dans la basse-cour de l'hôtel de la Salle [4]. Les moulins de Saint-Paul, de Saint-Jacques de Dessous-le-Mont et le moulin à vent situé près de la métairie de Saint-Berger sont fréquemment cités dans les comptes du domaine de Binche. Ce dernier avait été reconstruit en 1547, par ordre de la reine Marie de Hongrie [5]. Toutes ces usines ont disparu peu à peu, mais vers 1850, on avait établi au faubourg de Charleroi un moulin à vapeur, qui ne fonctionne plus aujourd'hui.

[1] En 1738, on comptait déjà à Binche 13 dentelières et 134 ouvrières travaillant pour compte des premières.

Vers 1835, les demoiselles Souris, de Binche, importèrent l'industrie dentellière à Mons ; elles y fondèrent une école qui reçut des encouragements de S. M. la Reine des Belges et de l'administration communale.

[2] DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, pp. 124-127.

[3] En 1265, on estimait à 140 livres la quote-part du comte

[4] *Chambre des comptes*, n° 8,803.

[5] *Chambre des comptes*, n° 8,906.

Digitized by Google

De temps immémorial, la fabrication de la bière, à Binche, forme une branche assez importante d'industrie et de commerce. En 1265, il y avait plusieurs brasseries qui fournissaient aux consommateurs de la « goudale » et de la « cervoise » [1]. La production de ces boissons n'augmenta guère dans la suite des temps, comme on peut le voir par le chiffre du droit de forage perçu au profit de la recette domaniale. Au XVI[e] siècle, l'une des brasseries de Binche était tenue par Simon le Cocq, qui fit en 1550 pour compte de Marie de Hongrie une livraison de huit tonneaux de cervoise au prix de 48 sous la pièce [2]. En 1635, on constate l'existence de quatre brasseries : celle de l'hôpital de Saint-Pierre, celle de la « Caillerie » exploitée par Jean du Puich et Pierre Lengrand, celle de Philippe Posteau, située hors la porte de Saint-Paul, et celle de Matthieu Raucroix tenant au moulin de Saint-Paul [3]. Ces usines produisirent, en 1662-1663 : 2,395 tonnes et demie de bière ; et en 1680-1681 : 2,219 tonnes et demie [4]. Nous savons qu'en 1704, elles étaient tenues par Charles Courtois, Gravis, Jacques Philippron et l'hôpital [5]. Actuellement la ville de Binche renferme cinq brasseries qui fournissent une bière excellente. En voici les propriétaires respectifs ; MM. Meunier-Duvivier, Charles Pourbaix, Leroy-Harlez, Leroy-Bady et Paternostre-Laitem.

La verrerie qui s'élève en face de la station du chemin de fer du Centre existe depuis environ vingt ans.

---

[1] *Cartulaire* précité *des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 133.

[2] *Chambre des comptes*, n° 27,305, fol. 275 v°.

[3] *Compte de l'hôtellerie de Saint-Nicolas*. Année 1634-1635.

[4] *Comptes des maltôtes de la ville de Binche*, aux archives de l'État, à Mons.

[5] ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil privé*. Carton n° 2,640

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Fêtes et amusements populaires.

Nous avons la satisfaction de constater un fait tout à l'avantage et à l'honneur des habitants de la ville de Binche. Le Créateur leur a donné la gaieté en partage et ils savent communiquer leur bonne humeur à leurs hôtes qu'ils accueillent avec une bienveillance remarquable.

Les Binchois attirent volontiers les populations avoisinantes dans leurs murs. Ils s'ingénient à les charmer par l'attrait du jeu ou de spectacles amusants; mais si autrefois les joueurs étrangers se montraient supérieurs à leurs concitoyens dans la lutte engagée entre les concurrents, la jalousie s'emparait facilement de leur âme. C'était surtout à l'occasion du jeu de balle que ce défaut apparaissait parfois d'une manière trop vulgaire.

Le jeu de balle, à Binche, semble avoir eu une certaine vogue pendant plusieurs années du siècle dernier. Un décret impérial, du 26 juin 1781, autorisa le magistrat de cette ville à employer annuellement, à l'occasion de la kermesse, la somme de 42 livres pour l'acquisition d'une balle d'argent qui serait donnée en prix à la dernière partie gagnante. Ce qui fut maintenu jusqu'en 1786. Alors on consacra cette somme à l'achat de livres destinés à être distribués en prix aux élèves les plus distingués du collége de Saint-Augustin [1].

Outre le jeu de l'arc, le tir à la carabine, les concerts des sociétés musicales, les soirées dramatiques, et les amusements divers que l'autorité urbaine offre à ses administrés à l'occasion de la fête communale, au mois de juillet, il existe à Binche, de temps immémorial, d'autres divertissements dont nous devons

[1] Archives du royaume. *Jointe des administrations.* Carton nº 238. — Voyez à propos d'une lutte de joueurs de balle Binchois, à Faytlez-Seneffe, en 1818, les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 204.

Digitized by Google

parler dans ce chapitre. On nous taxerait d'indifférence, si nous ne rapportions ici le récit si intéressant dû à la plume exercée de M. Delmée, des fêtes bruyantes qui se célèbrent à Binche pendant les jours du carnaval et qui attirent dans cette ville un si grand concours de monde, le jour du mardi gras.

Cet article est intitulé : « Les Gilles de Binche. — Légende et carnaval.

« La légende des Gilles de Binche remonte à plusieurs siècles, et comme dans toutes les légendes, la fantaisie a le pas sur l'histoire. On raconte qu'à l'époque de la domination espagnole, la cour qui habitait un château aux environs de Binche venait célébrer le carnaval en cette ville : prince, gouverneurs, seigneurs de la cour faisaient largesse au peuple, jetaient des dragées par les fenêtres, éblouissaient la foule par leurs riches costumes et leurs somptueuses dépenses, et permettaient à certaines corporations de vilains de représenter les groupes qui rappelaient les victoires remportées par les Espagnols sur les Incas, sur les peuplades du Pérou, etc. Les types de ces peuplades esclaves étaient difformes, bossus, couverts de costumes chamarrés de bêtes fauves, de lions héraldiques rappelant les armes des vainqueurs et de coiffures à plumes élevées et bariolées, imitant les coiffures des Indiens, des sauvages.

« Les princes, les gouverneurs, les seigneurs espagnols disparurent ; mais les types du vaincu, les Gilles ainsi baptisés par un poète du temps, bossu lui-même, restèrent, et ils vivent encore : ils sont mieux portants et plus enragés que jamais et grâce à eux, Binche a, chaque année, le carnaval le plus animé de Belgique, de France et de Navarre.

« Dès six heures du matin, la ville est en fête. Les différents groupes de masques se rassemblent : ce sont d'abord les Gilles, costume qui rappelle celui des Polichinels Italiens, veste et pantalon en toile grise sur lesquels sont appliquées des figures allégoriques de toute nature et de toutes nuances : une large collerette en rubans et en dentelles s'étale élégamment sur la double bosse du Gilles : les couleurs des rubans correspondent

Digitized by Google

aux plumes de toute fraîcheur, aux rubans en broderies qui ornent le chapeau, dont le coût dépasse souvent cent francs, la chaussure consiste en sabots pointus ornés de cocardes et festons, qui complètent très bien ce costume singulier.

« Les paysans aussi légendaires que les Gilles, et qui ont comme eux leur chant spécial, ont un costume des plus frais et des plus flatteurs : un soulier élégant avec cocarde, un pantalon blanc, une blouse neuve, des gants de peau beurre frais et un chapeau à large bord en satin blanc, orné de perles, de broderies, de rubans éclatants et de grandes plumes formant diadème.

« A ces groupes viennent se joindre une quantité de Pierrots blancs, bleus, rouges, roses, violets, mis avec un luxe que nous ne rencontrons pas toujours dans nos bals travestis et qui jouent un rôle important dans la journée. Ajoutez à cela des centaines de dominos noirs armés de vessies, chargés d'éloigner la foule des groupes susdits et de courir sus aux pékins. Joignez-y une foule de dix à quinze cents personnes dont les deux tiers sont masqués et pour cause, et vous vous ferez une idée du carnaval de Binche. A midi, la fête commence officiellement. Le son du carillon et de la musique, le bruit du tambour, le chant joyeux des Gilles et des paysans remplit la ville, et tous nos gaillards se mettent à danser en cadence pour ne plus s'arrêter que le soir. Cette danse saccadée, originale, à laquelle prend part une foule bigarrée et tumultueuse, ces masques qui se ressemblent tous (car le faux visage du Gilles est aussi coquet qu'uniforme), ces bandes folles qui tourbillonnent, lancent des oranges dans tous les sens, tout cela forme un ensemble presque fantastique: on dirait que, pour un jour, toute la cité est atteinte de la danse de Saint-Gui.

« Vers 2 heures, tous les groupes qui se sont réunis à l'extrémité de la Grand'Rue, s'avancent toujours en dansant, au son des musiques, vers la Grand'Place; arrivés devant l'hôtel de ville, tous se livrent à une ronde immense, qui est une des parties les plus curieuses et les plus originales de la journée, et dont on ne peut se faire une idée exacte sans l'avoir vue. Après la ronde

Digitized by Google

des Gilles et des Paysans, a lieu à l'hôtel de ville la présentation des vins d'honneur; tous les masques se présentent dans la maison municipale où le vin est versé. Le bourgmestre préside solennellement: l'usage antique l'oblige de faire accueil aux Gilles, et il le fait d'excellente grâce ayant été en son temps un Gilles de 1er ordre, ainsi que doit l'être du reste tout vrai Binchois de Binche. A dater de ce moment, on réalise le vieux proverbe wallon qui dit qu'au *Carnaval tous les Binchois d'viennent sots.* La jeunesse ne connaît plus de bornes à ses extravagants plaisirs; c'est le dernier jour de folie, mais il sera complet: les danses, les rondes, les marches en cortège recommencent de plus belle: chaque Gilles a son domestique porteur de provisions d'oranges; il en est de même des paysans et c'est à l'aide de ces projectiles que commence un siége en règle de toutes les maisons où se montrent les têtes des curieux: les oranges se croisent, s'entrecroisent, s'entrechoquent par milliers, entrant par les fenêtres, s'aplatissant sur les balcons, les persiennes, les visages des curieux: les vitres non protégées volent en éclat: dans les cafés, les verres des consommateurs sont balayés par la mitraille: c'est pendant toute l'après-midi un concert immense de cris de joie, d'exclamations de dépit ou de bonheur, lorsqu'un coup a porté juste: tout cela dominé par les bruits incessants des musiques, des trompettes, des tambours; bref, le plus beau vacarme que l'on puisse entendre.

On s'explique alors pourquoi on barricade les fenêtres, pourquoi certaines maisons sont entourées de grillages en laiton, afin qu'on puisse jouir du spectacle sans recevoir d'oranges, pourquoi toutes les glaces des cafés et des estaminets sont recouvertes d'énormes planches, pourquoi les verriers ont disparu, pourquoi enfin tout le monde est masqué dans la foule énorme qui encombre la Grand'Rue, le principal exploit de tous ces exploits carnavalesques; c'est que si les Gilles ne respectent ni vitres, ni glaces, ni verres, ils respectent tous les masques comme étant de leur famille, et ceux là sont assurés de ne recevoir ni les oranges des Gilles, ni les coups de vessie des Dominos, ni les

Digitized by Google

coups de ramonette des Paysans, ni, dans le cou, le son des messieurs les Pierrots, qui font cette farce avec une dextérité incroyable. Voilà pourquoi il n'est pas rare, à Binche, de voir d'honnêtes bourgeois et bourgeoises de 60 à 70 ans se promener de long en large et masqués comme on le fait à 20 ans.

Les étrangers savent cela et chacun arrive avec son costume ou tout au moins son faux nez: la jeunesse de Mons y est souvent représentée par des groupes très réussis: il y a aussi un cours de masques à costumes impossibles, ce qui complète le célèbre carnaval de Binche.

Il va sans dire que de pareilles folies ne se font pas sans dépenser pas mal de pièces de cent sous; dans tous les hôtels et restaurants de la petite ville, le Bourgogne et le Champagne coulent à flots, et quant aux héros de la fête, la journée se solde souvent par une dépense de plusieurs centaines de francs : il est vrai de dire que les premières familles de Binche ont leurs représentants dans les groupes et que les étudiants binchois des universités reviennent pour faire le Gilles [1].

Les foires aux chevaux et aux bestiaux qui avaient lieu autrefois le 15 de chaque mois se tiennent maintenant le lendemain et y attirent un grand nombre de marchands étrangers.

Le marché hebdomadaire pour le beurre, les fruits et les légumes s'ouvre le lundi, le jeudi et le samedi de chaque semaine.

---

[1] *Documents et rapports de la Société archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. VI, pp. 467-470.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

État ecclésiastique.

§ 1er.

Le doyenné de Binche.

Au commencement du XIIe siècle, lorsqu'il ne formait encore qu'un simple village, Binche n'avait pas sous le rapport spirituel l'importance qu'il acquit après que le comte Bauduin IV l'eut transformé en une place forte. En effet, la charte par laquelle Burchard, évêque de Cambrai, céda en 1124 au chapitre de son église l'autel de Saint-Remi, de Waudrez, prouve que ce n'était alors, avec Épinoit, qu'une dépendance de cette paroisse[1]. La même mention se reproduit dans des bulles par lesquelles le siége apostolique assura à ce chapitre la possession de ses biens. On lit dans la première, émanée du pape Alexandre III le 14 janvier 1179 (1180, n. st.): *In pago Hainoensi, ecclesiam de Waudre, cum appenditio suo Bince et aliis pertimentiis ejus.* La seconde, due à la bienveillance du pape Lucius III, sous la date du 31 décembre 1181, porte ces mots: *Ecclesiam de Waudre cum appenditiis Binc et Espinoit*[2]. Malgré ces deux dernières citations, il paraît positif que l'église de Binche avait acquis une certaine importance avant la promulgation des bulles papales et qu'elle avait été choisie plus de vingt ans auparavant pour devenir le chef-lieu de l'un des décanats de l'archidiaconé de Hainaut, au diocèse de Cambrai. L'existence de cette nouvelle circonscription ecclésiastique nous est révélée par une

[1] **Concedimus altare sancti Remigii de Waldreiho, cum appenditiis suis Binclo et Spinetho.** DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 532.
[2] DUVIVIER, *idem*, pp. 623 et 637.

Digitized by Google

charte de Nicolas, évêque de Cambrai, de l'an 1159. Ce prélat en concédant au chapitre de sa cathédrale l'autel de Goy (la Buissière) place cette localité *in decanatu Binzio* [1]. Remarquons encore qu'un doyen de Binche, Goduin, est cité dans un acte de l'an 1172 [2].

Voici quelles étaient, à des époques différentes, les paroisses comprises alors dans la circonscription du décanat de Binche, savoir :

1° En 1186, d'après une liste publiée par Jacques de Guise, dans ses *Annales du Hainaut*, t. xii, p. 341 [3];

2° Dans le xv^e^ siècle, conformément au tableau donné par M. Ch. Duvivier dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 232 ;

3° Au xviii^e^ siècle, d'après l'*Almanach ecclésiastique des Pays-Bas pour l'année 1779*.

PAROISSES DU DÉCANAT DE BINCHE, AU

xii^e^ siècle.	xv^e^ siècle.	xviii^e^ siècle.
Andrelues.	Andreleus.	Anderlues.
Bellecourt	»	»
Bevenne-le-Happert.	Bievène-le-Happart.	Bievène-le-Happart.
Binch.	Binch B. Mariæ.	Binch.
Binch Sanctæ Crucis.	Binchium S^a^ Crux.	»
Binch Sæ Elisabeth.	Binchium B. Elisabeth	»
Boussoit.	Boussoit.	Boussoit.
Bray.	Bray.	Bray.
Buvrines.	Buverines.	Buvrine et Espinoit.

[1] Ch Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 589.

[2] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. xi.

[3] Cfr. aussi Benezech de Saint-Honoré. *Études sur l'histoire du Hainaut*. Valenciennes, 1839.

Digitized by Google

XII^e siècle.	XV^e siècle.	XVIII^e siècle.
Carnières.	Carnières.	Carnières-sur-Haine.
Croix.	Crois.	Lecroix.
Familleus-Ruez.	Familleus-Rues.	»
Fayt.	»	Fayt et Bois-d'Haine.
Fontaines.	Fontaines Episcopi.	Fontaine-l'Évêque.
Forchies.	Fourchies.	Forchies et Piéton.
Goy.	Goy.	Ghoy-sur-Sambre.
Harmegny.	Harmigni.	Harmegnie.
Hauchin.	Hauchin.	Houchain.
Hayne Sancti Pauli.	Hayne Sancti Pauli.	Haine-Saint-Paul.
Hayne Sancti Petri.	Hayne Sancti Petri.	Haine-Saint-Pierre.
Houdain.	Houdain.	Houdé et Gognies.
Lestines in Monte.	Lestines de Monte.	Lestines-au-Mont.
Lestines in Valle.	Lestines de Valle.	Lestines-au-Val.
Leval.	Leval.	Leval-lez-Binche.
Liernes.	Lierne.	»
Lobes.	Lobes.	»
Marages.	Marege.	Mauraige.
Mierkes beatæ Mariæ	Merbes Beatæ Mariæ.	Merbes Sainte-Marie.
Mierkes Castrum.	Merbes-Castri.	Merbes-Château.
Morlanwez.	Marlowes.	Morlanwez.
Peissant.	Pessant.	Peschant.
Pieronne.	Pieronne.	Péronne et Trivières.
Ressars.	Ressais.	Rossay et Mont-Ste-Aldegonde.
Roes.	Roeus.	Rhœux.
Rouvroit.	Rouveroy.	Rouvroy.
Saint-Simphorien.	Sanctus Symphorianus	Saint-Symphorien et Spiennes.
Saint-Vaast.	Sanctus Vedastus	Saint-Vaast-lez-Binche
Seneffe.	Senneffe.	»
Scassines Sainct Remy	Scassines-S.-Remy.	»
Scassines-Saincte-Audegonde.	Scassines-Sainte-Audegonde.	»
Scassines.	»	»
Strépy.	Strepy.	Strépy.

Digitized by Google

XII[e] siècle.	XV[e] siècle.	XVIII[e] siècle.
Thier.	Tier cum Boussoit.	Thieu.
Vaulz.	»	»
Villereille-le-Secque.	Villerie-le-Secque.	Vellereille-le-Sec.
Villers-Saint-Ghislain.	Villare S. Ghisleni.	Villers-Saint-Ghislain.
Waudret.	Wadret.	Vaudret.
»	Herlamont.	Capelle-à-Herlaimont
	Sars.	Sars-lez-Ghoy.
	Villerella-Braiosa.	Vellereille-lez-Brayeux.

On voit par ce tableau que le nombre des paroisses du décanat de Binche n'a guère différé d'un siècle à l'autre. Jacques de Guise en énumère 47, mais il y a erreur dans sa liste en ce qui concerne les Écaussines et Vaulx. Les divers pouillés du diocèse de Cambrai en mentionne 42; et en 1779, on en comptait encore 39.

Outre ces paroisses, le décanat de Binche comprenait quatre abbayes, une église collégiale, un collège de prêtres récitant les heures canoniales, une prévôté, trois prieurés, cinq ermitages, six couvents, deux commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, deux béguinages, neuf hôpitaux, deux hospices, quatre maladreries et soixante-trois chapelles en bénéfices ecclésiastiques [1].

Le chef du diocèse n'avait le droit de collation qu'à un petit nombre de cures et de bénéfices simples. Le patronage ou droit de présentation appartenait à des abbayes ou à des chapitres, pour les cures de Saint-Jean de Jérusalem au commandeur de l'ordre [2], mais rarement à des laïques.

[1] Duvivier. *op. cit.*, p. 232. — Th. Lejeune. *Monographies. etc.*, t. I, pp. 48-52. — Th. Bernier. *Dictionnaire géographique, historique, archéologique, etc., du Hainaut.* Mons, 1879; passim.

[2] Devillers. *Inventaire analytique des archives des commanderies*

Digitized by Google

A la tête de ce doyenné qui formait ce qu'on appelait aussi le concile de Binche, était placé un dignitaire ecclésiastique nommé doyen de chrétienté ou doyen rural, et dont les attributions ont varié. Dès le principe, c'était le seul vrai curé *(parochus)* du district. Plus tard, on le trouve investi d'un pouvoir plus étendu par rapport à la discipline et à l'administration ecclésiastiques. A une époque plus rapprochée de nous, c'était lui qui représentait le bas-clergé dans les assemblées des États et dans les synodes provinciaux.

Voici les noms des doyens de chrétienté de Binche, que nous avons pu retrouver, avec la date de leur exercice.

Goduin est cité dans une charte de l'an 1172.

Godefroid souscrivit en 1177 une charte d'Alard, évêque de Cambrai.

Pontius est nommé en 1180 [1].

Godinus paraît dans divers actes de 1186, 1189, 1193, 1194 et 1197 [2].

Arnould vivait en 1202 et en 1207, comme le témoignent divers titres relatifs aux abbayes d'Alne et de Cambron [3].

Ponceardus est cité en 1208, en 1209 et en 1211.

Th(éophile) attesta une donation de biens-fonds faite à l'abbaye d'Alne, en 1234.

Bauduin publia un mandement en 1239 [4].

Godinus lui succéda en 1241 [5].

belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte (Mons, 1876). Voyez à la table des noms de lieux : *Forchies, Vellereille-le-Sec.* — Le même, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. III, p. 291.

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance.* — DUVIVIER, *loc. cit.*, p. 610.

[2] L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. I. pp. 104, 112, 113, 205 ; t. III, p. 178. — MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*. p. 4.

[3] J.-J. DE SMET. *Monuments, etc.*, t. II, p. 568. — L. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, t. I, p 205.

[4] L. DEVILLERS, *idem.*, t. I, pp. 199. 110. 206 et 34.

[5] MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 165.

Digitized by Google

Wibiers ou Wibert, investi de Haine est cité dans plusieurs actes sous les années 1245 et 1248 [1].

Nicholes, investi de Saint-Vaast, scella un accord passé en 1290 entre l'abbaye d'Alne et les habitants de Saint-Vaast au sujet de l'entretien du chœur de l'église et des objets à l'usage du culte en cette paroisse [2].

Henri Godart est cité, sous l'année 1454, dans un registre aux résolutions du chapitre de Saint-Ursmer, à Binche.

Thomas de le Disme assista en 1561 aux états de Hainaut comme doyen de Binche.

En 1563, Me Ansseau, doyen de Binche, assista aux états.

Jean des Dîmes *(Johannes de decimis)*, curé de Cantimpret à Binche, était doyen en 1565.

Barthélemi le Douillier, doyen de la chrétienté de Binche, assista aux états en 1570 et 1573.

Jean Fryon, curé des Estinnes-au-Mont, doyen en 1585, encore en 1590.

Jean André, curé de Thieu, doyen en 1596.

Jean Fricq était doyen en juillet 1603.

Gilles Waulde, né à Bavai vers 1596, étudia à Louvain la philosophie et fut primus à la promotion générale de 1614. Ayant obtenu ensuite le grade de licencié en théologie, il entra dans les ordres, et il devint bientôt pasteur, chanoine et doyen de chrétienté de Binche (1626), puis prévôt du chapitre d'Yvoi et enfin chanoine de Notre-Dame de Cambrai (1646). On lui conféra aussi la charge de censeur des livres publiés dans sa circonscription, et il paraît l'avoir exercée jusqu'à sa mort qui arriva à Cambrai, le 5 mars 1656. Il a produit les deux ouvrages suivants :

La vie et miracles de saint Ursmer et de sept autres ss., avec la chronique de Lobbes. A Mons, chez Jean Havart, rue d'Havré à l'aulne d'or, 1628, in-4° de 536 pages, avec frontispice de Corn. Galle.

[1] L. Devillers, *Description de cartulaires.* t. I, pp 114. 115 et 207.
[2] *ibidem* p. 289.

Digitized by Google

Harangve fvnèbre avx obsèques de madame Isabelle-Claire-Engenie, infante d'Espagne, etc., célébrez a Binch, le 9 de l'an 1634. A Mons, de l'imprimerie Iean Havart (1634). In-12 de 47 pages.

Il a laissé d'autres écrits, mais qui n'ont pas été livrés à l'impression[1].

Gabriël Waulde, neveu du précédent, pasteur de Binche et doyen de chrétienté.

Gérard Claus, né à Estinnes-au-Val, 1668-1711.

Gabriël Soupart, né à Maurage, 1711-1713.

Sébastien Portemont, né à Ath, 1714-1731.

Éloi Rouneau, né à Wihéries, curé d'Estinnes-au-Val et doyen de chrétienté de Binche de 1731 à 1759.

Pierre-Antoine Laurent, né à Sivry, curé de Bray, mort le 13 juin 1767.

Philippe-François-Isidore Coust, curé de Bray, mort le 20 décembre 1774.

Hallez, curé de Bray, de 1775 à 1802[2].

Nous voyons le doyen rural de Binche assister souvent aux assemblées générales des états de Hainaut[3].

A la restauration du culte, qui eut lieu par suite du concordat

[1] Brasseur, *Sydera illvstrivm Hannoniæ scriptorvm*. Mons, 1637; p. 123. — Paquot. *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, Louvain, 1765; t I, p. 442 — A. Le Glay. *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, c. 12. — Devillers. *Inventaire des archives des états de Hainaut*, t. I. — Notes de M. Lucius Stamanne, curé de Givry.

[2] *Archives de l'église paroissiale de Binche. — Calendrier du Hainaut pour les années 1750 à 1794.* — Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, t. I, pp. 300-301.

C'est par erreur que nous avons cité Adrien Brunebarbe, François Louvignies et Jacques Carlier, curés d'Estinnes-au-Val, comme ayant été promus à la dignité de doyen du district de Binche, de 1630 à 1667.

[3] L. Devillers, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, introduction, pp. XL, CXXXII et suiv.

Digitized by Google

du 26 messidor an IX (15 juillet 1801), tout le département de Jemmapes, c'est-à-dire, la province actuelle de Hainaut, fut compris dans le diocèse de Tournai. La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) modifia profondément l'ancienne circonscription du doyenné de Binche. L'article 60 prescrivit d'instituer au moins une paroisse (cure) dans chaque canton ou justice de paix, et, en outre, autant de succursales que le besoin pourrait en exiger. En vertu de ces dispositions, les limites du canton de Binche devinrent celles de la nouvelle paroisse curiale, qui eut cette ville pour chef-lieu, et il fut établi des succursales dont le siége et l'étendue furent déterminés par une ordonnance de l'évêque François-Joseph Hirn, en date du 24 vendémiaire an XII (16 octobre 1803)[1]. Depuis lors, aucune modification n'a été apportée dans les circonscriptions ecclésiastiques du décanat de Binche, qui compte les succursales suivantes : Anderlues, Buvrinnes, Carnières, Épinoit, Estinnes-au-Mont, Haine-Saint-Pierre, Haulchin, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Aldegonde, Mont-Sainte-Geneviève, Morlanwelz, Ressaix, Vellereille-le-Brayeux et Waudrez.

Voici la liste des curés-doyens modernes de Binche :

Lambert Bonivér exerça ces fonctions de 1803 à 1816.

François-Joseph Braibant, né à Liége, de 1816 au 19 août 1825.

Charles-Joseph Degricourt, né à Beaufort (France), décédé le 27 janvier 1835.

Jean-François Famelard, né à Ellezelles, fut appelé au doyenné de Binche en 1835. Il y resta jusqu'en 1842, époque où il passa à la cure de Soignies.

Jules Conreur, né à Fontaine-l'Évêque, après avoir été curé de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons, fut installé curé-doyen de Binche, en 1842. Mgr. Labis le nomma chanoine titulaire de sa cathédrale, en 1858, puis vicaire général du diocèse, en 1872. M. Conreur mourut à Tournai.

[1] *Décret sur la nouvelle organisation du diocèse de Tournai*, pp. 171-180.

Digitized by Google

Félix Delferrière, né à Nivelles, passa de la cure de Saint-Ghislain au doyenné de Binche, où il fut installé en 1858; il mourut le 13 mai 1873.

Charles-Louis De Clèves né à Ogy en 1816, bachelier en théologie de l'université catholique de Louvain, en 1842, professeur de philosophie au Séminaire de Bonne-Espérance, en 1843, supérieur des missionnaires diocésains, en 1860, missionnaire apostolique, en 1870, et installé curé-doyen de Binche, le 2 octobre 1873.

M. l'abbé De Clèves s'est signalé par des écrits d'un grand mérite. Il a publié :

1. *Notre-Dame de Bonne-Espérance.* Bruxelles, 1857; vol. in-8° de 272 pages orné de gravures.—Une nouvelle édition de ce livre a paru en 1869.

2. *De l'éducation chrétienne des filles, ou le livre de la mère, de l'institutrice et du prêtre.* Bruxelles, 1868; vol. in-12 de 458 pages. — Cet ouvrage qui a eu plusieurs éditions, a été couronné au congrès catholique de Malines, année 1867, 3e session. L'épiscopat belge et Mgr. Pie, de Poitiers, l'ont recommandé et le Saint-Père a daigné le bénir.

3. *Études sur l'exposition romaine de 1870. — Art religieux. Industrie.* Bruxelles, 1870; vol. in-8° de 190 pages.

4. *Histoire de la relique de S. Pierre que possède l'église de Saint-Ursmer, à Binche.* Tournai, 1874; brochure in-8° de 8 pages.

§ 2.

Les trois paroisses.

Bauduin le Bâtisseur ayant converti Binche en une forteresse, les habitants y trouvèrent leur sécurité contre les entreprises des bandes armées. On vit alors de nombreuses familles accourir dans cet endroit pour y fixer leur résidence et se livrer aux principales industries qui occupaient les populations urbaines

Digitized by Google

du moyen âge. Cet accroissement considérable exigea la création de plusieurs paroisses pour la commodité des fidèles qui résidaient tant au-dehors qu'au dedans de l'enceinte fortifiée. On en trouve la mention dans des documents fort anciens et cet état de choses paraît avoir subsisté jusqu'au commencement du XVII^e^ siècle.

Les églises paroissiales de Binche étaient, en 1186, celles de Sainte-Croix, de Sainte-Élisabeth et de Notre-Dame.

A. — *Église de Sainte-Croix.*

Les détails nous manquent sur cette église mentionnée pour la première fois dans la liste de Jacques de Guise, sous ce titre: *Binch sanctæ Crucis.* Dans les pouillés, elle se trouve ainsi dénommée: *Binchium parochia. Sancta Crux.* Le chapitre de Notre-Dame de Cambrai était le collateur de la cure dont nous ignorons la consistance de la dotation et le chiffre des revenus. On sait cependant que la taxe assise sur ce bénéfice, fixée d'abord à 15 sous, fut élevée, au XIV^e^ siècle, à 15 livres, et réduite plus tard à 12 livres. Cette paroisse fut vraisemblablement réunie à celle de Notre-Dame ou de Saint-Ursmer.

B. *Église de Sainte-Élisabeth ou du Béguinage de Cantimpret.*

Nous possédons des renseignements plus complets sur l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth citée également par Jacques de Guise, sous l'année 1186, et nommée ainsi dans les pouillés: *Binchium, beginagium B. Elisabeth.* Le chapitre de Cambrai avait la collation de la cure, dont la taxe, fixée d'abord à 15 sous, s'éleva plus tard à 15 livres[1]. La dotation de ce bénéfice comprenait, en 1619, huit bonniers deux journels de terres situés à Battignies, à Buvrinnes, à Péronnes et à Morlanwelz, soixante-deux corps de rentes produisant annuellement 30 livres

[1] DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 233.

Digitized by Google

13 sous 10 deniers, 3 chapons et 20 rasières 1/2 de froment[1].

On trouve dans un vidimus daté de Binche, le 13 septembre 1292, le nom d'un curé de cette paroisse : *Nicholaus, curatus Beghinarum de Bincio*[2]. Jacques Oblet, autre titulaire, vivait en 1403. Jean Chisaire, son successeur, fonda en 1435, dans l'église de Sainte-Élisabeth, un cantuaire dont la dotation consistant en biens fonds était chargée de deux obits et de cinquante-deux messes par an[3]. Maître Patetanaille est cité en 1455. Remi de Mons, qui lui succéda, fit, en 1478, une donation de deux bonniers de terre à la cure du béguinage de Cantimpret, à Binche[4]. Jean Harcq est mentionné en 1502[5], Robert Caulier, en 1600, et Antoine de Moustier, en 1614. Ce fut sous Gilles Waulde qu'on réunit cette paroisse à celle de Saint-Ursmer.

Par lettres du 16 mars 1656, Gaspard Nemius, archevêque de Cambrai, conféra à Gabriel Waulde, curé de Binche et doyen de chrétienté, les revenus et émoluments de la cure de Cantimpret, dans les conditions que les avait possédés son prédécesseur Gilles Waulde, lors de l'annexion précitée, faite par l'archevêque Vander Burch[6].

C. *Église de Notre-Dame ou de Saint-Ursmer.*

L'église paroissiale de Notre-Dame était, à coup sûr, plus ancienne que les précédentes. Elle existait déjà au commencement du XII^e^ siècle et dépendait alors, avec Épinoit, de celle de Waudrez. Une vieille chronique latine lui donne le nom de *monasterium sanctæ Mariæ*[7]. Ailleurs, on la désigne parfois sous ce titre : *Ecclesia major Binchii.*

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,628.
[2] L. DEVILLERS. *Monuments, etc.*, t. III. p. 505
[3] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. — *Lettres du 24 janvier 1436.*
[4] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,628.
[5] *Chambre des comptes*, n° 1.119, fol. 115 v°.
[6] DEVILLERS, *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons, p. 470.* — *Description de cartulaires et de chartriers*, t. VI, p. 470.
[7] GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 48.

Digitized by Google

On sait que le fils aîné du comte Bauduin IV, étant mort en bas âge, fut enterré dans l'église de Notre-Dame, à Binche.

Dans les siècles suivants, on y fonda diverses chapellenies et d'autres bénéfices ecclésiastiques, dont la collation fut attribuée en grande partie au chapitre de Notre-Dame de Cambrai.

Le 10 mars 1320 (1321, n. st.); le comte Guillaume I d'Avesnes amortit une rente donnée par Jacques de Maubeuge, chanoine de Mons, à la chapellenie que sa mère Marguerite dite « li Foissielle » y avait fondée pour le salut de son âme et de celles des personnes de sa famille [1].

Il arriva un jour que deux prêtres de cette église s'étant pris de querelle dans le temple saint en vinrent aux mains et se portèrent légèrement des coups. L'autorité ecclésiastique informée de ce scandale prononça une sentence qui leur défendit de célébrer les saints offices et lança un interdit contre l'église de Notre-Dame. Le comte de Hainaut voulant mettre un terme à la désolation des fidèles chargea Nicolas dit Stuc, de Dordrecht, chanoine d'Utrecht, de porter cette affaire, par voie d'appel, à la cour de Rome. Ce qui eut lieu en 1338, et l'on est autorisé à croire que le Saint-Siège leva l'interdit [2].

Le 27 juillet 1355, par son testament passé en présence de trois jurés de Binche, Jean Huiars, fils de Thierri Huiars de Peissant, laissa deux sous blancs de rente annuelle et perpétuelle à la communauté de cette ville à condition d'être enterré dans le « moustier », et une autre rente de cinq sous blancs, destinée à la fondation d'un service religieux dans l'église de Notre-Dame pour lui et pour sa femme, Maigne le Froissarde [3].

On a vu que la ville de Binche fut encore mise en interdit par l'évêque de Cambrai, en 1379, pour cause de violation du droit d'asile dans l'église de Notre-Dame, et que la levée de l'anathème n'eut lieu qu'à la puissante intervention de la duchesse Jeanne de Brabant.

[1] L. Devillers, *Monuments, etc.*, t. III, p. 92.

[2] *Archives de l'église paroissiale de Binche.*

[3] L. Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. IV, p. 156.

Digitized by Google

Nous raconterons plus loin comment l'église de Notre-Dame fut érigée en collégiale, sous l'invocation de Saint-Ursmer, en 1409, et nous ferons connaître le concordat qui régla les droits et les devoirs du curé de Binche et de son vicaire.

Les ressources de la fabrique de l'église de Saint-Ursmer ont toujours été fort restreintes sous l'ancien état ecclésiastique. Elles ne se composaient, en 1554, que de quelques rentes et de biens-fonds situés aux Estinnes, dont le fermage n'était guère élevé. Le tout produisait alors un total de 53 livres 7 sous 8 deniers. A cette somme il faut ajouter les redevances payées par les chanoines lorsqu'ils prenaient possession de leur canonicat [1].

Le curé de la paroisse de Saint-Ursmer jouissait de divers revenus. Outre les fruits de la prébende canoniale qui lui étaient attribués, en vertu du concordat de l'an 1409, il prélevait la moitié des dîmes à Battignies, dont le territoire, en 1787, comprenait 123 bonniers d'étendue, le tiers de la dîme dans le jugement de la ville de Binche, le tiers des oblations et du prix des funérailles de tous les paroissiens. Au total, le curé percevait la somme de 1482 florins 1 patard [2].

Nous ne nous arrêterons pas au conflit qui a surgi entre le conseil de fabrique de l'église paroissiale de Binche et l'autorité communale de cette localité. Il nous suffira de dire que, pour des motifs graves, la Fabrique a décidé, dans sa séance du 17 février 1879, de ne plus soumettre ses budgets et ses comptes au contrôle établi par la loi du 4 mars 1870.

Nous avons recueilli les noms de la plupart des anciens curés de l'église de Saint-Ursmer. Les voici :

Messire Arnould de Maubeuge, curé en 1310.
Jacques Grégoire, pasteur en 1409.
Jean Doreit, curé avant 1460.
Maître Lyons Lestuveux ou Lestuveres, cité en 1455.
Messire Jean Hostelart.

[1] Archives de l'église.
[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,628.

Digitized by Google

Messire Ghislain.
Pierre Froimont, pasteur vers 1490.
Jean Fiefvet ou le Fiefvet dit Lourdo, mort vers 1512.
Jean Michaulx, curé en 1571.
Claude Porto, bachelier en théologie, en 1577.
Guillaume Lacquin, docteur de la Sorbonne, mort en 1607.
Jean Baccart, nommé le 24 juin 1607.
Gilles Waulde.
Gabriël Waulde.
Gérard Claus, 1668-1711.
Gabriël Soupart, 1711-1713.
Sébastien Portemont, 1714-1731.
Philippe Brunebarbe, 1732-1740.
Pierre-Joseph Hardenpont, 1740-1751.
Jean-François Foubert, d'Ogy, 1752-1784.
Jean-François Godefroid, 1784-1796.

§ 3.

Les chapellenies.

Dès le principe, l'église de Notre-Dame du Mont-Carmel, à Binche, ne possédait que deux ou trois chapellenies sur l'importance desquelles nous n'avons pu recueillir aucun renseignement.

Après l'érection de cette église en collégiale, le nombre des chapellenies instituées en bénéfices ecclésiastiques s'accrut notablement. Dans la suite des temps, quelques-unes furent supprimées ou changèrent de titre et l'on y en ajouta d'autres érigées par les largesses de personnes pieuses.

Voici l'énumération des anciennes chapellenies dont l'existence dans la collégiale de Saint-Ursmer nous est révélée par des documents authentiques.

1° Saint-Antoine, dont on ignore le nom du fondateur, était à la collation du chapitre de Cambrai. Dotation: 3 bonniers 1

Digitized by Google

journel de terre. Revenus : 130 florins 15 patards 1 denier, d'après une déclaration produite en 1787.

2° Saint-Julien. Revenus : 101 florins 14 patards 6 deniers, en 1787.

3° Saint-Pierre, taxée à 15 livres au xv^e^ siècle. Revenus en 1787 : 91 florins 1 patard 1 denier.

4° Saint-Éloi ; taxée à 12 livres au xv^e^ siècle. Revenus en 1787 : 91 florins 9 patards 10 deniers.

5° Saint-Nicolas, taxée à 15 livres d'après les anciens pouillés. Revenus en 1787 : 261 florins 11 patards.

6° Saint-Georges, taxée à 10 livres. Dotation en 1787 : trois bonniers de terre à Bienne-le-Happart. Revenus : 154 florins 7 patards 3 deniers.

7° Saint-Barbe : Revenus en 1787 : 105 florins 5 patards 6 deniers.

8° Sainte-Anne. Revenus en 1787 : 156 florins 2 patards 10 deniers.

9° Saint-Vincent. Dotation en 1787 : 11 florins 14 patards 6 deniers.

10° Saint-Hubert. Revenus en 1787 : 5 florins.

11° Saint-Crespin. Revenus en 1787 : 78 florins.

12° Trépassés. Revenus en 1787 : 357 florins 4 patards 1 denier.

13° Notre-Dame du Mont-Carmel, annexée à Notre-Dame de Pitié et à Saint-André. Revenus en 1787 : 396 florins 1 patard 7 deniers.

14° Saint-Christophe. Dotation en 1787 : 4 bonniers, un journel de terre. Revenus : 150 florins 12 patards 5 deniers.

15° Saint-Sébastien. Revenus en 1787 : 61 florins 9 patards.

16° Saint-Roch. Revenus en 1787 : 116 florins 10 patards 5 deniers.

17° Sainte-Christine. Revenus en 1787 : 9 florins 16 patards.

Le chapitre de Binche avait la collation de la chapellenie de Saint-Ursmer, fondée au xv^e^ siècle et dont la dotation s'élevait, en 1787, à 257 florins 14 patards, et était chargée de 12 messes

Digitized by Google

par an. Il avait encore l'administration des biens et revenus de la fondation de J.-F. Moreaux, en l'honneur de Notre-Dame du Mont-Carmel. Le bénéfice de Saint-Servais fondé en 1170 par Alix, comtesse de Hainaut, et dont le souverain était le collateur, avait été uni à la prébende décanale du chapitre de Saint-Ursmer, par Philippe IV, roi d'Espagne, en 1650. Revenus : 555 florins 7 patards 3 deniers. Charges : 92 florins 9 patards 7 deniers, deux messes par semaine. Le bénéfice de Saint-Jean l'Évangéliste, cité en 1429, avait une dotation de 658 florins 13 patards, chargée de trois messes par semaine. Le cantuaire de Sébille de Lattre était doté d'un revenu de 450 livres avec charge de deux messes par semaine [1].

§ 4.

Les Confréries.

Les Binchois se sont toujours distingués par une piété sincère et solide. L'attachement qu'ils ont toujours témoigné pour la religion du Christ est admirable et la vénération dont ils n'ont cessé de faire preuve envers leurs saints patrons ne connaît point de bornes. Aussi ont-ils toujours montré le plus grand zèle à s'enroler dans les associations pieuses créées en vue d'augmenter leur foi et de les exciter au culte des saints afin d'obtenir la protection de ceux-ci auprès du Tout-puissant.

La première confrérie connue à Binche est celle de Saint-Jacques dont l'érection avait eu lieu dans le but de procurer des secours aux pèlerins dépourvus de ressources. Cette confraternité existait déjà au commencement du xv^e^ siècle et ce fut sous ses auspices que l'on fonda l'hôpital Saint-Jacques, à Binche, destiné à recevoir les voyageurs pauvres et les personnes qui se rendaient en pèlerinage dans les contrées lointaines [2].

[1] Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, *p.* 232. — ***Chambre des comptes***, n° 46,628.

[2] *Registre de l'hôpital Saint-Jacques*, aux archives des hospices civils de Binche.

Digitized by Google

La confrérie de Saint-Nicolas est mentionnée sous l'année 1460[1].

La confrérie de Saint-Ursmer datait du siècle suivant. On en devait la fondation à Louis de Berlaimont, archevêque de Cambrai. A la demande du chapitre et des bourgeois de Binche, ce prélat avait établi, le 2 octobre 1595, une association pieuse « en l'honneur de Dieu Tout-Puissant, de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints, et spécialement en mémoire du bienheureux confesseur du Christ et pontife Ursmer et de ses compagnons » dont les reliques étaient alors conservées dans l'église paroissiale. Dans cette confrérie pouvaient être reçus tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, de quelque condition qu'ils fussent, pourvu qu'ils eussent une conduite irréprochable et ne fussent point frappés de quelque censure ecclésiastique. A leur entrée, ils devaient promettre entre les mains du trésorier de la chapelle de Saint-Ursmer ou de quelque chanoine, et en présence de deux confrères, de persévérer avec la grâce de Dieu, jusqu'au dernier moment de la vie, dans la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine, rejetant toute hérésie et erreur; de garder la paix et l'amitié avec tous, surtout avec les confrères, et de veiller à ce que cette paix se conserve toujours autant que faire se pourra. A leur décès, les héritiers devaient payer dix patards, moyennant quoi, l'association faisait chanter un obit avec des vigiles à trois leçons. Enfin le pieux archevêque accorda quarante jours d'indulgences aux confrères et consœurs en certains jours solennels et chaque fois qu'ils assisteraient aux processions ordinaires de la confrérie et à celles des saints patrons de la collégiale[2].

A la prière de Feuillien Deppe, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai, l'archevêque François Vander Burch érigea, le 4 octobre 1621, la confrérie des Trépassés dans la chapelle

[1] Archives du chapitre de Saint-Ursmer. *Registre des rentes.*

[2] Archives de l'État. a Mons. *Chapitre de Binche.* — Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 495.

Digitized by Google

de tous les Saints, au cimetière de Binche; mais cette association fut transférée à la chapelle de Saint-Pierre, en la collégiale, par autorisation du pape Uurbain VIII, accordée, le 20 août 1640 [1].

Un document de 1635 nous fait connaître, sous cette date, l'existence de la confrérie de Notre-Dame et de celle de Saint-Nicolas [2].

Entre les années 1648 à 1681, on mentionne les « maîtres et confrères » de la chapelle de Sainte-Barbe en l'église paroissiale de Saint-Ursmer, à Binche, et les « confrères de la confrérie de Saint-Julien, » de la même ville [3].

La confrérie de Notre-Dame de Liesse avait été érigée à une époque que nous ne saurions préciser. Par un décret de Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, en date du 25 août 1739, cette association pieuse obtint l'autorisation de faire reconstruire la chapelle de Saint-Charles, située au faubourg de Binche sur le trieu dit de Saint-Berger, ensuite de l'approprier à son usage, et d'y poser avec tout ce qui se trouvait dans l'ancien oratoire, l'image miraculeuse de Notre-Dame de Liesse [4].

§ 5.

Les processions.

Les processions instituées à Binche ont toujours eu lieu avec un éclat extraordinaire. Jadis on voyait accourir à ces cérémonies religieuses de nombreux fidèles qui venaient implorer les

[1] *Pièces justificatives*, nos VIII et IX de la première partie.

[2] *Compte de l'hôtellerie de Saint-Nicolas, à Binche, rendu par Pierre Lengrand, du 1er octobre 1634 au dernier septembre 1636.* — Ce document se trouve dans la collection des archives de l'église paroissiale de Binche.

[3] Registres des comptes de lettres, quinds et amendes de la prévôté de Binche, au dépôt des archives de l'État, à Mons.

[4] Copie du décret susmentionné, au même dépôt.

Digitized by Google

bénédictions du ciel sur leurs familles et sur les fruits de la terre. Le cortège qui défilait le long des rues était magnifique et imposant : on admirait les châsses des saints patrons sur des civières et sous des dais d'une grande richesse. Là figuraient les confréries pieuses, les compagnies militaires en armes sous le commandement de leurs chefs, la société de la jeunesse avec son drapeau aux armes de la ville [1], le magistrat en costume officiel et les membres du chapitre de Saint-Ursmer conduits par leur doyen.

La procession du Saint-Sacrement où les fidèles ont toujours assisté dans le plus grand recueillement se faisait dans le principe, comme de nos jours, le dimanche après la Trinité.

La procession solennelle de saint Ursmer, qui avait lieu chaque année, le 18 avril, avait été supprimée sur la fin du XVIII^e^ siècle par un décret de l'empereur Joseph II. On l'a rétablie en 1873, à la suite d'une épidémie qui avait affligé la ville de Binche.

Par un mandement du 24 juin 1474, Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, ordonna de célébrer la fête de la translation des saints honorés en l'église de Binche, le dimanche après la Visitation de la Vierge [2]. A l'occasion de cette fête qui se célèbre encore aujourd'hui, on institua une procession solennelle. Voici le cérémonial qui était observé au XVII^e^ siècle.

Le premier jour avant les 1^res^ vêpres, tout étant préalablement disposé, le collége du chapitre de Saint-Ursmer allait solennellement prendre place devant la chapelle des bienheureux patrons. Pendant que l'église résonnait du chant de quelque bonne pièce de musique et des antiennes propres aux saints, les chanoines transportaient les reliques dans le chœur de la collégiale chacun selon le rang qui lui était désigné. Arrivant à celles de saint Ursmer, le collége tout entier se levait et les po-

[1] *Compte de la massarderie de la ville de Binche.* Année 1632-1633.

[2] L'original de ce mandement fait partie du chartrier du chapitre de Binche, au dépôt des archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

sait sous leur pavillon. Après cela, on chantait les vêpres avec solennité. Le lendemain avait lieu la grande procession dans la ville. Les bourgeois, dit le chroniqueur, marchaient en bel ordre et équipage selon les compagnies et confréries ; les jeunes gens témoignaient leur joie par des décharges de mousqueterie. Le gouverneur de la forteresse avec son lieutenant et le magistrat suivaient immédiatement la châsse de saint Ursmer. A la rentrée de la procession, le clergé déposait au chœur les sacrées reliques où elles restaient durant l'octave ; les quatre chefs étaient posés sur l'autel et les corps à côté sur une grande table couverte d'un tapis de satin en banderolles d'un blanc vermeil avec des fleurs de couleur orangé et de franges mêlées d'or. Saint Ursmer était placé au milieu du chœur sur une table également ornée d'un tapis très riche provenant de la libéralité des archiducs Albert et Isabelle. Pendant l'octave, les offices se célébraient solennellement et le peuple s'empressait d'y assister avec une grande dévotion. Le jour de l'octave, la procession se faisait encore avec beaucoup d'éclat et de pompe. Le prêtre qui chantait la messe portait le saint-sacrement. Les bourgeois les plus honorables, députés par le magistrat ainsi que le 1er jour portaient les douze dais ou baldaquins. Après les vêpres, les châsses étaient reportées à la chapelle dans le même ordre qu'elles en étaient sorties [1].

§ 6.

Le trésor de l'église.

Le trésor de la collégiale de Binche, qui était riche au moment de la suppression du chapitre de Saint-Ursmer, en 1796, fut dispersé à cette date néfaste pour l'orfèvrerie religieuse, en Belgique. On n'a pu sauver de la destruction opérée par le vandalisme républicain qu'une faible partie des objets destinés à

[1] Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p. 567.

Digitized by Google

l'exercice du culte et quelques reliquaires dont voici la nomenclature:

Le Christ en croix entre la sainte Vierge et saint Jean. La croix est ornée de belles pierreries, perles fines, émeraudes, rubis et saphirs. La figure du Christ, celles de la sainte Vierge et de saint Jean et le mont Calvaire sont entièrement recouverts d'émail. La base ovale est également ornée de pierreries comprises entre deux torsades dont l'une est émaillée. Au-dessous une plate-bande ajourée de quatrefeuilles. Ce joyau fut donné par Marguerite d'York, veuve de Charles le Téméraire, au chapitre de Binche, vers 1460. Le petit reliquaire est beaucoup moins ancien. H. 0,15. Pied, 0,073 sur 0,069 [1].

Voici d'autres détails sur cette œuvre d'art.

Marguerite d'York, douairière de Bourgogne, qui se distingua par ses œuvres de piété, fit de riches présents à la collégiale de Saint-Ursmer, le 3 avril, jour des Rameaux, de l'an 1479 [2]. Non-seulement elle offrit une belle collection de livres de chant, dont l'un était revêtu de sa signature, mais elle donna des ornements sacerdotaux, savoir: une chasuble, deux tuniques et une chape de brocard d'or. A ces dons précieux, elle ajouta un magnifique reliquaire d'un grand prix. Cette admirable pièce de joaillerie affectant la forme d'un petit calvaire, contient un morceau de la sainte vraie Croix et le bout d'une épine de la sainte Couronne. L'image du Christ, en ivoire, est attachée à une croix d'or. On voit, à sa droite, la sainte Vierge, et à sa gauche, saint Jean, également en ivoire. Le tout est orné d'émaux, de saphirs, d'émeraudes et de perles précieuses. La croix est plantée sur un monticule couvert d'émail. Pendant les mauvais jours de la terreur, les chanoines de Binche mirent en sûreté ce reliquaire d'une si haute valeur pour le soustraire à la profanation des agents de la république française. Le 21 mars 1817, sous l'ad-

[1] *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. x, p. 295.

[2] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 472.

Digitized by Google

ministration du doyen Braibant, on le replaça dans le trésor de l'église Saint-Ursmer, où il se trouve encore actuellement.

Les ornements sacerdotaux en blanc, dus à la générosité des archiducs Albert et Isabelle, se composent des pièces suivantes: trois chapes, une chasuble, une tunique, et une dalmatique. Les chapes sont fort délabrées. La tunique et la dalmatique sont usées, mais elles ont conservé un meilleur état. Le fond est en soie très forte, avec dessins en grandes fleurs. Les orfrois en draps d'or sont couverts de broderies en or, représentant divers personnages de l'Évangile ou de la vie des saints. La chasuble a été restaurée, aux frais du doyen actuel, par MM. Grossé de Malines et de Bruges. Ils ont fait revivre les couleurs primitives de la soie et ils ont réussi à rétablir les broderies et les personnages avec une grande habileté. Au point de vue de la broderie et de l'iconographie, cette chasuble est un chef-d'œuvre. La partie postérieure représente les scènes de la Passion. Sur le haut, le Père éternel entouré d'anges considère son fils avec amour. Au milieu, sur les bras de la croix, c'est Jésus-Christ crucifié, ayant à sa droite, près de la croix, la sainte Vierge, et à gauche saint Jean. Plus loin, sur ces mêmes bras, à droite, les saintes femmes; à gauche, les ennemis du Sauveur. Aux extrémités des bras, il y a deux médaillons dont l'un offre la représentation du sacrifice d'Abraham, et l'autre, celle du serpent d'airain avec Moïse. Sur les médaillons placés au bas de la croix, on voit d'abord la descente de la croix et puis la sépulture du Sauveur. La partie antérieure présente trois médaillons: le Christ glorieux sortant du tombeau; le Christ apparaissant à la Madeleine; — aux saintes femmes [1].

Un reliquaire en forme de bras et en argent, est orné de quatorze plaques niellées de filigranes et de cristaux en cabochons. Quelques-unes des niellures offrent des ornements, d'autres des chasses mystiques, des lions, des dragons et des monstres d'un dessin énergique. La base est en cuivre rouge gravé et doré.

[1] Nous devons ces détails à l'obligeance de M. l'abbé C.-L. Declève, curé-doyen de Binche.

Digitized by Google

Ce reliquaire provient du trésor de l'abbaye de Lobbes. Il est du XII^e^ siècle. H. 0,65.

Reliquaire en forme de bras, en cuivre doré et en argent, orné de pierreries et d'émaux champlevés et cloisonnés; la masse est enfoncée au ciselet, mais les dessins sont formés par de petites cloisons contournées. XIII^e^ siècle. Sur la base se trouve gravé : † de capite s. Thome. de brachio s. Dyonisii. de s. Adriano martyre. cvm aliis m. de brachio s. Iacobi de capillis s. Marie. de caprillis s. Petri. On y a ajouté des joyaux émaillés datant du milieu du XV^e^ siècle. Ce reliquaire provient du trésor de l'abbaye de Lobbes. H. 0,62.

Mentionnons ici une croix byzantine ayant appartenu au chapitre de Saint-Ursmer et déposée actuellement dans les collections du musée d'antiquités de la porte de Hal, à Bruxelles. Sa hauteur est de 47 centimètres et sa largeur, de 34 centimètres. La plaque du revers ayant été détachée, on en confectionna une nouvelle croix sur laquelle cette plaque fut appliquée. Le musée royal fut ainsi enrichi de deux croix remarquables, dont l'une est inscrite sous le n° E. 6 du catalogue imprimé et l'autre, c'est-à-dire l'avers sous le n° E. 8, avec cette particularité que la seconde seule fut indiquée comme provenant « d'un monastère du Hainaut » et que l'on attribua la première à « la chapelle de la prison militaire de Huy » ; confusion qui ne s'explique pas. L'avers est en métal émaillé et doré et porte dans cinq médaillons des figures nimbées avec des inscriptions. Le revers présente une plaque émaillée et garnie de pierres précieuses, d'agates, etc[1].

---

[1] Voir une note de M. L. DEVILLERS et le dessin des deux faces de cette croix, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t VI, p. 145.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Communautés religieuses.

§ 1.

Le chapitre de Saint-Ursmer.

L'abbaye de Lobbes fut placée par ses fondateurs sous l'invocation de Saint-Pierre, apôtre. Lors de son voyage à Rome, l'abbé Ursmer obtint du pape Sergius I de grands privilèges pour son monastère et, de plus, une relique insigne du prince des apôtres qu'il déposa dans l'église abbatiale. Le souverain pontife, voulant que cette église conservât à perpétuité le titre de Saint-Pierre défendit expressément d'enterrer qui que ce fût, prêtres ou laïques, dans l'enceinte du monastère de Lobbes, sous peine d'excommunication.

L'abbé Ursmer se montra soumis aux ordres du Saint-Siége en faisant construire une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge sur le sommet d'une colline escarpée, voisine de l'abbaye. C'était le moyen d'avoir non-seulement un lieu de sépulture pour les moines, mais aussi un sanctuaire accessible aux fidèles pour l'exercice de leurs devoirs religieux. Les clercs qui y furent attachés pour la célébration des saints offices restèrent sous l'autorité abbatiale ; ils reçurent cependant une dotation spéciale qui devait servir à leur subsistance [1].

En 823, l'abbé Fulrade qui avait procédé, avec l'assentiment du pape Pascal I, à l'élévation du corps de saint Ursmer, plaça l'église de la Colline sous l'invocation de ce bienheureux

[1] Th. Lejeune *Monographie archéo-historique de l'ancienne abbaye de Saint Pierre à Lobbes*, dans les *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. x p. 429.

Digitized by Google

confesseur et augmenta le nombre des clercs chargés d'y célébrer l'office divin [1].

Dans le siècle suivant, en 973, l'empereur Otton en confirmant les privilèges de l'abbaye de Lobbes, ordonna que l'église de la Colline serait affectée à perpétuité à douze chanoines qui obtiendraient pour leur entretien les biens situés à Ressaix et à Waudrez avec les églises de Thuin et de Leernes, sous la direction de l'abbé de Lobbes [2]. Telle est l'origine du chapitre de Saint-Ursmer qui eut une existence de plus de huit cents ans.

En 1046, Gérard, évêque de Cambrai, érigea l'église supérieure ou de Saint-Ursmer en collégiale et régla définitivement la position des prêtres qui y célébraient les saints mystères [3]. Sous l'abbé Arnulphe (1074-1094), le chanoine Oibald, prévôt de Saint-Pierre, fit agrandir cet édifice religieux, construisit la tour qui s'élève au couchant et érigea une chapelle en l'honneur de Saint-Nicolas [4].

Ce fut aussi vers ce temps-là, en 1089, que le chapitre de Sainte-Marie de Lobbes obtint l'autel de Merbes-le-Château de la libéralité de Gérard II, évêque de Cambrai [5].

Gaulcher ayant été élevé sur le siège épiscopal de Cambrai, en 1093, se rendit à Lobbes où il donna des preuves de sa bienveillance envers les chanoines de Saint-Ursmer. Il leur concéda les autels de Solre-sur-Sambre et de Forchies [6].

En 1095, les travaux entrepris par le prévôt de Lobbes étant terminés, Otbert, évêque de Liége, vint consacrer l'église de Saint-Ursmer [7].

[1] *Mémoir curieux tiré d'un ancien manuscrit en parchemin touchant les SS. Patrons, l'établissement des chapelains et chanoines en l'église d'en haut...*, dans J. Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre* Louvain, 1865 ; t. I, p. 389.

[2] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 370.

[3] Baldéric. *Chronicon. Cameracense et Atrebatense*, p. 237. Édition de A. Le Glay.

[4] D'Achéry. *Spicilegium, etc.* Paris, 1723 ; t. II. p. 746.

[5] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV, p. 16.

[6] Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 460.

[7] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 394.

Digitized by Google

Henri IV, roi de Germanie, confirma en 1102 au chapitre de Saint-Ursmer la possession de ses biens, voulant que ce corps ecclésiastique fût soumis à l'abbé de Lobbes et celui-ci établi par l'évêque de Liége [1].

Plus tard, en 1126, la possession de l'autel de Leval lui fut également confirmée par une charte de Burchard, évêque de Cambrai, moyennant une redevance annuelle de 4 sous [2].

Lambert, 36e abbé de Lobbes, ayant résolu de mettre fin aux contestations existant entre sa communauté et le chapitre de Saint-Ursmer au sujet d'une distribution journalière que les chanoines avaient perdue sous l'abbé Léonius (1131-1137), supprima les fruits de la dix-huitième prébende canoniale et les réunit en commun pour ceux qui assistaient aux divins offices pendant l'Avent et le Carême [3].

Le pape Alexandre III, par une bulle adressée au doyen et aux chanoines de l'église de Saint-Ursmer, prit leurs biens sous la protection du siège apostolique et leur reconnut le droit de propriété sur les autels et les dîmes de diverses paroisses telles que Lobbes, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Solre-sur-Sambre, Leval-Trahegnies, Ressaix, Leernes, Forchies, Thuin et Haulchin (1159-1181) [4].

En 1176, Alard, élu de Cambrai, céda à l'église de Saint-Ursmer de Lobbes les droits que l'archidiacre Bauduin avait conservés sur l'église de Merbes-le-Château, près de la Sambre [5].

Postérieurement, le pape Lucius III, suivant une bulle datée de Vérone, le 3 des ides de novembre 1185, confirma à l'abbé de Lobbes le droit de patronage sur le chapitre de Saint-Ursmer [6].

[1] Miræus. *Opera diplomatica*, t. I, p. 673.

[2] Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Binche.* — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV, p. 385.

[3] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 421.

[4] Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 634.

[5] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV, p. 17.

[6] Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, t. IV, p. 341.

Digitized by Google

Du temps de Nicolas, doyen de ce chapitre, on fit un accord avec l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, au sujet des dîmes de Merbes-le-Château. Ces dîmes furent confirmées à l'église collégiale de Lobbes par une charte de Godefroid, évêque de Cambrai, du 10 mars 1222 (1223, n. st.) [1].

Au mois d'avril 1244, le chapitre de Saint-Ursmer, voulant favoriser l'établissement de l'abbaye de la Thure, accorda, en sa qualité de patron de l'église de Solre-sur-Sambre, aux religieuses de l'ordre de Saint-Victor de Paris l'autorisation de s'y installer et abandonna à leur profit le droit de dîme qu'il possédait sur l'enclos de leur monastère, moyennant un cens annuel de 20 sous blancs, payable à la Noël : ce qui fut confirmé le 2 novembre suivant par une charte de Gui de Laon, évêque de Cambrai [2].

La même année, ce corps ecclésiastique approuva l'érection d'une nouvelle paroisse à Fontaine-l'Évêque, sous le titre de Saint-Vaast, an moyen des largesses de Wautier II de Fontaine, seigneur de cette localité [3].

A part les difficultés soulevées en 1365 au sujet de la redevance que devaient payer aux chanoines les religieuses de l'abbaye de la Thure [4], les annales du XIVe siècle ne nous fournissent aucune indication concernant la corporation de Saint-Ursmer, qni paraît avoir vécu dans un calme parfait jusqu'au commencement du siècle suivant. Alors éclata la guerre des Haïdroits, qui devait enlever à l'église de la Colline le titre de collégiale, aiusi que les corps des saints Patrons conservés dans la crypte de Saint-Ursmer.

Les Liégeois s'étant soulevés contre l'évêque Jean de Bavière, qui refusait de prendre les ordres ecclésiastiques, prononcèrent

[1] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV, pp. 18-19.

[2] TH. LEJEUNE, *op. cit.*, t. II, p. 272.

[3] *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. IX, p. 474.

[4] *Cartulaire de l'abbaye de la Thure*. Ms. du XVIe siècle.

Digitized by Google

la déchéance de ce prince, choisirent le seigneur de Perwez en qualité de mambour et élurent son fils Thierry de Hornes, évêque de Liége. Le pape Clément VII ne voulut point ratifier cette nouvelle élection, mais l'anti-pape Benoît XIII consulté à son tour, envoya un légat avec des bulles confirmatives pour l'archidiacre de la Hesbaye. L'empereur détrôné, Wenceslas de Bohême, suivit l'exemple de ce dernier et accorda à l'intrus l'investiture du temporel de l'évêché. Les hostilités éclatèrent vers la fin de l'année 1407. Le mambour et son fils vinrent assiéger leur rival dans Maestricht, mais la rigueur de la saison les contraignit d'abandonner leur entreprise, le 7 janvier 1408. Jean de Bavière se mit en mesure de résister aux nouvelles attaques de ses adversaires; il alla chercher des renforts en Hollande et appela ensuite à son secours le comte de Hainaut, le comte de Namur et le duc de Bourgogne. Les Hennuyers se portèrent dams l'Entre-Sambre-et-Meuse et détruisirent de fond en comble les bourgs de Florennes, de Fosses et de Couvin. Ceux de Fontaine-l'Évêque, de Marchienne et de Jemeppe subirent bientôt après le même désastre. La ville de Thuin seule échappa à cette ruine par la force de sa position [1].

C'était dans cette dernière place que les chanoines de Lobbes avaient cherché un refuge pour se soustraire aux horreurs de la guerre. Outre les corps de leurs saints patrons, ils avaient emporté avec eux les objets les plus précieux qui servaient au culte. Cependant le comte de Hainaut qui n'avait pu prendre Thuin d'assaut ne renonça pas au projet de s'en emparer. Il intercepta toutes les communications qui y aboutissaient, et la garnison se voyant ainsi privée de tout secours consentit à capituler. Les Thudiniens ne purent se racheter du pillage, mais les chanoines conservèrent le précieux trésor qu'ils gardaient dans la forteresse. Afin de se soustraire aux maux que ne manquerait pas de leur causer une lutte prolongée entre les armées belligé-

[1] *Chronicon* Cornelii Zantfliet *S. Jacobi Lediensis monachi*, apud Martene et Durand. *Amplissima collectio*, t. v. — Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. III, pp. 15-36. — Delewarde. *Histoire générale du*

Digitized by Google

rantes, ceux-ci sollicitèrent de Guillaume de Bavière la faveur de se retirer dans une forteresse du comté de Hainaut jusqu'à la conclusion de la paix. Ce prince s'empressa d'accueillir leur demande et leur accorda un asile dans la ville de Binche. Ils y firent leur entrée le 11 juillet 1408, au milieu d'un grand concours de peuple amenant avec eux les « corps sains, relikes, juwiaus, livres, calisses, clokes, aournemens, fourmes, aiglier et autres appartenances [1]. » On leur permit de déposer les saintes reliques dans l'église de Notre-Dame et d'y célébrer l'office divin.

A peine cette translation fut-elle effectuée que le comte de Hainaut et ses alliés marchèrent au secours de Jean de Bavière, qui se défendait courageusement dans Maestricht. Les Haïdroits forcés d'abandonner le siège de cette ville perdirent la sanglante bataille d'Othée, le 23 septembre 1408. Les princes victorieux s'étant réunis à Lille, le 24 octobre suivant, prononcèrent contre les rebelles une sentence qui leur enlevait la plus grande partie de leurs privilèges [2].

Cependant Guillaume de Bavière qui s'était rendu plusieurs fois à Binche, depuis l'arrivée du chapitre de Saint-Ursmer, avait assisté à diverses solennités de ce corps ecclésiastique dans l'église de Notre-Dame. « Ému de dévotion, » dit une chronique manuscrite, « considérant le beau service divin que les doyen, « chanoines et chapellains faisoient en ladite église, aussi la « dévotion du peuple de Binch, il leur présenta à iceux du cha- « pitre de demeurer à toujours dans la ville, promettant qu'il « leur feroit du grand bien, même qu'ils jouiroient des privilèges

Hainau, t IV, pp. 322-347. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 437. — BOUILLE. *Histoire de la ville et pays de Liége*, t. I, p. 471. — WARNKÔNIG. *Précis de l'histoire de Liége* (trad. par M. Stanislas Bormans), p. 69. — POLAIN. *Récits historiques sur l'ancien pays de Liége*, p. 214.

[1] L. DEVILLERS. *Documents historiques relatifs à l'expédition de Guillaume IV contre les Liégeois* (1407-1409), p. 31. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série t. IV.

[2] DE BARANTE. *Histoire des ducs de Bourgogne*. Édition de Gachard, t. I, pp. 249 253. — DEVILLERS, *loc. cit.*

Digitized by Google

« que jouissoit le clergé de Haynnau : de quoi ils donnèrent ré-
« ponce que, ne pouvant se faire sans le consentement du saint
« père le Pape, même aussi des évêques de Liége et de Cam-
« bray, aussi de l'abbé de Lobbes, leur prévôt et collateur, et
« de tout le couvent dudit Lobbes, aussi messieurs les prevôt,
« doyen et chanoines de Cambray, comme collateurs de la cure
« et des chapelles de l'église de Binch, même du curé dudit
« Binch, aussi des prévôt, jurez et conseil et communauté de
« Binch, et aussi des bailly, mayeur et échevins et communauté
« dudit Lobbes ; de quoi incontinent que ce noble duc eut
« entendu leur réponse, il dépêcha lettre de requette à sa sain-
« teté pour avoir grâce de pouvoir confirmer cette transla-
« tion [1]. » Le comte de Hainaut écrivit aussi dans le même but à son frère Jean de Bavière et à Gilles de Montigny, abbé de Lobbes. En un mot, il fit lui-même les démarches et les dépenses nécessaires pour réaliser son projet.

L'évêque de Liége, qui était en même temps administrateur de l'église de Cambrai, autorisa le premier cette translation par ses lettres en date du 19 mars 1409[2].

Le 20 juin de la même année, le prévôt, le doyen et le chapitre de Notre-Dame de Cambrai, l'abbé et les religieux de Lobbes, le doyen et le chapitre de Saint-Ursmer, les jurés, le conseil de la communauté de Binche, enfin le curé de l'église paroissiale de cette ville conclurent entre eux un concordat contenant vingt-trois articles, dont voici les principales dispositions.

Le prévôt, le doyen et le chapitre de Cambrai conserveront le patronat de l'église de Binche et des chapellenies qu'on y a ondées avant la translation des corps Saints de Lobbes. Ils auront aussi la faculté de choisir, dans l'intervalle d'un mois, deux chapellenies appartenant au chapitre de Saint-Ursmer,

[1] *Relation de la translation du vénérable chapitre de Saint-Ursmer de Lobbes en l'église paroissiale de Binche.* — Archives du chapitre de Binche, au dépôt de l'État, à Mons.

Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 445.

Digitized by Google

pour en être les collateurs. Ils seront également les collateurs de tous les bénéfices, dignités, offices, cantuaires ou prébendes qui pourraient être fondés à l'avenir dans l'église paroissiale.

Le doyen et les chanoines de Saint-Ursmer de Lobbes, après leur translation à Binche, seront et demeureront paroissiens du même chapitre, à l'exception du curé de la paroisse et de son vicaire. Le doyen aura le droit de leur administrer les sacrements de l'église, de faire leurs funérailles, d'exiger les droits curiaux, comme lui appartenant et au susdit chapitre.

Les chapelains, les vicaires, les familiers et les serviteurs du doyen et des chanoines de Saint-Ursmer, comme tous ceux qui habiteront dans les limites de la ville de Binche, seront paroissiens du curé de Binche, qui leur administrera les sacrements de l'église par lui-même ou par son vicaire, et en exigera les droits curiaux, en particulier les menues dîmes, les honoraires des funérailles et toutes les offrandes faites, soit aux messes conventuelles, soit aux messes privées. De ces droits le curé et son vicaire en auront le tiers et le reste appartiendra au doyen et au chapitre de Saint-Ursmer.

Le doyen et les chanoines de Saint-Ursmer, avec leurs vicaires et leurs chapelains, seront tenus de chanter tous les jours les heures canoniales dans l'église paroissiale de Binche.

Ils devront aussi chanter les obits perpétuels fondés ou à fonder dans cette église et recevront chaque année les revenus affectés à ces décharges.

Pour indemniser le curé ou son vicaire à ce sujet, on unira à la cure la première prébende qui viendra à vaquer et le titulaire en jouira à l'instar des autres chanoines.

En vertu de la possession de cette prébende, le curé de Binche aura voix délibérative au chapitre et occupera au chœur et partout ailleurs, la première place après le doyen. Il sera tenu, comme tout autre chanoine, de desservir sa prébende, sauf dans le cas d'empêchement pour affaires curiales, sur quoi il sera cru à son serment et conséquemment excusé. Si le curé veut s'absenter de sa paroisse, son vicaire desservira la prébende et en

Digitized by Google

percevra les fruits. Celui-ci sera également excusé dans le cas d'empêchement mentionné plus haut à propos du curé ; il occupera dans le chœur et ailleurs la première place après le dernier chanoine, mais n'aura point voix délibérative au chapitre, et s'il est d'ailleurs bénéficier de cette église, il ne pourra recevoir double distribution.

La prébende qui sera ainsi unie à la cure de Binche, sera conférée au curé lorsque le chapitre de Cambrai pourvoira à la cure par le fait de cette même collation.

Les funérailles du doyen, des chanoines, des chapelains, des vicaires et des autres paroissiens de l'église de Binche seront célébrées par le doyen, le curé et son vicaire, les chanoines, leurs vicaires et leurs chapelains, et les chapelains de l'église de Binche. Le curé et son vicaire auront le quart des offrandes et des honoraires perçus à raison de ces funérailles pour leurs droits curiaux ; les trois autres quarts seront partagés entre le doyen, le curé ou son vicaire à raison de leur prébende canoniale ; les chanoines, les chapelains et les vicaires, selon l'ordonnance du doyen et du chapitre. Aux funérailles du doyen ou d'un membre du chapitre, le curé ou son vicaire n'auront point le quart des émoluments, comme curé, mais seulement la part d'un chanoine, à raison de leur prébende. Sont réservées dans les décisions ci-dessus mentionnées les volontés des personnes pour lesquelles se célèbrent les funérailles ou de leurs exécuteurs testamentaires.

Chaque dimanche et les jours des fêtes solennelles, le curé de Binche ou son vicaire pourront célébrer pour la messe paroissiale, la messe conventuelle ; ils pourront aussi y faire quelque allocution ou recommandation aux paroissiens, leur administrer les sacrements de l'église et leur distribuer la communion.

Les paroissiens de Binche devront continuer à subvenir aux besoins du culte dans l'église de Sainte-Marie, en fournissant un clerc, le luminaire, l'huile, les ornements, les livres, les cloches, les cordes et les autres objets qu'ils avaient coutume de procurer avant la translation du chapitre de Saint-Ursmer.

Digitized by Google

L'official de Cambrai ayant pris connaissance de ces conventions, y donna solennellement son approbation, le 26 octobre 1409[1].

A son tour, le souverain pontife Jean XXIII, sur la demande qui lui en fut faite par le comte de Hainaut et par le doyen et les chanoines de Saint-Ursmer, approuva toutes les conventions stipulées relativement à la translation des reliques et du chapitre de Lobbes en la ville de Binche, et pour conserver à perpétuité la mémoire de cet événement, il ordonna d'en célébrer l'anniversaire avec une procession solennelle. La bulle pontificale fut donnée à Boulogne, le 4 juin 1411[2].

Guillaume IV de Bavière n'avait pas attendu l'autorisation du pape pour faire connaître à ses sujets l'heureuse nouvelle de la translation des reliques de saint Ursmer et de ses bienheureux compagnons, en l'église paroissiale de Binche. Le 24 août 1409, aussitôt après avoir reçu communication du concordat arrêté entre le chapitre de Cambrai et les chanoines de Lobbes, il publia les lettres par lesquelles il autorisait ceux-ci à se fixer dans la ville de Binche[3].

Le comte de Hainaut montra plus tard sa générosité envers le chapitre de Saint-Ursmer. Par des lettres qu'il publia au Quesnoy, le 12 octobre 1412, Guillaume IV déclara les chanoines exempts des droits d'aubaine, de servage et de mortemain[4].

Quelques années plus tard, le pape Martin V, par une bulle datée de Constance, le 28 janvier 1417, confirma au chapitre de Saint-Ursmer les libertés et les immunités qui lui avaient été

[1] Cfr. Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, pp. 449-457. — L'abbé Vos a publié le texte complet de ce concordat d'après une copie manuscrite qui est conservée au dépôt des archives de l'église paroissiale de Binche.

[2] Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p. 442.

[3] Les lettres du comte de Hainaut ont été publiées par Gilles Waulde, dans sa *Chronique de Lobbes*, p. 439; et par M. L. Devillers, dans sa *Notice sur l'église de Saint-Ursmer, à Binche.*, p. 3. — *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. xiii, p. 115.

[4] *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons.* Année 1865-1866, p. 156.

Digitized by Google

accordées par les pontifes romains, ainsi que les libertés et les exemptions de charges séculières qui lui avaient été raisonnablement concédées par les rois, les princes et les autres fidèles[1].

A peine Jean de Heinsberg eut-il pris possession du siége épiscopal de Liége qu'il songea à faire réintégrer les corps saints dans l'église de Saint-Ursmer, à Lobbes. Une demande expresse à cette fin fut adressée au duc de Brabant qui avait épousé Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut. Vers le milieu du mois de février 1420 (n. st.), Gilles d'Ernemude, seigneur d'Eugies, reçut la mission de se rendre à Liége par-devant le prince évêque, son conseil et le chapitre de Saint-Lambert, « pour à eulx be-« soingnier sour le fait des confiscations et des corps saints « de Lobbes que ceulx du pays de Liége volloient ravoir. » Ces négociations ne purent aboutir, car on convint plus tard d'examiner de nouveau la question proposée : ce qui résulte de l'une des clauses du traité conclu entre Jean de Heinsberg et le duc de Bourgogne, inséré dans la lettre de l'évêque de Liége, du doyen et du chapitre de Saint-Lambert, des nobles de la cité et des villes de la principauté de Liége et du comté de Looz, en date du 15 décembre 1431. On y lit : « Mais quant aux corps « saints et collège de Lobbes, jadis transportez à Bins, dont nous « avons aultresfois fait demande et poursieute, il est ordonné « que les bulles et autres lettres et munimens qui sont de et « sur ledit transport, seront veues et visitées par clers de droit « aïans congnoissance en telles mattières qui, pour ce, s'assam-« bleront à Louvaing en dedens la saint-Jehan prochain venant, « et icelles veues, en ordonneront ainsi qu'il appertendra de « raison, et ce par eulx en sera ordonné sera et devra estre mis « en exécution et accomply dedens six mois tantost après en-« suiant[2]. »

[1] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 455.

[2] L. Devillers. *Documents relatifs à l'expédition de Guillaume IV contre les Liégeois*, 1407-1409, pp. 36-37. — *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 4e série, t. IV, pp. 118-119. — Voyez aussi le *Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservées dans les archives de la chambre des comptes de Flandre, à Lille*, par M. Gachard, Bruxelles, 1841 ; pp. 411 à 416.

Digitized by Google

A l'exemple de Guillaume IV de Bavière, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, donna au chapitre de Saint-Ursmer des témoignages de sa bienveillance.

Ce prince octroya des lettres d'amortissement tant pour les biens que les chanoines pourraient acheter aux Estinnes et à Bray jusqu'à concurrence de 100 livres [1] que pour douze maisons situées à Binche et dont l'acquisition était projetée [2].

Le 1er octobre 1444, par ses lettres datées de Bruxelles, non-seulement il confirma les privilèges accordés à ce corps ecclésiastique par son oncle Guillaume IV, mais il les étendit aux « illégitimes et aubains chanoines et chappelains, vicaires, ministres, et autres portans l'habit » de l'église de Saint-Ursmer [3].

Philippe le Bon poussa plus loin sa piété profonde envers les saints patrons dont les corps reposaient à Binche. Il fit don à l'église de Saint-Ursmer de divers ornements sacerdotaux d'une grande richesse, savoir : cinq chapes et chasubles, deux tuniques, un parement d'autel et un dais magnifique pour servir aux processions du Saint-Sacrement, le tout en velours de trois couleurs, blanche, verte et or, marqué des initiales en lettres d'or P et Y (Philippe et Ysabelle) [4].

En 1459, eut lieu la célèbre translation des reliques des saints patrons de la collégiale de Binche. Cette cérémonie touchante attira dans cette ville un concours innombrable d'étrangers. Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, s'était empressé de prendre en cette occasion les dispositions les plus propres à exciter la dévotion des fidèles. Non seulement il chargea son vicaire général Godefroid, évêque de Dagno, de présider cette solennité avec quelques autres dignitaires ecclésiastiques, mais il adressa des lettres à tous les prélats, prieurs, prévôts, doyens, trésoriers, chanoines et autres ecclésiastiques soumis à sa juri-

[1] *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'État, à Mons.

[2] 16e registre des chartes, B, 1611, au dépôt des archives du Nord, à Lille.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1,312.

[4] GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 456.

Digitized by Google

diction, pour les convier à la cérémonie projetée. Il invita également les personnes exemptes de son diocèse à se rendre à Binche « personnellement et processionnellement avec leurs reliques et sanctuaires. » Le zélé prélat ordonna aux notaires, aux curés, aux chapelains et aux autres prêtres qui lui étaient subordonnés de publier ses lettres en bonne et due forme, et d'exhorter les nobles, les gens d'armes, les écuyers et tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe à rehausser par leur présence l'éclat de cette fête, à vénérer les saintes reliques et à concourir, selon leur pouvoir, à un acte si pieux. Enfin, pour exciter davantage la dévotion et la générosité des fidèles, il accorda quarante jours d'indulgence à toutes les personnes qui coopéreraient à cette œuvre [1].

Le mandement de l'évêque de Cambrai produisit l'effet qu'en attendait son auteur; il excita à un haut degré le zèle religieux des populations auxquelles il fut adressé. La solennité revêtit une magnificence extraordinaire. Sur la place publique de la ville de Binche, disent les notaires qui rédigèrent le procès-verbal de la cérémonie, on avait élevé une estrade pour opérer avec plus d'éclat la translation des saintes reliques et permettre à une plus grande foule d'en être le témoin. On lut d'abord les lettres du chef diocésain qui déléguait son suffraguant, l'évêque de Dagno, pour présider la solennité. Pendant la messe chantée par ce prélat, le P. Michel de Maroilles, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, professeur et docteur en théologie, fit un brillant panégyrique des saints patrons de Lobbes, que la ville de Binche avait aussi choisie pour les siens. La fête commencée le 14 octobre se continua le jour suivant. Les corps des saints abbés Ursmer, Ermin, Théodulphe, Ulgise et Amoluin, du bienheureux archevêque Abel, de saint Hydulphe et de sainte Amalberge furent retirés des fiertes en bois où ils reposaient depuis plusieurs siècles et renfermés dans de nouvelles châsses richement ornées. Cette translation fut accomplie par l'évêque de Dagno,

[1] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 459.

Digitized by Google

assisté de Jean Ansiel, abbé de Lobbes, de Rasson, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, de Hugues, abbé d'Hautmont, de Guillaume d'Aurethan, abbé de Crespin, de Thomas de Presle, abbé d'Alne, de Jean Hoston, abbé de Cambron, de Pierre de Fossets, abbé de Bonne-Espérance, de Henri Valenne, abbé de Saint-Feuillien, et en présence de Jean de Verchin, sénéchal de Hainaut, seigneur de Jeumont, de Jacques, seigneur de Verchin, son fils, de Jean, seigneur de Trivières, d'Eustache, seigneur de la Haye, de Jean de Senzeilles, seigneur de Casteau, de Léon de Warelles, seigneur de Boussoit-sur-Haine, de Jacques, seigneur du Saulchoit, de Jacques, seigneur de Carnières, et de plusieurs autres personnages de distinction, spécialement appelés et requis comme témoins de cette translation.

Les lettres authentiques que l'on rédigea en cette occasion furent revêtues des sceaux de l'évêque Godefroid et des abbés, tandis que les notaires publics présents à la cérémonie y apposèrent leurs signatures. On déposa une expédition de ces lettres dans chacune des nouvelles châsses. Enfin, sur la demande du chapitre de Saint-Ursmer et du magistrat de Binche, les chefs de saint Ursmer et de sainte Amalberge furent mis à part dans des châsses d'argent et confiées à la garde des requérants [1].

Malgré les tentatives qui avaient été faites pour déterminer le chapitre de Saint-Ursmer à rentrer à Lobbes, cette congrégation comblée des faveurs du duc de Bourgogne, se décida à fixer définitivement sa résidence à Binche. Dans ce but, il formula, le 5 juin 1463, de nouveaux statuts auxquels l'évêque de Cambrai donna son approbation en 1466. Ces statuts réglaient la résidence des chanoines, l'assistance aux divins offices, les distributions manuelles, la garde des sceaux, la taxe des chanoines lors de leur installation, la collation et la résignation des bénéfices, les funérailles des chanoines et des chapelains, etc [2].

[1] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 466. — Félix Bogaerts, *Histoire du culte des saints en Belgique envisagé comme élément social*. Anvers, 1848 ; p. 161.

[2] J. Vos. *Histoire complète du monastère de Saint-Pierre, à Lobbes*, t. II, p. 504.

Digitized by Google

Le 21 juin 1466, le grand conseil porta une sentence condamnant le chapitre de Saint-Ursmer à une amende salutaire pour avoir voulu forcer un chanoine à aller étudier pendant une année à l'université de Cologne sans pouvoir, dans cet intervalle, revenir à Binche [1].

Le 22 juin de l'année suivante, Charles le Téméraire accorda aux chanoines sa protection et une sauvegarde pour la protéger contre les entreprises de ses ennemis [2].

Cependant la décision qu'avait prise le chapitre de Saint-Ursmer au sujet de sa résidence à Binche causa un grand déplaisir à l'évêque de Liége. Ce prélat résolut de ne rien négliger pour forcer les chanoines à rentrer à Lobbes. Il s'adressa à cet effet au pape Sixte IV et lui exposa les faits en réclamant avec énergie la remise des corps saints. Le souverain pontife s'intéressa à la demande qui lui était faite et s'empressa de solliciter le concours du duc de Bourgogne. Charles le Téméraire promit de prendre en considération la requête de Louis de Bourbon, son auguste parent, mais sa fin tragique sous les murs de Nancy l'empêcha de réaliser le projet en question. Néanmoins l'évêque de Liége ne se rebuta point. Il renouvela ses instances auprès de la veuve de Charles de Bourgogne, en lui déclarant qu'il exercerait des poursuites, si les saintes reliques n'étaient renvoyées à Lobbes dans un bref délai. En 1479, il lui envoya une députation composée de chanoines de sa cathédrale, de plusieurs nobles liégeois et de trois des plus anciens habitants de Lobbes pour recouvrer les corps saints détenus à Binche. La bonne dame qui résidait alors au château de la Salle, en cette ville, consentit au partage des châsses. Des commissaires furent choisis pour régler cette affaire. Mais des évènements politiques d'une haute gravité empêchèrent de rien réaliser et la ville de Binche conserva le dépôt sacré [3].

[1] *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'État, à Mons.
[2] *Archives du chapitre de Binche*, même dépôt.
[3] L. Devillers. *Notice sur l'église de Saint-Ursmer, à Binche*, p. 7. — *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. xiii, p. 119.

Digitized by Google

Néanmoins les habitants de Lobbes nourrirent longtemps l'espoir de récupérer les corps de saint Ursmer et de ses bienheureux compagnons, et le doyen Gilles Waulde relate à cette occasion qu'en l'année 1598 un jeune homme de cette localité « pensa faire chose agréable à ses concitoyens, s'il leur reportoit le sacré chef de saint Ursmer. » Il se saisit donc de la précieuse relique, la mit dans un sac, la chargea sur ses épaules et sortit précipitamment de la collégiale où il se trouvait seul. A peine se fut-il engagé dans une petite rue qui séparait le collège de Binche de l'hôtel de Bonne-Espérance qu'il fut en proie à une étrange frayeur : il ne savait où il était « se trouvant tout esblouy. » Accablé sous le poids de son forfait, il retourna sur ses pas et se hâta de replacer le chef du saint à l'endroit même où il l'avait enlevé. On parle d'autres tentatives analogues des Lobbains, mais qui n'obtinrent pas le moindre succès[1].

Le 3 avril 1479, la dame douairière de Binche, Marguerite d'York, avait offert au chapitre de Saint-Ursmer, une croix ornée de saphirs, de perles, et dans laquelle était renfermée une parcelle de la vraie croix ; elle ajouta à ce don une chasuble, deux tuniques, une chape en brocard d'or cramoisi, des missels et des évangéliaires d'une grande valeur, et sur lesquels elle avait inscrit son nom[2].

Henri de Bergues, évêque de Cambrai, s'étant rendu à Binche, le 18 août 1481, visita les reliques des saints patrons de la collégiale de Saint-Ursmer. A la requête du chanoine Jean Pierman, ce prélat accorda vingt jours d'indulgence à perpétuité et quarante jours, lorsque l'office était double en l'église, à tous ceux qui seraient présents quand on chanterait l'*Ave Maria*, avec le verset *post partum* et la collecte *omnipotens sempiterne*, immédiatement après la messe conventuelle. Pour rendre cette dévotion ferme et assurée, Jean Pierman y avait affecté sa maison contiguë à l'hôtel de la Salle et le chef diocésain confirma l'acte

[1] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 498.
[2] Gilles Waulde. *Idem*, p. 472.

Digitized by Google

de donation qui fut passé pour assurer les droits du chapitre de Binche[1].

En 1492, une prébende du chapitre de Saint-Ursmer ayant été amortie par l'autorisation du pape Clément VIII, on en appliqua les revenus à l'entretien des enfants de chœur [2].

Le 12 janvier 1500, le doyen et le chapitre de Saint-Ursmer permutèrent la cure et la dîme de Thuin, qui leur appartenaient, avec la cure de Ham [3].

La maison que le chanoine Pierman avait donnée à la communauté des chanoines fut vendue le 3 juillet 1545 à l'empereur Charles-Quint. Ce monarque la céda ensuite à sa sœur Marie de Hongrie qui la fit démolir dans le but d'agrandir le terrain où elle se proposait de construire un nouveau palais [4].

Lors de l'invasion du roi de France, au mois de juillet 1554, les chanoines de Saint-Ursmer prévoyant de grands désastres s'empressèrent de faire transporter en lieu sûr les reliques des saints patrons conservées dans leur église collégiale. On chargea sur des chariots ces précieux trésors [5], ainsi que les ornements sacerdotaux, les livres et les vases sacrés qui furent conduits secrètement à Mons et déposés au refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance. Après le passage de l'ennemi qui avait détruit

[1] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 473.

[2] *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'État, à Mons.

[3] *Archives du chapitre de Binche*, même dépôt.

[4] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, — Archives du chapitre de Binche, au dépôt de l'État, à Mons.

[5] On trouve quelques détails sur ce transport dans le compte de la Fabrique de l'église de Binche, rendu par Matthieu Bellegheule, du 24 juin 1554 à pareil jour 1555. Nous citons :

« A Fano at esté payé pour avoir esté au village après des chartons pour mener les corps sainctz, iiij solz.

« A ceux qui ont aydié à charger les corps sainctz, payé au dyen, xl solz.

« Pour les despens des chevaux quy ont amené lesditz corps sainctz à Mons, payé xxxij s. vj d.

« Et pour le journée du receveur d'avoir esté avec iceux à Mons, xx s.

Digitized by Google

Binche de fond en comble, on déblaya la collégiale et l'on en commença la restauration. Alors les chanoines firent reprendre à Mons les objets les plus indispensables pour la célébration du culte divin [1]. On rapporta également le chef de Saint-Ursmer[2]. Mais les autres reliques restèrent où elles étaient jusqu'en 1557. Par suite de la trève de Vaucelles, la guerre n'étant plus à craindre, elles furent amenées, le 17 avril, en grande pompe au monastère de Bonne-Espérance, et le lendemain, jour de la fête de Saint-Ursmer, on les transporta processionnellement, avec un éclat extraordinaire, à la collégiale de Binche [3].

Le 23 novembre 1571, les membres du chapitre de Saint-Ursmer s'étant réunis dans la salle capitulaire apportèrent quelques modifications à leurs statuts, en ce qui concernait les fruits des prébendes et les distributions quotidiennes. Cette assemblée à laquelle assista Ermin François, abbé de Lobbes, fut présidée par le doyen Pierre Philicinus [4].

On connaît les évènements dont Binche fut le théâtre en 1578. Avant l'entrée des troupes de don Juan d'Autriche dans cette place forte, on avait caché secrètement dans une cave les châsses contenant les reliques des saints patrons. Un bourgeois qui y avait aussi porté quelques-uns de ses meubles, craignant qu'on ne les lui enlevât, allait fréquemment visiter le souterrain.

[1] « A ung charton quy a ramené les lyvres et ornemens de Mons, xxvj s.

« Et pour le journée de Me Philippe Voylbroys et Me Anseau Barbet pour aller requérir lesditz ornemens, payé xl s. »

Il résulte du chapitre des dépenses du même compte que des livres appartenant à l'église avaient été égarés. On y lit :

« A sire Jehan Lyon, pour avoir esté en plusieurs villaiges pour sçavoir s'il n'y avoit aulcuns lyvres appertenant au capitle, payé xl s.

« Payé au fils Bebo quy a rapporté et remis le lyvre appertenant à sainct Sébastien, iij s. «

[2] « A sire Pière le Woet, le grand clercq et Jacob Courbet et le receveur, pour avoir esté à Mons requérir le chief sainct Ursmer, payé xl s. »

[3] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 484.

[4] J. Vos, t. II, pp. 517-519.

Digitized by Google

Ces courses répétées éveillèrent des soupçons dans l'esprit des soldats qui gardaient la ville ; ceux-ci s'imaginèrent qu'il pourrait s'y trouver quelque butin. La découverte du pieux trésor ayant été communiquée à don Juan, ce prince entra dans une grande irritation, croyant que c'était à cause de lui qu'on avait caché les reliques des saints patrons. Mais le doyen du chapitre et quelques-uns des membres du magistrat s'empressèrent de le désabuser. Il ordonna alors que l'on reportât solennellement les corps saints dans la chapelle de Saint-Ursmer.

Au mois de septembre, le duc d'Alençon s'étant emparé de Binche, livra cette ville au pillage. Les troupes pénétrèrent dans la collégiale et y enlevèrent de grandes richesses. Les pillards n'osèrent cependant porter une main sacrilège sur les reliques qui se conservaient dans le temple. Dès que le prince français eut appris que Binche possédait un si précieux trésor, il ordonna à ses officiers de placer des gardes pour empêcher qu'il ne fût enlevé et profané, et en même temps, en considération de ces restes sacrés, il voulut que les objets mis en asile dans l'église fussent conservés intacts [1].

Le 24 août 1593, Louis de Berlaimont, évêque de Cambrai, se rendit à Binche dans le but de visiter la châsse contenant les restes de saint Ursmer. Il reconnut que le corps de ce bienheureux était parfaitement entier et qu'il n'avait point été profané par les troupes du duc d'Alençon. Cette constatation étant terminée, le prélat referma la fierte en présence de Jean Luc, abbé de Bonne-Espérance, de Jean Rondeau, religieux de l'abbaye de Saint-Feuillien, de Valéran du Flos et de Nicolas Goubille, chanoines de Cambrai, des membres du chapitre de Saint-Ursmer, du seigneur de Cherens, gouverneur, et du magistrat de la ville de Binche. Mais il en avait tiré auparavant, avec la permission des chanoines, deux petites parcelles, l'une pour l'abbé de Bonne-Espérance, l'autre pour l'église d'Athis, placée sous l'invocation de saint Ursmer. La relique obtenue par l'abbé

[1] Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, pp. 488-489.

Digitized by Google

Luc se trouve actuellement dans l'église de Vellereille-le-Brayeux. L'archevêque qui aurait désiré visiter également les autres corps saints n'ayant pu ouvrir les châsses, dut renoncer à son projet[1].

Sur la fin du XVIe siècle, le chapitre de Binche tomba dans le relâchement le plus déplorable. Au lieu d'édifier les fidèles par des exemples de piété, les chanoines les contristaient par leurs divisions et leurs querelles. Avant la clôture du synode de Cambrai tenu en 1565, le délégué du chapitre de Saint-Ursmer ayant reçu les décrets du concile de Trente avait juré obéissance au pontife romain[2]. Malgré cette promesse solennelle, la plupart de ses membres refusèrent de suivre la discipline de l'église universelle, surtout en matière de bénéfice, et continuèrent à observer les statuts de 1463. L'abbé de Lobbes, en sa qualité de prévôt du chapitre, essaya d'introduire au sein de ce corps ecclésiastique les règles du concile de Trente, mais il ne put y parvenir. Le 2 juillet 1600, il subit lui-même un affront sanglant de la part du doyen Jean Legrand qui l'empêcha obstinément de célébrer la messe, le lendemain de son installation, comme prévôt, bien que les autres chanoines l'y invitassent avec instances.

La discorde qui s'était glissée parmi les chanoines de Binche parvint à la connaissance du nonce apostolique Octavius, archevêque de Tricarie. Malgré les nombreuses affaires qu'il avait à traiter en ce temps là, il se rendit promptement dans cette ville, et de sa résidence, le 23 novembre 1600, il leur adressa une lettre pour les engager à maintenir entre eux l'union et la paix, et à pratiquer l'obéissance envers l'église.

Il leur exprima son étonnement de voir que les décrets du concile de Trente n'étaient point en vigueur dans leur petite église, tandis qu'ils étaient accueillis avec applaudissement et soumission tant par le pouvoir civil que par l'autorité ecclésias-

[1] Archives de l'État, a Mons. *Chapitre de Binche.* — Gilles Waulde. *op. cit.*, pp. 491-492.

[2] Labbe. *Concilia generalia*, t. xv, col. 147-242

Digitized by Google

tique non-seulement en Belgique, mais dans presque toute l'Europe. C'est pourquoi il statua, ordonna et commanda expressément, en vertu de la sainte obéissance, qu'ils fussent inviolablement admis, reçus et observés.

La constitution apostolique qui suivait ces déclarations comprenait soixante et un articles. Le légat prescrivit d'abord la profession de foi selon la formule de Trente, lorsqu'un ecclésiastique était pourvu d'un bénéfice (art. 3), comme la source principale des discussions venait de ce que le chapitre prétendait soumettre le doyen au joug de la correction, que celui-ci voulait décliner à cause de sa prélature, le délégué du pape, en vertu de l'autorité apostolique, ordonna que le doyen, les chanoines, les vicaires, les chapelains et autres sujets et officiers de l'église collégiale fussent soumis au chapitre légitimement assemblé et repris de leurs fautes (art. 5). Pour éviter que, par cette constitution, l'autorité décanale ne vînt à être méprisée, le légat ajouta aussitôt qu'en vertu de la sainte obéissance due aux supérieurs, tous et chacun rendraient honneur au doyen, le reconnaissant pour leur pasteur, écouteraient sa voix, recevraient et observeraient ses avis avec une soumission filiale (art. 6.).

Octavius donna ensuite aux chanoines les avis les plus sages pour mener une vie conforme à leur dignité, pour célébrer les divins offices de manière à adorer Dieu, à édifier les fidèles et à procurer le salut de leurs âmes. Dans ce but, il leur interdit de porter la barbe trop longue, surtout de la laisser trop avancer sur la lèvre supérieure, dans la crainte qu'à la communion, elle ne touchât le corps et le sang de Notre-Seigneur (art. 22). Il leur défendit de sortir sans être revêtu de la robe longue, sinon en voyage, et dans ce cas, ils ne pourraient porter des habits luxueux et trop recherchés (art. 24); il leur interdit de porter des armes, excepté hors de la ville, en des lieux dangereux ; de fréquenter les théâtres, les danses privées ou publiques (art. 25) ; de prendre part au repas dans lesquels ne seraient pas observées les règles de la sobriété et de la bienséance (art.

Digitized by Google

26) ; de fréquenter les cabarets, sauf en voyage, ou pour une cause juste et honnête (art. 27) ; enfin de loger chez eux aucune femme, à l'exception de leur mère ou de leur sœur, ou d'autres qui ne pussent sûrement donner lieu à aucun mauvais soupçon (art. 28).

Voulant que les chanoines entretinssent parmi eux l'esprit sacerdotal, le nonce leur recommanda surtout la récitation pieuse de l'office divin. Il eut soin de les engager à être assidus au chœur, à chanter d'une manière grave et distincte, alternativement et sans précipitation, et de se retirer à la fin de l'office dans le recueillement et le silence (art. 32 et 33). Il indiqua les jours des offices décanaux, mentionnés dans le concordat de 1409, savoir : le jeudi-saint et le vendredi-saint, les dimanches de Pâques, de la Pentecôte et de la Trinité, les jours des fêtes de saint Ursmer, du Saint-Sacrement, de la Toussaint, de Noël et de la procession générale de la ville de Binche, le jour des funérailles de l'abbé de Lobbes, de tous les religieux de ce monastère et de tous les chanoines de Saint-Ursmer, des rois, des princes, des nobles, pourvu qu'ils ne fussent point paroissiens et habitants de Binche ; enfin, l'époque où l'on devait chanter les obits qui étaient assignés au doyen par la volonté expresse des fondateurs.

Le légat termina sa lettre en réformant certains statuts que les chanoines avaient admis en 1463, et dont la disposition se trouvait opposée aux décisions des pères du concile de Trente.

Ce document était revêtu de la sigature et du sceau de l'archevêque de Tricarie.

On en fit la lecture aux membres du chapitre de Saint-Ursmer, réunis dans la collégiale, le jour de sa publication, en présence des abbés de Bonne-Espérance, de Saint-Feuillien et de Lobbes, ainsi que du gouverneur et du magistrat de la ville de Binche [1].

Guillaume Gilbart ayant été élevé à la dignité abbatiale, à Lobbes, délégua un de ses religieux nommé François Capron

[1] J. Vos, *loc. cit.*, t. II, pp. 529-547.

Digitized by Google

pour prendre possession de la stalle de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer. La cérémonie eut lieu le 21 décembre 1607. Le 16 juillet de l'année suivante, ce prélat vint lui-même à Binche chanter solennellement la messe de la fête de la translation des reliques des saints patrons, en présence des archiducs Albert et Isabelle.

Ces dignes souverains avaient coutume, depuis leur inauguration, de tenir leur cour à Binche en attendant la reconstruction de la maison de plaisance de Mariemont. Pendant leur séjour en cette ville, ils ne manquaient jamais d'assister aux cérémonies religieuses célébrées en l'honneur de saint Ursmer. Leur piété s'étendit plus loin envers les glorieux patrons de la collégiale. Voulant donner une importance plus considérable aux dignités du chapitre de Saint-Ursmer et n'y admettre que des ecclésiastiques recommandables par leur science et leur vertu, ils prièrent l'abbé de Lobbes, Guillaume Gilbart, par l'entremise du doyen de l'église métropolitaine de Besançon, d'unir une nouvelle prébende à la dignité décanale. Le prélat de Lobbes ne s'étant pas empressé de satisfaire au vœu de ces princes, attendu que leur désir ne lui avait pas été suffisamment manifesté, Albert lui écrivit de sa résidence de Mariemont, le 21 juin 1608, pour renouveler cette demande à laquelle Guillaume Gilbart se hâta d'acquiescer[1].

Les archiducs Albert et Isabelle contribuèrent puissamment à étendre le culte que les populations de Binche et des environs de cette ville rendaient aux saints patrons de la collégiale. Ces princes ayant pris possession de leur château de Mariemont continuèrent, lorsqu'ils venaient l'habiter, à se rendre au sanctuaire de Saint-Ursmer, comme en pélerinage. A l'exemple de

[1] Archives de l'État, a Mons. *Recueil de copies authentiques de bulles, diplômes, lettres de privilèges et d'autres actes, des années 972 à 1760, touchant la fondation du chapitre de Saint-Ursmer, sa translation de Lobbes à Binche, et plus particulièrement les droits et prérogatives qu'y avait l'abbé du monastère de Saint-Pierre à Lobbes, en qualité de prévôt et patron de ce chapitre.* Pièce 8.

Digitized by Google

Philippe le Bon et d'Isabelle, sa femme, ils laissèrent à Binche de nombreux témoignages de leur pieuse libéralité. Au moyen de leurs dons généreux, on décora la collégiale d'une manière splendide. La chapelle de Saint-Ursmer passait alors pour une merveille de richesses. Le plancher en était doré ainsi que les civières sur lesquelles reposaient les châsses ; celles-ci étaient couvertes de velours cramoisi, passementé d'or. Au-dessus du plancher s'élevait un dais de velours, dont les pendants et les franches étaient de drap d'or, et les rideaux de taffetas. L'autel de la chapelle était orné avec magnificence : on y admirait quatre chandeliers d'argent d'un beau travail. L'armoire où l'on déposait les quatre chefs de saint Ursmer, de saint Abel, de saint Hydulphe et de sainte Amalberge, était tendue de drap d'or. Enfin l'autel était surmonté d'un pavillon d'étoffe pareille. — Les archiducs firent aussi présent à l'église de douze baldaquins pour abriter les châsses quand on les portait dans la procession que, tous les ans, on faisait en l'honneur des saints patrons. Ces baldaquins étaient recouverts de damas cramoisi foncé. Sur les pentes, qui étaient en velours de même couleur, était brodé en grandes lettres, le nom de celui des élus auquel chaque dais était destiné : des douze dais, huit devaient servir aux corps, et les autres aux quatre chefs qui avaient été séparés de leurs troncs. Le chœur de la collégiale offrait aussi une décoration somptueuse: le maître-autel était entièrement couvert de drap d'or. Les chasubles, les tuniques, les chapes et autres ornements pour la célébration des saints mystères, étaient d'un prix inestimable. Les archiducs avaient suspendu deux lampes d'argent, dont l'une brûlait dans la chapelle de Saint-Ursmer et l'autre dans le chœur de l'église, devant le Saint-Sacrement. Celle-ci était une œuvre d'art fort curieuse et l'on en estimait la valeur à 1,600 livres [1].

[1] Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, pp. 504-506. — F. Bogaerts, *Histoire du culte des saints en Belgique*, pp. 67-70. — L. Devillers. *Notice sur l'église de Saint-Ursmer à Binche*, p. 9, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, p. 121.

Digitized by Google

Parmi les dons que la collégiale tenait de la libéralité de l'archiduc Albert, on distinguait encore un ex-voto valant plus de 700 livres. Ce prince se trouvant un jour violemment accablé de la goutte, à Mariemont, invoqua le glorieux patron de Binche et fit la promesse de lui offrir une jambe d'argent, s'il obtenait sa guérison. Sa prière fut exaucée, et en attendant qu'il put se rendre à la collégiale, il y fit déposer cette offrande en signe de reconnaissance. Le duc d'Aumale, gouverneur de la ville, et le grand aumônier de Leurs Altesses sérénissimes furent chargés de la présenter, le 3 juin 1615, pendant la messe solennelle qu'on chanta dans la chapelle des saints patrons, en action de grâce, à la demande de l'archiduc[1].

« C'est une merveille très digne de considérer, observe le « chroniqueur Gilles Waulde, qu'en tous ces riches ornements, « il n'y a pas une armoirie (exceptez les lampes sur lesquelles « l'orfèvre sans charge les a jetées) pour monstrer à la postérité « qui en auroient été les donateurs. Nos bons princes, ajoute- « t-il, n'ont pas voulu icy moissonner la gloire, que les hommes « rendent trop stérile : ils l'attendoient du ciel par les addresses « et faveurs des saints, où présentement le sérénissime paci- « fique, très dévôt et juste archiduc Albert est arrivé avec « s. Ursmer et ses compagnons, qu'il a si tendrement chéri et « honoré çà-bas[2]. »

Le 25 juin 1615, les archiducs assistèrent à la bénédiction de la plus grosse des douze cloches de la collégiale, qui avaient été nouvellement fondues. Albert en fut le parrain et Isabelle, la marraine : ils lui donnèrent le nom de Marie, en l'honneur de la mère du Sauveur. La cérémonie eut lieu dans le chœur ; et Leurs Altesses sérénissimes témoignèrent hautement leur satisfaction au doyen Gilles Waulde, tandis que les fidèles accourus en foule étaient édifiés de leur humilité.

Le 5 juillet de la même année, ces pieux souverains revinrent à Binche, voulant honorer par leur présence la procession solen-

[1] *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'État, à Mons. — GILLES WAULDE, *Chronique*, p. 506.

[2] GILLES WAULDE, *Idem*, p. 508.

Digitized by Google

nelle instituée en mémoire de la translation de l'année 1409. A cette occasion, les chanoines et les pages de la cour y portèrent des cierges de cire blanche, qui provenaient de la libéralité des archiducs.

Après la mort d'Albert, arrivée en 1621, l'infante Isabelle retenue le plus souvent à Bruxelles par les soins de son gouvernement, ne cessa pas cependant de donner aux saints patrons de Binche des preuves de sa fervente dévotion envers eux. Tous les ans, elle envoyait au chapitre de Saint-Ursmer les flambeaux et les cierges dont on avait besoin dans la procession. Le 4 juillet 1623, elle fonda dans la chapelle de Saint-Ursmer une messe journalière à perpétuité, en stipulant dans l'acte qu'on la célébrerait à sept heures du matin, les dimanches et les fêtes, et à huit heures, les autres jours de la semaine, et que le chapelain qui en ferait la décharge serait choisi, nommé et ordonné par l'archevêque de Cambrai. Le prêtre pourvu de ce bénéfice devait recevoir dix patards pour chaque messe, mais à condition de fournir le pain, le vin et le luminaire, et d'aider le curé de la paroisse dans ses fonctions pastorales. Une rente de 475 livres fut affectée à cette fondation qu'approuva l'archevêque Vander Burch, par ses lettres du 3 octobre 1625 [1].

Il nous tarde de retourner quelques années en arrière et de parler de la translation du chef de saint Abel, archevêque de Reims. On sait combien était grande la dévotion des habitants de Binche envers ce bienheureux prélat. Après avoir concouru par leur largesse à la translation de son corps dans une châsse magnifique, ils prièrent l'archevêque de Cambrai de séparer le chef du saint et de le placer dans une fierte particulière d'argent pur, représentant la tête d'un pontife ornée de la mitre et soutenue par quatre chérubins dorés. Cette œuvre d'art d'un travail admirable était un don volontaire des chanoines et des bourgeois.

[1] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 311. — Gilles Waulde, *Chronique*, p. 509. — L. Devillers, Notice citée. p. 9. *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, p. 121. — *Archive de l'église paroissiale de Binche.*

Digitized by Google

La cérémonie fixée au 2 juillet 1617, fut présidée par monseigneur Vander Burch. Parmi les personnages présents, on distinguait les archiducs Albert et Isabelle, d'Ascanius, archevêque de Bari et nonce apostolique dans les Pays-Bas, et Charles de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur et prévôt de Binche. Il y avait en outre plusieurs membres de la noblesse et du clergé, et la collégiale était bondée d'une foule immense accourue pour vénérer les reliques du saint pontife. La cérémonie de la translation étant terminée, l'archevêque de Cambrai chanta une messe solennelle d'action de grâces; il fit ensuite dans toute la ville une procession dans laquelle on porta le chef de saint Abel et les autres reliques de l'église collégiale; enfin, il donna la bénédiction pontificale, ainsi que l'indulgence plénière octroyée sur sa demande par le pape Paul V[1].

Vers le même temps, on organisa à Binche une fête splendide à laquelle prirent part les chanoines de Saint-Ursmer et les habitants de cette ville. Nous voulons parler de la cérémonie de la translation du corps de saint Frédéric à l'abbaye de Bonne-Espérance. Nicolas Chamart, abbé de ce monastère, accompagné de ses assistants vint d'abord recevoir à la porte de la Sablonnière les saintes reliques que des religieux y avaient apportées; de là, le doyen du chapitre et l'archiprêtre les transportèrent dans la collégiale de Saint-Ursmer. Voici l'ordre de la procession : Les récollets de Binche, les chanoines prémontrés, les prêtres de la paroisse et les membres du chapitre de Saint-Ursmer marchant en avant de la châsse, tenant des cierges et chantant des psaumes. Les quatre bourgeois les plus notables de la ville portaient le dais et quatre enfants vêtus de blanc en tenaient les cordons. Le duc d'Aumale, ses officiers, le magistrat et une foule extraordinaire de peuple suivaient le corps de saint Frédéric. On déposa la châsse au milieu du chœur, puis l'abbé Chamart chanta la messe pendant laquelle on loua les

[1] Gilles Waulde. *La vie de sainct Abel, archevesque de Reims et abbé de Lobbes*, p. 230

Digitized by Google

vertus et les miracles du bienheureux fondateur du *Jardin de Marie*, monastère des prémontrés en Frise. Dans l'après-midi, le pieux cortège se dirigea vers l'abbaye de Bonne-Espérance, où les reliques devaient être déposées dans le trésor de l'église abbatiale. La marche se fit avec la même pompe que le matin. De plus tous les notables de Binche et du voisinage formèrent à l'élu du ciel une garde d'honneur et des jeunes gens l'escortèrent en chantant des chœurs. A l'entrée du monastère se dressait un autel sur lequel on mit la châsse que tous les religieux de Bonne-Espérance, vêtus de chapes, entourèrent. Les abbés de Lobbes et de Bonne-Espérance vinrent encenser le corps de saint Frédéric, puis le prenant sur leurs épaules, ils le portèrent au milieu du chœur, où il demeura exposé jusqu'au lendemain après la messe solennelle, à la vénération dès pèlerins qui étaient accourus en grand nombre au monastère[1].

Raphaël Baccart, de la Hamaide, étant parvenu à l'abbatiat du monastère de Saint-Pierre, à Lobbes, se rendit à Binche le 8 juin 1629, et fut installé solennellement dans la collégiale, en qualité de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer [2].

Nous croyons intéressant de rapporter ici les détails de la cérémonie en usage à propos de la prestation de serment du titulaire au chapitre de Saint-Ursmer. Le prélat jurait sur les Évangiles, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie et de saint Ursmer, de maintenir les privilèges et tous les droits de cette église que ses prédécesseurs avaient juré d'observer et de maintenir. Après avoir fait ce serment dans la salle capitulaire, il était conduit au chœur par les chanoines et chantait une antienne au pied de l'autel. Alors le doyen du chapitre l'installait dans la première forme, puis s'en allait prier devant l'autel, et finissait son oraison par ces paroles: *Famulum tuum præpositum*. L'abbé retournait enfin dans la salle du chapitre et

[1] C. L. Declèves. *Notre-Dame de Bonne-Espérance*. Bruxelles, 1869; p. 124.
[2] J. Vos, *Lobbes*, t. II, p. 522.

Digitized by Google

donnait l'accolade fraternelle aux chanoines qui disaient : *ad multos annos, ad multos annos* [1].

Il résulte de divers documents que l'abbé de Lobbes, prévôt du chapitre de Saint-Ursmer, était membre des États du pays de Hainaut [2]. Ce même chapitre avait le droit d'envoyer l'un ou l'autre des chanoines composant sa congrégation ecclésiastique aux assemblées du clergé de la province. Ce député devait fournir la preuve qu'il était né dans les états de Sa Majesté catholique. Le moine de Lobbes qui était pourvu de la prébende canoniale réservée au monastère par le concordat de 1409, ne pouvait être chargé de cette mission, parce que cette maison religieuse faisait partie de la principauté de Liége. On renouvelait tous les trois ans le mandat de ce député à qui il était attribué un traitement de 3,400 florins [3].

En 1679, un différend surgit entre le chapitre de Binche et le clergé de Hainaut relativement aux saisies-arrêts de la dîme de Morlanwelz et des lieux circonvoisins, du chef d'une somme de 6,975 livres, que les chanoines de Saint-Ursmer devaient pour leur cotisation ordinaire et extraordinaire du 1er septembre 1666 à pareil jour 1678. Cette affaire ayant été portée au siège d'audience, à Mons, le conseil ordinaire rendit une ordonnance favorable au clergé, dans sa séance du 22 décembre 1681 [4].

Le roi d'Espagne, Charles VI, par ses lettres patentes du 16 mars 1691, nomma doyen du chapitre de Binche, maître Alexandre Wolff, prêtre fort recommandable tant par sa piété que par sa science profonde [5]. Il conserva cette charge pendant

[1] Archives de l'État, a Mons. *Recueil de copies authentiques de bulles, diplômes, etc., de 972 à 1760, touchant la fondation du chapitre de Saint-Ursmer.* Pièce 9.

[2] Lettres convoquant l'abbé de Lobbes aux assemblées des États du Hainaut en 1515, 1592 et 1600, dans le *Recueil* précité. Pièce 11. — Devillers, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, passim.

[3] *Archives de l'église paroissiale de Binche.*

[4] A. Lacroix. *Inventaire analytique et chronologique des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers-état du Hainaut.* Mons, 1852; p. 18.

[5] Cfr. le *Recueil* précité, au dépôt des archives de l'État, à Mons. Pièce 38.

Digitized by Google

plus de quarante ans, à la gloire de l'église de Binche. En mourant, il laissa des biens à la chapelle de Saint-Ursmer, à charge d'un obit et de deux saluts solennels qui devaient être chantés annuellement dans l'oratoire des saints Patrons [1].

Il paraîtrait que les abbés de Lobbes, François Goffart et Joseph Robson, n'avaient pas pris, à l'exemple de leurs prédécesseurs, possession de la prévôté du chapitre de Binche. Théoduphe Barnabé, promu à l'abbatiat en 1728, se garda bien de les imiter en cela. Le 26 juin 1731, il se fit admettre dans la stalle qui lui était réservée en l'église collégiale de Saint-Ursmer. Le 30 mai précédent, il avait déjà fait acte d'autorité prévôtale, en déléguant un de ses religieux pour assister en son nom à l'ouverture de la châsse de sainte Amalberge, en présence de messire Goulart, official de Cambrai, et du président Demarbais, député de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens. Cette cérémonie avait eu lieu à la demande de la princesse, qui avait manifesté le désir de posséder une relique de la mère de sainte Reynelde et de sainte Gudule [2].

[1] Alexandre Wolff, mort en 1733, fut enterré dans la chapelle de Saint-Ursmer. Voici son épitaphe :

D. O. M.

HOC SIBI MONUMENTUM
POSUIT REVERENDUS
ADMODUM DOMINUS
ALEXANDER WOLFFZ
HUJUS CAPITULI DECANUS
EE IN SUPREMIS
HANNONIÆ ORDINIBUS
DEPUTATUS
VITA DEFVNCTVS
ILLIBATA
PRIDIE IDUS JVLII.

R. I. P.

[2] Consultez le *Recueil* précité, aux archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

Par sa requête, en date du 9 octobre 1737, le chapitre de Binche dont les biens avaient été saisis à cause des cotisations de ses chapelains, dues à la recette du clergé du Hainaut, porta plainte à ce sujet au conseil souverain, à Mons. Cette affaire traîna en longueur, mais elle se termina par arrangement entre les parties, dans l'assemblée des députés de l'ordre du clergé du 30 septembre 1744 [1].

Le 25 août 1739, Marie-Élisabeth étant venue à Binche visiter la collégiale de Saint-Ursmer, elle fut reçue par l'abbé Théodulphe, qui la félicita au nom du chapitre. C'était afin de mieux protester contre les prétentions des chanoines qui refusaient de le reconnaître en qualité de prévôt de l'église, avec première voix délibérative. Les contestations soulevées à ce sujet ne s'apaisèrent guères dans la suite. Au commencement de l'année 1752, don Barnabé s'étant présenté pour occuper la première stalle, le prévôt de la ville de Binche, Emmanuël de Gongnies, escorté de quatre soldats armés, lui intima l'ordre de se retirer. L'abbé refusa d'obéir à l'injonction de cet officier; mais les satellites le contraignirent à quitter sa place. La communauté religieuse de Lobbes, émue de cet acte de violence commis envers son supérieur, adressa immédiatement une plainte au conseil souverain de Hainaut. Ce tribunal ayant examiné les griefs de l'abbé Théodulphe, rendit le 11 février de la même année la sentence suivante : « Les grand bailly, président et gens « dudit conseil souverain ont déclaré et déclarent qu'il n'a point « été permis à l'intimé de tenter d'empêcher audit abbé l'entrée « de la forme dont il s'agit, emploiant à cet effet quatre soldats « armés, qui se trouvoient par hasard en la ville de Binch, « moins encore permis de se servir des mêmes soldats armés « pour l'obliger de sortir de ladite forme, défense à lui de le « troubler à l'avenir en sa possession, l'y maintenir jusqu'à ce « que, sur conclusion prise par qui il appartient, autrement

[1] A. Lacroix, *Inventaire analytique, etc.*, p. 19.

Digitized by Google

« soit ordonné, condamnent l'intimé pour ses voies de fait et « violences à l'amende de trois cent florins et aux dépens[1]. »

A l'avènement de Paul Dubois à l'abbatiat de Lobbes, les prétentions des chanoines de Binche se produisirent avec non moins d'ardeur qu'auparavant. Ils persistèrent de nouveau dans leur refus de reconnaître au successeur de l'abbé Théodulphe le titre de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer. Cependant ce prélat parvint, mais non sans difficultés, à se faire installer comme prévôt, quelques jours après avoir reçu la bénédiction abbatiale. Malgré cela, les chanoines l'empêchèrent d'exercer les droits attachés à cette dignité sous prétexte que depuis longtemps les abbés de Lobbes n'en avaient fait usage. Paul Dubois et sa communauté présentèrent alors au prince Charles de Lorraine une requête accompagnée d'un travail remarquable sous le titre suivant : « Observations pour les abbé et religieux de Saint-Pierre à Lobbes, supplians aux fins de leur requête présentée à leur Altesse Royale. » Ils prouvaient d'une manière claire et précise 1° par les diplômes des empereurs Otton I, en 973, et Henri II, en 1101 ; par les bulles d'Innocent II, en 1131, et d'Eugène III, en 1150, que le chapitre de Saint-Ursmer avait été fondé par le monastère de Saint-Pierre et placé sous la direction de l'abbé qui y conférait les prébendes; « aussi, disaient-ils, ce prélat « a-t-il toujours été reconnu le patron, le prévôt-né du chapitre « et en cette qualité il a toujours occupé la première séance au « chœur et au lieu capitulaire avec voix délibérative; il a tou- « jours été invité à officier aux fêtes les plus solennelles et con- « voqué aux actes les plus importants; enfin, il a conféré les « prébendes de l'église, et les résignations des canonicats ont « été faites entre ses mains. » Lorsque ce chapitre fut transféré à Binche aucun changement n'eut lieu. L'abbé de Lobbes continua d'être regardé comme patron et prévôt-né du chapitre, sans qu'aucun dissentiment s'élevât à ce sujet. L'archiduc Albert

[1] *Archives de l'église paroissiale de Binche.* — N° 15,886 *des procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, aux Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

en particulier reconnut à ce prélat le titre de collateur et de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer. 2° En maintes circonstances les abbés de Saint-Pierre ont posé des actes par lesquels ils se reconnaissaient véritablement les prévôts du chapitre de Saint-Ursmer. Les auteurs de la requête citaient entre autres faits la prise de possession des abbés Guillaume Gilbart, Raphaël Baccart, Barthélemi de Boussu, Lambert Veris, Pierre de la Hamaide, etc. Les abbés de Lobbes avaient aussi officié solennellement comme première dignité de la collégiale de Binche, en 1608, à la translation des corps des saints patrons, sous les archiducs Albert et Isabelle, et en 1740, au service funèbre de l'empereur Charles VI. En 1534, l'abbé Guillaume Caulier avait été aussi invité par le chapitre de Binche pour prendre part *comme première voix* à l'élection d'un nouveau doyen. Cette dignité se trouvant vacante en 1587, le roi Philippe II chargea le doyen de la métropole de Cambrai, Buisseret, de faire une information, à l'effet de nommer un nouveau doyen, mais ce commissaire voulut auparavant prévenir l'abbé de Lobbes, afin que, selon l'ancien usage, il donnât son avis sur celui qu'il jugerait le plus capable de remplir cette dignité ou qu'il déléguât quelqu'un pour prendre part à cette information. 3° Les statuts du nonce Octavius prouvaient aussi que la qualité de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer était unie à la crosse abbatiale de Lobbes. 4° Divers actes de résignation de bénéfices donnaient également à l'abbé de Saint-Pierre le titre de prévôt, par exemple, celui de la cession de Jean-François de Hongre, chanoine scholastique et chantre de la collégiale, où l'on disait *que ce chanoine résigna sa prébende entre les mains du Révérendissime seigneur Pierre de la Hamaide, abbé de Lobbes et prévôt du chapitre de Binch.* 5° Dans leurs lettres au sujet de la collation de la dignité décanale, les rois d'Espagne Philippe IV, en 1649, Charles II, en 1691, l'empereur Charles VI, en 1734 et en 1739, faisaient mention du prévôt de la collégiale de Binche, et ce prévôt était l'abbé de Lobbes 6° Enfin c'était à tort que le chapitre de Binche refusait à l'abbé de Lobbes, ses droits de

Digitized by Google

prévôt, « parce qu'il n'avoit point de mémoire qu'il les eût exercés depuis 1534. » Ce que nous avons exposé prouve évidemment le contraire. L'auteur des *Observations* apportait encore de nouveaux exemples *de l'exercice de ce droit*, car disait-il, l'abbé Théodulphe Barnabé s'était trouvé au chapitre lors de la collation de la clergerie de Lobbes, le 21 janvier 1741 ; il avait pareillement assisté à l'assemblée du chapitre, lorsque celui-ci décida de porter ses doléances à Son Altesse Sérénissime Marie-Élisabeth quand il traita la question de non-résidence du doyen Couvreur ; il fut aussi présent à la prise de possession du doyen Mondez, etc. « Au reste, continuait l'auteur des *Observations*, « le non exercice s'il était soutenable après les actes qui témoi- « gnent tout le contraire, ne seroit pas de lui-même suffisant « sans un temps immémorial, comme de cent ans, qui feroit « présumer d'un concordat ou d'une réformation, temps qui ne « se trouvent pas, mais résultant au contraire de la prise de « possession de la prévôté qu'il est *de gremio*, le doyen et cha- « noines y étant nommés ses confrères, tout parle en faveur de « l'abbé et monastère suppliants [1]. »

On remarque par ces pièces qu'elles ont été l'objet d'un avis du conseil souverain de Hainaut et du conseiller avocat substitut de Sa Majesté, mais on ne connaît pas la décision qui serait intervenue sur ce différend.

Les annales du chapitre de Saint-Ursmer ne nous fournissent aucune particularité intéressante avant l'explosion de la révolution brabançonne. On a vu que le doyen Carpentier se montra l'un des adversaires les plus énergiques du despotisme de Joseph II.

Ce souverain avait publié, le 6 janvier 1787, un édit enjoignant au clergé séculier et régulier de produire à son gouvernement une déclaration de leurs biens et de leurs revenus. Conformément à cette ordonnance, les chanoines Minoire et Goffin dressèrent, le 6 août de la même année, la liste des pos-

[1] Cfr. le *Recueil* précité, au dépôt des archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

sessions seigneuriales et non-seigneuriales, des maisons et des capitaux qui appartenaient à leur congrégation dans les Pays-Bas autrichiens [1].

Après la tourmente révolutionnaire de 1789, la Belgique rentra sous la domination autrichienne. L'empereur Léopold II qui avait des vues très sages chercha à s'attacher les Belges. Ceux-ci lui vouèrent une affection profonde. Le trésor étant épuisé par les dilapidations du gouvernement précédent, les corporations religieuses y versèrent en pur don des capitaux considérables. Le chapitre de Saint-Ursmer fournit pour sa quote-part en diverses fois la somme de 10,940 livres 3 sous 11 deniers [2].

A peine le général Dumouriez eut-il vaincu les Autrichiens à Jemmapes, le 6 novembre 1792, qu'il décréta un emprunt pour subvenir aux besoins de son armée. Le chapitre de Binche fut taxé à la somme de 100,000 livres d'argent courant de Brabant, à payer dans le délai de quatre jours. Le 13 novembre, les chanoines firent connaître au général qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de le satisfaire complètement. Les agents de la république revinrent à la charge. Alors les membres du chapitre, tout en protestant de leur incapacité à payer la somme requise, proposèrent de « continuer les billets d'affiches » à l'effet de contracter publiquement un emprunt. Si ce moyen ne réussissait pas, ils consentiraient à laisser leurs « fonds » entre les mains de l'assemblée représentant le peuple souverain de Hainaut, avec pouvoir d'en disposer selon les circonstances. Cette proposition fut acceptée [3].

Les évènements qui s'accomplirent sur les rives de la Sambre, au mois de mai 1794, remplirent de stupeur les chanoines de Saint-Ursmer. Ils eurent des craintes pour la conservation du

[1] Archives du royaume, *Chambre des comptes*, n° 46,628.
[2] *Archives de l'église paroissiale de Binche.*
[3] *Archives de l'église paroissiale de Binche.* — J. Vos, *Lobbes*, t. II, pp. 349-352.

Digitized by Google

trésor de leur collégiale qu'ils auraient voulu mettre en un lieu sûr. On leur proposa de le cacher dans une cave ou bien dans les greniers de l'église. Les chanoines préférèrent de le faire transporter à Mons, comme cela s'était pratiqué jadis. Un membre du chapitre, nommé Joachim-Joseph Demarbaix, se chargea de cette délicate mission : il le déposa, le 12 mai, chez le doyen Carpentier, au refuge de Liessies, rue d'Havré, à Mons. On le transféra ensuite au domicile du citoyen Hossart, rue de la Poterie, n° 12.

Le trésor de la collégiale de Saint-Ursmer était encore assez considérable à la fin du XVIII^e^ siècle. D'après l'inventaire qu'en dressèrent les chanoines, en exécution d'un ordre du conseil général de la commune de Binche, sous la date du 6 nivose an III (26 décembre 1794), il comprenait les objets suivants :

1° Un grand buste d'argent, contenant le chef de saint Ursmer.

2. La châsse de saint Ursmer, en forme de bière, richement garnie en argent et ornée de plusieurs figures de même métal.

3. Quatre grands bustes d'argent et sept châsses garnies de même métal et ornées de figures contenant les chefs et les corps des saints Ermin, Ulgise, Amoluin, Hydulphe, Abel, Théodulphe et Amalberge.

4. Un reliquaire d'argent doré antique et en forme d'ostensoir.

5. Six petits reliquaires d'argent.

6. Deux ostensoirs en argent doré, de croix et d'anneaux d'or, garnis de diamants et d'autres pierres précieuses, et dont l'un pesait environ dix-huit livres.

7. Trois calices en argent doré, d'un riche travail, et dont l'un était orné de médaillons émaillés.

8. Dix autres calices d'argent.

9. Trois plats d'argent avec leurs burettes.

10. Un grand ciboire servant pour la communion pascale.

11. Quatorze chandeliers d'argent.

12. Deux encensoirs d'argent avec la navette.

Digitized by Google

13. Trois grandes lampes d'argent.

14. Deux paix d'argent dont l'une était dorée.

15. Cinq couronnes d'argent et plusieurs balles aussi d'argent avec un petit sceptre de même matière.

16. Une figure d'argent représentant saint Georges.

17. Quatre crucifix d'argent.

18. Un vieux livre manuscrit garni en argent. Sur la couverture se trouvait une figure en argent représentant saint Ursmer.

19. Une tablette de pierre verte garnie en argent, qu'on disait avoir servi d'autel à saint Ursmer.

20. Deux bâtons de chantres avec celui du bedeau garnis en argent et ornés de petites figures de même métal.

21. Vingt et une chapes, dix-huit chasubles, trente tuniques et dalmatiques, quatre écharpes, quatorze aubes. La plupart de ces ornements étaient richement travaillés.

22. Une garniture pour le dais du Saint-Sacrement, de velours rouge garni de galons et de franges en or, et un voile blanc travaillé en bosse d'or[1].

Le transport du trésor de la collégiale de Binche avait eu lieu « publiquement, » mais on ignorait généralement le lieu où il avait été déposé. Plus tard le secret transpira. Le 27 vendémiaire an III (28 octobre 1794), vers le soir, les citoyens Lhoest et Vanderpepen, en leur qualité de municipaux de la ville de Mons, se rendirent accompagnés de la force armée chez le citoyen Hossart. Celui-ci était absent. Lorsqu'il revint à son domicile, on l'arrêta et on le conduisit à la maizon d'arrêt, où il fut détenu vingt jours à ses dépens. Les municipaux fouillèrent ensuite sa maison de fond en comble et mirent sous le scellé les objets qui ne furent point enlevés. Le lendemain, ils s'adjoignirent le commissaire civil nommé Lamotz, ainsi que plusieurs agents placés sous les ordres de ce dernier. Alors ils emportèrent le

[1] *Archives de l'église paroissiale de Binche.* — J. Vos, *Lobbes*, t. II, pp. 367-370.

Digitized by Google

trésor de l'église de Binche et sortirent de la maison processionnellement, au son des cloches. Il résulte du rapport du chanoine Demarbaix que les ravisseurs transportèrent toutes les œuvres d'art dont nous avons donné plus haut l'énumération, chez le citoyen Lamotz. Cependant d'après la pétition qne Hossart adressa à l'administration de l'arrondissement de Mons, en date du 21 pluviôse an III (9 février 1795), une partie du trésor de la collégiale se trouvait alors dans les bureaux du département de Jemmapes. La haine des républicains s'attaqua surtout aux reliques des saints patrons de Lobbes et de Binche. Le 18 octobre, elles furent conduites sur un chariot au milieu de la Grand' Place de Mons. On arracha les corps des châsses; puis on les jeta dans un feu allumé exprès et l'on en dispersa les cendres au vent. Les restes de saint Amoluin et de saint Théodulphe échappèrent seuls à la furie et à la rapacité des impies. Après que le flot révolutionnaire eut passé sur notre pays, on les retrouva dans des coffrets de bois qui furent rapportés à l'église de Binche, en 1805. Ce fut à cette époque qu'on fit deux bustes des mêmes saints avec dais. Le 2 juillet 1817, monseigneur Godefroid, camérier du pape et vicaire général du diocèse de Tournai, *approuva authentiques* les reliques de saint Amoluin et de saint Théodulphe; puis on les remit dans deux châsses de bois, en présence de P.-J. Braibant, curé-doyen de Binche, de Joachim-Joseph Demarbaix, de Jean-Baptiste Balasse et de Pierre-François Mauroy, anciens chanoines du chapitre de Saint-Ursmer, à Binche[1].

Le 15 fructidor an IV (1er septembre 1796), la loi qui supprimait les communautés religieuses en Belgique fut promulguée par ordre du directoire. En vertu de l'article 5 de cette loi, l'administration des biens du chapitre de Binche, dont des commissaires spéciaux dressèrent l'inventaire, fut confiée à la direction des domaines nationaux. On en opéra la vente au profit du

[1] *Archives de l'église paroissiale de Binche.* — J. Vos, *loc. cit*, t II, pp. 370-372.

Digitized by Google

trésor de la république dans le courant de l'année suivante, et les chanoines de Saint-Ursmer quittèrent définitivement leur collégiale pour fuir devant les persécutions de leurs ennemis.

A l'époque de sa suppression, le chapitre de Saint-Ursmer se composait de douze chanoines. On sait que la prévôté appartenait de droit à l'abbé de Lobbes. Outre le doyen, on distinguait parmi les dignitaires : le trésorier, l'écolâtre, le receveur et le secrétaire. Le personnel attaché à la collégiale comprenait les grands vicaires, les grands clercs, le maître de musique, l'organiste, le carillonneur, le clocman, le sacristain et le bedeau[1].

Les revenus du chapitre de Binche n'avaient pas une grande importance. En 1787, ils atteignaient la somme de 13,949 florins 4 patards 2 deniers, après en avoir déduit le montant des dettes actives qui s'élevaient à 143 florins 14 patards 2 deniers. Dans la déclaration du 5 avril de la même année, figurent au

[1] Voici d'après le *Calendrier du Hainaut pour l'année* M. DCC LXXXIX la liste des chanoines de Saint-Ursmer, à Binche, et des officiers de la collégiale.

Prévôt né.

M. L'ABBÉ de Lobbes.

Doyen.

M. Carpentier, chanoine de Leuze.

Chanoines.

M. Godefroid, *curé.*
M. Hallard.
M. Martinel.
M. Minaire, *chantre.*
M. Goffin.
M. de Royer.
M. Davelines, *écolâtre.* — M. Moutier.
M. Demarbaix. — M. Botteau.

Grands Vicaires.

M. Quivy et M. Balasse,

Grands clercs.

M. Masuy et M. Hirsoux.

Suppôts.

M. Delmotte. — M. Godefroy, *maître de musique.*
M. Bourgeois. — M. Badour, *bedeau.*

Digitized by Google

premier rang les seigneuries que possédaient les chanoines à Ressaix, à Gosselies, à Migneloux sous Mellet, à Solre-sur-Sambre, à Haulchin, et dont le produit des livres censaux était estimé à 221 florins 6 patards 4 deniers.

Viennent ensuite les dîmes à Fontaine-l'Évêque, à Merbes-Sainte-Marie, à Bienne-le-Happart, à Leval-Trahegnies, à Neuville-sur-Sambre, à Forchies, à Haulchin, à Carnières, à Ressaix, à Leernes, à Grignart, à Merbes-le-Château et à Solre-sur-Sambre, donnant un revenu net de 8,973 florins 17 patards 4 deniers.

Les biens-fonds comprenant environ 220 bonniers de terres et de prés situés à Péronnes, à Forchies, à Bray, aux Estinnes, à Morlanwelz, à Merbes-le-Château, à Grignart, à Leval, à Buvrinnes, à Solre-sur-Sambre, à Ressaix, à Anderlues, à Haulchin, à Leernes et dans l'alleu de Binche ne rapportaient que 3,717 florins 15 patards 10 deniers.

Les capitaux de fondations et les rentes produisaient 1,060 florins 12 patards 10 deniers.

Le casuel était évalué à 119 florins 6 patards.

Les articles de dépenses concernent notamment le traitement des officiers de la collégiale montant ensemble à 1,091 florins 8 patards 6 deniers. Le maître de musique touchait 300 florins. On payait 15 florins pour le pain du jeudi-saint. Au doyen de chrétienté de Binche étaient attribués 12 florins. En ajoutant à ces dépenses les frais relatifs à la célébration du culte, on arrive au chiffre de 2,836 florins 7 patards 10 deniers. Si nous retranchons cette somme du total des revenus, il reste net 11,112 florins 16 patards 4 deniers, dont le 16e, c'est-à-dire, 694 florins 11 patards revenaient aux choraux. Le surplus appartenait aux chanoines, mais comme ils devaient payer chacun 50 florins à la caisse de remboursement, il ne leur était distribué pour chaque prébende que 818 florins 3 patards 9 deniers[1].

Les chanoines de Saint-Ursmer ne vivaient pas en commu-

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,628.

Digitized by Google

nauté: ils habitaient des demeures séparées[1]. La « maison du chapitre » habitée par le doyen se trouvait rue de la « Triperie[2]. »

Quant à la salle capitulaire, elle était située derrière le chœur de la collégiale.

Nous avons relevé les noms de quelques-uns des doyens du chapitre de Binche. Les voici:

Godefroid de Trahegnies, cité en 1502[3] et en 1513-1514, mort le 28 janvier 1534.

Jean de le Tour, qui combattit les Français au siége de Binche, en 1543.

Pierre Philicinus, mentionné en 1571 et en 1574.

Anselme Barbet, cité le 13 juin 1574.

Jean Legrand vivait en 1600.

Henri Broide, en 1607.

Jean Farinart est mentionné en 1610, 1639 et 1644.

François Dumont, nommé par lettres patentes du 24 mars 1649.

Pierre Jacquier (lettres patentes du 21 avril 1665).

Alexandre Wolff (lettres patentes du 13 mars 1691).

André-François Couvreur (lettres patentes du 13 octobre 1734).

Pierre-François Mondez (lettres patentes du 23 juin 1739).

P.-J. Carpentier, 1783-1796 (mort le 2 avril 1819).

§ 2.

Le Béguinage.

Binche possédait au XII^e^ siècle une de ces associations moitié laïques et moitié religieuses, telles qu'il en existait au moyen

[1] Philippe le Bon, duc de Bourgogne, accorda aux chanoines de Saint-Ursmer des lettres d'amortissement de douze maisons situées à Binche, qu'ils se proposaient d'acquérir. — *Archives départementales à Lille.* 16^e^ registre des chartes. B. 1611.

[2] *Archives de l'église paroissiale de Binche* — Compte de la Fabrique, de 1616-1617,

[3] *Chambres des comptes*, n° 1,118.

Digitized by Google

âge dans toutes les villes importantes de la Belgique. Nous ignorons la date précise de la fondation du béguinage de Cantimpré dans la cité binchoise et nos devanciers ne l'ont pas connue. Ce qui est certain, c'est qu'il a été érigé avant l'an 1186 [1].

Dans le siècle suivant, en 1265, Cantimpré devait sur sa maison une rente de 15 sous 6 deniers à la recette du domaine de Binche [2]. Quelques années plus tard, la comtesse Marguerite de Constantinople lui légua, par son testament du mois de novembre 1273, la somme de vingt livres qui fut affectée à l'achat de rentes [3]. Le même acte nous révèle que les béguines de Binche avaient un hôpital annexé à leur maison et que cet asile de la misère reçut à son tour une gratification de cent sous.

Au XIVe siècle, nons voyons que la duchesse de Brabant, dame de Binche, leur faisait la remise de la rente qu'elles devaient au domaine comtal et que cette faveur leur fut continuée pendant un certain nombre d'années [4].

L'association était placée sous le patronage de sainte Élisabeth, titre porté aussi par l'église qui servait aux besoins spirituels de ses membres. On a vu plus haut que cette église était, dès le XIIe siècle, le siège d'une paroisse désignée dans les vieux documents sous la désignation de Sainte-Élisabeth ou de Cantimpré.

Les annales du XVe siècle se taisent sur les faits qui se rattachent au béguinage de Cantimpré. Cette institution continuait son existence paisible, lorsque les troupes françaises s'emparèrent de Binche, le 22 juillet 1554. L'établissement qu'occu-

[1] JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 341.

[2] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*. 1265-1282; publié par L. DEVILLERS, t. I, p. 91.

[3] HAUTCŒUR. *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, t. I, pp. 200-201.

[4] *Comptes du domaine de Binche, rendus par Jean Galoppin et Jacquemars de le Tour, du 25 mai 1573 au 1er juin 1580.* — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nos 8,766 à 8,772.

Digitized by Google

paient les béguines, de même que l'église de Sainte-Élisabeth, fut détruit dans l'incendie général de la ville. Aidées par les dons généreux de personnes pieuses, elles firent reconstruire les bâtiments en ruine, et l'édifice destiné au culte fut même agrandi pour la commodité des fidèles.

Sur la fin du xv^e^ siècle, l'association se trouva singulièrement amoindrie, quant au nombre de ses membres ; elle ne comprenait plus, en 1597, que quatre béguines déjà avancées en âge.

Le magistrat de Binche, en considération de cette décadence, adressa une requête à l'archevêque de Cambrai pour le prier d'autoriser l'échange du couvent des béguines contre celui des récollets qui s'étaient récemment établis dans cette ville. Ce prélat se montra favorable à la demande qui lui était faite malgré l'opposition du chapitre de Saint-Ursmer, fort hostile à la permutation proposée.

Philippe II, roi d'Espagne, au jugement duquel cette affaire fut soumise, déclara non fondées les prétentions des chanoines et approuva l'échange par son décret du 29 octobre 1598 [1].

La communauté des béguines ainsi transférée ne tarda pas à s'éteindre complètement ; elle fut remplacée, en 1620, par des religieuses pénitentes de Saint-François.

§ 3.

Les Sœurs noires.

Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne, montra une grande piété dans les dernières années de sa vie. On sait que cette princesse habitait fréquemment l'hôtel de la Salle, à Binche. Ce fut à son zèle que la ville dut la création du couvent des Sœurs noires, en 1494 ou en 1498.

[1] Voyez aussi les lettres de l'archiduc Albert, en date du 30 juillet 1598. Dépôt des archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Binche.* — BRASSEUR. *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, pp. 430-431 — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,648.

Digitized by Google

A cet effet, elle acquit un terrain situé à peu de distance de la porte de Saint-Jacques et elle en fit la donation aux Augustines[1].

La dame de Binche ordonna qu'on y construisît des bâtiments propres à leur destination et elle supporta les frais qu'occasionnèrent les travaux exécutés selon sa volonté. Là ne se bornèrent pas ses largesses. Elle dota cette maison religieuse des ressources les plus indispensables, afin que les Sœurs noires pussent se consacrer au soin des malades et à l'enseignement des enfants pauvres.

La première supérieure de ce couvent fut Laurence Couvreur, qui administra la communauté avec sagesse jusqu'à sa mort arrivée en 1525.

Des dons particuliers accrurent, au XVIe siècle, les ressources de la communauté. Vers 1540, l'empereur Charles-Quint leur vendit des rentes sur le domaine de son comté de Hainaut[2].

En 1554, lors de la prise de Binche par les Français, le couvent devint la proie des flammes et fut entièrement détruit. Les bâtiments durent être reconstruits et les travaux entrepris à cette fin se trouvèrent terminés trois ans après les désastres de l'incendie. Ce fut alors que les religieuses agrandirent leur établissement. Elles y annexèrent un ouvroir, ainsi que l'ancien arsenal de la ville qu'elles acquirent par l'appui du comte de Mastaing[3].

[1] « A ma très redoubtée dame a esté délivré par ce receveur la somme de iijc xxxv livres x sols tournois de xx gros la livre, sur ce que icelui receveur puet et poura devoir à cause de sad. recette de l'année finie le darrain jour de septembre mil chincq cens, en deniers payez par led. Waitte pour le porpris d'une maison pour les nones seurettes dud. Bins, lxxix livres. » *Compte du domaine de Binche, rendu par André de Herloy, du 1er octobre 1499 au dernier septembre 1500. — Chambre des comptes.* nº 8,860 fol. 41 vº.

[2] Cfr. VINCHANT. *Annales du comté de Hainaut*, t. v, p. 141. — GILLES WAULDE, *Chronique de Lobbes*, p. 473. — BRASSEUR. *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 382.

[3] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Pièces concernant le couvent des Sœurs noires, à Binche.*

Digitized by Google

La communauté souffrit beaucoup des troubles qui agitèrent nos provinces durant la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Du 16 mars au 28 juin 1578, les Sœurs noires donnèrent dans leur couvent un asile aux religieuses de l'abbaye de la Thure, qui avaient dû prendre la fuite devant la persécution des troupes des États [1].

Sous l'occupation française, en 1746, le couvent fut le théâtre de scènes déplorables qui motivèrent une enquête de la part de l'autorité ecclésiastique. Le calme s'étant rétabli au sein de la communauté, on vit renaître la paix et le bonheur dont elle avait joui précédemment.

En 1787, la supérieure fournit à l'autorité gouvernementale la déclaration des biens et revenus du couvent qui étaient d'une mince valeur [2].

La guerre qui éclata entre la France et l'Autriche en 1792, amena les armées ennemies dans nos contrées. Le 3 mai 1794, les Hollandais érigèrent en hôpital le couvent des Sœurs noires. Ils en furent chassés par l'armée républicaine victorieuse sur les bords de la Sambre. On pilla l'établissement des religieuses et l'on en dispersa les titres des propriétés qui leur appartenaient.

Elles subirent peu de temps après les effets de la loi du 15 fructidor an IV, qui supprimait les corporations religieuses en Belgique. Les commissaires de la république la leur signifièrent le 7 vendémiaire an V [3]. Mais elles réclamèrent les bénéfices de l'art. 20 de la loi de proscription. Leur demande n'ayant pas été accueillie, elles allèrent se réfugier en pays étrangers. La communauté, qui avait pour supérieure Victoire Leghait, se composait alors de 15 membres [4].

[1] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, p. 246.

[2] *Chambre des comptes*, n° 46, 628.

[3] *Pièces justificatives*, n° V.

[4] ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS. *Procès-verbal relatif à la suppression de ce couvent.*

Digitized by Google

§ 4.

Les Croisiers.

Les croisiers ne se répandirent guère dans le Hainaut. Ils vinrent cependant se fixer dans la ville de Binche et prirent possession de l'ancien béguinage, en 1597. Leur séjour n'y eut qu'une bien courte durée. Il est vraisemblable qu'ils n'obtinrent pas l'autorisation nécessaire pour rester à Binche, car ils en furent expulsés par la puissance des récollets [1].

§ 5.

Les Récollets.

L'arrivée des récollets, à Binche, est fixée à l'année 1597. Sollicités par le magistrat de cette ville, quelques-uns de ces religieux qui demeuraient à Ath, vinrent élire leur domicile au lieu dit Cantimpret, à proximité des remparts, vers la porte de Mons ou de Melion.

A peine eurent-ils pris possessions de leur nouvelle maison, qu'ils se rendirent fréquemment à l'église de Sainte-Élisabeth pour y donner l'instruction religieuse et administrer les sacrements aux fidèles qui affluaient à l'office divin.

Les services que les récollets rendaient tant au clergé qu'au peuple binchois étaient fort appréciés, mais il ne leur était guère possible de continuer à habiter leur couvent à cause de son exiguité et du peu de commodité qu'il offrait pour une communauté religieuse.

Voulant leur venir en aide, Gérard de Croy, gouverneur de Binche, et les jurés de cette ville prièrent Jean Sarrasin, archevêque de Cambrai, de permettre l'échange du couvent des récollets, contre les bâtiments du béguinage, beaucoup trop vastes

[1] Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum.* pp. 312 et 430

Digitized by Google

pour les quatre religieuses qui les occupaient. Jean Luc, abbé de Bonne-Espérance, appuya cette demande auprès du métropolitain qui s'empressa d'y donner son approbation. Mais le chapitre de Saint-Ursmer s'opposa vivement à l'exécution de ce projet. L'affaire fut alors soumise à l'examen du conseil privé qui repoussa les prétentions des chanoines. Conformément à cette décision, Philippe II, par son décret du 29 octobre 1598, permit aux récollets de réaliser leur vœu. La même année, ils prirent possession du béguinage qu'ils approprièrent à leurs besoins à l'aide des largesses du magistrat et de la classe bourgeoise[1]. Ils obtinrent du roi d'Espagne la permission de démolir un pan de mur de l'ancienne halle aux draps, s'étendant à front de rue et menaçant de tomber en ruine, à condition d'en employer les matériaux aux fondations de leur église[2].

En 1626, lorsqu'une épidémie pestilentielle ravagea la ville de Binche, les récollets se dévouèrent sans relâche pour donner aux malades les consolations de la religion. Le magistrat admirant le courage et les services nombreux qu'ils rendaient aux pestiférés résolut de pourvoir aux besoins de tous les religieux pendant la période calamiteuse. Plusieurs d'entre eux atteints par le fléau furent transportés dans l'une des tours de l'enceinte fortifiée, qui, en 1633, avait encore retenu le nom de tour des PP. Récollets[3].

Turenne assiégeant Binche, en 1654, les habitants de cette ville emportèrent leurs objets les plus précieux au couvent des récollets, qui fut préservé du pillage, grâce à la sauve-garde accordée aux religieux par les Français eux-mêmes[4].

[1] Brasseur. *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, pp. 312 et 430. — Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 46.648. — *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. IV, p. 358. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VIII, p. 265.

[2] *Registre aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut*. n° 174. fol. 565.

[3] *Compte de la massarderie de la ville de Binche*. Années 1632-33.

[4] *Registre aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut*, n° 191, in fine.

Digitized by Google

Le couvent de Saint-François de Binche fit d'abord partie de la province française de Saint-André de Lille; mais une bulle du pape Benoît XIII donnée à Rome, le 12 octobre 1726, l'unit à la province belge de Saint-Joseph.

A l'époque où Louis XV envahit les Pays-Bas autrichiens, les religieux originaires de nos provinces furent expulsés du couvent de Binche par ceux de nationalité française. Après la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, l'impératrice Marie-Thérèse, à la supplication du provincial de la province de Flandre et en considération de ce que la permutation n'avait point eu lieu avec l'autorisation du saint siége, enjoignit aux religieux intrus, par son décret du 13 mars 1749, de déguerpir de cette maison endéans les trois jours pour y laisser rentrer ceux qui en avaient été chassés [1].

Il était accordé chaque année aux récollets une somme de vingt et une livres sur les revenus de la massarderie en reconnaissance des services journaliers qu'ils rendaient aux habitants de la ville de Binche. Celui d'entre eux qui prêchait les stations de l'Avent et du Carême touchait 15 livres par an [2].

Le couvent ne possédait pas de biens-fonds. Ses religieux vivaient d'aumônes. Leur revenu fixe ne s'élevait qu'à 18 livres 7 sous 6 deniers provenant de quelques rentes hypothéquées sur des maisons situées à Binche et à Épinoit. Cette somme était affectée à l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement dans leur église. En 1787, les charges qui leur incombaient étaient fixées à 14 livres 6 sous. Parmi ces charges, nous signalerons quatre obits qu'ils devaient chanter pour le repos de l'âme de la personne qui avait fait donation à leur couvent d'une maison, située au couchant de l'église conventuelle. Cette habitation ayant été démolie, on pratiqua l'entrée actuelle du côté de la grand'rue, probablement en 1767, attendu que ce millésime est gravé sur le frontispice de l'oratoire [3].

[1] *Registre aux dépêches du grand bailli de Hainaut*, n° 87, fol. 362. — *Registre du conseil de Hainaut*, n° 13, fol. 39.

[2] *Règlement financier du 30 mai 1766.*

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,648.

Digitized by Google

En 1750, la communauté se composait de 29 membres, savoir : 16 pères, 5 novices et 8 frères lais. En 1787, elle en comptait 25, dont 20 prêtres et 5 frères lais, plus un domestique et deux sous-syndics.

Cette congrégation religieuse était placée sous la direction d'un gardien assisté d'un vicaire qui le suppléait en cas d'absence. Pour sceller les actes émanant de la communauté, on se servait d'un cachet de forme ovale. Saint François y est représenté à genoux, recevant les stigmates de Notre-Seigneur figuré par une croix lumineuse; à dextre s'élève une chapelle, et autour on lit la légende: SIGIL : GUARD : BINCH.

On a conservé les noms de quelques religieux qui furent investis au couvent de Binche de la charge de gardien.

Émile Couvreur, cité en 1626.

Grégoire Fontaine, mort le 14 octobre 1728.

Joseph Gérard, secrétaire général de l'ordre, mort le 28 avril 1730.

François Lefebvre, mort le 2 avril 1740.

Paul Gouverneur, mort le 14 juin 1740.

Héluin Wilputte, qui signa la déclaration des biens de son couvent, le 23 mars 1787 [1].

La loi du 15 fructidor an IV fut appliquée aux récollets de Binche, le 7 vendémiaire an V. Ces religieux en quittant leur établissement se virent obligés de fuir devant la persécution de leurs adversaires et de chercher un refuge sur la terre étrangère [2].

Le couvent des Récollets est encore debout. Les dames du Sacré-Cœur venues de Mons en prirent possession en 1822, et le jour de leur installation les Binchois se mirent en fête pour les recevoir magnifiquement dans leur ville [3]. On sait qu'elles

[1] *Documents et rapports de la Société archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. IV, pp. 361-362 — TH. LEJEUNE *Monographies historiques et archéologiques*, t. VII, pp. 33. — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,628.

[2] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Pièces de suppression et Annexes.*

[3] *L'hermite en province*, par une Société de gens de lettres. Bruxelles 1827; t. II, pp. 176-178.

Digitized by Google

l'abandonnèrent en 1880 pour se retirer dans un nouveau local situé rue Neuve de la Station.

§ 6.

Les Récollectines.

En 1620, les récollectines ou pénitentes de l'ordre de Saint-François ayant résolu de s'établir à Binche, le magistrat de cette ville leur fit un bienveillant accueil et leur accorda la possession du couvent occupé primitivement par les récollets. C'était là que les dernières béguines s'étaient retirées en 1598 ; et depuis lors cette association avait complètement disparu [1]. La première supérieure des récollectines de Binche fut Élisabeth de Saint-Omer. Au moyen des libéralités de dame Catherine Rouvez, épouse de Guillaume Chamart, conseiller à Mons, elle parvint à restaurer et même agrandir les bâtiments qui leur avaient été cédés [2].

La communauté observait la clôture et la constitution des nouvelles pénitentes de Saint-François dans toute leur rigueur. Ce couvent faisait partie de la province de Saint-André. Cinq religieuses le quittèrent en 1627 et allèrent former à Ath une nouvelle congrégation.

Le couvent des récollectines était situé dans la rue du Lion-Allard, vers la porte de Melion. Elles devaient sur leur maison à l'hôpital de Saint-Nicolas trois corps de rentes s'élevant ensemble à la somme de 25 sous 10 deniers blancs [3].

Les religieuses vivaient paisiblement dans leur retraite depuis plus d'un siècle et demi, quand parut le décret de l'empereur Joseph II, du 17 mars 1783, ordonnant la suppression des congrégations de femmes qualifiées d'inutiles.

[1] Brasseur. *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 374.

[2] Les époux Chamart furent enterrés dans l'église conventuelle des récollectines de Binche.

[3] *Compte de l'hôtellerie de Saint-Nicolas, rendu par Pierre Lengrand, du 1er octobre 1634 au 30 septembre 1635.*

Digitized by Google

Cet édit de proscription les atteignit, car elles n'étaient vouées ni au soin des malades, ni à l'enseignement de la jeunesse. Le gouvernement autrichien confisqua leurs biens. Avant de les livrer aux enchères publiques, on fit dresser le plan du couvent. Ce travail fut exécuté par l'architecte Le Clercq, le 30 août 1784 [1]. L'adjudication d'une partie des bâtiments et des jardins qui y attenaient eut lieu le 20 septembre 1785, en faveur de Philippe-François Honorez d'Haulchin, moyennant la somme de 4,002 florins, argent courant de Brabant : ce qui fut approuvé par lettres-patentes, en date du 4 octobre suivant.

§ 7.

Refuges d'abbayes.

La plupart des congrégations religieuses qui s'étaient formées aux environs de Binche possédaient dans cette ville chacune une habitation particulière pour s'y retirer en temps de guerre, et pour y emmagasiner leurs provisions.

On trouve la mention de l'hôtel de l'abbaye de Bonne-Espérance dans un document de l'an 1365. Un autre de 1380 constate l'existence du même refuge, qui était situé dans le voisinage de la porte de Selnelle ou de Saint-Paul. Cet hôtel ayant été aliéné dans la suite des temps, les religieux en achetèrent un autre en 1625, mais ils ne le conservèrent que pendant un demi-siècle environ [2].

La commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui avait son siège au village de Piéton, possédait à Binche, au

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Cartes et plans*, n° 1,903.

[2] *Compte de la massarderie de la ville de Binche.* Année 1364-1365, au dépôt des archives de l'État, à Mons. — *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance.* t. XII, fol. 7 et suiv. — MAGHE, *Chronicon Bonæ-Spei*, p. 339.

Digitized by Google

XIVe siècle, une grange dans laquelle elle renfermait diverses denrées de consommation [1].

Le refuge de l'abbaye de Lobbes s'élevait à « l'issue de la Teste d'or, » dans la rue du Cimetière [2].

En face de l'issue de la halle au blé, dans la rue de la Triperie, s'étendait l'hôtel de l'abbaye d'Alne [3].

Les religieuses de l'abbaye de l'Olive, à Morlanwelz, avaient leur refuge près de l'issue du « noir Lepurier [4]. »

Le chapitre de Notre-Dame de Cambrai avait à Binche une « maison, court et gardinet » attenant à l'hôtel de la Salle. Charles-Quint en fit l'acquisition par arrentement, en 1545, et cette propriété servit à agrandir le terrain sur lequel Marie de Hongrie se proposait de construire un palais d'après les plans de l'architecte Jacques du Brœucq [5].

En 1555, Nicolas Francart, religieux de l'abbaye de Floreffe et prieur du couvent de Herlaimont, ayant acheté un héritage à Binche, y fit élever un bâtiment destiné à renfermer les grains de son prieuré. Il fit cette acquisition parce que son couvent situé sur la chaussée Brunehaut, « qui estoit chemin réal journellement hanté tant des gens de guerre passans et repassans illecq que autres, » subissait souvent « grandes foulles et oppressions » dans lesquelles les provisions dudit prieuré n'étaient guère épargnées [6].

Enfin le chapitre de Saint-Ursmer qui avait également vendu sa maison contiguë à l'hôtel de la Salle, en acquit une autre située dans la rue de la Triperie. Celle-ci ayant été détruite en 1554, fut rebâtie peu de temps après ce désastre. En 1607, les

[1] *Compte de la massarderie de la ville de Binche.* Année 1364-1365.

[2] *Compte de l'hôtellerie de Saint-Nicolas, à Binche, rendu par Pierre Lengrand, du 1er octobre 1634 au 30 septembre 1635. — Compte de la massarderie de la ville de Binche.* Année 1632-1633.

[3] Voir les deux comptes précités.

[4] *Compte de l'hôpital de Saint-Pierre, à Binche* Année 1634-1635.

[5] *Archives départementales, à Lille.* 24e registre des chartes, B, 1619. — Th. Lejeune. *Le palais de Marie de Hongrie, à Binche*, p. 7.

[6] *Archives départementales, à Lille.* 25e registre des chartes, B, 1620.

Digitized by Google

chanoines l'avaient cédée en location, moyennant la somme de 87 livres 18 sous 10 deniers. André Tahon l'habitait en 1683 [1].

§ 8.

Couvents modernes.

La ville de Binche qui a vu disparaître ses anciennes communautés religieuses dans le tourbillon révolutionnaire de la fin du XVIII[e] siècle, en renferme d'autres de création moderne.

Les dames du Sacré-Cœur de Jésus qui avaient pris possession de l'ancien couvent des Récollets, ont été forcées de quitter cet établissement au mois d'avril 1880. Elles occupent maintenant de nouveaux bâtiments qu'elles ont fait construire dans la rue Neuve de la station.

Les missionnaires diocésains résidèrent dans les maisons vicariales de la rue de Saint-Paul, de 1860 à 1873, mais ils ont cessé d'exister depuis l'élévation de M. Declève, leur supérieur à la dignité décanale.

Les frères de la Doctrine chrétienne sont arrivés à Binche, en 1842, et se sont installés dans le local qu'ils habitent actuellement, rue de l'École, où ils ont ouvert un établissement d'instruction primaire.

Les Sœurs-Noires de l'ordre de Saint-Augustin, qui se dévouent au soin des malades, ont élevé leur couvent auquel une chapelle est annexée, dans la rue de Notre-Dame de Lorette, en 1859.

Les sœurs de l'Enfant Jésus auxquelles l'administration des hospices civils avait confié la tenue de l'asile pour les jeunes enfants, dans la rue de Saint-Paul, ont dû l'abandonner après la promulgation de la loi sur l'instruction primaire du 1[er] juillet 1879. Depuis lors, elles se sont fixées dans un nouvel établissement qu'on leur a créé, rue du Phénix.

---

[1] *Comptes de la fabrique de l'église collégiale de Saint-Ursmer, à Binche. — Archives départementales, à Lille.* 24[e] registre des chartes, f°, 1619.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Fondations charitables.

§ 1.

La table des pauvres.

L'assistance publique, à Binche, est aussi ancienne que le bourg lui-même, car la charité s'exerça de bonne heure dans les villes où la lumière de l'évangile avait pénétré par le zèle des prêtres du Christ. Cependant nul document que nous sachions ne signale l'existence du « bassin ou aumône des pauvres » avant le XIIIe siècle [1].

Le premier bienfaiteur connu des pauvres de Binche est un enfant de cette ville, à la fois artiste et religieux, qui voulut que ses concitoyens dépourvus d'aisance reçussent chaque année des vêtements pour se couvrir et se préserver des rigueurs de l'hiver.

Au mois de février 1247 (1248, n. st.), maître Arnould de Binche, chanoine de Cambrai, ayant laissé ses biens à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie imposa aux religieux, sous peine de cent sous blancs, l'obligation de fournir annuellement aux jurés de Binche cinquante tuniques de gros drap pour être distribuées avant l'hiver aux pauvres de la ville [2].

En 1265, la table des pauvres possédait déjà des rentes et quelques biens-fonds à Binche et aux Estinnes. Elle devait sur ses propriétés situées dans la « mairie de Lestines » des cens s'élevant à 38 deniers blancs, payables par moitié à la Saint-André et à la mi-mai [3].

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut, de* 1265-1286, t. I, p. 96.

[2] L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. V, p. 174.

[3] *Cartulaire* précité *de* 1265-1286, t. I, pp. 96 et 142

Digitized by Google

Peu à peu la dotation de cette institution charitable s'accrut par les largesses des personnes dont le cœur était ému à la vue des misères des pauvres.

Sur la fin du xv^e^ siècle, il était dû par le domaine de Binche au bassin des pauvres plusieurs rentes hypothéquées sur diverses maisons de cette ville[1]. La massarderie lui devait aussi une rente héritable de 12 livres sur les étaux de la boucherie et l'hôpital de Saint-Pierre, une rasière de blé sur des biens à Ressaix[2].

Parmi les bienfaiteurs des pauvres de Binche, on cite le nom de Jacques-Allart Poncez. Par son testament du 11 janvier 1723, il fit une fondation en faveur des indigents de cette ville; en 1787, on en estimait le revenu à 407 florins 11 sous 7 deniers, mais elle était chargée de cent messes par an[3].

En 1785-1786, les revenus de la table des pauvres s'élevaient à la somme totale de 3829 livres 12 sous 3 deniers. Ses propriétés foncières comprenaient environ 50 bonniers de terre rapportant 203 rasières 3 quartiers de froment et 235 rasières 3 quartiers de méteil[4].

Aujourd'hui la dotation du bureau de bienfaisance se compose de 113 hectares 80 ares de terres situées dans 22 communes du Hainaut, d'un grand nombre de rentes et de divers capitaux placés en fonds publics, le tout produisant un revenu annuel de 30,891 francs[5].

A côté de ce bureau fonctionnent trois comités de charité, savoir : la conférence de Saint-Vincent de Paule, présidée par M. Alfred Dumont, conseiller communal; les Dames de la Miséricorde et les Dames de la Bienfaisance.

[1] *Chambre des comptes*, n° 8.856.

[2] *Compte de la massarderie de la ville de Binche. Année* 1632-1633.

[3] *Chambre des comptes*, *n°* 46,628.

[4] Archives de l'État, a Mons. Déclaration de 1787.

[5] *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Binche.* Année 1880.

Digitized by Google

§ 2.

La Maladrerie.

A Binche, on érigea, comme dans la plupart des localités importantes, un asile destiné aux malheureux atteints de la lèpre. Cet hôpital fut créé à l'époque des croisades, mais la première mention que nous en avons trouvée ne remonte pas au-delà de l'année 1265. Vers ce temps-là, un bourgeois nommé André ayant été infecté par l'horrible maladie, dut s'y rendre pour recevoir les soins que réclamait son état déplorable [1]. Il est aussi question de la léproserie de Binche dans un acte relatif à l'abbaye de Bonne-Espérance [2].

Ce n'est qu'à de rares intervalles que les documents parlent de la maladrerie de Binche, dont la dotation consistait en rentes et en biens fonds [3].

Cet établissement dont l'administration appartenait au curé de l'église de Saint-Ursmer conjointement avec le prévôt et les jurés de Binche, était situé au nord de cette ville et au dehors de l'enceinte fortifiée, comme il se voit au plan de Jacques van Deventer, dressé en 1552 [4].

Au XVII[e] siècle, la lèpre ayant disparu de nos contrées, la maladrerie fut supprimée et ses biens attribués à la table des pauvres ainsi qu'à l'hôpital de Saint-Pierre [5].

§ 3.

L'hôtellerie de Saint-Nicolas.

Il est démontré que la charité chrétienne prit une grande

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 92.

[2] MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 228.

[3] Cfr. les *Comptes de la masarderie de la ville de Binche*, années 1554 à 1633.

[4] V. *Le voyage du roy aux Pays-Bas en* 1554, par B. DE SALIGNAC.

[5] *Inventaire des biens meubles et immeubles de l'hôpital de Saint-Pierre à Binche. — Compte des pauvres de la ville de Binche en* 1785. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.

Digitized by Google

extension dans nos contrées, lors des premières croisades, au XII^e^ et au XIII^e^ siècle. A cette époque, on vit se développer dans les cités urbaines une foule d'établissements spéciaux destinés au soulagement des misères humaines. A Binche, il existait jadis, comme de nos jours, plusieurs asiles où les malades et les vieillards indigents, les pèlerins sans ressources, les orphelins abandonnés étaient recueillis et soignés d'une manière convenable.

L'origine de l'hôtellerie de Saint-Nicolas ne nous est pas connue. Nous croyons qu'il faut la rattacher à la fondation du béguinage de Cantimpret. En effet, cet établissement devait être compris dans la paroisse de Sainte-Élisabeth et les béguines qui se consacraient au soin des malades paraissent y avoir été attachées, jusqu'à l'époque de la cession de leur maison aux récollets, en 1598. D'ailleurs le testament de Marguerite de Constantinople en prouve bien l'existence au XIII^e^ siècle. La comtesse déclare dans ce document qu'elle laisse « al hospital des béghines de Binch » la somme de cent sous destinée à l'achat de rentes [1]. Ce qui vient encore corroborer notre opinion, c'est la donation faite en 1436 par Jean Chisaire, curé de Sainte-Élisabeth [2].

L'hôtellerie de Saint-Nicolas fut supprimée en même temps que la paroisse de Sainte-Élisabeth, au commencement du XVII^e^ siècle. On annexa sa dotation à celle de l'hôpital de Saint-Pierre et les revenus renseignés séparément servaient aux besoins communs de tous les infortunés de la ville [3].

Les comptes allaient du 1^er^ octobre au dernier septembre de l'année suivante. Celui que nous avons consulté date de 1634-1635. Le receveur Pierre Lengrand l'a divisé en cinq chapitres dont les deux premiers concernent spécialement l'hôtellerie de

[1] HAUTCŒUR. *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, t. I, p. 201.

[2] Voir les lettres de ce bienfaiteur qui se conservent au dépôt des archives de l'État, à Mons.

[3] Notre § 4 est consacré à l'hôpital de Saint-Pierre.

Digitized by Google

Saint-Nicolas. Ce compte a été rendu aux jurés et au conseil de la ville de Binche.

Les recettes ordinaires comprennent les fermages et les rentes en nature et en argent. Celles de la première catégorie produisaient 82 muids de froment, 63 muids de blé, 3 muids 2 rasières de seigle, 2 quartiers d'avoine, 5 muids 1 quartier de pois. Dans la seconde catégorie, le comptable renseigne la somme de 288 livres 10 deniers.

Ces biens étaient chargés de plusieurs messes fondées qui devaient être célébrées dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Parmi les bienfaiteurs de l'hôtellerie, on distingue mademoiselle de Prisches, mademoiselle Jeanne de la Bassecourt, Wilbert Chisaire, messire Erme de Saint-Venant et François Cambier.

Les revenus étaient affectés au paiement des rentes dues à la table des pauvres, à la maladrerie, à la seigneurie de Battignies, au domaine de Binche, au chapitre de Saint-Ursmer, au seigneur de Ressaix et à celui d'Épinoit, au curé du Béguinage de Cantimpret, à Binche, à l'église de Marchienne, au luminaire de Notre-Dame du Mont-Carmel en la collégiale de Saint-Ursmer, à l'abbaye de Saint-Feuillien, au seigneur de Jeumont, à la table des pauvres de Bray, au seigneur de Trazegnies et à la table des pauvres du même lieu, au seigneur d'Aimeries, à la « canterye » de Lobbes, à la mairie de Lestines, à l'hôpital de Saint-Pierre, à Binche, à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, à la mairie de l'alleu de Binche, à la taille des Estinnes. Le total de ces rentes s'élevait à la somme de 110 livres 7 sous 11 deniers.

On comptait à l'hôtellerie douze personnes prébendées auxquelles on distribuait à la fête de Pâques du flan, de la tarte et des pâtés que leur préparait la « dame » de l'établissement.

La pitance « du grand et du petit pain » coûtait annuellement 477 livres 6 sous 6 deniers. On faisait des distributions de viande, de cervoise et de vin, les jours solennels, parmi lesquels sont mentionnés Saint-Calixte, la Toussaint, Saint-Hubert, Sainte-Catherine, la Noël, la Circoncision, l'Épiphanie,

Digitized by Google

Saint-Antoine, la Chandeleur, le dimanche gras, le mardi gras, la Quadragésime, la Lætare, les Rameaux, le jour de Pâques, le lundi de Pâques, la Quasimodo, Saint-Ursmer, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, le Saint-Sacrement, l'élévation de saint Ursmer, Saint-Pierre, la procession de Binche, Saint-Jacques, Saint-Pierre-aux-Liens, l'Assomption, la Nativité de la sainte Vierge et Saint-Michel.

Les maîtres de l'hôtellerie étaient au nombre de douze. On les renouvelait tous les ans. Le jour de leur installation, il leur était payé 48 sous à titre de bienvenue.

On consommait peu de charbon de terre, mais en revanche, on brûlait beaucoup de bois tant pour chauffer la chambre des malades que pour cuire le pain[1].

§ 4.

L'hôpital de Saint-Pierre.

Le hasard nous a fait découvrir le nom de la fondatrice de cette maison de bienfaisance, qui est devenue l'hospice des vieillards. C'est aux dons généreux d'une dame, Marie Lorette[2], que Binche dut l'hôpital de Saint-Pierre. On y admettait les malades indigents et les vieilles gens qui étaient réduits à la plus extrême misère.

Cet asile remontait aussi à une date reculée. En 1273, la comtesse lui légua cent sous pour acheter des rentes. A diverses

[1] *Compte de l'hôtellerie de Saint-Nicolas, à Binche. Année 1634-1635. — Archives de l'église paroissiale de Binche.*

[2] « A l'hospittaul Saint-Pière, en Binche, lequel demiselle Marie Lorette a fait fonder, fu par maditte dame (la comtesse de Hainaut) quittet ses rentes qu'il li doit cascun an pour ceste présente année (1406-1407) et dont recepte est chi-devant faitte, qui monte à lxxij sols vj deniers. » — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 8,784.

Digitized by Google

reprises, il fut l'objet des libéralités des possesseurs du domaine de Binche et notamment de Jeanne de Brabant et de Marguerite d'Yorck[1].

L'hôpital de Saint-Pierre, détruit en 1554, comme tous les autres établissements pieux de cette ville, fut reconstruit en 1567, puis agrandi et restauré en d'autres temps. La chapelle qui s'y trouve annexée n'offre rien de remarquable. Au commencement du XVIIe siècle, cet asile renfermait deux oratoires : le premier était placé sous l'invocation du prince des Apôtres; le second, situé dans la chambre des malades, était dédié à saint Jean-Baptiste.

La dotation de cette maison charitable était plus importante que celle de l'hôtellerie de Saint-Nicolas. Il serait assez difficile de préciser exactement, d'après le compte de Pierre Lengrand, la quantité de grain qui lui revenait tant pour ses rentes que pour ses fermages, car le produit, en nature, des deux établissements semble être confondu. Quant aux recettes ordinaires, en argent, on y trouve plus de clarté; elles atteignaient, en 1635, le chiffre de 6237 livres 11 sous 11 deniers.

Nous avons relevé les noms des principaux bienfaiteurs de l'hôpital de Saint-Pierre depuis sa fondation jusqu'en 1635. Les voici : Jean Lorette, Jacques et Nicaise Longhet, Mlle Bonneau, Guillaume le Gait, messire Erme de Saint-Venant, François Cambier, Jeanne le Tesson, Jean Souneau, Pierre de Sars, Mlle Barbe Destimberghe, Guillaume Lacquin (1607), Catherine Mahieu, veuve de Jacques Valbrery (1620), Philippe de Jeumont, Cornil Ghobert, Gabriël Boucher, Marie Tayenne (1621), Jean Fostier et Claire Blomart, sa femme, Hélène Lejeune, veuve de Jean Fairoix, le chanoine de Trieu, Jeanne du Trieu, Jeanne Manteau, Mlle de Saint-Venant, Jean Pittepance, Gilles Lescuillier, Jean et Ursmer du Trieu, Isabeau Cochart, Jean Gouffier, Quintin du Trieu, Guillaume Lelou, Catherine Lenaing, Beaudoin Deppe, Gabriël Boucher (1618), Bertrand Descrolier, Jean

[1] Cfr. *Chambre des comptes*, nos 8,840 à 8,843.

Digitized by Google

Dorret, Nicolas Gilloteau (1609), Noël Posteau, Ferry le Biche, la v^e^ Pierre Muyau, la veuve Philippe Noël, Jean le Doulx, Jacqueline Desvaulx, Haigne de le Cambe (1622) [1].

Les biens fonds et les rentes produisaient, en 1634-1635, un revenu annuel de 6,585 livres 12 sous 9 deniers, en y comprenant celui de l'hôtellerie de Saint-Nicolas, qui s'y trouvait annexé. Les dépenses atteignirent, la même année, le chiffre de 6,675 livres 12 sous 2 deniers.

Le total des rentes dues par cet établissement charitable s'élevait à la somme de 50 livres 14 sous.

La pitance au « petit pain » consistait en viande et en cervoise. En 1634-1635, elle coûta 81 livres 12 sous. On la servit à 17 personnes, les jours de Saint-Luc, de Saint-Erme, de Saint-Julien, de Sainte-Agnès, de Saint-Amand, de Saint-Guillaume, de la chaire de Saint-Pierre, du martyre du prince des Apôtres et de Sainte-Anne.

Le service de la « chambre des malades » était alors confié à une « grande dame » nommée Louise Lenoir ; elle avait une servante sous ses ordres. Il y avait en outre une autre servante et un domestique chargés de la tenue de l'hôpital.

En 1635, le docteur Hanon, chargé du soin des malades, recevait un traitement de 50 livres. Jean Losson, chirurgien de l'hôpital, touchait 40 livres. L'apothicaire Louis de Saint-Paul fournit des médicaments pour la somme de 17 livres 16 sous. Les frais de comptabilité atteignirent 807 livres 19 sous 4 deniers [2].

D'après un inventaire dressé, le 12 mars 1793, par le magistrat de Binche, l'hôpital de Saint-Pierre possédait alors environ 226 bonniers de terres, situés à Morlanwelz, à Battignies, à

[1] De nos jours, on signale la générosité de F. Boussart, mort à Paris, en 1877 ; il a légué 100,000 francs aux hospices civils et au bureau de bienfaisance de la ville de Binche

[2] *Compte de l'hôpital de Saint-Pierre, rendu par Pierre Lenprand, du 1^er^ octobre 1634 au 30 septembre* 1635.

Digitized by Google

Leval-Trahegnies, à Ressaix, à Saint-Vaast, à Péronnes, aux Estinnes, à Bray, à Waudrez, à Quaregnon, à Haine-Saint-Pierre, produisant un revenu annuel de 3,714 livres 10 sous et 832 rasières 3 quartiers de grains. Cet asile renfermait 22 lits garnis. On conservait dans la chapelle un reliquaire de saint Pierre, apôtre, et une jambe d'argent [1].

Actuellement la dotation de l'hôpital de Binche comprend 218 hectares de propriétés rurales répartis dans la plupart des communes circonvoisines de cette ville

Le compte de cet établissement de charité pour l'année 1880 présente les chiffres suivants :

Recettes ordinaires	fr. 50,850 33
— extraordinaires	16,485 98
Total. . . .	fr. 67,336 31
Dépenses ordinaires	fr. 48,650 49
— extraordinaires.	4,060 85
Total. . . .	fr. 52,711 34

Nous avons relevé parmi les dépenses les postes suivants :

Frais d'administration	fr. 2,253 18
Consommation	24,699 75
Vêtements	2,395 08
Régime sanitaire	1,399 88
Service de l'établissement	1,040 00
Secours extérieurs.	11,597 96
Entretien des bâtiments.	1,289 16
Services religieux.	384 50
Dette constituée	199 45

La population des hospices se composait de 80 vieillards, au premier janvier 1880. Dans le cours de la même année, 12 personnes y furent admises, et il en est sorti 13. A l'hôpital, il y avait 12 malades, à la même date ; 52 y entrèrent pour y rece-

[1] Archives de l'État, a Mons. *Pièces relatives aux établissements charitables de Binche.*

Digitized by Google

voir des soins : 18 succombèrent à leurs maux et 31 en sortirent par guérison ou par d'autres causes [1].

La commission administrative des hospices civils, composée de cinq membres, a sous sa direction un secrétaire, un receveur, un médecin, un chirurgien et un accoucheur. Cette commission fut présidée pendant près d'un demi-siècle, de 1834 à 1881, par le docteur Adrien-Victor Leclercq, qui, en récompense de ses services rendus à la bienfaisance publique, reçut la croix de chevalier de l'ordre de Léopold, en exécution d'un arrêté royal du 29 septembre 1856.

§ 5.

L'hôpital de Saint-Jacques.

Au commencement du xv[e] siècle, Fastré, seigneur d'Éclaibes, possédait du chef de sa femme, Jeanne de Semousies, une maison avec ses dépendances situées à Binche, intra muros, à proximité de la porte de Saint-Jacques, tenant à Godefroid Chauwet et aux héritiers d'Arnould du Cuvillers, écuyer. Cette propriété passa à Marie et à Jeanne de Beaumont, leurs petites-filles, qui avaient épousé, l'une Jacques de Sars et l'autre Robert de Ghines, tous les deux écuyers. Ceux-ci la vendirent plus tard à Guillaume Seuwin, teinturier à Binche, qui en conserva une partie et vendit le reste à la confrérie de Saint-Jacques, sous certaines conditions ; ce qui s'effectua pour accomplir « la bonne dévotion et affection » d'une noble dame, M[lle] Marie de Rosies, membre de la même association pieuse. Avant d'entreprendre le pèlerinage de la Terre Sainte, où elle mourut, elle avait laissé une somme d'argent qu'elle ordonna d'appliquer à l'établissement d'un hôpital en faveur des pèlerins ; ce qu'attestait un chirographe daté du 24 février 1441 (1442 n. st). En conséquence de ces dispositions, Guillaume Seuwin, d'une part,

[1] Voir le *Rapport* précité.

Digitized by Google

Tristan Chisaire, membre de la confraternité du Christ et de saint Jacques le Majeur, délégué par ses confrères, et Godefroid Burlant, pelletier, d'autre part, se présentèrent devant les jurés de Binche, le 18 janvier 1449 (1450, n. st.), à l'effet de consacrer par un acte authentique l'accord intervenu entre eux au sujet du partage de la propriété prémentionnée. La portion qui fut attribuée à la confrérie comprenait une grande « maison manaule, cuisine, édiffice, court, estaule et tenures » contigus au dortoir de la confraternité de Saint-Jacques, et avec cela la moitié du courtil tenant à ce dortoir. Ces bâtiments ayant été appropriés convenablement, on y fonda un asile hospitalier sous l'invocation du patron des pèlerins. Telle fut l'origine de l'hôpital de Saint-Jacques, qui subsita deux siècles et demi[1].

A peine Marguerite d'York fut-elle entrée en jouissance du domaine de Binche, qu'elle s'intéressa à cette maison hospitalière. Elle lui accorda en aumône pendant plusieurs années, à dater de 1478, une gratification pour l'entretien de la chapelle et le soulagement des pèlerins pauvres qui y étaient admis[2].

L'hôpital de Saint-Jacques avait une dotation particulière qui se composait de quelques biens-fonds situés à Bray, aux Estinnes, à Waudrez, à Haine, à Saint-Vaast, à Trivières, à Péronnes et à Maurage. Les rentes qu'il possédait étaient assez nombreuses, mais elles n'avaient qu'une médiocre valeur. On évaluait ses re-

[1] *Archives des hospices civils de la ville de Binche.* Reg. in-fol. — DEVILLERS, *Note sur un cartulaire de l'hôpital Saint-Jacques, à Binche*, dans les *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 4e série, p. 348.

[2] « A la chapelle et hospital Saint-Jaques, situé en la ville de Bins, la somme de xv livres du pris de xl gros la livre, que madame, de sa béguine grâce, a donné pour Dieu et en aulmosne pour l'augmentation dud. lieu et soustènement des povres membres de Dieu, qui journellement y fourmennent et sont secourus. Dont ce icy appert par lettres d'icelle dame et quittance des mambours d'icelui hospital, le tout cy rendu, lesd. xv livres dud. pris, vallent xxx livres tournois. » — *Compte du domaine de Binche, rendu par Cornille le Cordier, du* 1er *octobre* 1477 *au dernier septembre* 1478. — *Chambre des comptes*, no 8,839, fol. 39o.

Digitized by Google

venus, au commencement du XVIIIe siècle, à la somme de 230 florins. Les charges comprenaient deux messes par semaine, dix-huit obits et quelques livres de chandelles [1].

Cette institution fut supprimée avec beaucoup d'autres par un décret de Philippe V, roi d'Espagne, publié à Bruxelles le 30 juillet 1703. On en confisqua les biens et les revenus qui servirent à compléter la dotation de l'hôpital royal de Mons.

Le personnel de l'hôpital Saint-Jacques à Binche se composait, comme suit, au 6 septembre 1704:

Sœur Angéline Gravis, supérieure (encore en 1707).
» Charlotte-Ph. Dartevelle.
» Agnès Patinis.
» Ursmarine Waulde.
» Marie-Catherine Bourgeois.
» Marie-Magdeleine Anseau, procureure.

§ 6.

L'orphelinat.

L'orphelinat de Binche existait dans la première moitié du XVIIe siècle, mais nous ignorons la date de sa fondation. En 1635, le receveur de l'hôtellerie de Saint-Nicolas distribua aux orphelins 62 muids de froment sur le produit de ses recettes [2].

Le seul compte de cet établissement que nous ayons pu consulter est celui de 1785-1786. Il accuse une recette totale de 3,088 livres 13 sous, plus 22 rasières, 3 quartiers de grain. La fondation de Delcambre, qui était la plus importante, montait à 312 livres. Les rentes foncières valaient 93 livres 18 sous. Il y avait vingt-six fondations franches rapportant 420 livres 18 sous 3 deniers. Le 7e et le 8e article des recettes sont relatifs à d'autres rentes produisant ensemble 413 livres 10 sous 4 deniers. Le reste n'offre rien qui mérite d'être cité.

[1] Archives du royaume. *Conseil privé.* Carton n° 1,515.
[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I p. 226.
[3] Le document dans lequel nous avons puisé ce renseignement se conserve aux archives de l'église paroissiale de Binche.

Digitized by Google

Les dépenses portées en compte s'élevèrent à 531 livres 8 sous 3 deniers. La dame Maigret, maîtresse des orphelins, touchait la somme de 80 livres pour ses gages d'une année. Les enfants recevaient l'instruction primaire à l'école de Charles-Henri-Philippron, moyennant 25 livres par an. On envoyait au collège des Augustins ceux d'entre eux qui s'étaient distingués dans les études préparatoires [1].

L'orphelinat se trouve dans la rue de Saint-Paul ; il est contigu à l'hospice des vieillards. Cette institution est placée sous la tutelle de la commission administrative des hospices civils.

Les biens-fonds que possèdent les orphelins comprennent 17 hectares de terres labourables produisant un revenu annuel de 3,751 francs 43 cent.

Le compte rendu pour l'exercice 1880 présente les chiffres suivants :

Recettes ordinaires	fr.	9,556 25
— extraordinaires		6,773 10
Total	fr.	16,329 35

Voici le résumé des dépenses ordinaires :

Frais d'administration.	fr.	753 50
Consommation		6,440 28
Vêtements		822 58
Dette constituée		34 50
Entretien des bâtiments		584 80
Dépenses imprévues		215 00
Remploi de capitaux		867 50
Total	fr.	9,718 16

Au 31 décembre 1880, les orphelins admis dans la maison étaient au nombre de 26, dont 17 indigents.

---

[1] Archives de l'État, a Mons. *Pièces relatives aux établissements charitables de Binche.*

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Instruction publique.

§ 1.

L'école de la collégiale.

A peine l'église de Binche eut-elle été érigée en collégiale que le chapitre de Saint-Ursmer résolut d'y annexer une école où les enfants de chœur seraient admis à recevoir une instruction en rapport avec leurs fonctions. Nous n'avons rencontré dans nos recherches aucun détail intéressant sur l'organisation de cet établissement, dont la direction était réservée à l'écolâtre. Vers le milieu du xv^e^ siècle, vivait Gérars Boudan, clerc, chanoine et « escolastre » de Saint-Ursmer, à Binche [1].

C'était dans cette ville, dit Soleinne, que l'écolâtre Pierre Philicinus faisait représenter par ses « élèves authentiques » les pièces dramatiques qu'il composait avec le concours de son ami Levinus Brechtanus (probablement de Brecht), pour oublier la guerre et la peste qui désolaient le Hainaut, sous le gouvernement de Marie de Hongrie.

Voici le titre de l'une de ces pièces :

Comedia tragica (5 a. et prol. V), *que inscribitur Magdalena Evangelica*, auctore Petro Philicino. — Antverpiæ, in œdibus Joan. Studii 1546. Petit in-8° de 35 ff [2].

En 1789, les fonctions d'écolâtre étaient exercées par le chanoine Davesnes.

[1] *Registre des rentes dues à l'église et au chapitre de Saint-Ursmer, à Binche, en 1460.* — Archives de l'État, a Mons.

[2] Edmond Vander Straeten *La musique avant le* xix^e^ *siècle*, dans les *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.* Bruges, 1874; t. xxvi. p. 154.

Digitized by Google

Les enfants de chœur, au nombre de huit, fréquentaient l'école collégiale, où ils recevaient une bonne instruction. Les avantages pécuniaires qui leur étaient accordés pour remplir leurs fonctions avaient quelque importance. On avait supprimé en leur faveur une prébende canoniale dont le produit, en 1787, s'élevait à la somme de 694 florins 11 patards.

On voit dans un document du XVII^e^ siècle que les « coralles » habitaient une maison appartenant au chapitre de Saint-Ursmer. Le 24 juin 1786, Philippe Brunebarbe, pasteur de Binche, fonda une bourse en faveur d'un choral de cette paroisse, destinée à lui venir en aide pour étudier à Louvain la philosophie, la théologie, le droit ou la médecine. Le revenu de cette fondation montait à 520 livres 4 sous et les charges, à 28 livres 2 sous [1].

§ 2.

Le collège.

Binche ne fut doté d'un établissement d'instruction moyenne que dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, dont les troubles étaient cependant peu favorables à la propagation des bonnes études. C'est à un enfant de cette ville, à Jean Duquesne, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai, que les Binchois durent la création de leur collège, qui subsista plus de trois siècles. Ce digne prêtre, zélé pour l'éducation morale et intellectuelle de la jeunesse, avait acheté en 1570 l'hôtel du comte de Lalaing, situé à proximité de la collégiale de Saint-Ursmer et de l'ancien palais de Marie de Hongrie. Après y avoir fait exécuter les réparations les plus nécessaires, il l'érigea en un collège d'humanités, le 20 mai de la même année. Cette fondation eut lieu « en l'honneur de Dieu et des douze apôtres. »

[1] *Chambre des comptes*, n° 46,628. — *Compte de l'hôtellerie de Saint-Nicolas, à Binche.* Année 1634-1635 ; fol. 16 v°.

Digitized by Google

La dotation qu'il accorda à cette nouvelle institution devait servir à la nourriture du « président » et de douze enfants pauvres de la classe bourgeoise. Les bourses créées en faveur de ces derniers montaient chacune à 24 florins. Jean Duquesne y pourvut au moyen de rentes dont la plus importante, montant à 550 livres tournois, était hypothéquée sur les biens du chapitre de Cambrai.

Le fondateur se réserva le « gouvernement » du collège, sa vie durant. Il stipula que ce pouvoir passerait aux mains d'une commission administrative composée de l'un de ses plus proches parents, de l'un des plus anciens chanoines de la collégiale de Saint-Ursmer, du pasteur de la paroisse, du prévôt de Binche ou de son lieutenant, du chef des jurés et du chef du conseil de ville.

Les autres clauses et conditions portaient sur la nomination et la révocation du président du collège, sur le choix des professeurs, sur la collation des bourses, sur l'admission des élèves et sur les devoirs pieux qui leur incombaient, ainsi qu'aux maîtres chargés de l'enseignement.

Ces diverses dispositions furent agréées par le magistrat et par les principaux bourgeois dans l'assemblée générale qui fut tenue à l'hôtel-de-ville le 18 juillet 1577. On y déclara en même temps que le personnel enseignant pourrait jouir de certaines franchises et serait exempt de payer les droits de maltôte.

En 1593, les bâtiments du collège menaçant de tomber de vétusté, on se vit obligé de les reconstruire. Par le zèle du régent Jean Parent, une chapelle fut bâtie, en 1641, en vertu de l'autorisation de l'archevêque de Cambrai; elle fut placée sous l'invocation de N.-D. de l'Assomption. Son successeur N. De Burges prit soin de l'embellir en y faisant exécuter des décorations. Philippe Fleutin y fonda un cantuaire chargé d'une messe journalière.

La direction du collège de Binche fut confiée à des prêtres séculiers qui donnèrent l'enseignement de concert avec un professeur de leur choix. Pierre Procureur, né à Ath, fut l'un des

Digitized by Google

premiers régents. L'annaliste Vinchant assure qu'il mit « en lumière une belle et facile grammaire en vers poétiques :

Grammaticam facili discendam carmine tradit
Arma juventutis ad linguam prima latinam.

Après lui, nous citerons Bantuelle qui était en fonctions vers 1670 ; Augustin De Burges, en 1672 ; puis Soupart, de Liège, et Dassonville, en 1693.

Au commencement du XVIIIe siècle, les proviseurs prirent la résolution d'accorder la tenue de cette institution aux religieux de Bonne-Espérance, et l'un des membres de cette communauté se chargea de la direction des études jusqu'à la mort de l'abbé Engelbert Maghe, arrivée en 1709. Alors le monastère s'étant déchargé de cet emploi, la division éclata au sein de la commission administrative au sujet du choix d'un nouveau régent. D'un côté, on aurait voulu remettre le collège aux Oratoriens, tandis que de l'autre, on préférait y placer, comme auparavant, un prêtre séculier. Les promoteurs du premier système succombèrent devant la résistance de leurs adversaires, malgré les instances des religieux de l'Oratoire, le P. Hannequart de Mons et le P. Dubois de Thuin, qui avaient sollicité des jurés la faveur de reprendre cet établissement sous certaines conditions.

Jacques Delcourt, prêtre, ayant été élu régent, prit possession de sa charge en 1709. Le magistrat irrité de cette nomination refusa au titulaire le subside ordinaire que la ville avait toujours accordé à ses prédécesseurs. Les jurés espéraient ainsi le forcer à la retraite et ménager l'arrivée de leurs protégés. Il n'en fut rien. Delcourt se trouvant lésé dans ses intérêts, adressa, le 26 mai 1710, une requête au conseil souverain du Hainaut pour se plaindre et prouver par des témoignages irrécusables qu'il était victime d'une injustice Le 8 novembre suivant, il renouvela ses plaintes et pria ce tribunal de rendre un jugement sur l'affaire en litige. Les jurés se défendirent contradictoirement dans un mémoire qu'ils présentèrent, le 27 du

Digitized by Google

même mois ; après avoir fait connaître les démarches des Pères de l'Oratoire, ils protestèrent contre les manœuvres employées pour écarter ces candidats à la régence du collège, exposèrent les motifs pour lesquels ils refusaient à Jacques Delcourt le subside de la ville, énumérèrent les avantages dont celui-ci jouissait, prétendirent ensuite que ce chef d'institution ne réunissait pas les qualités nécessaires à un bon maître, et conclurent que son maintien à la régence serait la décadence et la ruine de l'établissement dont on lui avait confié la direction.

Les arguments des jurés ne convainquirent pas leurs juges, car le 31 décembre 1710, ceux-ci rendirent un arrêt interlocutoire et envoyèrent à Binche un commissaire qui fut chargé d'aviser aux moyens de soutenir le collège. Cet agent réunit en assemblée générale les proviseurs de cet établissement, les jurés anciens et modernes avec les principaux bourgeois. On y comptait quarante personnes notables. L'examen de la question soulevée porta d'abord sur les ressources ordinaires qui furent trouvées insuffisantes pour la subsistance du régent, du professeur et des domestiques. L'assemblée entière se prononça en faveur du maintien du collège et reconnut la nécessité de le pourvoir d'une dotation suffisante pour le soutenir. Les ressources, y compris les rétributions des élèves solvables, furent fixées à la somme de 970 livres 14 sous. On décida d'y ajouter 200 livres à prélever sur les revenus de la ville, à titre de supplément. Le traitement du premier professeur devait être porté à 140 livres, mais à condition qu'il enseignerait la poésie, la rhétorique et la dialectique. Ce règlement ayant été signé par toutes les personnes présentes, fut ensuite entériné par le conseil souverain du Hainaut.

Le régent Jacques Delcourt étant mort en 1727, les proviseurs résolurent enfin de commun accord de confier la tenue du collège à des membres d'une corporation religieuse. Sur la proposition de Pierre-Joseph Carturind, chanoine de Saint-Ursmer, on s'adressa à maître Nicolas Vanden Reydt, provincial des Augustins, qui indiqua le monastère des Augustins d'En-

Digitized by Google

ghien. Ce fut le P. Jacques Van Bossuyt, professeur à l'université de Louvain, qui reçut la mission de traiter avec les proviseurs et le magistrat de Binche des conditions de la reprise du collège par ces religieux. Le contrat ayant été signé le 11 juillet 1727[1], à l'hôtel de ville de Binche, en présence des hommes de fief de Hainaut y appelés, une requête fut adressée à la gouvernante générale, Marie-Élisabeth, sœur de l'empereur Charles VI, avec prière de donner son approbation à cet acte. Dans son rapport sur cette requête, présenté le 27 août, le conseil privé émit un avis favorable à la demande de la ville de Binche, mais avec la restriction que les Augustins pourraient placer seulement dans le collège un recteur, trois professeurs et deux frères de leur ordre, qu'il leur serait défendu de charger ou d'aggraver la chapelle, d'acquérir des biens-fonds dans la localité et d'y faire des quêtes, enfin d'exiger aucune augmentation de traitement sous quelque prétexte que ce fût.

Les lettres d'octroi portant confirmation du contrat prémentionné furent expédiées à Binche, le 15 septembre 1727.

Les Augustins prirent possession du collège, le 29 du même mois, et la direction en fut confiée au Père Bauduin Housta, professeur d'un grand mérite.

On lui adjoignit trois professeurs, savoir: le P. Augustin Lejeune, de Bouillon, qui enseigna la poésie et la rhétorique; le P. Bauduin Neuray, de Liége, qui donna les cours de syntaxe et de grammaire; et le P. Nicolas-Tolentin Durant, de Bouvignes, qui s'occupa de la lecture. Les cours s'ouvrirent le 1er octobre 1727.

[1] Les signataires de ce contrat furent Jacques Van Bossuyt, docteur en théologie; Alexandre Wolff, doyen du chapitre de Saint-Ursmer; Sébastien Portemont, pasteur et doyen de Binche; V. Regnier, chanoine; J. Dessars, lieutenant-prévôt; Fl. Lucq, parent du fondateur; J.-B. Bourgeois, chef des jurés; J.-F. Bard, N.-F. Gallez, J. Maloux, V.-F. Naret, A. Lucq, P. Millez, Du Pond, R. Offremant, V. Stacquez, N. Lucq, Raucroix et B. Stacquez. — Original, sur parchemin, avec sceaux de la ville de Binche, du chapitre de Saint-Ursmer et de la province des Augustins aux Pays-Bas. Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

Ces religieux vécurent paisiblement à Binche jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle et donnèrent à la jeunesse une bonne instruction en rapport avec les besoins de l'époque.

En 1738, on se vit dans la nécessité de reconstruire une grande partie du collège, tant pour la tenue des classes que pour le logement des pensionnaires. Ces travaux exigèrent une dépense de 25,000 florins. En 1778, on ajouta une aile à l'édifice principal, ce qui coûta 7,000 florins. Pour subvenir à ces frais, l'administration du collège dut lever des capitaux qui furent remboursés en partie au moyen des rétributions scolaires. Cette situation ne put se maintenir, car à dater de 1779, la plupart des jeunes gens fréquentèrent de préférence les établissements d'instruction du pays de Liége. En 1785, les Augustins avaient encore 42 élèves. C'est alors que le magistrat de Binche sollicita du gouvernement de l'État un subside destiné à l'exonération du collège de cette ville, mais le conseil privé décida, dans sa séance du 7 mars, qu'avant d'obtenir un secours, les jurés devaient justifier du nombre des professeurs et des succès des élèves dans leurs études.

Le 24 mars 1787, le régent Florent Dousen produisit au gouvernement la déclaration des biens et revenus de son établissement. Les rentes et les subsides avec les rétributions des élèves produisaient 1200 florins 10 patards. Les charges atteignaient 355 florins 5 patards.

Il y avait alors un régent, trois professeurs et un frère dont l'entretien exigeait une dépense de 1400 florins.

La loi du 15 fructidor an IV qui supprimait les corporations religieuses fut appliquée aux Augustins de Binche. Ils quittèrent, en 1796, leur collège qui resta fermé jusqu'à la fin de la tourmente révolutionnaire [1].

[1] *Pièces justificatives*, n^os^ II et IV. — ARCHIVE DU ROYAUME. *Conseil privé*. Carton, n° 1,084. — *Chambre des comptes*, n° 46,628. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. N° 32,652 *des procès jugés du conseil souverain de Hainaut*. — *Provincia Belgica ord. ff. eremitarum S. P. N. Augustini, olim dicta Coloniensis, et inferioris Germaniæ, ejusdem origo, etc, per F.* NICOLAUM DE TOMBEUR. Louvain, 1725; pp. 191-192.

Digitized by Google

Le conseil municipal ayant décidé la réouverture des cours en 1802 choisit des professeurs laïques qui enseignèrent les lettres et les sciences pendant 30 ans.

En 1832, une convention fut conclue entre la ville de Binche et l'évêché de Tournai pour la tenue du collège de Saint-Augustin. Des prêtres furent donc admis à y donner l'enseignement à la jeunesse. On connaît la prospérité de cette institution dont la direction fut confiée à des professeurs zélés et instruits.

Le 20 juillet 1872, eut lieu le renouvellement de la convention prémentionnée pour le patronage d'un collège et d'une école moyenne de la seconde catégorie. Ce contrat fut approuvé par un arrêté royal, en date du 12 août de la même année. L'autorité civile de la localité en demanda la résiliation avant le 15 mars 1880. Depuis le 4 octobre suivant, une école moyenne communale à laquelle on annexa un pensionnat se trouve établie dans les locaux de l'ancien collège de Saint-Augustin.

Un nouveau collège diocésain s'est ouvert le même jour, sous le titre d'Institut de Notre-Dame de Bon-Secours. Cet établissement situé sur le point culminant de la ville de Binche, à proximité de la station du chemin de fer du Centre, au milieu de jardins plantés d'arbres, et possédant une belle et vaste cour, présente tous les avantages du confort et de l'hygiène. On en a confié la direction à M. l'abbé Mercier.

§ 3.

Les écoles primaires.

Il paraît que la ville de Binche fut dotée de bonne heure d'un établissement d'instruction publique. En 1292, vivait Jacques, sous-écolâtre de Binche (*Jacobo, subdoctore scolarum de Binctio*[1]). Quelle était l'importance de l'école à laquelle il était attaché? Nous n'en savons rien, car c'est la seule mention que nous ayons rencontrée dans le cours de nos recherches.

[1] L. Devillers. *Monuments, etc.*, t. III, p. 505.

Digitized by Google

Au xv^e^ siècle, il est question de l'école de Binche sur laquelle était hypothéquée une rente due à l'église et au chapitre de St-Ursmer[1].

Au xvi^e^ et au xvii^e^ siècle, le maître d'école recevait un subside sur les fonds de la caisse de la massarderie[2].

Dans le siècle suivant, une école dominicale était ouverte aux adultes qui allaient y compléter leur instruction. La ville favorisait cet établissement en accordant à l'instituteur un subside annuel de 150 livres[3].

Au xiv^e^ siècle, il s'agit d'une école de filles placée sous le patronage de la duchesse Jeanne de Brabant, dame de Binche. Cette princesse d'un noble cœur, montra toujours une affection particulière à l'égard des Binchois. Elle se plaisait à encourager les élèves qui fréquentaient les classes, et chaque année, elle leur accordait une gratification qui servait à payer les frais de leur récréation, le jour de sainte Catherine[4].

Au xv^e^ siècle, l'éducation des filles paraît avoir été plus négligée. Marguerite d'York remédia au manque de souci de l'autorité municipale pour les besoins moraux et intellectuels de la jeunesse, en appelant à Binche les Sœurs noires auxquelles elle imposa l'obligation d'ériger une école où les enfants seraient admis gratuitement. Cette institution subsista jusqu'à la révolution française, dont les lois supprimèrent les communautés religieuses.

Les écoles primaires de Binche qui furent ouvertes sous l'empire français et sous le gouvernement hollandais ne présentent rien de particulier.

Après la révolution de 1830, l'école primaire gratuite tenue

[1] Archives de l'État, a Mons. *Registre in-folio de* 1460.

[2] *Compte de la massarderie de la ville de Binche. Années* 1554 à 1633.

[3] *Règlement de l'impératrice douairière et reine pour la ville de Binch, (du 30 mai* 1766); p. 10.

[4] « As fillètes de l'escolle de Binch donneit pour leur pourcach de le sainte Katherine l'an lxxiiij (1374), dou command medame, x sols.» — *Chambre des comptes*, nos 8,767 et 8,768.

[2] Voyez plus haut l'article intitulé : *Les Sœurs noires.*

Digitized by Google

par l'instituteur Toubeau fut installée à la halle, près de l'hôtel de ville. La loi du 23 septembre 1842 ne modifia guère le régime de l'enseignement primaire. L'autorité communale trouvant que les écoles privées suffisaient aux besoins de l'instruction de la jeunesse, se dispensa de créer elle-même des écoles primaires. Les frères de la doctrine chrétienne s'étant fixés à Binche vers ce temps-là, ouvrirent dans la rue du cimetière des classes qui furent adoptées par la commune. L'adoption de l'école des frères fut retirée par un arrêté royal en date du 23 janvier 1879.

En 1874, on fit construire dans la rue des Archers une école communale pour les garçons, mais les classes ne s'ouvrirent que le 17 octobre 1877.

Les religieuses du Sacré-Cœur ayant pris possession, en 1822, de l'ancien couvent des Récollets, y établirent un pensionnat et une école primaire pour les filles. qu'elles tinrent jusqu'au 20 août 1879. Forcées d'évacuer les locaux qu'elles avaient occupés pendant plus d'un demi-siècle, elles se retirèrent; elles se sont installées dans une belle maison élevée rue Neuve de la Station pour continuer à instruire la jeunesse chrétienne.

A peine les religieuses eurent-elles quitté leur ancien couvent que celui-ci fut érigé en une école communale des filles et les institutrices nommées par les autorités compétentes y ouvrirent trois classes au commencement du mois d'octobre 1879.

§ 4.

Les écoles gardiennes.

Les fonctionnaires de la commune ne songèrent que bien tard à la création d'une salle d'asile pour venir en aide à la classe indigente. Cependant les écoles privées étaient loin de suffire aux besoins existants, et les institutrices, malgré tous leurs soins, ne répondaient pas aux exigences de l'enseignement. Cet état de chose subsista jusqu'en 1859. Alors l'administration

Digitized by Google

des hospices civils résolut, en vertu d'une convention conclue avec le bureau de bienfaisance, d'ériger l'établissement qui s'élève dans la rue Saint-Paul. On en confia la tenue aux religieuses de l'Enfant Jésus. Ces institutrices prouvèrent par leur zèle et par leur aptitude qu'elles étaient dignes de la mission dont on les avait chargées. En peu de temps leurs classes se trouvèrent remplies d'une multitude d'enfants en bas-âge, auxquels l'administration des hospices faisait distribuer la soupe. Après la révision de la loi du 23 septembre 1842, les autorités civiles remplacèrent les religieuses par des institutrices laïques, le premier octobre 1879.

Les sœurs de l'Enfant-Jésus se sont retirées dans la rue du Phénix, où on leur avait fait construire un jardin d'enfants. Cet asile placé sous l'invocation de Sainte-Philomène réunit toutes les conditions d'un établissement modèle. Il est fréquenté par un nombre considérable de jeunes enfants qui y reçoivent une instruction proportionnée à leur âge, en même temps qu'une éducation morale et religieuse sous la direction de l'autorité ecclésiastique.

§ 5.

La musique.

La musique fut-elle cultivée à Binche avant la translation du chapitre de Saint-Ursmer dans l'église de Notre-Dame de cette ville? C'est probable, quoique rien ne nous autorise à nous prononcer sur cette question.

Vraisemblablement les chanoines annexèrent à leur nouvelle collégiale, vers 1409, une école spéciale pour la formation et l'instruction des choraux dont l'aide leur était nécessaire dans la célébration de l'office divin. A la maîtrise était attaché un musicien de talent dont la charge consistait non-seulement à diriger les chœurs avec accompagnement d'instruments, mais aussi à donner des leçons de musique aux enfants de chœur. C'était un bon moyen de fortifier parmi la jeunesse le goût de la musique

Digitized by Google

religieuse qui fut fort en vogue dans quelques villes des Pays-Bas jusqu'à l'époque de la suppression des établissements monastiques. Gilles de Binche, cet artiste éminent qui occupa un rang très distingué parmi les musiciens du xv^e^ siècle, fut peut-être l'un des premiers élèves de la maîtrise annexée à la collégiale de Saint-Ursmer et ce serait là qu'il aurait puisé les premiers éléments de l'art qu'il exerça avec tant de distinction à la cour de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Plus tard, la dotation affectée à l'entretien des choraux fut notablement augmentée et ceux-ci jouirent de grands avantages [1].

L'emploi de chantres ou de musiciens gagistes était fort recherché et les jeunes Binchois, pour s'y faire admettre, se livraient à l'étude avec un zèle ardent. On y trouva dans la suite les éléments qui servirent à constituer, sous la dénomination de Sainte-Cécile, une société de musique dont l'existence nous est révélée par des documents de la seconde moitié du xviii^e^ siècle.

En 1760, cette association résolut de travailler avec ardeur à l'amélioration tant de la musique profane que de la musique religieuse, par l'exécution, faite en commun, de morceaux de concert, de motets et de messes. A cet effet, elle formula un règlement spécial qui fut adopté le 7 décembre. Il est revêtu de la signature de six membres de la société de Sainte-Cécile. Les 4 premiers articles avaient été arrêtés par ceux-ci, le 23 novembre précédent, de concert avec Jacques Soileux, P.-S.-G. Durieux, F. Stevens, A.-J. Soileux et Ursmer Delmotte, lesquels supplièrent « Monsieur le doïen du chapitre de se déclarer le protecteur de leur confiance, et de leur tracer quelques règles pour aller au but proposé. »

A la suite des statuts dont nous venons de parler, on fait connaître que les grands vicaires de la collégiale ont été choisis et nommés, en qualité de receveur et de trésorier de la société. François Stevens, organiste, et Antoine-Joseph Soileux, clo-

[1] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 46,628.

Digitized by Google

queman de Saint-Ursmer, furent admis comme « volontaires », attendu qu'ils étaient toujours intervenus dans les réunions de cette « confrairie », mais à la condition d'en observer le règlement.

Le doyen du chapitre approuva les statuts de la société de Sainte-Cécile. Toutes ces mesures produisirent un bon effet sur l'esprit des chanoines et d'autres personnes qui aimaient la musique, car en 1761 la société de Sainte-Cécile reçut des adhésions aussi nombreuses qu'honorables. Le 22 décembre de cette année, on tint à la maîtrise du chapitre une nouvelle réunion dans laquelle les statuts furent maintenus jusqu'en 1762. A l'appel que les confrères adressèrent au chapitre pour en solliciter le patronage, plusieurs chanoines se firent inscrire sur la liste des membres, auxquels s'adjoignirent aussi Durieux, vicaire de la paroisse de Binche, Motte, vicaire de Waudrez, Stevens, organiste, Joileur, père et fils.

Dans la réunion qui eut lieu le 3 décembre 1762, on décida sur l'apurement du compte des dépenses faites pendant le dernier exercice, de supprimer pour un an, à titre d'essai, la cotisation mensuelle de cinq patards et l'on convint de tenir une note plus exacte de la bière que boiraient les musiciens chaque jour où il y aurait concert. Quant aux autres dispositions du règlement du 7 décembre 1760, elles furent maintenues dans toute leur intégrité.

On ignore si l'organisation de ces concerts a duré longtemps. A défaut de preuves, nous inclinons pour la négative. Si l'existence de l'institution avait été prolongée, on en trouverait les traces dans les archives du chapitre de Binche sous les auspices duquel elle avait été établie. Le dépouillement de ces archives n'a fourni aucune nouvelle indication qui pût nous satisfaire à cet égard [1].

[1] *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. VII, pp 11-15. — Archives de l'État, a Mons. *Chapitre de Binche.* Carton n° 3.

Digitized by Google

Pendant la révolution brabançonne et sous le gouvernement de la république française, les Binchois ne s'évertuèrent pas beaucoup à faire de la musique. Les passions politiques les agitaient d'une manière déplorable. Cependant les sans-culottes de la ville promenèrent le bonnet phrygien dans les rues, plantèrent l'arbre de la liberté et fêtèrent la déesse de la Raison aux accents de la Carmagnole et de la Marseillaise.

Sous le régime impérial, l'art musical à Binche reprit peu à peu son ancienne vogue. La plupart des amateurs se réunirent en divers groupes de quatre ou cinq exécutants et formèrent des orchestres pour les soirées dansantes de la ville et pour les kermesses des villages circonvoisins.

Après la création du royaume des Pays-Bas, le goût de la musique s'affermit de plus en plus parmi la population binchoise et les principaux songèrent à organiser des fêtes dans le but d'y donner des concerts. Mais avant tout, il importait de constituer une société musicale sur des bases solides. On parvint à s'entendre en 1825. La nouvelle institution qui prit le titre de *Société d'émulation*, choisit pour président M. Auguste Fontaine, notaire à Binche, et pour directeur M. Humfry. Plus tard, elle changea ce titre en celui de *Société harmonique de l'Union;* et enfin, elle porta celui de *Cercle musical de l'Union.*

Cette phalange d'amateurs de bonne musique devint fort nombreuse; elle acquit une belle réputation dans le monde artistique. Parmi les membres d'honneur de l'Harmonie, on distinguait l'illustre Charles de Bériot, qui lui prêta plusieurs fois le concours de son grand talent de violoniste et de compositeur pour rehausser l'éclat de ses concerts.

L'Harmonie ne put maintenir son existence que pendant environ un demi-siècle, par suite de la désertion de la plupart de ses membres exécutants qui avaient accordé leur préférence aux fanfares.

Après M. Humfry, la Société de l'Union eut successivement pour directeurs : MM. Ghobart, Vincent, Saupe, Livain et Cléman.

Digitized by Google

Le dernier président fut M. Léon Fontaine, qui avait succédé à son frère, Camille Fontaine.

A côté de l'Harmonie, il se forma une autre Société musicale, qui adopta les instruments de cuivre. Quelque temps avant l'institution de cette fanfare, des artistes de mérite, au nombre de huit qui parcouraient la Belgique pour y donner des soirées musicales, vinrent à Binche dans le but de se faire entendre. Leurs concerts furent très suivis par les dilettanti de la ville. Ces artistes s'étaient donné le titre de *Chasseurs de Munich*. Cette circonstance inspira à huit musiciens distingués de l'Harmonie l'idée de se constituer en société particulière, sous la dénomination de *Chasseurs*, et ils placèrent à leur tête M. Félix Delhaye. Les Chasseurs de Binche se firent bientôt remarquer sous l'habile direction de leur chef et leur nombre s'accrut d'année en année. En 1855, ils prirent part au concours offert par la ville de Bruxelles et remportèrent le premier prix d'exécution dans la première division. Au concours d'Arras, ouvert le 29 août 1864, ils obtinrent le second prix de la même catégorie. L'année suivante, le jury du concours de Bruxelles leur décerna le second prix d'excellence avec une mention honorable. A Clermont-Ferrand, en 1878, ils gagnèrent le premier prix de soli et le premier prix d'excellence, sous la conduite de M. Michel Vanremoortel leur chef. Enfin, le 26 juillet 1880, au concours ouvert à Bruxelles pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale, ils ajoutèrent un nouveau laurier à la couronne artistique de Binche, en remportant avec 68 exécutants le premier prix d'excellence, consistant en une médaille offerte par le roi Léopold II, et en une prime de 1,000 francs. En récompense de ce grand succès, S. M. leur accorda le titre de *Royale* par son arrêté du mois de juin 1881.

A la suite du concours de musique, tenu à Bruxelles en 1855, un vif mécontentement ayant éclaté au sein de la Société des Chasseurs, une partie de ses membres résolurent de se retirer et de former une autre association musicale. Le 1er avril 1856, la scission fut définitive et la ville de Binche se trouva dotée d'une

Digitized by Google

seconde Société de fanfares, qui prit le titre de *Pélissiers*, en souvenir de l'illustre guerrier de l'armée française, vainqueur de la tour de Malakof devant Sébastopol, en Crimée.

M. Alfred Leclercq et M. Saupe furent respectivement élus l'un, président, et l'autre, directeur des Pélissiers.

Ce fut seulement sous la direction de M. Panne, chef de musique des Carabiniers, que cette fanfare commença à obtenir les brillants succès qu'on lui connaît. Le 29 août 1864, elle gagna avec 35 exécutants, le premier prix de soli et le second prix d'exécution, au concours d'Arras, dans la première division. A celui de Cambrai, qui eut lieu le 21 août 1865, elle obtint les deux premiers de soli et d'exécution. A Tournai, le 16 septembre 1866, le jury lui décerna les deux premiers prix de soli et d'excellence. Cette phalange artistique mit le sceau à sa réputation en remportant, le 30 août 1867, avec 42 exécutants, le grand prix international d'excellence, dans le concours ouvert à Paris, à l'occasion de l'exposition universelle de cette ville[1]. Le 12 juillet 1869, elle prit part au concours de Douai, où le premier prix d'excellence lui fut également acquis. Toutes ces brillantes distinctions lui valurent le titre de *Royale* que lui conféra S. M. Léopold II, par un arrêté en date du 13 octobre 1872.

La Société royale des Pélissiers compte actuellement 300 membres parmi lesquels 70 exécutants. Son ancien président d'honneur lui fit don d'un magnifique drapeau à la hampe duquel sont suspendues de nombreuses médailles. Le fauteuil de la présidence est actuellement occupé par M. Gustave Babusiaux.

Le Cercle des XV, qui s'est formé en 1868, est aussi un essaim de la Société royale des Chasseurs. Il s'est distingué dans divers concours offerts par des villes de France, savoir : Reims,

[1] On a contesté aux Pélissiers leurs succès au concours international de Paris et l'on a prétendu que le prix D'EXCELLENCE consistant en une couronne d'or avait été remporté par la Société Gauthier (les Fondateurs), de Soignies. — Cfr. TH. LEJEUNE, *Monographies historiques et archéologiques*, t. III, p. 200.

Digitized by Google

en 1869 (premiers prix de soli et d'exécution); Rouen, en 1876 (mêmes prix); Arras, en 1879 (premier prix de soli et second prix d'excellence); Le Mans (Sarthe), 27 juin 1880 (premier prix de soli et d'excellence).

Binche a possédé deux sociétés chorales : les *Montagnards* et les *Amis d'Orphée ;* elles n'ont eu qu'une existence de peu d'années. Le *Cercle choral* qui leur a succédé ne se composait à son origine que d'un petit nombre de membres. Depuis quelque temps, cette société a vu grossir ses rangs et compte actuellement soixante-huit exécutants placés sous l'habile direction de M. Desbrugh, l'un des chefs les plus renommés de la Belgique. C'est au Cercle choral que la population Binchoise doit les belles soirées musicales et dramatiques qui ont lieu dans le vaste salon du Cercle catholique de Saint-Ursmer [1].

Il nous reste à mentionner les Binchois qui ont brillé au Conservatoire royal de musique, de Bruxelles.

Citons d'abord Madame Péters, née Joséphine Fayt, pianiste, lauréat de cette institution dans le concours ouvert en 1850 ; sa fille, M^lle^ Emma Péters eut la même distinction, en 1881.

M. Michel Van Remoortel remporta trois prix distincts, savoir : le premier prix de bugle-alto, le second prix de violon et le premier prix d'harmonie. En 1878, son ouverture intitulée : *Lr Confiance*, lui valut une brillante distinction dans le concours de composition musicale, ouvert à Paris, lors de l'exposition universelle.

M. Émile Deneufbourg eut le premier prix de trombone, à Bruxelles, en 1877, et l'année suivante, le jury lui accorda le premier prix d'harmonie.

M. Gustave Lebrun obtint également le premier prix de trombone, en 1881.

Enfin signalons M. Louis Canivez de Binche, actuellement

[1] Au concours de chant, qui a eu lieu à Namur, le 3 septembre 1882, cette société musicale, l'une des plus distinguées de la Belgique, a remporté en seconde division le premier prix de lecture à vue, avec la société de Gosselies, et le premier prix de chant d'ensemble.

Digitized by Google

directeur de l'harmonie de Charleroi et de celle de Gouillet, qui a été admis, par décision du syndicat, en date du 22 août 1882, au nombre des membres de la société des auteurs-compositeurs et éditeurs de musique, fondée à Paris, le 28 février 1851.

§ 6.

L'imprimerie.

Binche est en droit de revendiquer, parmi les villes du Hainaut, l'honneur d'avoir possédé les premières presses typographiques qui fonctionnèrent au XVI^e^ siècle dans cette province. L'imprimerie qui s'y trouvait établie appartenait à Guillaume Cordier. On lui doit deux opuscules qu'il fit paraître sous les titres suivants :

I. Dialogue nouveau à trois personnaiges C'est à savoir lembassadeur de lempereur Dame Pair et Bellone la deesse de guerre. Bello par comes est. Après la guerre vient la Paix. En Binch, Imprimés par Guillaume Cordier, lan M.D.XLIV; petit in-4° de 8 feuillets.

Il est indiqué dans le *Catalogue des livres de la bibliothèque du duc De La Vallière*, tome II, p. 350. — BRUNET s'est trompé en donnant à l'impression de cet opuscule la date de 1548. — *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, tome II, p. 73. — *Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne*, tome I, n° 712.

II. La vie et legde de madame saincte ludthgarde. iadis tressaincte moniale au monastere de Cuniere ou pays de Brabant. Imprimé en Binch pour monsieur labbe Daulne, lan M.V.C.XLV, par M. Guillaume Cordier; in-4° de 46 feuillets à 31 lignes par page; signature A.-M. (2 feuillets à la dernière signature.) — BRUNET, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, t. IV, p. 617. — Quatrième édition.

III. De varia fontium quarumdam natura fluminibus et anni partibus. Binchii M.D.XLIV.

Cet ouvrage est cité par Sweertius, *Athenæ Belgicæ*, p. 305; et par Foppens, *Bibliotheca Belgica*, tome I, p. 396[1].

[1] H. ROUSSELLE. *Bibliographie montoise*, Introduction, p. 41.

Digitized by Google

Il ne paraît pas que les presses de Guillaume Cordier aient produit d'autres publications, car ce qu'on en sait se réduit aux indications précédentes.

De nos jours, Hyppolite Fontaine, de Binche, introduisit une imprimerie dans sa ville natale, rue de l'Église, n° 135. La circulaire qu'il lança dans le public porte la date du 28 juillet 1824. Ses ateliers se fermèrent vers 1860.

Bientôt après, un autre imprimeur nommé C.-J. Lesigne, vint s'établir dans la Grand'Rue, n° 118. Sa circulaire est datée de Binche, le 1er octobre 1824. Cet artisan ne resta que fort peu de temps dans la ville des Gilles.

Dans la suite, on vit s'installer à Binche d'autres imprimeurs qui y exercent encore leur profession. Ce sont MM. Louis Sébille, en 1835; Léon Ramboux, en 1852; Debaise, en 1861; Lebon-Degandt, en 1869; Joseph Van Remoortel, en 1870; et V. Winance-Nachtergaele, en 1881.

Ces établissements n'ont produit aucune publication importante. On s'y occupe, en général, de l'impression d'affiches, de circulaires, de prospectus, de programmes, de rapports, d'imprimés administratifs, etc.

§ 7.

Les Journaux.

Depuis un demi-siècle, on a fait paraître à Binche divers journaux politiques.

Les tableaux statistiques du ministère des finances mentionnent la première publication de ce genre connue des bibliographes. Elle avait pour titre : *Écho de Binche.* Cette feuille a vu le jour au mois d'août 1830, et elle a paru trois fois par semaine jusqu'au mois de juillet 1831.

Pendant les trente années suivantes, il ne fut plus question du journalisme à Binche. En 1860, le parti libéral de cette ville créa une feuille intitulée : *Journal de Binche et du Canton*, et

Digitized by Google

paraissant le dimanche sous la forme d'un petit in-folio à deux colonnes. Elle fut imprimée à Charleroi chez M. J.-J. Valentin. Le premier numéro fut distribué le 10 mai 1860 ; il paraissait encore le 20 mai 1861. L'abonnement fixé d'abord à 12 francs par an fut ensuite réduit à 6 francs. Dans son numéro du 17 juin 1860, cette feuille annonce qu'elle prendra désormais le titre de : *Journal de Binche et du Centre.*

Le Centre succéda au précédent. C'était une revue hebdomadaire, industrielle, commerciale et politique. Elle paraissait en un petit in-folio à trois colonnes, et sortait des ateliers de G. Debaise, imprimeur à Binche. Elle avait été créée vers la fin de mai 1861 et se distribuait encore le 18 septembre 1864.

La Colombe, messagère des sociétés colombophiles belges, était un journal hebdomadaire paraissant le dimanche, en un petit in-folio à trois colonnes, et sortant des presses de G. Debaise. Cette feuille avait été créée le 18 août 1861.

Nous nous rappelons qu'en 1864, on a publié à Binche deux feuilles rivales dont l'existence a été de courte durée. La première ayant pour titre : *L'Abeille*, a été imprimée chez M. Sébille-Goffiniez. Elle a eu pour mission de soutenir au nom du parti conservateur, la candidature de M. le comte de Robiano, qui briguait le siège de sénateur dans l'arrondissement de Thuin. La seconde, intitulée : *L'Éphémère*, s'est efforcée de combattre cette candidature au profit de M. le colonel Georges d'Épinoit, porté sur la liste du parti libéral.

Le *Progrès*, *aliàs* le *Progrès de Binche*, organe de l'arrondissement de Thuin, paraissant le dimanche, s'occupant de politique, d'industrie, de commerce et d'agriculture, et dont le premier numéro a été lancé le 11 septembre 1864, en un in-folio à trois, puis à quatre colonnes, est d'abord sorti de l'imprimerie de G. Debaise, puis de celle de J. Van Remoortel. La rédaction en avait été confiée à M. Charles Bontems, qui soutenait la politique libérale. Ce journal a cessé de paraître sur la fin du mois de novembre 1877.

Le parti catholique lui a opposé « *La Sambre*, journal des cinq cantons de l'arrondissement de Thuin, » paraissant le

Digitized by Google

dimanche, en un petit in-folio à trois colonnes. La publication de cette feuille s'est faite à l'imprimerie de M. Louis Sébille-Coffiniez, du 27 novembre 1864 au 31 décembre 1869.

Le Rasoir, journal sans abonnés, paraissant quand le besoin s'en fait sentir. On l'a créé le 29 septembre 1867. M. G. Debaise en a fait l'impression sous la forme d'un in-4° à trois colonnes.

L'Écho de la Sambre, organe libéral de l'arrondissement de Thuin, paraissant le dimanche à Binche, a été créé le 16 mars 1868. C'était un petit in-folio à trois colonnes, imprimé dans les ateliers de Ch. Bontems. Il est encore cité le 26 mai 1869.

Le Martinet, fonctionnant tous les dimanches, en un petit in-folio à trois colonnes, a eu pour rédacteur Léopold Buisseret, de Thuin, et pour imprimeur J.-J. Van Remoortel, de Binche. Cette feuille libérale qui n'a paru que peu de temps avait été créée le 1er janvier 1870.

Le Binchois, organe des vrais intérêts de la ville, et dont trois numéros seulement ont paru en un in-folio à trois colonnes, du commencement d'octobre à la fin de décembre 1875, a eu pour imprimeur-rédacteur-éditeur, Jules Lebon, rue de l'Église, 3.

La Constitution, organe de l'Association libérale de l'arrondissement de Thuin, est un journal hebdomadaire, qui paraît depuis le 9 décembre 1877, en un grand in-folio à quatre colonnes. Cette feuille est imprimée par J. Van Remoortel, rue Neuve de la Station, 114, à Binche.

Le Binchois, défenseur des vrais intérêts de la ville de Binche, a pour épigraphe : QUI VIVRA VERRA. Ce journal, qui a été fondé le 12 octobre 1879, sous les auspices du Cercle catholique de Binche, paraît actuellement en un grand in-folio à cinq colonnes. Primitivement il a été imprimé chez M. P. Cador, à Charleroi ; depuis le mois de juillet 1881, il l'est à Bruxelles. L'éditeur responsable est M. Bender, cafetier et cordonnier, à Binche.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Biographie locale.

La ville de Binche s'honore d'avoir vu naître plusieurs personnages remarquables dont les noms et le mérite sont dignes de passer à la postérité. Parmi eux on distingue des théologiens, des prélats, des poëtes, des artistes, des médecins, des professeurs, des hommes de guerre, etc.

Godefroid de Binz, le premier qui s'offre à nous, paraît avoir été l'un des fidèles de Bauduin IV, comte de Hainaut. Il attesta, avec divers seigneurs de la contrée, une charte que ce prince donna, en 1158, en faveur de l'abbaye d'Alne, au sujet d'un alleu situé à Beaurieu, et il scella, en 1170, un mandement de Pierre, élu de Cambrai, par lequel ce prélat prononça l'anathème contre ceux qui voudraient contrevenir aux droits des religieux sur le domaine prémentionné[1].

Arnould de Binche est regardé comme l'un des plus anciens artistes belges dont on ait conservé le souvenir. Il brillait dans la première moitié du XIIIe siècle. Exemple bien rare au moyen âge, il a signé de son nom un monument d'architecture qui passe pour une œuvre capitale : c'est l'église de Pamele, à Audenarde, le type le plus curieux en Belgique du style romano-ogival. Maître Arnould de Binche en posa la première pierre, le 12 mars 1234 (v. st.). Ce fait est attesté par une inscription

[1] L. Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I, pp. 83 et 250.

Digitized by Google

lapidaire contemporaine encastrée dans le mur extérieur du chevet de l'église. Elle est ainsi conçue :

+ ano : dn̄i : m° : cc° xxx° : iiii : iiii
id : martii : incepta : fuit
eccl(es)ia : ista : a mag(ist)ro
arnulpho : de bincho : [1].

Le 14 juillet 1238, maître Arnould de Binche fut présent à l'acte par lequel les religieux de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, arrêtèrent, avec l'approbation de l'évêque diocésain, plusieurs statuts pour l'utilité de leur église [2]. On ignore le temps où il embrassa la carrière ecclésiastique, mais on sait qu'il fut pourvu d'un canonicat à Cambrai. En effet, ce fut avec le titre de chanoine de cette ville qu'il fit la donation de ses biens au monastère de Saint-Denis, au mois de février 1247 (1248, n. st.). On se rappelle que cette donation fut l'origine d'une fondation d'aumônes en faveur des pauvres de Binche [3].

Bauduin de Binche, chevalier, figurait au nombre des conseillers de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. En 1261, il se trouva au château de Mons avec cette princesse et plusieurs seigneurs hainuyers, tels que Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont, et Eustache du Rœulx, pour mettre fin au différend qui existait entre l'abbaye d'Alne et Anselme de Longhercœ, au sujet des terres sises à Havré, dont Sybille, dame de ce lieu, avait gratifié les religieux du monastère prémentionné [4].

[1] Cfr. D. J. Vander Meersch. *Notice sur l'église paroissiale de Pamele*, dans le *Messager des Sciences historiques*, Gand, 1825; t. III, p. 424. — Schayes *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p 62. — Ed. Van Cauwenberghe. *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, p. 62. — *Biographie nationale*, t. I, p. 464 — F. Hachez. *Arnould de Binche, architecte*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 147.

[2] L. Devillers, *Description de cartulaires et chartriers du Hainaut*, t v, p. 157.

[3] Idem, t v, p. 157.

[4] Idem t I, p. 284.

Digitized by Google

Abraham de Binche avait su gagner la confiance et l'amitié de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, qui l'appelait son « homme foial. » Nous le rencontrons cité pour la première fois dans une charte de ce prince, en date du 8 septembre 1286, relative à l'abbaye de Bonne-Espérance [1]. Le 9 novembre 1292, il scella les lettres par lesquelles Gilles, seigneur d'Aibes, reprit en fief du comte de Hainaut, Montigny (deseure Viruel) qu'il possédait précédemment comme franc alleu [2]. Le sceau de ce personnage porte la légende suivante : S'ABREHAM. BOVRIOIS DE BINCH.

Gilles de Bins, qui reçut le surnom de *Binchois*, naquit vraisemblablement tout au commencement du xv^e^ siècle. Il embrassa dans sa jeunesse le métier des armes, et plus tard, il entra dans les ordres. Ce n'est pas comme guerrier ni en qualité de prêtre que nous nous proposons de faire connaître Gilles Binchois : c'est plutôt au point de vue de son talent musical. Il n'y a pas bien longtemps que les détails biographiques relatifs à la vie de cet artiste ont été révélés au monde savant. Tout ce qu'on en savait se bornait aux éloges que lui avaient décernés ses contemporains. Cependant on trouvait son nom mentionné dans plusieurs traités de musique, ceux de Tinctoris, de Gaffori, d'Herman Finck, comme celui d'un musicien instruit qui perfectionna la notation, l'art d'écrire l'harmonie, et qui eut l'honneur de former avec Guillaume Dufay, de Nivelles, quelques-uns des maîtres de son temps [3]; pour le surplus, tout se réduisait à des hypothèses, à de vagues indications. M. Alexandre Pinchart est le premier érudit qui soit parvenu à dissiper ces points obscurs et à démontrer que notre personnage, natif de Binche, devint, tour à tour, soudart, ménestrel et chapelain [4]. Un agent politique, nommé Guillaume Benoît, intendant du

[1] L. Devillers, *Monuments, etc.*, t. III, p, 542.
[2] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII.
[3] Éd. Fétis, *Les musiciens belges*, t. I, pp. 55-56.
[4] *Messager des sciences historiques*. Année 1865; pp. 80-84.

Digitized by Google

comte de Suffolk, raconte qu'en 1424, il fit venir Binchois « pour alégier le dueil » de son maître, alors retenu à Paris, par suite d'une chûte. A la demande du seigneur anglais, celui-ci lui fit un rondeau intitulé : *Ainsi que à la foiz m'y souvient*, et reçut pour salaire « ij^{c} aunes d'écarlate » que lui délivra l'intendant de William Poll [1]. Un autre document historique nous fait connaître que notre artiste eut, en 1425, de grans débaz avec les Normans qui parloient contre monseigneur de Bourgoigne. » Gilles Binchois resta attaché au service, sous les ordres du comte de Suffolk, jusqu'en cette dernière année. Cependant il n'avait rien négligé pour se perfectionner dans l'art musical. Philippe le Bon qui favorisait les hommes de mérite l'admit à sa cour, en qualité de chapelain : ce qui résulte d'un état aux gages dus aux vingt-quatre personnes composant la chapelle de ce prince, à la date du 1er mars 1436. De cette année à 1449, on voit Gilles Binchois obtenir de l'avancement et passer du cinquième rang au deuxième ; il y avait un empêchement pour qu'il devînt chapelain en chef : c'est que le titulaire de l'emploi, Nicaise Dupuis, lui survécut. Encouragé d'ailleurs par les faveurs de son maître, il devint vers l'an 1440 « secrétaire aux honneurs » et fut pourvu d'une des prébendes laissées à la collation du duc de Bourgogne dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons [2]. Rappelons aussi que lorsqu'il s'agit de la reconstruction de cet édifice religieux, en 1449, Gilles Binchois se rendit en cette ville avec Guillaume Dufay, et d'autres chanoines non résidants afin de fixer l'emplacement de la nouvelle collégiale [3]. Au moyen des avantages que lui procura

[1] A. Desplanques, *Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais*, dans les *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, t. xxxiii, p. 70.

[2] « Maistre Jehan Ilibert on son clerc, délivrez à Binchois, nostre chappelain, une retenue de secrétaire aux honneurs et une lettre de la prébende de Saincte Wauldrut de Mons, que lui avons nouvellement donné, sanz de tout ce prendre droit de séel. » — Archives du royaume. *Collection des acquits des comptes du grand sceau.*

[3] L. Devillers. *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons.* Mons, 1857; p. 14.

Digitized by Google

sa position cléricale, le protégé de Philippe le Bon put vivre dans une douce quiétude durant ses dernières années. Il mourut à la fin du mois de septembre ou dans les premiers jours du mois d'octobre 1460, comme l'indique une annotation découverte aux archives du département du Nord, à Lille. Nous avons mentionné partiellement les éloges qu'il avait reçus des écrivains les plus compétents de son époque. Ajoutons à cela le témoignage d'un poëte français, Martin le Franc, qui écrivait, vers le milieu du xv^e^ siècle, un poëme intitulé « Le champion des Dames; » il est question dans le passage suivant de certains instrumentistes aveugles qui avaient fait sensation à la cour du duc de Bourgogne.

» Tu a les aveugles ouy
» Jouer à la cour de Bourgogne
« N'a pas certainement ouy
» Qu'il fust jamais telle besogne
« Fay veu Binchois avoir vergogne
» Et soy taire emprez leur rebelle
« Et du Fay despite et frongne
» Qu'il a mélodie si belle. »

Voici maintenant une note relative aux travaux de notre célèbre compositeur et que M. Pinchart a extraite du compte de la recette générale des finances de 1438, fol. 249[1] :

« A Gilles de Bins, dit Binchois, chappelain de la chappelle de monseigneur, la somme de xxiiij libvres de xl gros de Flandre, pour ung livre qu'il avoit fait et composé par l'ordonnance de mondit seigneur, des Passions, en nouvelle manière, et icellui mis en ladicte chappelle, pour ce, par mandement de icellui seigneur sur ce fait et donné en se ville de Douay, le xxix^e^ jour de may, l'an mil iiij^c^ trente-huit[2]. »

[1] Archives du royaume. *Chambre des comptes.*

[2] Voyez aussi le reg. n° F. 130, aux archives de la Chambre des comptes, à Lille.

Digitized by Google

Jusqu'à présent on n'a retrouvé de Gilles Binchois qu'un *fragment en deux parties* et des *chansons* comprises dans un ms. du xv^e^ siècle (*Regulæ musicæ*), vendu à Paris en 1838, et acquis par un savant musicographe, M. Edm. de Coussemaker, de Lille[1].

Pierre de Bins fut conseiller de Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne. On a de lui un compte-rendu, en 1479, de la quote-part des quartiers de Bruges, d'Ypres et du Franc-de-Bruges dans une aide de 10,000 ridders accordés en 1468 par les quatre membres à cette princesse et payable en seize années[2]. Il existe aux archives du département du Nord, à Lille, section F, n° 484, sept comptes de Pierre de Bins, du 18^e^ au 32^e^ quartier de l'aide prémentionnée ; le 32^e^ était le dernier et il échut le 24 juin 1484.

Jacques Crudilactius, poëte latin, vit le jour à Binche probablement à la fin du xv^e^ siècle, et l'on assure qu'il mourut avant l'année 1561. Antoine Duet, dans la préface de sa *Paraphrasis in Psalmum* cxxxiii, nous le représente comme un homme très-instruit dans les trois langues. Il a laissé une pièce de trente-huit vers élégiaques, composée à l'occasion de la prise de sa ville natale par le roi de France Henri II, en 1554. C'est une imitation du psaume lxxix (78) : *Deus, venerunt gentes, etc.* On peut l'appeler une pièce de circonstance. L'auteur en a fait l'application à sa patrie. Nous devons la conservation des vers de Crudilactius à Antoine Duet de Mons qui les a transcrits à la suite de sa *Paraphrasis in Psalmum* cxxviii (127), sous ce titre : *Psalmus* lxxix (78) *elegiaco carmine redditus*, autore Jacobo Crudilactio. Antverpiæ apud Joan. Latium, 1561, in-8° de 15 feuillets non numérotés. Le bagage poétique de cet auteur est extrêmement faible, il est vrai, mais rarement aussi, on ren-

[1] Cfr. l'article que M. Félix Stappers a consacré à Gilles Binchois dans la *Biographie nationale*, t. II, p. 430.

[2] Gachard. *Inventaire des archives de la chambre des comptes*, t. III, pp. 99 et 395.

Digitized by Google

contre peu d'imitations de psaumes qui unissent à autant d'élégance autant de fidélité. Qu'on en juge par l'extrait suivant :

Heu ! Deus, ingressa tua sunt hæredia gentes :
Fœdarunt adyti tecta verenda tui.
Squalida mutarunt Solyman in magalia : præbent
Servorum strages pabula vulturibus.
Corpora cultorum passim prostrata tuorum,
Fiunt carnivoris esca cruenta feris.
Et circum Solyman sanguis, velut amnis, inundat :
Mortua nec quisquam corpora mandat humo
Vicinis sumus effecti ludibria nostris,
Et populo infelix fabula finitimo.
. . . . . .
Nos tua plebs, et grex niveus tua pascua tondens,
Tollemus semper nomen in astra tuum
Donec erunt crebro redeuntia sæcula cursu,
Nostra tuas laudes lingua diserta canet.

Duet nous a encore conservé les deux vers chronogrammatiques qui indiquent l'année de l'incendie de Binche. Les voici :

MagdaLena tVI festIVa LVCe DIeI,
ReX atroX soeVa sVCCenDIt BInChIon IgnI.

On remarquera que les D ne comptent pas dans ce chronogramme [1].

Jean Macquet, contemporain de Crudilactius, fut institué en 1524 « procureur et promoteur » du Saint-Siège « allencontre des Luthériens [2]. » Sa nomination eut lieu par le légat du pape

[1] Cfr. Lecouvet, *Du mérite littéraire des poëtes latins nés dans le Hainaut*, dans les *Mémoires de la So iété des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*. 2e série, t. VI pp. 272 273.

[2] « A Joannes Macquet, de Binche, procureur et promoteur de notre saint père le pape, allencontre des luthérians, pour emploier aux despens nécessaires pour procéder à leur pugnition et correction, ijc livres. « — Archives du royaume. *Compte de J. Micault* de 1525 (n° 1,886).

Digitized by Google

Clément VI en Allemagne, le cardinal de Saint-Annotase. De concert avec les inquisiteurs et les autres commissaires spéciaux, il se rendit de ville en ville pour rechercher les hérétiques et les livrer à la justice. Ces sortes d'informations étaient fort lucratives pour ceux qui les faisaient, comme l'attestent les documents de l'époque[1].

Guillaume Gilbart, originaire de Binche, naquit vers le milieu du XVI[e] siècle. Sa grande piété le porta vers la carrière ecclésiastique et il embrassa la vie religieuse à Lobbes, célèbre abbaye de l'ordre de Saint-Benoît. L'abbé Ermin François l'envoya au prieuré des Moustiers en Fagne, où plus tard la charge de sous-prieur lui fut confiée. A la mort de Michel William, soixante-huitième abbé de Lobbes, arrivée le 12 avril 1600, les religieux choisirent pour lui succéder Guillaume Gilbart dont ils connaissaient l'habileté et les vertus éminentes. Cette élection se fit par les soins du nonce apostolique, Octavius, en présence de Robert Henrion, abbé de Villers, et de Jean Luc, abbé de Bonne-Espérance. Le nouveau prélat reçut, le 17 février 1602, la bénédiction abbatiale dans l'église de Saint-Pierre, à Lobbes, des mains du légat de Clément VIII, assisté des abbés de Cambron et de Bonne-Espérance. On sait que les abbés de Lobbes étaient « prévôts-nés » du chapitre de Saint-Ursmer, transféré à Binche en 1409. Guillaume Gilbart ne prit pas lui-même possession de la stalle qui lui était réservée en cette qualité dans la collégiale, mais il ordonna à un de ses religieux nommé François Capron de le représenter dans la cérémonie qui eut lieu à ce sujet, le 21 décembre 1607[2]. Le 16 juillet de l'année

[1] « A Messire Nicolas Coppin de Montibus, doyen de Saint-Pierre à Louvain, inquisiteur; Roardus Tappere de Enkuisiâ, docteur en théologie;... et Jehan Macquet, procureur fiscal de l'inquisition luthérienne, pour vacacions par eulx faictes à Malines et Anvers pour la correction des Luthériens, ès mois de jenvier et de février (XV[c]) XXV, IIIJ[c] VIIJ livres XIIIJ sols. » — Archives du royaume. *Revenus et dépenses de Charles-Quint, 1520-1530*, fol. 250 v°. — Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*. t. IV, pp. 315 et 330.

[2] *Registre aux actes du chapitre de Saint-Ursmer, à Binche.*

Digitized by Google

suivante, il vint à l'église de Saint-Ursmer chanter pontificalement la messe de la fête de la translation des reliques des bienheureux patrons de Binche, à laquelle assistèrent les archiducs Albert et Isabelle. On loue beaucoup le zèle qu'il montra pour la défense des droits abbatiaux et la sollicitude avec laquelle il travailla à la prospérité de son monastère. Il s'appliqua à réparer les fermes et les autres habitations ravagées par les guerres; il éleva en l'honneur de saint Paul la chapelle de l'infirmerie que François Vander Burch, archevêque de Cambrai, consacra en 1617; il fit encore bâtir un autre oratoire que bénit le même métropolitain, le 26 octobre 1624, sous l'invocation de la sainte Vierge, sur le sommet d'une colline située de l'autre côté de la Sambre (rive droite), au lieu dit le Chêne-Bénit, et où, du temps de Fulcuin (965-990), on avait jeté les fondements d'une basilique dédiée à Saint-Jean-Baptiste. L'abbé Gilbart gouverna Lobbes pendant près de vingt-huit ans et mourut le premier mai 1628, dans la soixante-dix-septième année de son âge, emportant avec lui les regrets de toute sa communauté [1].

Gaspard Quartemont naquit à Binche en 1556, embrassa la carrière ecclésiastique et entra ensuite dans la compagnie de Jésus en 1583. Il fut successivement professeur de poésie et de rhétorique et exerça ces fonctions pendant quatorze ans. On lui confia aussi la charge de répétiteur des jeunes jésuites et il la tint jusqu'en 1604, époque où il se livra aux travaux de la prédication, surtout à la campagne, en même temps qu'il catéchisait les fidèles. Quartemont, qui avait dans la Société de Jésus le rang de coadjuteur spirituel, mourut à Huy, le 4 février 1624. Il écrivit une vie de saint Ignace de Loyola en latin En voici le titre: *Vita B. P. Ignatii, qui religionem Clericorum Societatis Jesu instituit : nuper à R. P. Petro Ribadeneira ejusdem Societatis Hispanice conscripta, et ab eodem rebus memorabilibus illus-*

[1] De Sainte-Marthe. *Gallia christiana*, t. III, col. 90. — Gilles Wauldre. *Chronique de Lobbes*, pp. 500 et 513. — Th. Lejeune. *Monographie archéo-historique de l'ancienne abbaye de Lobbes*, p. 180.

Digitized by Google

tribusque miraculis ita locupletata, ut alia ab illa priore, quam ante aliquot annos in lucem edidit, videri possit; a P. Gaspare Quartemont *ejusdem societatis latine conversa.* Ipris Flandrorum, apud Franciscum Belletum, 1612 ; in-16 de 199 pp. — Appr. 16 juillet 1611. Même titre. Lugduni, apud Ludovicum Muguet MDCXIII. Cum privilegio Reg. in-16, 188 pp. — Même titre. Anno 1622. Cum privilegio Matriti, apud Ludovicum Sanctium, in-8°, 4 ff. 124 pp. — Traduit en grec par le P. G. Magr[1].

Jean de Pitpan, seigneur de Montauban, est regardé comme un enfant de Binche, où il vit le jour dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Il se fixa à Valenciennes et y exerça la charge de prévôt qu'il dut à son zèle pour les affaires publiques. Les soins de son administration ne l'empêchèrent pas de se livrer à de longues et patientes recherches sur la plupart des familles nobles des Pays-Bas. On conserve à la bibliothèque publique de Cambrai les manuscrits suivants dus à son érudition :

Généalogies, 7 vol. in-folio.

Mélanges généalogiques, 3 vol. in-folio.

Armorial, avec tous les écussons blasonnés dans leurs couleurs, 4 vol. in-fol.

Recueil d'épitaphes de Cambrai, Arras et Valenciennes, 3 vol. in-folio.

Un volume in-4°, contenant les sceaux, marques des différents ordres, tels que de la Couronne, de l'Aigle Blanc, et les Lands-Commandans de la Balge d'Utrecht, avec un journal depuis l'an 1631 jusqu'en 1633[2].

Binche vit naître aussi Bauduin Willot, vers l'an 1585.

[1] Sotvellus. *Bibliotheca scriptorum societatis Jesus.* Rome, 1676 ; p. 279. — Paquot. *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas.* Louvain, 1763; t. II, p. 239. — Aug. de Backer. *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus.* Liége, 1872; t. II, col. 2204.

[2] Th. Bernier. *Dictionnaire biographique du Hainaut.* Mons, 1871; p. 146.

Digitized by Google

Ayant reçu les ordres, il entra dans la compagnie de Jésus. Il fut chargé d'enseigner les humanités et le grec, et se consacra dans la suite aux fonctions de son ministère. Sa mort arriva à Lille, le 17 mars 1663. On lui attribue les ouvrages suivants : 1° *Traicté de la mortification intérieure*, composé par le R. Père Alvarez de Paz, Toletain de la compagnie de Jésus. Traduit en françois par un Père de la mesme Compagnie. Douay, Balthazar Bellere, 1620, pet. in-12, 425 pp. — 2° *Traité de la contrition.* — 3° *Les fleurs des saints cantiques*, 1632, in-12, à l'usage des missions. — 4° *Relation du Miracle opéré à Anvers, par l'intercession de s. Ignace, le 26 juillet 1635.* — 5° *Abrégé de la vie de N. S. Jésus-Christ, et de la Sainte Vierge ;* tiré de la légende du P. Pierre Ribadencira, 1639, in-12. — 6° *Le martyrologe romain, mis en lvmière par le commandement dv pape Grégoire XIII, et reformé par l'avthorité d'Vrbain VIII.* Traduict du latin en françois par le R. P. Bavdvin Willot, Binchois, de la compagnie de Jésus. Item *Le martyrologe belgiqve*, recueilli par le mesme Père. A Mons, chez Iean Havart, ruë de Nimy. 1641. Avec approbation, et privilége. Petit in-8°, titre et préliminaires 8 ff. non chiffrés, texte 474 pp., table des noms des saints 71 ff. non chiffrés. — A la suite : *Le martyrologe belgeois ; c'est-à-dire le recveil des saints dv Pays-Bas.* Par le R. P. Bavdvin Willot, Binchois, de la compagnie de Iesvs. A Mons, de l'imprimerie de Iean Havart, 1641. Petit in-8°, texte 102 pp., table, etc., 4. ff. non chiffrés [1].

Engelbert Dumarez, né à Binche, vécut au xvii[e] siècle. Il entra dans l'état ecclésiastique, prit le grade de licentié en théologie et devint pasteur de Velaines. Il fit paraître un livre intitulé : *Le fidèle chrestien ou doctrine céleste et morale, asseurée des authoritez de la s. Escriture et des ss. Pères : Enrichie de belles histoires et similitudes. Divisée en trois traitez. Œuvre*

[1] Sotvellus. *Bibliotheca scriptorum societatis Jesus.* — Aug. de Backer. *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus*, t. III, col. 1543

Digitized by Google

très utile aux pasteurs, prédicateurs, cathéchistes, et à un chacun amateur de son salut. Par Engelbert Dv Marez, Binchois, licentié en la s. théologie, pasteur de Velaines. A Mons, de l'imprimerie de Gilles Vrsmer Havart, imprimeur Iuré, au Paradis, 1674. In-4°, 20 ff. non chiffrés et 814 pp.

Basile de Behaut, qui naquit à Binche dans les premières années du XVII^e^ siècle, embrassa la vie monastique et parvint à la dignité abbatiale à Alne, en 1678. Il gouverna cette maison religieuse jusqu'à sa mort arrivée en 1684. Ce prélat avait été le quatrième président du collège d'Alne, à Louvain [1].

Jacques Boudart, théologien, vit le jour à Binche, le 10 janvier 1622. Il fit ses humanités au collège de cette ville, puis il alla à Louvain pour y suivre le cours de philosophie à la pédagogie du Château, et obtint, en 1640, la sixième place à la promotion générale de la faculté des arts. Doué d'une grande piété, il résolut d'embrasser la carrière ecclésiastique. A cet effet, il étudia la théologie et prit, vers l'année 1660, le grade de licentié. Pendant qu'il fréquentait encore les leçons de théologie, il fut chargé d'enseigner cette science aux jeunes religieux de l'abbaye de Vlierbeek, située à peu de distance de la ville de Louvain. Le 14 juin 1655, la faculté des arts, qui l'admit en qualité de professeur, au nombre des membres du conseil, lui confia une chaire de philosophie à la pédagogie du château, et il la tint pendant quatorze ans environ. Le 31 mars 1665, la même faculté qui, en vertu de concessions apostoliques, jouissait du privilège de nommer à certains bénéfices, lui conféra un canonicat du chapitre de Saint-Pierre, à Lille. Lorsqu'il se fixa dans cette ville, en 1668, Jacques Boudart fut nommé théologien du chapitre et se livra à l'enseignement pendant trente-quatre ans, tout en restant fidèle à l'accomplissement des devoirs que lui imposait son canonicat. Il mourut le 2 novembre 1702, âgé de plus de quatre-vingts ans. On l'enterra dans l'église de Saint-

[1] De Sainte-Marthe. *Gallia christiana*, t. III, col. 1120.

Digitized by Google

Pierre, à Lille, et l'on grava sur tombe une épitaphe qui rappelait ses vertus. Les biographes de Boudart vantent sa grande générosité. Il fonda plusieurs bourses d'études: une au collège de Binche, le 19 septembre 1702; une autre au séminaire de Tournai; et deux à la pédagogie du Château, à Louvain. On sait qu'il fut intimement lié avec Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, et avec le célèbre professeur de théologie Martin Steyaert, son ancien élève. Jacques Boudart a publié: 1° *Manuale theologium, in quo, ex sacris litteris, et ss Patribus, præsertim ss. Augustino et Thoma, breviter et solide traduntur, quæ theologica sunt considerationis, sive ea ad theoriam, sive ad moralem pertineant.* Insulis, Joannes Chrysostomus Malte, 1681, 3 vol. in-12. Nous citerons les éditions suivantes: 1° Bruxelles, 1694, 6 vol. in-12; 2° Editio nova, ab auctore recognita et plurimum aucta. Lovanii, OEgidius Denique, 1706, 6 vol. in-12; 3° Insulis, Ignatius Fievet et Livinus Danel, 1710, 2 vol. in 4°. — 2° *Cathechismus theologicus, sive compendium manualis theologici in quo ss. litteris, etc.* Lovanii OEgidius Denique, 1700, 2 vol. in-12. — Item, Lovanii, Martinus Van Overbeke, 1728, 2 vol. in-12.

Le P. Swertius, de l'Oratoire, assure que Boudart a laissé en manuscrits divers autres opuscules [1].

Ursmer Narez, de Binche, naquit de parents peu favorisés de la fortune mais d'une piété édifiante, en 1678. A l'âge de dix-huit ans, il se rendit à Louvain et fut reçu dans la maison de Standonck. Il étudia la philosophie au collège du Porc et obtint la troisième place à la promotion générale du 16 novembre 1698. Après ces succès il fréquenta les leçons de théologie de la même université, prit le grade de bachelier et occupa ensuite au Porc la chaire de philosophie. Il se préparait à entrer ensuite dans les ordres, mais il en fut empêché par des difficultés qu'on ne

[1] Paquot. *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, t. iv. p. 133. — *Biographie nationale*, t. ii. — Sweertius. *Necrol. aliquot romano-cathol.*, p. 157.

Digitized by Google

fait pas connaître. Alors, il s'appliqua à l'étude d'autres sciences, obtint la licence en médecine, le 23 septembre 1706, et succéda à Jean-François Favelet comme professeur de botanique, en 1710. Après avoir enseigné cette branche jusqu'au 10 mars 1717, il occupa la chaire des institutions de médecine et passa, le 31 mars 1719, à celle d'anatomie et de chirurgie. Le 2 juillet 1743, il remplaça Javelet dans une des deux premières chaires de l'université et dans la direction de l'hôpital de Louvain. Il ne jouit pas longtemps de cette double fonction, car il mourut le 6 décembre 1744. Son oraison funèbre fut prononcée par le savant professeur Servais-Augustin de Villers, son collègue. Ursmer Narez se distingua par de grandes qualités. Ennemi des grandeurs et de la flatterie, il se concilia cependant l'estime et la confiance des grands qui l'appelèrent à eux. Les nombreuses guérisons opérées par ses soins dévoués révèlent son expérience et sa capacité. Il n'a laissé d'écrit que la pièce suivante : *Lettre d'un médecin de Louvain à un de ses amis, à l'occasion d'un livre intitulé :* Preuves de la nécessité de regarder les urines, etc., par Jean-François du Brœucquez, etc., *dans laquelle on montre le peu d'utilité de l'inspectiou des urines en général, et l'inutilité de celles qu'on apporte aux médecins pour la guérison des maladies*. Louvain, Martin Overbeke, 1733, vol. in-12 de 400 pages sans la préface [1].

Jourdin, de Binche, est l'auteur d'une peinture qui représente l'Adoration des Mages et qui orne le chœur de l'église de Ville-Pommerœul. Ce tableau porte la date de 1757 [2].

Henri Postel, né à Binche, le 28 mai 1707, fit ses humanités au collége de cette ville. Il entra au noviciat des Jésuites à Tournai, le 17 octobre 1728, et il y reçut les ordres. Plus tard, il se consacra au professorat et il enseigna à Douai la philosophie et la théologie pendant un grand nombre d'années. La

[1] Paquot, *loc. cit.*, t. vi, p. 322.
[2] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. xxi, p. 495.

Digitized by Google

jeunesse studieuse mettait beaucoup d'empressement à entendre ses leçons. Il mourut à Douai le 7 novembre 1780. On lui doit les ouvrages suivants : 1° *Sigeric. Tragédie dédiée à Messeigneurs les Reward, Mayeur, Eschevins, Conseil et huit hommes de la ville de Lille. Par la libéralité desquels les prix seront distribuez. Représentée par les Escoliers du Collège de la compagnie de Jésus à Lille, le 4 de septembre 1736, à une heure et demie après midy, pour les dames seulement, et le 5 pour les Messieurs à la même heure.* A Lille, chez Jean-Baptiste de Moltemont, imprimeur ordinaire de son Excellence Monseigneur l'Evêque de Tournay, ruë Neuve, in-4°, 4 ff. L'exemplaire appartenant autrefois au collège de Lille, portait sur le titre, écriture du temps: « Par le P. Postel. » — 2° *Philosophia naturalis.* Præside R. P. Henrico Postel à societate Jesu, Artium Doctore ac Philosophiæ Professore, propugnabit in collegio cænobii Aquicinctini Duaci. Oct. (sic) Dom Josephus Larbalestrier ex Marcinelle Die 30 Aprilis a med. 3. pom. ad med. 5. Duaci, Apud J. F. Willerval typographum Regium, 1749. Grand in-fol. avec un sujet gravé. — 3° *L'incrédule conduit à la religion catholique par la voie de la démonstration, ou dissertations polémiques et démonstratives, contre les Incrédules, les Athées et les Déistes.* Se vend à Bruxelles, chez J. Vandenberghen. Imprimeur-libraire, rue aux Rats. MDCCLXIX, avec Approbation et Permission. In-12 de 330 pages; la lettre à M. le Marquis de *** est signé P**. — 4° *La vérité de la religion catholique démontrée contre toutes les sectes.* Tournay, 1772. In-12. — 5° Quelques thèses de théologie qu'il fit soutenir à Douai [1].

André-Joseph Boussart, baron de l'empire, général de division, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de la Couronne de fer, naquit à Binche, le 13 novembre 1758, de parents peu favorisés de la fortune. Il fit ses études au collège

[1] De Feller. *Dictionnaire historique*, t. VII, p. 411. — Aug. De Backer. *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. II, col. 2123; t. III, col. 2429.

Digitized by Google

de cette ville et s'y distingua par son application. Un penchant irrésistible l'entraîna dans la carrière des armes. Cette humeur guerrière qui s'éveilla de bonne heure chez le jeune Boussart n'a rien de surprenant. Son père officier au régiment de Cornabé sous la république batave, s'était vaillamment battu à Fontenoi, en 1745. Son oncle, Roger Boussart, fut capitaine dans la garde-noble de l'impératrice Marie-Thérèse. Parvenu à l'âge de dix-huit ans, il s'enrôla en qualité de cadet dans le régiment wallon de Vierset; il prit part, trois mois après, à la guerre de Bavière et obtint, par une action d'éclat, le brevet de lieutenant porte-enseigne. En 1787, il quitta le service militaire à cause de l'ennui que lui causait la vie de garnison. A la révolution brabançonne, son ardeur guerrière redevint plus vive; il se réunit à ses compatriotes, servit avec le grade de capitaine dans le corps franc de Laurengeois et assista aux combats de Turnhout et de Bouvignes. Lors de la restauration du gouvernement autrichien en Belgique, il dut quitter sa patrie et prit du service en France, le 28 juillet 1791. On lui conféra, le 1er octobre suivant, le grade de capitaine dans le régiment des dragons du Hainaut.

La bravoure qu'il déploya à la bataille de Jemmapes, livrée le 6 novembre 1792, attira sur lui l'attention de ses chefs. Ceux-ci firent un rapport extrêmement favorable sur sa conduite et, le 1er mars 1793, il fut nommé lieutenant-colonel. Le 6 de ce mois, il eut l'occasion de se signaler de nouveau au combat de Laroche contre les Autrichiens[1]. Il prit part à toutes les actions importantes de l'armée de Sambre-et-Meuse, et ce fut vers ce temps-là qu'il entra en qualité de chef d'escadron dans le 20e régiment de dragons français formé en grande partie de volontaires belges. En 1796, Boussart alla rejoindre l'armée d'Italie, qui, sous le commandement du général Bonaparte, cueillit tant de lauriers contre les Austro-Italiens. A Mondovi, il exécuta une charge audacieuse à la tête de deux escadrons et reçut trois blessures

[1] Labié et Saint-Sauveur, *Archives de l'honneur ou notices sur la vie militaire des officiers qui se sont illustrés par leurs belles actions*, t. II, pp. 99-100.

Digitized by Google

en se frayant un passage à travers la cavalerie piémontaise Au passage de l'Adda, il se jeta dans la rivière avec ses soldats, atteignit l'autre rive à la nage et mit l'ennemi en fuite. Au pont de Lodi, à Castiglione, à Rivoli, il se fit remarquer par une intrépidité que rien ne pouvait arrêter. Nommé chef de régiment par le général Bonaparte qui avait apprécié sa valeur, il montra le même courage à Mantoue, à Bologne, à Faenza, à Rumini, à Ancône, à Lorette et à Rome. Dans l'expédition d'Egypte, entreprise en 1798, Boussart prouva de nouveau ses capacités militaires. A la bataille d'Alexandrie, au combat de Chebreyss, il enfonça les Mamelucks ; à la journée des Pyramides, il culbuta les Janissaires ; à l'affaire d'Aboukir, où il commandait la première légion de cavalerie, il fit une charge brillante contre les Anglais et reçut trois coups de feu [1]. Bonaparte en quittant l'Égypte l'avait signalé à Kléber comme un des meilleurs officiers de l'armée d'Orient. Après la mort de Kléber, Menon ayant été chargé du commandement en chef, récompensa les services de Boussart : il le nomma général de brigade le 9 vendémiaire an IX (23 septembre 1801) ; ce grade lui fut confirmé par arrêté des consuls, le 25 frimaire an X. A sa rentrée en France, l'illustre enfant de Binche fut investi du commandement du département de la Haute-Saône et s'occupa de la réorganisation de différents corps. Au mois de juin 1802, il visita sa ville natale, et ses concitoyens, fiers de ses exploits, lui firent une réception magnifique. Deux ans plus tard, Napoléon le nomma commandeur de la Légion d'honneur, à la création de cet ordre (15 juin 1804). En 1806, on lui confia le commandement de la troisième brigade de la deuxième division de dragons de la grande armée qui envahit la Prusse. Pendant cette campagne, il se distingua, le 4 octobre, à

[1] *Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français, de 1792 à 1815* Paris, 1819 ; t. XIV, p. 54. — A. THIERS. *Histoire du Consulat et de l'Empire.* Bruxelles, 1845 ; t. III, p. 50. Édition de Wouters. — Boussart avait alors dans sa brigade sept binchois qui s'étaient enrôlés dans l'armée d'Égypte.

Digitized by Google

l'affaire d'Axklam, où il enleva quatre pièces de canon à l'ennemi et fit prisonnière une colonne de 4,000 hommes, placée sous les ordres du général Bela, le 14 à la bataille d'Iéna, le 27 au combat de Petruch et le lendemain à celui de Prenzlow. Après avoir exécuté diverses missions à Ulm, à Vienne et à Berlin, il prit part aux combats de Czarnowo et de Pultusk (20 et 26 décembre), où il fut blessé grièvement. Malgré ses souffrances, il put assister un mois plus tard à la bataille d'Ostrolenka; il y reçut encore une blessure et serait tombé entre les mains d'un parti de Cosaques, sans le dévouement du brave maréchal-des-logis Bourdon, qui parvint à le dégager. Le 2 du mois de novembre 1807, Boussart prit le commandement de la cavalerie du second corps d'observation de la Gironde, et le 14 décembre, il lui fut ordonné d'entrer en Espagne. Ce fut là que les faveurs de l'empereur le récompensèrent dignement de ses nombreux et importants services. Une gratification de 25,000 francs lui fut accordée le 8 mars 1808; par un décret du 19 de ce mois, Napoléon Ier lui conféra le titre de baron de l'empire; enfin, il obtint une dotation de 10,000 francs, affectée sur un domaine de Westphalie (Décret du 26 mars). Boussart opéra dans l'Andalousie sous les ordres du général Vedel, et il dut se soumettre, malgré ses protestations énergiques et de brillantes charges de cavalerie, à la désastreuse capitulation de Baylen[1]. Retenu prisonnier pendant plusieurs mois à Cadix, il recouvra sa liberté, le 19 novembre 1808. Il se rendit ensuite de Marseille à Bayonne, d'où il alla rejoindre l'armée de Suchet, en Aragon. Le 23 avril 1810, il surprit pendant sa marche le général O'Donnel qui, avec deux divisions comprenant ensemble environ 10,000 hommes, cherchait à dégager Lérida, assiégé par les Français. Bien qu'il n'eût à sa disposition que 4 à 500 cuirassiers du 13e régiment, Boussart n'hésita pas à s'élancer sur les colonnes ennemies, et sans aucun secours ni de l'infanterie, ni de l'artillerie, il parvint non-seulement à mettre en déroute tout le

[1] *Histoire de la guerre d'Espagne et du Portugal sous Napoléon*, par le général Foy; t. III, pp. 273 et 283.

Digitized by Google

corps d'O'donnel, mais encore à faire près de 6,000 prisonniers et à s'emparer d'un matériel considérable[1]. On pourrait citer plusieurs actions d'éclat du même genre dans la carrière du général Boussart: c'est ainsi que vers la fin du mois de novembre 1810, au pont de Vinaros, il se mit à la tête d'une trentaine de cavaliers du 4e régiment de hussards, se jeta au milieu de tout un corps espagnol, fit plus de 2,000 prisonniers et dispersa le reste d'une colonne d'au moins 5,000 hommes[2]. C'est ainsi encore qu'au combat d'Alcover, livré le 20 mai 1811, il attaqua, avec quelques fantassins, un corps de chasseurs espagnols d'environ 1.200 hommes solidement établis sur des hauteurs d'un accès extrêmement difficile. Il se mit lui-même à pied à la tête de son détachement dispersé en tirailleurs, fit grimper ses hommes d'étage en étage, sous un feu meurtrier et parvint à mettre l'ennemi en fuite[3]. Le 30 septembre suivant, il déploya la même énergie à l'affaire de Segorbe et de Beneguasil, où l'infanterie espagnole commandée par O'Donnel fut repoussée jusqu'au Guadalaviar, qu'elle repassa en désordre[4]. Un mois plus tard, le 25 octobre, auprès de Sagonte, il dispersa le corps anglais du général Blake[5]. Boussart qui avait encore été nommé chevalier de la Couronne de fer, le 1er mars 1809, obtint enfin le grade de général de division, le 15 mars 1812. Hélas! il ne devait pas jouir longtemps de sa nouvelle et brillante position, car les vingt-trois blessures dont il portait les cicatrices avait miné sa constitution ; il habita Valence après la reddition de cette ville et il s'y occupa d'administration militaire. Au mois de juin 1813, il se vit forcé de quitter l'Espagne pour aller à Bagnères où il mourut, le 10 août suivant, laissant une grande

[1] *Mémoires du maréchal Suchet, duc d'Albuféra.*

[2] *Mémoires du général Suchet*, t. I, pp. 218-221.

[3] *Mémoires du général Suchet*, t. II, p. 27.

[4] *Mémoires du général Suchet*. t. II, p. 165.

[5] *Mémoires du général Suchet*, t. II, p. 181. — NAPIER. *Histoire de la guerre de la Péninsule*, t. VII, pp. 360-362.

Digitized by Google

réputation de bravoure et d'intrépidité, attestée par tous les historiens de l'empire [1].

Félix Boussart, né à Binche le 1er mars 1771, était le frère du général Boussart. On le signale comme un vaillant soldat. L'empereur Napoléon Ier le nomma officier de l'ordre de la Légion d'honneur. Il prit part aux guerres que la France eut à soutenir contre tous les peuples de l'Europe. On le vit en Allemagne, en Italie, en Égypte où, après une action d'éclat, il reçut sur le champ de bataille même un sabre d'honneur du général en chef. Félix Boussart parvint au grade de colonel de gendarmerie, à l'âge de 41 ans. Après la capitulation de Dresde, en 1813, il fut fait prisonnier de guerre. Félix Boussart mourut à Pesth, le 28 janvier 1814 [2].

Charles-Henri Philippron naquit à Binche, en 1759. Ses parents originaires d'Ath, lui firent donner une bonne instruction qui lui permit de tenir une école dans sa ville natale. Nous le trouvons en fonctions, en 1785-1786 ; il recevait alors dans sa classe les orphelins indigents pour l'enseignement desquels on lui accordait une indemnité de vingt-cinq livres par an [3]. Il quitta Binche à l'époque de la révolution française et vint se fixer à Havré, près de Mons. Sous le régime impérial, il fut nommé commissaire du canton du Rœulx, et plus tard, maire d'Havré, où il rendit de grands services à ses administrés. Malgré cela, il fut en butte à d'indignes calomnies, et il dut s'expatrier pour se soustraire aux poursuites judiciaires de quelques créanciers implacables. Il vécut péniblement en Hollande et en Allemagne du produit de son travail; il s'occupait d'ouvrages de

[1] Cfr. *Biographie d'André Boussart*, par Félix Van Hulst, dans la *Revue de Liége*. Liége, 1844, pp. 87-106. — De Courcelles. *Dictionnaires des généraux français*, art. Boussart. — *Biographie nationale*. Bruxelles, 1866 ; t. II, p. 863.

[2] *Biographie nationale*, t. II, p. 866.

[3] *Compte des orphelins de la ville de Binche*. Année 1785-1786.

Digitized by Google

menuiserie ou donnait des leçons de mathématiques et de langue française. De retour à Havré, il y fonda une école d'enseignement mutuel, mais il ne tarda pas à l'abandonner. Philippron fut compromis dans une affaire clandestine de biens nationaux séquestrés. Arrêté en Hollande, il fut transféré à Mons, où le parquet le fit écrouer à l'ancienne maison d'arrêt. Après trois mois de détention préventive, il vit ouvrir les portes de sa prison, sans que l'autorité judiciaire eût pu établir l'accusation formulée contre lui. Alors, il demeura quelques années à Mons; puis il retourna à Havré, où il mourut le 20 mars 1822[1]. Philippron a laissé les écrits suivants:

1° Une apologie de sa conduite et de son administration comme maire d'Havré, contenant un acte d'accusation dont il avait été l'objet et ses réponses justificatives. Adressée au préfet du département de Jemmapes.

2° Un mémoire adressé au procureur du Roi, lors de son emprisonnement, à Mons.

3° Une adresse aux enfants d'Havré.

4° *Statut ou ordre de congrégation en l'honneur du grand Yéova* (sic).

5° *La maison méphitique, ou les malheureux dans la maison d'arrêt à Mons. Poëme en trois chants* par C. H. PHILIPPRON, ex-maire d'Havré. — A Mons, de l'imprimerie de la veuve Tahon, Marché aux Herbes. In-8° de 27 pp., compris le titre et les notes.

6° *Ode sur la prise de Paris, dédiée à Sa Majesté Alexandre Paulowitz. Grand Empereur de toutes les Russies.* — A Mons, de l'imprimerie de la veuve Tahon, Marché aux Herbes, n° 12. In-8° de 4 pp.

7° *Le petit homme rouge, le petit homme vert, le petit homme blanc, ou la destinée de Bonaparte. Poëme en trois chants.* Par un paysan. — A Mons, de l'imprimerie Capront, rue des Gades, n° 20. Brochure de 12 pp. in-12, compris le titre.

[1] AD. MATHIEU. *Biographie montoise.* Mons, 1848; art. PHILIPPRON, *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.* Mons, 1847; t. VII, pp. 274-275.

Digitized by Google

8° Grammaire française jusqu'à la quatrième conjugaison, à l'usage des écoles de Charles-H. Philippron, suivie d'un traité d'arithmétique et d'algèbre (ce traité manque). 1807. In-4°. Préface de 2 pages non cotées, texte 47 pages non cotées. (Incomplet.)

9° Traité d'arithmétique, par C.-Henri Philippron. 1819. In-4° de 42 pp. non cotées, compris le titre.

10° Un recueil contenant plusieurs pièces de vers, dont quelques-unes sont adressées à des membres de la famille du duc de Croy, à l'occasion de leur entrée à Havré ou à l'occasion de leur mariage.

Ces trois derniers recueils sont en manuscrits.

Auguste Franquet vit le jour à Binche, le 4 février 1803. A la révolution de 1830, il se trouvait fixé avec ses parents à Charleroi. Les Carolorégiens, excellents patriotes, s'armèrent pour la délivrance de la Belgique qui gémissait sous le joug de l'étranger. Ils formèrent une compagnie de volontaires, et le 23 septembre, ils arrivèrent à Bruxelles pour prendre part aux opérations militaires contre les Hollandais. Auguste Franquet qui s'était joint à ses concitoyens, se montra plein de bravoure dans l'attaque du Parc. Il combattit durant quatre jours avec ses frères d'armes contre les troupes du prince Frédéric, qui furent contraintes d'abandonner la capitale après avoir essuyé des pertes considérables. Malheureusement ce vaillant patriote reçut au genou une balle qui le blessa. Sa compagnie fut licenciée après ces mémorables journées. Cependant les Belges n'avaient pas recouvré leur liberté; il y avait urgence de chasser partout l'oppresseur. Les volontaires carolorégiens offrirent leurs bras au gouvernement provisoire. Ils formèrent une nouvelle compagnie de septante-deux hommes, sous le commandement de Auguste Franquet et de Auguste Chapel. Ce détachement se porta avec d'autres à la suite de l'armée hollandaise qui fut repoussée jusqu'à ses frontières. Partout où il atteignit l'ennemi, il l'attaqua avec une bravoure digne d'éloges. A Walhem, les

Digitized by Google

Carolorégiens contribuèrent beaucoup au succès que les Belges remportèrent contre le corps d'armée du duc de Saxe-Weimar. Ce fut là que Franquet emporté par son ardeur impétueuse planta le drapeau national sur le pont de la Nèthe, malgré la violence du feu de l'ennemi. Celui-ci chassé de tous côtés par les volontaires, à Walhem, à Contich, à Berchem, à Borgerhout, fut refoulé jusque dans Anvers. Les Belges se présentèrent devant cette ville et y pénétrèrent avec l'aide des bourgeois, tandis que les Hollandais se trouvaient forcés de se réfugier dans la citadelle (27 octobre). On résolut de négocier avec le général Chassé pour la reddition de cette forteresse. Cet officier consentit à suspendre momentanément les hostilités et promit de répondre sans retard au projet de capitulation, qui lui était soumis. La ville était calme, lorsque des coups de fusil échangés entre les vedettes avancées devinrent le signal d'une lutte terrible qui s'engagea à l'arsenal. Alors le général Chassé résolut de se venger et de porter un coup mortel au commerce belge. Il fit donner sur le champ le signal du bombardement de la cité. Les Hollandais mirent le feu aux magasins de la marine, au nouvel arsenal et à l'entrepôt qui renfermaient des richesses immenses, et ensevelirent sous les ruines un grand nombre de maisons particulières. A dix heures du soir, la violence de la canonnade s'étant un peu ralentie, les Anversois se décidèrent à parlementer avec l'ennemi. Auguste Franquet s'offrit de marcher en tête de la députation qui fut requise pour solliciter la suspension du bombardement. Le danger d'une pareille entreprise était grand, car il fallait braver les boulets et la mitraille. Les parlementaires, au nombre de cinq, s'avancèrent vers la citadelle. Franquet tenant d'une main le drapeau blanc et de l'autre la trompette, parvint à se faire remarquer par les Hollandais, qui cessèrent le feu de leurs batteries : ce qui permit aux négociateurs de se présenter à la citadelle pour remettre au général Chassé la lettre par laquelle M. Rogier, membre du gouvernement provisoire, et M. de Robiano, gouverneur, demandaient une trêve jusqu'au lendemain. Cette trêve fut accordée sur le champ,

Digitized by Google

mais à condition de reprendre les négociations, dès huit heures du matin. Les maux que Franquet épargna, par son dévouement à la ville d'Anvers, sont incalculables. La Société centrale des décorés de la croix de fer voulut consacrer le souvenir de cette action héroïque par une médaille d'or qu'elle décerna à Auguste Franquet, le 26 septembre 1858. L'administration communale de Charleroi, dont on avait réclamé le concours dans l'exécution de cette œuvre louable, accorda un subside de deux cents francs pour sa quote-part d'intervention dans les frais. La médaille offerte à Franquet est de grand module ; elle porte à l'avers les armes de Charleroi. Autour, on lit :

LA VILLE DE CHARLEROI A AUGUSTE FRANQUET.

Au-dessus, dans une couronne de lauriers:

26 SEPTEMBRE 1858.

Au-dessous :

ANVERS 27 OCTOBRE 1830.

Au revers se trouve la croix de fer.

Autour, les mots :

SOCIÉTÉ CENTRALE DES DÉCORÉS DE LA CROIX DE FER.

Au-dessus dans une couronne de chêne :

26 SEPTEMBRE 1858.

Au-dessous :

BRUXELLES 23, 24, 25, 26 SEPTEMBRE 1830 [1].

Le chevalier CHARLES-EUGÈNE DE BISEAU D'HAUTEVILLE, né à Binche en 1808, était issu d'une ancienne famille noble, originaire du Gatinais, en Bourgogne, et qui vint se fixer dans les

[1] CHARLES DE LEUTRE. *Histoire de la révolution belge, en 1830*, t. II, pp. 96, 103, 117. — *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. IV, pp. 492-497.

Digitized by Google

Pays-Bas au commencement du xv^e^ siècle. La plupart de ses ancêtres se distinguèrent dans les charges honorables qui leur avaient été conférées, et les alliances qu'ils contractèrent avec diverses familles de notre pays leur assignèrent un rang fort honorable dans la noblesse. L'un d'entre eux, Pierre de Biseau, échevin de Mons, obtint par accroissement d'armes une couronne d'or au lieu d'un bourrelet et deux biches au naturel pour supports, en vertu des lettres patentes du roi d'Espagne, Charles II, sous la date du 24 mai 1680 [1]. Son père Maximilien-Ursmer-Joseph de Biseau, seigneur d'Hauteville, d'Argnies et de Prêts, élu maire de Binche, pendant la révolution française, exerça plus tard les fonctions de bourgmestre de cette ville, où il jouit d'une grande popularité à cause de son dévouement et de sa générosité sans bornes. Le chevalier Charles-Eugène de Biseau fut l'un des volontaires de la révolution hellénique, en 1828. A la révolution belge de 1830, il se mit à la tête des francs-tireurs binchois, les mena à Bruxelles, puis à Anvers, et combattit vaillamment avec eux pour reconquérir l'indépendance nationale. Leur belle conduite mérita un drapeau d'honneur à la ville de Binche. On sait que notre brave soldat fut choisi l'année suivante pour commander avec le grade de major le corps des volontaires du canton de Binche; on le nomma aussi président général de la Fédération des combattants de 1830. Il demeurait à Merbeek, lorsqu'il mourut le 10 avril 1878. On a de lui les deux opuscules suivants: « Étrennes binchoises pour l'an 1829, par C.-E. De B***. » Binche de l'imprimerie d'Hypp. Fontaine, rue de l'Église, n° 135. In-12, 60 pp.—« Les destinées de la patrie, par Ch.-Eug. De Biseau d'Haulteville. » A Mons, de l'imprimerie de la veuve Tahon. In-12, 14 pp.

Le chevalier Adrien-Alexandre-Marie de Biseau d'Hauteville, frère du précédent, mérite également que nous consacrions

[1] *Notice historique, chronologique, généalogique et biographique de la très-ancienne et très-illustre maison Biseau*, par Ch. Poplimont. Bruxelles, 1863. — *Extrait de la Belgique héraldique*, t. I. — De Stein d'Altenstein. *Annuaire de la noblesse de Belgique*. Année 1855, p. 48,

Digitized by Google

quelques lignes à sa mémoire dans la biographie binchoise. Ce personnage distingué naquit à Binche, le 1er novembre 1814. Après avoir suivi les cours du collège de Saint-Augustin de cette ville, il entra au séminaire épiscopal de Bonne-Espérance et termina ses études à l'université de Louvain. Revenu dans son lieu natal, il sut conquérir l'estime de ses concitoyens. Les sciences naturelles, surtout l'horticulture et la pomologie absorbèrent la plus grande partie de sa vie. La prédilection qu'il montra pour la pomologie lui permit de doter le monde des fruits d'une série de variétés fort appréciées par les amateurs. La plupart des semis qu'il gagna d'année en année furent souvent signalés ou décrits dans les publications du Cercle d'arboriculture [1]. « Le chevalier Adrien de Biseau d'Hauteville, dit M. Em. Rodigas, était un promologue de cœur et d'âme. Il aimait ses fruits comme une mère aime ses enfants : il les adorait ; il les répandait avec le plus grand plaisir. » Ses profondes connaissances et la rectitude de son jugement lui créèrent de nombreux amis. Toujours on lui fit l'honneur de le nommer membre du jury de chaque exposition importante ; et s'il y figurait, comme simple exposant, il remportait souvent les premières médailles. Avant de s'éteindre, il prit part à deux expositions. A Gand, ses semis attirèrent l'attention des connaisseurs et le jury lui décerna le premier prix. A Bruxelles, le 8 octobre 1881, à l'exposition de la Société royale Linnéenne, ses gains lui valurent également le premier prix, une médaille de vermeil [2]. Deux jours après ce brillant succès, il rendait le dernier soupir.

Adrien-Victor Leclercq, né le 15 août 1799, chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine, ancien président de la Commission administrative des hospices civils et échevin de la ville de Binche de 1841 à 1880, a publié : *Dissertatio inauguralis medica de hysteria*, présenté le 12 février 1820 à l'université de

[1] Cfr. entre autres *Bulletins du Cercle d'arboriculture.* Année 1872 ; p. 142. — Poire Joséphine de Binche.

[2] Même *Bulletin.* Octobre 1881.

Digitized by Google

Liége pour le grade de docteur. Leodii typis Collardin typographia academici, 1820. In-4°, 24 pp. — Cette thèse est dédiée à M. Nicolas Cocquiart, docteur en médecine, membre du jury médical et du comité de la vaccine du Hainaut, membre des États de cette province et Bourgmestre de la ville de Binche.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Bibliographie.

Personne que nous sachions n'a entrepris jusqu'à nous d'écrire l'histoire de la ville de Binche. Il existe seulement quelques articles sur différents sujets offrant un intérêt spécial aux amateurs qui les ont traités. Voici d'ailleurs l'énumération de ces opuscules:

Notice sur les vitraux de l'église paroissiale de la ville de Binche. 8 février 1850. In-8° de 8 pp. — On sait que cette notice a pour auteur M. l'abbé Lepers.

Notice sur l'église de Saint-Ursmer, à Binche, par M. Léopold Devillers, publiée dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, année 1857, pp. 113 à 127, avec une gravure exécutée à Mons, en 1773, par P.-J. Dutillœul, et représentant les saints dont les reliques reposaient à Binche, entourant la sainte Vierge, première patronne de cette ville.

Les sceaux de la ville de Binche, par Théophile Lejeune, notice insérée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, pp. 91-104, ornée de deux planches.

Notice historique sur le château de Binche, par L. Huguet, curé de Néchin, publiée dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XII, pp. 218 à 235, avec une planche représentant deux anciens sceaux de la ville de Binche.

La danse macabre et la fleur de la mort, à la chapelle du cimetière de Binche, par C.-J. Voisin; dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 8e année, Bruxelles, 1869; pp. 246 à 254, avec trois planches. Cet article a été reproduit, en 1870, dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XIV, pp. 78-86.

Digitized by Google

Notice sur la ville de Binche, par THÉOPHILE LEJEUNE, dans les *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.* Mons, 1873 ; t. VI, pp. 271-292.

Histoire de la relique de s. Pierre que possède l'église de Saint-Ursmer, à Binche, par CHARLES-LOUIS DE CLÈVES. Tournai, 1874. In-8° de 8 pages.

Le palais de Marie de Hongrie, à Binche (1545-1554), par THÉOPHILE LEJEUNE, notice qui a paru dans les *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.* Mons, 1878; t. IX, pp. 415-453.

Fiestas de Bins, hechas por la Serenissima Regna Maria de Vngria dans *El felicissimo viaie d'el mvy alto y mvy Poderoso Principe Don Phelippe Hijo del Emperador Don Carlos Quinto-Maximo, desda Espana a sua tierras de la baxa Alemana : con la description de todas los Estados de Brabant y Flandres.* Escrito en quatro libros, por Iuan Christoval Calvete de Estrella. En Anvers, en casa de Martin Nucio. Anō de M. D LII. pp. 182-205.

Litera del la gloriosa et trionfante entrada del Serenissimo Principe di Spagna in Bins. citta di Flandra. M D.XLIX. — Cet opuscule a été inséré dans le n° 25 des Publications de la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons, avec une traduction française, pp. 65 à 119.

Des allerdurchleuchtigsten Grossmechtigsten Keyser Carols dess fünfften gelichten Sohne des Printzen aller Hispanien froliche, gluchselige Ankunfft gen Bintz den 22 Augusti des 1549 jars. Getrucht zu Franckfurt af m 1566.

Dans le recueil intitulé : *Thurnier-Buch von Anfanq, Ursprung und Herkommen des Thurniers in teutscher Nation.* Cet ouvrage parut à Francfort, chez Sig. Feyerabend en 1566 avec des figures attribuées à Jost Amman. Les fêtes de Binche occupent les feuillets LXV à LXXXI.

Lesbroussart a publié dans les *Nouveaux mémoires de l'Aca-*

Digitized by Google

démie de Bruxelles, tome II, pp. 251 à 262, l'article suivant : *Notice et extraits d'un manuscrit du* XVI^e^ *siècle, par* JEAN VANDENESSE, *contrôleur de Charles-Quint et de Philippe II, son fils.* Le second extrait a pour titre : *Fêtes données à Binche et à Marimont, au mois d août 1549, tant à l'occasion d'un second voyage de la reine de France, qu'à cause de l'arrivée de Philippe II.*

Sommaire des voyaiges faicts par Charles cincquiesme de ce nom, empereur des Romains, etc., par JEAN DE VANDENESSE, dans la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, publiée par M. P. GACHARD. Bruxelles, 1874 : tome II, pp. 384-389.

GOLLUT. *Mémoires historiques de la république séquanaise.* Dole, 1592.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Archives.

Les anciennes archives communales de Binche ne remontent qu'à la première moitié du xv^e^ siècle. Outre les documents que nous avons eu l'occasion de citer, elles comprennent : une série complète des comptes de la massarderie de 1432 à 1797, 25 chartes de 1569 à 1702, 41 registres aux résolutions des jurés et du conseil de ville, de 1554 à la fin du siècle dernier, de nombreux titres et comptes des pauvres, des orphelins, de l'église, de l'hôpital Saint-Pierre, de l'hôpital Saint-Jacques, de la chapelle Saint-André, de la chapelle de N.-D. du Mont-Carmel, de la chapelle des Trépassés, de la Confrérie du Saint-Sacrement, de la chapelle de N.-D. de pitié et de la chapelle Saint-André au cimetière, etc.; 6 registres aux bans politiques ou règlements de police. de 1554 à 1794, et d'autres pièces moins importantes qu'il serait superflu d'énumérer ici.

On pourra nous reprocher de ne pas avoir consulté ces archives pour en extraire les faits intéressants qui se rattachent au sujet de notre travail. Nous n'avons rien négligé à cet égard. A deux reprises, nous avons sollicité de feu M. le bourgmestre Gustave Wanderpepen, la faveur de compléter nos recherches à l'Hôtel-de-Ville, mais ce fonctionnaire dont le patriotisme était connu, n'a pas cru devoir nous ouvrir la porte du dépôt communal confié à sa garde.

Les registres paroissiaux de baptêmes, mariages et décès, au nombre de 35, vont du 14 novembre 1579 au 1^er^ novembre 1796. Il en a été adressé une table générale alphabétique.

On trouve au dépôt des archives de l'État, à Mons, un assez grand nombre de documents sur la ville de Binche et notam-

Digitized by Google

ment 64 registres aux actes de vente et criées, de 1544 à 1743, et deux recueils d'actes, sur parchemin, du greffe scabinal de Binche et de l'allouet de cette ville, de 1377 à 1699.

Les notaires Fontaine, à Ressaix, et Gravez, à Binche, conservent dans leurs études une quantité d'actes provenant des anciens greffes scabinaux de Binche et de son allouet.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Transport par l'empereur à la royne d'Hongrie, régente, sa sœur, des chastel, ville, terre et seigneurie de Binch, avec haulte justice, pour en joyr le cours de sa vie durant, en toutte haulteur, revenu et prouffit, et les expéditions sur ce faictes.

20 février 1544 (1545, n. st.)

Charles, par la divine clémence, empereur des Romains, toujours auguste, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons que, considérant les grands, notables et très agréables services que nostre très chière et très amée sœur, madame Marie d'Austrice, royne de Hongrie, de Bohême, etc., par nous commise régente et gouvernante en noz Pays-Bas, nous a fait depuis sadite régence, aiant en nostre absence gardé et préservé nodis pays des invasions de noz ennemis et iceulx pays augmenté et mis en repos, securté et tranquilité et fait debvoir de bonne régente à très grant soing, payne, labeur et dilligence, comme est notoire à chacun, dont oultre la singulière affection et amour fraternelle que naturellement luy portons, nous sentons et cognoissons grandement tenu et obligiet à elle; Nous, pour ces causes et aultres justes et raisonnables considérations à ce nous mouvans, désirans aucunement l'en rémunérer, avons à nostre dite seur la royne de nostre propre mouvement, auctorité et puissance absolutte, pour nous, noz hoirs et successeurs contes et contesses de Haynnau, donné, accordé, cédé, délaissé et transporté, donnons, accordons, cédons, délaissons et transportons, de grâce espéciale, par ces présentes, noz ville, chastel, terre et seigneurie de Bins, leurs appertenances et deppendences, ainsi qu'elles se comprendent et extendent en toutte justice haulte, moïenne et basso, mere et mixte impéré, collation de bénéfices, donations d'offices, pretz, bois, pastures, terres labourables, cens, rentes, chasses, garennes, fours, moulins, rivières, viviers, estangs, vinaiges, fourraiges, tonlieux,

Digitized by Google

assennes, droictz d'aubainité, de mortes mains, fourfaictures et confiscations avecq tous et quelzconques aultres droictz, membres et partie, et demaine, et revenu y appartenans, sans riens y réserver, fors seullement nos aydes, ressort et droict de souveraineté. Pour par nostredite seur la royne en joyr et possesser le cours de sa vie durant tant seullement, en toutte telle haulteur, auctorité, prouffit et revenu que nous en avons joy et joyssons encorres à présent, laquelle haulteur et auctorité elle sera tenue garder et faire garder sans y laissier contrevenir ou l'enfraindre, lui octroiant et accordant qu'elle puist et pourra prendre et appréhender la possession et joyssance de nosdittes ville, chastel, terre et seignourie de Bins, ensamble des membres et partie de demaine, revenu et tous aultres droictz quelzconques et appertenans dessus spéciffiez dès le premier jour de janvier derrain passé. Veullant et ordonnant que dèslorsenavant noz officiers tant de justice que de recepte dudit Bins et des membres et parties de demaine y appertenans, notre grant bailly des bois de Haynnau, son lieutenant et nostre receveur général dudit Haynnau, porteur de marteaux, et aultres officiers de nosdis bois de Haynnau, ayant à eulx déporte de l'exercice de leurs estatz et offices et entremises ès meltes dudit Bins, appertenances et deppendances, et en laissent convenir ceulx que nostredite seur y commectra. Et à cest effect, avons dès maintenant pour lors quicté, absoulz et deschargé, quictons, absolvons et deschargeons par lesdites présentes les seremens que nosdis officiers ès meltes de Bins nous ont fait à raison de leursdis estatz et offices comme aussi absolvons les gens de loy illecq vassaulx, nobles, fiefvez, bourgeois, manans et habitants du sèrement que quant à ce ilz nous doivent, veuillant aussi que doresnavant ilz congnoissent nostredis seur la royne pour leur dame, et comme telle lui feront sèrement de fidelité, foy et hommaige et l'obéyssent le cours de sa vie durant tant seullement comme dit est. Et par dessus ce, avons consenty et consentons par cestes à nostredite seur qu'elle pourra touttes et quantes fois que bon luy semblera descharger, rachepter et applicquier au demaine dudit Bins touttes et chacunes les parties de demaine que par ci-devant ont esté aliénées et engaigées, ensamble les rentes vendues sur iceluy demaine, en rendant les deniers capitaulx d'icelles venditions et aliénations, lesquelles parties ainsi par nostredite seur rachetées après son trespas retourneront à nous ou nos hoirs et pourra nostredite seur se bon luy semble chargier lesdites parties rachetées de telle rente ou autant de deniers comptant qu'elle aura payé et deboursé pour ledict rachat. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les chief présidens et gens de noz privé et grant consaulx, grant bailly de Haynnau et gens de nostre conseil à Mons, les chiefz, trésorier général

Digitized by Google

et commis de noz demaines et finances, président et gens de noz comptes à Lille, grant bailly des bois, receveur général de Haynnau, et à tous aultres noz justiciers et officiers cui ce regardera, leurs lieutenans et chacun d'eulx endroit soy et si comme à luy appertiendra, que, de noz présente grâce, donation, cession, délaissement, transport et consentement et de tout le contenu en cestes ilz facent, seuffrent et laissent nostredite seur la royne le cours de sa vie durant comme dit est plainement et paisiblement joyr et user, sans luy faire mectre ou donner ne souffrir estre faict, mis ou donné trouble ou empeschement, au contraire. En procédant par lesdis de noz finances à la vérifficación et par lesdis de noz comptes à l'entérinement de cesdites présentes selon leur forme et teneur, nonobstant les constitutions, ordonnances et deffences faictes à diverses foiz sur le faict et restrinction de l'aliénation, augmentation et réintégration de notre demaine, contenant entre aultres choses que nous ne sourrions donner ne aliéner aucunes parties de nostredit demaine, les séremens, obligations et promesses faictes par lesdis de noz finances et de noz comptes et aultres noz officiers, pour l'entretènement et observance de nosdites constitutions, ordonnances et deffences, lesquelles pour les regardz et raisons que dessus ne voullons avoir lieu ne sortir quant à ce présent acte aucun effect, ains en tant que mestier seroit y avons dérogué et dérogons par cesdites présentes, relevant, dispensant et deschargiant par icelles lesdis de noz finances, des comptes et aultres noz officiers cui ce regardera et chacun d'eulx en son endroit des séremens, obligations et promesses dessusdictes, icelles ordonnances néantmoins demourans en tous aultres cas en leur force et vigheur, nonobstant aussi quelconcques autres ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences faictes à ce contraires, car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et y faict mettre nostre séel. Donné en nostre ville de Bruxelles, le vingtiesme jour de février l'an de grâce mil cincq cens quarante-quatre, et de noz regnes assavoir : du Sainct-Empire le vingt-cinquiesme ; des Espagnes, des deux Sécilles et aultres, le XXIX^e^. Ainsi signé sous le ploy : CHARLES. Et sur le ploy estoit escript : Par l'empereur et roy, et signé du sécrétaire Banc. Et sur le dos desdites lettres estoit escript ce qu'il s'ensieult : Les chiefz, trésorier général et commis des demaine et finances de l'empereur consentent en tant que en eulx est le contenu ou blancq de cestes estre furny et accomply tout ainsy par la meismes forme et manière que ledit seigneur empereur le mande et veult estre faict par icelles. Escript soubz les seingz manuelz desdis chiefz, trésorier général et commis, le premier jour d'avril XV^c^ quarante quatre avant Pasques. Ainsi signez : Philippes de Croy, Ruffault, H. de Cramez, Cornélis et N. Claissone.

Digitized by Google

Les président et gens des comptes de l'empereur, roy des Espaignes, archiduc d'Autrice, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois, de Haynnau, etc., nostre sire, à Lille. Après avoir veu les lettres patentes de Sa Majesté, au marge desquelles ceste est attachée soubz l'un de leurs agnetz, ont icelles fait enregistrer de mot à aultre en la chambre desdis comptes ou registre des chartes y tenu, commenchant au mois de novembre mil cinq cens quarante-deux, folios LXII et LXIII, consentons en tant que en eulx est le contenu ésdites lettres estre furny, entretenu et accomply, tout ainsy selon et par la forme et manière que sadite Majesté le veult, mande et ordonne estre fait par icelles. Actum en ladite chambre à Lille, le v^e^ jour du mois d'avril jour de Pasques communiants, l'an mil v^c^ quarante-cincq. Soubzsigné A. Cléments.

Marie, par la grâce de Dieu, royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., régente et gouvernante, etc.

Très chiers et bien amez. Nous vous envoions avec cestes les lettres de don qu'il a pleu à Sa Majesté nous faire de la terre et seignourie de Binch, comme verrez par leur contenu. Et pour ce que devrons en prendre possession avant nostre partement, nous vous requérons et de par Sadite Majesté, ordonnons que, incontiuent cestes veues, nonobstant ces bons jours et touttes aultres excuses contraire, vous faictes entériner et enregistrer nosdis lettres ainsi qu'il appertient et que en semblable cas l'on est accoustumé de faire, et icelles lettres nous revirons par ces porteurs pour estre de retour en ces festes, sans y faire faulte et vous nous ferez plaisir. A tant, très chiers et bien amez, nostre Seigneur soit garde de vous. De Binch, ce IIII^e^ jour d'avril XV^c^ XLV. Ainsi soubzcript : MARIE et signé du sécrétaire Loets. Et superscript : A noz très chiers et bien amez les président et gens des comptes, à Lille.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, A LILLE, *chambre des comptes, 24^e^ registre des chartes*, B, n° 1619, fol. 62 v°.

II.

Acte de fondation du collège de Binche.

20 mai 1570.

Au nom de la sainte Trinité et de toute la court céleste. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront lire, salut en notre Seigneur Jésu-Christ. Nous maistre Jehan Duquesne, chanoine en l'église

Digitized by Google

cathédrale de Notre-Dame en Cambray, premier fondateur du colliège de Dieu et ses Apostres, et Laurent de Siliers, escuyers, prévost de la ville et terre de Binch, Bauduin Deppe, chef des Jurez, et Nicolas Moreau, chef des conseils, savoir faisons que nous dessus nommé sire Jehan du Quesne, considérant que l'éducation des enffans sert de beaucoup tant pour la religion chrestienne entretenir que pour le gouvernement et acroissement de la république, désirant à ce assister de tout notre povoir, avons fondé et fondons colliège, au nom de Dieu et de ses douze Apostres, en la ville de Binch, pour y être noury le president avec douze pauvres enffans des bourgeois, espériallement ceulx quy seront trouvés ydoines de notre paranté de la ville, ou dehors d'icelle, et pour estre instituez en bonnes lettres et meurs pieuses avec grâce aussy des tous autres que sy après gens des biens polront fonder proportionnellement chacune bourse des dis douze povres à la somme de xxiiij florins par an. Et au président, une bourse aussy par an. Le tout ypottequé en tels lieux qu'il s'ensuit. Premièrement sur le chapitre Notre-Dame de Cambray, cincq cens-chincquante livres tournois. Item, quarante-six livres sur la ville de Binch. Item, sur la maison Cornil le Clercq, vingt-quatre livres tournois. Item, par sire Pierre Henry, vingt-chincq livres tournois. et le surplus, sur mes biens plus apparens. Et pour autant que ne pourront bonnement fort intéresser, dresser toutes ses bourses à une fois, réservant à nous l'authorité de les instituer à tel terme que trouveront convenir pendant que somes en vie; mais s'il advenoit que Dieu nous appellast de ceste vie à une meilleure, nous entendons, vollons et ordonnons irrévocablement que les bourses lesquelles n'auront esté dressées de notre vivant soient, incontinent notre trepas advenu, furnies et remplies de nos plus apparens biens. Davantage nous réservons à nous le gouvernement dudit colliège sy longhement que serons vivant et qu'il nous plaira pour y donner tout tel ordre que trouverons convenir à l'effet de notre salutaire intention, mais après notre décez ou lorsqu'il nous plaira désister dudit gouvernement, voulons, entendons, ordonnons que l'administration dudit colliège demorera sur la charge du vénérable chapitre de l'église collégiale situé en Binch. Et des prévost, jurez et conseil de la dite ville conjointement et par ensemble et non autrement. Et pour aultemps que en multitude des administrateurs, il y poulroit avoir confusion, ce que désirons éviter, et à ces fins declarons que le chapitre sera entendu consister en trois personnes seullement. C'est assavoir du doyen, du curé et d'un chanoine des plus anchiens de ladite église, qui est à présent maistre Jehan Estienne, lesquels avec le prévost ou son lieutenant, en son absence, avec le chef des jurez, le chef du conseil et l'un de mes plus proches parens, seron

Digitized by Google

après notre trespas entendu collateurs et administrateurs conjoins desdites bourses dudit colliège et de la place du président. Lequel président polra choisir tel soubmaistre qu'il luy semblera convenir, bien entendu que si ledit président ne s'acquitoit de son devoir, ou fust scandaleux, ou bien pour aultres raisons, selon leur jugement, lesdis collateurs le polront destituer et pourvoir d'un plus ydoine. Et s'il advenoit que en donnant leurs voix ne fussent d'accord, il jeteront le sort. Et serat la bourse vaquante conférée à celuy sur lequel le sort tombera. Nous voulons aussy que lesd. bourses soient conférées aux plus ydoisnes que l'on polra trouver en préférant toujours ceulx de notre parenté comme dessus est dict, et ce devant le mois expiret. Et qu'il sachent pour le moins lire et escrire pour continuer et demorer l'espace de chincq ou six ans de tems qu'il semblera convenir aud. président et collateur. Et seront tenus lesd. bourssiers d'aller tous les jours à la messe par ensemble, tous les vendredy du soir dire par ensemble les psaulmes : *Miserere mei Deus, secundum magnam.* — En la fin *Gloria*. Et après les litanies avec les *preces* et collectes, y assistant les maistres, seront outre ce tenus les maistres non prebtres et les bourssiers se confesser tous les mois une fois et recevoir la sainte Eucharistie du moins quattre fois l'an, au solemnité des Pasque, Pentecoste, Assomption Notre-Dame et à la Nativité Notre-Seigneur. Et s'il advenoit qu'aucun ne fussent traitable et fuissent mal aprins, leur polra donner congié et mettre aultre en leur place. Seront aussi les dessus nommés auditeurs des comptes dud. colliège après notre décès, ou donnant s'il nous plaist, les authorisant de modérer tous us qu'il leur semblera convenir selon l'occurence du temps. Et attendu que toutes choses mortelles sont sujettes à ruyne, s'il advenoit, que Dieu ne vœile, que, par feu ou autre notable calamité, la maison dudit colliège ait tellement en décadence et décheoir qu'il ne fuissent possible de la reffaire ou réparer, et lesd. boursses entretenir, nous authorisons lesd. collateurs et administrateurs de pouvoir suspendre lesd. boursses toutes ou aulquunes d'icelles jusqu'assez que la ruynes advenus soit restorée, leur deffendant touttesfois bien expressément qu'il ne puisse cherger les biens dud. colliège pour cest effect ni aultrement, mais seulement se servir du revenu annuel. Nous deffendons aussy que led. colliège ne se poura transmuer par quy que soit hors la ville de Binch si longhement que les prévost jurez et conseil entretiendront ses franchisses ci après déclarée, lesquelles yl sont accordez avec le consentement de toute la communauté, mais là où il adviendroit que eulx ou leurs successeurs présumassent d'altérer, changer et traverser lesd. franchises au préjudice dudit colliège, en ce cas, et non aultrement monseigneur le révérendissime archevesque, les prévost et doyen

Digitized by Google

de Cambray, avec messieurs du chapitre de Binch le polront transmuer et transporter où bon leur semblera sous toutes fois les mesures, conditions cy dessus déclarée. Et sy après ce déclarer et pour autant que nous espérons, moiennant la grâce de Dieu, que aultres personnages inscitez à notre exemple poldrons augmenter le nombre desd. boursses ou les faire valloir davantage, Nous ne entendons point par nos modification et conditions de restraintre ou briser leurs bonnes intentions, mais poldrons sans néanmoins préjudicier aux boursses par nous instituées et à tous les contenus de ces présentes conditions leurs faire ainsy que bon leur semblera. Par quoy s'il advenoit que par la raison ditte et l'infraction des franchisses cy après spécifiées, nos boursses se transportassent ailleurs, nous entendons, vollons et ordonnons que la maison dud. colliège se polra se racheter par lesd. prévost, jurez et conseil pour le prix et aux mesmes conditions que nous l'avons acquises de monseigneur le comte de Lalaing, saulf qu'ils seront sujets refondre les améliorations que de notre vivant y polront avoir fait avec remboursement des dix-huit florins de rente par nous racheter le tout aud. despens des biens à ce entendus sous tous lesquels conditions. Et ces faveurs d'une si bonne œuvre mesmes pour l'ampliation de l'érection, fondation et constitution dud. colliège de Dieu et des Apostres, nous, les prévost, jurez et conseil, du gret et consentement de la communauté de ceste ville de Binch, avons accordé, octroiez, et consentys, accordons, octroions et consentons, par ces présentes, les franchises sy après déclarées. Au président, la franchise de la maltotte de six poinchons de vin en la cave dud. colliège pour le boire en icelluy seulement. Item, aud. président et à son soubmaître et deux serviteurs, franchise de maltotte de telle quantité de servoise qu'il polront deuement dispenser en lad. cave pour les povres enffans fondé et à fonder à l'advenant du nombre qu'il y auroit semblable franchise de maltotte de cervoise en équité et sans excez ; en oultre, ce mesdis les prévost, jurez et conseil et la communaulté, pour faciliter l'érection dudit colliège et l'accomoder en tout ce que leurs est possible, s'accordant à la requeste du susdit fondateur, promettent de faire joyr ledit colliège d'un fil d'eau venant de leur fontaine, lequel se dressera, conduira et entretiendra pour la première fois que à perpétuité jusques à dix pieds dedans l'enclos et pourpris dudit colliège vers et envierz le lieu quy y sera choisy pour le plus convenable. Et le tout aux fraix et despens de la ville sy lointems touttes fois et non plus que ledit colliège demeurera en ladite ville de Binch. Bien entendu aussy que ledit colliège sera tenu de mettre une bonne et fort double l'ampleur au tuyau de leur fontaine pour le serrer convenablement quant il sera fourny d'eauwe compétament. Ainsy conclus et accordés

Digitized by Google

par nous dessus nommez sur la maison de la ville de Binch, le vingtiesme jour de may en mil chinq cens soixante dix, tesmoing sinez par nous maistre Jehan du Quesnes et par ordonnance : De Jeumont.

Il est ainsy au titre et écrit de fondation du dit collège reposant au forme des écrits d'iceluy qui est à l'hôtel de ladite ville, suivant collation faite par le soussigné, greffier échovinal de la même ville, ce 5 d'aoust 1727.

LALOYAUX.

ARCHIVES DU ROYAUME *Conseil privé*, Ca rton nº 1,084.

III.

Octroy d'impostz pour la ville de Binch à la recognoissance de IIc livres tournaisiennes par an, pour les ouvraiges et fortifications d'icelle.

6 may 1592.

Phelippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, etc, à tous ceulx qui ces présentes verront salut. Receu avons l'humble supplicacion de noz bien amez les gouverneur, jurez et conseil de nostre ville de Binch, contenant comme doiz loing temps il nous auroit pleu et à noz prédécesseurs pour les grandes et insuportables charges et affaires que ladite ville avoit à supporter chacun an l'entretènement des portes, murailles et ouvrages nécessaires pour la conservation d'icelle, leur accorder meismes encorres dernièrement pour le temps et terme de trois ans expirez déz le vingt sixiesme de septembre quinze cent quatre-vingtz unze de povoir lever certains assiz, impôtz et maltottes sur les vins et cervoises qui se distribuent en ladite ville, rendant chacun à nostre prouffict deux cent livres tournois, comme le tout appert plus amplement par noz lettres du derrain octroy sur ce dépeschées le premier jour de febvrier XVc quatre-vingtz neuf, et néantmoins à raison des guerres et ruynes passées, aussy des grans fraiz qu'il convient supporter pour les ouvraiges et affaires de nostre ville journellement survenans, et des charges et debtes dont elle se retrouve présentement en arrière, lesquelles en somme reviennent à six mil huict cens quatre-vingtz huict livres, sans y comprendre aultres deux mil livres qu'il convient recouvrer promptement pour la réparacion d'une grande partie

Digitized by Google

de la muraillle et rampars estant devant le moulin de Sainct-Jacques qui s'en vat tombant. Lesdis remontrans se trouvent en plus grande nécessité que paravant et n'est que soit prins regard à ladite nécessité, leur prérogant le terme de ladite continuacion plus que le précédent pour durant icelle tant plus facillement recouvrer denier à fraiz, ilz n'ont espoir quelconcque de resource à l'advenir, cause pourquoi ils nous ont très humblement supplié et requis que, en considéracion de ce que dessus, il nous pleuist leur continuer et proroguer ledit octroy pour aultres six ans à compter dèz l'expiracion de nostredit derrain octroy à la mesme recongnoissance de deux cent livres tournois par an que dessus et sur ce leur faire dépescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes; sçavoir faisons que les choses susdites considérées et sur icelles eu l'advis premier de nostre bien amé Lucien Baert, receveur dudit Binch, en après de noz amez et féaulx les chief, trésorier général et commis en noz demaines et finances, inclinans favorablement à la supplicacion et requeste desdis gouverneur, jurez et conseil de nostredite ville de Binch supplians, leur avons consenti, octroyé et accordé, consentons, octroyons et accordons de grâce espécialle par par ces présentes nouvelle continuacion de la levée des assises et maltottes dessus mentionnées pour ung aultre temps et terme de trois ans continuelz et ensuivans l'ung l'aultre, à commencer avoir cours à l'expiracion de l'octroy précédent, en payant pour recognoissanc à notre prouffict deux ceus livres tournois nostre monnoye en Haynnau par an, lesdis trois ans durans ès mains de notredit receveur de Binch présent ou aultre advenir, lequel sera tenu en faire requeste, rendre compte et relicqua à nostre prouffict avec les aultres deniers de son entremise, et au surplus, aux aultres charges et conditions coutenues en nosdis octroys précédens comme aussy avant pour joyr de l'effect de cesdites présentes. lesdis supplians seront tenuz faire présenter icelles tant au conseil de nosdites finances qu'en nostre chambre des comptes à Lille, pour y estre respectueusement enregistrées, vériffiées et intérinées à la conservation de noz droictz, haulteur et auctorité, là et ainsi qu'il appartiendra, en payant à noz amez et féaulx les président et gens de noz comptes, à Lille, l'anchien droict pour lesdis intérinemens, et poinct davantaige. Sy donnons en mandement à noz amez et féaulx les chief, présidens et gens de noz privé et grand consaulx, les gens de nostre conseil, et avons ausdis de noz finances et de noz comptes, à Lille, et à tous aultres noz justiciers, officiers et subjectz, leurs lieutenans et chacun d'eulx endroict soy et si comme à luy appartiendra, que de ceste nostre présente grâce nouvelle continuacion d'octroy et consentement pour le temps aux recognoissances, charges et conditions, selon en la forme et manière que dict est, ilz facent,

Digitized by Google

seuffrent et laissent lesdis de Binch supplians plainement et paisiblement joyr et user, sans leur faire mectre ou donner ny souffrir estre faicte mis ou donné aulcun trouble, destourbier ou empeschement, au contraire, car ainsy nous plait-il. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le vi^e^ jour de may, l'an de grâce mil cincq cens nonante deux, de noz règnes assavoir: de Naples et Jérusalem le xxxix^e^, de Castille, Arragon, Sicille et des aultres le xxxvii^e^ et de Portugal le xiii^e^. Sur le repli estoit escript: Par le roy, le comte d'Arenberghe, chevalier de l'ordre, chief; Pierre d'Overloope, seigneur de Hammes; Guillaume de Mérode, seigneur de Royenbourg, commis des finances et aultres présens, soubzsigné. Reylen, et séellé en double queuwre de chire vermeille. Sur le dos estoit escript: Les chief et commis des demaines et finances du roy nostre sire consentent, en tant que en eulx est, que le contenu au blancq de cestes soit furny et accompli tout ainsy et en la mesme forme et manière que Sa Majesté le veult et mande estre faict par ledit blancq, faict à Bruxelles, soubz les seingz manuelz desdis chief et commis le vingt-sixiesme de juing xv^c^ iiii^xx^ douze, ainsi signé: De Gravuelle Perenot, Doverloepe et G. de Mérode. Sur ledit repli estoit encores escript: Ces lettres suivant qu'il est mandé par icelles sont registrées en la chambre des comptes du roy nostre sire, à Lille, au registre des chartes y tenu, commenchant au vingtiesme jour de mars xv^c^ quatre-vingtz quatorze, folio xxv verso et suivans, du consentement de messeigneurs les gens desdis comptes, le vingt-nœufviesme de juillet xv^c^ quatre-vingtz et quatorze susdis, par moy soubz signé: P. de Monchaux.

Archives départementales a Lille. *Chambre des comptes*, 40^e^ registre des chartes. B 1,635, fol. 45 v°.

IV.

Règlement de la cession du collège de Binche aux religieux de l'ordre de Saint-Augustin.

11 juillet 1727.

Messieurs du magistrat de la ville de Binch s'appercevants que le collège de cette ville va dépérissant par les changemens continuels des régens et maîtres, ils ont cru qu'il étoit de l'util de ladite ville et

Digitized by Google

de l'avantage de la jeunesse de céder ledit collège à un corps qui aura soin de fournir des maîtres et prendre soin de l'instruction et enseignement d'icelle. Et ne pouvant ce faire seuls, ils en ont faitte la proposition à messieurs les autres proviseurs dudit collège qui ont convenu de l'utilité et nécessité, et ensuitte ont fait convoquer lesdits sieurs proviseurs et les sieurs de l'ancienne loi et principaux bourgeois pour leur faire connoître que les révérends pères Augustins de la province des Pays-Bas se sont présentés étant avertis plusieurs fois à la fin de reprendre ledit collège aux charges et conditions dont sera faitte mention ci-après. Et s'étant tous assemblés ce jourd'huy à l'hôtel de ville, en conséquence de la résolution du jour d'hier, prise par monsieur le comte de Clerfayt, gouverneur et prévôt de cette ville, mesdits sieurs du magistrat, Dewolff, doyen du chapitre de Saint-Ursmer, Portemont, pasteur de cette ville, et Regnier, chanoine du même chapitre, tous proviseurs dudit collège, a convenu unanimement de céder à perpetuité ce collège audits révérends pères Augustins pour instruire et enseigner laditte jeunesse, aux charges, devises et conditions suivantes, sçavoir: qu'ils jouiront des mêmes gages, profits et émolumens que les régens et maîtres précédens, qui consistent en cent quarante-sept florins dix pattars de rentes, xx^{s} déduits, deues audit collège sur plusieurs héritages, pour la perception desquelles leur sera mis ens mains un chassereau; en cent nonante-six florins de rente, xx^{es} déduits, deue par le clergé d'Haynaut; en plusieurs parties qu'ils recevront seulement lorsque les héritiers des régens précédents seront satisfaits des arrérages leur deues aux charges des trois messes par semaine. Et en attendant la jouissance desdittes rentes, la ville se charge et s'oblige de payer annuellement auxdits régens et maîtres cent-cinquante florins, sans que ceux-ci soient chargés d'aucune messe jusqu'à ce qu'ils profitent par eux-mêmes de laditte rente de cent nonante-six florins. Laditte ville leur payera aussy tous les ans cent vingt-cinq florins qu'elle donnoit cy-devant auxdits maîtres pour gages. Que chaque étudiant externe payera dix pattars chacque mois, excepté deux chantres et deux coraux; que chacque chambriste payera dix écus par an, et les comensaux payeront à la discrétion des régens; que tous étudiants en particulier payeront un pattar par mois pour les chandeilles de la chapelle dudit collège, et demy-escalin à la promotion de chacque classe, pour les ornemens et entretiens de laditte chapelle; que tous les étudiants payeront chacun un escalin au régent, la veille de son patron, et un autre escalin, la veille de saint Thomas; que chacque étudiant payera a son maître, au jour de son patron, aussy un escalin, de même qu'aux jours des roys, premier de may et la veille de saint Martin; qu'il sera payé par la ville un louys au maître de poésie, pour la thèse qui se présente annuellement au jour

Digitized by Google

du renouvellement de la loy, laditte thèse se défrayant par les étudiants; il sera fourni pendant dix mois des messes, trois maîtres dudit collège chacun an à la rétribution de sept à huit pattars chacque selon les fondations dont leur sera pareillement délivré un état spécifique. La ville leur accorde pareillement l'exemption de toutes maltôtes de ville, comme il a tousiours été depuis la fondation dudit collège. Le tout néanmoins aux conditions suivantes, sçavoir: que lesdits révérends pères devront entrer dans ledit collège vers la fin du mois de septembre prochain pour être en état d'enseigner après le jour saint Remy, voire même devant, sitôt qu'on aura obtenu l'octroy de Sa Majesté, à cause de la présente cession du collège fondé par maître Jean Duquesne, le 27 de janvier de l'an 1574; que les menues reparations dudit collège étant faittes, lesdits pères se chargent de tous les rétablissemens d'éfication et autres ouvrages à faire en après audit collège et cela à perpétuité et à l'entière décharge de la ville, d'autant que ledit college par ces présentes leur appartient en propre sous l'aggréation de Sa Majesté et le consentement de monseigneur l'archevêque et duc de Cambray; que laditte ville fournira l'eau audit collège venant des fontaines d'icelle comme elle a tousiours fait conformément a ladite fondation. Que lesdits pères devront fournir un régent et le nombre des maîtres qu'il conviendra pour la bonne éducation des étudiants, lesquels maîtres ne pourront être moins que trois prêtres, si pourront-ils avoir un ou deux frères et valets nécessaires sans pouvoir cependant s'ériger en communauté ni faire la queste, sous quels prétextes que ce puisse être, veu qu'ils ne sont admis que purement pour enseigner.

Que Messieurs les proviseurs demeureront intendans dudit collège

Qu'au moyen des avantages cy-dessus les dis pères ne pourront rien exiger de plus de la ville et de leurs écoliers pour quels cas et sous prétexte que ce puisse être. Et comme lesdis pères ne peuvent présentement accepter l'école dominicale pour raisons qu'ils ont donné à cognoître, il en sera fait cy-après et le plutôt qu'ils pourront.

Toutes lesquelles devises et conditions ont été acceptées par le très révérend père Nicolas Van Den Reydt, provincial de ladite province, et le très reverend père Jacques Van Bossuyt, docteur régent de la faculté de théologie de Louvain, ex-provincial, en vertu de procuration des révérends pères du définitoire de ladite province des Pays-Bas passée capitulairement audit Louvain le six du courant, dont la teneur s'ensuit:

Nos infra scripti deffinitorii patres provinciæ Flandro-belgicæ ordinis fratrum eremitarum sancti patris Augustini in capitulo privato Lovanii specialiter convocati et congregati in ordine ad deliberandum super ac-

Digitized by Google

ceptatione aut recusatione gymnasii litterarii in oppido Binchii in Hannoniâ, diocesi cameracensi, vacantis, et per dominum decanum capituli collegialis et dominos de magistratu ejusdem oppidi et dicti gymnasii provisores provinciæ nostræ oblati, *omnibus pensatis censuimus* dictum gymnasium esse acceptandum et ad hanc finem commisimus et per has de facto committimus reverendum admodum patrem magistrum Nicolaum Van den Reydt, provinciæ nostræ priorem provincialem et reverendum admodum eximium patrem magistrum Jacobum Van Bossuyt sacræ theologiæ facultatis Lovanii doctorem, regentem et ejusdem provinciæ ex-provincialem, ut cum antefatis dominis provisoribus et quibuscumque quorum interest, agant et finaliter dictam gymnasii acceptationem concludant, ratum et gratum habituri quod hac in parte per eos gestum fuerit Dabanus Lovanii sexta *Julii 1727*. Etoient signés: F. Phil. Fax, diffinitor quondam provincialis, Fr. Greg. Akerboom, diffinitor ; Fr. Aurelius Piette, diffinitor. Fr. Petrus Van Acher, quondam provincialis ; Fr. Andreas Vander Veken, visitator et Fr. Nic. de Lombeur, sacræ theologiæ licentiatus et jubilarius. Étoit apposé le scel de leur dite province en nieul rouge.

Lesquels très révérends pères, provincial et ex-provincial, ont promis au nom de leurdite province d'accomplir réellement touttes lesdites devises, charges et conditions et de les faire agréer, pour autant que de besoin, par autres de la province, s'il est nécessaire, *ad perpetuam rei memoriam*, ainsi que font par les présentes mesdis sieurs du magistrat, doyen des chanoines, curé, Antoine Lucq, plus proche parent dudit fondateur, et autres proviseurs, en qualité qu'ils agissent, avec les sieurs Staquez, Nicolas Lucq et Dupond, députés à cet effect de ceux de l'ancienne loy. A tout quoy les parties comparantes se sont respectivement obligées sur x s. t. de peine et fait serment in formâ. Présens les hommes de fief du pays et comté de Hainaut, tels que les avocats Raucroix et Stacquez. Ce fut fait, connu et passé en ladite ville de Binch, le onze de juillet de l'an dix sept cens vingt-sept à l'hôtel de ville, où ils furent spécialement requis et appellé à l'effet prémis, ayant pour approbation signé la présente et y apposé le scel de ladite ville, celui du chapitre et celuy de ladite province, authorisant tous porteurs de cette de faire entériner ce présent contract par-devant tel juge qu'il appartiendra, étant faits trois de même teneur et forme. (Ont signé: Fr. Nicolas Van den Reydt, prior provincialis ; Fr. Jacobus Van Bossuyt, sacræ facultatis theologiæ Lovanii doctor, regens, ex-provincialis ; A. Wolff, doyen ; Seb. Portemont, pasteur et doyen de Binche ; V. Régnier, chanoine ; J. Dessart, lieutenant prévot ; Fl. Lucq, parent proxime; J.-B. Bourgeois; J.-Fr. Bard ; N.-F. Gallez ; J. Maloux ; V.-F. Navez ; A. Lucq ;

Digitized by Google

P. Millez ; R. Offremant ; V. Stacquez ; N. Lucq, Dupond, Raucroix et B. Stacquez.

Original sur parchemin, avec sceaux. — Archives de l'Etat, à Mons. — Copie, signée par le greffier Laloyaux, aux ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil privé*. Carton n° 1,084.

V

Procès-verbal des commissaires chargés de signifier aux Sœurs-Noires de Binche l'exécution de la loi du 15 fructidor an IV supprimant les communautés religieuses en Belgique.

7 vendémiaire an V (29 septembre 1796).

Cejourd'hui 7 vendémiaire, cinquième année de la République française, nous soussignés Jean-François-Hyppolite Dobignies, inspecteur du domaine national au département de Jemmapes, à la résidence de Mons. et Pierre Melsnyder, receveur dudit domaine, à Binch, accompagné du citoyen Lecocq, notaire public, commissaire-adjoint, et de Bernard Poncelet, sécrétaire nommé par le citoyen Guillemot, directeur dudit domaine à Mons, nous sommes transportés en la maison des Sœurs-Noires de Saint-Augustin située à Binch, à l'effet de mettre à exécution la loi du 15 fructidor dernier sur la suppression des ordres religieux situés dans les neuf départemens réunis par la loi du 7 vendémiaire an IV. Ayant fait appeler la supérieure de la maison et fait convoquer les religieuses de la communauté, nous leur avons donné lecture de la susdite loi du 15 fructidor et avons demandé la représentation du registre de profession ; à quoi elles nous ont observé que, par leurs instituts, elles étoient obligées d'aller garder les malades en ville ; que la maison avait été établie à cette condition ; qu'elles étoient en outre forcées de tenir des écoles et d'enseigner gratis les pauvres de la ville ; qu'à cet effet, elles tenoient des écoles au dehors ; qu'elles étoient dans le même cas que les Sœurs-Noires de Mons ; qu'elles ne pouvoient nous représenter les titres en vertu de quoi elles étoient établies, parce qu'ils avoient été pillés lors de la dernière entrée des troupes françaises ; qu'elles alloient faire toutes les recherches aux archives de la maison, affin de trouver le titre primitif dont elles nous donneroient copie ; que, dans le cas où elles ne pourroient point le donner, elles promettoient fournir dans la huitaine un certificat tant par les plus anciens de la ville que par les autorités instituées pour

Digitized by Google

prouver qu'elles sont dans l'exception portée par l'article 20 de la loi du 15 fructidor.

Nous leur avons fait lecture du présent procès-verbal qu'elles ont signé avec nous.

Nous leur avons déclaré que nous allions suspendre le surplus des opérations voulues par la loi pour être référé à qui de droit.

Fait à Binch lesdits jour, mois et an ci dessus, sr Victoire Leghait, supérieure, sr Augustine Lamouret, sr Constance Sohier, sr Angélique Delattre, sr Monique Demarbaix, sr Émélie Horlait, sr Pélagie Leghait, sr Marie-Philippe Villain, sr Éléonore Villain, sr Marie-Thérèse Buisseret, sr Norbertine Challetain, sr Henriette Bourdon, sr Agnès Carlier.

DOBIGNIES, LECOCQ, PONCELET.

ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Corporations religieuses.*

VI.

Liste chronologique des receveurs du domaine de Binche.

Mathieu de Villers était en fonctions, en 1334-1335.

Godefroid de le Tour, dit des Preis, rentier de Brabant, en 1372-1373

Jehan Galoppin, Jacquemars de le Tour et Godefroid de le Tour, fils, 1373-1382.

Lyonnès de Gœgnies, en 1382-1389.

Colard le Fèvre, en 1406-1407.

Allemant le Hérut, en 1407-1419.

Gérard Engherand, fils, en 1419-1421.

Colart le Ghoy, *alias* le Ghais, en 1439-1441.

Henri le Winechier.

Colart le Ghoy est encore cité en 1444-1445.

Guillaume le Cordier, en 1447-1461.

Robinet de Martigny, en 1461-1463.

Jehan Aubert, en 1463-1465.

Robert de Martigny, conseiller du duc de Bourgogne, en 1465-1477.

Cornille le Cordier, conseiller de Marguerite d'Angleterre, duchesse douairière de Bourgogne, en 1477-1491.

Colard de Sart, conseiller de la duchesse douairière de Bourgogne, par commission du 8 janvier 1490 (1491, n. st.), jusqu'en 1494.

Henri de Hamericourt, maître d'hôtel de la même duchesse, par commission du 8 juillet 1495, jusqu'en 1497.

Digitized by Google

André de Herlay, par commission du 28 août 1497, jusqu'en 1504.

Antoine de Hecquet, en 1505-1506.

Antoine de Herlay prémentionné, en 1510.

Jehan Hannart, chevalier, vicomte de Lombeke, premier secrétaire et conseiller de l'empereur, de 1510 à 1534.

Guillaume Hoston, conseiller de l'empereur et receveur général du comté de Hainaut, par lettres patentes du 5 mai 1534, exerça ses fonctions jusqu'en 1543.

Philippe du Terne, conseiller de l'empereur, par lettres patentes du 20 février 1542 (1543 n st.), jusqu'en 1544.

Philippe du Terne, conseiller de Marie, reine douairière de Hongrie et dame de la ville et terre de Binche, par lettres patentes du 5 avril 1545.

Remi du Puich, conseiller de Philippe II, roi d'Espagne, par lettres patentes du 20 septembre 1559.

Guillaume le Foulon, par lettres patentes du 20 août 1578.

Liévin Bard, par lettres patentes du 22 décembre 1580.

Michel Ansseau, par lettres patentes du 1er mars 1606.

Jeanne Ansseau, veuve de Nicolas Farinart, par lettres patentes du 6 juillet 1607.

Rogier Van Zeller, par lettres patentes du 27 septembre 1608.

Maximilien Van Brouchem, par letttres patentes du 9 novembre 1626.

André Van Brouchem, par lettres patentes du 4 février 1679.

Maximilien Van Brouchem, exécuteur testamentaire du précédent de la sous-ferme des domaines au quartier de Binche, du 1er janvier 1702 au dernier décembre 1706, et du 1er janvier 1710 au dernier septembre 1711.

François-Philippe André, de 1711 à 1726.

Pierre-Joseph Raucroix, de 1726 à 1730.

Jean-Théodore Hannier, de 1730 à 1741.

Gilles-François Buisseret, de 1741 à 1751.

Charles-Ursmer Bard, de 1751 à 1753.

Gilles-François Buisseret déjà nommé, de 1753 à 1761.

Théodore-Gilles-Joseph Buisseret, de 1761 à 1780.

Nicolas-Joseph Druyman, premier official de la chambre des comptes, de 1781 à 1784.

G. Maleck de Werthenfelds, de 1784 à 1785.

François-Joseph de Stassart, de 1785 à 1794.

Digitized by Google

RECTIFICATIONS ET ADDITIONS.

La mention des foires et marchés de la ville de Binche qui devait être insérée, page 125, à la fin du chapitre VII de ce livre, figure au chapitre suivant, page 130.

P. 204, l. 11. L'ancien couvent des récollectines, à Binche, comprenait dans son enceinte les constructions suivantes : l'église conventuelle, le cloître, le réfectoire, le dortoir, l'ouvroir, l'infirmerie, le parloir et l'oratoire des religieuses, les parloirs séculiers, la brasserie, le quartier des servantes, la buanderie, la boulangerie, la cuisine, les remises, le cimetière, les jardins, les cours pavées et autres.

P. 207, l. 1. *Au lieu de* chapitre XII, *lisez* chapitre XI.

P. 243, l. 15. Le nom de Gilles Binchois se trouve inscrit dans l'obituaire de l'ancienne collégiale de Soignies conservé au dépôt des archives de l'État, à Mons, et l'on sait que cet artiste avait été pourvu d'un canonicat du chapitre de Saint-Vincent.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DE LA SECONDE PARTIE.

Pages

CHAPITRE IV. — *Organisation politique*. 1

§ 1. La châtellenie. . . . . "
§ 2. La prévôté 8
§ 3. Le bailliage. 34
§ 4. Le domaine. 37

CHAPITRE V. — *Organisation municipale*. 58

§ 1. Le magistrat . . . . . "
§ 2. Le personnel 65
§ 3. Les sceaux 68
§ 4. Les chartes. 73
§ 5. Les finances 80

CHAPITRE VI. — *Les compagnies militaires* 105

§ 1. Les arbalétriers . . . . . "
§ 2. Les archers. 109
§ 3. Les arquebusiers. 112

CHAPITRE VII. — *Industrie et commerce* 116

CHAPITRE VIII. — *Fêtes et amusements populaires*. . . . 126

CHAPITRE IX. — *État ecclésiastique*. 131

§ 1. Le doyenné de Binche . . . . . "
§ 2. Les trois paroisses 139
§ 3. Les chapellenies 144
§ 4. Les confréries 146
§ 5. Les processions 148
§ 6. Le trésor de l'église. 150

Digitized by Google

PAGES.

CHAPITRE X. — *Communautés religieuses.* 154

§ 1. Le chapitre de Saint-Ursmer. . . . . »
§ 2. Le béguinage 194
§ 3. Les sœurs noires. 196
§ 4. Les croisiers 199
§ 5. Les récollets . . . . . »
§ 6. Les récollectines. 203
§ 7. Refuges d'abbayes 204
§ 8. Couvents modernes 206

CHAPITRE XI. — *Fondations charitables.* 207

§ 1. La table des pauvres. . . . . »
§ 2. La maladrerie. 209
§ 3. L'hôtellerie . . . . . »
§ 4. L'hôpital de Saint-Pierre 212
§ 5. L'hôpital de Saint-Jacques. 216
§ 6. L'orphelinat. 218

CHAPITRE XII. — *Instruction publique.* 220

§ 1. L'école de la collégiale . . . . . »
§ 2. Le collége 221
§ 3. Les écoles primaires. 227
§ 4 Les écoles gardiennes 229
§ 5. La musique. 230
§ 6. L'imprimerie 237
§ 7. Les journaux 238

CHAPITRE XIII. — *Biographie locale.* 241

CHAPITRE XIV. — *Bibliographie.* 268

Pièces justificatives. 273

Rectifications et additions 289

FIN.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LA VILLE ET LA SEIGNEURIE

DE

FONTAINE L'ÉVÊQUE.

PAR

A.-G. DEMANET,

de la Bibliothèque royale de Belgique,
officier d'Académie de France.

Suite. — (V. TOME 6e p. 113.)

MÉMOIRE

en réponse à la IXe question du Concours de 1878
et qui a obtenu la MÉDAILLE D'OR.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

LA SEIGNEURIE

DE

FONTAINE-L'ÉVÊQUE.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

SEIGNEURS DE FONTAINE.

WAUTHIER Ier.

1er Seigneur de Fontaine.

Wauthier (Walter ou Gautier) I est le premier seigneur de Fontaine dont l'histoire fasse mention[1]; il épousa Beatrix, fille

[1] Nous ne pouvons passer ici sous silence, croyons-nous, un fait raconté dans une ancienne chronique (tome XIIIe du RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES PAR DES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE St-MAUR (Dom Bouquet). *Ex Benedicti Petroburgensis abbatis vita et gestis Henrici II et Ricardi, Angliae Regum).* Il s'agit de la mort violente d'un chevalier nommé Wauthier de Fontaine: nous ne pouvons toutefois affirmer d'une façon certaine que ce seigneur soit ou l'un des sires de Fontaine (l'Evêque), ou l'un de leurs parents. Peut-être était-ce le fils de Wauthier I dont nous nous occupons en ce moment. Quoiqu'il en soit, on rapporte que le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, revenant d'une entrevue qu'il avait eue à Caen, le 22 avril 1175, avec le roi d'Angleterre, se rendit à Saint-Omer où séjournait sa femme, Elisabeth de Vermandois; il y rencontra un seigneur nommé Gauthier ou Wauthier de Fontaine qu'il accusa d'entretenir des relations coupables avec la comtesse. N'écoutant que la colère et sans s'arrêter aux protestations d'innocence du chevalier, il fit saisir ce dernier par ses hommes d'armes, le fit ignominieusement fustiger par les bourreaux, puis pendre, la tête en bas, au-dessus d'un cloaque, jusqu'à ce que la mort s'en suivit. — Cette exécution sommaire et honteuse souleva dans les familles alliées à celles de Wauthier une véritable révolte contre Philippe; les premières maisons de l'Artois et

Digitized by Google

de Raoul, de la Viesville ou Viefville, seigneur de Sart et de Gosselies et de Pétronille de Rumigny[1].

Wauthier de Fontaine est cité avec ses deux frères Gui et Foulques, parmi les seigneurs qui se trouvaient, en 1172, dans l'armée du comte de Hainaut, Baudouin-le-Courageux, lorsque ce prince aida son oncle, le comte de Namur, Henri l'Aveugle, à combattre le duc de Limbourg[2].

En 1179, Wauthier assiste, en qualité de conseiller et de compagnon d'armes du comte Baudouin de Hainaut, aux conventions matrimoniales jurées au château de Provins entre ce prince et Henri, comte de Champagne, pour la double union de leurs enfants[3].

Nous trouvons encore le nom de Wauthier de Fontaine: 1° dans l'acte d'acensement donné, en 1180, par l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, à Baudouin de Hainaut, pour tous les biens appartenant à ce monastère dans la juridiction de Solesme[4]; 2° dans le renouvellement solennel de la convention faite entre Henri, Comte Palatin, et les Comtes de Hainaut et de Flandre, l'an 1181[5].

de la Flandre prirent les armes et le Comte n'eut d'autre moyen de les apaiser que de réhabiliter la mémoire du chevalier assassiné et de confesser son crime.

[1] J. DE GUISE. *Annales du Hainaut*, livre XV, chap. XXVII éd. de Fortia d'Urban, t. XI, p. 103. — VINCHANT, *Annales de la province et comté de Hainaut*, édition de Mons. 1668, p. 224. — MONUMENTS *pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut*, etc., t. VII. — CHRONICON *Laetiense*, Acte de 1125 (*Albero Leodiensis epicopus, de fondatione prioratus de Sarto et donatione possessionum et reddituum et libertate ejus.*)

[2] *Chronica Gisleberti, ed. march. du Chasteler*, p. 109. — DELEWARDE, *Histoire générale du Hainau*, t. III, p. 18.

[3] J. DE GUISE, ouvr. cité, livre XVIII, t. XII, p. 245. — DELEWARDE, t. III, p. 43.

[4] DE REIFFENBERG. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces*, etc., t. I, p. 315. — St. GENOIS. *Monuments anciens essentiellement utiles à l'hist.* etc. t. I, p. 482.

[5] *Chron. Gisleberti*, p. 102-103.

Digitized by Google

Les trois seigneurs de Fontaine prêtèrent encore le secours de leur épée au comte de Hainaut quand celui-ci vint en aide au comte de Flandre, son beau-frère, pour combattre le roi de France, son gendre (1182) [1].

Gui et Foulques prirent part à la Croisade et moururent en Terre-Sainte [2]. Wauthier s'éteignit en 1183 à l'abbaye d'Alne, où il avait pris l'habit religieux peu de temps avant sa mort et alors que la maladie l'avait déjà frappé à Mons, s'il faut en croire le P. Delewarde [3]. Sa femme fut enterrée dans l'église de Sart-le-Moine fondée par ses parents, Raoul de Sart et de Gosselies, et Pétronille de Rumigny [4].

Nous voyons aussi, en mai 1195, trois dames de Fontaine, probablement sœurs de Wauthier, de Gui et de Foulques, intervenir comme témoins du côté de l'église de Mons, dans un acte concernant la cession faite à l'hôpital de Jérusalem par le chapitre de Ste-Waudru, de biens situés à Offies et qui avaient été donnés à l'église par Henri, châtelain de Mons. Elles signent : « *Mathildis*, et *Agnes* et *Aleydis de Fontanis* » [5] ; et avaient probablement embrassé la vie religieuse. Les deux premières figurent encore dans un acte de la même année par lequel Baudouin, comte de Hainaut, fonde un autel en l'honneur de St Jacques dans l'église de Ste-Waudru à Mons [6].

Du mariage de Wauthier I et de Beatrix, naquirent [7] :

1° Wauthier II qui suit :

2° Alix mariée à N...

[1] J. DE GUISE. t. XIII, p. 261. — DELEWARDE. t. III, p. 81-83.

[2] *Chron.* GISLEBERTI, p. 232.

[3] T. III, p. 95-96.

[4] J. DE GUYSE. — T. XI, p. 109.

[5] DEVILLERS. — *Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'Ordre de St Jean de Jérusalem*, p. 26.

[6] MIRÆUS, *Opera diplomatica et historica*, t. I, p. 738, ed. Bruxelles 1723.

[7] DE GUYSE. — T. XI, p. 103-104.

Digitized by Google

WAUTHIER II.

2e Seigneur de Fontaine.

Wauthier II de Fontaine épousa Basilie, fille de Roger de Condé et d'Alix de Mons.

Il ne nous paraît pas hors de propos de jeter ici, au sujet de cette alliance, un coup d'œil sur les origines de la célèbre maison de Condé qui devint plus tard l'une des plus illustres de l'Europe. Les généalogistes commencent la filiation des sires de Condé à Roger dont on trouve le nom dans un acte de donation des dîmes féodales de Condé à l'église de cette ville, en 1200[1]. Nous trouvons encore Roger de Condé en qualité de témoin, en 1195, dans l'acte par lequel Baudouin de Hainaut fonde et dote un autel à Saint-Jacques dans l'église de Ste-Waudru, à Mons[2]. Dans ce même acte, nous voyons figurer, comme nous venons de le dire plus haut, Mathilde et Agnès de Fontaine, comme témoins pour l'église de Condé.

Roger épousa en premières noces Alix, fille de Gossuin de Mons et de Beatrix de Rumigny et en secondes noces Beatrix, veuve de son côté, (nous ne savons de qui) puisque nous lisons : Rogerus de Condato, et uxor mea Beatrix, et Agnes uxoris meæ filia. (Incipit d'une charte de 1218, dans Miræus — *Opera diplom.* T. I, p. 726-738.)

Roger eut de son mariage avec Alix :

1° Nicolas, seigneur de Condé qui épousa Isabelle, fille héritière d'Arnould, sire de Belœil et de Morialmé.

2° Godefroid, évêque de Cambrai ; nous reviendrons plus loin sur ce personnage.

3° Wauthier ou Gautier, mentionné comme clerc dans l'acte de 1200, avec son frère Godefroid ; il fut trésorier de l'église

[1] Miræus, *Opera diplom.* T. I, p. 738. On trouve cependant une généalogie remontant plus haut, dans l'ouvrage intitulé : *Éloge historique de Godefroi de Condé* par Aug. de Condé ; Cambrai 1854.

[2] Miræus. T. I, p. 738.

Digitized by Google

de Cambrai et bâtit, en 1237, une chapelle à Condé, en affectant à cette fondation la dîme de Wargny [5].

4° Basilie, mariée à Wautier, seigneur de Fontaine. Quelques historiens passent sous silence cette fille de Roger de Condé ; mais son existence est affirmée par Vinchant (*Annales du Hainaut*, éd. citée p. 244). Ce dire est confirmé encore par une petite note écrite à la suite d'un record manuscrit de la justice de Fontaine-l'Evêque, daté de 1495 ; l'écriture de la note est toutefois postérieure à celle du record : « Gauthier, seigneur « de Fontaine l'Evecqz épousa la sœur de Godefroi de Fontaine, « fils du segnr. Roger de Condet en Haynault, sacré Eveqz de « Cambray l'an 1219 ; et en eut Nicolas de Fontaine qui fut « aussi Eveque de Cambray en 1251, mort en l'an 1254 (sic)[4] » M. Goethals émet aussi cette opinion dans une généalogie de la famille de Hennin [2].

Nous nous arrêterons quelques instants à Godefroid appelé indifféremment de Condé ou de Fontaine [3], qui occupa avec tant d'éclat le siége épiscopal de Cambrai.

[1] Saint-Allais. — *Nobiliaire de France*, t. XX *art. de Condé*, p. 76.

[4] Cette pièce repose à la Bibliothèque Royale, section des manuscrits n° 12698 de l'inventaire. Il a été question de ce *record* dans la 1re partie de ce travail ; nous le donnons sous le n° XVII des annexes Voir aussi au sujet de cette parenté Vinchant (édit. des Bibliophiles de Mons), t. 1er p. 77. — Toutefois on donne à cette fille de Roger le nom de Marie, tandis que Wauthier, dans une charte de 1211, (n° 1 des annexes) dit formellement : « *Basilia, dilecta uxor mea* » ; de plus dans les anciennes *fondations* de St Vaast, nous trouvons un obit à la mémoire de *Basille*, dame de Fontaine, mais sans mention de date.

[2] Goethals, *dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*. T. IV *art. de Tr Serclaes*. — Nous suivrons cette généalogie des Hennin ; elle est la meilleure que nous connaissions, mais ne s'étend que jusqu'à Baudouin de Hennin qui épousa Anne d'Ailly. On y trouvera bon nombre de documents à l'appui ; nous ne donnerons donc ici que des pièces non citées par M. Goethals.

[3] Probablement parce que son aïeul Wedric de Condé avait épousé Mahaut de Fontaine (Aug. de Condé, *Eloge de Godefroi*, p. 75).

Ce nom de Fontaine attribué à l'évêque Godefroid, n'était que pure-

Digitized by Google

Godefroid de Condé fut élu évêque de Cambrai au mois d'août 1219 et reçut l'investiture de l'empereur Frédéric, comme comte de Cambrai, le 29 octobre suivant, à Nürnberg. Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, le sacra au mois de février 1220. Le dimanche après l'Invention de la Sainte Croix (fête qui se célèbre le 3 mai), Godefroid consacra la nouvelle église des Frères Mineurs de Valenciennes; la première pierre de cet édifice avait été posée par Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, femme de Ferrand de Portugal[1].

Ce fut dans cette même église que l'évêque célébra, en 1236, un service solennel pour le repos de l'âme du comte Ferrand, en présence d'un grand nombre de seigneurs, d'abbés et de prélats[2].

D'accord avec plusieurs évêques, il donna des indulgences pour la translation du corps de Saint-Thierri, en novembre 1234. Le 12 août 1236, Godefroid exposa à la vénération des fidèles le corps de Saint-Ghislain.

Des émeutes éclatèrent à Cambrai sous l'administration de Godefroid de Fontaine; mais par une sage modération et une douce fermeté il les réprima entièrement. Il promulga. en novembre 1227, des ordonnances admirables, connues sous le nom de Loi Godefroid et qui étaient encore suivies à Cambrai au siècle dernier.

L'évêque envoya des délégués du chapitre de Cambrai quêter

ment honorifique, la seigneurie de Fontaine ne lui ayant jamais appartenu; ce n'est que son neveu Nicolas qui en devint véritablement seigneur, comme nous le verrons plus loin. Peut-être la seigneurie de Fontaine, comme celle de Condé, était-elle indivise et il y avait-il des *seigneurs de Fontaine en partie*, à ce moment.

On peut consulter pour l'histoire de Godefroid : Le Glay, *Cameracum christianum*.— Fisquet, *la France pontificale* (*Cambrai*).— Notice sur ce personnage, au mot *Fontaine*, dans la *Biographie nationale publiée par l'Académie*. Tome vii, page 183. — Delewarde, t. iii. — Bouly, *Histoire de Cambrai et du Cambresis*, t. I. — Le P. Choquez, *chronique racourcie des evesques de Cambrai*.

[1] J. de Guyse, livre XX, chap. LXXXVIII.

[2] J. de Guyse, ch. XC, livre XX.

Digitized by Google

dans tont le diocèse pour l'achèvement du chœur de l'église cathédrale.

Selon certains auteurs, Godefroid écrivit plusieurs ouvrages; on cite entre autres, *de divinis Officiis;* mais la paternité de ces livres lui est contestée à juste titre.

« On lui attribue, dit M. Le Glay[1], un livre intitulé: *Quot-*
« *libeta* XIV *de variis argumentis;* mais Oudin, dans un traité
« *de Scriptor. Eccles:* T. III, prétend que l'auteur de cet ouvrage
« est Galfride, chancelier de l'université de Paris. Enfin Guil-
« laume Gazet affirme que Godefroi de Fontaine a composé un
« traité *de divinis officiis;* mais il est prouvé que ce livre est dû
« à son successeur Gui de Laon[2]. »

L'évêque Godefroid fonda les grands *obits* de Cambrai et laissa des biens considérables pour être distribués aux pauvres, après sa mort, qui survint au mois de novembre 1237.

Il fut enterré à l'abbaye de Vaucelles; sa tombe portait ces simples mots: GODEFRIDUS DEI GRATIA CAMERACENSIS ÉPISCOPUS.

Mais revenons à Wauthier II de Fontaine. Dans sa jeunesse, il eut un différend avec Godescalc d'Ambsin, au sujet du château de Vieuville ou Viéville, (près de Gosselies), qui avait appartenu à l'aïeul maternel de Wauthier, Raoul de Sart.

Jacques de Guyse assure avoir vu, dans la chambre de l'abbé de Sart-le-Moine, les armes dont se servit Wauthier pour s'exercer au combat qui devait terminer le différend[3]. « Cette querelle, ajoute le Chroniqueur, dans laquelle Wauthier était conduit par Henri comte de Namur (Henri l'aveugle 1140-1196) fut terminée par un arrangement ».

Le nom de Wauthier II apparaît pour la première fois, dans un acte public, au mois d'avil 1201, avec ceux d'un grand

[1] A. LE GLAY. — *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai,* p. 131.

[2] Voir sur cet ouvrage la notice dans la *Biographie nationale* (ouvrage cité).

[3] J. DE GUYSE. Livre XV. T. XI, p, 109.

Digitized by Google

nombre de seigneurs du Hainaut et de la Flandre qui signèrent, comme témoins, une charte donnée à Valenciennes par Baudouin, comte de Hainaut, avant son départ pour la croisade [1].

En 1211, Wauthier donne pour les fiefs de Bossut, Ville, Pommercœul, Autreges, Villerat et Ollenguière, des lettres de foi et hommage au marquis de Namur [2]; il figure encore comme témoin : 1° dans des lettres datées de 1212 par lesquelles Philippe, marquis de Namur, renonce à toutes les conventions qu'il avait faites avec Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut [3]; 2° dans un acte de Ferrand de Portugal, déclarant qu'un traité a été conclu entre Gautier d'Avesnes et son frère Bouchard, touchant la terre d'Etrœung (l'an 1212, le lendemain de la fête de Sainte Marie Madeleine) [4].

La même année, Wauthier donna à ses vassaux de Fontaine une charte célèbre, restée longtemps en vigueur et qui prit même le nom de *Charte Wauthier;* nous en avons longuement parlé dans la première partie de ce livre.

Lors de l'apparition du faux Comte Baudouin, Wauthier de Fontaine resta fidèle à la comtesse de Hainaut, alors que beaucoup de seigneurs s'attachaient à l'usurpateur [5].

Le 25 février 1232, le seigneur de Fontaine vendit aux chanoines de Liége, l'avouerie de Pont-de-Loup et de Châtelet avec terres, habitants et tout ce qui en dépend; cette vente eut pour témoins l'évêque de Liége, Jean d'Aps; l'archidiacre de Liége H. de Beaumont; Guillaume de Haute-Rive; etc.[6]. Dans une seconde charte, donnée le même jour, Wauthier promet à l'évêque de faire ratifier, la vente par son fils Wauthier[7]. Au sujet d'une autre vente, celle des villages de Gimmi, Roux et Hugne,

[1] DE REIFFENBERG. *Histoire du Comté de Hainaut*. t. II, p. 147.
[2] DE REIFFENBERG. *Monuments pour servir, etc.* t, I, p. 132.
[3] Ibidem p 6. — St GENOIS, *monuments anciens*. t. I, p. 501.
[4] J. DE GUYSE. T. XIV, p. 29.
[5] DE REIFFENBERG. *Hist. du Hainaut*. t. II, p 182.
[6] SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert, à Liége*, p. 26.
[7] Ibidem.

Digitized by Google

faite à Mons, au mois d'avril 1235, en faveur de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, figurent Wauthier, seigneur de Fontaine et Wauthier son fils aîné [1]. Le seigneur de Fontaine ne mentionne plus que son fils Nicolas, archidiacre de Valenciennes, dans l'acte de dotation de la nouvelle paroisse de St-Christophe (avril 1245). Dans ce même acte, parlant de sa femme il dit: *domina H, uxor mea*; était-il remarié, ou bien est-ce une errreur de copiste? Nous n'avons pu décider la question.

Wauthier II de Fontaine eut de son mariage avec Basilie de Condé [2]:

1° Wauthier qui mourut avant son père, sans alliance; il vivait encore en 1235 comme nous venons de le voir, mais en 1245 il n'est plus fait mention que de Nicolas archidiacre de Valenciennes.

2° Nicolas, seigneur de Fontaine, évêque de Cambrai qui suit;

3° Mahaut (Mathilde) de Fontaine qui épousa Baudouin de Hennin, seigneur de Quincy.

Plusieurs auteurs font, à tort, de cette dernière une nièce de l'évêque Nicolas; c'est une erreur provenant d'une similitude de nom entre la mère et la fille; comme preuve, nous trouvons un *consentement* donné, le jour de Ste Catherine 1273, par Gui, comte de Flandre, marquis de Namur, au sujet de la donation de 10000 livres tournois faite par Nicolas, évêque de Cambrai et sire de Fontaine, à *ses deux nièces Mahaut et Isabelle, filles de Baudouin de Henin* [3]. L'acte que nous verrons plus loin, par lequel le même prélat fait déshéritance de sa terre de Fontaine en faveur de sa *sœur aînée Mathilde*, ne laisse plus aucun doute sur leur degré de parenté.

[1] Charte originale avec sceaux. *Trésorie de Namur*, aux Archives générales du Royaume.

[2] Nous ne nous occuperons, pour toutes les familles citées dans ces *Recherches*, que des branches ou des individus qui ont directement trait à la seigneurie de Fontaine-l'Évêque.

[3] St-Genois, *Monuments anciens*, t. II, p. 351, *(pairies du Hainaut)*

Digitized by Google

NICOLAS,

évêque de Cambrai, 3e seigneur de Fontaine.

Nicolas de Fontaine s'adonna d'abord au métier des armes[1], qu'il quitta ensuite pour embrasser l'état ecclésiastique; il devint chanoine de Cambrai, archidiacre de Valenciennes et prévôt de Soignies.

Après la mort de Gui de Laon, évêque de Cambrai, survenue en 1247, le chapitre procéda à l'élection d'un nouvel évêque; le choix de plusieurs chanoines tomba sur Nicolas de Fontaine, mais une partie du Chapitre ayant refusé de valider l'élection, l'élu se retira de lui-même. Peu après, dans une seconde réunion capitulaire, Nicolas fut encore choisi; cette fois les chanoines opposants en appelèrent au Souverain Pontife, Innocent IV. Pendant ce temps, le légat du St-Siège validait l'élection que le Pape ratifia bientôt après; on conféra la prêtrise à Nicolas et Innocent le sacra lui-même. En quittant Lyon, ville où résidait le Pape, Nicolas de Fontaine fut chargé pour le doyen et le chapitre de Cambrai, d'une lettre apostolique datée de Lyon, le 6 des ides d'avril 1249. Le Souverain Pontife le désigna aussi comme arbitre dans le différend survenu entre ceux des chanoines de Liége qui s'étaient rendus en Terre-Sainte et ceux qui, restés à Liége, prétendaient ne pas conserver intacts les revenus de leurs collègues absents.

Une bulle donnée à Lyon, le 15 des calendes de mai, par le pape Innocent, la huitième année de son pontificat (1251), confia à l'évêque Nicolas la mission de faire exécuter la sentence prononcée par la Cour de Rome dans la célèbre querelle des d'Avesnes et des Dampierre.

Pour obéir à cet ordre, Nicolas, par des lettres datées de Cambrai, le lundi après la *quasimodo* de l'année 1252, chargea les officiaux d'Arras, de Térouanne, de Tournai et de Cambrai de veiller à l'exécution de la sentence papale[2].

[1] Delewarde. *Hist. du Hainau*, t. IV, p. 28.
[2] J. de Guise. Liv. XX chap. CXXIX et CXXIXbis.

Digitized by Google

Lorsqu'en 1257, Richard d'Angleterre, comte de Cornouailles, élu empereur d'Allemagne, passant par Cambrai pour aller prendre possession du trône impérial, vit l'évêque Nicolas de Fontaine, il fut si charmé de ses vertus et de son mérite, qu'il le nomma chancelier et prince de l'Empire [1].

Accompagné du Légat Apostolique, Pierre, évêque d'Albanie et d'Albert, archevêque de Prusse et de Livonie, Nicolas de Fontaine se rendit à Mons pour visiter les reliques de sainte Waudru, patronne de cette ville; il sépara la tête du corps et la mit dans une magnifique châsse d'argent doré, don de la comtesse Marguerite de Hainaut, fille de l'empereur Baudouin de Constantinople.

Les prélats se rendirent ensuite à Soignies [2] où ils détachèrent du corps la tête de Saint-Vincent, patron de la ville. Ce chef fut renfermé dans un reliquaire d'argent doré soutenu par quatre lions d'un fort beau travail. Cette pièce d'orfèvrerie avait été offerte aussi par Marguerite, ce qu'indiquaient la lettre M entourée de marguerites et de pierres précieuses, et la statue de la donatrice elle-même. Le corps de S[t] Vincent se conservait à Soignies en la collégiale de ce nom dans une châsse précieuse, de forme antique, représentant un petit temple orné de niches et de statues. On peut voir une gravure de ces deux monuments dans les *Acta SS. Belgii selecta*, t. I, p. 21. Pendant les troubles du siècle dernier, on les avait enfouis; mais ils ont été retirés si endommagés, qu'il fallut fondre les métaux pour subvenir aux frais des châsses actuelles [3].

En 1250, Nicolas fit don à sa cathédrale d'un Evangéliaire et d'un Epistolier écrits sur vélin; ces livres étaient renfermés dans des couvertures de cuivre ornées de fermoirs d'argent.

[1] L'ABBÉ HOSSART. *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. II, p. 25.

[2] ROMAIN CHOQUEZ. *Chronique racourcie des evesques de Cambray*, p. 23. — VINCHANT, p. 289. — BUTLER, *vie des Pères, saints, etc.* éd. de Ram, t. II. p. 282 — t. IV, p. 134.

[3] BUTLER. — T. I, p. 282 — t. IV, p. 135.

Digitized by Google

Au mois de décembre de la même année, l'évêque figure dans un compromis au sujet de la forêt de Gymi. Ce document se trouve aux archives du Nord, (Chambre des Comptes), à Lille.

Nicolas donna en 1255, au mois de février, un règlement aux frères et sœurs qui desservaient l'hôpital ou hospice de Ste-Marie, appelé aussi de Ste-Gudule et plus tard de Ste-Gertrude, fondé au siècle précédent et établi « juxta atrium B. Gudilae in Bruxella [1]. »

Par acte du 11 avril 1261, l'évêque Nicolas unit la cure de Nederockerzeel à l'abbaye de St-Michel à Anvers [2] et en 1263, le dimanche après l'Exaltation de la Ste Croix, assisté de Guillaume, évêque de Laon, il translata les reliques du B. Adalbert, abbé de Corbie [3].

Le mercredi après le 20e jour de Noël 1262, Baudouin de Beaumont reporta aux mains de sa mère, Marguerite, comtesse de Hainaut, les grands bois appelés *bois de Fontaine* et d'autres biens, au profit de l'évêque Nicolas, en accroissement du fief de Fontaine [4].

Marguerite prêta à la maison de Fontaine une somme de 3500 livres, en garantie de laquelle Nicolas remit toutes les terres qu'il possédait en Hainaut [5]. Il acheta le village de Montrecourt qu'il réunit à l'évêché et agrandit les palais de Cambrai et du Câteau; il fit de grandes réparations au château de Selles et aux murailles de la ville, et construisit la forteresse de la Malmaison, près de la Sambre, sur les confins du Cambrésis et du Hainaut [6].

Plusieurs des documents cités portent le sceau de *Nicolas de*

[1] Miræus. *Diplomatum belgicorum nova collectio.* T. III, p. 610,

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.* T. I, p. 444-445.

[3] Le Glay. *Cameracum christianum*, p. 44.

[4] *Archives du royaume.* Carton 141 — *jointe des terres contestées;* voir l'acte aux annexes n° VII.

[5] Ibidem; annexes n° IX.

[6] Dupont. *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Cambrai et du Cambrésis*, t. I, p. 48, 3e partie.

Digitized by Google

Fontaine, évêque; nous le donnons aux nos 7 et 8 de nos planches de sceaux [1].

Il existe aussi des monnaies de Nicolas, les premières que l'on connaisse des évêques-comtes de Cambrai, bien qu'ils eussent depuis longtemps le droit reconnu de battre monnaie; elles sont décrites dans le savant ouvrage de M. Robert sur la *numismatique de Cambrai* (p. 71 et seq.); nous nous contenterons d'en citer deux, *l'unité principale* et sa *subdivision*, les divers exemplaires de ces pièces différant peu entre eux.

« *L'unité principale* de Nicolas III présente, d'un côté, une tête de face très caractérisée, avec le nom de l'évêque; de l'autre une croix à branches égales et évidées, cantonn ée de quatre syllabes formant le nom de la ville et entourée, en l'honneur de la Vierge, protectrtce de Cambrai, d'une légende formée des quatre premiers mots de la *salutation angélique.* La monnaie de Nicolas est généralement en argent assez fin. L'unité principale pèse, en moyenne, 2, 43 grammes; c'est à peu près le poids des pièces que Marguerite de Constantinople fit fabriquer, vers le même temps, en Flandre et en Hainaut, pour représenter les deux tiers du gros royal de France: NICHOLAVS × EPISCHOPVS; dans le champ, une téte de face, sans barbe, portant une mître écrasée.

Revers) AVE MARIA × GRATIA × PLENA en légende extérieure, et CA ME RA CV en dedans, entre les branches d'une croix évidée, portant un point au centre et cantonnée de croisettes.

Subdivision: La pièce suivante est la moitié de l'unité principale; son type rappelle celui de *l'esterling au portail* qui fut si commun en Belgique, dans la première moitié du XIVe siècle. Il faut remarquer néanmoins que l'édifice, sur la monnaie de Nicolas, présente des caractères architecturaux qui le rapprochent davantage du style roman, tandis que le portail des esterlings du XIVe siècle, tels que ceux de Jean III, duc de Brabant, affecte déjà la forme élancée et élevée qui devint en usage à cette époque.

[1] Voir Ire partie de ces Recherches.

Digitized by Google

CASTRI. INCAMERACESIO ; dans le champ un édifice composé d'un avant corps crénelé et de trois tours.

Revers — NICHOLAVS-EPISCHOPVS ; croix pattée, cantonnée des lettres CAST (Castrum) [1].

Nicolas de Fontaine s'adjoignit, en qualité de suffragant, disent la plupart des écrivains, le célèbre Thomas de Cantimpré ; mais M. Fisquet, dans la *France pontificale (Cambrai)*, fait remarquer que « d'habiles critiques, notamment Guillaume Segnier et Echard révoquent en doute cette qualité de suffrayant attribuée à Thomas de Cantimpré. »

L'évêque Nicolas mourut, le 18 mars 1272, à Andernacht ; son corps fut ramené à Cambrai et inhumé dans la cathédrale, le 4 avril de la même année.

Plusieurs historiens placent la mort de Nicolas en 1275 ; mais le doute n'est plus possible entre les deux dates, depuis la découverte de son épitaphe, comme nous le verrons plus loin. Nous avons de plus, trouvé un acte de 1273 (le jour de Ste Catherine) par lequel Gui, comte de Flandre, marquis de Namur, consent à ce que les 10000 livres tournois *léguées par feu Messire Nicolas*, évêque de Cambrai, à ses deux nièces Mahaut et Isabelle, filles de feu Baudouin de Hennin, chevalier, soient prises sur la partie de la terre de Fontaine qui est tenue de lui en fief [2].

Le plus ancien mausolée épiscopal qui se trouvait dans l'église métropolitaine de Cambrai, démolie à la révolution, était celui de Nicolas de Fontaine.

[1] Voir aussi au sujet des monnaies de Nicolas de Fontaine : GHESQUIÈRE, *mémoire sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-Bas*, page 180. — TRIBOU, *recherches historiques sur les monnaies des Souverains, Prélats et Seigneurs du Cambrésis.* (T. 8 (1824) des *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai).* — DARTEVELLE, *Notice sur une pièce de monnaie à l'effigie de Nicolas de Fontaine, évêque de Cambrai.* (T. IX des *annales du Cercle archéologique de Mons*).

[2] St GENOIS. — *Monuments anciens.* T. I, p. 641. A la page 351 de cet ouvrage, nous trouvons le même consentement rédigé dans des termes identiques mais portant la date de 1263. C'est évidemment une erreur de copiste ou une faute d'impression ; c'est bien 1273 qu'il faut lire.

Digitized by Google

« Ses restes, dit M. Le Glay [1], avaient été ensevelis à gauche du chœur, en face du revestiaire ; sur sa tombe s'élevait un cerf-volant, par allusion sans doute, au nom de ce prélat et à ces paroles de David : *qvemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum.* (Ps. 41). Cette figure qui tombait en ruines fut enlevée en 1621 pour faire place au monument que l'on érigeait à François Buisseret.

« Le tombeau, de forme gothique, offrait sur chacune de ses faces, six arcades terminées en ogive et séparées, dans le ir partie supérieure par des *roses*. On voyait sur la face horizontale du monument, la statue du prélat couchée et revêtue des habits pontificaux. L'inscription suivante était gravée sur la marge du mausolée : *Hic jacet Nicolaus de Fontanis episcopus Cameracensis et comes Cameracesii qui obiit anno* M. CC. LXXV (sic).

« Ce monument n'a pu être élevé que longtemps après la mort de Nicolas de Fontaine, l'épitaphe que nous venons de citer le prouve évidemment. En effet, dans le XIIIe siècle, Nicolas prenait un H, Nicholaus, comme on le voit sur les monnaies de cet évêque et sur la plaque de plomb dont nous parlerons ci-après. Cette épitaphe porte en outre que Nicolas de Fontaine est mort en 1275, tandis qu'on sait maintenant que son décès est survenu trois ans plus tôt. Une telle erreur de date n'a pu être commise qu'à une époque ou le souvenir de ce prélat n'était plus bien récent.

« En 1822, le terrain de la métropole, qui vient d'être converti en une place, fut nivelé et déblayé par les soins de la Mairie. La découverte d'un cercueil en plomb, qui eut lieu le 4 septembre, fit penser que ce terrain pouvait en recéler d'autres encore, échappés aux profanateurs de 1793. M. Béthune-Houriez, maire de Cambrai, n'hésita point à faire exécuter des fouilles dans toute l'étendue de la place qu'occupait notre église. Ce travail produisit des résultats intéressants sous le rapport de la religion et de l'histoire locale. On retrouva les restes de deux

[1] LE GLAY. — *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, p. 54 et seq.

Digitized by Google

évêques et de six archevêques, qui furent rendus à une sépulture digne d'eux, dans la cathédrale actuelle.

« Le cadavre de Nicolas de Fontaine, fut un de ceux qu'on eut le bonheur de découvrir. Il était contenu dans un cercueil formé d'une seule pierre blanche, en façon d'auge. La partie supérieure était scellée par une double pierre bleue, dans laquelle était incrutée une tablette de plomb de 36 centimètres sur 2 1/2 d'épaisseur. Dix-sept lignes d'écriture gothique tracées en relief sur cette table, offrent l'épitaphe de Nicolas de Fontaine, en voici le texte : *Hic. jacet. Nicholaus. dei. gratia. quondam. cameracensis. epus. dominus. de. fontanis. successor. venerabilis. patris. guidonis. eadem. gra. cameracensis. episcopi. homo. nobilis. et. magnificus. qui. episcopatum. suum. cameracen. in. multis. augmentavit. castellum. de. mala. domo. et. de. thunio. honorabiliter. ædificavit. in. guerris. suis. laudabiliter. se habuit. obiit. autem. anno domini. millesimo. ducentesimo. septuagesimo. secundo. feria. quinta. post. invocavit. me. apud. andrenas. in alemannia. ultra. coloniam et. inde. apud. cameracum. corpus. ejus. allatum. in eccl. camer. die quarta. aprilis, anno. eodem. honorifice. est. sepultum.*

« Ci gît Nicolas, par la grâce de Dieu, jadis évêque de Cambrai, seigneur de Fontaine; successeur de vénérable père, Gui, par la même grâce, évêque de Cambrai. Cet homme noble et magnifique signala son épiscopat par un grand nombre de bienfaits. Il fit édifier avec somptuosité les châteaux de la Malmaison et de Thun. Il se comporta glorieusement dans les guerres qu'il eut à soutenir. Il trépassa l'an du Seigneur mil deux cent soixante douze [1], la cinquième férie après le dimanche de *l'invocavit me* (18 mars), à Andernacht en Allemagne, au-delà de

[1] *Arnould Raisse, Carpentier* et *Romain Choquez* placent la mort de Nicolas de Fontaine en 1275; *Julien de Ligne, Dupont* et l'*abréviateur d'Adam Gélicq* en 1273. Le P. Wadingus, dans ses *Annales de l'ordre des frères mineurs*, est le seul qui indique l'année 1272. L'épitaphe que nous avons découverte confirme donc l'opinion de ce dernier.

Digitized by Google

Cologne; d'où son corps fut rapporté à Cambrai et honorablement inhumé dans l'église cathédrale, le quatrième jour d'avril de la même année.

« Le 26 octobre 1822 les restes des prélats, parmi lesquels ceux de Nicolas de Fontaine et de l'illustre Fénelon furent exposés à la vénération des fidèles pendant trois jours dans une chapelle ardente à l'hôtel de ville et transportés ensuite solennellement à la cathédrale, le 29 octobre. Les cercueils ont été descendus dans le caveau des anciens abbés du S^{t}-Sépulcre. »

Nous nous sommes étendu plus longuement sur la vie de Nicolas de Fontaine ; la terre de Fontaine ayant pris de ce prélat le surnom de l'*Evêque* qu'elle porte encore aujourd'hui [1].

La légende, elle aussi, s'est attachée à cette origine ; nous sommes trop ami de ces gracieux souvenirs pour ne la point consigner ici. On raconte donc qu'un des seigneurs de Fontaine, nommé Nicolas, homme de guerre infatigable, violent et cruel, au retour d'une de ces expéditions si fréquentes au moyen-âge, se reposa au bord d'une des nombreuses fontaines qui arrosaient son domaine et d'où ce dernier tirait même son nom. Il se penchait vers la petite source claire et limpide, qu'on montre encore aujourd'hui, pour y puiser de l'eau et se rafraîchir, lorsque soudain il recula terrifié ; des caractères de sang surgissaient du fond, montant vers lui. Vingt fois, croyant à une hallucination, il agite l'eau violemment; mais le calme revenu, les lettres terribles apparaissent de nouveau. Il retourne troublé vers son château et s'y enferme. Une puissance surnaturelle pousse cependant le guerrier vers cette source maudite qu'il a juré de faire combler, disparaître à jamais ; il s'approche en tremblant et encore, et le lendemain, et toujours, la rouge inscription se dessine sur le sable blanc. Alors il comprit l'avertissement que le ciel lui envoyait, et, tombant à genoux, promit de quitter le métier des armes et d'entrer au

[1] Voir encore sur l'évêque Nicolas la notice contenue dans le tome VII de la *Biographie nationale publiée par l'Académie*, (article *Fontaine*).

Digitized by Google

service du Dieu de Paix et de Miséricorde. Il tint parole et mérita par ses vertus d'occuper le siége épiscopal de Cambrai. Pour consacrer le souvenir de ce merveilleux événement on ajouta au nom de Fontaine, celui de *l'Evêque*.

Mais quittons ce monde charmant des fictions pour rentrer dans l'implacable vérité historique et reprendre les preuves du legs fait par l'évêque Nicolas, de la seigneurie de Fontaine, à sa sœur aînée, Mahaut (Mathilde). Il existe aux archives du Royaume [1], en copie du XVIII^e^ siècle, une pièce fort importante datée de 1282 ; c'est un record de ce legs, donné dix ans après la mort de l'évêque et prouvant à l'évidence que Mahaut de Fontaine, femme de Baudouin de Hennin, est bien, comme nous venons de le dire, *sœur* de l'évêque Nicolas.

Elle posséda donc, très probablement déjà du vivant de son oncle, la seigneurie de Fontaine, l'une des vingt-six terres bannerées du Hainaut, laquelle passa ainsi à la maison de Hennin dans la personne de :

BAUDOUIN I DE HENNIN.

4^e^ Seigneur de Fontaine.

Baudouin de Hennin, seigneur de Quincy, époux de Mahaut, dame de Fontaine.

Il vendit, en 1228, à l'évêque d'Arras tout ce qu'il tenait de lui à Vitry et en 1244, au mois de février, il vendit sa terre de Hennin, avec toutes ses dépendances au comte Robert d'Artois [2], pour pouvoir prendre part à la huitième croisade conduite par le roi de France, Saint Louis.

Jérusalem tombée sous le joug des infidèles, ses habitants

[1] *Jointe des terres contestées*, carton 142-143. (Archives du royaume). —Voir aux annexes n° XI la copie de cette pièce.

[2] GOETHALS. — Généalogie citée. — LE BOUCQ, *Hist. de Sebourg*, p. 101. — LE CARPENTIER, *Hist. de Cambrai et du Cambresis* t. II, p. 480. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, p. 244.

Digitized by Google

massacrés, ses temples dévastés, le tombeau du Christ profané, celui de Godefroid de Bouillon ouvert et les cendres jetées au vent; l'armée chrétienne anéantie dans la désastreuse bataille de Gaza; tels étaient les malheurs qui accablaient la Terre-Sainte et que vint exposer, en 1244, Valeran, évêque de Beirouth, envoyé en Europe pour implorer des secours contre les musulmans. Dans le célèbre concile de Lyon, tenu l'année suivante, le pape exposa la triste situation de la Palestine et l'assemblée décida qu'une nouvelle croisade serait prêchée. Cédant à l'élan général, Baudouin de Hennin résolut de prendre la croix et, pour subvenir aux frais de cette expédition, vendit sa terre de Hennin[1]. Nous savons qu'il accompagna en Terre-Sainte le comte Robert d'Artois[2], frère de S[t] Louis; que Robert arriva à

[1] *1244 — mois de Février* — Baudouin de Hennin, chevalier; seigneur de Quinci, vend, du consentement de Baudouin, son frère aîné, à Robert, comte d'Artois, sa terre de Hénin (Liétard) et tout ce qui en dépend en terres, marais, pâturages, avec les hommages qui y sont attachés. Ledit comte assigne sur les terres de Dourges et de Noyelles, le douaire que Mahaut, sa femme, devait avoir sur la terre d'Hénin; et si cela ne suffit pas, il y applique sa terre de Quinci. Baudouin déclare que sur les terres de Dourges et de Noyelles, que le comte d'Artois lui a données, il s'est réservé le rapt, le meurtre, l'incendie, toute justice et toute garde dans les maisons religieuses de Dourges et de Bai. Si dans la suite, le comte d'Artois ou ses héritiers veulent faire un canal depuis Hénin jusqu'à celui venant de Douai, ils le pourront, en dédommageant Baudouin du terrain qu'on lui prendra. — *1244 — mense februario* — Asso, évêque d'Arras, déclare qu'en sa présence, Mahaut, femme de Baudouin de Hénin, chevalier, approuve la vente ci-dessus, et se tient pour contente de ce que son mari lui assigne dans les terres de Dourges, de Noyelles et de Quinci, pour lui tenir lieu du douaire qu'elle devait avoir en la terre d'Henin.

(*Inventaire des Archives de la Chambre des Comptes à Lille,*)

Voir aussi l'histoire de ce Baudouin, comme seigneur de Henin-Liétard, dans DANCOISNE, *Recherches historiques sur Hénin-Liétard* (1[re] série t. XI (1845-46) des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, séant à Douai*).

[2] HENNEBERT, *Histoire générale de la province d'Artois*, t. III, p. 120. — D. DEVIENNE. *Histoire d'Artois*, 2[e] partie, p. 147.

Digitized by Google

Paris avec les seigneurs de sa suite, en 1248, et que les croisés s'embarquèrent à Aiguemorte, le 25 août de la même année [1].

Il est probable que Baudouin de Hennin, après la mort du comte d'Artois qui périt à la bataille de Mansourah, le 2 février 1250, suivit le roi de France et partagea son sort. Il revint probablement en Europe avec les Croisés, en 1254; on sait que St-Louis arriva le 5 septembre à Vincennes [2]. Nous n'avons trouvé toutefois aucun document concernant le séjour du seigneur de Fontaine en Orient, ni la date de son retour. Il résulte seulement d'un acte cité plus loin, qu'en 1268, il n'existait plus.

Baudouin de Hennin, premier de sa maison qui possédât la seigneurie de Fontaine par son mariage avec Mahaut, laissa de cette union :

1° Baudouin qui suit;

2° Wauthier, seigneur de Cuvillers, chanoine et trésorier de Notre-Dame, à Cambrai; il mourut en 1279.

3° Mahaut de Hennin, dite de Fontaine, chanoinesse de Ste-Waudru à Mons; nommée conjointement avec sa sœur Isabelle dans un acte de 1273.

Mahaut s'unit à Wauthier de Braine en, 1279.

4° Isabelle de Fontaine, chanoinesse de Ste-Waudru à Mons.

5° Jean de Hennin, seigneur de Boussu, chevalier, épousa Marie, dame de Blangis. Ils sont les auteurs des Hennin de Boussu [3].

Le Boucq prétend qu'il y eut un fils ainé, Baudouin, mort à marier, l'an 1279, et que son frère Baudouin lui succéda [4]; la Chesnaye des Bois partage cet avis [5].

[1] Michaud, *Histoire des Croisades*, éd. Furnes, 1854, t. III, p. 105-107.
[2] Ibidem, p. 221.
[3] Goethals, généalogie citée.
[4] Le Boucq, *Hist. de Sebourcq*, p. 101.
[5] *Dictionnaire de la Noblesse, Paris 1770.* Tome 1er *(article Alsace)*.

Digitized by Google

BAUDOUIN II DE HENNIN.

5e Seigneur de Fontaine.

Quoiqu'il en soit, nous voyons que Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine épousa Isabeau de Hainaut, dame de Sebourg. Elle apporta à son mari cette dernière terre qu'elle tenait de ses parents, Philippe de Sebourg et N. fille d'Allard de Strepy, sire d'Audregnies[1].

Baudouin, par acte du 15 janvier 1268, rapporta en garantie les fiefs qu'il possédait au pays de Hainaut pour une somme prêtée par la comtesse de Flandre à Nicolas, évêque de Cambrai, oncle du seigneur de Fontaine *(Archives du Nord, Chambre des comptes)*[2].

Après la mort de Baudouin, Isabeau de Hainaut épousa Arnould d'Audenaerde, par contrat passé le samedi après la Saint Barnabé, 1274.

Du mariage de Baudouin de Hennin et d'Isabeau de Hainaut, naquirent :

1° Baudouin qui suit :

2° Isabeau de Hennin, abbesse de Maubeuge; 1291.

3° Gérard de Hennin, dit de Fontaine, qui donna, « le jour de Saint Nicolas. l'an de grâce 1336, une charte par laquelle il fait donation des trieux tant de Sebourg que Sebourcgueau aux mayeur, eschevins, manans et habitans de la terre et vicomté de Sebourg, réservé néantmoins pour lui et ses hoirs et successeurs, la haute justice, les lois, les chappons et blans (quatre sols blans de cens et cinq chappons)[3] »

BAUDOUIN III DE HENNIN.

6e Seigneur de Fontaine.

Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine et de Sebourg,

[1] *Fragment de la postérité de Mehaut, comtesse de Boulogne.* — (Butkens. *Trophées de la duché de Brabant.* T. I, p. 91, 1er édition.)

[2] Au n° X des annexes.

[3] Le Boucq. *Hist. de Sebourg*, p. 202.

Digitized by Google

épousa en 1290, Mahaut de Luxembourg, fille de Gérard, sire de Durbuy et de Mahaut de Cléves.

Elle reçut la terre de Mielens et en retour Baudouin lui constitua en dot la seigneurie de Fontaine; aussi le voyons-nous, « par acte du jeudi avant la fête de Saint Martin, au mois de novembre 1290, reporter aux mains de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, tout ce qu'il tenait de ce prince à Fontaine, pour en adhériter Mahaut fille de Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy[1]. »

A la suite de cette alliance, les seigneurs de Fontaine, de la maison de Hennin, prirent pour armes : *écartelé aux 1 et 4 de gueules à la bande d'or*, qui est Hennin ; *aux 2 ét 3, burelé de dix pièces d'argent et d'azur* ; *au lion de gueules armé, couronné et lampassé d'or, brochant sur le tout* qui est Luxembourg Ces armoiries ornaient le tombeau de Baudouin et de sa femme, placé, dit le Boucq, dans l'église de Sebourg, contre la muraille de l'autel de S[t]-Nicolas et portant cette inscription : « *Chy gist noble homme le comte Baulduin de Hennin, chevalier, sire de Fontaine, Sebourcq, priez pour son âme* »[2].

Par des lettres données « l'an del incarnation nostre Signeur Jhesu Christ mil deux cens quattre ving et dix, ou mois de décembre », Baudouin reconnut et confirma les droits que l'abbaye de Bonne-Espérance avait dans le domaine d'Anderlues[3]. Cinq ans plus tard, (le lendemain dou jour saint Pierre entrant aoust, 1295), le seigneur de Fontaine convint avec le comte de Hainaut de faire ouvrir, par deux de ces vassaux, une enquête pour décider s'il devait tenir en franc-alleu ou en fief et hommage du comte, les terres de Forchies et de Souvret[4].

Baudouin signa comme témoin une convention conclue, en 1295, entre Guy, comte de Flandre, marquis de Namur et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, dans le but de terminer,

[1] *Jointe des terres contestées*, carton 141, *aux Archives du Royaume*.
[2] Le Boucq. *Hist. de Sebourg*, p. 175.
[3] Magne. — *Chronicon ecclesiæ Bonæ Spei*, p. 236.
[4] de Reiffenberg. *Monuments pour servir etc.* T. I, p. 446

Digitized by Google

par un arbitrage, un différend qui s'était élevé entre eux [1]. Il figure encore dans une sentence arbitrale rendue, en 1299, par Pierre de Jumiaulz, bailli de Hainaut, au sujet de démêlés entre Baudouin et l'abbé de Lobbes sur des propriétés, droits, etc. [2].

Baudouin laissa cinq enfants de son mariage :

1° Baudouin qui suit ;

2° Élisabeth, dame de Fontaine, mariée à Robert de Condé, et dont nous reparlerons.

3° Isabelle, dite de Fontaine, mariée en 1321 à Henri de Brederode, morte sans hoirs, en 1346.

4° Marie, mariée à Jean Berthont, sire de Berlaer.

5° Baudouin, qui épousa Marie, fille héritière d'Arnoud de Hellebeke, sire de Wolfshaegen. Nous le retrouverons plus loin.

BAUDOUIN IV DE HENNIN.

7° *Seigneur de Fontaine.*

Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, épousa Éléonore d'Aspremont et de Quiévrain, fille de Godefroid (Jouffroy) sire d'Aspremont et d'Isabelle, dame de Quiévrain et d'Amblise [3]

L'existence de ce Baudouin, fils aîné, bien que passée sous silence par les généalogistes, nous est prouvée par un acte de 1324, (le mercredy après le 20e jour de Noël, au mois de janvier) dans lequel Baudouin assure le douaire de sa femme, Éléonore d'Aspremont, au moyen des profits du château, de la ville et de la seigneurie de Fontaine [4]; cette date est très probablement celle de son mariage. Un autre acte, avec sceau, se trouve aux archives de l'État à Mons [5]; il date de 1327 (le dimanche après

[1] DE REIFFENBERG. *Monuments pour servir, etc,*, t. I

[2] Cette sentence existe en copie de 1612 aux archives conservées au château de Fontaine par M. Bivort.

[3] Ce Jouffroy est cité dans une charte de 1294 (DE REIFFENBERG, *Monuments*, p. 433).

[4] *Jointe des terres contestées*, carton 141, *Arch. gén. du roy.*

[5] *Chartrier de Ste Vaudru.* — Cette Charte a éte publiée dans le t. v (2e série) des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, p. 242. On en trouvera le texte au nº XIII des annexes.

Digitized by Google

la S[t] Christophe) et a trait à l'affranchissement de deux serfs que le seigneur de Fontaine et sa femme offrent à l'autel de madame S[te] Waudru à Mons « parmi deus deniers blans par an, monnoie coursale, que cascuns des devandis Colars et Jehans (Taiteri de Spinoit) doient rendre et paier à ledite église Sainte Waltrude. »

Baudouin « fit la guerre aux Liégeois en partie pour fonteines après 1295[1], » peut-être pendant les troubles de 1312, à Liége, et mourut jeune, sans doute, et sans hoirs, car Fontaine passa à sa sœur Élisabeth qui suit :

ROBERT DE CONDÉ,

8[e] Seigneur de Fontaine, par sa femme, Élisabeth de Hennin.

Élisabeth, d'autres disent Isabelle de Hennin, dame de Fontaine, épousa Robert de Condé, seigneur de Belœil et de Moriamé; elle mourut en 1367 et fut enterrée dans l'église de Condé.

Il vint de ce mariage :

1° Jean de Condé qui suit :

2° Jeanne de Condé, dame de Landelies, mariée à Siger ou Soyer d'Enghien.

JEAN DE CONDÉ.

9[e] Seigneur de Fontaine.

Jean de Condé, seigneur de Fontaine, de Belœil, de Moriamé, épousa Marie de Luxembourg, fille du comte de Saint-Pol[2]. Aucun enfant n'étant né de cette union, la seigneurie de

[1] Manuscrit 6669 de la Bibliothèque royale (n° 128).

[2] » L'an 1365 par un lundy nuit de la nativité saint Jean-Baptiste, Jehan de Condet. s[r] de Morialmes, de Bailloel et de Fontaines donna à tenir en foy et hommaige à Baudouin de Fontaine, sire de Sebourg son cousin, septante-cincq florins d'or du coing du Roy Jehan de France, à prendre sur tout les bois qu'il avoit et tenoit en le comté de Hainaut appartenant et appendant à sa maison et conseil de fontaine apparant par Lres scellées dudit s[r] et de quattre hommes de fiefs du Hainaut » (*Jointe des terres contestées*, carton 141, aux *Archives génér. du Roy.*)

Digitized by Google

Fontaine revint, après la mort de Jean de Condé, arrivée en 1391, à son oncle, Baudouin de Hennin, qui suit. Jean de Condé et sa femme sont enterrés à Cambron.

BAUDOUIN V DE HENNIN.

10e Seigneur de Fontaine.

Baudouin de Hennin, seigneur de Sebourg, de Mielens, de la Marche et de Fontaine, avait épousé Marie, fille héritière d'Arnoud de Hellebeke dit de Heetvelde, sire de Wolfshaegen et d'Aleyde de S'Herhendricx; elle apporta en dot les cours de Wolfshaegen, à Leeuw (près de Bruxelles et de Saventhem.) Baudouin fonda une *cappellenie* à son château de La Marche et la dota le 5 juillet 1391[1]. Il mourut en 1394, laissant :

1° Baudouin qui suit :

2° Jean de Hennin, sire de Sebourg, épousa Mahaut de St-Géry, et monrut à la bataille d'Azincourt, en 1415, laissant un fils nommé Baudouin, que nous retrouverons plus loin.

Le Boucq, *Vinchant* et *Le Carpentier* nous disent que Baudouin et Jean étaient frères jumeaux et qu'on oublia, « *vu la grande faiblesse de la mère* », lequel des deux enfants était né le premier ; de sorte qu'on partagea les domaines paternels : à Baudouin échut Fontaine, à Jean, Sebourg.

3° Jacques de Hennin, seigneur de la Marche, épousa Jeanne de Trazegnies.

4° Marie, mariée à Guy de Honcourt.

5° Marguerite qui épousa *a)*. Gillis de Gotshenhove ; *b)*. *N.* de Dave.

6° Anne de Hennin, mariée à Wenceslas T'Serclaes.

7° Catherine, chanoinesse à Mons.

8° Hélène, chanoinesse à Mons.

9° Mathilde qui épousa Gérard de Beaufort.

10° Gertrude[2].

[1] Une copie de l'acte se trouve aux archives de l'église de St Christophe, à Fontaine (farde n° 58).

[2] Les noms de ces deux dernières filles de Baudouin et de Marie de

Digitized by Google

BAUDOUIN VI DE HENNIN.

11e Seigneur de Fontaine.

Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, prit pour femme Marguerite (Catherine selon d'autres), fille de Guillaume Proest de Melin, chevalier, seigneur de Thynes, échevin de Liége et de *N.* fille d'Arnould d'Agimont, seigneur de Thynes, en Condroz et de Faux, au comté de Namur.

Nous extrayons de Leroy[1] les lignes suivantes qu'il a lui-même empruntées aux commentaires manuscrits de Jean Blondeau et qui ont trait à Baudouin de Hennin : « Soubs cette paroisse (Courcelle) est située la terre et seigneurie de Souverez, qui cy-devant at appartenu à l'abbé de Gemblours, et à présent est possédée par celuy de Bonne-Espérance, à tiltre d'achapt, qui y establit Mayeur et Eschevins : elle at autrefois esté soubs la Mayerie de Nivelle, aujourd'huy elle est reputée entre les terres franches du Wallon-Brabant. L'an 1413 le ducq Antoine, par Henry de Berghes, seigneur de Grimberghe, son sénéchal, fit saisir et arrester laditte Terre, appartenant lors du chef de ses Predecesseurs, à Bauldouin seigneur de Fontaine et de Melet, sire et Haut-Avoué de Souverez[2] : soubs pretext qu'il l'auroit

Hellebeke figurent dans un contrat passé devant les échevins de Bruxelles en 1395. (*Histoire généalogique de la maison de Herzelles.* — Preuves).

[1] *Topographia historica Gallo-Brabantiæ*, p. 29.

[2] L'Avoué qui devait être un homme libre et noble avait pour mission de défendre l'abbaye, le monastère, le chapitre ou l'église qui l'avait choisi Il menait en guerre le contingent que devaient fournir au souverain ces institutions et portait leur bannière. Il exerçait — si le dignitaire ecclésiastique qu'il représentait possédait l'immunité civile (immunitas) — la juridiction criminelle, car les règles canoniques interdisaient aux gens d'église de répandre le sang humain, même celui d'un coupable. Dans ce cas, l'avoué devait recevoir du souverain le droit d'exercer la justice (bannum regium). Sa juridiction s'étendait sur les hommes libres seulement; les moines et les serfs en étaient exempts. Il ne pouvait poursuivre que les habitants de l'avouerie ; les crimes ou délits commis par des étrangers sur son territoire échappaient à sa compétenee.

Il existait parfois, quand les biens des communautés étaient considé-

Digitized by Google

sorcellé et soustrait hors du Pays de Brabant, au sujet dequoy les Enquestes ayant esté tenuës, le Ducq Jean lui fit le 22 de mars 1415, rendre laditte terre avec toutte la Hauteur, Justice et Seigneurie, Terres, Rentes, Droictures et Revenuz qu'il y avoit, moyennant qu'il la releveroit et tiendroit doresnavant de luy en fief, et hommage, et des Ducqs de Brabant Ses successeurs ; ce qui fut fait. »

Du mariage de Baudouin de Hennin avec Marguerite Proest naquit, en 1400, une fille qui coûta la vie à sa mère [1] et mourut en bas-âge.

Baudouin se remaria avec Catherine de la Bouverie, morte, en 1425, sans enfants ; les deux époux furent enterrés dans l'église du château de Tournay.

Le 28 janvier 1419, Baudouin fit deshéritance de sa terre de Fontaine en faveur de son neveu, fils de Jean de Hennin [2].

BAUDOUIN VII DE HENNIN.

12e Seigneur de Fontaine.

Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, Mielens, Sebourg et la Marche, épousa en premières noces Marie de Berlaymont, fille de Gérard de Berlaymont, seigneur de Ville et de Marie de Rotselaer, et en secondes noces, Isabeau de Glymes,

rables, des avoués subalternes (subadvocati, vice-domini) ; dans ce cas le premier choisi prenait le titre d'*Avoué-Suprême* ou *Haut-Avoué* (quelquefois *Haut-Voué*). Fort souvent, l'avouerie constituait une des charges, des prérogatives attachées à un alleu, à une terre, à une seigneurie.

Plus tard, les avoueries devinrent plus rares, les communautés donnèrent aux baillis et aux échevins le droit d'exercer la justice, et souvent, au mépris des Ste Canons, le chef ecclésiastique, abbé ou évêque, s'armait et conduisait lui-même ses hommes d'armes en guerre.

(Voir SAINT-GENOIS. — *Histoire des Avoueries en Belgique*).

[1] *Miroir des nobles de la Hesbaye*, par JACQUES DE HEMRICOURT, éd. Jalheau, Liége, 1791.

[2] *Jointe des terres contestées*, carton 141, *Archives Génér. du Roy*.

Digitized by Google

veuve 1° de Godefroid de Juppleu, 2° de Jean Doupey.

Baudouin, abandonnant la politique suivie jusqu'ici par ses prédécesseurs vis-à-vis du Hainaut, reconnut, en 1441, la souveraineté de la principauté de Liége sur Fontaine-l'Evêque [1].

Ce fut le seul fait marquant de la vie de ce dynaste.

Il naquit de son premier mariage :

1° Baudouin qui suit.

2° Jeanne mariée à Baudry, sire de Roisin.

3° Elisabeth qui épousa Louis de Dongelberghe.

4° Guillaume de Hennin qui prit pour femme Marie de Raes, veuve de Godefroid de Montenaken.

BAUDOUIN VIII DE HENNIN.

13e Seigneur de Fontaine.

Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine et de Sebourg, épousa Anne d'Ailly, fille de Raoul d'Ailly, sire de Picquigny et de Jacqueline de Béthune.

Baudouin et son fils ainé, du même nom, assistèrent, parmi les seigneurs du Hainaut, à la prise de possession de ce comté par le duc Charles de Bourgogne, en 1467 [2].

Le seigneur de Fontaine, fort attaché à la maison de Bourgogne, fut chambellan et conseiller de Charles, comte de Charolais, qui lui donna, par lettres du 8 mai 1465, et en récompense de ses loyaux services contre Liége et la France, l'administration des biens du seigneur de Lannoy, confisqués par le duc. Baudouin eut « tous les fruits, rentes et revenues quelconques des terres et seigneuries de Sebourg et de la Marche, pour en jouir et les avoir pleinement et entièrement tant et si longuement qu'elles seront en la main du comte, comme elles sont à présent [3]. »

[1] Voir la 1e partie de ces Recherches, à l'*Histoire de la Ville* et au chapitre *Monnaie*.

[2] *Mémoires de Messire Jean, seigneur de Haynin et de Louvegnies*, t I, p. 104, *(Publication de la Société des Bibliophiles de Mons)*,

[3] *Jointe des Terres contestées*, carton 141, (chap. 1er art. XI) aux *Archives du Royaume*.

Digitized by Google

Il existe aux Archives Générales du Royaume [1] un compte du bailliage et de la prévôté de Chimay, du 6 mars 1467 au dernier décembre de la même année, rendu par Baudouin de Fontaine. Nous retrouvons ce dernier, en mai 1475, parmi les seigneurs qui combattirent avec le S[r] d'Aymeries, bailli de Hainaut, lors de la lutte du duc de Bourgogne contre les Français dans la Picardie et le Hainaut ; le seigneur de Fontaine rejoignit le bailli à Maubeuge [2]. Baudouin de Fontaine, chevalier, est encore cité comme bailli de la ville et terre d'Enghien, de 1477 à 1479 [3]; il signa avec son frère Guillaume, le 5 mai 1492, la paix de Donchery, conclue entre l'évêque de Liége, Jean de Hornes et Evrard de la Marck [4].

Il mourut le 22 janvier 1498 ; sa femme l'avait précédé d'un an dans la tombe. Tous deux reposent dans l'église de S[t]-Christophe à Fontaine ; leur tombe porte, gravée sur un marbre, cette inscription : *Chy gist noble homme baulduyn de Henin sg[r] de Fontaine et sa noble espeuse Anne Dailly laquelle (sic) trespassa lan* IIIJ[c] XCVIII *au mois de janvier le* XXIJ[e] *et sa noble espeuse lan mil* IIIJ[c] XCVIJ. *Une verrière en lad.* egle porte leurs blasons : *Henin* et *Ailly* [5].

L'obit des deux époux se célébrait encore à Fontaine en 1578, voyons-nous dans les comptes de la seigneurie rendus par le receveur Gilles Prevost, du 31 octobre 1578 au 24 juin 1580 [6].

Baudouin eut de son mariage :

1° Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, qui épousa

[1] N° 15058 des *comptes des officiers de justice (officiers particuliers du comté de Hainaut).*

[2] *Mémoires de Jean de Haynin*, ouvr. cité, t. II, p. 269.

[3] E. MATTHIEU. *Histoire de la ville d'Enghien.* Mons 1878, p. 289.

[4] *Analecta leodiensia*, p. 859. *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, publiés par DE RAM. Bruxelles, 1844. (*Collection de chroniques belges inédites. Commission royale d'histoire*).

[5] Mst. n° 181 de la *Bibliothèque publique de la ville de Mons*, p. 74, recto.

[6] Aux *Archives de l'État*, à Mons. (*Archives Seigneuriales*).

Digitized by Google

Jeanne de Montenaken. Il mourut avant son père; aussi le second fils, succéda-t-il directement à ce dernier.

Le tombeau de Jeanne de Montenaken se trouvait, dans l'église de S^te^ Gertrude à Nivelles, au milieu de la nef, à côté de celui de sa fille décrit ci-dessous. Cette pierre portait en relief l'effigie de la défunte, vêtue d'un manteau à ses armes; au-dessus de la figure, un écusson coupé aux armes de Hennin et Montenaken; de chaque côté, les quartiers: *Montenaken*, *Kersbeke*, *Meldert*. . . . . *Reves*, *Sescre*, *Huldenberghe*,. . . . . L'inscription suivante court sur la bordure:

« *Cy gist noble Damoiselle Jehanne de Montenake fille du viscomte de Montenake, jadis espouse a noble escuyer Bauduin fils aisné du seignr de Fontaine laquelle trespassa l'an xv^c^ et quatre le iiij^e^ d'octobre prie pour l'ame* [1]. »

Du mariage de Baudouin et de Jeanne de Montenaken naquit une fille, Anne Péronne qui épousa Jean de Herzelles, seigneur de Lillaer; le contrat fut passé à Nivelles le dernier jour de mars 1500. Elle mourut le 22 mars 1516 et fut enterrée dans l'église de Sainte Gertrude, à Nivelles, où on lui éleva une magnifique tombe ornée de sa statue en relief, et d'écussons aux armes des Herzelles et des Hennin [2], avec les quartiers: *Hennin*, *Berlaimont*, *d'Ailly*, *Bethune*, *Montenaken*, *Meldert*, *Reves*, *Huldenberghe*. On y lisait cette épitaphe: « *Cy gist noble damoiselle Peronne de Fontaines fille de Baudewyn de Fontaines fils aisné de mess^re^ Baudewyn espouse de Jean de Herzelle escuier laquelle*

[1] Voir la planche ci-contre représentant cette tombe d'après l'*Histoire généalogique de la maison de Herzelles*, manuscrit du XVII^e^ siècle, appartenant à M. le comte de Limburg-Stirum, à Gand et d'après le *Grand Théatre Sacré du duché de Brabant*. La Haye, Gerard Block, 1734, t. I^er^, 2^e^ partie, p. 10.

[2] *Lettres de Charles, roi d'Espagne, en date du 6 octobre 1698, érigeant en* marquisat, sous le nom d'Herzelles, les terres de Faucuwez, Ittre, Samme et Sart. — Voir la planche ci-contre représentant cette pierre tombale (sources citées à la note précédente.)

Digitized by Google

Cy gist noble Damoiselle Mehanne de Monte-
nake fille du dire comte de Monfenake, jadis espouse a noble seigneur Rau-
dum fils aisne dn seignr de Fontaine
laquelle trespassa l'an xv.c et quatre le iiij.e d'Octobre pryez pour l'ame.

Digitized by Google

Digitized by Google

Cij gist noble Damoiselle Perone de Fontaines
fille de Boudewyn de Fontaine fils aisné de Messire Boudewin, chaste
de Jean de Bretelle riviere laquelle trepassa l'an fd c et fdj le fij e de Mars pries pour l'ame
Kennin
Wantenake
Gaulaimont
Meldert.
dAilly.
Rebes
Gethune
Ildebem

Digitized by Google

trespassa l'an xv^c et xvj, le xxij^e de mars. pries pour l'ame[1]. »

2° Jean de Hennin qui suit:

JEAN DE HENNIN.

14^e Seigneur de Fontaine.

Jean de Hennin, seigneur de Fontaine, s'allia à Jacqueline de Lannoy; il hérita des biens à la mort de son père et releva, le 25 janvier 1498, le château et la ville de Fontaine, Andrelues et l'Allouet.

Le 14 février de la même année, il réunit les habitants de Fontaine dans la grande salle du château et là, en présence de plusieurs seigneurs des environs, il fit annoncer par son oncle

[1] Du mariage de Jean de Herzelles et d'Anne-Péronne de Hennin, naquirent:

A. Adrien qui suit.

B. Charles de Herzelles, seigneur de Lillaer, épousa Martine Van der Burch.

C. Jean de Herzelles.

D. Gertrude mariée à Antoine de Hesecques, écuyer

E. Jeanne, chanoinesse de Ste-Gertrude à Nivelles.

—Adrien de Herzelles, seigneur de Monsbroeck. épousa Jacqueline de Herzelles, sa parente, selon *Vinchant*; Jacqueline de Torcques dite Harpin, selon *de Coloma*; Adrienne de Harby ou Harpin d'après *Vegiano (éd. Herckenrode)* et *Dumont (fragments généalogiques)*. *M. l'abbé Stroobant*, dans la généalogie citée, dit qu'Adrien de Herzelles épousa Jacqueline de Torcques- Harpin, fille de Damien de Torcques-Harpin et de Marguerite de Neuville. Cette assertion nous paraît la plus fondée, d'autant que nous retrouvons parmi les quartiers d'Antoine de Herzelles, comme on le pourra voir plus loin, les armes de la famille de Torques-Herpin (Voir aussi l'*Histoire généalogique* etc., *de la maison de Herzelles*, superbe manuscrit du xvii^e siècle appartenant à M. le comte de Limburg-Stirum, à Gand et provenant de la bibliothèque de Jonghe).

De ce mariage vinrent:

A. Adrien, mort sans postérité.

B Philippe, que nous retrouverons plus loin.

Digitized by Google

Guillaume de Fontaine, seigneur de Mielen, *qu'il se présentait pour faire serment à sondit Peuple comme leur Druiturier et Vray Seigneur, ainsi et par telle manière comme un bon seigneur doit faire, requerant benignement que ainsi luy fut fait et obtenu par le Peuple.*

Toute l'assemblée se rendit alors à l'église de St-Christophe, où Jean de Fontaine jura sur les saints évangiles de *tenir et entretenir sondit Peuple selon le vertu et au contenu des chartres ;* de garder les biens des églises, des pauvres, des veuves, des orphelins et *de ne point traiter les dits Sujets et Peuple que par la Loy dudit Lieu et de leur chef* [1].

Les députés du peuple prêtèrent ensuite le serment de fidélité au seigneur, au nom de tous les habitants qui ratifièrent cette promesse par leurs acclamations.

Jean de Hennin vendit la terre de Sebourg à Jean, seigneur de Lannoy, de Rummen, de la Marche, de Forchies, etc. et garda la seigneurie de Fontaine-l'Evêque [2] ; il donna, le pénultième jour de février 1506, style de Cambrai, des rentes aux pauvres de la ville ; sa veuve légua aussi, en 1534, une rente pour des obits, aumônes, fondations pieuses, etc. [3].

Jean de Hennin mourut en 1514 laissant :

1° Baudouin qui suit.

2° Jacqueline qui épousa Jean de Hamal, seigneur de Monceau, fils de Wauthier de Hamal et d'Isabeau de Berchem.

De ce mariage naquit une fille unique, Marie de Hamal dont nous aurons à reparler plus loin [4].

[1] Leurs chefs de sens, les échevins de Liége.

[2] Le Carpentier — *Hist, de Cambray et du Cambrésis,* t. II, p. 480. — Le Boucq, *Hist. de Sebourg*, p. 104.

[3] Archives de l'église de St-Vaast.

[4] Le Blon. — *Généalogie de plusieurs familles des Pays-Bas*, t. III, p. 122; t. VII, p. 181 (n° 5687 et 5691 de l'*inventaire des manuscrits de la Bibliothèque royale).*

Digitized by Google

BAUDOUIN IX DE HENNIN.

15e Seigneur de Fontaine.

Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, épousa Jossine de Gavre, dame d'Escornaix; il fit relief de la terre et seigneurie de Fontaine après la mort de son père, le 7 septembre 1514. Son serment se trouve répété dans un record rendu « *au conjurement* » du mayeur, le 7 janvier 1516: « *Il jura sur les Saincts Evangiles qui étoient dessus le grand autel de tenir et entretenir lesdictes Chartres du Seigneur Wautier et non traicter ses Bourgeois et Manans sinon à la Loy du Lieu.* »

Baudouin fut présent, en qualité de membre de l'État noble, au serment prêté comme comte de Hainaut, par Charles, prince d'Espagne (depuis Charles-Quint), le 12 novembre 1515.

Il accorda, le 24 septembre 1524, à Pierre Franckx, habitant de Fontaine, les droits de hallage dans les seigneuries de Fontaine et d'Anderlues [1].

Baudouin mourut le 29 juin 1527; son corps et celui de sa femme reposent à Fontaine: *En ung marbre plat et ung homme armé, sa femme lez luy*: deux blasons, Hennin et Gavre et l'inscription suivante ornent cette tombe: *Chy gist noble homme baulduin de henin baron et sgr de fontaine, Danderlues etc. qui trepassa lan mil vc xxvij le xxixe de juing, et damoiselle Jossine de Gavere, dict Descornais sa noble espeuse qui trespassa l'an.....* [2].

Ils fondèrent des obits à l'église de Saint-Christophe pour le repos de leur âme.

De leur mariage vint une fille, Anne, qui suit.

JACQUES DE CROY.

16e Seigneur de Fontaine par sa femme, Anne de Hennin.

Anne de Hennin, dame de Fontaine, mariée à Jacques de Croy,

[1] L'acte repose aux *Archives de l'Etat à Mons.*

[2] Mst. n° 181 de la *Bibliothèque de Mons*, p. 73 verso.

Digitized by Google

seigneur de Sempy, de Thou-sur-Marne et de l'Écluse, fit, le 17 août 1529, relief des ville, terre et château de Fontaine-l'Évêque ; sa mère avait déjà rempli cette formalité en son nom le 29 juin 1527, après la mort de Baudouin.

Anne de Hennin mourut *la nuit des Rois* 1535 ; elle fut enterrée dans l'église de Fontaine. Voici son épitaphe :

« Au mitant du cœur est une haulte tombe eslevée de marbre ou est couchée une dame : *Chy gist noble damoiselle Anne de Henin dame de fontaine, danderlu, etc en son temps espeuse a noble homme Jacques de Croy S^r de Bermerain etc., laquelle trespassa l'an mil v^c xxxv pour la loy de Dieu tenir la nuict des Rois offrit et rendist l'esprit à Dieu*[1] ». Cette tombe qui était ornée de deux blasons : Croy et Hennin, a disparu depuis longtemps déjà, car nous avons retrouvé dans l'église de Saint-Christophe une pierre portant ces mots : *Pieulx monument de noble dame Anne de Hennin*, et destinée sans nul doute à remplacer le monument primitif.

Jacques de Croy épousa en secondes noces, le 25 février 1538, Anne de Hornes, et en troisièmes noces, Yolende de Lannoy [2].

Il mourut le 7 février 1587, âgé de 69 ans [3], laissant de son union avec Anne de Hennin, un fils unique qui suit :

Antoine de Croy, seigneur de Fontaine-l'Evêque, etc., épousa sa cousine, Lambertine de Croy, fille d'Adrien de Croy, comte de Rœulx, et de Claude de Melun. Il mourut du vivant de son père, sans laisser d'hoirs et fut enterré dans l'église paroissiale de Fontaine-l'Evêque [4].

Sa veuve se remaria à Gilles de Berlaymont, seigneur

[1] Mst. n° 181 de la *Bibliothèque de Mons*, p. 73, recto. Ces inscriptions ont été copiées dans les *mss. Gérard* à la Bibliothèque royale de La Haye.

[2] VEGIANO. *Nobiliaire des Pays-Bas, e l. Herckenrode*, t. I, p. 516. — J. SCOHIER. *Généalogie et descente de la tres illustre maison de Croy.* — GOETHALS, *Dict. généalog. art. Fierlant.*

[3] LE P. ANSELME. *Histoire gén. de la maison royale de France*, t. V.

[4] J. SCOHIER. — *Généalogie de la maison de Croy.*

Digitized by Google

d'Hierges, qui fut tué devant Maestricht, l'an 1579; aucun enfant ne naquit de cette union [1]. Lambertine de Croy, après la mort de son second époux, se retira au Béguinage de Bruxelles, y mourut, le 11 février 1601 et fut enterrée dans l'église de ce couvent. Voici son épitaphe : *Cy gist très illustre dame Lamberte de Croy, fille de messire Adrien de Croy, comte de Reux, chevalier de l'ordre, etc. De Dame Claude de Melun, à son trespas douairière de Berlaymont et Beginne en ce Beginnage.*

Elle mourut le 11 fevrier l'an de grace 1601 [2].

« Madame Lamberte de Croy douagière de Berlaimont, soeur a feu Mess. Gerard de Croy, chevalier, s[r] de Fromensez a fondé un obit avec vigiles a l'eglise St-Christophe de Fontaine-l'Evêque » et deux autres obits, aussi à St-Christophe, l'un pour elle, l'autre pour son époux.

PIERRE DE TRAZEGNIES ET JEAN D'ARGENTEAU,

17[e] et 18[e] seigneurs de Fontaine par leur femme, Marie de Hamal.

Après la mort de Jacques de Croy, la seigneurie de Fontaine retourna aux Hennin représentés par Marie de Hamal, fille de Jacqueline de Hennin et de Jean de Hamal, sire de Monceau et nièce de Baudouin de Hennin dont nous avons parlé. Elle épousa [3] :

1° Jean de Rubempré, sire de Gosselies ;

2° Pierre de Trazegnies qui mourut le 28 juin 1557 et dont on trouve l'épitaphe dans l'église de la Longueville : *Cy gyst noble et puissant S[r] Pierre de Traseignies en son tamps chlr. S[r] d'Arnemuyde, d'Udezelle, la Longueville, Straete, Amelincourt, Cherisy, Aubencourt, Joulain, etc. qui trespassa le 28*

[1] Le P. Anselme. *Hist, de la maison de France*, t. v. — Le Boucq. *Hist. de Sebourcq*, p. 103-104.

[2] Beschryvinghe van het Beggyn hoff van Brussel, manuscrit n° 16566 de la *Bibliothèque royale.*

[3] Le Blon, mss. cités. — Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II p. 173 (*Généalogie des sires de Trasegnies*).

Digitized by Google

uing 1557, et Madame Marie de Hamal, dame de Fontaine, Andrelue, la Marche, Forchie, Lescluze, sa noble espouse qui trespassa le . . de . . . 15 . . priez Dieu pour leurs ames [1];

3° Jean, seigneur d'Argenteau (de Montglion).

Par une arrestation opérée à Fontaine, Jean d'Argenteau souleva de nouveau la question de souveraineté de cette terre, si souvent contestée entre le comte de Hainaut et l'évêque de Liége [2].

Une rente de 300 florins fut instituée par Marie de Hamal, en faveur des pauvres de Fontaine; en conséquence, le magistrat de la ville reçut des exécuteurs testamentaires, avec le consentement du seigneur de Fontaine, une somme du 4800 florins d'argent; cette somme était destinée à « nourir, assister et marier jeusnes filles vivantes en la crainte de Dieu, aussy à entretenir pauvres orphelins et leur faire apprendre quelque mestier ». Elle fonda aussi un obit à l'église de Saint-Christophe.

N'ayant pas d'enfants de Marie de Hamal qui mourut le 3 août 1596, à Fontaine [3], Jean d'Argenteau avait désigné, par un testament du 15 février 1588, pour son héritière universelle, sa nièce, Ursule Scheiffaert de Mérode [4]; mais la terre de Fontaine était revenue, dès 1596, à Philippe de Herzelles, héritier des Hennin par sa grand'mère, Anne-Péronne de Hennin, femme de Jean de Herzelles [5].

PHILIPPE I DE HERZELLES.

19e Seigneur de Fontaine.

Philippe de Herzelles, seigneur de Fontaine-l'Évêque, avait

[1] St Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 136.

[2] Voir 1re partie de ces *Recherches*.

[3] Butkens. ouvr. cité. — *Histoire généalogique de la maison de Herzelles*, mst. cité.

[4] Stein d'Altenstein, *Annuaire de la noblesse*, t. III, p. 43, *Art. Argenteau*. — Herckenrode, *Tombes, épitaphes et blasons*, p. 401.

[5] Voir au sujet des contestations entre les d'Argenteau et les Croy, les renseignements donnés dans la 1re partie de ce livre.

Digitized by Google

épousé : 1° Marie d'Yve, veuve de Jean de Thiant et de Gilles de Trazegnies; 2° Françoise de Jauche-Mastaing qui mourut le 13 avril 1628.

Philippe II le créa chevalier par lettres du 14 septembre 1590; il mourut le 7 septembre 1597, et fut enterré dans l'église de Sainte-Marie d'Audenhove. Il laissa de sa seconde femme quatre enfants :

1° Antoine qui suit.

2° Philippe de Herzelles, dont il sera reparlé.

3° Gabriel de Herzelles que nous retrouverons.

4° Alardine de Herzelles mariée à Charles Chrétien de Rodoan et sur laquelle nous aurons à revenir plus loin.

ANTOINE DE HERZELLES.

20e Seigneur de Fontaine.

Le 24 novembre 1597, dame Françoise de Jauche-Mastaing, veuve de Philippe de Herzelles, fit relief, comme *bailliste* d'Antoine de Herzelles, son fils mineur, de la Terre de Fontaine-l'Evêque, en suite d'une autorisation de la Cour de cette ville, datée du 24 octobre 1597. On voit par cet acte que la Terre consistait en la ville de Fontaine, Anderlues et l'Alluet, deux moulins, 800 bonniers de bois, 13 ou 14 bonniers de terres labourables, 20 ou 25 bonniers de jardins, prés et paturages, 8 viviers et plusieurs autres droits féodaux[1].

Antoine de Herzelles, seigneur de Fontaine-l'Evêque, Anderlues, etc., fit son entrée solennelle à Fontaine au mois de juin 1603, lorsqu'il eut atteint sa majorité[2]; il mourut à Paris, la même année, le 7 septembre, sans laisser d'enfants de Marie de Wissocq, sa femme. On transporta son cœur à Fontaine et on le déposa dans l'église de St-Christophe sous une

[1] St Genois, *Monuments anciens*, t. II, p. 95-96.

[2] Voir à l'*Histoire de la ville*, les détails sur cette réception.

Digitized by Google

fort belle pierre que nous reproduisons ci-contre d'après un dessin de l'*Histoire généalogique de la maison de Herzelles*. Cette pierre était ornée des armoiries de Herzelles surmontant un cartouche portant cette inscription : *Icy repose le cœur de illustre et généreux seigr. Antoine de Herzelle baron de Fontaine l'evecque s^r d'Anderlue, Haut-Vouet de Souvret décédé à Paris le 7 septembre 1603*[1]. *Priez pour son âme.* Autour, les quartiers suivants : *Herselle-Fontaine-Hennin-Luxembourg-Torques dit Harpin-de Lieue-Jauche dit Mastaing-Ravestein-Carondelet-Bentin.*

PHILIPPE II DE HERZELLES.

21^e Seigneur de Fontaine.

Philippe de Herzelles qui hérita de son frère Antoine, fit, le 5 décembre 1604, relief de la terre de Fontaine-l'Évêque[2].

Le 31 décembre 1616, il emprunta sur cette terre à Nicolas François, 200 livres de rentes, monnaie de Hainaut. Son frère Gabriel emprunta, le 28 novembre 1617, cent livres de rente à la même personne. La moitié de ces deux rentes, échue par mariage à François Bivort, de Fontaine, fut remboursée, en 1710, par le baron de Mayrhoven et sa femme, la douairière de Rodoan, pour la somme de « 1300 florins du Roi, argent bas, c'est-à-dire, l'écu ou patacon en pièce, compté seulement pour 48 patards roi et autres 100 florins ayant courant » (*Registre des œuvres de loy de la cour de Fontaine 1710-1715.*).

Philippe de Herzelles entra au service d'Espagne et fut tué à la bataille de Prague (8 novembre 1620.) Nous avons en effet tout lieu de croire que c'est bien de lui qu'il s'agit dans le passage suivant : « Le sergent major Jacques de Haynin continua de s'avancer, refoula plusieurs cavalerie et fraya ainsi le passage aux troupes qui le suivaient. Un régiment hongrois fit mine de

[1] Voir aussi les *mss. Gerard* à la *Bibliothèque de la Haye.*
[2] S^t Genois, *Monuments*, t. II, p. 96.

Digitized by Google

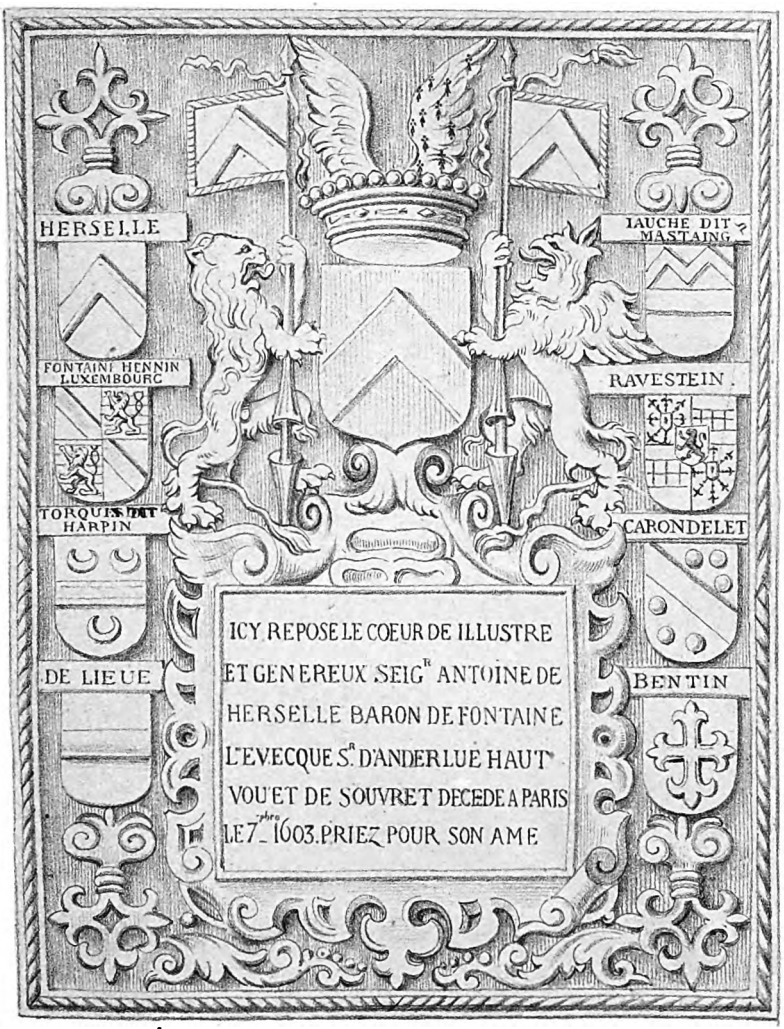

Digitized by Google

Digitized by Google

résister et accueillit les Impériaux par une décharge tirée presque à bout portant. Les capitaines Gilles de Martigny, seigneur de Villers-Poterie, François Dormael, dit Machuré, et *de Fontaine* tombèrent alors mortellement frappés[1]. »

GABRIEL DE HERZELLES.

22e Seigneur de Fontaine.

Gabriel de Herzelles entra en possession de la seigneurie de Fontaine après la mort de son frère Philippe.

Le 16 août 1613, *noble homme* Gabriel de Herzelles, (alors donc qu'il n'était pas encore seigneur) avait donné au bailli de Fontaine, Jean Pouillon, procuration générale pour « se transporter par devers Jehenne Lorette vesve de Loys de Reusme et aultres qu'il appartiendra, et avecq eulx traicter et appoincter pour l'homicide par Luy Ledt Sr commis en la personne dud. Loys de reusme en ladicte ville de fontaines levesque peult avoir ung an de cha[2]. »

Nous n'avons pu retrouver aucun détail relatif à ce meurtre, ou à cet accident; nous ignorons donc complètement dans quelles circonstances il a pu être commis.

Gabriel fit élever un autel à Saint-Hubert dans l'église de St.-Christophe, comme l'indique l'inscription suivante placée sur la corniche : *Exécuté par noble Sr Gabriel de Herzelles, baron de Fontaine, d'Anderlues, Liaerne, Lorrenke, hault advouez de Souvret Ao 1625*[3].

Par une coïncidence singulière, ce troisième fils de Philippe de Herzelles, mourut aussi sans alliance, le 11 février 1630, en sorte que la terre de Fontaine passa aux mains de sa sœur Alardine.

[1] Général Guillaume. *Histoire de l'infanterie wallonne sous la maison d'Espagne*, p. 111, Bruxelles, Hayez, 1876.

[2] *Registre contenant lettres extendues de la Court et justice de la ville de fontaines levesque commençant le 10 janvier 1612 et finant le 7 janvier 1632.*

[3] Stroobant, *Hist. de Virginal.*

Digitized by Google

CHARLES-CHRÉTIEN DE RODOAN.

23e Seigneur de Fontaine par sa femme, Alardine de Herzelles.

Alardine de Herzelles s'était alliée, en 1617, à Charles-Chrétien de Rodoan, chevalier, seigneur de Berleghem, d'Amerval, Knappenaerde, Berchem-St.-Laurent, etc. Ce seigneur fit relever la terre de Fontaine-l'Evêque tant en son nom qu'en celui de sa femme, par leur procureur, le 26 février 1630; il partagea ses biens entre ses deux fils, par un acte daté de 1632. A l'aîné, François-Gabriel, échurent les seigneuries de Berleghem, Knappenaerde; la franche et souveraine ville de Fontaine-l'Evêque et autres terres, plus une maison acquise du docteur Polchet et située près du château. Les seigneuries d'Amerval, de Lillaer et la cense de Bouchaute [1] furent données au second fils, Philippe-Albert.

Alardine de Herzelles mourut en 1637, après son mari. De cette union vinrent [2]:

1° François-Gabriel qui suit.
2° Philippe-Albert qui suit.
3° Charlotte-Maximilienne, mariée à Michel de Roisin.
4° Jeanne-Hélène, née à Fontaine-l'Evêque, le 28 janvier 1631 [3] et mariée à François Gonzalès.
5° Isabelle-Alardine, mariée à Jean de Marotte.
6° Marie-Anne.
7° Jacqueline-Louise.
8° Philippine-Chrétienne.

[1] STROOBANT, *Hist. de Virginal.* — St-GENOIS, *Monuments anciens*, t. II, p. 96.

[2] Nous suivons pour la généalogie des Rodoan, VEGIANO (*éd. Herckenrode*) et STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse*, t. X, 1856.

[3] Cette date et une notable partie de celles indiquées dans notre travail pour les Rodoan, nous ont été fournies par les registres de l'état-civil conservés à l'hôtel de ville de Fontaine et commençant au XVIIe siècle.

Digitized by Google

FRANÇOIS-GABRIEL DE RODOAN.

24e Seigneur de Fontaine.

François-Gabriel de Rodoan, se qualifiant baron de Fontaine, seigneur de Berleghem, de Knappenaerde, prit pour femme Jeanne-Françoise Richardot, petite fille du célèbre Jean Grusset, dit Richardot, Président du Conseil d'Artois, Conseiller d'Etat et Chef-Président du Conseil Privé aux Pays-Bas.

Après la mort de sa mère, Gabriel de Rodoan releva, le 26 octobre 1638 [1], la terre de Fontaine qu'il ne posséda pas longtemps, car il mourut sans postérité, le 9 juin de l'année suivante [2] et fut enterré à l'église de St.-Christophe. Il eut pour héritier son frère :

PHILIPPE-ALBERT DE RODOAN.

25e Seigneur de Fontaine.

Philippe-Albert de Rodoan, baron de Fontaine, seigneur de Berleghem, Knappenaerde, Amerval, Lillaer, haut-avoué de Souvret, fit le relief de la terre de Fontaine-l'Evêque, le 16 mai 1640. Il épousa, au mois d'août 1646, Anne de Franeau, fille de Philippe-François de Franeau, seigneur d'Hyon, etc. et de Catherine-Barbe d'Yve ; elle mourut en 1655.

D'après des pièces reposant aux *Archives du Royaume* [3], Philippe-Albert, bien que seigneur de Fontaine depuis 1640, ne prêta serment en cette qualité qu'en 1647. C'est probablement la terrible guerre entre l'Espagne et la France alliée aux Etats de Hollande, lutte dont la Belgique était à ce moment le théâtre, qui força le magistrat de Fontaine d'ajourner la cérémonie de la

[1] St Genois. — *Monuments anciens*, t. II, p. 96.
Toutes les recherches n'ayant pu nous faire découvrir les lettres érigeant la terre de Fontaine en baronnie, il est à supposer que les seigneurs de la maison de Rodoan prirent d'eux-mêmes ce titre.

[2] Voir sa pierre tombale, à l'église de St-Christophe.

[3] *Jointe des terres contestées*, carton 140, Archives du Royaume.

Digitized by Google

prestation de serment. Peut-être même, le nouveau seigneur était-il à l'armée, car il nous paraît peu probable qu'il y ait erreur dans la pièce des Archives, l'année *1647* y étant plusieurs fois répétée.

Il nous semble intéressant, à titre de document, de donner la relation de cette cérémonie d'inauguration qui eut donc lieu, le 18 novembre 1647, à l'église de St-Christophe, en présence de don Edmond Jouvent, abbé d'Alne, des deux curés de Fontaine : Jean Bayart et Thomas Delecourt ; de Nicolas Jouet, bailli de Fontaine et d'une nombreuse assistance. Le seigneur prêta ce serment : « Je, Philippe-Albert de Rodoan, seigneur et héritier légitime de la terre et baronnie de Fontaine-l'Evêque, en présence de Dieu tout puissant, de son vicaire en cette église de sainct Christophe, de vous Révérend, Nobles et Généreux Seigneurs, et de vous Messieurs les Bourguemestres, Magistrats, Bourgeois et manants de cette ville, mes très chers et fidels sujets, Jure et promet observer, maintenir et faire maintenir de tout mon possible en cette ville, la foy catholique, apostolique et Romaine, de n'admettre ny permettre estre admis ou soustenuz aucuns heretiques ou gens soubçonnés de semblable sexe (sic) ; pareillement de garder les biens des églises, pauvres, vefves et orphelins, de maintenir et observer inviolablement les droits, loix, privilèges, franchises et libertés de cestedite ville tels que elle at et doibt avoir, de faire administrer bonne justice ; et de ne traicter nuls bourgeois et habitants ou permettre estre faicte autrement que selon la Loy du lieu et de leurs chefs, Messieurs les eschevins de Liége, je promet aussi les entretenir selon qu'est portés en la sentence arbitraire de très haute mémoire dame Margueritte d'Angleterre leur donnée le xvi^e^ jour de janvier mil cincqz cent et deux, ratifiée par Jean de Henin, seigneur de fontaine le xxi^e^ jour de may l'an de grace mil cincqs cent et trois, touttes lesquelles choses, je veulz et oblige mes successeurs inviolablement maintenir come le S^r^ Wauthier mon predecesseur nous y at obligé en l'an mil deux cent et douze, soub ma signature et scel que je feray à ceste appliquer. Ainsi m'ayde Dieu, la vierge Marie et tous les saincts du paradis. »

Digitized by Google

On donna ensuite lecture de la pièce suivante, au nom des habitants : « Nous Jean Bourgeois et Pierre Darmi bourgmestres dudit Fontaine, Gobert Flechier mayeur, Pierre Desmares, Lambert Rolandi, Philippe Hoyois, Philippe Famelart, François De Darmi, Théodore de Bouloigne et maître Hubert Scarmur eschevins de lad^te ville en nom de toutte la communaulté promettons d'estre fidels et bons sujects à mondt. S^r Baron et de satisfaire de nostre part et de celle de nostredite communaulté enthierement à tous ce que nous sommes obligés par la sentence arbitraire avandite et pour asseurance nous, les bourgmestres avandits avons juré par les sainctes évangiles pour mois et an que dessus ayants estés présents en cette solempnitez, deputez par la communaulté les personnes de Jean De Darmy, Jacque et Ambroise Delcourt, Simon Colet, Bauduin de Belle, Jean Renard, Jean le Tellier, Anthoine Potteau, Jacque Baudinne; étoit signé F. Edmond abbé d'Aulne, François De Darmy, G. Flechier avec sa marque, Rolandi, Hoyois 1647, Famelart 1647, De Bouloingne avec sa marque, Jacques Delcourt, Ambroise Delcourt, Simon du Collet, Jan Bourgeois, Pier de Darmy 1647 avec sa marque, Delcourt 1647 avec sa marque, Jean le Tellier, et est munis de la marque Jean Renar, et plus bas est signé Lokin greffier. »

Philippe de Rodoan mourut le 15 avril 1670. Ses biens avaient été saisis par ses créanciers; aussi voyons-nous le bailli de Fontaine, Louis de Bouloigne, demander le même jour à M. de Monteville, juge royal, civil et criminel des ville, terre et prévôté de Binche, etc., une somme de 600 livres pour payer les funérailles du seigneur « qui n'a laissé la maille ni de quoy pour y subvenir et que son bien est enthierement saisy soubs la main de cest officier [1] »

A cette époque remonte certainement un document imprimé, sans date ni nom d'imprimeur, portant pour titre : *Dénombre-*

[1] Cette lettre repose aux *Archives de l'Etat à Mons (Archives seigneuriales)* parmi les annexes des comptes que rend Louis de Bouloigne, bailli de Fontaine, pour les années 1670 à 1677.

Digitized by Google

ment et estat de la Terre de Fontaines[1]. Il se compose de 20 pages in-4° et a été rédigé en vue d'une vente de la seigneurie, comme l'indiquent clairement les lignes suivantes qui le terminent : « Et pour faciliter le fournissement du prix de la demeurée l'on pourra laisser à la charge de l'acheteur diverses rentes personnelles qu'il pourra emprendre à l'indemnité du S^r^ Vendeur, pourveu les assurer par rapport, ou des hyppotecques selon le contenu des obligations à l'appaisement des créditentiers. »

Il est donc certain que cette vente avait été provoquée par les créanciers de Philippe de Rodoan ; ils avaient déjà, nous venons de le voir, saisi tous ses biens. Toutefois, la vente ne se fit point ; un arrangement survint sans doute. Peut-être les deux brillants mariages que fit Michel-Luc-Camille dont nous allons parler, lui permirent-ils de remettre en bon état la situation financière fort embrouillée qu'avait laissée son père.

Du mariage de Philippe-Albert de Rodoan et d'Anne de Franeau, naquirent :

1° Philippe-Charles qui suit.

2° François-Guillaume ; il adressa, peu après la mort de son père, la lettre suivante à M. de Monteville, juge royal[2] : « Remonstre humblement le sieur François-Guillaume de Rodoan, fils puisné de feu Messire Philippe-Albert de Rodoan, vivant chevalier, baron de Fontaine, qu'il se trouve présentement orphelin de père et mère, destitué de moyens de subsister en sa qualité de gentilhome, estante la terre et baronnie dudit Fontaine et tous autres biens délaissés par son père, saisiz par

[1] L'orthographe de cette pièce et les caractères de l'impression permettent de lui assigner pour date la fin du XVII^e^ siècle. Nous reproduisons *in-extenso* ce DÉNOMBREMENT à la fin du présent chapitre, après la nomenclature des fiefs de la seigneurie. Nous devons la communication de cet intéressant document à M. le C^te^ Th. de Limburg-Stirum, sénateur, qui le conserve dans sa riche bibliothèque héraldique.

[2] *Archives de l'Etat à Mons. — Archives seigneuriales.* — Comptes de Louis de Bouloigne 1670-1677.

Digitized by Google

la justice à la traite de ses créditeurs, sur lesquels néantmoins (s'ils étoient libres) il seroit fondé, sur pied de l'advis de feus ses père et mère, d'exiger mil florins annuels ; mais comme le mauvais état et charges des dits biens, terre et baronnie ne lui donnent lieu de pouvoir aspirer à la prétention de mille florins. Pour ce est-il qu'il veut fonder sa fortune sur les armes par une bonne occasion lui présentée de la parte de son Excellence le Prince d'Aremberghe, gouverneur général de Bourgoigne, à laquelle il faut qu'il se dispose pour le dix-septiesme du courant, et n'ayant aucun fond ni moyen pour faire son dit voyage de Bourgoigne et s'équiper avec un valet, comme il convient, il se retire vers votre seigneurie, la suppliant estre servie ordonner à Hugues Estaquet, receveur de la ditte terre et baronnie de Fontaine, estably par vostre office, lui compter prestement pour le subject et raisons que dessus, la somme de deux cent florins une fois. Quoy faisant etc.

(Signé) François-Guillaume de RODOAN. »

Cette requête fut appuyée par les principaux créanciers et par le nouveau seigneur de Fontaine, Philippe-Charles, qui écrivit en marge: « Le soubsigné s[r] héritier de la terre et baronnie de fonteine, veu aussi bien accorder que Messieurs de l'office de Binche ordonnent au recepveur Estaquet de compter à M[r] François-Guillaume de Rodoan, mon frère, la somme mentionnée en la présente requeste, pour estre emploiée aux fins y reprises, sans néanmoins vouloir advouer la validité de l'advis duquel est fait mention en la dite requête En foi de quoy j'ai à la présente apposé ma signature et cachet. Le 27 juillet 1670. (Signé) Philippe Charles de Rodoan, baron de Fontaine (avec le cachet de ses armes en cire noire) »

Nous n'avons pu découvrir ce que devint François-Guillaume; il est probable qu'il périt jeune à la guerre, ne laissant point d'héritiers; en 1676 il signe pourtant un acte, le 5 janvier, et y prend le titre de baron de Fontaine.

3° Michel-Luc-Camille, reconnu troisième fils dans l'acte de partage des biens fait les 28-29 août 1655. Nous reviendrons plus loin sur ce personnage.

Digitized by Google

PHILIPPE-CHARLES DE RODOAN.

26e Seigneur de Fontaine.

Philippe Charles de Rodoan baron de Fontaine, mourut jeune aussi et sans hoirs, nous ne savons où, ni quand; il eut pour successeur son frère:

MICHEL-LUC-CAMILLE DE RODOAN.

27e Seigneur de Fontaine.

Michel-Luc-Camille de Rodoan, baron de Fontaine-l'Evêque, seigneur d'Anderlues, etc., épousa : 1° en 1682, Alexandrine d'Ennetières dont il n'eut point d'enfants; 2° le 17 mai 1692, Marie Madeleine de la Rivière-Romblay, fille de Jacques de la Rivière, seigneur de Romblay, Warmes, Vicomte de la Carnoy et de Marie Charlotte de Brivis. Il fut capitaine dans le régiment de son cousin, le marquis de Lede, au service d'Espagne, et prit part, de 1674 à 1675, au siége de plusieurs villes, particulièrement à celui de Valenciennes, en 1677. Il fit exécuter des réparations au château de Fontaine, surtout à la chapelle qui menaçait ruine (1672-1678).

Michel-Luc mourut, le 31 juillet 1701, et fut enterré à Fontaine-l'Évêque [1]; sa veuve se remaria, le 1er avril 1709, au baron de Mayrhoven (François-Joseph) qui devint ainsi tuteur des enfants de Rodoan et seigneur de Fontaine jusqu'à la majorité de Michel-Camille-Joseph.

Michel-Luc-Camille de Rodoan laissa de sa seconde femme:

1° Michel-Camille-Joseph qui suit.

2° Antoine-Adrien-Joseph, dont nous reparlerons.

3° Iolande-Claire, née le 26 février 1698, morte le 26 avril 1750 [2].

[1] Voir sa pierre tumulaire à l'église de St-Christophe.
[2] Ibidem.

Digitized by Google

Elle fonda à Saint-Christophe une messe et une procession du Saint Sacrement.

4° Marie-Philippine-Josèphe, née le 30 mai 1694.

5° Jean-Joseph, né le 31 août 1701, décédé sans doute en bas-âge.

Comme leur père était mort sans régler sa succession, les deux fils de Rodoan (Michel-Camille-Joseph et Antoine-Adrien Joseph) se partagèrent ses biens: le premier hérita, comme aîné, de la seigneurie de Fontaine, et Antoine-Adrien, le cadet, eut les grands bois de Fontaine.

MICHEL-CAMILLE-JOSEPH DE RODOAN.

28e Seigneur de Fontaine.

Michel-Camille-Joseph de Rodoan, baron de Fontaine-l'Evêque, seigneur d'Anderlues, Lalluet, avoué de Souvret, etc., né le 24 avril 1696 [1], ne contracta pas d'alliance. Sa mère, la baronne douairière de Fontaine, fut tutrice jusqu'à son mariage avec le baron de Mayrhoven; ce dernier devint alors tuteur du jeune seigneur, comme parâtre, et le resta jusqu'en 1721. Michel-Camille fut inauguré en qualité de seigneur de Fontaine, le 29 juillet 1725; il abandonna plus tard tous ses biens à son frère; toutefois il était encore seigneur de Fontaine en 1736. Pendant la minorité de ses neveux, il s'occupa des intérêts de la seigneurie, notamment en 1756 et 1765. Il mourut le 17 mars 1773 et fut enterré au chœur de l'église de St-Christophe [2].

ANTOINE-ADRIEN-JOSEPH DE RODOAN.

29e Seigneur de Fontaine.

Antoine-Adrien-Joseph de Rodoan, baron de Fontaine, vicomte de la Carnoy, seigneur de Mairieu, d'Aspremont,

[1] Registres paroissiaux de Fontaine.

[2] La ville paya, le 8 mai 1773, vingt florins argent roy au clerc de St-Christophe pour avoir sonné les cloches trois fois le jour, pendant six semaines, à l'occasion de la mort du baron de Fontaine.

Digitized by Google

d'Anderlues, banneret de Hainaut, haut-avoué de Souvret, naquit le 6 mars 1700 et épousa, le 8 juin 1726, Marie-Catherine-Louise du Chastel de la Howardrie, dame de Boussoit-sur-Haine, d'Engelgem, de Strepy, de Bracquegnies, etc. [1]. Dès 1722, Antoine de Rodoan s'était fait recevoir aux Etats de la noblesse de Hainaut ; il avait prêté serment, comme membre de cette assemblée, le 27 janvier de la même année. Il perdit sa femme, le 27 octobre 1751 et mourut cinq ans plus tard, le 13 février 1756, ayant eu douze enfants et en laissant huit à son décès :

1° Adrien-François-Isidore-Joseph qui suit.

2° Philippe-Ferdinand-Joseph, seigneur de Bracquegnies, de Mairieu, de Strepy, né à Fontaine, le 20 octobre 1735, fut créé comte de Boussoit-sur-Haine, le 24 septembre 1755, et épousa Marie-Gabrielle de Rochau ou Rochon, le 27 janvier 1763, dont postérité ; il est l'auteur de la seconde branche des Rodoan.

3° Léopold-Michel-Hubert-Joseph, baron de Rodoan, sous-lieutenant aux gardes Wallonnes au service d'Espagne, né le 6 mars 1738, tué à l'expédition d'Alger, le 8 juillet 1775.

4° Antoine-Gabriel-Dieudonné-Joseph de Rodoan, né le 20 octobre 1740, fut capitaine au régiment d'infanterie de Los Rios (plus tard Clairfayt) et mourut le 25 ventôse an VIII (16 mars 1800).

5° Adrienne-Catherine-Josèphe, née le 3 avril 1727 et mariée au comte Ferdinand-Eugène du Chastel de la Howardrie, le 13 janvier 1756.

6° Claire-Louise-Josèphe, née le 23 mai 1728 ; mariée à Charles-Ghislain Waziers de Wavrin, le 10 août 1767.

7° Marie-Françoise-Josèphe, née le 19 septembre 1729 et mariée à Charles-Philippe-Louis comte de Dam, le 21 novembre 1758.

8° Antoinette-Amélie-Josèphe, née le 26 mars 1739, dame de la Croix étoilée, mariée, le 5 mai 1761, à François-Albert-Camille vicomte de Dam, frère du précédent ; elle mourut à Tournai, le 19 juin 1819.

[1] Marie-Catherine-Louise du Chastel fonda un obit à Saint-Christophe.

Digitized by Google

9° Charles-Léopold-Camille-Joseph, né le 8 septembre 1730, mort le 16 mars 1735.

10° Marie-Philippine-Josèphe, née le 20 novembre 1732, morte le 2 juin 1742 et enterrée à l'église de St.-Christophe à Fontaine.

11° Louis-Charles-Valentin-Joseph, né le 14 février 1745, mort le 2 juin 1747, enterré à St.-Christophe.

12° Anne-Reine-Josèphe, née le 29 décembre 1736, morte le 1er janvier 1741 et enterrée à St.-Christophe.

ADRIEN-FRANÇOIS COMTE DE RODOAN.

30e Seigneur de Fontaine.

Adrien-François-Isidore-Joseph de Rodoan, vicomte de la Carnoy, baron de Fontaine-l'Évêque, seigneur d'Aspremont, Anderlues, Forchies-la-Marche, etc., membre de l'État noble de Hainaut, naquit à Fontaine, le 7 septembre 1731 et fut baptisé, le même jour, à l'église paroissiale de St.-Christophe. Il épousa en 1755, le 24 septembre, Marie-Charlotte-Gabrielle de Rouveroit dite de Pamele, chanoinesse d'Andenne; le contrat avait été passé, le 27 juillet de la même année, en présence de Messire Adrien-Joseph de Rodoan, père[1].

A l'occasion de son mariage, il fut créé comte, ainsi que son frère Philippe-François, par lettres du 24 septembre 1755; il appliqua ce titre à la seigneurie de Forchies-la-Marche. Il fut fait chambellan de Leurs Majestés Impériales, le 4 octobre 1760 et mourut le 5 mai 1761[2], laissant :

1° Josèphe-Philippine-Charlotte-Jeanne-Népomucène, née le 14 septembre 1756, à Namur, chanoinesse de Ste.-Waudru à Mons.

2° Charles-Amour-Joseph-François-Régis-Jean-Népomucène qui suit :

[1] St Genois. *Monuments anciens*, t. II, p. 98.

[2] Il fonda un obit à St Christophe.

Digitized by Google

3° Marie-Anne-Françoise-Josèphe-Flore-Adelaïde, née le 24 juillet 1758, reçue chanoinesse de Maubeuge, le 15 octobre 1771 et mariée, le 8 janvier 1787, à Baudri-Nicolas de Roisin.

4° Josèphe-Philippine-Rose-Ghislaine, sœur jumelle de la précédente, chanoinesse de Maubeuge. mariée à Nicolas-Charles, baron de Vincent, général de cavalerie, gouverneur-général des Provinces belges en 1814, au nom des puissances alliées, depuis, ambassadeur d'Autriche à Paris; mort en 1835.

5° Marie-Amour-Ferdinande-Josèphe, morte le 9 août 1759, à l'âge de deux ans, enterrée dans l'église de Saint-Christophe à Fontaine.

CHARLES-AMOUR COMTE DE RODOAN.

31e et dernier Seigneur de Fontaine.

Charles-Amour-Joseph-François-Régis-Jean-Népomucène, comte de Rodoan et de la Marche, vicomte de Carnoy, baron de Fontaine-l'Evêque, seigneur d'Anderlues, l'Alluet, Forchies-la-Marche, Warmes, Aspremont, Glominghem, etc., haut-vouet de Souvret, chambellan de l'Empereur, gentilhomme des Etats nobles du pays et comté de Hainaut, etc., etc., naquit à Namur et y fut baptisé, le 30 juillet 1757, en l'église paroissiale de Saint-Jean l'Evangéliste. Sa mère releva, les 10 et 26 juin 1761, en qualité de tutrice, les grands bois de Fontaine, les Terres de Forchies et de la Marche et la seigneurie de Micault. Charles-Amour les releva, en son nom propre, le 11 mai 1773[1].

Pendant la minorité de Charles-Amour, une « appréhension sous bénéfice d'inventaire » fut faite sur la terre et baronnie de Fontaine par Philippe-Ferdinand-Joseph comte de Rodoan de Boussoit, chambellan de LL. MM., maréchal héréditaire de l'Ordre Teutonique au bailliage du Vieux-Jonc[2]. Nous manquons totalement de détails sur la cause de cette *appréhension* ou saisie de biens qui n'a évidemment pu se faire que pour des

[1] St Genois, *Monum anc.*, t. II, p. 98.

[2] *Registre aux transports de la Cour de Fontaine*, 1769-1780.

Digitized by Google

charges grevant la seigneurie [1]. Le comte de Rodoan de Boussoit s'intitule propriétaire de la terre et baronnie de Fontaine-l'Evêque, de 1773 à 1777, et comme tel, signe les actes seigneuriaux; c'est ainsi qu'en 1773 (le 20 décembre), il nomme un bailli à Fontaine [2].

Dès le 26 février 1778, Charles-Amour et sa mère (celle-ci comme tutrice), reprennent la signature des actes. La même année, le 8 août, Charles de Rodoan se trouvait à Prague, mais l'année suivante (17 avril 1779) il était rentré à Fontaine. Le domaine, à cette époque, se trouvait dans un état déplorable; on en pourra juger par les extraits d'un inventaire dressé par la Cour de Fontaine-l'Évêque et que nous donnons plus loin, à la description du château.

A sa majorité, Charles de Rodoan fut inauguré en qualité de seigneur de Fontaine, le 7 mai 1781; quelques jours auparavant magistrat avait pris la résolution suivante au sujet du cadeau à lui offrir:

« Ce jourd'huy trente avril mil sept cent quatrevingt un, en l'assemblée des Bailly, Magistrat, Bourguemaitres et deputez de la franche ville de Fontaine l'Évêque spécialement convoqués par Etienne Josse nre serg[t] qui la attester, il a été recessé que Très Noble et Très Illustre Seigneur, Messire Charles, François Regis, Joseph, Amour, Jean Nepomucene, comte de Rodoan et de la Marche, Chambellan de Sa Majesté, Seigneur et Baron de cette ville de Fontaine l'Evêque, déclare vouloir bien se prêter à faire le serment ordinaire tel qu'ont porter ses devanciers anciens seigneurs à leur avénement a ladite terre, que sous le bon plaisir et aggréation de la communauté entière, on luy feroit un don gratuit et sans tirer à conséquence, comme on a fait cy de-

[1] D'un autre côté, nous voyons que la dame douairière de Fontaine, Marie-Charlotte-Gabrielle de Rouveroit, avait obtenu, le 3 avril 1773, un arrêt de saisie sur la terre de Fontaine-l'Evêque; cet arrêt était encore en vigueur en 1778 *(Compte de la seigneurie de Fontaine, aux Archives de l'État à Mons).*

[2] *Registre aux transports* 1769-1780.

Digitized by Google

vant à sesdits prédecesseurs d'une somme de deux milles florins argent de Fontaine, après que ledit serment aura été solemnellement effectué en la forme icy présentée et tel qu'a fait Messire Michel Camille de Rodoan le 29 juilllet 1725; A quel effect on prie chaque députez d'ordonner à leur caporal de convoquer toute leur esquadre de se trouver à l'assemblée générale sur l'hotel de ville, qui sera annoncée par billet d'affiche et par le son de la grosse cloche, mercredy prochain deux de may 1781 à neuf heures du matin pour voir si elle est de meme avis de donner laditte somme.

« Fait et passé en l'hôtel de ville le jour, mois et an qne dessus. »

L'assemblée générale approuva, le 2 mai, cette décision et le 7 eut lieu la cérémonie d'inauguration; le seigneur y prononça les paroles suivantes :

« Je jure de maintenir et observer les privilèges, franchises et libertez de ma ville de Fontaine l'Evêque, conformément à la sentence arbitrale de Dame Margueritte d'Angleterre, du 16 janvier 1502, ratifiée par Jean de Hennin le vingt et un may 1503 et la charte du seigneur Wautier de l'an 1212 enchargeant mes successeurs ou ayans cause de les maintenir pareillement comme le seigneur Michel-Camille de Rodoan, mon predecesseur, nous y a obligé le 29 juillet 1725. Ainsi m'aide Dieu, la vierge Marie et tous les saints du Paradis. » Ce serment fut reçu par le curé de Saint-Christophe, E -J. Bertinchamps et immédiatement enregistré à l'hôtel-de-ville. Les magistrats prêtèrent ensuite serment en ces termes : « Nous les Magistrats, Bourguemaitres et Députez de la franche ville de Fontaine-l'Evêque cy dessous soubsignez, au nom de toute la communauté jurons d'être fidels audit seigneur Comte de Rodoan, Baron de Fontaine-l'Eveque, chambellan de Sa Majesté Impériale etc. etc. etc. et de soutenir ses droits *In forma*. Ainsy nous aide Dieu, la Vierge Marie et tous les Saints du Paradis. »

Pour la réception qui suivit, le bourgmestre Le Roy autorisa le receveur de Reume à payer au sieur Leclercq 27 patards

Digitized by Google

d'Espagne pour *biscuit* et *macaron* et à donner au sonneur de l'église Saint-Christophe, vingt cannettes de bière. *(Comptes de la ville.)*

Le seigneur de Fontaine épousa, le 6 novembre 1783, à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, Marie-Philippine-Félix-Ghislaine comtesse de Mérode-Westerloo, née le 5 mai 1754.

A la nouvelle de ce mariage, le magistrat décida, le 5 septembre 1783, d'envoyer une députation au seigneur pour le féliciter : on désigna Antoine-Xavier d'Aoust, bailli, et Alexandre-Félicité de Robaulx, échevin, pour se rendre au château d'Everbergh où devait se célébrer la cérémonie.

Le jour du mariage, on garnit de lampions la façade de l'hôtel-de-ville et on installa des musiciens sur le balcon pour y jouer pendant tout le temps que dura l'illumination.

Le 13 juillet 1784, le magistrat résolut de faire les préparatifs nécessaires à l'entrée des nouveaux époux, cérémonie qui devait avoir lieu peu de jours après cette date : la ville décida de donner des fêtes à cette occasion.

Le comte de Rodoan obtint, le 25 février 1785, l'autorisation de « *sommer l'écu de ses anciennes armoiries d'une couronne ducale et de les décorer d'un manteau de gueules fourré d'hermines* [1]. »

Le 22 brumaire an IV (13 novembre 1795) la municipalité de Fontaine accorda à M^me^ de Rodoan l'autorisation de vendre et d'exploiter ses coupes de bois pour payer ses impositions et réparer son château « rendu inhabitable par les dévastations commises par les armées françaises, lors de leur entrée dans le pays, ses meubles et effets cassés et brisés par morceaux ; la ferme de la Marche incendiée et ses provisions de bois enlevées [2] ».

[1] *Liste générale des lettres patentes de noblesse, de chevalerie, etc. accordées par feu S. M. l'Empereur et Roi Joseph II, depuis le mois de mars 1781 jusqu'à la fin du mois de novembre 1789.* — Cette pièce, faisant partie d'un recueil de notre collection est signée par *Charles-Jean Beydaels, seigneur de Zittaeet*, premier Roi d'armes et chef de la Chambre Héraldique.)

[2] *Registre aux récès de la Cour de Fontaine*, 1766-1798.

Digitized by Google

Du mariage de Charles de Rodoan et de Marie de Mérode naquirent :

1° Un fils mort jeune ;

2° Caroline-Ghislaine qui suit.

LOUIS DUC DE BRANCAS.

Propriétaire de la terre de Fontaine, par sa femme Caroline-Ghislaine Comtesse de Rodoan.

Caroline-Ghislaine, comtesse de Rodoan, de Forchies-la-Marche, baronne de Fontaine-l'Évêque, etc., épousa en 1807 le contrat fut signé le 17 mai), Louis-Marie-Bufile, vicomte, puis marquis de Brancas, grand d'Espagne, devenu en 1822, duc de Brancas de Lauragais et pair de France, par héritage de la pairie de son oncle, le duc de Brancas-Lauragais [1]. Ces titres lui furent confirmés par ordonnance royale du 10 décembre 1822 ; il devint de plus duc de Céreste, en 1824. — Bufile de Brancas était né en 1772.

De graves dissentiments surgirent entre les deux époux ; M. de Brancas, après avoir dissipé toute sa fortune et aliéné les châteaux qu'il possédait en France, voulut dilapider les domaines de sa femme ; mais celle-ci demanda la séparation de biens. Cette affaire traîna pendant plus de quatre ans ; enfin M^me^ de Brancas obtint gain de cause. Dans le *Mémoire pour Madame la marquise de Brancas, née comtesse de Rodoan intimée, contre Monsieur le marquis de Brancas son époux appelant*, nous trouvons quelques détails intéressants touchant le domaine de Fontaine. Les grands bois comprenaient 626 hectares, 70 ares ; le fermage de la basse-cour rapportait (en 1820), 2406,36 fr. — Le revenu total était de 55,000 fr.

Le compte des recettes de Fontaines, Anderlues, Souvret etc., sans les grands bois de Fontaine appelés aussi du *Sancq*, s'éle-

[1] COURCELLES. — T. VI, addit. et correct., p. 4. Ibid., t. X.

Digitized by Google

vait, en 1793, à 58116 livres 15 sols 7 deniers ; tandis que les grands bois donnaient la même année 23895 livres 16 sols; ils avaient rapporté, en 1791, 26995 livres 19 sols 4 deniers et tombèrent, en 1792, à 19792 livres et à 12172, en 1794. « Nous ne parlerons pas, dit le *Mémoire* cité plus haut, des dégradations qu'à essuyé le chateau de Fontaine l'Évêque, sous l'administration de M. de Brancas, par suite du défaut de réparations ordinaires et d'entretien, qui n'ont jamais été faites comme elles auraient dû l'être ». Dans un autre Mémoire, Mme de Brancas dit « *qu'il pleut dans tout le château*, de sorte qu'il faudrait aujourd'hui une somme considérable pour rétablir ce château dans l'état où il était sous l'administration de Mme de Rodoan de Rouvroy, grand'mère de Mme de Brancas. » Ces tristes démêlés se continuèrent encore longtemps, et ne tardèrent pas à amener la ruine; le château de Fontaine fut vendu pour couvrir les dettes du duc de Brancas et aussi celles de sa femme qui, à son tour, fit de folles et coupables dépenses. Elle mourut en 1848, et M. de Brancas quatre ans plus tard (le 1er mai 1852).

Ainsi finirent misérablement les derniers seigneurs de Fontaine, successeurs de riches et brillants gentilshommes appartenant aux principales familles de notre pays.

Digitized by Google

LE CHATEAU.

On peut certainement faire remonter l'origine du château primitif de Fontaine au XIIIe siècle ; en effet, non-seulement la chapelle date de cette époque, mais le plan dn château. l'appareil de construction des tours et le donjon, aujourd'hui démoli, en sont autant de preuves.

Le plan d'ensemble primitif se distingue encore parfaitement; il affectait la forme d'un carré défendu par sept tours qui existaient encore toutes en 1744. Parmi ces tours, on en remarquait une de forme carrée, le donjon, se dressant à droite de la première porte d'entrée, pour ainsi dire au milieu de la basse-cour ; ce donjon avait 36 toises (environ 70 mètres) de développement, soit 17.50 de côté ; l'épaisseur des murs était de 10 pieds, (3.25 m.) ; la hauteur ne nous est connue approximativement que par le dire d'un ancien serviteur du château. Ce vieillard compta maintes fois 120 marches ; ce qui, prenant une moyenne de 20 centimètres par degré [1], nous donne une hauteur de 24 m., sans compter l'élévation de la charpente qu'on peut évaluer au moins au tiers de la hauteur des murs, soit 8 m. ; donc l'élévation totale aurait été de 32 mètres.

On eut de grandes difficultés, en 1828, à détruire, et ce, fort inutilement, cette ancienne construction ; s'il faut en croire le vieillard de qui nous tenons ce récit, on dut même employer la mine pour cette démolition dont la dépense s'éleva à plus de sept cents francs. Une partie des pierres provenant du donjon fut employée à exhausser une des tours secondaires.

[1] Viollet-le-Duc donne deux mesures que nous pouvons considérer comme des limites extrêmes : 0,23m (Bernardins de Paris) et 0,16 (ancien Louvre : la moyenne de la marche ancienne peut donc être évaluée à 0,20m de hauteur. Actuellement le degré a d'habitude 0,18 m.

Digitized by Google

On trouve ce donjon représenté dans la vue d'ensemble de la ville et du château de Fontaine publiée, en 1744, dans les *Délices du Pays de Liége* et reproduite en tête de nos *Recherches*. Une lithographie, datant du commencement de ce siècle et dont la reproduction est ci-avant, donne une idée plus exacte de cette construction; on pourra juger de l'état d'abandon dans lequel se trouvait le château à ce moment.

Plusieurs incendies détruisirent en grande partie le château, notamment en 1408, pendant la guerre des Liégeois contre leur prince-évêque, ainsi que nous l'avons dit dans la première partie de cet ouvrage [1]. En 1554, les bâtiments furent encore ruinés par les armées de Henri II. C'est de cette époque que date la reconstruction des bâtiments actuels (sauf la chapelle et les tours). Malgré les transformations successives qui les ont complètement dénaturés, on reconnaît parfaitement dans ces bâtiments tous les caractères du style de la renaissance, dans lequel, au reste, s'est faite récemment la restauration dont nous parlerons plus loin.

D'importants travaux de réparation furent exécutés, de 1672 à 1678, au château, par Michel-Luc-Camille de Rodoan; citons la porte d'entrée où se voient encore les traces du pont-levis, la grille de l'avenue, et la façade de la chapelle, en style Louis XIV, qui existent encore aujourd'hui.

L'auteur des *Délices du pays de Liége* nous décrit ainsi le domaine de Fontaine-l'Evêque, en 1744 [2]:

« Le château qui étoit autrefois au milieu de la ville, se trouve à présent à l'une des extrêmités. Les anciens remparts en sont une preuve certaine. Il consiste en deux gros corps de logis, faisans une face de deux cens et vingt piés, bâtis dans une Cour quarrée d'une grande étendue, et entourés de larges et profonds fossés secs. Cet édifice est flanqué de sept Tours, parmi lesquelles ont en voit une quarrée de trente six toises de cir-

[1] *Histoire de la ville et de ses institutions*, à l'année 1408.
[2] Tome IV, p. 223.

Digitized by Google

conférence, dont les murs ont une épaisseur de dix piés. On prétend qu'elle a été bâtie par les Sarrazins. La tradition seule fonde cette opinion, qui d'ailleurs a très peu de vraisemblance.

« Les apartemens y sont nombreux, grands, commodes et richement meublés. Tout y est disposé de bon goût. La Chapelle dont la propreté se fait remarquer est une des plus grandes entre les chapelles domestiques. Rien n'est plus agréable que les Jardins de ce château. On en trouve en pente et en terrein nivellé : et cette diversité ne contribue pas peu à leur agrément. Les alées d'arbres et de charmille ouvertes en portiques, y font une magnifique décoration. Les eaux y sont abondantes et artistement ménagées. — On peut dire que le seigneur qui l'occupe, y trouve de quoi récréer tous les sens. »

Cette splendeur ne fut pas de longue durée, car le château se trouvait, en 1778, dans un état déplorable, si l'on en juge par le procès-verbal rédigé, le 21 mars, par la Cour de Fontaine, après une visite judiciaire faite à la demande du baron et de sa mère. Extrayant de cette pièce quelques détails sur l'état des lieux, nous y trouvons cette bizarre nomenclature : Une brasserie — deux canons sur leurs affuts dans la remise au bois — un bassin dans la cour — au corps de logis cinq fenêtres emportées et quatre entièrement abimées. Tout le mobilier de la salle à manger se composait « d'une table sans dessus couverte de toile grise, sept chaises de paille, les robinets de deux fontaines emportés. Dans l'état des domestiques sept albardes des sergens, quatre vieux mousquets dont deux à mèches et deux sans serrures.

« Dans un cabinet ; une aiguière avec son plat de fayence, deux petits miroirs, deux calices, quatre chandeliers, un Christ, une relique argentée, un missel, une balle d'argent, deux cœurs d'argent, un chaudron à l'eau bénite, deux coupes, des burettes d'étaing, un pannier avec un coussin, un missel et autres ustensiles servans à l'usage de la Chapelle, quatre chaises et une petite table de bois.

Digitized by Google

« Le pont levis de nulle valleur ainsy qu'une partie de la muraille qui le soutient [1]. »

Cependant le comte Charles de Rodoan et sa femme, née comtesse de Mérode, relevèrent le château ; l'intérieur fut complètement transformé. C'est de cette époque que date l'enlèvement des menœaux des fenêtres, ainsi que la disparition des gîtages apparents des planchers et leur remplacement par des plafonds plâtrés. La construction de corps de cheminées, de trophées, du grand escalier orné de très intéressants médaillons, le tout dans un fort beau style Louis XVI, compléta cette importante restauration qui doit être l'œuvre d'artistes français, peut-être même italiens.

L'armée française dévasta de nouveau le château de Fontaine de 1792 à 1794 ; aussi avons-nous vu précédemment Mme de Rodoan demander au Conseil municipal l'autorisation de faire des coupes de bois pour réparer ces dégâts.

Enfin la triste union de la dernière héritière des Rodoan avec le marquis de Brancas vint hâter la ruine du domaine de Fontaine.

M. Lefebvre-Meuret acquit des créanciers de M. et de Mme de Brancas le château avec ses dépendances ; mais ne le conserva pas longtemps. En effet, le 22 octobre 1842, M. Gabriel Lecreps, directeur-gérant de la *Société Civile dite des Créanciers hypothécaires du sieur Lefebvre-Meuret*, l'acheta au nom de cette société qui, à son tour, le revendit à M. Edouard Habart, de Charleroi, par acte du 3 mai 1849. Enfin M. Clément Bivort en devint possesseur, le 9 mai 1864.

L'immeuble, d'une étendue de 8 hectares, se décomposait alors de cette manière : « le château comprenant un vaste bâtiment composé du corps de logis, chapelle, tours et dépendances, restant de constructions plus importantes avec grandes portes et grilles d'entrée, avenue plantée, cour avec pelouses, bassin et plantation ; jardins potagers, terrain, pelouses et jardin d'agrément, canal, étang, clôt, pavillon, terrain planté et prairies. »

[1] *Registre aux transports de la Cour de Fontaine*, 1769-1780.

Digitized by Google

Le château fut soigneusement restauré, en 1869, par les soins de M. Bivort et sous l'habile direction de M. l'architecte Cador, à l'obligeance de qui nous devons d'intéressants détails sur les diverses constructions.

La restauration du château de Fontaine n'est pas une *restitution* dans la complète acception du mot, c'est une réparation intelligente et une sorte d'épuration qui a été faite ; les différentes époques qui ont imprimé leur cachet aux diverses constructions rendaient du reste impossible l'application d'un style uniforme. C'est ainsi qu'on a conservé à la plupart des appartements leur décoration de style Louis XVI et à la chapelle sa façade Louis XIV, tandis que les façades du château proprement dit appartiennent à l'époque de la renaissance. Construites en moellons et pierres de taille, elles sont percées de fenêtres à meneaux récemment réédifiés.

Il existait à l'endroit où s'élève aujourd'hui le *Hall* une lourde construction datant du siècle dernier et dont les façades étaient en briques avec chaînes et angles en pierre de taille ; une partie de cette construction fut démolie et une autre partie, remaniée, a été transformée en un *Hall* de style renaissance.

Cette salle est ornée d'une fort curieuse cheminée en grès provenant du château de la Jonchière, voisin de celui de Fontaine et encore existant. Le manteau de cette cheminée est décoré de trois blasons sculptés dont deux entourés de couronnes de feuillage en fort relief. Les armoiries sont : 1° celles, deux fois répétées, de Denis de la Jonchière, seigneur de Leernes (d'or à la fasce de gueules chargée de 3 roues à 6 rayons d'argent) ; 2° écu parti de Jonchière et de Hertoghe. Cette dernière famille portait : écartelé aux 1 et 4 d'or au rencontre de cerf de gueules ; aux 2 et 3 d'argent à la fasce échiquetée de gueules et d'or de 2 traits. Denis de la Jonchière avait en effet épousé Marie de Hertoghe, dame de Heyhoeck, fille de Corneille, échevin de Gand, et d'Anne d'Exaerde ; elle mourut le 13 mai 1659. La décoration de cette cheminée qui est d'un travail assez grossier, mais d'une belle silhouette, est complétée sur les retours du manteau, par

Digitized by Google

des guirlandes en forme de médaillons renfermant des têtes d'empereurs romains.

L'extrémité de la construction qui contient ce *Hall* forme une tour carrée en briques et pierres, terminant la façade vers l'entrée principale du domaine. A part cette tour moderne, il en existe encore trois anciennes faisant corps avec le château, et deux autres isolées; on a retrouvé de plus les traces des différentes tours détruites. Dans le rempart de la tour Sud, on a découvert, à une grande profondeur, sous des débris d'ardoises, de cendres, de clous, de briques et de ciment, le tout portant des traces d'incendies successifs, une construction étrange dont l'usage est fort difficile à déterminer. La voûte en est composée d'une agglomération régulière de pots en forme de creusets, d'une terre grisâtre, assez grossière, qui a le caractère des poteries anciennes de fabrication locale. On pourrait voir dans cette construction soit un four à poteries, soit une sorte d'appareil de chauffage; toutefois ces petits vases ne peuvent, comme origine, reculer au delà du moyen-âge ni pour la forme, ni pour la matière. Les débris d'outils, d'objets usuels, de carrelages, etc., trouvés en même temps sont de la même époque.

Nous citerons entre autres un chandelier en cuivre et une cuiller, de la fin du style ogival; un petit médaillon en bronze découpé représentant une tête d'empereur romain, datant de la renaissance; deux briques estampées, au perron de Liége accompagné d'un côté des armes de l'empire, de celles de Bavière de l'autre; ces carreaux remontent de la fin du XVI^e^ siècle au milieu du XVII^e^, alors que des princes de la maison de Bavière occupaient le siége de Liége. Ajoutons encore un petit carreau émaillé portant un griffon (XVI^e^ siècle), des boulets de pierre, des clés, des éperons.

On montre encore, dans l'une des tours, l'appartement qu'occupa de Bourrienne, l'ancien compagnon d'études de Napoléon, devenu plus tard son secrétaire. C'est au château de Fontaine qu'il écrivit ses mémoires, comme il le dit lui-même, en ter-

Digitized by Google

minant l'avertissement placé en tête de ses écrits[1]. Voici ce passage : « La tranquillité d'une retraite m'était indispensable « pour réunir, comparer, coordonner tant de matériaux qui « étaient à ma disposition ; j'avais besoin de faire de nom- « breuses lectures afin de rectifier des erreurs importantes « accréditées par quelques écrivains, faute de documens authen- « tiques. Cette retraite tant désirée je la trouvai ; mon bonheur « permit qu'un ami me présentât chez Madame la duchesse de « Brancas, comtesse de Rodoan. Madame de Brancas voulut « bien m'engager à venir passer quelque temps dans une terre « qu'elle possède dans le Hainaut.

« C'est aux douceurs d'une vie calme et tranquille, à la plus « aimable hospitalité, offerte par le cœur et embellie par l'es- « prit ; c'est aux soins les plus délicats que je dois les momens « de repos que je goûte avec reconnaissance ; oui, c'est vous « qui rendez possible le travail auquel je me livre dans une « retraite délicieuse ; oui, je n'oublierai jamais que c'est dans « ces jardins, sous leurs beaux ombrages que j'ai médité sur « les chances et les souvenirs d'une vie agitée, et que je revis « pour ainsi dire dans les temps où j'ai déjà vécu.

« Au château de Fontaine-l'Evêque (royaume des Pays-Bas) « ce 1er mars 1829. »

La Chapelle.

La chapelle, comme nous l'avons déjà dit, date du XIIIe siècle, et a dû être élevée par l'évêque Nicolas ; ce monument, de pro-

[1] *Mémoires de M. de Bourrienne, ministre d'État, sur Napoléon, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration.* Bruxelles, Aug. Wahlen et H. Tarlier, libraires, 1829, 10 vol. in-8°.

A la suite du 1er volume de l'exemplaire conservé dans la bibliothèque de l'Académie royale (fonds de Stassart) se trouve annexée une lettre autographe de Bourrienne, datée de Fontaine, le 12 mars 1828, et adressée à « M. De Haussy, avocat, en son hôtel à Fontaine. » Dans cette lettre, il demande communication des ouvrages *sur Bonaparte* que pourrait posséder M. de Haussy.

Digitized by Google

portion très vaste pour une chapelle castrale, est fort gracieux ; il se termine par un petit chœur à nervures élégantes éclairé par trois fenêtres et reçoit encore le jour, à gauche de l'autel, par deux fenêtres fermées à moitié au XVIIIe siècle, rouvertes aujourd'hui. A droite, on distingue parfaitement de l'intérieur les traces de deux fenêtres correspondantes, bouchées lorsque, postérieurement, on éleva des bâtiments contre les murs de la chapelle.

La façade primitive, qui tombait en ruine, fut démolie de 1672 à 1678 et remplacée par une nouvelle dans le style de l'époque (Louis XIV) ; on la décora des armoiries de la famille de Rodoan qu'on y voit encore aujourd'hui.

A la partie postérieure du monument, au-dessus du mur de clôture, et immédiatement sous la corniche, se remarquent une porte et un escalier qui ont dû appartenir à d'importantes constructions reliant la chapelle à la tour du sud-est. A la façade latérale, du côté du sud, il existait certainement des contreforts, supprimés pour édifier quelque construction disparue.

Restauré en même temps que le château par l'architecte Cador et décoré ensuite de peintures dans le goût de la Sainte-Chapelle de Paris, par M. Charle Albert, ce bel édifice fut rendu au culte en 1872.

A la fin du XVIIIe siècle, il avait été converti en salle de bal ; on avait isolé le chœur par une cloison pour régulariser la salle, dans laquelle on éleva une cheminée et qu'on décora de blasons des seigneurs de Fontaine et de plusieurs familles alliées. La cloche qui y était restée fut enlevée à la révolution française et transportée à Mons [1].

La chapelle castrale de Fontaine constituait un bénéfice dont le titulaire percevait des dîmes, jouissait de plusieurs rentes et était exempté des maltôtes.

Parmi les chapelains castraux nous mentionnerons : Maître Thiery Gharet, cité en 1559 ; Jean Deschamps qui légua, en

[1] Voir le chapitre *Cloches-orgues*, etc., à la 2e partie de ces *Recherches*.

Digitized by Google

1625, au seigneur, les objets suivants : « ordonné à Monsr le baron de Fontaine pour mémoire, la tacque de fer qui est en ma cusinne. — Item une couppe de cristal dorée avec sa couverture sur laquelle y at une chasse de sengliers avec une aultre couppe de cristal avecq sa couverture, et tout ce qu'il luy plaira choisir en mon jardin [1] » ; Gregoire le Maitre, qui fut en même temps *Grand Clercq* de Saint-Christophe, mort vers 1767 ; Soupart, cité en 1790.

Le chapelain castral payait, au XVIIIe siècle, à l'église de Saint-Christophe, une rente de 30 patards l'an.

---

[1] *Registre de la Cour de Fontaine*, 1626; ce testament a été réalisé devant les hommes de la loi, le 12 mai 1626.

Digitized by Google

Fiefs principaux mouvant et relevant de la Seigneurie de Fontaine-l'Evêque.

Deux registres de la Cour féodale (1721-1778 et 1778-1795), conservés chez le notaire Longfils, à Fontaine, contiennent la nomenclature des fiefs de la seigneurie; nous extrayons de ces documents les noms des principaux fiefs, leur composition et leur rapport annuel.

Un fief à Leval-lez-Binche,	quelques dîmes et terrage.
Id. à Mont-Ste-Genevieve,	5 bonniers d'héritage, une maison, grange et étables, valant annuellement 170 livres.
Le fief *Carot* à Anderlues .	1 closure de 2 bonniers.
Id. *le Vivier à la Bauve*, à Mont Ste Geneviève . . .	1 bonnier.
Un fief à Fontaine . . .	4 journels de terre labourable valant annuellement 8 livres et 2 rasières de blé.
2 fiefs à Harvent. . . .	L'un de 1 maison de cense avec 4 places, coulombier, grange, estables, bergeries, fournil, cour, jardin, contenant 3 bonniers; l'autre 8 journels de preit.
Le fief dit le *Preit d'Harbouche*, à Mont Ste Geneviève. .	val. ann. 30 livres.
Un fief à Harveng . . .	de neuf rasières froment de rente.
2 fiefs faisant partie de la *cense desloges*	Le 1er, 21 bonniers d'héritages terres et preits, le 2d dit le Bois Godefroid jadis marfalize, 4 bonniers 80 verges, val. ann. les deux, 260 livres.
Un fief à Haute, . . .	3 bonniers 17 verges de terre labourables et arables, val. ann. 50 livres.
Id. à Anderlues, . .	1 maison, chambre, étable, grange et jardin contenant 4 journels val. ann. 100 livres.

Digitized by Google

Un fief à Harveng, . .	d'une rente de 4 rasières de froment et 3 1/2 pintes.
Id. id. . . .	1 moulin à l'eau avec brasserie maison manable, grange avec 4 journels d'héritage, val. annuel. 400 livres.
Id. id. . . .	une rente de 21 rasières.
Id. id. . . .	2 journels et 13 verges de terre labourable val. ann. 4 rasières de blé.
Id. à Baillissart, . .	4 bonniers de paschies ou pâturages enclos val. ann. 40 livres.
Le fief de Mont Ste Aldegonde,	2 journels de terre; 2 1/2 bonniers de terre; 4 journels de terre; 4 bonniers de preits et pâturages.
Le fief de la Croix, dit le Colombier, ...	maison, grange, étable, bergerie, prets, jardin, pâture et terres labourables; 72 bonniers appelé la cense des *Colombiers* et cens. rentes d'argent, d'avoines et chapons et en touttes justices et seigneurie; haute, moyenne et basse justice.
Le marquisat de Ville, Pomerœul et Autrage, . . .	toute justice, haute, moienne et basse, 1 château, terres, prés, bois, viviers, aunois; en cens différentes seigneuriales en argent, avoine, chapons, pouilles, oyes, pains, franche foire, tonlieu; droit des poids et de halage; péage du pont à la Haine; droits de terrage, de franchises, gambage de vin, brandevin et

(Cette seigneurie appartenait au prince de Ligne, d'Ambise (sic) et du St-Empire, etc., etc, Claude-Lamoral-François, en 1751, par mort de son père le prince Antoine-Joseph d'Arragon y Bermavides, Prince de Ligne et d'Amblise décédé le 9 août 1751)

Digitized by Google

bière; chasse et pêche; droit de corvées dues par chaque chef de famille avec chevaux et chariots pour ceux qui en ont, et pour ceux qui n'en ont point, à faucher, faner ou autres choses semblables à raison de 3 demy-jour l'an chacun Droits seigneuriaux et de requaix, avec droit de dénomination d'homme vivant et mourant pour les biens possédez par les mainmortes; loix, amendes, et fourfaiteures; moulins et plusieurs arrier fiefs tenus de ladite terre, valant annuellement 16000 livres.

Le fief Harveng (une partie de cette seigneurie), . . . 27 bonniers, val. ann. 640 livres (a appartenu aux jésuites de Tournai vers 1757.)

2 fiefs à *le Croix-lez-Rouvroir*, 1 maison, grange, étables, jardin, colombier et entrepresure, terres labourables, prés, jardins, en tout 55 bonniers; cens et rentes d'argent, avoine et chapons; toute justice et seigneurie haute, moienne et basse; val. ann. 800 livres

Le fief *Marfalise* à Anderlues, 3 bonniers de terres labourables.

Le fief *Vandame* id. id. id. id.

Id. *Saucelle* id. 1 maison de cense, grange, étables etc.; 13 bonniers de terres labourables et prets en une pièce entourée de hayes vives, valant annuellement 300 livres.

Digitized by Google

Le fief : *la Seigneurie de Gembleux* à Anchoelle, . .	toute justice moienne et basse, droit de mortemain, droit de pourcoing, droit de congé, droits seigneuriaux et autres ; rentes seigneurialles avec une maison de cense, grange, étables, etc. ; 12 bonniers tant terres labourables que prets, patures et autres ; val. ann. 300 livres.
Un fief faisant partie de la *Seigneurie de Leloge*, . . .	toute justice haute, moienne et basse et 21 bonniers de terres labourables en 4 pièces situées à Ansuelle et Gembloux, paroisse d'Anderlues, val. ann. 400 livres.
Le fief dit *le bois Godefroid* faisant partie de la *Seigneurie de Leloge*, ...	toute justice haute, moienne et basse ; 4 bonniers 80 verges de bois nommé *le bois Godefroy* jadis *marcqfalisse* val. ann. 100 livres.
Un fief à Anderlues, . .	4 journels de terres labourables val. ann. 2 rasières de bled.
Le fief de *Crohin*, à Anderlues,	Maison de cense, grange et étables avec jardin applanté d'arbres, prets, 5 bonniers ; outre ledit jardin applanté d'arbres faisant 8 bonniers ; comme aussi 15 bonniers, en cens et rentes d'argent, de cire, de lin, d'avoine et chapons ; aussi en seigneurie foncière sur les héritages qui doivent les dites rentes, val. ann, 1020 livres.

Digitized by Google

Le fief *Darmy*, à Anderlues, 4 journaux de bois et boscaits, val. ann. 30 livres.

Le fief *Senechiaux*, id. 4 bonniers de terres labourables, val. ann. 100 livres.

Un fief consistant en 2 rentes, 1 de 14 florins sur le fief de *la Gringotte*, l'autre de 9 livres sur une maison à Fontaine-l'Evêque.

Id. id. id. . une de 6 florins sur une maison située dans la grande rue de Fontaine, l'autre de 11 florins sur une maison dans la même rue.

Un fief à Souvret, 1/2 bonnier de jardin val. ann. 6 livres.

Le fief de *la Gringotte*, à Fontaine (sur les Gaux), . . Une maison et 3 bonniers d'héritage, val. ann. 50 livres.

Une partie du fief *Brillon*, à Harveng, 10 journels de terre labourable val. ann. 30 livres.

Id. id. id. 2 1/2 journels terres labourables val. ann. 18 livres.

Id. id. id. 14 journels de terre labourable, val. ann. 40 livres.

Id. id. id. 3 bonniers terres labourables rapportant 40 livres.

Id. id. id. 1 journel terre labourable val. ann. 8 livres.

Le fief de *Le Courtil Jean de prez* dit *la Closure au Bois*, à Fontaine, ... 2 1/2 bonniers de jardin val. ann. 18 florins.

Le fief *Hesbain* ou *Hesbin* à Fontaine, ... 1 maison en 2 demeures val. ann. 20 livres.

Digitized by Google

Un fief gisant à Anderlues,	2 journels de jardin applanté d'arbres val. ann. 30 livres.
Id. id. id.	4 journels de terre labourable val. ann. 8 rasières de froment.
Le fief de *Bouchain*, à Laloet,	12 1/2 bonniers de terre labourables val. ann. 47 couronnes de France.
Un fief situé à Hantes, . .	4 journels, 11 quartes, 1/2 bonnier, 3 quartes, val. ann. 26 livres 2 sols de bonnier.
2 fiefs à Harveng, . . .	l'un: 1 maison de cense, chambre, pigeonnier, grange, écuries, bergeries, étables, édifices, cour, jardin et héritage contenant 3 bonniers et 9 bonniers de terres labourables; l'autre: 8 journels de prets; val ann. les deux: 800 livres.
Un fief à Fontaine . . .	1 maison, val. ann. 40 florins.
Le fief d'Ezeau à Peissant, (Aiseau).	haute, moienne et basse justice; 83 bonniers de terres labourables, prets et pachy; un siége de rente de 34 rasières un quertier et demi à l'Estrique, de 5 rasières un quertier et demi à Comble, de 25 1/3 chapons et le 1/8 d'un, de 5 pains et de 12 livres 16 sols, 7 deniers en argent avec le droit de mortemain sur tous les héritages amasurés sujets aux rentes seigneuriales, le tout valant ann. 2033 livres 6 sols.
Le fief *Croquet* de la seigneurie de Féluy, ...	haute, moienne et basse justice; rentes seigneuriales et autres

Digitized by Google

droits; 1 maison de plaisance et jardins garnis d'arbres à fruits, bosquet en étoile garni de ormes et bois blancq, maison de cense avec granges, étables, écuries et autres édifices avec 28 bonniers tant terres que prairies, val. ann. 1000 livres.

Le fief de Sotteville, à Strepy, 23 bonniers de terre labourable et 3 bonniers de pret avec seigneurie foncière; deux hommages gisans à Megnea.

2 fiefs à Harveng, . . . le 1er : 4 jourels, 2 id , 7 id., 2 id., 2 bonniers, 7 quertrons, 1 journel, 1/2 bonnier ;
le 2e : 1 bonnier, 2 1/2 journels, 1 journel, 1 bonnier, 2 1/2 journels, 1/2 bonnier, 2 1/2 journels, 1 bonnier, 1 bonnier, 1/2 bonnier, 5 quertrons, 1/2 bonnier, val. ann. les deux : 700 livres.

Le fief *Le try jouet*, à Fontaine, ... 4 bonniers de terre labourable val. ann. 80 livres.

Le fief d'Harveng, . . . 14 bonniers de terres labourables en rentes seigneuriales d'avoine, chapons, agneaux, pains, argent, fourqu'enpré, un peu de terrage, fuées, corvées et aucuns arrière fiefs mouvants, avec toute justice haute, moienne et basse ; droit seigneurial et service à volonté, val. ann. 200 livres.

Digitized by Google

Le fief de Fleurus, à Harveng, la 1/2 part indivise de toute la hauteur et totalité des parties suivantes et de la haute justice, moienne et basse sur icelles, savoir : 4 journels, 2 bonniers, 2 1/2 journels, 1 journel, 1 journel, 1 journel, 1 journel, 4 journels, 2 1/2 journels, 2 1/2 journels, 1/2 bonnier, 1/2 bonnier, 7 journels, 4 journels, 2 1/2 journels, 1 journel, 1/2 journel ;
val. ann. 900 livres, y compris plusieurs rentes seigneuriales d'avoine, chapons, agneaux, pains, argent, fourqu'enpré, un peu de terrage, fuées, corvées, et aucuns arrière fiefs et service audit fief.

Un fief à Harveng, . . . 2 journels et 13 verges de terre labourable val. ann. 21 livres.

Le fief dit *le Courtil Barbette*, à Anchoelles. . . . . 2 1/2 journels val. ann. 31 livres 10 sols.

Une partie du fief *Brillon*, à Harveng, ... 5 journeaux de terre labourable val. ann. 30 livres.

Une partie du fief *Brillon*, à Harveng, ... 3 quartrons de terre labourable val. ann. 9 livres.

Une partie du fief *Brillon*, à Harveng, ... 1 journel de terre labourable val. ann. 12 livres.

Un fief consistant en 1 rente, à Fontaine, ... de 2 florins 17 patars 4 deniers sur une maison gisante dans la Grand'Rue.

Digitized by Google

Un fief à Fontaine, . . .	1 maison, jardin et appendices vis-à-vis l'église Saint-Christophe val. ann. 50 livres.
Une partie du fief *Brillon*, à Harveng, ...	2 1/2 journels de terre val. ann. 20 livres.
Id. id. id.	5 bonniers, val. ann. 140 livres.
Id. id. id.	1 journel et 1/2 bonnier de terre val. ann. 25 livres.
Un fief à Fontaine, . . .	1 maison dite *la Couronne*, en la grande rue, avec cour, étable et appendices, val. ann. 60 florins.
Un fief consistant en 1 rente,	9 livres sur une maison en la Grand'Rue à Fontaine.
6 fiefs formant la terre et seigneurie d'Arbre gisante au comté de Namur,	. . . . .
Un fief gisant à Leval, . .	quelques dîmes etc. val. ann. 10 livres.
Id. Harveng, .	12 bonniers de terre labourable val. ann. 500 livres.
Id. Anderlues,	4 journels de terre, val. ann. 21 livres.
Id. Harveng, .	1 1/2 bonnier val. ann. 62 livres.

Il ne sera pas inutile, croyons-nous, de donner ici une évaluation en argent des objets qui d'ordinaire constituaient les rentes en nature ; cette réduction en livres est extraite du *Compte de la terre de Fontaine-l'Evêque rendu par le receveur Cappe, le 29 avril 1778* (Archives de Mons) :

Digitized by Google

« La rasière de froment vaut 5 livres 17 sols 2 deniers.

Celle de seigle . . .	»	3	»	1	»	4	»	
Celle d'avoine . . .	»	1	»	15	»	2	»	
Celle d'épaute . . .	»	2	»	3	»	0	»	
Le chapon	»	1	»	0	»	0	»	
L'oison	»	1	»	8	»	0	»	
La fourche au prêt[1]. .	»	0	»	8	»	0	»	
La pouille	»	0	»	8	»	0	»	
Le vasteau	»	0	»	0	»	1	»	
Le namusoit . . .	»	0	»	0	»	3	»	
La livre de cire . . .	»	1	»	16	»	0	»	
La livre de lin . . .	»	0	»	16	»	0	»	»

Nous ajouterons à ce tableau la réduction aux unités de mesures actuelles, des mesures en usage à Fontaine avant la révolution française[2]:

Le pied = 0,27565 mètre; le mètre = 3,62779 pieds; l'aune = 0,74324 mètres; le mètre = 1,34546 aune; le bonnier = 1,414367 hectare; l'hectare = 0,7070 bonnier.

(Pour les grands bois de Fontaine).

Le bonnier = 0,730196 hectare; l'hectare = 1,3695 bonnier,

(Pour les terres labourables).

Le pot = 1,51005 litre; le litre = 0,66223 pot.

Le vasseau = 2,669 décalitres; le décalitre = 0,374 vasseau.

Pour la livre, Fontaine se servait des poids de Cologne.

La monnaie de Fontaine portait le florin à 15 sous 1 liard argent de Brabant.

---

[1] « *Corvée de bras.* »

[2] *Tableaux de comparaison entre les mesures anciennes du département de Jemmappes, et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique.* Mons Hoyois, an X (1801).

Digitized by Google

Dénombrement et estat de la terre de Fontaines [1].

« Ladite Terre est une ancienne Baronnie du nombre des vingt-deux du Pays de Haynau, située sur les confins des Provinces et Pays de Brabant, Haynau, Liege et Namure, esloignée de cinq lieux de la ville de Mons, huict lieux de Namure, nœuf lieux de Bruxelles, laquelle consiste en une bonne Ville, muraillée, avec beaux édifices, dont les habitans sont exempts des Tailles subsides et contributions aux Provinces voisines, n'estans traitables pardevant autre Juge en premier instance que le Seigneur dudit Fontaines, lequel comme aussi par toute sadite Terre dépendance et appendance a haute, moyenne, et basse Justice.

« S'y a dans ladite Ville un beau Chasteau basty sur roche, enclos de vieilles et fortes murailles, et fossez, defendus de 7. Thours, avec pont levis, belle Basecourt, belle Chapelle, Brasserie, Escuries, Coulombiers, jardin potager, verger, et houblonnière, la tout en comprendement d'environ 4 bonniers ne pouvant moins raporter l'an que de 400. liv.

Dans laquelle Ville il y a par chacun an deux franches foires, et deux marchez par sepmaines.

« S'y depend de ladite Terre le Village d'Andrelues, un des plus beau et de plus habitez du Pays de Haynau, avec ses hameaux, Lalieu et Goignie.

Dépend aussi d'icelle Terre la haute advouerie de Souvré.

« Item consiste en 44. livres 10. sols 9. den. trois parties de rentes Seigneuriales que doivent deverses personnes en ladite Ville. 44. livres 10. sols 9. d.

« Item, huit muids deux quartiers une peinte d'avoines, mesure de Fontaines, qui revient le fort au faible à l'advenant de 14. livres chacun muid. 113. liv. 5. s.

[1] Voir à l'article consacré à Philippe de Rodoan, ce que nous disons de l'origine de ce document datant de la fin du XVIIe siècle et appartenant à M. le Cte Th. de Limburg-Stirum.

Digitized by Google

« Item, 182. chapons vaillables an pour an, à 32 sols piece, icy 290. liv.

« Item, une poüille à 16. s.

« Item, 14. oysons vaillables 30. sols piece 21. liv.

« Item, 16 corvées de bras que l'on nomme fourcq en prets estimées à 3 sols chacune 3. liv. 3 s.

« Item, en droits de franche Chasse sur toute la Terre dudit Fontaines, appendance et dépendance.

« Item, en une tres-ample garine contenante plus de 400. bonniers.

« Item, en droict de Planty, et de pesche.

« Item, en deux moulin à l'eau Banales, celuy de Roulé à deux tournants, et Marteau à un tournant, y ayant confiscation du sacque et farine au contraventeur avec 60. sols d'amende, rendants avant la guerre dix muids de froment, 42. muids de bled soil, et huit muids de grain braisez, vaillable en argent, le froment à 42. livr. le muid, le soil à 34. livr. et le grain braisez à 24 livr. ponr la grandeur de la mesure, outre un porcq gras à 28 livr. icy le tout en argent 2068 livr.

Advertissant que pour le present l'on en rend encore 30. muids soil, 10 muids froment, et 12 muids de brayé et 30 livres en argent outre la nourriture de deux chiens.

« Item, en trois beaux Viviers, l'un dit du Stordoir tenant du loing du rampart de la Ville, au-dessous duquel il y a eu cy-devant un stordoir, avec un jardin dans laditte Ville planté d'arbres contenant 2 journ. lequel jardin rapporte 40 livres.

Le second dit du Marteau. Le troisiesme dit du Rolet contenant 13 bon. 2 journels, rapportant ensemble lesdits trois viviers 867 liv. 18 sol.

Faisant à remarquer que pour le présent il est très-facile de reduire ledit Vivier de Rolet en tres-belles prairies, comme il en est desja fait pour la meilleur partie, et que on auroit augmenté si la guerre ne l'auroit empesché, laquelle estant mise en estat, l'on en pourroit faire profit, sans incommoder l'estang, au moins de 600 livres.

Digitized by Google

« Item, en le Vivier Martin Fossé remis depuis quelques années en usage de tres-bonne prairie, proche le rampart de la Ville, contenant 7 bonniers demy journel, et 17 verges, au rendage de 400 livres au temps présent 400 liv.

« Item, en le Pret de la Vignoble, lequel contient un journel et demy quart 15 liv.

« Item, en 86 et un quart namusois à 3 deniers chacun 21 sols. 7. ob.

« Item, en deux livres de cire, revenant à 36 sols la livre 3 livr. 12 sols.

« Item, en 5 vasseaux de bled deuz sur deux parties d'héritages, valant an pour an 100 sols la Rasier. 12 livr. 10 s.

« En droict de Bourgeoisie, tel que chacun Bourgeois laboureur doit payer 4 sols au Noël, les Masuiers non laboureurs 19 deniers, et les Bourgeois louagers 13 deniers, qui peut porter annuellement environ de 15 livres.

« Item, en droict de mariage qui est un muid d'avoine pour chacun mariage qui se fait audit Fontaine, qui peut porter an pour an à dix muids, icy à 14 livres chacun 140 livres.

« Item, en droict et de morte-main qui se leve sur tous ceux n'estans affranchis de la Bourgeoisie, qui est un droict casuel, qui ne peut valoir moins chacun an, que 200 livres.

« Item, en droict des corvées de bras et chevaux de deux journées chacune par an, que doivent tous Laboureurs dudit Fontaines, qui ne peuvent moins valloir chacun an que 150 livr.

« Item, en droict de batardise, daubanité, et serf, qui sont casuels.

« Item, en droict des gresseries de mouton, dont le Sr en a la moitié, la Ville l'autre, portant an pour an en la part du Sr, environ 18 livres.

« Item, en droict d'affort de vin qui se leve de trois pots sur chaque pièce, rendant 90 livres.

« Item, en droict d'affort de bierre pour les deux tierces, la Ville pour l'autre, portant an pour an à 80 livres.

« Item, en droict de chaufours et carrières, dont le Seign. en

Digitized by Google

a la moitié contre la ville, icy en la part du Seign. environ 40 livr.

« Item, en droict de Hallage.

« Item, en collation de deux bonnes Chapelles et deux beaux hermitages.

« Item, en le prets appellez prets Lottin contenant presentement au rendage de 10 livres.

« Item, en le prets de Messire Gerard contenant vaillable. 300 livres.

« Item, en le prets à la Corde contenant un bonnier sept quarts de journel au rendage de 40 livr.

« Item, en les prairies du circuict du Chasteau, contenantes onze bonniers et demy, et 36 verges, y comprins un Vivier de 3 bonniers demy, lesquels peuvent raporter par an 450 livres.

« Item, en le prets nommez le viveriaux, contenant deux journels et demy et 26 verges, au rendage de 20 livres.

« Item, en la prairie de la Fouchier, contenant quatre journels, laquelle a soullu rendre 80 livr.

« Item, en la prairie appelée la grace pasture, que l'on dit de Morgnié contenant 12 bonniers un journel et un quart et 30 verges, au rendage de 620 livres.

« Item, en un paschie que l'on dit la sablonnière, contenant un bonnier, au rendage de 36 livr.

« Item, en le pret Alloyau, contenant, au rendage de 48 livr.

« Item, en le prets nommez le seiche paschie, contenant trois bonniers, deux journels trois quarts, et dix verges, au rendage de 100 livr.

« Item, en une Censse située en la ville de Fontaine, que l'on dit la Bouverie, que le Seign. fait labourer, consistante en maison, grange, estable, bergerie, puits, et autres édifices, avec jardin planté d'arbres, contenant bonnier et demy en son entrepresure, outre les parties de terres labourables endependantes à trois royages, contenantes ensemble 57 bon. 2 journels 3 quarts et 6 verges, ayant soulu rendre 800 livres.

« Item, la Censse de la Foillie, présentement ruinée, où il y

Digitized by Google

a un Vivreau et une Hermitage en son enclos, le tout mis en usage de labeur, ormis quelque petite partie qui est encore en herbes, tenant au bois de la Foillie, au chemin qui mainne de Fontaines à Andreluës, contenante 32 bonniers et demy, et 19 verges en une pièce, rendant 350 livres, laquelle censse comme voisine des bois est lieu fort propre pour y nourrir des hallins, poulins, et autres semblables mesnageries. 350 livres.

« S'y consiste ladite Terre ès petits boïs sous la jurisdiction de Fontaines, tels que le bois la Hongard tenant au bois de Lierne, à la Censse de la Hongard, aux terres dudit Lierne, à la Censse de la Foilie, au fief Gobau, aux bruyères d'Andreluës, à la taille aux piffuz, contenant 103 bonniers et demy journel.

« Item, la taille du fief Gobau, tenant au susdit bois, aux bruyères d'Anderluës, à ladite taille au piffus, contenant 13 bonniers deux journels demy et 28 verges.

« Item, la taille aux piffuz tenant au susdit fief Gobau aux Bruyeres d'Andrelues, au bois de Lierne, au vivier aux tailles, contenans 18 bonniers trois quarts de journel et 23 verges.

« Item, le bois du Chesne Collart, tenant au bois de la Marche, à la Commune du Pieton, aux prets servans de desoive à la Sr[ie] d'Andrelues, aux terres dudit Chesne Collart, et au chemin qui mainne de Fontaine audit Andrelues, contenant 52 bonniers demy journel.

« Item, le bois de la Chevrette haye tenant aux communes de Forchie, au prets Alloyau, au fief Joüet, au Sarty, et à Jean de Darmy, contenant 24 bonniers et demy journel.

« Item, le bois de la Charbonnière tenant au bois de Landely, au bois du Sr Marquis de Trazegnies, du loing de la Seigneurie, au bois de l'Huge ; contenant 168 bonniers demy, et un quart de journel demy.

« Item, le Bois que l'on dit les sept bonniers tenant au fief de Jacques Aliy, au susdit Bois, et au Sr de Landely, contenant environ onze bonniers.

« Revenants les susdits Bois ensemble à la mesure de gousée, qui est de 15 pieds trois quarts à la verges trois journels au

Digitized by Google

bonnier, et 400 verges pour le bonnier, à 388 bonniers un journel et une verge, deux tierces.

« Lesquels Bois sont bien reglez à taille de 18 ans, meublés de tres-beaux chesnes et bois de haute fustée, et sur-aagez, dont la payson a esté diverses fois passées à 400 ou 500 livres. 500 livres.

« S'y a aussi le Sr ésdits petits Bois le droit de pennages duquel en temps de paix l'on en peut faire profit de 500 livres.

« S'y compète à ladite Terre le grand Bois, gisant sur l'aloet de Binch, tenant au Bois le Comte, environnant une partie du Mont S. Geneviesve, tenant aux terres de Bienne le Hapart, au bois de l'Abbaye de Lobbe et de Thuin, au Bois de Loges et aux Bruyères d'Andrelues, au Bois de Lierne, vers Hourbe, contenant 406 bonniers un journel, 91 verges, mesure du lieu, laquelle réduite à la mesure des petits Bois revient à 741 bonniers, 19 verges, dans lequel Bois le Roy a le droit de haute fleur, qui est la glandée, au payson, lequel Bois est aussi bien reglé, à taille de dix-huit ans, meublé de tres-beaux chesnes et arbes sur-aagez : le Se de Fontaines y ayant le droit de pennage et champiages, n'estant oblegé que de laisser à chacun bonnier pour le maintenement du droit de ladite glandée 20 chesnes, sçavoir, dix Pères, et dix de deux aages, estant libre dispensateur du surplus, excepté que les Manans du Mont S Geneviesve, Buvrene, et là entour peuvent aussi champier ès tailles au-dessus de sept ans, parmy retribution et recognoissance chacun, d'une pouille par an, raportant environ soixante livres, autrefois plus, et pour le champiage ès tailles d'entre cinque et sept ans, le S. en peut faire profit environ 300 livres ou plus : Advertissant aussi que le Sr dudit Fontaines, et ses Officiers peuvent mettre sur le paisage de la glandée, les porcqs qu'ils ont besoin de nourrir et engresser pour leurs provisions, icy pour lesdites deux parties 360 livres.

« S'y se relevent de ladite Terre diverses Fiefs de considération declares par les billetz notificatifs de la vente.

Digitized by Google

« S'y appartient à ladite Terre, à cause de la haute Advœrie dudit Souvrez dix deniers sur chacun bonnier, partant contre l'église de Bonne-Espérance, le tierce des droits s.riaux, le tierce de toutes amendes et fourfaitures et droict de giste, qui est un stiers d'avoines deu par chacun Manant dudit Souvrez, portant quatre muids ou environ par an, icy comprain les autres droicts 100 livres.

« Et quand il y a quelque exécution à faire l'instruction du procès, touche au Prelat de Bonne-Espérance lequel est oblegé de délivrer le condamné à mort entre les mains du Sr dudit Fontaines ou de son Officier ponr en faire l'exécution.

« S'y a ledit Sr une rente de 12 oysons sur les héritages de Pierre Lambert, gisans audit Souvrez, ici à l'advenant de 15 pattars pieces. 18 livres.

« S'y compete à cause du Village et Srie d'Andrelues, les droits Sriaux à l'advenant du xe denier sur toutes ventes, eschanges, et alliénation d'héritage dudit Andreluës.

« Item, les droicts de morte-main, d'aubanité, bastardise, et serf.

« Item, les droicts de deux corvées de bras, et chevaux, que doivent chacun Bourgeois et Manant dudit Andrelues, que l'on peut estimer le moins à 200 livres.

« Item, compete à cause de ladite Terre et Srie d'Andrelues 142 livres 6 sols 3 deniers obole de rentes Seigneurialles par an, deues sur divers héritages gisans audit Andrelues, conformement le cartulaire icy 142 livr. 6 sols 3 den. ob.

« Item, 21 et un sixiesme de poüilles aussi des rentes Seigneurialles, icy à 16 sols chacun 16 l. 18 s. 8 d.

« Item, 108 chapons, à trente-quatre sols piece 182 livres 2 sols.

« Item, 13 muids deux rasiers un quartier une gollinée d'avoines, aussi rentes Seigneurialles à l'advenant de 13 livres le muid. 173 liv. 17 s. 8 den.

« Item, est aussi deü quatre muids, trois rasiers, un vasseau, demy quartier, deux escuellettes de froment, des rentes Sei-

Digitized by Google

gneurialles, à l'advenant de 42 livres le muid 190 liv. 15 sols.

« Item 15 livres deux onces et demie de lin, à 16 s. la livre 12 liv. 10 sols. 8 den.

« Item, 7 livres et demie de cire, à 36 sols la livre 13 livres 10 sols.

« Item, un oyson croisé, à 30 sols.

« S'y compete à cause de ladite Terre et Seigneurie d'Anderlues pour droict de Bourgeoisies et Poursoing, lequel peut croistre et diminuer selon le nombre de Bourgeois, et qui est tel que chacun Mennager dudit Anderlues, sauve aucuns qui s'en disent exempts, doivent chacun an 19 deniers, un poullet, apprécié à 4 sols 6 deniers, qui peut porter an pour an, en avoine environ 5 muids, icy tout réduit en argent, 100 livr.

« Item, 60 sols de rente deuë sur un Fief tenu de Fontaines appartenant à François Jocquet, gisant au Mont-S.-Geneviesve, consistat en un jardin planté d'arbres fruictiers contenant quatre bonniers, icy 60 sols.

« Item, six chapons de rentes, appréciés à 4 sols 6 deniers, que doit Charles Lucq sur 4 journels de prets, tenus en fief dudit Fontaines gisans au Mont-S.-Geneviesve, à la Fontaine de Harbrouese, icy 27 sols.

« Item, 30 sols de rente que doivent les héritiers Jacques Vermesche sur le Vivier Delbouve au Mont-S.-Geneviesve. 30 sols.

« Item, deux chapons et huit livres des rentes Seigneurialles que soulloit payer Richard de Latte sur certaine partie d'héritage contenante présentement rentrée au gros de la Seigneurie, icy. 11 livres 8 sols.

« Item, un moulin Banal pour toute ladite Terre d'Anderlues que l'on dit le moulin de Laluez, au rendage de 20 muids de bled en bon temps, et un porcq gras de la valeur de 28 livres, qui porte, le grain apprécié à 34 livres le muid, icy 708 livres.

« Item, le grand Vivier aux tailles sur la Bruyère dudit Anderlues au rendages de 200 livres.

« Item, autre petit Vivier joindant le précédent.

Digitized by Google

« Item, un bonnier de pasture assez près dudit Vivier qu'a soulu tenir Jean Rousseau à rente du sr de Fontaines pour deux chapons, deux rasières d'avoine et 20 livres l'an, présentement rentré au gros de la Seigneurie 25 livres 4 sols.

« Item, la Pasture au bois, sur laquelle il y a eu maison de nourrisson, contenant 14 bonniers tenant au bois de la Srie de Fontaines, et aux communes d'Anderluë, au rendage de 300 livres.

« Item, un pret au Pont de pierre contenant un bonnier, tenant au bois du Chesne Collart, rendant chacun an 24 livres.

« Et des viviers de Vignaupont assez près du dudit bonnier de pret 12 livres.

« Toutes lesquelles parties tirées portent ensemble à 11037 livres 12 sols 8 deniers.

« Et la vente ordinaire des bois selon le calcul fait de plusieurs années, viennent le fort au foible à 11785 livres 12 sols 2 deniers.

« En quoy l'on n'a compris les Bois d'office, ny ceux qui se consument par le Seigneur pour sa provision, lesquels peuvent pour le moins porter chacun an 1600 livres.

« De manière que le total revenu de ladite Terre peut porter an pour an, par dessus l'estat du Bailliage, et autres droicts casuels, et le profit que l'on pourroit tirer d'une mesnagerie champette comme le lieu y estant fort propre, et du bon charbon de hoüille, dont les bois, et Terre dudit Fontaine en sont plains et qui se voit au jour en plusieurs lieux, la somme de 24423 livres, 14 sols 9 d. ob.

« Laquelle Terre est chargée des rentes suivantes :

« 500 livres escheant au 8 octobre.
« 80 livr. escheant au Noël.
« 76 liv. monnoye de Liége, escheant au St.-Jean-Bapt.
« 10 sols escheant au Noël.
« 250 livr. escheant au 16 novembre.
« 250 livr. escheant au 15 mars.
« 8 sols escheant au Noël.

Digitized by Google

« 100 livr. aux pauvres de Fontaines.

« Item, un muid de bled deü ausdit pauvres.

« Et 31 livr. 9 sols par diverses parties, pour les obits des anciens Seigneurs.

« Et pour faciliter le furnissement du prix de la demeurée l'on pourra laisser à la charge de l'acheteur diverses rentes personnelles qu'il pourra emprendre à l'indemnité du sr vendeur, pourveu les asseurer par rapport, ou les hypotecquer selon le contenu des obligations à l'appaisement des créditentiers.

« Par dessus quoy l'on pourra encor laisser és mains de l'acheteur en cours de rente, partie de sa demeurée selon que l'on se pourra appointer lors qu'il viendra avant, et où l'on en voudra avoir autres esclaircissemens l'on se pourra addresser au Bailly dudit Fontaines y résident, ou à Jacques d'Ysembart advocat en la Cour à Mons. »

Digitized by Google

Armorial des Seigneurs de Fontaine et des familles qui leur sont alliées..

AILLY (d').

De gueules au chef échiqueté d'azur et d'argent de trois tires.

ARGENTEAU (d').

D'azur à la croix d'or chargée de cinq coquilles de gueules et cantonnée de cinq croix recroisettées, au pied fiché d'or, à chaque canton.

ASPREMONT (d').

De gueules à la croix d'or.

BERLAYMONT (de).

Fascé de vair et de gueules de six pièces.

BOUVERIE (de la).

De gueules à la bande de vair.

BRANCAS DE LAURAGUAIS (de).

Parti : au 1 d'azur au pal d'argent chargé de trois tours de gueules et accosté de quatre jambes de lion d'or, mouvant des flancs de l'écu, celles à dextre en barres, celles à sénestre en bandes (qui est Brancas) ; au 2 d'argent à trois têtes de reine de carnation couronnées d'or (qui est Hibon de Frohen).

CHASTEL DE LA HOWARDRIE (du).

De gueules au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur.

CONDÉ (de).

D'or à la fasce de gueules.

[1] Nous ne nous occupons ici que du fils aîné des seigneurs ou de ceux des puînés qui, par mort ou deshéritance de leur frère aîné, auraient possédé la seigneurie. — Voir aussi l'article consacré aux sceaux dans la 1re partie.

Digitized by Google

CROY (de).

Ecartelé ; aux 1 et 4 d'argent à trois fasces de gueules (qui est Croy); aux 2 et 3 d'argent à trois doloires de gueules, les deux en chef adossées (qui est Renty).

ENNETIÈRES (d') ou DENNETIÈRES.

D'argent à trois écussons d'azur chargés chacun d'une étoile à six rais d'or.

FONTAINE-L'ÉVÊQUE (ville).

D'or à une aigle de sable, lampassée et onglée de gueules, à une cotice, aussi de gueules, brochant sur le tout.

FONTAINE (de).

D'azur à l'aigle d'or becquée et membrée de gueules.

FRANEAU (de).

De gueules à la licorne assise d'argent, sur une terrasse de sinople.

GAVRE D'ESCORNAIX (de).

D'or au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur ; à la bordure engrêlée de sable.

GLYMES (de).

D'azur semé de billettes d'or à la bande d'argent brochant sur le tout.

HAINAUT.

Ecartelé; aux 1 et 4 d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules; aux 2 et 3 d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur.

HAMAL (de).

De gueules à cinq fusées d'argent accolées en fasce et touchant les bords de l'écu.

HENNIN (de).

De gueules à la bande d'or.

Digitized by Google

(L'un des seigneurs de Fontaine de la maison de Hennin, portait, en 1268, les armes ci-dessus, mais augmentées d'un lambel de cinq pendants sur le tout.)

Par suite d'une alliance, en 1290, les Hennin (seigrs. de Fontaine) écartelèrent leurs armes de Luxembourg (voir ce nom).

HELLEBEKE (de) dit de HEETVELDE.
(Seigneurs de Wolfshaegen).

D'or à la bande de gueules chargée de trois maillets d'argent posés dans le sens de la bande.

HERZELLES (de).

De gueules au chevron d'or.

HORNES (de).

D'or à trois trompes ou cors de gueules, virolés d'argent, les embouchures à sénestre.

JAUCHE-MASTAING (de).

De gueules à la fasce d'or accompagné en chef d'une divise vivrée de même.

LANNOY (de).

D'argent à trois lions de sinople, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules.

LUXEMBOURG (de).

Burelé de dix pièces d'argent et d'azur, au lion de gueules armé, couronné et lampassé d'or, brochant sur le tout.

MAIRHOVEN, MAYRHOVEN, MAIERHOVEN ou MAIERHOFEN.

Écartelé ; aux 1 et 4 d'argent au griffon d'or couronné du même, celui du 1 contourné; aux 2 et 3 parti : *a*. fascé d'argent et de gueules de quatre pièces ; *b*. d'or à la fleur de lys d'azur. Sur le tout, d'or à un homme naissant sans bras, habillé d'un parti d'or et de sable, ceinturé d'or, coiffé d'un bonnet pointu parti de sable et d'or.

Digitized by Google

MÉRODE-WESTERLOO (de).

D'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrêlée d'azur.

MONTENAKEN (de).

De gueules à la bande d'argent.

PROEST ou PROOST, de Melin.

D'argent à cinq fusées de gueules accolées en fasce chargées chacune d'une coquille d'or, excepté celle du milieu qui est chargée d'un écusson d'argent à la croix d'azur.

RICHARDOT.

D'azur à deux palmes d'or passées en sautoir, accompagnées de quatre étoiles du même, une en chef, deux en flancs et une en pointe.

RIVIERE-ROMBLAIN ou ROMBLAY (de la).

D'or à six roses de gueules posées 3, 2 et 1.

RODOAN (de).

Chapé-ployé d'or à deux quintefeuilles de sable (quelques-uns disent à deux molettes de sable).

En 1773, les Rodoan furent autorisés à sommer l'écu de leurs anciennes armoiries d'une couronne ducale et à les décorer d'un manteau de gueules fourré d'hermines.

ROUVEROIT (de).

Fascé d'argent et d'azur de six pièces, au lion de gueules, couronné, armé et lampassé d'or, la queue fourchue et passée en sautoir, brochant sur le tout.

RUBEMPRÉ (de).

D'argent à trois jumelles de gueules.

VIÉSVILLE ou VIEFVILLE (de la) seigneur de Sart et de Gosselies.

Fascé d'or et d'azur de huit pièces; à trois annelets de gueules rangés en chef et brochant sur les deux premières fasces.

Digitized by Google

Wissocq (de).

De gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois losanges d'or.

Wolfshaegen.

Voir Hellebeke dit de Heetvelde.

Yve (d').

De vair à trois pals de gueules.
(Selon d'autres de gueules à trois pals de vair).

Digitized by Google

BIOGRAPHIE

des hommes remarquables dans les arts, les lettres etc. nés à Fontaine-l'Évêque [1].

BASTIN (Jean). — Voir SEBASTIANUS.

BOURGEOIS (Louis-Thomas-Joseph), musicien, né le 24 octobre 1676; quitta son pays pour entrer à l'opéra de Paris où il fut engagé en qualité de haut-contre, de 1708 à 1711.

Quelques années plus tard, Bourgeois fut nommé maître de chapelle à Toul (vers 1714), puis à Strasbourg ; mais il revint en 1748 à Paris, où il mourut au mois de janvier 1750 [2].

Il composa les œuvres suivantes :

1° En 1713 : *Les Amours déguisés*, ballet lyrique en 3 actes représenté, à l'Opéra de Paris, le 22 août 1713.

2° En 1715 : *Les Plaisirs de la Paix*, autre ballet lyrique aussi en 3 actes représenté à l'Opéra, le 29 avril 1715.

3° Deux livres de *Cantates françaises*, Paris, in-folio.

4° *Cantates anacréontiques*, in-4° oblong.

5° *L'Amour prisonnier de la beauté*.

6° *Beatus vir*, motet en grand chœur, Paris, Ballard.

On cite encore de Bourgeois les divertissements suivants composés pour la Cour :

7° *Les nuits de Sceaux*, 1714.

8° *Diane*, 1721, (en collaboration avec Aubert), divertissement représenté sur le théâtre de la Cour.

[1] Nous ne parlerons plus ici des évêques Godefroid et Nicolas de Fontaine, leur biographie complète ayant été donnée précédemment, à l'*Histoire des seigneurs*.

[2] F.-J. FÉTIS. — *Biographie universelle des Musiciens*, t. II. p. 43 — *Biographie nationale publiée par l'Académie*, t. II. — CLÉMENT LYON. — *Thomas-Louis-Jos. Bourgeois*. (*extrait de l'Education populaire*). Charleroi, 1882.

Digitized by Google

9° *Divertissement pour la naissance du Dauphin*, 1729, à Dijon.
10° *Idyle de Rambouillet*, 1735.
11° *Les peines et les plaisirs de l'amour*.
12° *Zéphire et Flore*, cantate, 1715.
13° *Psyché, cantate*, 1718.
14° *Céphale et l'Aurore*, cantate.
15° *Phèdre et Hippolyte*, cantate.
16° *La Lyre d'Anacréon*, cantate.
17° *Dédale*, cantate.
18° *Don Quichotte*, cantate.
19° *L'Amour et Psyché*, cantate.
20° *La Belle Hollandaise*, cantate, paroles de Robert.
21° *Le Comte de Gabalis ou les peuples élémentaires*, divertissement exécuté à Sceaux, en 1714, sur le théâtre de la duchesse du Maine.

Bourgeois (Maurice). — Poète latin du XVII^e^ siècle. — Le lieu de naissance de cet écrivain est contesté ; M. Mathieu, dans sa *Biographie Montoise*, le place à Mons, mais sans donner aucune preuve. Nous préférons admettre le dire de Brasseur [1] qui fait naître M. Bourgeois à Fontaine-l'Évêque. Brasseur était contemporain de notre poète, et de plus, faisait imprimer, un an plus tard que Bourgeois, son livre chez l'imprimeur Havart, à Mons ; cette considération, minime en soi, a cependant ici son importance. Maurice Bourgeois fut chanoine régulier et sous-prieur de Bois-Seigneur-Isaac, dans la forêt de Soignes ; il passa ensuite à l'abbaye du Val-des-Ecoliers, à Mons ; c'est là qu'il publia le seul ouvrage que nous ayons de lui et qui porte pour titre : *Vallis-Mariana alias scholaris sive historia ecclesiae abbatialis B. Mariae Montibus Hanoniae, sub Regula S. Augustini Can. Reg. versa Phaleucio Laconice descripta. Item*

[1] *Sidera illustrium Hanoniæ scriptorum*, Montibus Hanon iæ, Joan. Havart, 1637, pages 21-23.

Digitized by Google

Sylva-Isaacana, seu historia miraculi sacri-sanguinis, auctore Ven. P. Mauritio Bourgeois, ibidem Can. Reg. Montibus Havart, 1636, in-12, 254 pages chiffrées et 8 ff. non chiffrés, dont le 1er contient la dédicace à Maximilien de Franeau. Ces poésies sont médiocres; on en trouvera une appréciation détaillée dans LECOUVET, HANNONIA POETICA, Tournai, 1859, p. 17-24[1].

SEBASTIANUS (*Joannes*) ou Sébastien, ou encore BASTIN (Jean), naquit en 1585 et entra, en 1604, dans la Compagnie de Jésus; il s'adonna à l'étude de la philosophie et de la théologie qu'il enseigna, à Douai d'abord, à Trèves ensuite, puis enfin à Mons, au séminaire de Notre-Dame, pendant quinze ans. Le P. Sebastianus qui fut Censeur des livres pour son Ordre, mourut le 15 février 1669, d'après le P. De Backer, 1649 d'après d'autres auteurs[2], laissant trois ouvrages: 1° *de Sacramentis in genere.* — 2° *de Baptismo, Confirmatione et Eucharistia.* — 3° *de Extrema Unctione*, etc.

WILLOT (Henri), frère mineur de l'Observance, fut professeur de théologie et éloquent prédicateur. Après avoir fait ses humanités à Cologne, achevé son cours de philosophie à l'Université de Louvain, au collège du Lys, et étudié la théologie à Paris, il revint enseigner cette science aux religieux de son Ordre, dans les couvents de Namur et de Saint-Omer.

Le P. H. Willot fut ministre provincial et commissaire général de l'Ordre en Belgique. Étant à la maison de Liége, il dut se rendre à Rome pour assister au Chapitre général; mais il mourut dans cette dernière ville, le 2 septembre 1599, au couvent d'*Ara-Cœli*.

Il composa les ouvrages suivants :

1° *Athenae Orthodoxorum sodalitii franciscani, qui, vel se-*

[1] Voir aussi la *Biographie nationale* publiée par l'Académie. t. 2.

[2] DE BACKER. — *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, édition de Louvain, 1876, t. 3, p. 722, — PAQUOT, *Mémoires*, t. 1er, p. 370, édit. fo de 1765. — BRASSEUR, *Sydera Hanoniæ*.

Digitized by Google

lecta eruditione ; vel floridiore eloquentia ; vel editis scriptis, SS. Dei sponsae Romanæ operam navarunt. Opera Reverendi P. F. Henrici Willot, Belgæ, Theologi Parisiensis, Ordinis Minorum, Provinciae Flandriæ Provincialis. Leodii, Excudebat Arnoldus à Courswaremia, Typog. jur. anno 1598. — Superiorum, censorum, et S. C. Privilegio. 1 vol., in-8°, comprenant 15 feuillets non chiffrés, consacrés à l'épitre dédicatoire à François de Gonzague, évêque de Mantoue ; 339 pages chiffrées, 13 pages sans chiffres contenant la table des matières, 3 autres des poésies adressées à l'auteur et enfin une *les errata.*

2° *Octavae II Homiliarum de S. S. Eucharistiae Sacramento.* La première édition parut à Douai, chez Jean Bogard, en 1592, in-8°, l'autre à Liége la même année.

3° *Enoch Evangelicus, qui, ut alter ab Adam septimus orbis patriarcha, de judicio apud Iudam Apostolum prophetavit ; de eodem, signis quæ illud antevertent enumeratis, præsenti Evangelio Dominicæ primæ Adventus, omnes charissimè admonet. Ex concentu evangelico et commentariis in* IIII *evangelistas. Reverendi Patris F. Henrici Willot, belgæ, à Fontibus-Episcopi Ordinis Minorum, Provinciæ Flandriæ Provincialis. Leodii, apud Christianum Ouwerx, Typ. juratum.* M. D. X. CVIII. *Superiorum, censorum et S. Cels. privilegio.* 1 vol. in-4° de 107 pages chiffrées, texte encadré de filets ; la 1re feuille, non chiffrée, se compose du feuillet de titre, de 3 pages d'épitre dédicatoire, d'une page d'*errata* et d'un feuillet blanc. A la dernière page, les mots : « *Sequitur Syrachides Evangelicus Dominicæ* 2 *Adventus Evangelium referens, et explicans.* »

On conservait aussi plusieurs autres de ses écrits au couvent de Liége ; ils restèrent probablement inédits, ce sont :

4° *Syrachides Evangelicus.*
5° *Elias Evangelicus.*
6° *Eliezer Evangelicus.*
7° *Noëmi Evangelica.*
8° *Rebecca Evangelica.*
9° *Manna Evangelicum.*

Digitized by Google

10° *Daniel, Helizeus, Jephte, Jonas, Isboset, Noë, Abel, Tobias, David, Moyses, Raphaël, Abimelech, Hieremias, Simon, Sampson Evangelicus.*

11° Henri Willot composa encore, en langue française, le livre intitulé : *Bref recueil de certains sermons faits tant en l'église cathédrale comme au Convent des Observantins de Namur à la publication des Indulgences impetrees par le Revendissime Pere General des Conventuels, l'an 1586, de nostre S. Père Sixte V. de ce nom, et cōmuniquées aux Pères Observantins et Capucins l'an 1587. et raportées premierement ès-Païs bas, par le tres-Reverend Pere Françoys de Astudillo, Ministre Provincial de Flādre, et Paire de l'Ordre, pour ceulx qui viendront s'enrouller ev l'Archiconfrairie du Cordon ou ceincture de S. Fransoys, le tout prononcé et abbrégé par F. Henry Willot, Lecteur Theologien au Séminaire de la Province de Flandre, maintenu au Convent de Namur.* A Lovain, chez Jehan Maes, Imprimeur juré. M. D. LXXXVIII.

Ce livre est dédié *à très noble et très vertueuse princesse Madame Heleine de Melun.* 1 vol. in-12 ; 35 feuillets chiffrés ; au verso du feuillet 35, une vignette représentant S[t] François recevant les stigmates ; au titre, autre vignette : le Christ portant sa croix.

La même année parut, chez Jean Maes, une seconde édition dont le titre est absolument semblable à celui de la première, sauf la mention ajoutée : « *Seconde Edition augmentée et corrigée.* »

12° Il donna encore, chez le même imprimeur : *Orationem in Exequiis Helenae de Melun conjugis Florentii, Comitis Berlemontii* [1].

Willot (Lambert), oncle du précédent, religieux de l'ordre des Frères Mineurs Récollets, devint gardien des couvents de

[1] Voir J.-F. Foppens. *Bibliotheca belgica.* t. I[er], p. 466-467. — Valeri Andreæ, *ibidem*, p. 372-373. — Phil. Brasseur, *Sydera illustrium Hannoniæ scriptorum*, p. 21-23.

Digitized by Google

Biez, de Namur et de Liége. Il composa des cantiques spirituels, entre autres sujets, sur la conversion de la Madeleine, sur la vanité des choses de ce monde, etc. et donna un livre intitulé : *Varii fidelis, Sponsae affectus, quibus ergà Sponsum Redemptorem dulcissimum varie illa fertur.* Cet ouvrage n'est qu'une suite d'images allégoriques expliquées par vingt-quatre sentences tirées des cantiques de Salomon.

Le P. Lambert Willot, que les Récollets placent au rang des *Vénérables*, mourut à Liége, le 23 avril 1579 ; on l'enterra au chœur de l'église conventuelle et l'inscription suivante fut placée sur sa tombe :

Lampades ejus ignis atque flammarum [1].

—

Religiossimo in Deum, Theotocon Mariam Sacerdoti, Ecclesiastae ardentissimo P. Lamberto Willot, hujus Conventus Cœnobiarchae Meritissimo Discipuli mœsti posuerunt. Obiit 8 Calendas Maias anno 1579.

—

Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut ardeat?

Zuallart (Gilles) ou *Zwallart,* appartient aussi à l'Ordre des Frères Mineurs Récollets (Province de Flandre) ; il naquit en 1610, à Fontaine et mourut, le 18 octobre 1672, à Nivelles. On connait de lui un ouvrage : *La Conquete du Ciel par la pratique de XXV leçons que notre grand maître Jesus a fait en son Ecolle eucharistique*, etc. Mons, vefve Siméon de la Roche, 1667. In-4° de 1005 pages, sans les feuillets de la préface et de la table. *La*

[1] On avait représenté deux flambeaux sur le marbre de la tombe. Voir *Lambert Willot*, par Al. Pinchart (*Bulletin du Bibliophile belge*, T. VII, p. 458. Bruxelles, 1850.) — Paquot, *Matériaux pour l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t 1er. — n° 17630 du catalogue de la Bibliothèque royale (mss). — H. Willot. *Athenae orthodoxorum sodalitii franciscani.* Leodii 1598, p. 250.

Digitized by Google

Conquete du Ciel ne comprend que 954 pages; les 51 pages restant sont consacrées à un *Traité de la Confession sacramentelle et Remède aux scrupules* [1].

FIN.

[1] AL. PINCHART. *Messager des sciences historiques*. Gand, 1847. p. 476-477. — PIRON. *Algemeene levensbeschryving der Mannen en Vrouwen van Belgie*. Mechelen, 1860. — FOPPENS. *Supplementum Bibliothecæ Belgicæ*, t. IV. n° 17610 de l'inventaire des mss. de la Bibliothèque royale.

Digitized by Google

ANNEXES.

I.

1211.

Charte de Wauthier de Fontaine touchant les dîmes de Boegnies.

Ego Walterus dominus de Fontanis, notum facio universis Christi fidelibus tam presentibus quam futuris quod postpositis hiis que ad laicalem munificentiam vel patronatum de Jure pertinere non debeant, sana consideratione et benigna devotione contuli in elemosinam perpetuam ecclesie Camberonensi ecclesiam totam et patronatum altaris de boignys cum omnibus decimis tam majoribus quam minoribus, dotalitiis quoque et omnibus bonis ad ipsam ecclesiam pertinentibus et cum omnibus decimis mansionum mearum infra terminos predicte ecclesie sitarum ; tam segetum quam animalium. Cui quidem donationi assensum benignum prebuit Basilia, dilecta uxor mea, et ne prefata Camberonensis ecclesia super hac donatione aliquam in posterum patiatur calumpniam, vel vexationem dampnosam, tam ego quam jam dicta uxor mea, fidei nostre interposita religione, et juramento corporaliter prestito, promisimus quod nullam umquam suscitare debeamus causam vel querelam, per quam camberonensis ecclesia super hac elemosina dampnum incurrat vel detrimentum. Huic etiam elemosine collationi assensum benignum prebuit et landamentum, Arnulphus dominus de Ham, a quo predicte ecclesie de Boignys [1] et ejus appenditiorum dominationem et patronatum tenebam in feodo. Ut autem hec elemosina rata et inconvulsa in perpetuum perseveret, presentem paginam tam sigilli mei appositione quam testium qui interfuerunt subscriptione corroborari decrevi. Testes : Walterus de Moreaumeis, Balduinus de Condato, Brassardus de Genlin [2] viri nobiles. Item testes Arnulphus de Ham, de quo hanc ecclesiam in feodo tenebam et homines ipsius ; Walterus de Ham, Godefridus de Moreaumeis, Godescalcus de Nalines, Balduinus Delvescre [3], Thomas de Moreaumeis, Relmus [4] de Ham. Item, Balduinus,

1 *Var :* Boignies.
2 *Var :* Genlain.
3 *Var :* Delnefic.
4 *Var :* Rolinus.

Digitized by Google

abbas de Camberone; Wbaldus [1] monachus. Item, Alexander Trese ricus, Joannes et Gerardus, monachi de Alna.

Actum apud Alnam feria VI post quasimodo aº mº ccº xlº [2]. (15 avril).

Cartulaire de l'abbaye de Cambron publié par J.-J. DE SMET, dans le tome 2, 2e partie, des *Documents pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut*, etc page 755. — Cet acte se trouve aussi dans un registre manuscrit de 1533 reposant aux archives de l'église de St Vaast et portant pour titre : *Registre appartenant à la Cure de Boegnies en Fontaine Levesques*; ce recueil, continué par plusieurs curés, contient des transcriptions et des extraits de divers documents intéressant la paroisse de St-Vaast. — Voir aussi : *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'Histoire*, 4e série, tome 8, pages 314-318. Bruxelles, Hayez, 1880.

II.

1212.

Charte ou Constitution donnée par Wauthier, Seigneur de Fontaine.

In nomine sancte et Individue Trinitatis. Ego Walterus dominus de fontanis, notum facio omnibus, tam futuris quam presentibus, presentem paginam inspecturis, quod posui homines meos et homines sancti petri lobiensis de fontanis, de lerna, de sartibus circum existentibus ab quandam Institutionem pro ipsorum et ville libertate. Et ut hec Institutio a me et a successoribus meis firmiter observetur super sanctos Juravi firmiter observare et presens scriptum sigillo meo roboravi Institutio hominum de Fontanis talis est : carruca debe IIII sol. valencenenses dimidia duos solidos mansuarius XVIII denarios. Et potest carrucare ad unum equum, Burgenses XII denarios. Et si burgensis filium vel filiam suam maritari voluerit per modium avene hoc facere potest ad sextarium ville unde redditus solvitur et si burgensis a burgense sanguinem violenter ejecerit XX solidos debet mihi XV et percusso V et sic pax inter ipsos. Ita dico si percussus testimo-

[1] *Var :* Ulbaldus.

[2] *Var :* Feria sexta post quasimodo gen. anno Dominice incarnationis mº ccº XI,

Digitized by Google

nium inde habuerit, si vero alterum alter percusserit absque sanguine, si percussus testimonium habuerit et querimoniam fecerit percussor debet x sol. mihi duas partes et percusso tertiam. Sy vero alter alteri convicia duxerit et conviciatus a burgense testimonium habuerit conviciator debet II solidos mihi duas partes et conviciato tertiam. Et si burgensis e villa pro mansione exire voluerit hoc per solutionem duorum solidorum facere poterit, nam quando ipsum et res suas usque ad bannam leucam debeo conducere, burgensis suam potest vendere mansionem, si XII denarios mihi solverit et emptor XII. Si burgensis moriatur femina debet XII denarios Namurcenses, et si femina homo sex per hoc vir et femina res suas in pace retinent. Si autem filiam meam maritari voluero, Institutio debet duplicari, si filium meum militem fecero duplicari, si terram valentem annuatim c solidos aut plus emero duplicari debet. Si pro guerra domini mei captus fuero et redemptionem solvero duplicari debet, burgensis hāia plicata caudam aratri et stomblos[1] et arcus et fleccas potest accipere, et asillum sui currus, si ibi fractus fuerit masuarius in banno bosco debet accipere xv frustra de quercu, si mansionem facere voluerit, et currum et arratrum, si vero forestarius aliquem scindentem, fagum et quercum inveniat v solidos valencenenses mihi debet et securis 1 denarium namurcense forestario. Si vero pro guerra firmaturam facere voluero, burgensis pro tres dies debet operari vel sex denarios valencenenses solvere. Si vero aliam firmaturam facere voluero x libras in opere ponere debeo, postea burgensis debet id quod prius dictum est ad firmaturam. In die s̄ti andree burgensis unum mihi debet denarium et operarius duos et per hoc potest vendere vel emere per totum annum. Si autem aliquis in institutionem ville intrare voluerit per XII denarios mihi et villico tres intrare poterit. In die vero s̄ti remigij quilibet juratus debet habere tres denarios et villicus sex Si autem gentes mihi supervenerint et equitaturis non possim sufficere burgensis eas debet hospitari, et si foragium habuerit debet eis ministrare. Si vero non querat ille cujus fuerint equitatus et sic de nocte in nocte de domo ad alteram domum debent duci, in eadem Institutione sunt illi de lerna preter hoc quod carruca debet modium avene et dimidia dimidium et masuarius duos sextarios et lansagium unum sextarium Cetera ad me et ad abbatem lobiensem pertinentia per recordationem scabinorum et juratorum debent manu teneri, hanc etiam Institutionem debet jurare heres meus nec si feodum suum a domino suo debet reddi, donec eadem juraverit Institutionem. Si autem villico fecero burgensis debet esse.

[1] *Estombel*, aiguillon, perche armée d'une pointe pour piquer les bœufs. (ROQUEFORT, *Glossaire de la langue romane*)

Digitized by Google

Acta sunt hec anno Verbi incarnati m° cc° duodecimo Johanne de bettinia tempore existente cameracensi episcopo, fernando flandrie et hanonie existente comite et Johanna, uxore sua comitissa. Signum Roberti lobiensis et broguiensis[1] abbatis, signum thome prepositi, signum Eugonis prioris, signum radulfi de thuing, signum ade, signum gisleberti mosson, Signum Johannis de spinoit lobiensium monachorum, signum Johannis de thuing. signum roberti de carnieres et aliorum plurimorum[2],

Cette charte *inédite* est un document des plus intéressants, non-seulement pour l'histoire de Fontaine, mais encore pour celle des communes en général ; elle est extraite du *Record* donné, en 1495, par les Echevins de Fontaine, reproduit au n° XVII des Annexes. On trouvera une traduction française de cette même *Charte Wauthier* au n° XVI. (Année 1422).

III.

1223.

Acte par lequel Hugues, évêque de Liége[3], *transfère son droit de patronage sur la cure de Boegnies, à l'abbaye de Cambron.*

Hugo, Dei gratia Leodiensis Episcopus, omnibus presentem paginam inspecturis eternam in domino Salutem. Sciant universi quod nos jus patronatus ecclesie de Boignies pure et absolute contulimus Ecclesie de Camberon in perpetuum possidendum spem firmam habentes quod Abbas et conventus ejusdem loci, de sacerdote in ipsa ecclesia ordinando ad honorem Dei et cultum jam dicte ecclesie studebunt plenius providere.

Anno Dni millesimo ducentesimo vigesimo tertio.

(mêmes sources que le n° I).

1 De Brogne.

2 Il existe aussi deux copies de cette pièce, l'une en latin, l'autre en français, aux Archives du Royaume. (Jointe des Torres contestees, carton 140, art. 867 n° 4 (16 decembre 1716.)

3 Hugues de Pierrepont (1200-1230).

Digitized by Google

IV.

1245.

Donation de biens à la nouvelle paroisse de Saint-Christophe par Wauthier seigneur de Fontaine[1].

Ego Walterus, dominus de Fontanis, notum facimus universis litteras videntibus et visuris, quod ego pro constitutione nove parrochie in villa mea de Fontanis contuli presbytero dictam parrochiam habenti viginti bonaria terre mee arabilis, quorum sex et dimidia sita sunt in loco, qui dicitur *Campania*, supra Lernam, sex et dimidia in sarto, quod possideo ab ecclesia Lobiensi et septem in territorio *de la Marche*, in perpetuum possidenda. Concedo et quod, quamdiu dominus Hugo, qui nunc est presbyter de Lerna, tenebit parrochiam de Lerna, quod presbyter de Fontanis novus institutus et ei succedentes teneant duodecim bonaria terre preter illa viginti in dictis tribus locis, dictis viginti bonariis continua. Quam cito vero desierit esse presbyter de dicta Lerna, dicta duodecim bonaria ad me et ad meum haeredem libera revertentur. Item concedo quod, si aliquis de meis burgensibus vel hominibus velit dare vel vendere terram sive aliud ad opus parrochiæ de Fontanis, hoc libere potest sine servicio mihi dando, salvis tamen aliis juribus meis, si que habuero in illo dato vel vendito, et hoc usque ad valorem centum solidorum annuatim. Obligamus etiam... .. homines nostros in dicta parrochia manentes ad omnia onera, ad que patronus tenetur. Hec acta sunt de consensu domine H. (?) uxoris mee et N.,[2] filii mei, archidiaconi Cameracensis in Valencenis.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense aprilis[3].

V.

1245.

Consentement du Chapitre de S^t^ Ursmer de Lobbes à l'érection de la paroisse de S^t^ Christophe à Fontaine.

Universis presentes litteras inspecturis decanus et capitulum sancti Ursmari Lobiensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra, quod

1 Ce texte est extrait de l'« Approbation de l'érection de la nouvelle paroisse de Saint-Christophe » donné, en 1216, par Gui de Laon, évêque de Cambrai; n° VI des Annexes.

2 Nicolas, depuis évêque de Cambrai.

3 Du mois d'avril 1245, après Pâques qui tombait cette année le 16 avril.

Digitized by Google

nos concedimus, quod in villa de Fontanis, que sita est in nostro patronatu, nova ad presens construatur parrochia sub his modis et conditionibus: quod dominus de Fontanis et homines sui dicte parrochie in perpetuum teneantur astricti ad reparationem cancelli, quotiescumque necesse fuerit, et ad provisionem librorum. vestimentorum, calicis, et ad solutionem cathedratici, et ad visitationem decani, eodem modo, quo nos tenemur in ecclesia de Lerna. Tenebuntur et ad omnia onera, ad que patronus de Lerna tenetur, jure tamen patronatus tum in collatione beneficii, tum in aliis predictis, ad que dominus de Fontanis et villa tenetur, in omnibus observato. Concedimus et quod, quam cito dominus Hugo, qui ad presens est presbyter Lernae, ejusdem ville presbyter esse desierit, quod novus presbyter institutus ad novam parrochiam et ei succedentes in perpetuum percipiant eandem portionem in minutis decimis in ambitum ville de Fontanis, et in oblationibus altaris nove parrochie, et in aliis obventionibus, quas dictus Hugo, presbyter de Lerna, ad presens percipit, salva tamen parte nostra tam in minutis decimis quam in oblationibus altaris nove parrochie et in aliis obventionibus, prout prius habebamus ibidem. Concedimus et quod, si burgenses seu homines domini de Fontanis dicte parrochie velint legare vel vendere terram sive fundum presbyteratui dicte parrochie usque ad valorem centum solidorum annuatim tantum, ratione legati vel venditi nichil nobis retinemus, salvo jure nostro in omnibus predictis. Et hec omnia facimus et concedimus, approbante et consentiente domino episcopo Cameracensi.

Datum anno m° cc° xliiij°, feria quarta post *Isti sunt dies* [1].

Ce texte est tiré de l'*acte d'approbation* de l'évêque de Cambrai, Gui de Laon (Voir au n° VI).

VI.

1246.

Acte de l'évêque de Cambrai, Gui de Laon, approuvant l'érection de la nouvelle paroisse de Saint-Christophe, à Fontaine.

Guido, Dei Gratia Cameracensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis nos litteras nobilis viri Walteri, domini de Fontanis, non concellatas, non viciatas, nec in aliqua parte sui lesas, et litteras capituli sancti Ursmari Lobiensis inferius annotatas, vidisse in hec verba : [2]

. . . . . .

[1] *Isti sunt dies*, dimanche de la Passion, (5 avril 1245).

[2] Cet acte de donation se trouve déjà reproduit au n° IV.

Digitized by Google

Item litteras sancti Ursmari Lobiensis in hac forma : [1]

. . . . . .

Cum igitur ad ordinationem predictorum faciendam et videndam venerabilem virum reverendum archidiaconum Cameracensem in hanc miserimus et, eo referente, didicerimus ea, que superius sunt expressa, ita esse facta et ordinata, prout presentibus continetur, necnon ordinatum esse, quod presbyter institutus de novo et ejus successores, qui pro tempore fuerint, Hugoni, nunc presbytero de Lerna, quamdiu eidem parrochie perfuerit, in recompensationem omnium obventionum aliarum ex decimis in dicta villa de Fontanis, quas percipere consueverat presbyter de Lerna, xl solidos alborum persolvant annuatim. De qua ordinatione firmiter observanda dictus Hugo, presbyter, in manu predicto archidiaconi corporale prestitit juramentum. et etiam homines do Fontanis ad observationem eorum, que in litteris domini Walteri de Fontanis continentur, quatenus eos tangit, se sponte ac libere obligarunt Ac nobis mulier domina H. (?), uxor dicti domini Walteri ad observanda predicta juramento se constrinxit. Et edificatio dicte parochie de Fontanis per quam existit necessaria ; nos ejus constructionem et omnia et singula superius nominata, prout justo et canonice facta sunt, auctoritate ordinaria confirmamus, hoc adjecto, quod nobis duodecim denarii annis singulis pro cathedratico persolvantur.

Actum apud Senghinum [2]. anno Domini m° cc° xlv°, feria sexta ante ramos palmarum.

Litteris originalibus appendebat in cauda pergamena sigillum Guidonis, Dei gracia episcopi, in cera viridi impressum, media sui parte vitiatum et ruptum.

(Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire, ecclésiastique de la Belgique.* T. XI, 1874, pages 484-486).

VII.

1262.

Acte par lequel Baudouin de Beaumont reporte aux mains de sa mère, Marguerite, comtesse de Hainaut, les grands bois de

1 Voir le texte du consentement du Chapitre de S^t^-Ursmer de Lobbes au n° V.

2 Il est possible qu'on doive lire *Senogium :* on ne voit, dans le manuscrit que les lettres *Seng*, surmontées du signe d'abréviation.

Digitized by Google

Binche et d'autres biens au profit de l'évêque Nicolas de Fontoine.

Nous Marguerite comtesse de Flandres et de Haynau faisons asavoir à tous ke Bauduins nos chiers fuis sire de Beaumont a raporté en nostre main tous les bos ke on apele les bos de Binch ensi come il se contienent entre le bos Monseigneur Gillion de bievene juskes a le bos Lierne et de nos bos, ki sunt dalers les Mons Ste Genevieve jusques as bos ki sunt Labet de Lobes et juskes as espaisses de Thuin et tere rente de gelines come li paysane dou pays paioient au devandit Bauduin pour les droits qnil ont es bos evandits autre teils comme ils ont es nos bos de Binch les quens il tenoit de nous en fief et en homage.... pour nostre chier fovable Nicolon par la grace de Deu eveske de Cambrai et bien les werpi li devandis Bauduins juskes aloi et par lenseignement de nos hommes tant come il en y convient par loi. Et nous les devandits bos et rente vendimes al eveske devant nommet en accroissement dou fief de fontaines qu'il tient de nous et ont tenu sij ancasseur, ce fu fait sollempnement à Mons, en la presence de nos hommes di Loest assavoir li devandit Bauduin no fil seigneur de Beaumont, monseigneur Eustace dou Raes, monseigneur Gillion de Berlaimont, monseigneur Gerart do provi, monseigneur Jehan de frasne, monseigneur Bauduin de pierone Bailliu de Haynau, monseigneur Thierri de thios et maistre Gabriel archidiake de Valencienes et nous et nos devandits fius Bauduins en memoire et tesmoignage de ces choses avons mis nos saieaus a ces presentes lettres ki furent données en lan del incarnation nostre seigneur Jhu Crist mil deux cens soissante deus le merkredi apres le vinteime jour dou Noel.

(Cette copie qui date du XVIIIe siècle est reproduite ici textuellement ; elle repose aux Archives Générales du Royaume. — Jointe des terres contestées, carton 142-143, liasse intitulée : *Pièces sans date.)*

VIII.

1265.

Vidimus ou *Charte de Henri, évêque de Liége, confirmant l'acte de donation des dîmes de Boegnies, par Wauthier de Fontaine, à l'abbaye de Cambron, en 1211.*

Henricus, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Ad omnium volumus noti-

Digitized by Google

ciam pervenire quod nos litteras bone memorie Walteri. quondam domini de Fontanis, non abolitas, non cancellatas nec in aliqua parte sui viciatas. vidimus in hec verba : » Ego W.. dominus de Fontanis, et cetera » Nos igitur dictam collationem et donationem tanquam rite factam per omnia approbamus eique nostrum favorabiliter adhibemus assensum pontificali eam auctoritate confirmantes. In testimonium etiam hujus nostre visionis, approbationis, assensus et confirmationis presentes litteras Camberonensi ecclesie tradidimus sigilli nostri appensione munitas. Hoc tamen provide decernentes ut de bonis ejusdem ecclesie presbitero qui ei pro tempore deservierit, ab abbate et conventu Camberonensi, provideatur perpetuo in beneficio competenti.

Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, mense decembri.

(Mêmes sources que le n° 1).

IX.

1268.

Lettres par lesquelles Nicolas (de Fontaine), évêque de Cambrai,

déclare avoir remis, le vendredi avant Noël, dans la chapelle de S^t^ Acharie, à Haspres, à la comtesse Marguerite et à Gui. son fils, par les mains de Huon de Maude, chevalier, bailli de Hainaut, en présence des hommes de fief de la comtesse y nommés, tous les fiefs et hommages qu'il possédait et tenait d'eux en Hainaut, pour sureté de la somme de 3500 livres qu'ils avaient payée pour lui et pour Bauduin de Henin, chevalier, son neveu, et qu'il a promis de rendre en deux termes spécifiés; quand cette dette sera payée, la comtesse adhéritera cet évêque, ou ses hoirs et successeurs, des mêmes biens qui n'y sont pas détaillés.

Données en lan del Incarnation N. S. J.-C., mil CC LXVIII, lendemain de le Circuncision N. S. —

(Inventaire des Archives de la Chambre des Comptes à Lille.)

X.

1268.

Lettres donées en lan del Incarnation N. S. J.-C. mil CC LXVIII, *le joesdi après le Circuncision N. S.*

Bauduin de Henin, chevalier, sire de Sebourg, reconnaît avoir mis

Digitized by Google

tous les fiefs et héritages qui lui appartenaient en Hainaut, le vendredi avant Noël, dans le chapitre de S^t^ Acharie de Haspres, entre les mains de Huon de Maude, chevalier, bailli de Hainaut, pour Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut et Gui, son fils, en présence de Gérard, seigneur de Provi; Adam, sénéchal de Hordaign; Stevenon de Obercicourt; Gillion de Louveignies, chevalier; Wautier de Plachi; Jean de Buignicourt; Jean de Hordaign; Stevenon de Anich; Watier de Puvinage; Jakemont dou Sauchoit; Gillon, fils Beatrix, et Aumont, prévôt de Haspre, hommes de fief de la comtesse, pour sureté de la somme de 3500 livres parisis qu'ils ont prêtée à Nicolas, son oncle, évêque de Cambrai et à lui. Quand cet argent sera rendu, la comtesse et son fils seront tenus de l'en adhériter lui ou ses hoirs.

(Inventaire des Archives de la Chambre des Comptes, à Lille.)

XI.

1282.

Record du legs de la terre de Fontaine, fait par Nicolas, évêque de Cambrai, en faveur de sa sœur aînée, Mahaut de Fontaine.

Sacent tout chil ki ces presentes letres veront ou horront que par le semonse Jehan Vrediaul bailliu de Haynau messire Grossuins de Saint-Amant, chlrs, Antaines Mawes de Mons et Jehant Li Borgnes de gumapes ont recordet come home le Comte de Haynau quil furent present et il oirent recorder Monsigneur hustaisse seigneur dou rosvez, monsigneur haston de hourdaing chrs et Jehan le hernt borrois de Mons en Haynau ki a chi jour estoient home Medame Margerite Contesse de flandre et de Haynau par le semonse dou devantdit bailliu quil furent comme home de Haynau medame le Contesse devandite present et apielet ou mesire Nicholes sires de fontaines et evesques de Cambray arrita bien et aloy medame Mehaut son ainsnée sereur de tous les fiefs quil tenoit de medame le comtesse devandite des fies de fontaines. A che recort furent comme home le conte de Haynau, messire rasses de Gavre, messire hostes de trasignies, messire Gilles dou roes, messire hustasses de Lens, messire Jehans de hem, mesire hostes de prouvi, mesire Thieris dou rues chr et nous home de sense nommet conissons que nous fusmes present et avons etet a chi recort, en tesmoingnage de laquelle cose nous avons mis nos saiaus a cheste presente letre en ramenbrance de reconnoistre veritet, che fut fait a Mons el Castiel Lan de lincarnation Jhu Crist M. CC. LXXXII le premiere sesmaine de gioskerech. (1)

(Cette copie du XVIII^e^ siècle est reproduite ici textuellement; elle repose aux Archives générales du Royaume. (Jointe des terres contestées, carto^n^ 142-143, liasse; *Pièces sans date.*)

1 Juin.

Digitized by Google

XII.

1291.

Accord intervenu entre l'abbaye de Cambron et la Cure de Boegnies.

Universis presentes litteras inspecturis, Willelmus, presbiter curatus seu investitus ecclesie parrochialis de Boygnies, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestras quod cum inter religiosos viros, abbatem et conventum monasterii de Camberone, Cysterciensis dyocesis [1], Cameracensis dyocesis, patronos ecclesie parrochialis de Boygnies, Leodiensis dyocesis, ex una parte, et nos ex altera super decimas parrochie de Boygnies et super legatis ecclesie de Boygnies relictis et super restitutiombus seu restaurationibus decimarum, orta esset materia questionis et controversia sive questio diutius agitata, nos demum freti bonorum consilio confitemur et recognoscimus duas partes majoris decime parrochie de Boygnies, necnon et duas partes legatorum omnium ecclesie et presbiteratui de Boygnies relinquendorum in posterum in bonis immobilibus, redditibus et juribus, et etiam duas partes omnium bonorum que dabuntur vel relinquuntur de cetero a fidelibus in dicta parrochia, pro restitutione seu restauratione bonorum suorum male decimatorum, ad dictos abbatem et conventum de Camberone, pertinere et juris eorum esse ; tercia parte dicte majoris decime et legatorum predictorum et restitutionum seu restaurationum decimarum omnibus legatis in bonis mobilibus, minutis decimis, oblationibus, et aliis proventibus altaris, nomine beneficii et presbiteratus nostri, necnon et omnibus detaliciis pertinentibus ad nos et ad nostros in futurum successuros. Confitemur etiam et recognoscimus quod pro illa tercia parte, qua major decima nos contingit, onus refectionis seu reparatione campane et campanalis, cancelli, librorum et ornamentorum altaris ac impendiorum luminaris et clerici custodis ecclesie et aliorum pro eadem portione servire et sustinere debemus ; itaque promettimus bona fide et juramento et interposito, quod predictos abbatem et conventum de Camberone duas partes tocius majoris decime predicte et duas partes legatorum in bonis immobilibus, redditibus vel juribus, et duas partes restitutionum seu restaurationum decimarum sive ecclesie sive presbiteratui de Boygnies, relinquendum in posterum pacifice recipere patiemur. Predicta quoque

[1] Pour *ordinis*.

Digitized by Google

onera pro tercia parte, pro qua major decima nos contingit, sustinebimus, et de illis adeo satisfaciemus temporibus competentibus, quod dicti abbas et conventus de Camberone pro more nostra prejudicium nullum sentient aut gravamen et premissa recognoscemus, in expensis tamen ipsorum abbatis et conventus quotiens et ubi ex parte dictorum abbatis et conventus de Camberone super hoc fuerimus requisti. Acta sunt hec in cemeterio ecclesie de Boygnies, presentibus magistro Stephano de Helchies, canonico Sancti Germani de Montibus, domino Petro, curato de Fontanis, domino Johanne, curato de Herve, domino Alardo et domino Johanne, capellanis in villa de Fontanis, qui ad instantiam nostram sigilla sua cum sigillo nostro presentibus litteris appenderunt in testimonium veritatis, presentibus etiam domino Johanne Blanket et domino Waltero de Ech, monachis de Alna, domino J. de Scassines et domino Jacobo de Tornaco, monachis de Camberone, presentibus etiam Johanne de Retulemont, Clemente Bolengario, Arnulfo le Candellon, Johanne Willekin, Henrico Scotin, Hermando Amigon, parrochianis de Boygnies ad hoc propter premissa specialiter evocatis.

Actum et datum anno Domini M° CC° nonagesimo primo, mense martii, feria tercia ante Letare Jherusalem.

(*Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, publié par J.-J. DE SMET, dans le tome 2 des *Documents pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.*)

XIII.

1327.

Acte d'affranchissement de deux serfs par Baudouin, sire de Fontaine, chevalier.

Nous, Bauduins, sires de Fontaines, chevaliers, faisons savoir à tous chiaus ki ches présentes lettres veront et oront que nous, purement pour Dieu et pour le salut de nostre asme et de nos ancisseurs, et à le priière de noble dame no trè chière et amée compaigne, medame Alyénor de Kevreng[1], avons affrankit et affrankissons a tousjours Colart Taiteri de Spinoit et Jehan se frère, enfant dame Jehanne, fille jadis dame Gierdrut d'Andrelues, liquel estoient partaule à nous et à nos hoirs, pour le raison de siervage Si les avons mis et metons fors de no main, et volons qu'il soient frank d'ore en avant, et joïssent de

[1] Eléonore, Dame d'Aspremont et de Quiévrain.

Digitized by Google

frankise, sans nulle parchon faire. Et les avons offiers et offrons, comme frans, par ches présentes letres, al autel medame Sainte-Watrud de Mons, parmi deus deniers blans par an, monnoie coursale, que cascuns des devantdis Colars et Jehans doient rendre et paier à ledite église Sainte-Watrud, en nom de chie promectons et avons enconvent, loialement en boine foit, pour nous, pour nos hoirs et pour nos successeurs, que nous jamais as devantnommés Colart et Jehan ne demanderons ne ferons demander nulle cose, ne ne querons siervice de riens, ains les lairons à tousjours mais joïr paisiulement de leur frankise, sans faire empèchement ne molieste; ne ne querons, ne par nous ne par atrui, art ne engien, pour ledite frankise brisier ne frauder en nulle manière ki soit; et renonchons et avons renonchiet, tant comme à chou, pour nous, pour nos hoirs et pour nos successeurs, à toutes coses ki nous poroient aidier et valoir, et les deseurenommés Colart et Jehan grever u nuire. Et, pour chou que toute che coses soient fermes et estaules à tousjours, nous, Bauduins chevaliers, sires de Fontaines deseurenommés, avons à ches présentes lettres mis no saiel, en tiesmoingnage de véritet, et prions et requérons à nos tré-chière et amée compaigne, medame Alyénor de Kevreng, en cui doaire li devantdit Colars et Jehans sont, qu'elle voelle pendre son saiel avec le no, en signe de véritet. Et nous, Alyénor de Kevreng desus dite, à le priière et à le requeste de no trè chier et amet signeur et compaignon, monsigneur Bauduin de Fontaines deseuredit, avons à ches présentes lêtres mis no saiel, avoec le sien, en tesmoingnage de véritet ki furent faites et données à Fontaines, l'an de grasce mil trois cens vint et siet, le dimenche prochain après le jour S^{t}-Cristofe.

(Original sur parchemin, avec deux sceaux, dont l'un brisé en petits fragments ; aux Archives de l'État, à Mons, chartrier de S^{te} Waudru.

Publié dans le tome v, (2^{e} série) des Bulletins de la Commission royale d'histoire, p. 242.)

XIV.

1353-1356.

Acte par lequel Jean Polarde et Jean de Famiweles déclarent, devant des arbitres, que Fontaine-l'Evêque est du Pays de Liége.

Nos Johan Polarde chevaliers et Jehans de Famiweles escuirs pour especiaul reverent peire en dieu monseigneur englebert par le dieu grasce evesque de liege avoiq plusieurs autres pour porservir le cause de compromis fait et acordeit entre nostredit saingneur et reverent

Digitized by Google

peire dune part et haute damme medamme margaritte contesse de haynault datre parte pour desevreir et accordeir les débas des lius contentieus qui gisent entre les marches des II pays et pour demostreir et proveir les raisons de nostre dicte saingnorie par devant vos saingnors arbitres pris et esluis dune part et datre pour les dis debas et desevrances de termineir et declareir en bonne foy solonc chu que vos verreis par apparant le plus grant raison desous que ja soiche que li procureur medamme de Haynault vous ait demonstreit plusoers explois fais si que nos supposons par atous sorgans de hanawe ou lieu contentieus seant en le vilhe de fontaine levesque par les queis il veut conclure que li dis lius contentius soit del conteit de haynaut par apparant nequide nos vos demonstrons pour nos mieus et plus plainement infourmeir que li usage del evesqueit ne sont mie si fait que li usage del conteit de haynault car de droit et de anchien usage del evesqueit de liege li bailhieu li sergant ne autre officier levesque ne doient ne puvent par raison sergenter ne exploitier en terre ne en ville de nul baron chevalier ne escuwir mouvant en fief de dit evesque et moins encors par raisons devant ses avant fiez se che nest par la requeste de cheli qui de luy le tient en fief ou alle complaint dacons couy on defaroit de ley ke li sir fait bien en le conteit de haynault excepteit cas dommechide qui aseis novelement li at esteit declareis par le commoin pays, de quoi li sir de morialmeis et messires ses freres ont esteit maint fois puis dit par espécial et par grasce de porteis par coy on ne se doit merveilher se li sergant ou officier qui ont esteit de par les evesques de tens passeit et qui or sont ont pau sovent explotiet ou sorgenteit en le ville de fontaine levesque nient plus elle part dont point de debas nest comme elle partie contentieux quant ille nappeirt par nule prove si que nous supposons et tenons que li evesque qui or est ne si devantrain ne leur officier en fussent onques requis ne par les saingneurs de fontaine qui ont esteit ne par les saingneurs de cuy il le tiennent en avant fief ne datre persone que soy complainsist de faute de loy par quoy il nous soule sauf melheur conselhe que nous aiiens pau amostreir de tiesmoins sour cas dexplois qui aient esteis fais en le dit ville par notre partie car se li officiir de notre partie euissent aconnes fois explotiet ou sergenteit seu request des saingneurs ou seu complaint dacon cuy ou defalist de loy chu euist esteit fait a tort et si en euist par aventur li evesque esteit repris de son capitle et silhe est ensi que li saingneur de fontaines qui ont esteit et les veves dammes qui ont tenu ledit vilhe par lonttens en doiare ont souffiert et dissimuleit les sourgans et officiers de haynaut a exploitier et a sergenter ou liu contentieus en le dit ville par leur volonteit et todis de plus en plus par quoi li lius en est tan plus con-

Digitized by Google

tentiu chu ont li dit saingneurs et dames dissimuleit par favour ou por tant quil ne voloient nient que debas seu meust a leur oquison entre les deux seigneurs et pais car il en pouissent prendre tot leur atres terres quil tenoient et encor teinent el conteit de haynaut chu ne doit ne poit par raison porteir deshiretence ne prejudisse al evesque de liege ne a sonne englize ne a son pais ne acuns droits de value al conteit de Haynaut quant li evesque ne si officiier ne poient seis explois savoir se on ne leur acouteit ou si li sir dou liu ou chilh de cuy on le tient en avant fief autre ne se complaindoit ensi que vos sareis bin considereir ou rewardeir saingneurs arbitres se vos voleis aleir avant et procedeir en bonne foi si compromis aveis mement quant il napeirt point par nul provance si que nos tenonts que le dit ville de fontaine ne li partie dou debas est soit tenue del conteit de haynaut ne en fief ne en avanfief ne autrement ne nest point situées dedens le termes ne les meites del conteit ains aperte par cartes anchines et par plusieurs eskevignage que vous aves oit quel est situee devens les mettes et les termes del dit evesquiet et joint tout a tout al evesqueit asi bien li onne partie del ville comme li autre et ches raison vos demostrons et metons avant en supplement de nos mostranches produit par devant vous comme en renonchant a nos productions ains faison retenue des plus avant a produire tesmoins servan a fait se beson est jusques a nombre que li procureur de damme at mostreit et en a fait retenue de mostreire si requerons a vous saingneurs arbitres en nom de nostre dit saingneur que tos li explois fais en le dit ville par les sergans et officiir de Haynaut que li procureur de medamme a declareis en ses article mostreis a tiesmoins le queis explois nos supposons a queis plainement apparoir par les tiesmoins produis de part medamme meisme soient a nostre dit saingneur amendeit suffisament a vostre declarations comme chilh que ont esteit fait seu tiltre seu cause et seu colour de raison et par le souffrace savoir et dissimulation des saingneur et damme de fontaine qui ont esteit ensi que dit est par deseur et quil avoient par aventur plus chier ensi en debas que yestre paisiules a liu des saingneurs.

(Copie de l'époque, sur papier, sans sceau, reposant aux Archives de l'Etat à Liége. (Archives de la Cathédrale S^t^-Lambert, n^o^ 922).

XV.

1395.

Alliance conclue entre la ville de Fontaine-l'Evêque et les treize villes du Pays de Liége [1].

In nomine Domini. Amen A tous ceulx qui cos presentes lettres

[1] Texte tiré du Record de 1495, n^o^ XVII des Annexes.

Digitized by Google

verront ou orrons li maistres Juriez, conseaulx et toutes les universitez de la citeit et bonnes villes de huy, de dynant, de tongre, de saintron, de treit [1], de fosse, de thuing, de couvien, de looz, de hasselt, de herken et de blisen, des pays delle evesquiet de liege et comtet de looz, Salut en celly qui est saulveur de tout le monde come de temps passet. Assavoir sor lan delle Incarnation nostre saingneur Jhucripst mil IIe et XII il fuist et ayet estet concedet gratyet et ottroyet auz habitans et borghoix de la ville de fontaines par noble home Wautthier, Jadit saingneur de fontaine, certaines franchises et chartres, mises par escript seloncq lesquelles lidits habitans et borghoix avoecq le loy et lenseignement des eskevins de lieu ou de leur chief les eskevins de liege oultre chu dont lesdites chartres ne font mention doient yestre conduitz et traitijez. Et ilz lesdits habitans soy soient pardevant nous remonstres que hors des poins desdittes franchises. chartres et oultre alencontre de chu que li loy et li eskevins de lieu saulvent et gardent par le saingneur de fontaines, presentement estant, ilz soient en pluisieurs cas traityes et meismes enssi que fait ont anchiennement de leurs maltottes et assize lever pour leur ville a dettenir et emendier [2] et pour les necessites de laditte ville de fontaines a porsiere [3] ne aussi de seal, stesant en coffre des esquevins, sayeler le cas chu requerant ilz ne puissent joyr enssi que par raison ilz deveroient. Et jasoice que [4] le saingneur de ladite ville sur chu soufissamment sumeit et requis par pluisieurs fois ayent auz dis sorceans et borghoix prommis, dit et ottroyet deaux miner et conduire, seloncq les poins de leurs dittes chartres et privileiges et seloncq le loy et alenseignement des esquevins de lieu et de leur chief devantdit : Et de chu lidis borghoix et sorceans de fontaines che fait leur fuist et wissent estet et fuissent comptent neantmoins ilz lidis sires de fontaines ou si officyers et famillets de son mandement et scent journeemont toutesfois que aulcuns desdits sorceans et borghoix de fontaines oyse demander et requerir diestre mines et traityez seloncq les poins de leur dis privileiges et chartres ou seloncq loy et lenseignement delle esquevin et de leur chief devantdit, cel chu demandant ung ou pluiseurs fait desegurer [5], manechier [6], battre en chartre miner et emprisonner en la fortresce de saingueur sans de celli a yssir, sil nest

[1] Maestricht.

[2] Amender (condamner à l'amende).

[3] Poursuivre.

[4] *Jasoitceque*, quoique, malgré que, cependant. (Roquefort-Glossaire).

[5] *Deségurer*, forme de *ségur* (sûr, certain, assuré) et de la prefixe négative *dé*. Ce mot signifie donc molester, ôter la sécurité.

[6] Menacer.

Digitized by Google

devant touttes couse obligiet del emendier al volentet de saingueur sor certaines some dor ou dargent tendant lesdits sorceans et borghoix de fontaines, qui ades doient yestre traityez, mines et conduis, selonc leurs dittes chartres et aussi seloncq le loy et enseignement des esquevins de lieu et de leur chief devantdit, au plus preis des usaiges del evesquiet de liege traire, miner et conduire aux usaiges et coustumes de henawe [1], auz quelz oncques ne furent lachies ne traityez et pour chu lidis borghoix et sorceans de fontaines affin quil puissent estre traityez par raison seloncq leurs dittes chartres et privileiges et seloncq oussi la loy et enseignement del esquevin de lieu et de leur chief devantdit, et quil puissent porsiere et demander par loy, par franchises et par raison chu qui leur besoingnera francquement et liegement, sans yestre desegures, batus ne emprisonnes, nous ayent, tous et singuliers, devant nommes supplyes en misericorde deaux a conforter et soibvenir en cas dessus tochies. Nous tous li maistres jureiz, conseaulx et universitez de la citet et des autres bonnes villes devant escriptes, remirans que ceaulx demandent droit, equitet et raison qui soy demandent yestre traityez seloncq loy et enseignement des esquevins et selonc les privileiges et chartres a eaulx concedees de commun assent et accort de nos tous. As tous a chu ordonnes accordeis que lidis sorceans et borghoix de la ville de fontaines soient dores en avant traityes, mines et conduis seloncq les poins de leurs dittes chartes et seloncq le loy et enseignement des esquevins de lieu ou de leur dit chief. Et que en tos cas que leur serat necessiteit sans offenche aucnne ilz puissent user, avoir et sayeller de leur dit scel. Et entre eaulx par le plus grant syete deaulx tous ordones et commette touttesfois que bon leur samblerat. Dois de borghoix de laditte ville peur lever demander et rechepvoir leurs maltottes et assizes avoec touttes aultres couses aladitte ville appartenances et que esquevins salvent et wardent pour dicelles et des prouffis conforter laditte ville en ses necessites, fermetures et fortifications, bonnement et lealment, sens fraude et pour aussi le cas chu requerant alle ordonnance de laditte ville porsiere les negoces de celli et de chu tos les ans rendre et faire bon compte pardevant laditte ville ou ceaulx qui y voldront deputer et commetttre a chu oyr et que touttes obligances faittes par le destrainction de saingneur ou de ses offiscyers ou maisnies [2] al maniere devantditte de part lesdis sorceans ou aulcuns deaulx soient quittes et anichilles, si avant que trouvees seroient yestre faittes contre lesdittes franchises et chartres et oussi contre le loy et enseignement del esquevin de lieu et de leur chief. Et pourtant que noz

1 Hainaut.

2 *Mainie*, maison, famille, tous ceux qui la composent (ROQUEFORT, *Glossaire*).

Digitized by Google

et cascun de nos par li et tout enssamble voulons que tout chu que dit est soit plus fermement tenut et affien aussi que l idis sorceans et borghoix de laditte ville de fontaines soient de tant plus obligies a serviches et confort dedit pays et de nos, Et quil puissent venir, aller, comerser, manoir. scoir [1]; leurs privileiges et les poins de leurs chartres, le loy et lenseignement del esquevin demander francquement et ligement sens yestre desegures, batus, manechies ne emprisonnes. Se promettons par cestes presentes en la meilleur maniere que faire poions deaulx en tos les cas dessus tochies, conforter, subvenire et assister touttesfois que requis en serons, et silli avenoit que par aulcun de nos les bonnes villes dessus dittes, liquelle que chu fust leur fust fait en cas dessus tochies, ayde et confort sens les autres par quelque manière que chu fuist, le cas chu requerant. Se tenons, advoons de present pour adont chu que fait seroit yestre nostre fait aussi bien que tous y fuissiens presens, saulvees et wardees enthierement les francquises, libertés et usaiges de nos la citeit et des aultres bonnes villes devantdittes. En tesmonnaige desquelz couses noz leurs avons concedees et ottroyes ces presentes lettres, les queilz avons fait sayeller des grans sceaulx de nos la citeit et des bonnes villes devant escriptes, par enssi qui silli falloit unc ou pluisieurs de nos sceaulx ou quilli fuissent rompus ou brisies par malgarde, ces presentes ne soient pour chu cassees ains soient de valleur et vertut.

Seur lan del nativitet nostre saingneur Jhucripst mil IIIe nonante chincq le dysnoevesme jour de mois de septembre.

XVI.

1422.

Copie des Chartres et institution anchiennes pour les Bourgeois et habitans de la ville de Fontaines-Leveque, données par ung seigneur nomet le Seigneur Waultier, jadis seigr. de fontaines, dès en l'an mille deux cens et douze, icelles ratifiees par ung Bauldhuin, Sr heritier de la Terre dudit Fontaines, en lan mil IIII C *et* XXII, *comme il sensuit :*

A tous ceux qui ces presentes Lettres verront ou orront, Nous Bauldhuin, Sr heritier de la terre dc fontaines Levesque, Demiselle

[1] *Séir*, se placer, siéger (ROQUEFORT.. S'emploie aussi dans le sens de demeurer, qu'il a ici.

Digitized by Google

Mahault Saint Gery mye mere tenant le Bail et Gouvernement de leditte Terre pour et nom de mij comme desagiez [1], Blaix de Saint Gery chlr. oncle audit Bauldhuin, et demiseau Bertrand de Le Bouverie hault advoet de Liege en heritage, Salut en nostre Seigr et congnoissance de verité, Scavoir faisons à Tous, comme il est venus en nostre congnoissance que en lan mille deux cens et douze, il fut donnet, gracyet, ottroiet et accordet par ung nostre predecesseur Waultier Sr de fontaines, une chartre et franquise, contenant par escrit et par scelle de nodit predecesseur avecq plusieurs autres, Laquelle fut desolée et destruicte par force de guerre que fut entre monsr de Baviere, et le pays de Liege que fut en lan XIIIc et VIII, Laquelle contenoit de mot a mot, ce que ci apres sera denommé (premiers) :[2]

Ou nom de le Sainte et individue Trinité, Jou Wautier Sr de Fontaines, fay scavoir a tous, tant les presens comme ceux a advenir, quy ceste presente pagine verront que je ay mis mes hommes, et les hommes Saint pierre de Lobbes, de fontaines, de Lyerne, dou Sart la enthours a aucune institution pour yaulx et libertez de le ville, et icelle institution soit par my et per mes successeurs fermement wardée, je le ay juret sour les saints firmement warder, et jen ay ce present escrit scellé de mon seel, ly institution des homes de fontaines est tel que : ly Keruwe doit quattre sols vallenchienois, ly demye deux sols, ly masuyer XVIII deniers *et ung kerrue a ung cheval, ly bourgeois douze deniers* [3] et se ly Bourgeois, se fils ou se filles voet marier chou puet faire parmy payant ung muid davesne au stier de la ville douquel on paye les rentes, et se ly Bourgeois ou bourgeois fait violentement effussion de sang, il doit XX sols, a my XV, ou nauvret V et ensy est paix entre eaulx, ensy dige se ly ferus en a tesmoignage. Se ly vus fiert lautre sans effusion de sancq, se ly Batus en a tesmonaige, et il se plainde chil quy aura batu doit payer dix sols, a my les deux pars et au Batu le tierch ; se ly ung dit a lautre vilonie et injure et ly injuré ayst tesmoignage dun bourgeois sil qui auroit dit le vilonie et injure doit deux sols, a my les deux pars et a linjurié le tierch.

Et se ly bourgeois voet aller demorer hors de le ville, ce puet il faire, parmy payant deux sols, et je ly doit conduire, ses koses et luy jusques a le Banlieuwe.

Ly Bourgeois puet vendre se maison, se il me paye XII deniers et ly achapteur XII deniers ; se ly Bourgeois muert, se femme doit XII deniers, et se ly femme muert ly homme en doit VI deniers et la parmy ly homme et ly femme retiennent leurs koses en paix. Sy je vueil ma-

[1] Mineur.

[2] Traduction française de la *charte Wauthier* dont le texte latin a été donné sub n° II.

[3] Les mots en italique n'existent que dans la copie reproduite dans le record de 1633.

Digitized by Google

rier me fille ly institution doit doubler, et se je faict mon fils chīr ossy doubler, et se je accate Terre de la valleur de cent sols cascun an et plus, doubler ossi; se pour le guerre de mon Seigneur, je suis prins je paye Ranchon ou rachapt, elle doit doubler. Ly Bourgeois en le ploye haye puet prendre keuwe derres [1] ou stomble [2], arch et flesches, et les assis de son kar. se il le brise la. Ly masuyers ens ou banbois doit prendre xv pieches de kaisnes se il voelt faire maison et kar et erres; se ly forestier troeve aucun coppant fau ou kaisne il me doit v sols monnoye Vallenchienoise, et ly hapé au forestier doit un denier namusois [3]: Se pour guerre je voet faire fermeture, ly Bourgeois doit par trois jours ouvrer, ou il doit payer vi deniers vallenchienois, se je voet faire aultre fermeture, je doye mettre en ouvraige dyx livres. et apres ly bourgeois doit faire chou que dessus est dit a le fermeture; A jour Saint Andrieu ly Bourgeois me doit ung denier, et ly ouvrier deux, et parmy chou il puet vendre et accater par tout lan. S'aucun voet entrer en le Institution de le ville, entrer y puet parmy payant à my xii deniers et au mayeur trois. Le jour S[t] Remy kascun juret doit avoir trois deniers et ly maire vi. Et se gens me sourviennent et chevaulchieur que je ne puis assouffir ly bourgeois les doit hosteler, et se il a fouraige il leur doit administrer, et se il n'en a, se le quierche cheulx a qui ly chevaulx sont et ensy de nuict en nuict et de maison à autre maison doient ette menez; en celle meme institution sont cheulz de Leyerne fors tant quil doivent le keruwe ung muyd davesne, ly demye, demy muyd, Ly masuyer deux stiers, et ly Lausaigier ung stier, et les aultres coses a my et à Labbé de Lobbes aparte-nants doient être maintenus par le record des Eschevins et juret, et celle meme Institution doient jurer mes hoirs, et ne ly doient point etre rendus fiefs de ses seignouries jusques a dont qu'il a juret celle même Institution; et se je faict mayeur il doit être Bourgeois. Ces choses furent faites, lan de lincarnation mil deux cens et douze, Jehan de Bethune pour ce tems de don Evesque de Cambray, Fernan comte de Flandres et de Hainau et Jehanne sa femme, comtesse; ly signe Robert de Lobbes et de Brouigne [4], abbé; ly signe Thomas, prouvost; ly signe Eugon pryeur; ly signe Raoulx de Thuing; ly signe Adam; ly signe Gilbert mausson; ly signe Jehan Despinois, moisne de Lobbes; ly signe Jehan de Thuing; ly signe Robert de Carnières et plusieurs autres.

1 Littéralement: queue de charrue; il s'agit ici, sans doute, de l'*age* ou de la *flèche* de la charrue, peut-être aussi des manches.

2 Estombel: Aiguillon, perche armée d'une pointe pour piquer les bœufs. (Roquefort-Glossaire de la langue romane).

3 Namurois.

4 De Brogne.

Digitized by Google

— Nous Baulduin, seigneur héritier de le terre de Fontaines-Lévesque devandit, demiselle Mahault de Saint Géry, Blaix de St-Géry, chevalier, et Demiseau Bertrand de Le Bouverie dessusdis, à la requette et suplication des bonnes gens de laditte ville de Fontaine Levesque yaulx complaindans que leurs chartres étoit désolée et perdue comme dit est cy dessus, quil nous pleust à faire ledit Baulduin Sr heritier de laditte Terre à confirmer et remettre laditte chartre en vertu et en force comme elle estoit pardevant comme dit est par deseure.

Lesquelles choses devant dites a leure requeste et pryère avons congneult que ainsy en doit estre, avons ces presentes chartres seellées de nos seaulx en confirmation de vérité. Et en nous promettant ledit Bauldhuin faire seeller ces dites chartres et franchises quand il seura en eage, au dessus de nostre seau.

Faites, reconfirmées, et ratifiées en lan de grace mil IIIIc et vint deux, le jour de le Pentecoste derrains jour de may.

En tesmoing et certification de vérité des chartres ci-dessus escrittes par copie être telles, Nous le justice de dessus villes fontaines Levesque chy dessous Nomez, avons à ces présentes lettres mis et appendu nostre seel autentique dont nous usons communement ensembles en tel au semblable cas. Ce ont estés à ce faire, et passer : Présens comme Eschevins Jehan Loscain, Thierry de Chimay, Jehan Gevart dit polet, pierart Colle et Robert Hallet. Et ce ij fut comme lieutenant de mayeur et comme eschevin Mahieu Bajomelz, ce fut fait et donné presente copie extraict sur le principal etant en nostre ferme en lan de grace mille quattre cens quattre vint et quattre le quinzième jour du mois de décembre.

Nous les lieutenans, mayeur et eschevins de la ville de fontaines levesque, certifions par cette, avoir collationné cette presente copie et icelle trouvé concordante a une autre copie en parchemin seellée du seel d'icelle ville, reposante en nostre ferme; en approbation de quoy, avons ici mis et appendu le seel de laditte ville duquel uzons en tel cas ; ce nœufviesme jour du mois de septembre XVc soixante-treize.

Collation faite aux lettres originales séellées du séel des mayeurs et eschevins de la ville de fontaine le XIe octobre 1575 par Nous comis soussinné ; etoit signé Dupret avec paraphe.

(Archives générales du Royaume. Jointe des terres contestées, carton 141.)

Digitized by Google

XVII.

1495.

Record rendu par la justice de Fontaine-l'Evêque à la plainte de l'évêque de Liége contre le seigneur de Fontaine.

A tous cheulx qui ces presentes lettres verront ou orront/. Nous mayeur et eskievins delle ville de fontaine levesque salut: Savoir faisons/. Jacque bidenghien au present lieutenant de bailly de thuing et melsior le cras, terrier de gosees, sont venus faisant plainte pour et au nom et commis de par nostres tres redoubté seigneur et prince monseigneur de liege Davoir de nous ung boin juste certain et leal Recort par lettres auctentiques soubz nostre scel et par loy de IX articles, desquelz pour memoire ilz no mirent par declaration et par escript en nostre main, qui sont come il senseut./i premiers savoir la condition nature et mouvance de la haulteur ville et seignourie de fontaines, le seconde comment les signeurs qui ont possidet parchidevant et possedent de present lesditles ville terre et signourie ilz ont tenu/. le IIIe de quel pays nos saulvons et wardons ladite ville de fontaine estre et mouvoir et samblablement ses appendices./ Le IIIIe au quel signeur comme souverain ily ont parchidevant resorty/. Le Ve de quelle loy ilz ont uset/. Le VIe de par cuy ilz sont privilégiés/. Le VIIe de cuy ilz ont franchises libertez et aultres drois dont ilz usent en laditte ville/. Le VIIIe comment ilz usent en cas domecide quant aulcuns y sont perpetres en quel pays ilz ont leur refuge, Ite pour le IXe et derrain los coppies de leurs privileiges et franchises en fourme auctentique dont par le greit de nostre naturelle seigneur monseigneur de fontaine et oussi des maistres de ladite ville en nom de toutte la comunaltet comme contrepartie afferant pour laditte greation faire pour lesdittes causes et articles parmi en ayant la coppie si leur pleit. Avons au conjurement de nostre mayeur et saulf le correction de nostre hault chief souverain noz seigneurs les eskevins de liege dit et recordet de sielt [1] et daccort et par cestes presentes de rechief disons recordons saulvons et wardons: correspondant au premier poin la ou y nous est demandet la condition nature mouvance et haulteur de la seignourie de fontaines disons que touchant de cedit poin nous somes encore mal advertis pour ent bien savoir determiner car de cela monseigneur de fontaines qui en est le vray heritier a lui en appartient

[1] *Sielt*, coutume (d'après Roquefort, Glossaire de la langue romane).

Digitized by Google

savoir parler de laditte mouvancé haulteur et seignourie/. Item pour la seconde savoir coment les seigneurs qui ont possidet parchidevant et possident au present lesdittes villes terres et seignouries ilz ont tenu/. Nous disons que nous navons point veut ne souvenance que nulz autres seigneurs y aist eult quelque droit ne seignourie que ledit seigneur qui y est au present ou ses predecesseurs hiertiers samblables come ly. Item au IIIe poin de quel pays nous saulvons et wardons ladite ville de fontaine yestre et samblablement ses appendisses. Disons que ne savons choses que laditte ville et appendisses si avant que nostre jugement se contient ne soit jugement de messeigneurs les eskevins de liege[Quant au IIIIe poin qui requiert savoir au quel seigneur come souverain ilz ont parchidevant resorty/. Nous disons que nous navons point de memoire davoir resorty a aultre seigneur que a nostre naturelle seigneur monseigneur de fontaines sinon que estions saulvans et wardans dunes lettres en parchemin saiene et enthieire et seyellé di IIII scel assavoir de huy, de tongre, de saintron et de looz, avec le gran scel de la citet de liege, tous sains et enthieirs icelles obtenues à la requestes de tous et singuliers les manans et habitans dudit fontaine qui sont telles come il senseut/ [1].

. . . . . .

Item et quant au Ve poin la ou y nos est demandet de quelle loy ilz ont uset, disons que nos ne eulx navons point uset dautre loy que de la loy de Liege, voir dottant quil en puet yestre en nostre memoire. Item quant au VIe poin de par cui il sont privilegiet disons que nos somes privilegiet de par ung seigneur de fontaines nommet le seigneur Wautthier, de par lequel les chartres nous sont donnees, come plus au plain apperat par icelles a la responsse du poin prochain. Item quant au VIIe poin savoir de cui ils ont franchises, libertes et aultre droit dont ils usent en laditte ville, disons que de par nos ne saulvons, ne wardons aultres privileiges ne chartes que icelles a nous donnees par ledit seigneur Wautthier, au surplus enssuivent icelles les lois et coustumes de la loy de liege, lesquelles chartres fait oussi responsse pour le IXe poin et sont telles comme il senssieult [2]

. . . . . .

Lesquelles dittes chartres disons yestre en parchemin et seyellée du scel ledit seigneur Wautthier, de blancq chirre le tout sains et enthier. Item quant al VIIIe poin par lequel nos est demandet comment nos usons en cas domecide quant aulcuns y sont perpétres en

[1] Voir le texte de l'acte de confédération avec les villes du Pays de Liége (1395) au nº XV des annexes.

[2] Voir le texte de la charte de Wauthier (1212) au nº II des Annexes et une traduction française du même document au nº XVI.

Digitized by Google

quel pays ilz ont leur refuige, disons que au regart de leur refuige, à cela ne sauriemes que respondre, car il est plus dun pays pour avoir leur refuige si leur pleit. Et touchant du IXe poin, la ou y nos est demandet les coppies de noz privileiges et franchises en fourme auctenticquement, disons que telles et ottant que en estions saulvans et wardans, nous en avons chi dessus en donnet la declaration, si non que disons que laditte ville yestre de telle nature come une ville toutte seul non subgette ne mandée à nulz membres et estaz de pays, ne en Liege, ne en Haynaut, et que nulz cas si soit fait de nostre souvenance si non que par nostre naturelle seigneur. Et de nostre ditte propre nature qui est asses repondant au premier article a nos demandet, disons que nos avons mesure de vin, de cervoise, de bleit et de marchaige, non samblables à nulles aultres et pareillement lasne[1] de coy lon asne touttes denrées et meisment nostre poix, que lon dist poix de Coulogne, lequel nest samblable à nulz aultres poix, et lavons sains et enthiers en beau mettau de keuvre de si loing tamps que n'est mémoire du contraire. Et se par cas daventure fuist perdu nos ne seriemes la ou resortir pour ravoir les pareilles. Et meisment nest memoire du contraire que les boulengiers et vendeurs de pain nayent tousiours esteis subgetz de faire pain de la valleur de III oboles, qui font les deux trois deniers. En tesmoignaige de véritet avons a icelli recort fait recordet et passet come dit est par nos esquevins dudit Fontaine levesque, assavoir Jehan Gherart dit polez, Robert Hallez, Toussains le haynuier, Ansseau le boin, Francq de Dampremy et Joachim Fayt et come mayer et esquevins Mahieu Bajomelz au conjurement duquel avons le tout recordet et y appendut nostre proppre scel général dont nous usons enssamble en telz et samblable cas.

Fait, recordet et sayeller ce jour saint Pierre et saint Pol apostle anº mil IIIIc IIIIxx et XV.

(Manuscrit reposant à la Bibliothèque royale, nº 12698 du catalogue imprimé; il porte pour titre : Coppie de Recort rendu par la Justice de Fontaine levesque a le deplainte de Monseigneur de Liege pour Monseigneur de Fontaine.

Nous avons reproduit cette pièce textuellement : quelques signes de ponctuation ont seuls été ajoutés pour en faciliter la lecture).

XVIII.

1495.

Record de la justice de Leernes et de Wespes.

Sachent tous présents et advénir que pardevant nous comme parde-

[1] L'aune.

Digitized by Google

vant cour de justice de *Lierne* et de *Wespes* ci dessoubs denommes et escrips vindrent et comparurent en propre personnes honorables et saiges Jacque *d'Enghien* lieutenant du baillieu de *Thuin* et Melchior le *Cras* cerier de *Gosees* et là en notre presence nous fut leut un mendement expres venant de notre tres redoubté sgr et princhе Monsr de *Liege*, lequel mandement contenoit quil fessissent inquisition a nous le Court et plussieurs autres et plussieurs points et articles contenus en ung theme mis par eulx en noz mains et par record autenticquement, lequel thesme contient enchi chi seusieult.

Et 1r teisme exhibué et mis oultre par Jacque bastard *d'Anghien* lieutenant de bailly de *Thuing* et Melcior le *Cras* cerier de *Gosees* a che commis de parte mondit sgr de Liege comme par ses lettres missives et mandement patent appert aux mayeur et eschevins de la ville de Lierne pour avoir d'eulx un certain et juste record par lettres autenticques et par la loi sur tous les points et articles chi apres declares. Premier scavoir la condition nature et mouvance de la haulteur ville et sgrie de *Fontaines*.

Item quant les srs qui ont possédé par cidevant et possedent de présent lesdites terre et sgrie lont tenu. Item de quel pays ils scavent et wardent laditte ville de *Fontaines* estre et mouvoir et semblablement ses appendices. Item a quel sgr comme souverain ils ont ci devant resorty. Item de quelle loy ils ont uzé. Item deste cui ils sont privilegiez. Item de cui ils ont franchises libertés et autres droits dont ils usent en laditte ville. Item comment ils usent en cas dhomicide quant aulcuns y sont perpetrés, en quel pays ils ont leur refuge. Item les copies de leurs privilèges et franchises en forme autenticque. Sur laquelle plaincte et requeste ainsi faicte pardevant nous ladite cour par le conjurement et commandement de notredit mayeur nous prisent a conseillier et par sieulte paisible et grande deliberation et dung commun accord disons et recordons a correction de notre souverain cheff messieurs les eschevins de Liege et par le greit et consent des parties que touchant à 1er point disons nen avoir rien trouvé seulement nous semble que en plus parte de la ville de *Fontaines* tiennent la condition et nature du pays de Liege. A 2e point recordons que nen scavons rien. Item à 3e dissons et recordons que ne savons ne noiemes oncques dire nos predecesseurs que che ne fust pays de Liege. A quatrieme point ignorat. A 5e point recordons que nous ne vismes oncques de si long temps quil nest memoire du contraire quils naient toujours usé et usent a present de la loy du pays de Liege et resortissent a chieff a Liege. A 6e point nen scavons rien. A viie idem. Sur lhuictieme recordons que nous ne scavons chose que quiconcque commette hommicide en la ville de Fon-

Digitized by Google

taines qu'il ne perde ladite ville et pays de Liége et qui ne vois a refuge en autre pays. Item a 9 article nihil. Auquel record furent presens comme eschevins de ladite justice Querin *Gobineau*, Jehan *Scachet*, Jehan *Houseau*, Jehan de *Caure*, Michel *du Bos* et Jehan *Fletrierl*. Et si comme maire et eschevin Francq de *Drampremy* qui le mit en warde lan 1495 le 29 juing.

(Recueil manuscrit du chanoine H. Van den Berch, pag^e 219. — Bibliothèque de l'Université de Liége, n° 833 du catalogue des manuscrits.)

XIX.

1495.

Record de la justice de Landelies.

A la requeste que dessus et sur les mesmes poincts la justice dudit *Landellies* record que touchant la nature et mouvance de la haulteur ville et seigneurie de *Fontaine* nous avons tousjours ouï dire que sest pays de Liege reservé le chesteau mais si ainsi est ou non nen scavons rien. Et touchant larticle scavoir de quelle loy ils usent nous scavons bien quils ont usé delle loy de Liege, au reste ignorant. Auquel record presens comme eschevins Jehan *de Gomerée*, Jehan *le Monnier*, Jehan *Gemier*, W^me *alle Roze*, Jehan *Lenna* et Jacquemar *Hebrau*, et comme maire Jehan de *Streez* dit Rivaige, l'an 1495, le 1^er de juillet, et mis en warde.

Estoit lors le S^r dudit *Fontaine* l'Evesque appelle messire Bauldouin.

Messire Jehans *Growius* 12^e tesmoins et doyen de *Tuwing* eagé de 62 ans dist qu'il at toudis oui dire que la ville de Fontaine et li casteau et li terre en acoune partie meuvent de S^r de *Moreaulmez* et en alcone partie delle abbeie de *Lobbes* et que chil deux S^rs le tiennent de mons^r de Liege. Et at oui dire que la ville de *Fontaine* et li teroir jusques ens es haies d'*Andrelues* sont del evesquie et miens tient, par chu quil at oyu dire, que la partie de liu contentieus soit del Evesquie que de Haynaut.

Jehans li *Wasteleis* de Fontaine de IIII^xx duz ans ou environ dist qui vei un homme appelé *Yernekar* qu'avoit ainsi qu'on disoit communement tué ung homme a *Iloremont* en *Haynault* en la haie entre *Binche* et *Anderlues* tenir et demeurer par lespace de 6 ans ou environ à *Fontaines* en la partie de liu contentieux sans resuitte nulle, et la mourut.

Digitized by Google

Item dit quil at oui dire ses pere et ancestres qu'aulcuns Srs de chapitre St Lambert et chevaliers avec eaulx firent vuider les gens monsr de *Haynault* hors du castial de *Fontaines*, lourqils estoient de warnison et les en convint partir, mais dit ne scavoir comment pourquoi ne a quelle cause. Item dist que il n'at que une paire d'eschevin en le ville de *Fontaine* que sont delle loy de Liege et dist qu'elle est tenue d'un sgr. Item dist que chis delle ville ne vont point aforner à Mons. Item dist quil at bien veu de son temps les sergeans de *Haynau* venir panner a Fontaine et dist quil veit bien restautir Tastin de part les gens monsr de Liege ; mais il ne scait que ce furent et fut restautis a Sr de *Fontaines* au lieu contencieus, mais il ne vit a cui partient. Et bien dist quil veit villeneir et ferir une fois un des serjans de Haynaut par luy des varleits de casteal qui voloit acon exploit faire à Fontaines en le partie vers *Haynault* outre le ville, et dist quil fut ensi que le saule pris avoick ledit *Tastin* en le partie delle ville vers l'evesqueit bades li bruns liqueis fut delivreis, mais il ne fut point restautis et dit par chu quil at veu de son temps et oit dire il tient que li lius dont debas est soit anchois al Evesqueit que delle conteit.

Johan *Rausais* de leage de 80 ans dest son seriment lui souvenir de environ 60 ans quil veit les arbalestriers de *Thuing* aller avoick le ville de *Tuing* avec le bailli de *Thuing* et les gens monsr de Liege saisir le casteau de *Fontaine* ensi que disoit et dist que il fisent vuider les gens de monsr de *Haynault* hors du casteal de *Fontaines* estoit adoncq oudit chasteaul dedit monsr de Haynaut mesire Sases de *Bossoit* et dist quil veit revenir de Fontaines lesdits arbalestriers de Tuing qu'ainsi le disoient. Item dist que Gerard de *Sasseugnies* qu'avoit heu un debat a cheaulx de Thuing alle fiest à Lobbes prist pour chu Thiri dit *Rausais* pere cestui present tesmoin bourgeoix de Thuing. Et il li tiesmoing et si amis prisoit congiet à monsr de Liége de repraindre gens de *Haynault* qui venoyent en l'Evesqueit si que li tesmoins et se compaignie allerent prendre jusques alle haye d'Andrelues qu'est en levesqueit ensi quil dist trois bourgois de bins et trois trenas liqueil trois trenas leur furent rescousse et les reswirent li sr de *Fontaine*. Et parmi ces bourgeoix et autres qui le prisent il li tesmoing veit son pere. Item dist que il nat que ung sgr de Fontaine et que une paire d'eschevins et que chil delle evesqueit ne payent point de vynaige à Fontaine et par chozes tient et croit li tesmoing quo li partie de liu controvés soit delle evesqueit.

Jehans des *Perons* eagé de 100 ans deux moins dist sur son seriment quil fut avec les arbalestriers de Thuin et les gens monsgr de Liege ou casteaul a *Fontaines* quant il firent vuider monsr Sasset de *Bossoit* hors du Casteal de *Fontaines* et dist quil estoit adonc varles des ar-

Digitized by Google

balestriers et dist que li dis mess. Sases et ses gens estoyent ja yssus hors de casteal et estoient fours les tans quant chil de Thuins vinrent et ne sceit point bien quante ans il at. Et dist quil tient que li lius dont debas est soit del Evesqueit pour chu quil at dict et pour les raisons dont li autres ait parlé, asscavoir pour chu quil na qu'ung Eschevin à Fontaines et que chil de Thuing ne payent point de vynage à Fontaines.

(Recueil manuscrit du chanoine H. Van den Berch, page 220. — (Bibliothèque de l'Université de Liége, n° 833 du catalogue des manuscrits).

XX.

1502.

Sentence arbitrale de Marguerite d'Angleterre.

Marguerite d'Angleterre par la Grace de Dieu Duchesse de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldres, Comtesse de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, Palatinne de Haynau, de Hollande, de Zelande et de Namur, Marquise du St-Empire, Dame de Frise, de Sallines, de Mallines, Dame viagere de Binche en Haynau.

A tous ceux qui ces présentes Lettres veront, Salut. Comme plusieurs questions et différents ayent etez meu par cy devant et apparant de plus mouvoir entre les Manans et habitans de Fontaine l'Evêque demandeurs, et eux complaignans d'une parte, et noble homme Jehan de Hennin Seigneur dudit Fontaine d'aultre, desquels différents et questions les dites parties, a scavoir lesdits manans par Arnould de Carnier, mayeur, Robert Hallez, Toussaint le henuier, Noël Henry, Joachim Fayt Eschevin de Fontaine, Pierre Raboux, Jean Bajomelz, Robert Renier, Toussaint de Wallimont [1], Anscheau le Bon, Jacquemart de Dampremy, Jean Simon, Gille de Bataille et Denis de Cuissy, tous Bourgeois, Manants et habitants dudit Fontaine, pour ce comparants par devant Nous, eux faisants forts de toutte la Communauté d'icelle laquelle communauté depuis, comme il nous est apparu sestoit a ce accordé, et icelui Seigneur de Fontaine pour

[1] *Walmtout* porte la copie, faite au XVIII[e] siècle, d'une ordonnance d'Albert et d'Isabelle reproduisant la sentence de Marguerite. (Arch. du Royaume. — Jointe des terres contestées carton 141).

Digitized by Google

sa part, et pour la garde de droits par luy pretendus, sen estoient et sont soumis audit appointement et sentence arbitrale de Nous et de ceux de notre Conseil, comme arbitres et arbitrateurs et amiables appaiseurs, et eussent et chacun d'eux en son regard promis d'entretenir ce que par Nous et nostre dit Conseil en serat dit et arbitré sur des peines et dedans le terme lors prins et déclaré ainsy qu'il avoit esté passé et recognu par devant Maistre Lion de Gorges, Doyen doestvorne comme notaire apostolicque le douxieme jour du mois de septembre du passé, en la presence de Jacques Divergnies Ecuyer nostre maistre d'Hostel et jacque de Fraye notre ecuyer de cuisine a ce appellez comme tesmoins, lequel arbitrage nous, et lesdit de nostre Conseil par nostre ordonnance ayons empris et en suivant laditte soumission iceux de Fontaines eussent baillez par escrit par devant nous leurs plaintes, faits et moyens. Et pareillement icelui Seigneur de Fontaines ses deffences, raisons et allegations au contraire. et sur les points desirants preuves ayons fait faire enquette et ouyr plusieurs tesmoins meurement fait consulter cette matière avec Messire Guillaume de Fontaine, chevalier seigneur de Melen, oncle dudit seigneur de Fontaine, et home cognoissant les usances dudit lieu de Fontaine non suspect aux parties, et aussy en fait enquiere ailleurs la ou il sembloit estre bon pour scavoir et attendre la vérité et depuis le tout ayt este rapporté par devers nous et lesdits de notre Conseil, et sur ce ayent estez prins conclusions et resolutions sur lesdits differents et tellement y procédé que lesdittes parties en tems deu ayent esté mandé pour ouyr la sentence arbitrale de nous et de ceux de nostredis conseil a aujordduy auquel jourdhuy soyent venus et comparu en cette nostre ville de Binche, plusieurs et en nombre suffisant desdits Manans et habitants de Fontaine pour leur part et le Seigneur de Fontaine pour la sienne prets pour sur ce ouyr droit et nostre presente sentence arbitrale; comme ils ont dit et declaré scavoir faisons, que le tout pesé et considéré a grande et meure deliberation, nous et ceux de notre conseil par cette nostre sentence arbitrale avons dit, jugé et determinez disons, jugeons et determinons tochant lesdits differents et les sequeles et dependances d'iceux, les points et articles cy apres en ces presentes contenus et declarez : *premierement sur ce que* lesdits de Fontaine dient et maintiennent que ledit Seigneur de Fontaine doit entretenir la charte du Seigneur Wauthier et leurs privileges, lesquels il a juré, que sans avoir regard a ce que ledit seigneur de Fontaine a dit, que au jour de sondit serment, il n'etoit averti de laditte charte, et aussy que depuis il avoit trouvé lettre de feu Bauldhuin Seigneur de Fontaine, son predecesseur contraire a ladite charte, Icelui ledit seigneur de Fontaine sera, et est par cette presente sentence arbitrale

Digitized by Google

condamnez et le condamnons d'entretenir la ditte charte du Seigneur Wauthier, et les privileges usages et bonnes coustumes desdits de Fontaine, autant et sy avant qu'ils en ont jouys et usez et que les sentences d'eux et de leur cheff de Sens les Eschevins de Liege rendue par cy devant les contiennent sans touttefois par ce bailler aucune authorité auxdits de Liege en laditte ville, terre et seigneurie de fontaine ne determiner la contention, qui est au present entre Monseigneur l'Archiduc Comte de Haynau d'une part et Monseigneur de Liege dautre, touchant les limites de leurs Pays, de laquelle contention l'on dit estre laditte ville terre et seigneurie de Fontaine, mais touchant laditte contention, l'on s'en attend à ce que par les arbitres sur ce prins en sera dit et ordonné et dudit serment, fait tel que dit est, icelui seigneur de fontaines devra bailler ses lettres auxdits de Fontaine, pareillement Declarons que icelui seigneur de Fontaine ne se pourra a jamais ayder des lettres dudit Bauldhuin de Fontaine faite en lan mille quattre cents et huit le nœuf jour de janvier ; attendu et considéré les lettres du feu seigneur de Fontaine son Tayon faites en lan mille quatre cents vingt deux, et seront et sont les dittes lettres de lan quatre cents et huit quant a s'en pouvoir ayder par ledit Seigneur de Fontaine contre lesdits habitans de Fontaine ses hommes et tenant, tenues et reputtées pour nulles, et du tout anihilées, et de la ditte annihillation baillera ledit seigneur de Fontaines ses lettres scelées de son scel, et signée de son seing manuel pour luy et ses hoirs attendu la déclaration que a affirmé le seigneur de Melen lui en avoir esté faite par feue la Dame de Fontaine sa mère, et aussi mére de feu Monseigueur de Fontaine, père dudit Seigneur de Fontaine au present ; laquelle affirmation porte, que sa mère luy commanda sur sa conscience faire rendre lesdittes lettres auxdits de Fontaines, disant que pour ce faire, ils en avoient eu et reçu desdits de Fontaines aucun proffit en prennant touttefois par luy ledit Seigneur de Fontaine, s'il luy plait d'iceux de Fontaine la gratuité et propicie qu'ils lui ont accordé deremment a sa reception et serment. Au regard du muid d'avoine que lesdits de Fontaines dient que ledit Seigneur de Fontaine prend et leve de chacun qui se marie en laditte ville de Fontaine sans nul excepter, Nous declarons un chacun indifferemment soit bourgeois, bourgeoises ou non Bourgeois, fils ou fille de Bourgeois ou non, varlet ou mesquinnes[1], ou autres de quelque condition qu'ils soient qui se marie en laditte ville de Fontaines pour autant de fois qu'ils se marieront, devoir payer ledit muyd d'avoisne au Seigneur, nonobstant que la charte du Seigneur Wauthier fasse seulement mention, les Bour-

[1] Servante.

Digitized by Google

geois ou bourgeoises marient fils ou filles, etc. car l'on trouve que de si longtems qu'il n'est mémoire au contraire, les Seigneurs de Fontaine ont jouis et posessé davoir ledit droit indifferemment aussi bien de non Bourgeois et de non fils et non filles des Bourgeois, que de bourgeois, bourgeoises, fils et filles de bourgeois. Quant au sonner la cloche de nuit que lesdits de fontaine dient estre introduite par ledit Seigneur seul pour apres icelle faire prendre ceux qui iroient de nuict, affin parvenir a amende pecunieles, nous disons que ledit Seigneur de Fontaine ne pourra desormais en avant faire nulle nouvelleté, comme de faire sonner laditte cloche, ou faire nuls status, n'estoit par deliberation de luy ou de ses officiers pour et au nom de luy avec ceux de la loy et gens de la communauté d'icelle ville de Fontaine et tout ce que parluy, les gens de la loy et communauté sera fait et conclud et statué, soit de sonner la cloche de nuict ou d'autre choses, touchant le bien et entretenement de laditte ville, sera tenu, observé et entretenu, S'ainsi n'est que par seconde deliberation depuis prinse par ledit Seigneur ou ses officiers, et lesdits habitans, il en soit advisé et statué : En tant que touche les deux journées de corvées par an, que ledit Seigneur de Fontaine demande sur chacun laboureur de laditte ville, terre et Seigneurie de fontaines, combien que ledit Seigneur de Fontaine n'at exhibé tiltre par lequel il soit apparu icelles corvees luy appartenir neantmoins attendu qu'il est apparu par plusieurs temoins les Seigneurs de Fontaines ses tayons et perre et ledit Seigneur au present avoir jouy et possessez desdittes deux journees de corwees par an et autrement luy avoir esté recognue par aucun laboureur de la ditte ville, Terre et Seigneurie de Fontaine, Nous declarons qu'il demorera en possession desdittes deux corwées et de s'en faire payer par la maniere qu'il en a jouy, n'est ce que cy apres par droit et par juge competent il en soit autrement jugé et ordonné, dont quant à ce nous avons reservé, et reservons aux parties leurs actions pour les intenter, poursuivre et defendre ou et ainsy qu'il appartiendra. Au fait du debat des moulins si iceux estoient de Ban et comment l'on s'y devoit conduire, Nous disons les moulins de Fontaine et l'allué y être molins a ban, et que les habitans de Fontaine ne pourront ne devront, peuvent ne doivent porter ny envoyer leurs grains moudre ailleurs que auxdits Moulins, n'estoit que lesdits grains eussent esté vingt quatre heures auxdits moulins sans y estre moulus, lors les pourront reprendre sans mesprendre, et porter moudre ou bon leur semblera autrepart, si aucun fait le contrair, et soit prins en presant meffait, il y aurat confiscation du sacque et farinne avec amande d'accoustumée. qui est de soixante sols monoye coursable en Fontaine et s'il n'est prins en present meffait, s'il en appert suffisamment, il n'y aura que l'amende ;

Digitized by Google

auxdit moulin, les bleds et grains du Seigneur sera moulut et dépeché le premier, et aprés seront moulu et depechez les bleds et grains desdits habitans de Fontaine bannaire par ordre chacun a son tour et a fait qu'ils y seront apporté avant nuls Etrangers, seront les dits de Fontaine servis au vingtieme et cette occasion sera tenu le meunier avoir en son moulin mesures ferées et bien justifiées faisant le vingtieme d'une razierre et de demi razierre et de quart de razierre, et autres telles mesures qu'il appartiendra. fera chacun meunier serment es mains de laditte loy de se acquiter leallement et servir par la maniere ditte, et devra ledit monier mettre et tenir tous les freaux arrière de la termuse sept pieds ou plus et si lesdits habitans de Fontaine percevoient que nonobstant ce que dit est ils soient exactionnez, robez par les meunier, ils se pourront pourvoir de tel autre remede qu'en tel cas ils trouveront estre expedient, et avoir estez fait par sujet banniers et Pays de Haynaut ou de Liege.

Quant aux cervoises que les brasseurs de dehors amenoient ou vendroient en ladite ville, que ledit Seigneur de Fontaine ne vouloit souffrir pour les domages et interestz que il y disoit avoir, Nous declarons que un chacun brasseurs de dehors ou autres pourra amener cervoises brassées hors de la ditte ville, les vendre distribuer ou dependre illec en payant les afforages du Seigneur et aussy les assises et maltote de la ville, comme font les brasseurs de la ditte ville de Fontaines et quant auxdits dommages que ledit Seigneur demande pour ses moutures, Nous disons par expedient que au lieu du droit de moulage, il aura desdittes cervoises amennées de dehors second droit d'afforage, Sy ainsy n'est que cy apres par autre maniere il en soit fait et avisez. Et tant que touche la creation et renovation des maistres de la ditte ville que lesdits de Fontaine disoient de nouveau avoir estez faits et renouvellez par ledit seigneur, et de luy seul, considerez la charge et entremises desdits maistres, nons disons qu'ensuivant au plus pres cequi at esté accoustumé faire cy devant et qu'il semble estre raisonnable et convenables et pour mettre et tenir en ce reglo et ordre, que lesdits maistres seront desormais en avant seront renouvellez par chacun an au premier jour des plaids Generaux, qui se tiendront apres le jour de Saint Remy, par main commune, a scavoir du Seigneur. s'il y veut estre present, ou en son lieu son Bailly ou Maire, les Eschevins et gens de la communauté, et ne les pourra le Seigneur seul commettre, ne ceux de la ville sans ledit Seigneur ou ses commis entendu toutteffois que si audit jour le Seigneur ou commis ny venoient les Mayeur et Eschevins et gens de la communauté procederont a la ditte renovation et seront neantmoins renouvellez lesdits Maistres en avertissant le Seigneur de ce qu'il en auront faits

Digitized by Google

et pour le parfait de cette année sans préjudice a laditte ordonnance demeurerons les maistres qui au present y sont; Et yceux Maistres feront le serment deu et pertinent en la main du Seigneur ou de ses officiers, et en la maniere accoustumée, pareillement rendront compte par devant le Seigneur ou son Bailly ou Maire pour luy presents, les Eschevins et gens de la communauté, et seront passees en depenses touttes mises raisonnables servant a la garde des droits et affaires de laditte ville. contre qui que se soit sans dissimulation et en ce en suivant seront passez en depense les mises et voiages resonables fait par ledit Pierre Raboux et autres pour garder les droits de la ditte ville contre ledit Seigneur de Fontaine, et aussi pour entretenir ladite ville en ses libertez et franchises, et sur ce il y a diffigulté, nous retenons d'en ordonner et appointer en semblable maniere que lesdits Maistres seront ordonnez et instituez; pareillement quand besoin sera lon instituera les diseniers; semblablement disons et determinons que ledit Seigneur de Fontaine sera tenu de traiter ses sujets pour avoir ses droits, loix et amendes. selon la Loix dudit Fontaine sans les deregler, S'ainsy n'estoit que lesdits de Fontaine, ou aucun d'eux voulussent par plaidoyer rendre contentieux les droits dudit Seigneur de Fontaine, en ce cas, pour la conservation de son bon droit et affin que les juges ne soient ses parties, il les pourra traitter ailleurs ou il apartiendra, tant par devant son Seigneur de fieff que par devant autre juge compétent, selon qu'il trouvera en son conseil estre expedient, mais aussy audit cas, lesdits de Fontaine demeureront entiers d'eux deffendre, comme ils trouveront y estre affaire par raison: entendu toutefois en autre cas ou il seroit question des debtes et d'amendes si elles sont deues ou pourfaittes ou non, ou se le droit a esté payé ou non, et autre semblables questions, il serat tenu les traiter par saditte loy, come ont fait ses predecesseurs, S'ainsy n'estoit que si en vendant ses bois ou baillant ses fermes ou faisoit autre contract avec lesdits de Fontaine, iceux se obligeroient expressement en eux defranchissant de leur Bourgage de Fontaine en accordant estre procedé par autre voye d'execution auquel cas ledit Seigneur de Fontaine ou son Receveur les poura faire executer selon ce qu'ils auront accordé et qu'ils y seront obligez et ce par vertu de la ditte obligation ou contrat, sur ce fait et passé, dont ledit Seigneur de Fontaine ou son Receveur, s'il en est redargué sera tenu faire aparroir suffissamment par lettres d'hommes de fieff ou d'Eschevins: Quand aux aisemens desdits de Fontaine, nous déclarons, que lesdits de Fontaine jouyront de tels aisemens, dont eux et leurs predecesseurs ont jouy et possessez et en ce ne leur poura, ne devra ledit seigneur de fontaine, mettre ou bailler aucun empechement. Pareillement ordonnons et determinons come dessus que quand les

Digitized by Google

Maistres auront besoin d'assembler la communauté pour les biens et affaires de la ville, en ayant de ce avertis le seigneur de Fontaine, ou son Bailly ou Maire, faire le pouront sans autrement en demander congé audit seigneur, et a cet fin. apres ledit avertissement, par le Sergeant faire sonner la clochette, comme il at estez accoustumez de faire par cy-devant et en laditte assemblée, conseil et conclusion se pourra trouver ledit Seigneur, se bon luy semble, et son bailly et maire reservé es affaires de laditte ville, qui toucheront contre ledit Seigneur de Fontaine, pour eux deffendre contre luy par voyes de justice auquel cas ledit Seigneur, son Bailly ou Maire ny pouront estre, et se garderont bien lesdits Maistres en nulles assemblées de bailler occasion dont se puissent en suir aucun meult ou commotion, mais seulement pour garder et poursuivre leur droits et affaires par justice et raison sur peine se autrement en usoit, d'en estre punis, corrigés arbitrairement, ainsi qu'il apartiendra par les apointemens dessus rendus et déclarez.

Nous n'entendons deroger aux droits, franchises et bons usages observez en icelle ville de fontaine, de si long temps qu'il n'est memoire du contraire, tant a l'avantage desdits Bourgeois Manans et habitans, que contre eux à l'avantage dudit Seigneur. semblablement nous entendons que lesdits habitans seront tenus de furnir et entretenir au proffit dudit Seigneur de Fontaine les points et articles contenus en la ditte charte du Seigneur Wauthier faisant à son avantage desquels avant dit, sy le cas fust offert il eu peu par vertu d'icelles jouyr et user, aussy disons et declarons que le dit Seigneur de Fontaine laissera et souffrira les Eschevins et autres gens de justice user du train de justice ordinaire sans y faire mettre ne bailler empechement, toutefois nous avisons lesdits Eschevins de Fontaine, attendu la grande depence qui est d'aller an chief de sens aux Eschevins de Liege que es cas ou ils sont sages assez, ou dont autrefois semblables jugements ont estez fait et qui sont esclaircis par leurs privileges usages et coustumes, ou par cette sentence arbitrale, qu'ils ny voysent point, et supportent les parties de la dépence qu'il conviendroit faire, semblablement quand ils y iront. Nous disons et ordonnons que les cas et sentences soient mises par escrit et enregistrées en un Registre, affin que semblables questions survenoient qu'ils puissent trouver comment autrefois auroit esté ordonné et selon ce, eux regler affin preserver les parties des domages quelles auroient en allant aux dits cheffs de Sens les eschevins de Liege. Sy es points ci dessus ordonnez, jugez et apointez, estoient cy apres trouvez aucunne ambiguitez ou obscuritez. nous avons retenus et retenons pour notre vie et tant que serons Dame de Binche a nous et a notre conseil la Declaration et interpretation a faire, quand il appartiendra et requise en serons ;

Digitized by Google

En temoins desquelles choses nous avons fait mettre notre seel armoyé de nos armes à cette presente sentence arbitrale qui sera faite en double, à scavoir une pour ledit Seigneur de Fontaine et l'autre pour lesdits manans et habitans sy le requierent, et aussi emolaghié et approuvé par lesdittes parties si bon leur semble par leurs lettres qu'ils en bailleront l'un a l'autre, laquelle nostre sentence arbitrale a esté rendue et prononchée en notre ville de Binche le 16e jour de janvier, l'an de Grace mille cincq cents et deux.

Sur le revers est mis comme s'en suit :

Par Madame la Duchesse en son conseil comme arbitrateurs, auquel estoit le Seigneur de Fresnois, chevalier d'honneur; Jacques d'Yvergnies, escuyer, maistre d'hostel; maistre Jean Bryart, Docteur en Theologie, confesseur; maistre Lion de Gorges, Doyen Doestervorne, aumonnier de maditte Dame; maistre Bauldhuin du Grosprez, prevost de Binche et autres ainsy signés en dessous Resclé et plus bas dappta.

Collationnée la presente copie a son originel et l'ai trouvé conforme; quod testor, étoit signé J. J. Moreau Eschevin.

(Il existe plusieurs copies manuscrites de cette sentence; nous avons suivi ici une version imprimée pour les besoins d'une cause plaidée par le Seigneur de Fontaine contre le Conseil de Hainaut, en 1741.

Parmi les copies manuscrites nous citerons : celle qui se trouve dans le « *Protocol de l'État Noble de Liége touchant la ville de Fontaine-l'Evêque.* » (Archives de l'État à Liége, K 163 case 9e). Une autre, du XVIIIe siècle, repose aux Archives générales du Royaume, (jointe des terres contestées). Quelques légères variantes sans importance se remarquent dans ces différentes pièces.)

XXI.

1533.

Attestation d'Allard (de Bosco)[1], *abbé de Cambron, relative à une rente payée sur les dîmes au curé de Boegnies* (St-Vaast).

Nous Allard abbé de Cābron cognoissons que Coē ainsy soit qu'en vertu d'ung don faict à nos prédecesseurs par ung seigneur Watier

[1] du Bois.

Digitized by Google

jad. seigneur de fontaines en l'an mil deux cens et unze, qui à nous, abbé de Cambron appartient la collation de la cure de bognies en fontaines avoecq les dismes grosses et menues, doairs, oblations, et maisons parrochiales situées aud. dismaige, lequel don ung nōmé Henry evesque de Liége la confirmé en l'an IIc lxv à conditions que serions tenus donner et assigner au curot dud. Bognies raisonable provision dont en suiverat lad. ordonnance de sy long temps que n'est mémoire du contraire cognoissons que led. curet a possessé et possesse jusques à présent pour sa provision la sōme de nœuf florins par an sur la grosse disme de boegnies avoecq touttes maisons et menues dismes en closures d'icelles situées en nostre dit dismaige de bognies dont le tout n'est qu'un membre et d'une nature tenu de fief de feu Sr Wautier Sr de fontaines du droict patronale par lui faict cōme appert par la donation et confirmation d'iceluy.

En tesmoigne de ceste, escript et signée de nre main le penultiesme jour du mois d'apvril an mil 5c xxxiii.

Allard, abbé de Cambron.

(*Registre appartenant à la Cure de Boegnies en fontaine Levesques.* mst. cité.)

XXII.

1574.

Copie de la Conférence entre les commis et deputez de Sa Majesté Catholique et les commis de Monseignr le Reverendissime Evecque de Liege d'autre part, comme s'ensuit :

Le troisieme jour de novembre 1574 depuis le huit jusqu'a onze heures du matin se sont trouvez comparus et assemblés en la ville de Fontaine L'Evecque en la maison de L'Etoille Lieu accordé et assigné Messrs. Severin François et Philippe de la Somme, conseillérs de Sa Majesté Catholique au Conseil à Mons et Comis de Sadite Majesté en qualité de Comte de Haynaut avec maitre Jerome Baudewins Secrétaire de Saditte Majesté en son conseil de Brabant d'une parte, et venerable Messire françois favillen Licentié en Theologie et Ecolatre et Chanoine Cathedrale de Liege et Messire Bauduin de Vivitse Licentié en droit et conseiller de Monsieur le Reverendissime Evecque

Digitized by Google

et Prince de Liege comis et deputé de Sa Grace avec Messire Bartholome Le ducq Secrétaire, et ce fait ordonné de parte de Sa Grace reverendissime d'autre parte pour traiter les questions et differens dudit fontaine l'Evecque.

Sensuit enfin le Reces du 15 dudit mois de novembre de l'an xv c septante quattre, de mot à autre.

Finalement. le 15e dudit mois de novembre, lesdits commis se sont retrouvez et comparus au meme lieu et avisé et arreté que sur leur verbaux les jours precedens tenus ce que s'ensuit:

Comme les deputé et comis de Sa Majesté et de Sa Grace reverendissime et illusmo de Liege ayant tenu le verbal et Colloque par ensemble dessus écrit enfin sont tombez d'accord et conseiller par ensemble, que sans prejudice aux dis droits, juridiction, possession, prerogatives, franchises, préeminences et autres droits des deux Princes justiciers subjects et autres ayant interet sans rien innover au prejudice de la possession d'une parte et d'autre, comme aussi ayant été pactionné, convenus et promis par les deux Princes l'an 1501 le 23 juillet lequel compromis a été reproduit et retiré par les lettres de ça et de la envoyées. Sa Grace reverendissime et illustrissime de Liege, envoyera audit Secretaire maitre Jerome Baudewins a Bruxelle ens dedans le premier jour de febvrier prochain venant son intendit avec justification si aucun etoit advenue et tiers pouvoir servir a iceluy intendit, et puis les comis de Sa Majesté en dedans deux mois envoyerons quant et quant leures responses et intentions avec justifications y servans ens mains de maitre Bartholomé ducque en la cité de Liege que pour apres respectivement en semblable terme servir de réplique et duplique, et de la se retrouver ensemble le 4 de septembre prochain venant en la ville de Louvain, et illecque visiter les dits ecrits et appointer, regler et determiner en conformité des compromis et concordats et seront les sujets de fontaine et leurs questions et actions traités conduit et mené selon les sentences pieça rendues et en speciale celle de madame Marguerite d'Engleterre l'an 1502, le 16 janvier et au cas d'attentat ou innovation faite cy apres les oppressez ou interessez auront recours a Sa Majesté et sa Grace reverendissime conjointement ou aleurs commis pour y être pourveu garantit et protecté comme sera trouvé convenable demeurant le proces a retardé pour cause de la jurisdiction en surcéance jusqu'au tems susdit et le present reces delivré a chacun prince respectivement ou a leurs Gouverneurs ou Conseillers pour les ratifier, et en faire selon leurs bon plaisirs et en apres envoyer leurs declarations ens dedans un mois prochain au secretaire susdit et avant lesdits comis ont pris leur departement de la

Digitized by Google

presente communication » fait en ladite ville de fontaine l'Evecque le 15 novembre Lan XV^e^ le XXIIII jour.

(*Suivent les signatures.*)

(Archives Générales du Royaume — jointe des terres contestées, carton 141, chapitre 1^er^ art. XI.)

XXIII.

1633.

Record fait par le mayeur et les jurés de Fontaine-l'Evêque, de la charte accordée à cette ville par Wauthier, seigneur de Fontaine, en 1212 et confirmée par Baudouin, héritier de cette terre, le 31 mai 1422 [1].

A tous ceux qui ces presentes lettres voiront ou oront, salut en Dieu et cognoissance de verité. Nous les mayeur et jurez de Fontaine-l'Eveque, sçavoir faisons. Jean de Hennin, escuyer, nostre naturel s^r^, est venu et a fait plainte d'avoir de nous record et copie des chartres et ratifflement d'icelles données et ratifiées par les seigneurs parens et amis à la ville de Fontaine, desquelles et de toutes icelles dont nous peuvent estre saulvant et wardant sur l'approbation du seel dont nous usons et au conjurement de notre mayeur, sauve la correction de nostre chief souverain, par grez des parties, avons visenté nostre ferme là où avons trouvé en nostre warde une pagine en parchemin, saine et entière, séellée d'un seel de blanche cire, enthier et sans fraction, dont le contenu y est escript comme il s'ensuit :

(*Voir le texte de la charte Wauthier au n^o^ II des annexes*).

En outre, disons qu'estions encore sauvant et wardant d'ung ratifiement d'icelles dittes chartres en parchemin, saines et entières, seellées ds quattre seels de rouge cire sains et enthiers, et est le contenu comme il s'ensuit :

(*Voir le texte de cette charte au n^o^* XVI *des annexes*).

Nous la dite justice dudit Fontaine si que dit est dessus par ces présentes certifions les avoir coppiées et collationnées aux nostres

[1] Ce record dataut de 1633 reproduit la pièce originale de 1499.

Digitized by Google

estantes en nostre ferme ausquelles en confirmation de vérité y avons appendu notre séel général dont nous usons en tels et semblables cas.

Données et collationnées en ladite ville de Fontaine, ce douzieme jour de février an mil quattre cent quattre-vingt dix neuf, stil de Cambray.

L'an mil six cent trente-ung, le vingt quatrieme jour du mois de décembre la presente copie authentique fut copiée à une lettre reposante au ferme de nous la Cour de Fontaine l'Évêque que tenons et gardons, laquelle avons collationné et trouvé concorder de mots a autres, et pour ce, nous Guillaume Boyon, mayeur, Robert Damant, Jean Paul, Gobert Fleschier, Thomas Mawe, Pierre Desmaret, Lambert Rolandi et Philippe Pennas, tous eschevins de la dite cour, avons ordonné a nostre Greffier sermenté, authentiquer la presente coppie de son signe manuel et y appendre nostre séel scabinal, duquel uzons en tel et semblables cas. Plus bas: Par ordonnance de messieurs de la dite cour, (signé) Dausin, Greffier. Encore plus bas est écrit: Arrière collation à son originel administré par les eschevins dudit Fontaine, tels que Robert Damant, Thomas Mawe, Pierre Desmaret et Lambert Rolandi, et trouvé concorder de mot à autre par les sieurs conseillers commis et adjoints audit originel qui a esté rendu aux dits eschevins pour les remettre en leur ferme, ce huitième juin 1633. sont signé M. Ruterne, 1633, Scockaert, 1633 et de la Croix, avec leurs paraphes.

Les Maire et eschevins de Fontaine l'Evecque à tous Salut: Certifions qu'après collation deument faite de la susdite copie à une autre copie authentique sur parchemin reposante dans nos Archives, l'avons trouvée y concorder de mot a autre, ce quinzième jour de janvier de l'an mil sept cent trois. En foy de quoy, nous avons ordonné à notre Greffier assermenté d'authentiquer les présentes par sa signature et de les munir de notre séel eschevinale.

Par ordonnance de Messieurs,
(Signé) Gille Jacques, greffier.

(Record original sur papier, avec sceau en placard. Aux Archives de l'Etat à Mons — Chartres, octrois et réglements communaux).

XXIV.

1668.

Copie de la Lettre du Roi Très-Chrétien à Son Altesse Sérénis.me le Prince-Evêque de Liége.

Mon frère,

Ayant trouvé la ville de Fontaine l'Evesque occupée par les Espa

Digitized by Google

gnolles qui y tenoyent garnison, je n'ay pas fait difficulté de l'en faire sortir, pour y en establir une nouvelle de ma part, et me mettre par ce moyen en possession d'un poste qui m'appartient, comme estant notoirement des dependances d'une place qui m'a esté cedée : mais ayant esté depuis informée par la lettre que vous m'avez escritte sur ce sujet le 30e d'octobre dernier que vous avez des pretentions contraires, Je feray prendre sur le lieu les informations les plus particulières qu'il se pourra de cette affaire, Et non seulement je la traiteray avec la justice que vous vous promettez de moi, mais mesme avec toute la faveur qu'elle permettra, estant bien aise de vous faire connoistre en toutes sortes d'occasions, que j'auray tousjours tous les esgards possibles à vos satisfactions et a vos intérêts.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon frère, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le 4e jour de Xbre 1668.

Votre bon frère

(Signé) Louis.

Plus bas : de Lionne.

(Archives du Royaume. — Jointe des terres contestées, carton 142-143, chapitre 2e).

XXV.

1669.

Copie d'une lettre du Roi Très-Chrétien adressée comme la précédente au Prince-Evêque de Liége.

Mon frère,

J'ay addressé à mes Commissaires assemblez à l'Isle les ordres que vous avez desiré pour examiner vos pretentions sur la ville de Fontaine l'Evesque et vous pouvez estre asseuré que votre Envoyé y sera non seulement escoutté dans touttes les choses qu'il aura a répresenter, pour la justification de vos droits, mais mesme qu'il y recevra le plus favorable traitement qui sera possible, et tel que la qualité de l'affaire le pourra permettre, mon intention estant de vous donner en

Digitized by Google

tous rencontres des marques très sincères de mon estime et de ma bienveillance.

Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon frère, en sa Sainte et digne garde.

Escrit à Paris, le 1er jour de mars 1669.

Votre bon frère,
(Estoit signé) Louis.

Plus bas: de Lionne.

(Archives génér. du Roy. — Jointes des terres contestées, carton 142-143, chap. 2e).

XXVI.

1717.

Ordonnance du Prince-Évêque de Liége, Joseph-Clément de Bavière, touchant Fontaine-l'Évêque.

Son Altesse Sérénissime Electorale aiant vu la Requête et pièces jointes, et ayant fait attention à l'Ordonnance portée par les Grand Bailly, Président et Gens du Conseil Privé de Sa Majesté Impériale et Catholique. dans la province de Haynaut qui est une nouveauté et atteinte à la jurisdiction qui lui a appartenu et appartient incontestablement dans la ville de Fontaine l'Evêque reconnue même par Marguerite d'Angleterre Duchesse de Brabant et Dame de la province de Haynaut, continuée jusqu'au présent sans interruption, défend très sérieusement aux mannans et inhabitans de la dite ville de Fontaine l'Evêque de déférer à cette Ordonnance et nouveauté à peine de son indignation et d'être traités comme felons dans toute la rigueur de justice.

Fait au Conseil de Sadite Altesse le 21 janvier 1717.

Vidimé Rosen Vt. Contresigné : J. Vanhove.

(Archives du Roy.—Jointe des terres contestées carton 141) Cette pièce est aussi imprimée dans Louvrex : *Recueil des édits et réglements faits pour le pays de Liége* : 2e partie p. 227.)

Digitized by Google

XXVII.

1736.

Lettre de l'Empereur Charles VI au Conseil souverain de Hainaut, défendant d'arrêter à Fontaine-l'Evêque, comme étrangers, des habitants du Hainaut.

L'Empereur et Roy :

Chers et féaux,

Nous vous envoions ci-incluse copie de la lettre que nous avons écrite aux Mayeur et Eschevins de notre ville de Fontaine l'Eveque au sujet de l'arrêt, sur le pied d'étranger, qui y a été fait de la personne de François Pouillon, habitant de notre province d'haynau, afin que vous en soyez informés pour votre direction, vous ordonnant de veiller à ce que, conformément à notre dite lettre, on ne pratique d'ores en avant plus de pareils arrets en notre dite ville de Fontaine-l'Eveque sur les personnes ou biens des habitants de ladite province d'Haynau, et de nous donner d'abord part des contraventions qu'on pourrait y faire, pour y etre ensuite par nous pourveu, ainsi que nous le trouveront convenir. Et comme lesdits Mayeur et Eschevins de Fontaine l'Evêque ont avancé pour raison de ces arrêts que quelques particuliers de la même province d'Hainaut devraient aussi en avoir usé de même à l'égard de quelques habitants dudit Fontaine l'Evèque, Nous vous enjoignons de ne plus permettre de votre côté que cela se pratique, pour prévenir les inconvénients qui résulteraient de pareils abus. A tant, chers et féaux, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 30 juillet 1736.

Colo V^t^, plus bas : par ordonnance de Sa Majesté, était signé : J. Bollaert. Rpta le premier aoust 1736.

L'Empereur et Roy :

Chers et bien amés,

Ayant vu ce que nous a été representé de la part de François Pouillon, habitant du Haynau, se plaignant de ce qu'il se trouverait arreté sur le pied d'étranger en notre ville de Fontaine l'Eveque, partie de la même province d'Hainaut, et suppliant que nous voulussions le faire élargir, ensemble ce qui nous a été remontré au contraire sous

Digitized by Google

votre nom et sous celui des seigneur et habitans de notre dite ville de Fontaine-l'Eveque. Nous vous faisons cette, à la delibération de la serénissime Archiduchesse d'Autriche, Gouvernante gnāle des Pays-Bas, pour vous ordonner de faire incessamment élargir le dit Pouillon, sa partie entière de le convenir en justice pardevant son juge compétent, et pour prévenir les inconvénients qui resulteraient de semblables abus, nous vous deffendons de plus permettre au futur qu'on pratique pareils arrêts dans votre juridiction sur les personnes ou biens des habitants de ladite province d'Haynau ; voulant bien, au surplus, vous informer que, comme vous avancez pour raison dudit arrêt que quelques particuliers de la même province devraient aussi en avoir usé de même à l'égard de quelques habitans de notre dite ville de Fontaine l'Eveque, nous avons par lettres de ce jourd'hui, enchargé ceux du Conseil d'Haynau, de tenir la main à ce que cela ne se pra_ tique plus. A tant etc.

Bruxelles, le 30 de juillet 1736.

Aux Maïeur et Eschevins de Fontaine l'Eveque.

(Extrait d'un registre aux lettres et décrets de l'empereur et roy, de 1731 à 1744, folio 23.
Aux Archives de l'Etat à Mons — Conseil Souverain du Hainaut).

XXVIII.

1736.

Décret du Prince-Évêque de Liége.

George-Louis, par la grâce de Dieu, Évêque et Prince de Liége, Duc de Bouillon, Marquis de Franchimont, Comte de Looz, Horne, etc.

Etant venu depuis peu à notre connoissance qu'il seroit émané un decret du Conseil Privé de Bruxelles en date du 30 juillet dernier à charge des Officiers et Justiciers de notre ville de Fontaine-l'Evêque, et comme ce Decret et les expressions y contenues, donnent atteinte à nos droits de Souveraineté dans ladite ville, et qu'il est d'ailleurs contraire aux anciens Concordats que Nous et les Princes nos Prédecesseurs avons toujours exactement observées de notre côté ; A ces causes et Voulant prévenir tout préjudice qui pourroit résulter d'un parei' Decret avons déclaré, comme par les présentes déclarons qu'icelui do_it

Digitized by Google

être tenu pour nul et attentatoire à nos Droits et Régaux, Protestant solemnellement de foule et non préjudice : Voulant que les présentes soient imprimées et affichées dans notre dite Ville.

Donné à Serain ce 10 août 1736.

Georges Louis.

Rougrave V^t^. J. Vanhove.

(Copies aux Archives de l'État à Bruxelles et à Liége).

XXIX.

1737.

Sentence du Conseil de Hainaut contre le seigneur de Fontaine et les paroissiens de l'église de S^t^-Christophe.

Vu le différent sommaire entre les sieurs Doyen et Chanoines du Chapitre de Binche Requerans, du 15 may 1737, d'une parte, Le Baron de fontaine l'Eveque, adjoint de Messire Antoine Adrien de Rodoan son frère et les Députés de la Paroisse de S^t^ Christophe en laditte ville intimés, d'autre, eu recours au Decret de Sa Majesté Impériale et Catholique du 30^e^ juillet 1736, à la lettre de Sadite Majesté du 14^e^ septembre de la même année, addressée à son conseiller et avocat, et à celle du 17^e^ du même mois, par laquelle celui-ci en exécution des ordres luy donné, a fait défense tant à l'Office, qu'au mayeur et eschevins dudit fontaine, d'avoir aucun égard à la protestation émanée de la part de l'Evêque et Prince de Liége, sous la date du 10^e^ août 1736, et de contrevenir, ou de souffrir qu'il fut contrevu à ce que Sa Majesté avoit réglé et ordonné par son prédit Décret du 30^e^ juillet 1736, ouï le Conseiller et avocat de Sa Majesté, tout considéré :

Conclu d'ordonner aux intimés de répondre à toutes fins aux termes de l'article 32 du chapitre 78^e^ de la chartre générale de ce Pays, dans huit jours, à peine de forclusion, condamner les intimés en cent florins d'amende pour la double contravention aux prédit Decret et Lettres du 30^e^ avril, 14^e^ et 17^e^ septembre 1736, et leur avocat en douze florins pour avoir preté son ministère tant en ces circonstances que contre le Dispositif de La Chartre, Dépens en Surceance, sauf la Consulte à la charge des intimés.

(Archives génér. du Roy.—Jointe des terres contestées carton 141.)

Digitized by Google

XXX.

1737.

Décret de l'Archiduchesse Gouvernante des Pays-Bas au Conseil de Hainaut.

Marie-Elisabeth,

Chers et bien-aimés . . . . . Le Seigneur et les habitans de Fonteine l'Eveque, nous aiant suppliés pour différentes raisons qu'ils alléguent de tenir en état et Surceance les Procès que ceux du Chapitre de Saint-Ursmer à Binche ont intenté par devant Vous contre les Paroissiens de l'Eglise de Saint-Christophe au dit Fonteine l'Eveque, ensemble d'accorder à ceux-ci et à leur Avocat la rémission des amendes de cent flor. et de douze flor. auxquelles vous les avez respectivement condamnés à l'occasion du Susdit Procès. Nous vous faisons cette pour vous dire que par grace spéciale pour cette fois, et sans que la chose puisse être tirée à consequence nous avons accordé, comme nous accordons par cette, aux dits paroissiens de l'Eglise de Saint-Christophe la rémission de l'amende de 100 flor., à laquelle vous les aviez condamnés et que nous avons éconduit les Supplians du surplus de leur demande, selon quoy vous aurez à vous régler en l'afaire dont il s'agit.

Bruxelles, ce 15 octobre 1737.

(Extrait des Archives de l'Etat à Bruxelles et à Liége).

XXXI.

1739.

Edit de l'Empereur et Roi, en date du 5 décembre, au Conseil de Hainaut.

L'Empereur et Roy,

Chers et féaux etc., ayant veu lavis que vous nous avez rendu en date du 7 juin 1738 sur les différentes requettes y rejointes que nous ont presenté plusieurs habitans de la ville de fontaine leveque, nous vous faisons la présente pour vous enjoindre de former à la poursuite du cons^{r} faisant les fonctions de notre avocat, un projet de reglement con-

Digitized by Google

venable pour pourvoir aux plaintes des sujets et de nous le remettre ensuite pour y etre par nous disposé. vous enchargeant d'agir en cecy avec toute lattention et la prudence que les circonstances requierrent, etc.

XXXII.

1755.

Décret du Prince Charles de Lorraine, Gouverneur Général des Pays-Bas.

Charles Alexandre, Duc de Lorraine et de Bar, chevalier de l'ordre de la toison d'or, Maréchal des Armées de S. Empire Romain et de celles de Sa Majesté l'Imperatrice Reyne de Hongrie et de Boheme etc., Son Lieutenant gouverneur et Capitaine général des Païs-Bas, etc., etc.

Chers et aimés . . . . . Aiant eu rapport des différentes représentations que vous nous avez adressés pour vous exempter de la juridiction de ceux du Conseil de Hainaut, nous voulons bien vous déclarer qu'inhérant dans les dispositions de feu Son Altesse S. du 30 juillet 1736 par lesquelles il a été déclaré que la Ville et Territoire de Fonteine l'Eveque faisoient et devoient faire partie de la province de Hainaut, nous levons la Surceance qui vous avoit été accordée par Décret du 17 septembre 1744, suivant quoy, vous aurez à vous conformer et à recevoir en conséquence de ceux dudit Conseil les Edits et Ordonnances qui s'emaneront de la part de S. M. ou de la notre, lorsqu'ils vous les enverront, et selon lesquels vous vous reglerez ponctuellement aux peines qui y seront portées, vous prévenant au surplus, que pour faire cesser les plaintes que vous avez faits, de ce que l'on vous traiteroit comme des étrangers dans la perception des droits d'entrée et de sortie. nous avons fait les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir vous soiez traités à cet égard, comme les autres sujets du Païs et compté de Hainaut, et pour que cette notre présente résolution soit connue aux habitans de la ville et territoire de Fonteine l'Eveque, nous vous ordonnons de la faire publier et afficher dans la forme et manière ordinaires. A tous chers et aimés : Dieu vous ait en Sa S^te^ garde.

Bruxelles le 18 Décembre 1755.

(étoit signé) Charles de Lorraine.
Stienhaut V^t^.

Par ordonnance de Son Altesse Royale, étoit signé : De Reul.
Aux Magistrats de Fonteine l'Evêque.

Digitized by Google

XXXIII.

1756.

Mandement du Prince-Evêque de Liége.

Jean Théodore, Duc de Baviere, Cardinal, par la grace de Dieu Evêque et Prince de Liége, de Freising et de Ratisbonne, Duc des Deux Bavières, du Haut Palatinat et de Bouillon, Comte Palatin du Rhin, Prince du S^t^ Empire Romain, Landgrave de Leuchtenberg, Marquis de Franchimont, Comte de Looz et de Horne, Baron de Herstal, etc., etc.

Nons apprenons avec surprise que le Magistrat de la Terre de Fontaine l'Evêque vient d'être insinué d'une Ordonnance émanée le 18 décembre dernier, de par le Gouvernement des Pays-Bas, par laquelle inhérant à certaine disposition du 30 juillet 1736, qui déclare ladite ville et territoire devoir faire partie de la Province de Hainaut; et levant la surcéance accordée par Décret du 12 septembre 1744, il est ordonné audit Magistrat de recevoir les Edits et Ordonnances qui émaneront de sa part, ou de Sa Majesté l'Imperatrice-Reine et de reconnoitre la Jurisdiction du Conseil de Hainaut, en le prévenant, qu'Elle a fait les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir les Habitans de Fontaine-l'Evêque soient traités à l'égard des Droits d'Entrée et de Sortie du Brabant, comme les autres sujets du Pays et Comté de Hainaut.

Et comme les droits Regaliens et Jurisdictionels de Notre Eglise de Liége sur Fontaine-l'Evêque ont été et sont évidemment démontrés par plusieurs Mémoires et Piéces produites dans les anciennes Conférences adoptées l'an 1736, et que cette Ordonnance et les Dispositions, telles qu'elles puissent être, que le Gouvernement des Pays-Bas, ou le Conseil de Hainaut ont faites ou voudroient faire en conséquence, sont autant d'entreprises contraires au bon voisinage et à la foi des traités, qui tendent à l'anéantissement de notre Supériorité Territoriale : A ces causes nous déclarons que ladite Ordonnance du 18 Décembre dernier, de même que tout ce qui pourroit être ensuivi, doivent être tenus pour nuls et attentatoires; Faisons partant Défense et Prohibition sérieuse, tant au Seigneur et Magistrat, qu'aux habitans de Fontaine-l'Evêque, de quelque grade et condition qu'ils soient, d'y déférer directement ou indirectement, non plus qu'à touttes autres qui pourroient leur parvenir, soit du Gouvernement des Pays-Bas, soit du Conseil de Hainaut, afin d'y être poursuivis en toute rigueur comme félons, désobéissans

Digitized by Google

et réfractaires àn os Ordres : Ordonnons sous la même peine aux Bourgmestres Justiciers et Officiers de laditte Ville, de nous informer en notre Conseil Privé de tout ce qui a été ou pourroit être entrepris en préjudice des Présentes, Notre Intention étant que toute chose reste en état.

Donné en notre Conseil Privé à Liége le 3 janvier 1756.

Breidbach V^t^ L. de Chestret.

XXXIV.

1756.

Mandement du Prince-Evêque de Liége.

Jean Théodore, Duc de Bavière, Cardinal, par la Grace de Dieu Evêque et Prince de Liege, de Freising et de Ratisbonne, Duc des deux Bavières, du Haut Palatinat et de Bouillon, Comte Palatin du Rhin, Prince du S^t^ Empire Romain, Landgrave de Leuchtenberg, Marquis de Franchimont, Comte de Looz et de Horne, Baron de Herstal, etc.

Tandis que Nous attendions une Réponse au Mémoire que le comte de Grosberg notre Ministre à la Cour de Bruxelles avoit présenté le 9 de ce mois à Son Altesse Roïale le Duc Charles de Lorraine, Gouverneur et Capitaine-Général des Païs-Bas, tant contre l'ordonnance portée le 18 Decembre dernier par le Gouvernement des Païs-Bas, que contre les voies de fait commises en exécution de par le Conseil de Mons en Hainaut, dans notre Ville de Fontaine-l'Evêque, Nous avions tout lieu d'espérer, qu'en conformité des Concordats et Surséances anciennement convenües, toutes choses seroient remises dans leur premier état, les attentats réparés, et que l'on en reviendroit aux arrangements agréés l'an 1736, pour parvenir à une Conciliation sur les différends qui regardent Fontaine-l'Evêque et les autres Terres qui sont en conteste.

Nous aprenons cependant que le 13 du courant, une Troupe de la Maréchaussée de Mons, est venue armée dans ladite Ville, et a forcé les Officiers, Bourguemaitres, Députés et Notables, de faire la Publication et affiche de certaine Requête et Apostille nouvelle du Conseil de Hainaut, en date du 12 Janvier courant, en vertu de laquelle le Capitaine soutenu par sa Troupe, s'est porté à de nouveau attentats dans ladite Ville, au point d'avoir par force enlevé le Blason de nos Armes, avec les Registres et Papiers du Receveur et des cinq Gardes que nous y avions constitués pour la conservation de nos droits, et jusqu'à ce que le Bureau nouvellement établi par ceux de Mons, fut ôté, et que le tout fut remis en entier; aiant poussé la violence jusqu'à les faire con-

Digitized by Google

duire Prisonniers. Considérant qu'en préjudice de la contestation du Territoire de laditte Ville et des anciennes Conférences où les Princes sont convenus de tenir le tout en état et surcéance, il n'a pas été permis au Conseil de Hainaut, d'attenter ou innover de façon quelconque sur les droits réclamés et démontrés par les Princes nos Prédécesseurs sur ladite Ville de Fontaine-l'Evêque, qui fait partie du Territoire de l'Empire et du Païs de Liége. Nous voulons, entendons et commandons que tout ce qui a été entrepris en vertu de l'Ordonnance du 18 décembre dernier, et de celle du Conseil de Hainaut en date du 12 courant, tant par Publications et Affiches, que par l'Enlèvement de nos Armes et de nos Emploiés, soit réputé pour Attentats et Violences commises contre les Loix et Constitutions de l'Empire, et contre ce qui a été arrêté de bonne foi par Conventions respectives; Défendons partout à nos Sujets de Fontaine-l'Evêque de quelque Grade ou Condition qu'ils soient, de déférer à telles et semblables Dispositions, Mandemens et Reglements émanés ou à émaner, soit de l'autorité du Gouvernement des Païs-Bas, soit du Conseil de Hainaut, à peine d'être punis en rigueur; Ordonnons aux Baillif, Maieur, Eschevins, Bourguemaitres et Magistrat de laditte Ville d'envoier à la Chancellerie de notre Conseil-Privé une information pertinente, de tout ce qui a été entrepris, ou qui pourroit l'être au futur, tant contre nos Droits de Superiorité Territoriale, que contre notre Jurisdiction dont la possession nous a été réservée et maintenuë, à peine de mille florins d'Or d'amende; Voulant pour la connoissance d'un chacun que les Présentes soient imprimées, affichées et insinuées à qui et partout où il conviendra.

Donné en notre Conseil Privé de Liége, le 16 janvier 1756.

Breidbach, V^t^. L. de Chestret.

XXXV.

Inventaire

des registres de la *Cour et Justice de la Ville de Fontaine-l'Evêque*, reposant en l'étude de M^e^ Longfils, notaire à Fontaine.

Registre de la Court et Justice de la ville de fontaine levesque :
de janvier au 17 décembre 1591.
de janvier au 15 novembre 1593.

Digitized by Google

Des années 1594, 1602, 1603, 1604, 1607, 1608, 1609, 1610, 1614, 1619, 1620, 1621, 1626, 1627, 1629.

Registre autenticq de la Cour de Fontaine levesque contenant les œuvres de loy et transports extendus en forme depuis le poenultiesme d'octobre 1629 et finissant au sixiesme jour de maye 1631.

Idem. — Comencant le 6e jour de may de lan 1631 et finissant le dernier de septembre 1634.

Idem. — Comenceant le 3e jour d'octobre 1634 et finissant le dix-nœufiesme de janvier 1638 incluz.

Idem. — comencant le nœufiesme de febvrier 1638 et finissant le deuxiesme de janvier 1642.

Idem. — Començant le dix-huictiesme de Janvier 1642 jusque le 31e janvier 1650.

Idem. — Començant le cincquiesme du mois d'apvril 1650 jusqu'au 3 octobre 1662.

Idem. — Commençant le 3e octobre 1662 finissant le 28 mars 1669.

Idem. — Commençant le 6 may 1669 jusqu'au 14 juilet 1676.

Idem. — Commençant le 21e juillet 1676 finissant le 21 mai 1682.

Idem. — Commençant le 22e may 1682 et finissant le 12e juillet 1689.

Idem. — 1689-1693.

Registre aux embreffures commençant le 10e febr. 1693 finissant lan 1698.

Registre aux transports et autres œuvres de loy des eschevins de la franche ville de fontaine Levesque commençant le 13e de may de l'an 1698 et finissant le 17 novembre 1701.

Idem. — Commençant le troisiéme de l'an 1702 et finissant le vingt-deuxieme décembre 1705.

Idem. — 1706 à 1709.

Idem. — 1710 à 1715.

Idem. — Commençant le 21me janvier 1716 et finissant le 15 décembre 1722.

Idem. — Commençant le 18 mars 1721 finissant le 9 novembre 1728.

Idem. — Commençant le 23 novembre 1728 et finissant le 20 mars 1737.

Idem. — Commençant le 7 de may 1732 et finissant le 14 juillet 1744.

Idem. — Commençant le 20 fevrier 1753 et finissant le 8 mars 1763.

Idem. — Commençant le 22 mars 1763 finissant le 14 novembre 1769.

Idem. — Commençant le 28 novembre 1769 finissant le 30 may 1780.

Idem. — Commenceant le 30 may 1780 finissant le 19 octobre 1784.

Idem. — Commenceant le 26 octobre 1784 finissant le 10 mars 1789.

Idem. — Commencant le 10 mars 1789 et finissant le 13 décembre 1791.

Idem. — Commençant le 3 janvier 1792 finissant le 21 avril 1797.

Digitized by Google

Cour féodale.

Registre aux causes et œuvres, transports, relief, arrects et réalization de la Cour féodalle de la ville, terre et Baronie de fontaines l'Evecque 1721 (16 janvier) au 14 juillet 1778.

Registre des devoirs faits à la Cour féodalle de la ville, terres et Baronie de fontaine l'Eveque commencé le 17 novembre 1778 finissant le 10 août 1795.

XXXVI.

Inscriptions funéraires relevées dans l'Église de St-Christophe.

Pierre tombale représentant une femme couchée; 4 quartiers : Croy, Hornes, Luxembourg[1] Montfort[2] et l'inscription gothique :

Icy git Ane de Croy a Dieu rendit son esprit.

Grande pierre portant trois personnages en costume du XVI^e^ siècle; au milieu, une figure d'homme, de chaque côté une figure de femme; au dessus de chacun des personnages, des armoiries; celles des femmes sont illisibles; celles de l'homme portent : *une croix et les instruments de la passion*; cimier, un lion issant; devise, JEDVRE POUR DVRRER.

Trois inscriptions dans des cartouches, dont une entièrement illisible et les deux autres à demi effacées : 1° *Chy gist Catterine... fille.. qui trepassa au mois de jullet* 1578, *prie Dieu pour so ame;*

2° *Icy repose le corps de feu Pierre Demaret, borgeois et eschevins de la ville de Fontaine Levesque qui.....*

---

[1] Mère de Jacques de Croy et femme d'Antoine de Croy; elle était fille de Jacques de Luxembourg seigneur de Richebourg et de St.-Ghin-en-Wespe (*d'argent au lion de gueules armé et lampassé d'azur, couronné d'or*).

[2] Mère d'Anne de Hornes : (*D'or à 3 fers de moulin de gueules*).

Digitized by Google

Hic jacet Rdus dnus Nicolaus Josephus Dujardin Sonegiensis in alma universitate lovaniensi baccalaureus formatus, vir vere pacificus qui spatio 14 *annorum parochiam in thieu deinde hanc Sancti Christophori spatio* 18 *annorum pacifice rexit parochiam et ab omnibus suis parochianis desideratus atque deploratus ob ipsius merita obiit* 23 *decembris* 1758 *ætatis suæ* 60 *pastoratus* 32, *sacerdotii* 34.

Requiescat in pace.

Icy reposent les corps de honnorables. . . . André Delcourt en son vivant greffier de cette ville trépassé le 16 *de janvier* 1664 *âgé de* 48 *ans et Anne Deneufbourg son épouse décédée le. . . . âgée de. . . .* [1].

Cy-gist messire François Gabriel de Rodoan, seigneur et baron de Fontaine etc. lequel mourut la 21e *année de son age l'an de grace* 1639 *le* 9 *de juin, priez Dieu pour son ame.*

Sur la pierre, un écu mi-partie *Rodoan*, mi-partie *Richardot* et de *Rye.*

Icy gist tres noble et illustre demoiselle Yolende Claire de Rodoan decedée le 26 *avril* 1750 *laquelle fonda une messe à chanter chaque année à l'honneur du Sacré Cœur de Jésus.*

Pieulx monument de noble dame Anne de Henin.

R. I. P.

Icy gist honorable Anne Delcourt epeuse du sr François Le Clercqz, echevin de cette ville laquelle décéda le 13 *novembre* 1693 *aagée de* 42 *ans*

Cy reposent les corps d'honorables François Ernest Audent bgeois de de cette ville âgé de 62 *ans, trépassé le* 27 *février* 1718 *et de Marguerite Isabelle Plisnier son epouse agée de* 59 *ans trépassée le* 25 *juillet* 1716.

---

[1] L'espace pointillé n'a pas été gravé.

Digitized by Google

Icy gist le corps de Marie Plisnier espouse de Medard Tison marchand en cette ville agée de 45 *ans décédée le* 5 *juin* 1692, *Medard Tison mort le* 7 *septembre* 1701 *et de son fils François Joseph Thison, censier propriétaire d'Henrichamps en son temps bourguemaistre et député de cette ville agé de* 35 *ans, mort le* 25 *aoust* 1722 *et de Florence fille de Medard Tison, épouse de Michel Tison agée de* 56 *ans décédée le* 4 *de mars* 1738.

Icy gist le corps de V̄enble Jean Louis Misson en son vivant chanoine de Moustier et recteur de cette chapelle[1] *décédé le* 1er *décembre* 1732 *agé de* 62 *ans.*

Maitre Grégoire Joseph Lemaitre en son vivant directeur de cet autel[2] *vicaire de la paroisse décédé le* 17 *novembre* 1767 *agé de* 60 *ans.*

Me suscepit dextera tua Domine.

Hie jacet Rv̄ndus valde m̄gter Carolus Josephus Lanthier ex Grand Rang pastor meritissimus fuit per 20 *annos in papegnies deinde in hanc S*ti*-Christophori parochiam missus, suas oves prudentissime curavit per* 10 *et* 1/2 *annos ubi obiit* 27 *x*bris *anno D*mi 1778 *ætatis suæ* 67.

IESV SALVATOR IESV DA QVÆSO
CAROLO LANTHIER REQVIEM.

D. O. M.

HIC JACET MAGISTER JOSSE VICARIUS
CHARUS TOTI PAROCHIÆ A SANCTO CHRIS
THOPHORO *obiit* 1 *augusti*[3].
Cogita mori.

Icy gisent les corps d'honorable personne philippe Campion en sons tems Cornette de cavallerie dans la compaignie de son père et en suitte maieur et eschevin de cette ville agé de 68 *ans décédé le* 28 *d'*8bre 1726 *et celui de Marguerite Nuit son espouse agée de* 80 *ans décédée le* 6 *de may* 1738.

---

[1] Il s'agit ici d'une des nombreuses chapelles dédiées à divers saints dans l'église de St.-Christophe et qui avaient chacune un *mambour* ou *recteur*.
[2] Ibidem.
[3] 1724.

Digitized by Google

Icy gist le corps de Charles Augustin Maghe bourgeois marchand et en son temps échevin de cette ville décédé le 31 *janvier* 1748 *agé de* 59 *ans et de Marguerite Campion son epouse qui mourut le* 10 *avril* 1767 *agé de* 76 *ans.*

L'écusson qui ornait cette pierre a disparu complètement par le frottement ; il n'est resté qu'un heaume surmonté en cimier d'une étoile.

Icy gist tres noble et tres illustre s$\overline{gnr}$ *messire Michel Luc Camil de Rodoan baron de Fontaine l'Eveque seigneur danderlues Laluet H. voué de Souvret capitaine au Regiment de Lede au service de Charles deux roy D'Espagne lequel trepassa le* 31 *de juillet* 1701.

In te Domine speravi, non confundar in eternum.

D. O. M.

Ici reposent les corps d'honorables personnes Louis Antoine Potteau en son vivant negotiant echevin et mayeur de cette ville décédé le 11 *janvier* 1765 *agé de* 75 *ans et* 7 *mois*

Et Marie Albertine Genin son épouse décedée le 27 7^{bre} 1775 *agée de* 77 *ans et* 8 *mois*

Et de Marie Valentine Potteau leur fille decédée le 9 *mars* 1781 *agée de* 45 *ans.*

Et de Anne Reine Winande Albertine Potteau leur fille décédée le 31 *mars* 1789 *agée de* 49 *ans.*

ARMOIRIES 1° DU MARI : *de gueules à la Croix de Saint-André écotée ;* 2° DE LA FEMME : *à un arbre sortant d'un tertre sur lequel s'appuie une ancre penchée.*

In carne mea videbo deum. Job. 17.

Hic jacent illustris dn̄a Maria Catharina Ludovica du Chastel d'Howardrie dn̄a de Boussoit etc explis clarior, pietate, religione, prudentia luxit populo Fontensi decus ac amor civitatis infirmis et egenis larga dum vixit, moriens non deseruit plena mentis obiit 27 8^{bris} 1751 *etat :* 46.

Et qui tam merite ponebat uxori P illustris ac generosus dn̄us Antonius Adrianus Josephus de Rodoan toparcha de la Carnoy ex baronibus de Fontaine obiit 13 *fbrii* 1756 *aetis* 56 *parenti jungitur Maria Philippina Josepha fundant pro se fati conjuges anniversarium* [1].

Armoiries : de Rodoan et du Chastel.

---

[1] Ce n'est pas à 56 ans, mais bien à 60 que mourut Antoine Adrien Joseph, si l'on admet l'année 1756 comme étant celle de sa mort, ainsi que le porte la pierre tombale. Il était né n 1696.

Digitized by Google

Ici reposent les honorables personnes Augustin Deneufbourg en son vivant marchand en cette ville décédé le. . . âgé de. . . ans[1]

Et Marie Adrienne Potteau son épouse décédée le 3 *janvier* 1751 *âgée de* 50 *ans*

Et Marie Caroline Albertine leur fille décédée le 5 9bre 1779 *agée de* 44 *ans.*

Ici gist le sr Jacque de Darmy vivant greffier de Forchies la Marche et de Souvret qui trespassa le 18 xbre 1706.

Requiescat in pace.

Armoiries : *une croix de St-André.*

A la gloire de Dieu et pieuse memoire d'hoble personne Paul Spourneau autrefois eschevin de Fontaine tres zelé de honeur et service de Dieu jubilé de deux ans en mariage avec son espeuse Marie de Berghes quy mourut 1641 *le* 9 *de jullet elle* 16..,[2] *reposantes en ceste chapelle par eux fondée priez pour leurs ames.*

Cy gist le corps de J. B. Bevière agée de 90 *ans decedée le* 27 9bre 1703.

Requiescat in pace.

Icy repose le corps de honorable personne de Bauduin dhuienne bourgeois de cette ville trepassé le 6 *de l'an* 1700.

Icy gist le sieur Gille Jacques en son vivant Greffier de la ville de Fontaine l'Evêque qui mourut le 2 *mars l'an* 1718 *agé de* 72 *ans.*

Icy repose les corps du sieur François Jenvier en son temps marchand et Bourgeois de cette ville décédé le 12 xbre 1729 *agé de* 63 *ans*

Et de Marie Anthoinette Leclercq son Epouse décédée le 31 *de mars* 1762 *agée de* 81 *ans.*

Icy gist le corps de fue honorable Anne Motte vefve de feu Jean Moreau en son temps maïeur de Riaunvelz et Courcelles laquelle decedat le. . . de julet 1642 *en memoire de laquelle Guilleaume Moreau son fils at ici fait mettre ceste tombe et toy lecteur prie Dieu pour son ame.*

Deux armoiries : le mari : *un fer de lance ;* la femme, *un arbre (?)*

---

[1] La date ni l'âge n'ont été gravés.

[2] Date non gravée.

Digitized by Google

En memoire de Jacque Cappe decedé le 25 8bre 1720 *agé de* 56 *ans de Marie Conreur son epouse le* 24 *juin* 1732 *agée de* 76 *ans.*

Hubert Cappe leurs fils bourgeois ei marchand en cette ville a fait poser cette pierre pour luy et toutte sa famille decedé le 31 *d'avril* 1762 *agé de* 65 *ans et Marie Françoise Do. . . .* [1] *son epouse agée de. . . . .* [2] *ans*

Et Marie Antoine Joseph Cappe sa fille décédée le 19 xbre 1779 *agee de* 30 *ans.*

Icy gist Albert Bara en son vivant Bourgeois marchand resident en cette ville de Fonteine Leveque qui decedé le. . . . . [3]

Et Marie Françoise Boursin son epouse decedée le 22 *janvier* 1748 *et de J. J. Gilis son fils décédé le* 27 8bre 1779 *agé de* 46 *ans.*

D. O. M.

Hic conditus jacet Rdus *Dominus Joannes Josephus lemaitre hujus ecclesie modico tempore vicarius qui pietate zelo labore assiduo expleuit tempora multa obiit* 27a *aprilis* 1731 *œtatis suae anno* 28.

VICE PASTORUM LUX DEPLORETVR.

Piœ memoriæ Reverendi Domini Martini Rochart hujus ecclesiæ pastoris meritissimi qui per annos IX *menses* VI *Munere vigilantissime functus decori domus Dei semper munificus Pridie Thomœ apostoli* MŒRENTE PAROCHIA VITA DECENIT *œtatis* 37. — *Requiescat in pace. Hodiè mihi — cras tibi* [4].

Hic jacet venerabilis Tourteau qui philosophiœ palmam Lovanii omnium applausu reportavit Dein bacealaureus formatus . . . [5] *theologiam 6 annos in . . . . . sti Dionysii monasterio. . . . inde ad animarum curam vocatus sti Vedasti parochiam* 13 *et hunc* 30 *annis . . . . . obiit* 23 *Junii ao Dni* 1750 *œtatis* 62. *Zelus Domus Dni. . . . erga pauperes charitas quibus urebatur cogunt dicere quis inventus similis illi.*

ECCE VERVS BONVS PASTOR QVI
VITAM EFFUDIT PRO OVIBVS SVIS.

---

[1] Caractères usés.
[2] Non gravé.
[3] Ibidem.
[4] 1708.
[5] Caractères effacés.

Digitized by Google

Expectans judicium hic jacet R̄ndus mg̃ter Guillelmus scouman ex Henripon ibidem 5 annorum pastor 3 in Vaudret 27 in Illaton deinde in hanc S. Christophori parochiam vocatus decem mensibus prudenter rexit ubi obiit 21 aprilis a° D^ni 1760 ætatis suæ 66.

Vir fuit prudentissimus atque zelosissimus in officio divino ad morten indefessus ita ut merito dici passit quod zelus Dei in soliludine sua eum comederet

LECTOR PRO ME PRECES FUNDE TVAS.

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

pour l'année 1884.

PREMIÈRE PARTIE.

Littérature.

I. — Un poème de 100 vers au moins sur un sujet laissé au choix de l'auteur.

II. — Un recueil de quelques pièces de poésie.

III. — Une nouvelle en prose.

IV. — Une pièce de théâtre.

V. — Une histoire de la poésie française en Belgique depuis 1830.

Biographie.

VI. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

Beaux-Arts.

VII. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons, jusqu'à la fin du 18e siècle.

Histoire.

VIII. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Beaumont, Binche, Enghien, Fontaine-l'Évêque, Leuze, Péruwelz, Saint-Ghislain, Soignies et Thuin.

Digitized by Google

IX. — Un mémoire historique sur les grands baillis du Hainaut.

Enseignement.

X. — De la part à faire à l'étude des langues anciennes et à celle des langues modernes dans l'enseignement.

XI. — De l'importance attribuée à l'étude de la langue française dans l'enseignement et particulièrement dans l'enseignement moyen en Belgique.

Sciences.

XII. — Décrire et discuter les différents moyens employés pour le chauffage ou l'éclairage des voitures de chemin de fer.

XIII. — Une dissertation sur la molécule organique et la vésicule élémentaire, indiquant leur trait d'union et leurs premières élaborations.

XIV. — L'homme a-t-il vécu à l'époque tertiaire?

Sciences Médicales.

XV. — Un Guide médical pour le choix des professions, contenant : les conditions physiques, morales et intellectuelles nécessaires aux principales d'entr'elles; leurs avantages, leurs inconvénients et leurs écueils; les renseignements propres à fixer le choix sur l'une d'elles et à en faciliter le début.

XVI. — Écrire l'histoire de la méthode hypodermique considérée surtout au point de vue pratique.

Agriculture et Horticulture.

XVII. — Rechercher les causes naturelles ou physiques de la dégénérescence des graines dans les végétaux cultivés.

XVIII. — La flore des champignons des environs de Mons.

Digitized by Google

XIX. — Déterminer d'une manière précise la relation qui existe entre la station naturelle des plantes et la constitution géologique des terrains du Hainaut.

Économie politique.

XX. — De la crise agricole actuelle, de ses causes et de ses effets.

Sciences sociales.

XXI. — Rechercher pour le Hainaut, si la proportion relative des crimes, dans les différents groupes agricoles et industriels de la province, s'est modifiée depuis 1830 jusqu'à nos jours et, le cas échéant, en indiquer les causes.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS PROPOSÉES

a. Par le Gouvernement.

XXII. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elle se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers?

b. Par la Députation permanente du Conseil provincial.

XXIII. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XXIV. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de

Digitized by Google

sucre, de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les Mémoires seront remis franco, avant le 31 décembre 1884, chez M. le Président de la Société, rue du Grand Quiévroy, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse ainsi qu'une déclaration signée par eux constatant que leur œuvre est inédite et n'a pas été distinguée par d'autres Académies.

Lorsque la médaille d'or est décernée à l'auteur d'un mémoire présenté au concours, le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom qu'il contient est immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté joint au mémoire récompensé est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire-général. Ce dernier s'adresse à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire-général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

Sont exclus du concours: 1° les membres effectifs de la Société; 2° les concurrents qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient des mémoires après le terme fixé, ou des œuvres déjà distinguées par d'autres Académies.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés; cependant, les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire des copies à leurs frais.

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 3 juillet 1884.

Le Secrétaire général,
A. Houzeau de Lehaie.

Digitized by Google

PRIX ANNUEL DE 25,000 FRANCS

institué par Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges.

Le prix est attribué, savoir :

En 1885 (concours mixte auquel les étrangers sont appelés à participer concurremment avec les auteurs belges, au meilleur ouvrage exposant les moyens à employer et les mesures à prendre pour populariser l'étude de la géographie et pour en développer l'enseignement dans les établissements d'instruction des divers degrés.

Les ouvrages destinés à ce concours devront être transmis au Ministère de l'Intérieur avant le 1er janvier 1885.

En 1886 (concours exclusivement belge), à l'ouvrage le mieux conçu pour développer chez la jeunesse belge l'intelligence et le goût des littératures anciennes et modernes.

En 1887 (id), à l'ouvrage qui démontrera le mieux de quelle manière la Belgique doit comprendre son rôle dans la grande famille européenne, tant au point de vue politique et intellectuel qu'au point de vue matériel, pour servir le mieux ses propres intérêts en même temps que ceux de la civilisation en général.

En 1888 (id.), au meilleur ouvrage sur l'enseignement des arts plastiques en Belgique et sur le moyen de développer l'art en Belgique et de le porter à un niveau de plus en plus élevé.

Les ouvrages destinés à ces trois derniers concours devront être transmis respectivement au Ministre de l'Intérieur, avant le 1er janvier des années 1887, 1888 et 1889.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le 8e volume de la IVe série des

MÉMOIRES ET PUBLICATIONS

DE LA

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut

	Pages.
Séance publique du 28 octobre 1883.	V
Cinquantième anniversaire. — Discours de M. De Puydt, *Président*	IX
Rapport de M. A. Houzeau de Lehaie, *Secrétaire général*, sur les concours de 1880, 1881, 1882 et 1883	XXIX
La Genèse d'un crime, poésie, par Émile Valentin .	XXXIII
Le Livre, poésie, par M. Hipp. Laroche.	XLII
Quatrains, par le même	XLIX
Promenade à Hyon, poésie, par Antoine Clesse. . .	LII
Stances, par M. Van Weddingen	LIV
Du mouvement des idées depuis 1830, par M. Michot.	LVII
Liste des membres et des correspondants de la Société au 31 décembre 1884	LXXV
Histoire de la ville de Binche, (suite et fin), par M. Lejeune.	
Chapitre IV. Organisation politique	1
Chapitre V. Organisation municipale.	38
Chapitre VI. Les compagnies militaires.	105

Digitized by Google

Chapitre VII. Industrie et commerce. 116
Chapitre VIII. Fêtes et amusements populaires . . 126
Chapitre IX. État ecclésiastique 131
Chapitre X. Communauté religieuse 154
Chapitre XI. Fondations charitables 207
Chapitre XII. Instruction publique 220
Chapitre XIII. Biographie locale 241
Chapitre XIV. Bibliographie 268
Chapitre XV. Archives. 271
Pièces justificatives 273
Table des matières de cet ouvrage 291
Recherches historiques sur la ville et la seigneurie de Fontaine-l'Évêque, par A.-G. Demanet, (suite et fin, v. t. vi), 3e partie. 293
Histoire généalogique et chronologique des Seigneurs de Fontaine 297
Le château 352
Fiefs principaux mouvant et relevant de la seigneurie de Fontaine-l'Évêque 361
Armorial des Seigneurs de Fontaine et des familles qui leur sont alliées 381
Biographie des hommes remarquables dans les arts, les lettres, etc., nés à Fontaine-l'Évêque 386
Annexes 395
Programme des concours de 1884. 450

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google
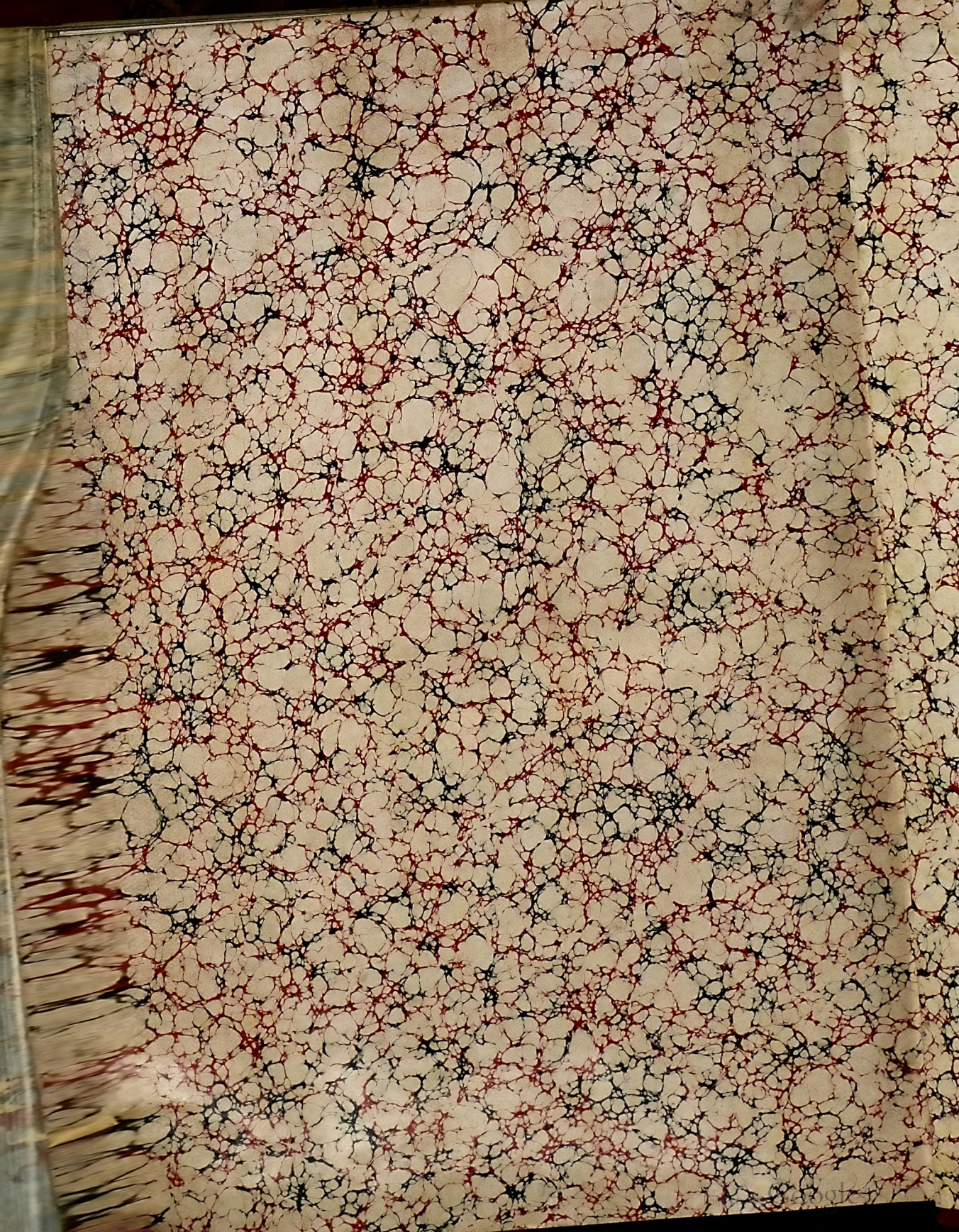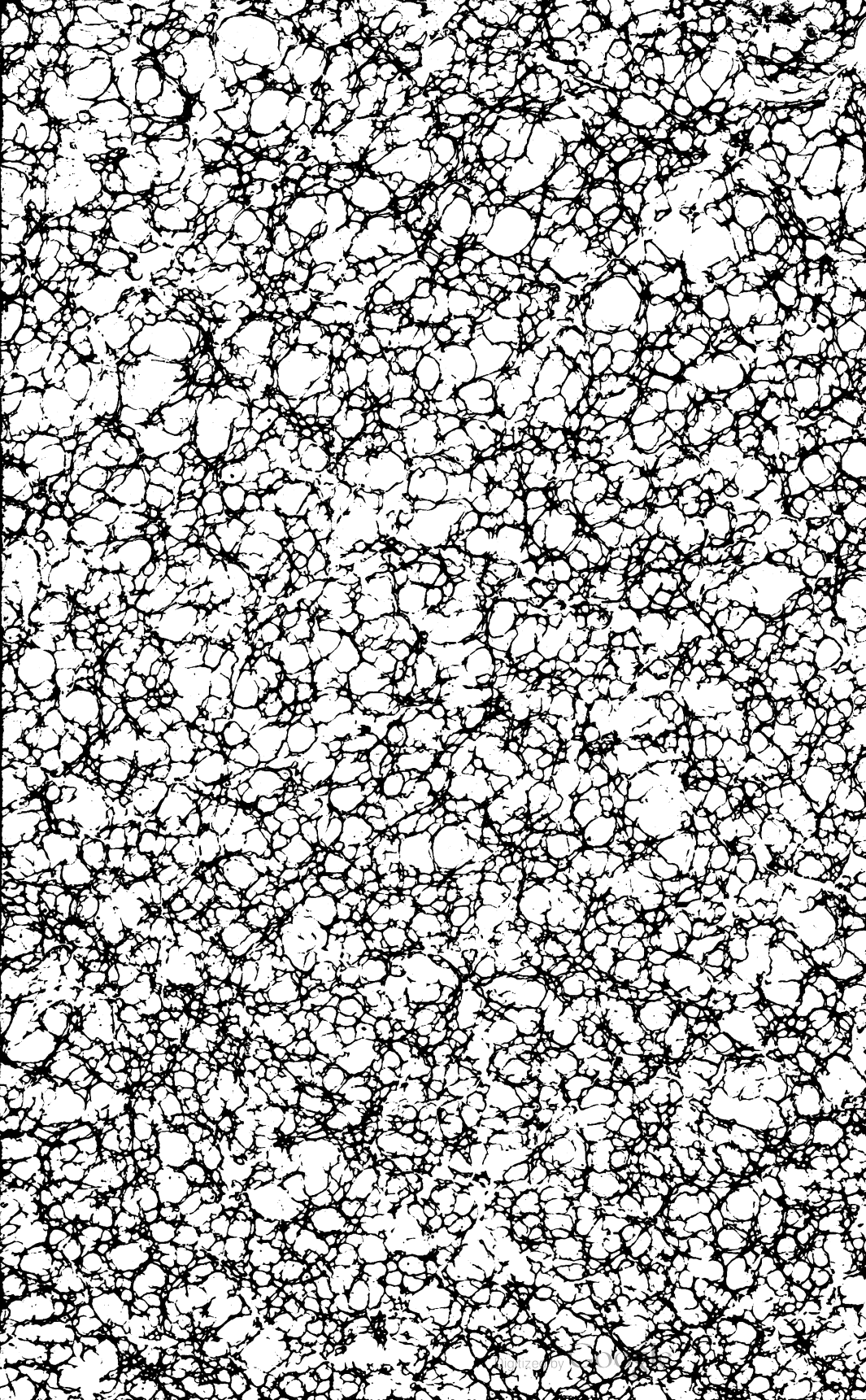
Digitized by Google